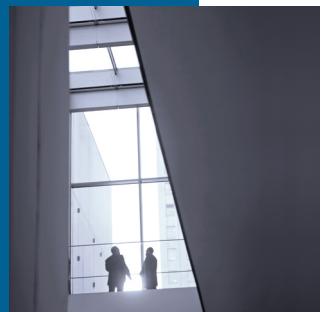


Société d'investissement à capital variable
Etablie au Luxembourg

Prospectus Partiel pour la Suisse



Le présent Prospectus est exclusivement réservé à l'offre et à la distribution des Actions de la SICAV en ou à partir de la Suisse. Il ne vise pas l'offre et la distribution des Actions de la SICAV dans tout autre pays. Les personnes qui reçoivent ce Prospectus sont informées qu'il ne comprend que les Compartiments qui ont été approuvés à la distribution à des investisseurs non qualifiés en ou à partir de la Suisse par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

Ce prospectus n'est valable que s'il est accompagné des suppléments datés des mois d'avril, mai et juin 2020.



AVIS IMPORTANT

Le présent Prospectus est un Prospectus Partiel pour la Suisse. Il ne comprend que les Compartiments dont la distribution a été autorisée en Suisse.

Il est important que les Investisseurs prennent note de ce qui suit :

- (1) Les Compartiments faisant l'objet de ce Prospectus Partiel pour la Suisse ne constituent pas une entité juridique distincte : il existe à côté de ces Compartiments d'autres Compartiments qui forment ensemble une seule et même entité juridique.
- (2) Dans les relations des Actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values, moins-values etc.
- (3) Des renseignements supplémentaires concernant Fidelity Funds peuvent être obtenus gratuitement auprès de Fidelity Funds ou :

FIL (Luxembourg) S.A.
2a, Rue Albert Borschette
BP 2174
L-1021 Luxembourg
Tél : (352) 250 404 1
Fax : (352) 26 38 39 38

MENTION IMPORTANTE

IMPORTANT. En cas de doute quant au contenu du Prospectus Partiel pour la Suisse, il est recommandé aux investisseurs de consulter leur banquier, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant. Les Actions sont proposées sur la base des informations figurant dans le Prospectus Partiel pour la Suisse et le Document d'information clé pour l'investisseur (ci-après le ou les « DICI ») correspondant et des documents auxquels il y est fait référence. Nul n'est habilité à communiquer des informations ou procéder à des déclarations concernant la SICAV, hormis celles figurant dans le Prospectus Partiel pour la Suisse et dans le(s) DICI correspondants. L'acheteur assume à ses risques et périls les souscriptions effectuées sur la base d'informations autres que celles figurant dans le Prospectus Partiel pour la Suisse ou dans le(s) DICI ou en contradiction avec celles-ci. Les informations fournies dans le présent Prospectus Partiel pour la Suisse ne constituent pas un conseil en investissement.

La SICAV est enregistrée conformément aux dispositions du Titre I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010. Cet enregistrement ne signifie pas que le contenu du Prospectus Partiel pour la Suisse ou les valeurs mobilières détenues par la SICAV sont soumises à l'approbation des autorités luxembourgeoises. Toute déclaration contraire est interdite et illégale. La SICAV est conforme aux dispositions principales de l'Article 27 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010.

La SICAV a le statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») et a obtenu un agrément en vertu de la Directive 2009/65/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil en vue de la commercialisation des Compartiments de la SICAV dans certains Etats membres de l'UE.

Le Conseil s'est efforcé de veiller à la véracité et à l'exactitude du contenu du Prospectus Partiel pour la Suisse en tous points importants à la date des présentes, ainsi que d'éviter toute omission de faits essentiels, susceptible de fausser les déclarations ou les opinions exprimées dans le Prospectus Partiel pour la Suisse. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence. Le Conseil a approuvé dans son intégralité la version anglaise du Prospectus Partiel pour la Suisse. Le Prospectus Partiel pour la Suisse peut être traduit dans d'autres langues. Si tel est le cas, la traduction devra être aussi proche que possible de la version anglaise du Prospectus Partiel pour la Suisse et les seules modifications admises par rapport à la version originale seront celles apportées afin de respecter les exigences des autorités de réglementation des autres juridictions.

La diffusion du Prospectus Partiel pour la Suisse, ainsi que l'offre d'Actions, peuvent être limitées dans certains pays ou territoires. Le Prospectus Partiel pour la Suisse ne constitue ni une offre de souscription, ni une sollicitation dans un quelconque pays ou territoire dès lors qu'une telle offre ou sollicitation y est ou pourrait y être illégale, que l'offrant ou le sollicitant n'y est pas autorisé ou encore que l'acceptation d'une telle offre ou sollicitation serait elle-même illégale.

Les informations contenues dans le Prospectus Partiel pour la Suisse sont complétées, le cas échéant, par les DICI, le rapport annuel et les comptes annuels de la SICAV les plus récents, ainsi que par tout rapport semestriel et tous comptes semestriels ultérieurs de la SICAV. Des exemplaires de ces rapports et comptes peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège social de la SICAV. Toute personne désirant acquérir des Actions est tenue de s'informer (a) des obligations légales applicables pour l'acquisition d'Actions dans son propre pays, (b) des éventuelles restrictions en matière de contrôle des changes et (c) de l'imposition sur le revenu et autres conséquences fiscales découlant de l'achat, de la conversion et du rachat d'Actions.

Les investisseurs doivent noter que les informations contenues dans le Prospectus Partiel pour la Suisse ne constituent en rien un conseil fiscal et les Administrateurs recommandent aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers professionnels concernant les conséquences fiscales avant d'investir dans des Actions de la SICAV.

La SICAV attire l'attention des investisseurs sur le fait que, sous réserve des dispositions de la Partie III 3.4 « Investisseurs éligibles et restrictions applicables à la propriété d'Actions », tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la SICAV, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que dans la mesure où il est enregistré lui-même et en nom propre au registre des Actionnaires de la SICAV.

Dans le cas où un investisseur investit dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire investissant dans la SICAV en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la SICAV. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

La SICAV n'est pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de l'*Investment Company Act* (loi américaine sur les sociétés d'investissement) de 1940. Les Actions ne sont pas enregistrées aux États-Unis d'Amérique en vertu de la *Securities Act* (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933. Les Actions ne peuvent être directement ou indirectement proposées à la vente ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou dans l'un de leurs territoires ou possessions ou zones géographiques placées sous leur juridiction, ou à ou pour le compte de leurs citoyens ou résidents, sauf en vertu d'une exemption aux obligations d'enregistrement octroyée en vertu d'une disposition légale, statutaire, réglementaire ou interprétation y afférente en vigueur aux Etats-Unis. Les Personnes américaines (tel que ce terme est défini à la Partie III 3.4 « Investisseurs éligibles et restrictions applicables à la propriété d'Actions ») ne sont pas autorisées à investir dans la SICAV. Les futurs investisseurs seront tenus de déclarer qu'ils ne sont pas des Personnes américaines.

La SICAV n'est enregistrée dans aucune province ni aucun territoire du Canada et les Actions ne sont pas autorisées à la distribution dans toute juridiction canadienne en vertu des lois sur les valeurs mobilières qui y sont en vigueur. Les Actions proposées dans le cadre de la présente offre ne peuvent être directement ou indirectement proposées à la vente ou vendues dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada ou à ou pour le compte de leurs résidents. Les futurs investisseurs peuvent être tenus de déclarer qu'ils ne sont pas des résidents canadiens et qu'ils ne souscrivent pas des Actions pour le compte d'un résident canadien. Si un investisseur devient résident du Canada après avoir investi dans des Actions de la SICAV, il ne pourra plus acquérir aucune nouvelle Action.

Protection des données

Aux fins de cette section, la « Législation sur la protection des données » signifie une loi, un décret, une déclaration, une directive, une mesure législative, un jugement, une ordonnance, une réglementation, une règle ou tout autre instrument juridiquement contraignant et applicable qui met en œuvre le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le « RGPD »), ce règlement pouvant être appliqué ou complété, modifié, remplacé ou abrogé à tout moment.

La SICAV et la Société de gestion sont conjointement responsables du traitement par rapport aux données personnelles (c.-à-d. aux informations permettant d'identifier directement ou indirectement une personne, les « Données personnelles ») qu'un investisseur transmet à la SICAV ou à la Société de gestion (y compris les informations relatives à ses représentants, personnes à contacter, administrateurs et propriétaires ultimes) (les « Personnes concernées »).

L'investisseur est informé et reconnaît que les Données personnelles seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité (la « Déclaration de confidentialité »). La Déclaration de confidentialité contient, entre autres choses, les coordonnées des responsables du traitement, le type de Données personnelles traitées, les finalités du traitement des Données personnelles, la liste des entités impliquées dans le traitement des Données personnelles, les droits des personnes concernées, et est disponible sur www.fidelity-international.com. La Déclaration de confidentialité peut également être fournie à la Personne concernée sur demande ou mise à sa disposition au siège social de la SICAV ou de la Société de gestion respectivement. La Déclaration de confidentialité est sujette à modification à la seule discrétion de la SICAV et de la Société de gestion.

Dans la mesure où l'investisseur n'est pas une personne physique et lorsque les Données personnelles ne sont pas transmises directement par les individus concernés, l'investisseur déclare qu'il a le droit de fournir ces Données personnelles à la SICAV et à sa Société de gestion et s'engage (i) à informer les Personnes concernées du traitement de leurs Données personnelles et de leurs droits y afférents, comme décrit en détail dans la Déclaration de confidentialité, ainsi que (ii) si nécessaire et approprié, à obtenir au préalable toute autorisation éventuellement nécessaire pour traiter les Données personnelles de ces Personnes concernées, et (iii) à s'assurer que la divulgation des Données personnelles est conforme à l'ensemble de la Législation sur la protection des données et qu'il n'existe aucune interdiction ou restriction qui pourrait : (a) l'empêcher ou limiter sa capacité à divulguer ou transférer les Données personnelles à la SICAV ou à la Société de gestion, (b) empêcher ou limiter la divulgation ou le transfert des Données personnelles par la SICAV ou la Société de gestion à des prestataires de services de la SICAV et/ou de la Société de gestion, de leurs sociétés affiliées ou tout autre tiers, notamment des sous-traitants, fournisseurs, agences de solvabilité et autorités compétentes dans le cadre de leurs obligations au titre du présent Prospectus Partiel pour la Suisse et du formulaire de demande, et (c) empêcher ou limiter le traitement des Données personnelles par la SICAV, la Société de gestion, leurs sociétés affiliées, prestataires de service et sous-traitants pour les finalités décrites dans la Déclaration de confidentialité.

L'investisseur qui partage les Données personnelles des Personnes concernées avec la SICAV et la Société de gestion indemnisera et dégagera la SICAV et la Société de gestion de toute responsabilité par rapport à tous les dommages directs et indirects et conséquences financières qui découleraient d'un manquement aux obligations de cette section « Protection des données » et à la législation en vigueur en matière de protection des données.

Market timing et opérations excessives

La SICAV est conçue et gérée pour des investissements à long terme ; une gestion active étant déconseillée. Effectuer des opérations d'achat ou de vente à court terme ou de façon excessive au sein de la SICAV peut en effet nuire au rendement en perturbant les stratégies de gestion de portefeuille et en augmentant les frais. En application de la politique générale et des pratiques du Groupe FIL et de la circulaire CSSF 04/146, la SICAV et les Distributeurs s'engagent à ne pas autoriser des transactions qu'ils savent ou ont des raisons de croire comme étant liées à des pratiques de *market timing*. Par conséquent, la SICAV et les Distributeurs peuvent refuser d'accepter des demandes d'achat ou d'arbitrage d'Actions, en particulier lorsque les opérations sont jugées préjudiciables, particulièrement celles provenant de *market timers* ou d'investisseurs qui, selon la SICAV ou les Distributeurs, ont un style d'investissement à court terme ou excessif ou encore dont les opérations ont été ou peuvent être préjudiciables pour la SICAV. La SICAV et les Distributeurs pourront prendre en considération l'historique des opérations réalisées par un investisseur dans un Compartiment donné ou dans d'autres OPCVM du Groupe FIL et comptes gérés ou contrôlés par Fidelity.

SOMMAIRE :

DEFINITIONS	6
GLOSSAIRE DES TERMES DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	15
PRESENTATION DES PRINCIPALES FONCTIONS ADMINISTRATIVES	18
PRESENTATION DES FONCTIONS DE GESTION DE LA SICAV	19
PRESENTATION DES DISTRIBUTEURS DU GROUPE FIL ET DES SERVICES DE NEGOCIATION	21
SECTION I 1. Informations sur la SICAV	23
1.1. La SICAV	23
1.2. Facteurs de risque	24
1.3. Objectifs et Politiques d'Investissement	45
1.3.1. COMPARTIMENTS D'ACTIONS	45
1.3.2. COMPARTIMENTS D'ALLOCATION D'ACTIFS	61
1.3.3. COMPARTIMENT MULTI ASSET	63
1.3.4. COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES	67
1.3.5. COMPARTIMENT MONETAIRES	80
1.3.6. FIDELITY LIFESTYLE FUNDS	81
1.3.7. COMPARTIMENT INSTITUTIONNELS RESERVES	84
1.3.8. COMPARTIMENTS SYSTEMATIC MULTI ASSET RISK TARGET	88
1.3.9. COMPARTIMENTS ABSOLUTE RETURN	92
1.4. Informations Supplémentaires	95
SECTION II 2. Categories d'Actions et Transactions sur Titres	103
2.1. Catégories d'Actions	103
2.2. Transactions sur Titres	111
2.2.1. Procédures d'Acquisition d'Actions	112
2.2.2. Procédures de Cession d'Actions	113
2.2.3. Procédures d'arbitrage	114
2.3. Calcul de la Valeur Liquidative	116
2.4. Politique d'Ajustement des Prix (technique de <i>swing pricing</i>)	117
2.5. Cogestion des Actifs	117
2.6. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Liquidative et de l'émission, l'arbitrage et le rachat d'Actions	118
2.7. Restrictions applicables à l'acquisition, la souscription et l'arbitrage d'Actions au sein de certains Compartiments	118

SECTION III	3. Informations Generales	119
3.1. Dividendes	119	
3.2. Assemblées, Rapports et Communications aux Actionnaires	123	
3.3. Fiscalité	123	
3.4. Investisseurs éligibles et restrictions applicables à la propriété d'Actions	126	
3.5. Liquidation de Fidelity Funds, des Compartiments et des Catégories d'Actions	127	
3.6. Compartiments Institutionnels Réservés – Commission de Dilution et Opérations d'envergure	128	
<hr/>		
SECTION IV	4. Renseignements sur l'Administration, Charges et Dépenses	129
SECTION V	5. Limites d'Investissement	137
5.1. Pouvoirs d'Investissement et Protections pour les Compartiments qui ne sont pas des Compartiments Monétaires	137	
5.2. Pouvoirs d'Investissement et Protections des Compartiments Monétaires	142	
5.3 Limites d'Investissement et/ou Informations Supplémentaires par Pays pour les Compartiments enregistrés en France, en Allemagne, à Hong Kong et à Macao, en Corée, à Singapour, en Afrique du Sud, à Taïwan	146	
<hr/>		
ANNEXE I	Informations Importantes pour les Investisseurs	152
ANNEXE II	Liste des Catégories d'Actions	154
ANNEXE III	Règlement de l'UE sur les Opérations de Financement sur Titres	179
ANNEXE IV	Liste des Compartiments assimilés à des « Fonds d'actions » ou des « Fonds mixtes » aux fins de la fiscalité allemande applicable à partir de 2018	183
SUPPLEMENTS DATE D'AVRIL 2020, DE MAI 2020 ET JUIN 2020		186

DEFINITIONS

Action	Catégorie d'actions émise par l'un des Compartiments de la SICAV ou une action de cette catégorie.
Actionnaire	Un porteur d'Actions.
Actions de Catégorie A	Actions de distribution de Catégorie A.
Actions de Catégorie A (hedged)	Actions de distribution couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-ACC (hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-CDIST(G)	Actions de distribution annuelle à revenu brut et de distribution du capital de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-ACC ([paire de devises] hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-CDIST(G) ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution annuelle à revenu brut et de distribution du capital couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-GDIST	Actions de distribution à revenu brut de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-GDIST (hedged)	Actions de distribution à revenu brut couvertes de Catégorie A.
Catégorie A-GMDIST (hedged)	Actions de distribution mensuelle à revenu brut couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-HMDIST (hedged)	Actions de distribution mensuelle couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-HMDIST(G)	Actions de distribution mensuelle à revenu brut couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-HMDIST(G) ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution mensuelle à revenu brut couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-MCDIST(G)	Actions de distribution mensuelle à revenu brut et de distribution du capital de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-MCDIST(G) ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution mensuelle à revenu brut et de distribution du capital couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-MDIST	Actions de distribution mensuelle de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-MDIST (hedged)	Actions de distribution mensuelle couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-MINCOME	Actions à revenu mensuel de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-MINCOME (hedged)	Actions à revenu mensuel couvertes de Catégorie A
Actions de Catégorie A-MINCOME(G)	Actions à revenu brut mensuel de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-MINCOME(G) (hedged)	Actions à revenu brut mensuel couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-MINCOME(G) ([paire de devises] hedged)	Actions à revenu brut mensuel couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-PF	Actions de distribution de Catégorie A versant une commission de performance.

Actions de Catégorie A-PF-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie A versant une commission de performance.
Actions de Catégorie A-PF ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution couvertes de Catégorie A versant une commission de performance.
Actions de Catégorie A-PF-ACC ([paire de devises] hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie A versant une commission de performance.
Actions de Catégorie A-QINCOME	Actions à revenu trimestriel de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-QINCOME (hedged)	Actions à revenu trimestriel couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-QINCOME(G)	Actions à revenu brut trimestriel de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-QINCOME(G) (hedged)	Actions à revenu brut trimestriel couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie A-QINCOME(G) ([paire de devises] hedged)	Actions à revenu brut trimestriel couvertes de Catégorie A.
Actions de Catégorie C	Actions de distribution de Catégorie C.
Actions de Catégorie D	Actions de distribution de Catégorie D.
Actions de Catégorie D-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie D.
Actions de Catégorie D-ACC (hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie D.
Actions de Catégorie D-ACC ([paire de devises] hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie D.
Actions de Catégorie D-MDIST	Actions de distribution mensuelle de Catégorie D.
Actions de Catégorie D-MINCOME(G)	Actions à revenu brut mensuel de Catégorie D.
Actions de Catégorie D-MINCOME(G) (hedged)	Actions à revenu brut mensuel couvertes de Catégorie D.
Actions de Catégorie D-QINCOME(G)	Actions à revenu brut trimestriel de Catégorie D.
Actions de Catégorie D-QINCOME(G) (hedged)	Actions à revenu brut trimestriel couvertes de Catégorie D.
Actions de Catégorie E-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-ACC (hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-ACC ([paire de devises] hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-GDIST ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution à revenu brut couvertes de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-GMDIST (hedged)	Actions de distribution mensuelle à revenu brut couvertes de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-MDIST	Actions de distribution mensuelle de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-MDIST (hedged)	Actions de distribution mensuelle couvertes de Catégorie E.

Actions de Catégorie E-MDIST ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution mensuelle couvertes de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-MINCOME	Actions à revenu mensuel de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-MINCOME (hedged)	Actions à revenu mensuel couvertes de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-MINCOME(G)	Actions à revenu brut mensuel de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-MINCOME(G) (hedged)	Actions à revenu brut mensuel couvertes de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-QINCOME	Actions à revenu trimestriel de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-QINCOME (hedged)	Actions à revenu trimestriel couvertes de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-QINCOME(G)	Actions à revenu brut trimestriel de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-QINCOME(G) (hedged)	Actions à revenu brut trimestriel couvertes de Catégorie E.
Actions de Catégorie E-QINCOME(G) ([paire de devises] hedged)	Actions à revenu brut trimestriel couvertes de Catégorie E.
Actions de Catégorie I	Actions de distribution de Catégorie I.
Actions de Catégorie I (hedged)	Actions de distribution couvertes de Catégorie I.
Actions de Catégorie I ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution couvertes de Catégorie I.
Actions de Catégorie I-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie I.
Actions de Catégorie I-ACC (hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie I.
Actions de Catégorie I-ACC ([paire de devises] hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie I.
Actions de Catégorie I-GMDIST	Actions de distribution mensuelle à revenu brut de Catégorie I.
Actions de Catégorie I-MDIST	Actions de distribution mensuelle de Catégorie I.
Actions de Catégorie I-MDIST (hedged)	Actions de distribution mensuelle couvertes de Catégorie I.
Actions de Catégorie I-PF	Actions de distribution de Catégorie I versant une commission de performance.
Actions de Catégorie I-PF-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie I versant une commission de performance.
Actions de Catégorie I-PF ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution couvertes de Catégorie I versant une commission de performance.
Actions de Catégorie I-PF-ACC ([paire de devises] hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie I versant une commission de performance.
Actions de Catégorie I-QDIST	Actions de distribution trimestrielle de Catégorie I.
Actions de Catégorie I-QDIST (hedged)	Actions de distribution trimestrielle couvertes de Catégorie I.

Actions de Catégorie I-QINCOME	Actions à revenu trimestriel de Catégorie I.
Actions de Catégorie I-QINCOME(G)	Actions à revenu brut trimestriel de Catégorie I.
Actions de Catégorie I-QINCOME(G) ([paire de devises] hedged)	Actions à revenu brut trimestriel couvertes de Catégorie I.
Actions de Catégorie I-VMF-ACC	Actions variables de capitalisation de Catégorie I assujetties à une commission de gestion variable.
Actions de Catégorie J	Actions de distribution de Catégorie J.
Actions de Catégorie J- MDIST	Actions de distribution mensuelle de Catégorie J.
Actions de Catégorie P-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie P.
Actions de Catégorie P-ACC (hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie P.
Actions de Catégorie R-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie R.
Actions de Catégorie R-GDIST	Actions de distribution à revenu brut de Catégorie R.
Actions de Catégorie RY	Actions de distribution de Catégorie RY.
Actions de Catégorie RY-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie RY.
Actions de Catégorie S-ACC	Les caractéristiques des Actions de Catégorie I-ACC s'appliquent.
Actions de Catégorie SR	Catégories d'Actions proposées à Singapour exclusivement à des fins d'investissement du CPF (Central Provident Fund).
Actions de Catégorie W	Les caractéristiques des Actions de distribution de Catégorie W s'appliquent.
Actions de Catégorie W (hedged)	Les caractéristiques des Actions couvertes de Catégorie W s'appliquent.
Actions de Catégorie W-PF	Actions de distribution de Catégorie W versant une commission de performance.
Actions de Catégorie W-PF-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie W versant une commission de performance.
Actions de Catégorie W-PF ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution couvertes de Catégorie W versant une commission de performance.
Actions de Catégorie W-PF-ACC ([paire de devises] hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie W versant une commission de performance.
Actions de Catégorie W-ACC	Les caractéristiques des Actions de Catégorie W-ACC s'appliquent.
Actions de Catégorie W-QINCOME (G)	Actions à revenu brut trimestriel de Catégorie W.
Actions de Catégorie X	Actions de distribution de Catégorie X.
Actions de Catégorie X-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie X.
Actions de Catégorie X-QDIST (hedged)	Actions de distribution trimestrielle couvertes de Catégorie X.
Actions de Catégorie X-QDIST ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution trimestrielle couvertes de Catégorie X.

Actions de Catégorie Y	Actions de distribution de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y (hedged)	Actions de distribution couvertes de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution couvertes de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-ACC (hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-ACC ([paire de devises] hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-CDIST(G)	Actions de distribution annuelle à revenu brut et de distribution du capital de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-CDIST(G) ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution annuelle à revenu brut et de distribution du capital couvertes de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-MDIST	Actions de distribution mensuelle de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-MDIST (hedged)	Actions de distribution mensuelle couvertes de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-MINCOME	Actions à revenu mensuel de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-MINCOME (hedged)	Actions à revenu mensuel couvertes de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-MINCOME(G)	Actions à revenu brut mensuel de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-MINCOME(G) (hedged)	Actions à revenu brut mensuel couvertes de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-MINCOME(G) ([paire de devises] hedged)	Actions à revenu brut mensuel couvertes de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-PF	Actions de distribution de Catégorie Y versant une commission de performance.
Actions de Catégorie Y-PF-ACC	Actions de capitalisation de Catégorie Y versant une commission de performance.
Actions de Catégorie Y-PF ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution couvertes de Catégorie Y versant une commission de performance.
Actions de Catégorie Y-PF-ACC ([paire de devises] hedged)	Actions de capitalisation couvertes de Catégorie Y versant une commission de performance.
Actions de Catégorie Y-QDIST	Actions de distribution trimestrielle de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-QDIST (hedged)	Actions de distribution trimestrielle couvertes de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-QINCOME	Actions à revenu trimestriel de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-QINCOME (hedged)	Actions à revenu trimestriel couvertes de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-QINCOME(G)	Actions à revenu brut trimestriel de Catégorie Y.

Actions de Catégorie Y-QINCOME(G) (hedged)	Actions à revenu brut trimestriel couvertes de Catégorie Y.
Actions de Catégorie Y-VMF-ACC	Actions variables de capitalisation de Catégorie Y assujetties à une commission de gestion variable.
Administrateur	Tout membre du Conseil.
AUD	Dollar australien.
CAD	Dollar canadien.
Catégorie d'Actions variables	Une Catégorie d'Actions soumises à une commission de gestion variable comme décrit dans la Partie II 2.1.
CHF	Franc Suisse.
Commissions de courtage	Les frais que les Compartiments doivent payer à des tiers et qui comprennent : (i) les Frais d'exécution des transactions ; et/ou (ii) tous les Frais de recherche applicables.
Commission de performance (CP)	Commission de performance telle que décrite dans la Section II 2.1. et la Section IV. Toute référence dans ce Prospectus doit comprendre les références à la CP, si le contexte l'exige.
Compartiment	Un portefeuille qui correspond à une quote-part de l'actif de la SICAV et auquel sont alloués des éléments d'actif et de passif qui lui sont propres. Chaque Compartiment est géré conformément à la politique d'investissement applicable aux Catégories d'Actions qui lui sont associées.
Compartiments Monétaires	Tout organisme de placement collectif admis comme Fonds du Marché Monétaire au titre du Règlement MMF, à savoir un organisme qui : <ul style="list-style-type: none"> a) nécessite un agrément en tant qu'OPCVM ou est agréé en tant qu'OPCVM au titre de la directive 2009/65/CE ou en tant que fonds d'investissement alternatif au titre de la directive 2011/61/UE ; b) investit dans des actifs à court terme ; et c) a, comme objectifs distincts ou cumulés, d'offrir des rendements similaires aux taux du marché monétaire ou de préserver la valeur de l'investissement.
Conseil	Le Conseil d'Administration de la SICAV.
Date d'évaluation	Chaque jour de la semaine (du lundi au vendredi compris), hormis le 25 décembre (« Noël ») et le 1er janvier (« Nouvel An »). Cependant, lorsqu'une Date d'évaluation est un jour férié sur une bourse qui est le principal marché de la majeure partie des investissements attribuables à un Compartiment, ou est un jour férié dans un autre pays et empêche le calcul de la juste valeur de marché des investissements attribuables à un Compartiment donné, la Date d'évaluation des Actions de ce Compartiment sera le jour ouvrable suivant au Luxembourg qui n'est pas un jour férié.
Devise de référence	La devise utilisée à des fins de reporting.
Dirigeants	Toute personne (« dirigeant ») qui conduit les affaires quotidiennes de la Société de gestion.
Distributeur	L'une des sociétés du Groupe FIL énumérées dans le Prospectus Partiel pour la Suisse par l'intermédiaire de laquelle des Actions de la SICAV peuvent être achetées, cédées ou échangées.
Dollar US/USD	Dollar des Etats-Unis.
Essentiellement	L'utilisation de ce terme dans la description d'un Compartiment, d'une Catégorie d'Actions ou d'un type de Compartiment ou de Catégorie d'Actions de la SICAV, signifie qu'au moins 70 % des actifs du Compartiment concerné sont directement, ou indirectement investis dans la devise, le pays, le type de titres ou tout autre élément matériel décrit dans le nom du Compartiment, dans son objectif d'investissement et dans la politique d'investissement de la gamme de Compartiments concernée.
Etat éligible	Tout Etat membre de l'UE ou tout autre Etat d'Europe orientale et occidentale, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord et du Sud et d'Océanie.
Etat DU GAFI	Tout Etat membre du Groupe d'Action Financière (Financial Action Task Force)
Etat membre	Tout Etat membre de l'UE, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège
Etat membre de l'UE	Tout Etat membre de l'Union européenne.
Euro/EUR	La devise européenne.
Fonds du Marché Monétaire	Tout organisme de placement collectif admis comme un Fonds du Marché Monétaire au titre du Règlement MMF.

Fonds du Marché Monétaire à court terme	Un organisme de placement collectif investissant dans les instruments admissibles visés par l'Article 10 (1) du Règlement MMF et assujetti aux règles relatives au portefeuille exposées à l'Article 24 dudit Règlement.
Fonds du Marché Monétaire à valeur liquidative variable	Un Fonds du Marché Monétaire conforme aux exigences imposées par les Articles 29 et 30 ainsi que l'Article 33 (1) du Règlement MMF, pouvant être un Fonds du Marché Monétaire à court terme ou un Fonds du Marché Monétaire standard conformément aux paragraphes 14 et 15 de l'Article 2 du Règlement MMF.
Frais d'exécution des transactions	Les commissions versées à des courtiers tiers dans le cadre de l'exécution des transactions.
Frais de recherche	Les frais que le Compartiment concerné doit payer à des tiers en échange des services de recherche d'investissements et de conseils qui se rapportent aux actions et aux titres associés à des actions. Des informations supplémentaires sur les Frais de recherche, y compris le montant maximum qui peut être facturé à un Compartiment, ainsi que des informations détaillées sur la méthodologie de recouvrement de ces frais, sont disponibles au siège social de la SICAV ou sur le site www.fidelityinternational.com/researchbudget . Afin d'éviter toute ambiguïté, aucun frais de ce type n'est actuellement imputé à un Compartiment.
G20	Le groupe informel de vingt ministres des finances et gouverneurs de banques centrales de vingt économies de premier plan : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Etats-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie et l'Union Européenne.
Gestion efficace du portefeuille	Les références à la Gestion efficace du portefeuille tout au long du présent Prospectus Partiel pour la Suisse sont une référence aux techniques et instruments remplissant les critères suivants : a) Ils sont économiquement appropriés, car ils sont conçus de manière rentable ; b) Ils sont conclus pour un ou plusieurs des motifs suivants : I. réduction des risques ; II. réduction des coûts ; III. génération de capital ou de revenus supplémentaires pour les Compartiments assortis d'un niveau de risque cohérent avec le profil de risque des Compartiments et les règles de diversification des risques exposées à la Section V (5.1, A, III) ; c) Leurs risques sont englobés de manière adéquate par le processus de gestion des risques de la SICAV.
Groupe FIL	FIL Limited et ses sociétés affiliées respectives.
FIRST	Le terme « FIRST » signifie « Fidelity Research Strategy », c'est-à-dire la stratégie de recherche de Fidelity. L'intégration du terme « FIRST » dans le nom d'un Compartiment indique que ce Compartiment adopte la procédure d'investissement FIRST. La procédure d'investissement FIRST utilise des méthodes quantitatives pour capter les idées les plus convaincantes (c.-à-d. privilégiées) générées par les analystes en recherche du Gérant de Portefeuille tout en recherchant dans le même temps la cohérence et la répétabilité des résultats d'investissement. Un jugement qualitatif est ensuite appliqué pour s'assurer que seules les actions qui répondent aux critères de l'équipe de gestion de portefeuille sont intégrées dans le portefeuille du Compartiment et que la sélection des actions est le principal moteur de risque et de rendement. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'utilisation du terme « FIRST » ne donne aucune indication sur la performance ou les rendements du Compartiment.
HKD	Dollar de Hong Kong.
Institution financière	Un établissement de garde (<i>Custodian Institution</i>), un dépositaire (<i>Depositary Institution</i>), une entité d'investissement (<i>Investment Entity</i>) ou une compagnie d'assurance (<i>Specified Insurance Company</i>) tel que précisé dans les lois luxembourgeoises du 24 juillet 2015 (la « Loi FATCA ») et du 18 décembre 2015 (la « Loi NCD »).
Instruments du marché monétaire	Instruments habituellement négociés sur le marché monétaire (dont l'échéance résiduelle tels que définis dans l'Article 2 (1) de la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée, et visés à l'Article 3 de la Directive 2007/16/CE de la Commission).
Jour ouvrable	Journée pendant laquelle les banques dans les pays et territoires dont elles relèvent sont généralement ouvertes.
Jours d'ouverture	Les Distributeurs et la SICAV seront ouverts au minimum tous les Jours ouvrables dans les pays et territoires dont ils relèvent. Les Distributeurs peuvent choisir d'autres jours d'ouverture supplémentaires. Concernant les Compartiments Institutionnels Réservés, il est à noter que les Distributeurs ne seront pas ouverts durant les jours fériés au Royaume-Uni.
JPY	Yen japonais.
Loi de 2010	La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

Marché éligible	Un Marché réglementé dans un Etat éligible.
Marché éligible en Chine	Se rapporte, selon le cas, à la Bourse de Shanghai, à la Bourse de Shenzhen ou au marché obligataire interbancaire de la Chine continentale.
Marché réglementé	Un marché au sens de la Directive 2014/65/CE du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers et tout autre marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Marché obligataire US OTC, la Bourse de Moscou, la Shanghai Stock Exchange, la Shenzhen Stock Exchange ainsi que le marché obligataire interbancaire de la Chine continentale sont compris dans cette définition.
NOK	Couronne norvégienne.
NZD	Dollar de Nouvelle-Zélande.
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques.
OPC (ou autres OPC)	Organisme de placement collectif au sens de l'Article 1, paragraphe (2), points (a) et (b) de la Directive 2009/65/CE, telle qu'amendée.
OPCVM	Un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières autorisé en vertu de la Directive 2009/65/CE, telle qu'amendée.
Personne liée	Une « Personne liée » à tout conseiller en placements, Gérant de Portefeuille, dépositaire ou Distributeurs, signifie : <ul style="list-style-type: none"> a) toute personne possédant effectivement, de façon directe ou indirecte, 20 % ou plus de la totalité du capital en actions ordinaires ou des droits de vote au sein de cette société ; b) toute personne sous le contrôle d'une autre répondant à l'un des deux critères, ou aux deux, spécifiés au point a) ci-dessus ; c) toute société dans laquelle un conseiller en placements, un Gérant de Portefeuille ou un Distributeur d'Actions détiennent conjointement, de manière directe ou indirecte, 20 % ou plus du capital en actions ordinaires ou peuvent exercer, de manière directe ou indirecte, 20 % ou plus des droits de vote ; et d) tout administrateur ou dirigeant d'un conseiller en placements, un Gérant de Portefeuille ou un Distributeur d'Actions ou Personne liée de cette société, qui répondent à la définition donnée aux points a), b) et c) ci-dessus.
PLN	Zloty polonais.
Principale devise de transaction	Pour certains Compartiments, des Catégories d'Actions spécifiques sont émises dont la Valeur Liquidative est calculée, et qui seront évaluées dans la devise de transaction de la Catégorie d'Actions indiquée sous l'intitulé « Nom de la Catégorie d'Actions » dans l'Annexe II ci-après.
Principalement	L'utilisation de ce terme dans la description d'un Compartiment, d'une Catégorie d'Actions ou d'un type de Compartiment ou de Catégorie d'Actions de la SICAV, signifie qu'au moins 70 % (et normalement 75 %) des actifs du Compartiment concerné sont directement, ou indirectement investis dans la devise, le pays, le type de titres ou tout autre élément important repris dans le nom du Compartiment, dans son objectif d'investissement et dans la politique d'investissement de la gamme de Compartiments concernée.
Réglementation de 2008	Réglementation du 8 février 2008 du Grand-Duché du Luxembourg.
Règlement des Fonds du Marché Monétaire ou Règlement MMF	Règlement (EU) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil sur les Fonds du Marché Monétaire du 14 juin 2017, tel que pouvant être modifié ou remplacé de temps en temps.
REIT	Un REIT (<i>Real Estate Investment Trust</i> ou fonds d'investissement immobilier) est une entité dédiée à la détention et (dans la plupart des cas) la gestion de biens immobiliers. Il peut notamment détenir en portefeuille des biens résidentiels (appartements), commerciaux (centres commerciaux, bureaux) et industriels (usines, entrepôts). Certains REIT peuvent également prendre part à des opérations de financement immobilier et autres activités de promotion immobilière. La structure juridique d'un REIT, ses restrictions d'investissement et les régimes réglementaires et fiscaux dont il relève varieront en fonction du pays où il est constitué. Les investissements dans des REIT seront autorisés s'ils sont reconnus comme (i) des OPCVM ou autres OPC ou (ii) des valeurs mobilières. Un REIT fermé, dont les parts sont négociées sur un Marché réglementé, est classé parmi les valeurs mobilières négociées sur un Marché réglementé et fait donc partie des investissements éligibles pour un OPCVM en vertu de la loi luxembourgeoise.
RMB/CNY/CNH	RMB est une référence usuelle au Renminbi chinois, qui est également connu internationalement comme le Yuan chinois (« CNY »). Alors que le CNY s'échange à la fois en Chine et à l'extérieur du pays (essentiellement à Hong Kong), il s'agit de la même devise, même si elle s'échange actuellement à des taux différents. Le taux de change offshore du CNY est généralement appelé le « CNH ». Le taux CNH sera utilisé pour déterminer la valeur des Actions d'un Compartiment, ainsi qu'à des fins de couverture.

SEK	Couronne suédoise.
SFC	SFC fait référence à la Securities and Futures Commission de Hong Kong.
SGD	Dollar de Singapour.
SICAV	Fidelity Funds.
Société de gestion	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., société anonyme ayant son siège social 2a Rue Albert Borschette, BP 2174, L-1021 Luxembourg, qui a été nommée par la SICAV en tant que Société de gestion afin d'exercer des fonctions de gestion des investissements, d'administration et de marketing en faveur de la SICAV avec la possibilité de déléguer une partie ou la totalité de ces fonctions à des tiers. La Société de gestion intervient également en qualité d'Agent chargé du registre, d'Agent de transfert, d'Agent administratif et d'Agent de domiciliation pour le compte de la SICAV.
Statuts	Les statuts de la SICAV, tels qu'amendés.
Sterling/GBP	Livre Sterling du Royaume-Uni.
Valeur à risque	La Valeur à risque fournit une mesure de la perte potentielle qui pourrait avoir lieu sur un intervalle de temps donné, dans des conditions de marché normales et à un niveau de confiance donné. S'agissant des Compartiments qui appliquent une approche de Valeur à risque afin de calculer leur exposition globale, la Valeur à risque est évaluée à un niveau de confiance de 99 % et est basée sur un horizon à un mois.
Valeur Liquidative	En fonction du contexte, la valeur de l'actif moins le passif de la SICAV, d'un Compartiment, d'une Catégorie d'Actions ou d'une Action d'un Compartiment, déterminée sur la base des principes définis dans le Prospectus Partiel pour la Suisse.
Valeurs mobilières négociables	Désigne : <ul style="list-style-type: none">– les actions et autres valeurs assimilables à des actions,– les obligations et autres titres de créance,– toutes autres valeurs négociables donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'arbitrage, à l'exclusion des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières négociables et les Instruments du marché monétaire.
Valorisation au prix du marché	La valorisation de positions à des cours de clôture aisément accessibles provenant de sources indépendantes, tels que des cours boursiers, des cotations électroniques ou des prix fournis par plusieurs courtiers indépendants de renom.
Valorisation par référence à un modèle	Toute valorisation établie par référence, extrapolation ou tout autre calcul effectué à partir d'une ou plusieurs données du marché.
VMF (Variable Management Fee)	Commission de gestion variable comme décrit dans la Partie II 2.1. Dans ce Prospectus Partiel pour la Suisse, les références à la commission de gestion annuelle ou à la commission de gestion doivent inclure les VMF si le contexte l'exige.

GLOSSAIRE DES TERMES DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Terme	Description
Approche de la valeur à risque (Approche VaR)	<p>Une deuxième méthodologie normalisée consiste à utiliser l'approche de la VaR relative ou l'approche de la VaR absolue pour calculer l'exposition globale d'un fonds. L'OPCVM décide de l'approche de la VaR la plus appropriée puis calcule la VaR par rapport à sa Valeur Liquidative (VL) (l'« approche de la VaR absolue ») ou par rapport à la VaR d'un portefeuille de référence (l'« approche de la VaR relative »). Concernant les fonds qui utilisent l'approche de la VaR relative, la VaR du portefeuille du fonds ne doit jamais dépasser le double de la VaR du portefeuille de référence.</p> <p>L'approche de la VaR absolue est en général utilisée lorsqu'il n'existe aucun portefeuille ou indice de référence. Pour les Compartiments qui utilisent l'approche de la VaR absolue, la limite maximale de la VaR correspond à 20 % de la VL du Compartiment.</p>
Approche par les engagements	<p>Il s'agit de l'une des deux méthodologies normalisées reconnues pour les OPCVM pour estimer l'exposition d'un fonds au risque de marché par le biais de l'utilisation des dérivés. Au titre de l'approche par les engagements, l'exposition globale sur les instruments dérivés correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments dérivés financiers à l'exclusion a) des instruments dérivés utilisés dans les accords de compensation ou de couverture et b) d'autres types d'instruments dérivés financiers qui peuvent être exclus des calculs de l'exposition globale selon les Directives CESR/10-788 relatives à l'évaluation du risque, exprimée sous forme de pourcentage de la Valeur Liquidative totale, et limitée à 100 %.</p>
Contrat à terme standardisé sur obligation	<p>Un Contrat à terme standardisé sur obligation est un engagement contractuel selon lequel le détenteur du contrat doit acheter ou vendre une obligation à une date convenue et à un prix prédéterminé. Un Contrat à terme sur obligation peut être acheté sur un marché à terme, et le prix et la date sont convenus à la date d'achat du Contrat à terme standardisé.</p>
Contrats à terme	<p>Un Contrat à terme entre deux parties est un contrat d'achat ou de vente personnalisé d'un actif au prix convenu et à une date future. Un Contrat à terme peut servir à des fins de couverture ou de spéculation, bien que sa nature non standardisée le rende particulièrement adapté aux techniques de couverture. Contrairement aux Contrats à terme standardisés, un Contrat à terme peut être personnalisé en fonction d'un actif financier, d'un montant ou d'une date de livraison.</p>
Contrats à terme non livrables	<p>Un Contrat à terme non livrable est un Contrat à terme (cf. ci-dessus) dans lequel des contreparties acceptent de ne pas échanger un actif à un prix préalablement convenu, mais uniquement la différence entre le prix préalablement convenu et le prix du marché actuel à la date d'échéance du contrat. Il est utilisé sur différents marchés, tels que les marchés des taux de change et les marchés des matières premières. Les Contrats à terme non livrables sont couramment utilisés pour les devises qui ne peuvent pas être facilement échangées contre d'autres devises à cause de mesures de contrôle des capitaux.</p>

Terme	Description																				
Contrats à terme standardisés	<p>Fondamentalement, les Contrats à terme et les Contrats à terme standardisés ont la même fonction du fait que ces deux types de contrats permettent aux investisseurs d'acheter ou de vendre un type d'actif spécifique à une date et à un prix convenus. Cependant, dans le détail, ces contrats diffèrent comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="516 339 1327 959"> <thead> <tr> <th data-bbox="516 339 779 406">Caractéristique</th><th data-bbox="779 339 1043 406">Contrats à terme standardisés</th><th data-bbox="1043 339 1327 406">Contrats à terme</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="516 406 779 451">Lieu de négociation</td><td data-bbox="779 406 1043 451">Négociés en bourse</td><td data-bbox="1043 406 1327 451">Accords privés</td></tr> <tr> <td data-bbox="516 451 779 496">Type de contrats</td><td data-bbox="779 451 1043 496">Standardisés</td><td data-bbox="1043 451 1327 496">Non standardisés</td></tr> <tr> <td data-bbox="516 496 779 653">Risque de défaut de contrepartie</td><td colspan="2" data-bbox="779 496 1043 653">Les organismes de compensation garantissent les transactions, ce qui réduit nettement le risque de défaut.</td></tr> <tr> <td data-bbox="516 653 779 878">Conventions de règlement avant l'échéance</td><td data-bbox="779 653 1043 878">Les contrats sont évalués quotidiennement aux prix du marché, ce qui implique que les variations quotidiennes sont réglées au jour le jour jusqu'à la fin du contrat.</td><td data-bbox="1043 653 1327 878">Le règlement du contrat survient à la fin du contrat.</td></tr> <tr> <td data-bbox="516 878 779 959">Convention de règlement à l'échéance</td><td data-bbox="779 878 1043 959">Le règlement peut survenir sur plusieurs dates.</td><td data-bbox="1043 878 1327 959">Une seule date de règlement</td></tr> </tbody> </table>			Caractéristique	Contrats à terme standardisés	Contrats à terme	Lieu de négociation	Négociés en bourse	Accords privés	Type de contrats	Standardisés	Non standardisés	Risque de défaut de contrepartie	Les organismes de compensation garantissent les transactions, ce qui réduit nettement le risque de défaut.		Conventions de règlement avant l'échéance	Les contrats sont évalués quotidiennement aux prix du marché, ce qui implique que les variations quotidiennes sont réglées au jour le jour jusqu'à la fin du contrat.	Le règlement du contrat survient à la fin du contrat.	Convention de règlement à l'échéance	Le règlement peut survenir sur plusieurs dates.	Une seule date de règlement
Caractéristique	Contrats à terme standardisés	Contrats à terme																			
Lieu de négociation	Négociés en bourse	Accords privés																			
Type de contrats	Standardisés	Non standardisés																			
Risque de défaut de contrepartie	Les organismes de compensation garantissent les transactions, ce qui réduit nettement le risque de défaut.																				
Conventions de règlement avant l'échéance	Les contrats sont évalués quotidiennement aux prix du marché, ce qui implique que les variations quotidiennes sont réglées au jour le jour jusqu'à la fin du contrat.	Le règlement du contrat survient à la fin du contrat.																			
Convention de règlement à l'échéance	Le règlement peut survenir sur plusieurs dates.	Une seule date de règlement																			
Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt	<p>Un Contrat à terme standardisé sur taux d'intérêt est un contrat conclu entre un acheteur et un vendeur pour livrer un actif portant intérêt à une date future. Le Contrat à terme standardisé sur taux d'intérêt permet à l'acheteur et au vendeur de bloquer le prix de l'actif portant intérêt à une date future.</p>																				
Contrats de différence (« CFD »)	<p>Un contrat de différence est un contrat conclu entre deux parties, généralement décrites comme « l'acheteur » et le « vendeur », qui stipule que le vendeur paiera à l'acheteur la différence entre la valeur actuelle d'un actif et sa valeur à une date fixée contractuellement (si la différence est négative, alors l'acheteur paie à la place du vendeur). Il permet aux investisseurs de profiter d'une exposition sur des actifs sous-jacents qu'ils pourraient ne pas avoir le droit d'acheter directement, mais il apporte également une exposition sur la variation du cours de l'actif sous-jacent sans supporter le risque de change associé. Contrairement aux Contrats à terme standardisés (qui sont réglés par le biais d'un organisme de compensation), les contrats de différence sont négociés en privé entre les deux parties et ne sont pas standardisés.</p>																				
Montant en principal notionnel	<p>Le montant notionnel (ou montant en principal notionnel ou valeur notionnelle) d'un instrument financier est la valeur nominale qui est utilisée pour calculer les paiements versés sur cet instrument.</p>																				
Options de vente/d'achat	<p>Une Option de vente est un contrat qui donne le droit au propriétaire, mais non l'obligation, de vendre une certaine quantité d'actifs sous-jacents pendant une période et à un prix convenus à l'avance. L'effet est inverse pour une Option d'achat qui donne le droit au détenteur, mais non l'obligation, d'acheter une certaine quantité d'actifs sous-jacents pendant une période et à un prix convenus à l'avance.</p>																				
Swaps	<p>Un swap est un instrument dérivé au titre duquel deux contreparties échangent les flux de trésorerie issus de leur instrument financier respectif. Spécifiquement, deux contreparties conviennent d'échanger un flux financier contre un autre. Ces flux sont dénommés les « pattes » du swap. L'accord de swap définit les dates auxquelles les flux de trésorerie doivent être payés et la méthode d'accumulation et de calcul de ces flux. En général, au moment où le contrat est initié, l'une au moins des séries de flux de trésorerie concernées est déterminée par une variable incertaine, telle qu'un taux d'intérêt variable, un taux de change, le prix d'une action ou le prix d'une matière première. Les swaps ne sont pas négociés sur une bourse mais de gré à gré.</p>																				
Swaps d'inflation	<p>Un swap d'inflation est un instrument dérivé qui permet de transférer le risque d'inflation d'une partie vers une autre par le biais d'un échange de flux de trésorerie. Dans un swap d'inflation, une partie paie un taux fixe sur un montant en principal notionnel, alors que l'autre partie paie un taux variable lié à un indice d'inflation, comme l'indice des prix à la consommation (IPC). La partie qui paie le taux variable paie le taux indexé multiplié par le montant en principal notionnel. Une partie peut, par exemple, payer un taux fixe de 3 % sur un swap d'inflation de deux ans. En échange, elle reçoit le taux d'inflation réel.</p>																				

Terme	Description
Swaps de défaut de crédit (« CDS »)	Un swap de défaut de crédit est un contrat financier permettant à l'acheteur d'un titre de créance public ou privé (à savoir une obligation) de tenter d'éliminer une éventuelle perte découlant du défaut de l'émetteur des obligations. Dans le cadre de cet accord, les pertes potentielles de l'acheteur sont assurées par l'émetteur des obligations.
Swaps de rendement total	Un swap de rendement total est un swap au titre duquel une partie verse des montants en fonction d'un taux convenu (fixe ou variable), tandis que l'autre partie verse des montants en fonction du rendement d'un actif sous-jacent, ce qui comprend à la fois le revenu généré et toutes les plus-values. Avec un swap de rendement total, l'actif sous-jacent, désigné comme étant l'actif de référence, est généralement un indice d'actions, des emprunts ou des obligations. Ces derniers sont détenus par la partie qui reçoit le paiement du taux convenu. Les swaps de rendement total permettent à la partie qui reçoit le rendement total de profiter d'une exposition sur un actif de référence sans le posséder.
Swaps de taux d'intérêt	Un swap de taux d'intérêt est un instrument financier dérivé liquide au titre duquel les deux parties conviennent d'échanger des flux d'intérêt basés sur un montant en principal notionnel spécifique, d'un taux fixe contre un taux variable (ou inversement) ou d'un taux variable contre un taux variable.
Swaptions	La swaption est une Option sur un swap (cf. ci-dessus). Une swaption payeur donne le droit au propriétaire de la swaption de contracter un swap, et de payer la « patte » fixe pour recevoir la « patte » variable. Une swaption receveur donne le droit au propriétaire de la swaption de contracter un swap, et de payer la « patte » variable pour recevoir la « patte » fixe.
Valeur à risque (« VaR »)	La valeur à risque est un outil statistique visant à estimer le volume des événements rares de perte potentielle sur un horizon donné avec un niveau de confiance déterminé. Les valeurs types du niveau de confiance sont 95 % et 99 %. Un niveau de confiance supérieur entraîne un événement de perte potentielle plus élevé.
Warrants	Un warrant est un contrat qui confère le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre une valeur mobilière (normalement une action) à un prix convenu avant la date d'échéance du contrat. Le prix auquel le titre sous-jacent peut être acheté ou vendu est désigné comme le prix d'exercice. Par opposition à l'Option d'achat, un warrant est émis par la société qui émet également l'action sous-jacente.

PRESENTATION DES PRINCIPALES FONCTIONS ADMINISTRATIVES

SIEGE SOCIAL	SOCIETE DE GESTION, AGENT CHARGE DU REGISTRE, AGENT DE TRANSFERT, AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT DE DOMICILIATION
2a, Rue Albert Borschette BP 2174 L-1021 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A 2a, Rue Albert Borschette BP 2174 L-1021 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg
DEPOSITAIRE	GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. 80 Route d'Esch L-1470 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg	FIL Fund Management Limited Pembroke Hall 42 Crow Lane Pembroke HM19 Bermudes
COMMISSAIRES AUX COMPTES	
Deloitte Audit S.à r.l. 20, Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg	

PRESENTATION DES FONCTIONS DE GESTION DE LA SICAV

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SICAV

Anne Richards (Présidente du Conseil)

Royaume-Uni ; après avoir occupé les fonctions de directrice générale de M&G Investments et d'administratrice de Prudential plc, la société mère de M&G Investments, Anne a repris les fonctions de Directrice générale de Fidelity International en décembre 2018. Elle travaille dans le secteur de la gestion des actifs depuis 1992. Forte de presque trente ans d'expérience en tant qu'analyste, gérante de portefeuille et directrice des placements, elle représente un atout majeur pour l'investissement ESG. Au cours de sa carrière professionnelle, elle a travaillé dans plusieurs multinationales du secteur financier, notamment Alliance Capital, JP Morgan, Merrill Lynch Investment Managers et Aberdeen Asset Management.

Ingénierie agréée, Anne a débuté comme chercheuse au CERN, l'organisation européenne pour la recherche nucléaire. Ayant présidé un panel d'experts de l'UK Financial Conduct Authority, elle est membre du groupe américain « Board of Leaders of 2020 Women on Boards » qui cherche à encourager la féminisation des conseils d'administration des sociétés.

Au Royaume-Uni, Anne a été récompensée pour son travail dans le secteur du bénévolat et dans l'industrie des services financiers et a reçu le Commander of the Royal Victorian Order (CVO) en 2014 et le Commander of the Order of the British Empire (CBE) en 2015.

Simon Fraser

Royaume-Uni ; président de Foreign and Colonial Investment Trust plc et de McInroy and Wood plc. Il est vice-président du National Trust of Scotland. Il est également président de The Investor Forum et conseiller auprès de Scope Ratings. Après avoir travaillé 27 ans chez Fidelity, il a quitté ses fonctions exécutives fin 2008.

Dr. Yousef A. Al-Awadi K.B.E.

Koweït ; Président et Président directeur général de YAA Consultancy et auparavant Président directeur général de Gulf Bank au Koweït et Président et Président directeur général du bureau de Kuwait Investment à Londres. Il a fait partie du conseil d'administration de plusieurs entreprises publiques et privées au Koweït et au plan international.

Didier Cherpitel

Suisse ; actuellement Membre du Conseil de la Swiss Philanthropy Foundation ; Président et ancien Trésorier de l'Association François-Xavier Bagnoud ; Trésorier et Membre du Conseil de la Fondation Mérieux ; ancien Président de J.P. Morgan en France, ancien Président directeur général de la Fédération des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève et ancien Président d'Atos Origin. Fondateur et Président de Managers sans Frontières.

Carine Feipel

Luxembourg ; forte de ses 20 ans d'expérience chez Arendt & Medernach, un grand cabinet d'avocats indépendant basé au Luxembourg et à New York où elle était partenaire, Carine Feipel s'est établie en tant que conseillère juridique indépendante et occupe la fonction de directrice non exécutive au sein de plusieurs entreprises parmi lesquelles Banque de Luxembourg, Morgan Stanley Investment Funds et plusieurs compagnies d'assurance vie et non-vie. Elle est administratrice diplômée de l'INSEAD et de l'Institut luxembourgeois des administrateurs (ILA). En juin 2019, elle a été nommée présidente de l'ILA.

Simon M. Haslam

Royaume-Uni. Conseiller principal. Il travaille chez Fidelity International depuis plus de vingt ans où il a débuté comme Directeur financier. Il a récemment occupé le poste de Président par intérim de Fidelity International après avoir débuté comme Directeur financier. Administrateur de FIL Limited (et autres sociétés du Groupe FIL), il est Président du Comité de rémunération de FIL et membre du Comité d'audit et des risques de FIL. Il est également membre et président du conseil d'administration de The Academy of St Martin's in the Fields. Auparavant, il était partenaire de conseil et d'audit chez Deloitte.

Abby Johnson

Etats-Unis ; Présidente et Présidente directrice générale de FMR LLC ; Présidente de Fidelity Management & Research Company (FMRCO) ; Présidente du Conseil de FIL Limited et Présidente du Conseil des fiduciaires (Trustees) des fonds à Revenu Fixe/d'Allocation d'Actifs de Fidelity Investments aux Etats-Unis.

Glen Moreno

Etats-Unis ; il a rejoint le Conseil de FIL en 1987 et il est le Président de FIL Capital Committee, membre du comité d'audit de FIL, du comité des risques et du comité des rémunérations. Auparavant, Glen était président de Virgin Money et Pearson PLC, vice-président du Financial Reporting Council et vice-président de Lloyds Banking Group. Il est gouverneur de la Ditchley Foundation et administrateur de la Royal Academy of Dramatic Art. De 1987 à 1991, il était Directeur général de Fidelity International. Auparavant, il avait travaillé pendant 18 ans chez Citigroup, où il était cadre supérieur du groupe et membre du Policy Committee.

Jon Skillman

Luxembourg ; Conseiller principal. Auparavant il a occupé les postes de Directeur général de Workplace Investing and Stock Plan Services et de directeur pour l'Europe continentale chez Fidelity. Il a rejoint Fidelity en 1994 en tant que Responsable de la Planification chez Fidelity Management & Research. Avant sa nomination au poste de directeur pour l'Europe continentale en 2012, il était Président de Fidelity Stock Plan Services chez Fidelity Investments à Boston.

Amy Yip

Chine ; actuellement membre du Comité de supervision de la Deutsche Börse et directrice non exécutive de AIG Insurance Hong Kong et Temenos Group, Amy Yip affiche une brillante carrière. Elle a surtout travaillé en Asie pour de nombreuses entreprises financières internationales de renom telles que Rothschild Asset Management, Citibank et DBS Bank. Elle a également travaillé pendant 10 ans à la Hong Kong Monetary Authority.

FIL (Luxembourg) S.A.

Société constituée au Luxembourg, le 14 octobre 1988, sous la dénomination Fidelity International Service (Luxembourg) S.A., RCS numéro B 29 112 et ayant son siège au 2a, Rue Albert Borschette, BP 2174, L-1021 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg). La société intervient en qualité de Distributeur de la SICAV en tant qu'agent du Distributeur Général, FIL Distributors. FIL (Luxembourg) S.A. est actuellement représenté par Nishith Gandhi, Directeur financier pour l'Europe continentale. Il a rejoint Fidelity en 2002 au poste de Chef de projet cadre. Avant d'être nommé Directeur financier pour l'Europe continentale au mois de janvier 2017, il a occupé un certain nombre de positions de cadres chez Fidelity. Responsable des services d'investissement et de la comptabilité des fonds avant cette promotion, il était chargé de tous les aspects administratifs afférents aux fonds et de tous les services d'investissement afférents à FIL European Fund parmi lesquels figurent les opérations luxembourgeoises et britanniques.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE GESTION

Christopher Brealey

Luxembourg : Directeur juridique Planification de Groupe, responsable de plusieurs projets d'entreprise. Pendant plus de 20 ans, il a occupé différents postes au sein de l'industrie des fonds d'investissement, que ce soit au Royaume-Uni, au Japon, aux Bermudes ou au Luxembourg. Il est expert-comptable et conseiller fiscal agréé.

Eliza Dungworth

Royaume-Uni : Directrice en chef de la Conformité mondiale. Ayant rejoint Fidelity en juillet 2016 comme Directrice en chef intérimaire chargée des risques, elle est devenue Directrice en chef de la Conformité mondiale en janvier 2017. Elle est responsable des fonctions de conformité de Fidelity, ainsi que d'autres domaines de supervision tels que la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le code de déontologie et les sanctions afférentes. Elle possède une licence de droit. Elle est expert-comptable et conseillère fiscale agréée.

Dominic Rossi

Royaume-Uni : Conseiller Senior chez Fidelity. Il a rejoint Fidelity en mars 2011 en tant que Directeur global des investissements - Actions, responsable des capacités d'investissement en actions de Fidelity, y compris de la gestion des portefeuilles, de la recherche, des produits dérivés, des transactions et des finances d'entreprise (*corporate finance*). Il a occupé ce poste jusqu'en février 2018, date à laquelle il a quitté ses fonctions. Auparavant, il était Directeur des investissements chez Gartmore. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des investissements.

Jon Skillman

Luxembourg ; Conseiller principal. Auparavant il a occupé les postes de Directeur de Workplace Investing and Stock Plan Services et directeur pour l'Europe continentale chez Fidelity. Il a rejoint Fidelity en 1994 en tant que Responsable de la Planification chez Fidelity Management & Research. Avant sa nomination au poste de directeur pour l'Europe continentale en 2012, il était Président de Fidelity Stock Plan Services chez Fidelity Investments à Boston.

DIRIGEANTS

Stephan von Bismarck

Royaume-Uni : Directeur de la gestion d'investissement faisant appel à des sous-conseillers (*Sub-Advised Investment Management*). Lorsqu'il a rejoint le Groupe FIL en 2004, il était chargé des risques liés à la gestion des investissements. Il a occupé ce poste jusqu'à la fin de l'année 2017. Avant de rejoindre le Groupe FIL, il était Responsable adjoint de la gestion globale des risques pour AXA Investment Managers.

Corinne Lamesch

Luxembourg ; Dirigeante Pays pour le Luxembourg, elle a rejoint Fidelity International en 2008. Jusqu'au 1^{er} août 2019, elle était chargée de tous les aspects juridiques des sociétés et gammes de fonds de Fidelity basées en Europe. Elle est désormais Directrice du bureau de Fidelity à Luxembourg. Avant de rejoindre Fidelity, elle a passé 10 ans en cabinet privé chez Allen & Overy et Clifford Chance. Elle est également présidente et membre du conseil de l'Association luxembourgeoise de l'industrie des fonds d'investissement (ALFI).

Florence Alexandre

Luxembourg : Responsable de la Comptabilité des fonds luxembourgeois chez FIL Investment Management (Luxembourg) S.A. Elle est chargée de l'administration de toutes les gammes de Compartiments domiciliées au Luxembourg et de la supervision des délégués chargés de l'administration des Compartiments. Elle possède plus de 23 ans d'expérience à l'international dans le secteur des services financiers. Avant de rejoindre Fidelity en 2015, elle occupait le poste de Vice-présidente, Alternative Depository and Structured Product chez State Street Bank à Luxembourg. Florence possède un master en finance de l'école des Hautes études commerciales (HEC) de Liège, section finance avec une spécialisation en analyse et contrôle de tous les métiers relatifs aux procédures de contrôle interne et externe, et concernant le rôle du réviseur d'entreprises ou du commissaire aux comptes dans l'audit interne et externe des sociétés en Belgique.

Karin Winklbauer

Luxembourg : Directrice dans l'équipe Investment Management Risk Oversight de Fidelity et Directrice des risques chez FIL Investment Management (Luxembourg) S.A. Elle est responsable du cadre de gestion du risque d'investissement, de la gouvernance, de la supervision de la liquidité des compartiments et du risque associé au modèle d'investissement. Présente depuis plus de dix ans dans le secteur de la gestion du risque, elle a travaillé dans différents domaines, notamment le risque de crédit, d'exploitation et d'investissement au sein de l'univers des services financiers. Avant de rejoindre Fidelity en novembre 2016, elle était Responsable du risque et Dirigeante au sein de WRM Capital Asset Management. Avant de travailler chez WRM, elle a occupé des postes de responsable du risque chez Alliance Bernstein et RaiffeisenZentralbank à Vienne. Karin possède un master en économie de l'université de Passau en Allemagne.

Philip Hanssens

Luxembourg ; Directeur de la conformité, Europe. Philip a rejoint Fidelity International en juin 2018. En Europe, il dirige l'équipe de conseils en conformité qui s'occupe des nombreuses questions réglementaires et transactionnelles liées aux services financiers. Fort de plus de 20 ans d'expérience internationale, Philip est un avocat qualifié en Angleterre et au Pays de Galles. Avant de rejoindre Fidelity, Philip a occupé diverses fonctions juridiques et réglementaires à GAM (R.-U.), Nikko Asset Management (R.-U.), AIG (R.-U.), la Financial Conduct Authority (R.-U.), la Banque centrale européenne (Allemagne) et JP Morgan (Bruxelles).

PRESENTATION DES DISTRIBUTEURS DU GROUPE FIL ET DES SERVICES DE NEGOCIATION

Distributeur Général :	
FIL Distributors	
Pembroke Hall 42 Crow Lane Pembroke HM19 Bermudes Téléphone : (1) 441 297 7267 Fax : (1) 441 295 4493	
Distributeurs et agents de négociation :	
FIL (Luxembourg) S.A.*	FIL Investment Services GmbH*
2a, Rue Albert Borschette BP 2174 L-1021 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg Téléphone : (352) 250 404 2400 Fax : (352) 26 38 39 38	Kastanienhöhe 1 D-61476 Kronberg im Taunus Allemagne Téléphone : (49) 6173 509 0 Fax : (49) 6173 509 4199
FIL Investments International*	FIL Investment Management (Hong Kong) Limited*
Oakhill House 130 Tonbridge Road Hildenborough Tonbridge Kent TN11 9DZ Royaume-Uni Téléphone : (44) 1732 777377 Fax : (44) 1732 777262	Level 21, Two Pacific Place 88 Queensway Admiralty, Hong Kong Téléphone : (852) 26 29 2629 Fax : (852) 2629 6088
FIL Distributors International Limited*	FIL Investment Management (Singapore) Limited
PO Box HM670 Hamilton HMCX Bermudes Téléphone : (1) 441 297 7267 Fax : (1) 441 295 4493	8 Marina View #35-06, Asia Square Tower 1 Singapour 018960 Téléphone : (65) 6511 2200 (standard) Fax : (65) 6536 1960
FIL Gestion	FIL Pensions Management
21, avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16 France Téléphone : (33) 1 7304 3000	Oakhill House 130 Tonbridge Road Hildenborough Tonbridge Kent TN11 9DZ Royaume-Uni Téléphone : (44) 1732 777377 Fax : (44) 1732 777262
Financial Administration Services Limited	
Oakhill House 130 Tonbridge Road Hildenborough Tonbridge Kent TN11 9DZ Royaume-Uni Téléphone : (44) 1732 777377 Fax : (44) 1732 777262	

REPRESENTANTS :	
Représentant général à Taiwan	Représentant en Irlande
FIL Securities Investment Trust Co. (Taiwan) Limited 11F, 68 Zhongxiao East Road, Section 5 Xinyi Dist., Taipei City 11065 Taiwan	FIL Fund Management (Ireland) Limited George's Quay House 43 Townsend Street Dublin 2 DO2 VK65 Irlande
Représentant à Hong Kong	
FIL Investment Management (Hong Kong) Limited Level 21 Two Pacific Place 88 Queen's Way, Admiralty Hong Kong	

Les distributeurs signalés par un * proposent des services de négociation de titres. Les négociations de titres peuvent également intervenir directement auprès de la Société de gestion à son siège social.

SECTION I

1. INFORMATIONS SUR LA SICAV

1.1. La SICAV

La SICAV est une société d'investissement à capital variable, constituée au Luxembourg sous la forme d'une SICAV (*société d'investissement à capital variable*). Ses actifs sont détenus sous la forme de différents Compartiments. Chaque Compartiment est un portefeuille indépendant de valeurs mobilières et autres actifs gérés selon des objectifs d'investissement qui lui sont propres. Des Catégories d'Actions distinctes sont ou peuvent être émises pour les Compartiments.

La SICAV a été constituée le 15 juin 1990 au Luxembourg. Ses Statuts (tels qu'amendés) sont enregistrés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B34036. Ce document peut être consulté et des copies peuvent être obtenues contre paiement des frais de greffe. Les Statuts peuvent être modifiés par les Actionnaires, conformément au droit luxembourgeois. Les Statuts ont été publiés dans le *Mémorial* le 21 août 1990. Les modifications les plus récentes apportées aux Statuts, en date du 19 novembre 2012, ont été publiées dans le *Mémorial* le 28 décembre 2012. Les Actionnaires sont tenus par les dispositions des Statuts de la SICAV et par toute modification y étant apportée.

Pour toute réclamation extrajudiciaire et mécanisme de recours, prière de contacter le Compliance Officer désigné, FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., 2a, Rue Albert Borschette, BP 2174, L-1021 Luxembourg. Aucun régime d'indemnisation des investisseurs n'a été mis en place pour la SICAV.

Le capital de la SICAV équivaut à la Valeur Liquidative de tous les Compartiments.

En vertu du droit luxembourgeois, la SICAV est autorisée à émettre un nombre illimité d'Actions, qui sont toutes sans valeur nominale. Chaque Action émise est intégralement libérée et ne peut donner lieu à un quelconque appel de fonds supplémentaire auprès de l'Actionnaire en vertu du droit luxembourgeois. Aucune Action ne bénéficie de droits préférentiels, de préemption ou d'arbitrage (autres que les droits de conversion entre Compartiments ou Catégories d'Actions).

Toutes les Actions d'un même Compartiment ont les mêmes droits et priviléges. Chaque Action appartenant à un Compartiment confère le droit de participer, avec d'autres Actions du même Compartiment, à la distribution des dividendes ou toute autre distribution déclarée sur les Actions dudit Compartiment, ainsi qu'au partage du produit de liquidation en cas de dissolution de ce Compartiment ou de liquidation de la SICAV. Chaque Action donne droit à une voix lors de toute assemblée des Actionnaires de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions.

La SICAV n'a émis aucune Action qui bénéficie d'Options ou de droits spécifiques exceptionnels

Le Conseil a généralement le pouvoir de limiter les émissions d'Actions en application de l'Article 7 des Statuts ainsi que des dispositions visant à lutter contre les pratiques de *market timing* telles que décrites dans la section « Mention Importante » (ci-dessus), en faveur de toute personne qui n'est pas un Investisseur éligible (tel que défini à la Partie III, 3.4 « Investisseurs éligibles et restrictions applicables à la propriété d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse). La liste des Compartiments et Catégories d'Actions qui, à un moment donné, ne sont pas proposés aux investisseurs est disponible au siège social de la SICAV et de la Société de gestion ou aux bureaux des Distributeurs.

Les Catégories d'Actions des Compartiments peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg. Toutefois, les Actions de la gamme des Compartiments Institutionnels Réservés (qui seront reprises en détail dans le Prospectus Partiel pour la Suisse) ne sont actuellement pas cotées. Le Conseil pourra décider de faire coter ces Compartiments ou ces Catégories d'Actions dans le futur. Le Conseil peut périodiquement juger approprié de faire coter les titres sur d'autres places boursières. Des informations complémentaires sur les cotations en Bourse peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société de gestion.

Les documents suivants peuvent être consultés gratuitement pendant les heures d'ouverture normales lors de tout Jour ouvrable, au siège social de la SICAV et de la Société de gestion. Ces documents ainsi que la traduction de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 peuvent également être consultés gratuitement aux bureaux des Distributeurs et de la Société de gestion.

1. Statuts de la SICAV
2. Contrat de service de Société de gestion
3. Contrat de dépositaire
4. Contrats de distributeur
5. Contrat de gestion des investissements
6. Contrat de service
7. Contrat d'agent payeur
8. Contrat de représentant à Hong Kong
9. DICI
10. Rapports financiers

Les statuts de la SICAV, tels qu'amendés, peuvent également être consultés dans les bureaux des représentants locaux de la SICAV. Les Actionnaires sont liés par les Statuts de la SICAV et par chacune des modifications apportées à ces Statuts.

Des copies du Prospectus Partiel pour la Suisse, des DICI et des rapports financiers les plus récents peuvent également être obtenues gratuitement, sur simple demande, au siège social de la SICAV et de la Société de gestion et aux bureaux des Distributeurs et des représentants locaux de la SICAV.

Des informations supplémentaires sont mises à disposition par la SICAV à son siège social, sur demande, conformément aux dispositions des lois et réglementations luxembourgeoises. Ces informations supplémentaires incluent les procédures relatives au traitement des réclamations, la stratégie suivie pour l'exercice des droits de vote de la SICAV, la politique de transmission des ordres de négociation avec d'autres entités pour le compte de la SICAV, des renseignements sur les Frais

de recherche, la politique de meilleure exécution ainsi que les accords relatifs aux frais, commissions ou avantages non monétaires liés à la gestion des investissements et à l'administration de la SICAV.

L'autorité de tutelle compétente dans le pays de domiciliation de la SICAV est la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg.

1.2. Facteurs de risque

I. PROFILS DE RISQUES DES COMPARTIMENTS

Dénomination juridique complète	Généraux	Risques spécifiques aux catégories d'actifs			Risques liés à l'objectif / au style d'investissement			Risques liés à des instruments spécifiques			Risques liés aux produits dérivés / à la contrepartie				
		Actions	Obligations et autres titres de créance	Matières premières	Immobilier	Multi Asset	Concentration géographique	Concentration sectorielle	Investissements dans des petites entreprises	Titres « below investment grade » / non notés et titres de créance à haut rendement	Marchés émergents	Russie	Risque de la zone euro	Chine	Titres à revenue fixe
Fidelity Funds - Absolute Return Asian Equity Fund	X	X							X		X				
Fidelity Funds - Absolute Return Multi Strategy Fund	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X
Fidelity Funds - America Fund	X	X					X	X							
Fidelity Funds - American Diversified Fund	X	X					X	X	X						
Fidelity Funds - American Growth Fund	X	X					X								
Fidelity Funds - ASEAN Fund	X	X					X			X					
Fidelity Funds - Asia Focus Fund	X	X								X		X			
Fidelity Funds - Asia Pacific Dividend Fund	X	X								X					
Fidelity Funds - Asia Pacific Opportunities Fund	X	X					X	X	X	X	X				
Fidelity Funds - Asia Pacific Strategic Income Fund	X		X						X	X	X	X	X	X	6
Fidelity Funds - Asian Bond Fund	X		X						X	X		X	X	X	6
Fidelity Funds - Asian High Yield Fund	X		X						X	X		X	X	X	6
Fidelity Funds - Asian Smaller Companies Fund	X	X							X	X					7
Fidelity Funds - Asian Special Situations Fund	X	X							X	X		X	X	X	7
Fidelity Funds - Australia Fund	X	X					X	X							7

Dénomination juridique complète	Généraux	Risques spécifiques aux catégories d'actifs				Risques liés à l'objectif / au style d'investissement				Risques liés à des instruments spécifiques				Risques liés aux produits dérivés / à la contrepartie						
		Actions	Obligations et autres titres de créance	Matières premières	Immobilier	Multi Asset	Concentration des actions / émetteurs	Concentration géographique	Concentration sectorielle	Investissements dans des petites entreprises	Titres « below investment grade » / non notés et titres de créance à haut rendement	Marchés émergents	Russie	Risque de la zone euro	Chine	Titres à revenue fixe				
Fidelity Funds - Australian Dollar Cash Fund	X	X					X									X			X	4,8
Fidelity Funds - China Consumer Fund	X	X					X	X			X		X					X	X	7
Fidelity Funds - China Focus Fund	X	X					X	X			X		X					X	X	7
Fidelity Funds - China High Yield Fund	X		X				X			X	X		X		X	X	X	X	X	6
Fidelity Funds - China Opportunities Fund	X	X					X	X			X		X					X	X	7
Fidelity Funds - China RMB Bond Fund	X		X				X			X	X		X	X	X	X		X	X	6
Fidelity Funds - Core Euro Bond Fund	X		X				X			X	X	X	X		X	X	X	X	X	6
(à compter du 20 janvier 2020 ou de toute autre date décidée par le Conseil, Fidelity Funds - Core Euro Bond Fund deviendra Fidelity Funds - Sustainable Reduced Carbon Bond Fund)		X	X				X			X	X	X	X		X	X	X	X	X	5,6
Fidelity Funds - Emerging Asia Fund	X	X									X		X					X	X	7
Fidelity Funds - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund	X	X					X			X	X							X	X	7
Fidelity Funds - Emerging Market Corporate Debt Fund	X		X							X	X	X	X		X	X	X	X	X	6
Fidelity Funds - Emerging Market Debt Fund	X		X							X	X	X	X		X	X	X	X	X	6
Fidelity Funds - Emerging Market Local Currency Debt Fund	X		X							X	X	X	X		X	X	X	X	X	6
Fidelity Funds - Emerging Market Total Return Debt Fund	X		X							X	X	X	X		X	X	X	X	X	6
Fidelity Funds - Emerging Markets Focus Fund	X	X					X			X	X	X	X					X	X	7

Dénomination juridique complète	Généraux	Risques spécifiques aux catégories d'actifs				Risques liés à l'objectif / au style d'investissement				Risques liés à des instruments spécifiques				Risques liés aux produits dérivés / à la contrepartie				Facteurs de risque supplémentaires mentionnés dans le Prospectus						
		Actions	Obligations et autres titres de créance	Matières premières	Immobilier	Multi Asset	Concentration des actions / émetteurs	Concentration géographique	Concentration sectorielle	Investissements dans des petites entreprises	Titres « below investment grade » / non notés et titres de créance à haut rendement	Marchés émergents	Russie	Risque de la zone euro	Généraux	Obligations Dim Sum	Convertibles, hybrides, Cocos et autres titres avec mécanisme d'absorption des pertes	Prêts'	Titres de créance garantis et/ou titrises	Obligations adossées à des actions et obligations adossées à des crédits	Généraux	Positions courtes	Effet de levier important	Positions actives en devises
Fidelity Funds - Emerging Markets Fund	X	X									X	X	X							X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Emerging Markets Inflation-linked Bond Fund			X				X				X	X	X							X	X	X	X	6
Fidelity Funds - Euro Blue Chip Fund	X	X												X						X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Euro Bond Fund	X		X				X				X	X	X							X	X	X	X	6
Fidelity Funds - Euro Cash Fund	X		X				X							X						X			X	4,8
Fidelity Funds - Euro Corporate Bond Fund	X		X				X				X	X	X							X	X	X	X	6
Fidelity Funds - Euro Short Term Bond Fund	X		X				X				X	X	X							X	X	X	X	6
Fidelity Funds - Euro STOXX 50® Fund	X	X												X						X	X	X	X	1,7
Fidelity Funds - European Dividend Fund	X	X												X						X	X	X	X	6,7
Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund	X	X													X					X	X	X	X	7
Fidelity Funds - European Growth Fund	X	X													X					X	X	X	X	7
Fidelity Funds - European High Yield Fund	X		X								X	X	X	X						X	X	X	X	6
Fidelity Funds - European Larger Companies Fund	X	X													X					X	X	X	X	7
Fidelity Funds - European Multi Asset Income Fund	X	X	X	X	X	X					X	X	X							X	X	X	X	3,6,7
Fidelity Funds - European Smaller Companies Fund	X	X												X						X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Fidelity Patrimoine	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X						X	X	X	X	3,7
Fidelity Funds - Fidelity Selection Internationale	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X						X	X	X	X	7

Dénomination juridique complète	Généraux	Risques spécifiques aux catégories d'actifs				Risques liés à l'objectif / au style d'investissement				Risques liés à des instruments spécifiques				Risques liés aux produits dérivés / à la contrepartie											
		Actions	Obligations et autres titres de créance	Matières premières	Immobilier	Multi Asset	Concentration des actions / émetteurs	Concentration géographique	Concentration sectorielle	Investissements dans des petites entreprises	Titres « below investment grade » / non notés et titres de créance à haut rendement	Marchés émergents	Russie	Risque de la zone euro	Généraux	Obligations Dim Sum	Convertibles, hybrides, Cocos et autres titres avec mécanisme d'absorption des pertes	Prêts'	Titres de créance garantis et/ou titrises	Obligations adossées à des actions et obligations adossées à des crédits	Généraux	Positions courtes	Effet de levier important	Positions actives en devises	Produits dérivés spécifiques
Fidelity Funds - Fidelity Target™ 2020 (Euro) Fund	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	X	2,7	
Fidelity Funds - Fidelity Target 2020 Fund	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	X	2,7	
Fidelity Funds - Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	X	2,7	
Fidelity Funds - Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	X	2,7	
Fidelity Funds - Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	X	2,7	
Fidelity Funds - Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	X	2,7	
Fidelity Funds - Fidelity Target™ 2045 (Euro) Fund	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	X	2,7	
Fidelity Funds - Fidelity Target™ 2050 (Euro) Fund	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	X	2,7	
Fidelity Funds - FIRST All Country World Fund	X	X									X		X								X	X	X	X	7
Fidelity Funds - FIRST Developed World Fund	X	X																			X	X	X	X	7
Fidelity Funds - FIRST European Value Fund	X	X											X								X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Flexible Bond Fund	X		X								X	X	X	X		X	X	X			X	X	X	X	6
Fidelity Funds - France Fund	X	X					X	X					X								X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Germany Fund	X	X					X	X					X								X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Global Bond Fund	X		X				X			X	X			X		X	X	X			X	X	X	X	6
Fidelity Funds - Global Communications Fund	X	X					X		X		X		X		X					X	X	X	X	7	

Dénomination juridique complète	Généraux	Risques spécifiques aux catégories d'actifs				Risques liés à l'objectif / au style d'investissement				Risques liés à des instruments spécifiques				Risques liés aux produits dérivés / à la contrepartie											
		Actions	Obligations et autres titres de créance	Matières premières	Immobilier	Multi Asset	Concentration des actions / émetteurs	Concentration géographique	Concentration sectorielle	Investissements dans des petites entreprises	Titres « below investment grade » / non notés et titres de créance à haut rendement	Marchés émergents	Russie	Risque de la zone euro	Généraux	Obligations Dim Sum	Convertibles, hybrides, Cocos et autres titres avec mécanisme d'absorption des pertes	Prêts'	Titres de créance garantis et/ou titrises	Obligations adossées à des actions et obligations adossées à des crédits	Généraux	Positions courtes	Effet de levier important	Positions actives en devises	Produits dérivés spécifiques
Fidelity Funds - Global Consumer Industries Fund	X	X					X			X											X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Global Corporate Bond Fund	X		X							X	X	X								X	X	X	X	6	
Fidelity Funds - Global Demographics Fund	X	X					X				X	X								X	X	X	X	7	
Fidelity Funds - Global Dividend Fund	X	X										X								X	X	X	X	6,7	
Fidelity Funds - Global Equity Income Fund	X	X										X								X	X	X	X	6,7	
Fidelity Funds - Global Financial Services Fund	X	X						X		X										X	X	X	X	7	
Fidelity Funds - Global Focus Fund	X	X					X			X										X	X	X	X	7	
Fidelity Funds - Global Health Care Fund	X	X					X	X												X	X	X	X	7	
Fidelity Funds - Global High Yield Fund	X		X				X			X	X	X	X			X	X	X		X	X	X	X	6	
Fidelity Funds - Global Hybrids Bond Fund	X		X							X	X	X				X	X	X		X	X	X	X	6	
Fidelity Funds - Global Income Fund	X		X							X	X	X	X	X		X	X	X		X	X	X	X	6	
Fidelity Funds - Global Industrials Fund	X	X							X			X								X	X	X	X	7	
Fidelity Funds - Global Infrastructure Fund	X	X					X	X			X									X	X	X	X	7	
Fidelity Funds - Global Inflation-linked Bond Fund	X		X				X			X	X					X	X	X		X	X	X	X	6	
Fidelity Funds - Global Low Volatility Equity Fund	X	X			X															X	X	X	X	7	
Fidelity Funds - Global Multi Asset Income Fund	X	X	X	X	X	X					X	X		X	X		X	X	X		X	X	X	3,6,7	

Dénomination juridique complète	Généraux	Risques spécifiques aux catégories d'actifs					Risques liés à l'objectif / au style d'investissement					Risques liés à des instruments spécifiques			Risques liés aux produits dérivés / à la contrepartie			Facteurs de risque supplémentaires mentionnés dans le Prospectus							
		Actions	Obligations et autres titres de créance	Matières premières	Immobilier	Multi Asset	Concentration des actions / émetteurs	Concentration géographique	Concentration sectorielle	Investissements dans des petites entreprises	Titres « below investment grade » / non notés et titres de créance à haut rendement	Marchés émergents	Russie	Risque de la zone euro	Généraux	Obligations Dim Sum	Convertibles, hybrides, Cocos et autres titres avec mécanisme d'absorption des pertes	Prêts'	Titres de créance garantis et/ou titrises	Obligations adossées à des actions et obligations adossées à des crédits	Généraux	Positions courtes	Effet de levier important	Positions actives en devises	Produits dérivés spécifiques
Fidelity Funds - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3,7
Fidelity Funds - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3,7
Fidelity Funds - Global Property Fund	X	X				X		X			X									X	X	X	X	X	6,7
Fidelity Funds - Global Short Duration Income Fund	X		X								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	6
Fidelity Funds - Global Technology Fund	X	X					X				X									X	X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Greater China Fund	X	X					X	X			X			X						X	X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Growth & Income Fund	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3,6,7
Fidelity Funds - Iberia Fund	X	X					X	X					X							X	X	X	X	X	7
Fidelity Funds - India Focus Fund	X	X					X	X				X								X	X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Indonesia Fund	X	X					X	X				X								X	X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Institutional Emerging Markets Equity Fund	X	X										X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Institutional Euro Blue Chip Fund	X	X												X						X	X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Institutional European High Yield Fund	X		X								X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	6
Fidelity Funds - Institutional European Smaller Companies Fund	X	X						X					X							X	X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Institutional Global Focus Fund	X	X									X									X	X	X	X	X	7
Fidelity Funds - Institutional Global Sector Fund	X	X									X									X	X	X	X	X	7

Dénomination juridique complète	Généraux	Risques spécifiques aux catégories d'actifs				Risques liés à l'objectif / au style d'investissement				Risques liés à des instruments spécifiques				Risques liés aux produits dérivés / à la contrepartie				
		Actions	Obligations et autres titres de créance	Matières premières	Immobilier	Multi Asset	Concentration des actions / émetteurs	Concentration géographique	Concentration sectorielle	Investissements dans des petites entreprises	Titres « below investment grade » / non notés et titres de créance à haut rendement	Marchés émergents	Russie	Risque de la zone euro	Chine	Titres à revenue fixe		
Fidelity Funds - Institutional Japan Fund	X	X					X	X										X X X X 7
Fidelity Funds - International Fund	X	X								X								X X X X 7
Fidelity Funds - Italy Fund	X	X					X	X				X						X X X X 7
Fidelity Funds - Japan Advantage Fund	X	X					X	X										X X X X 7
Fidelity Funds - Japan Aggressive Fund	X	X					X	X										X X X X 7
Fidelity Funds - Japan Fund	X	X					X	X										X X X X 7
Fidelity Funds - Japan Smaller Companies Fund	X	X					X	X	X	X								X X X X 7
Fidelity Funds - Latin America Fund	X	X					X			X								X X X X 7
Fidelity Funds - Malaysia Fund	X	X					X	X		X								X X X X 7
Fidelity Funds - Nordic Fund	X	X					X											X X X X 7
Fidelity Funds - Pacific Fund	X	X								X		X						X X X X 7
Fidelity Funds - Singapore Fund	X	X	X				X	X										X X X X 7
Fidelity Funds - SMART Global Defensive Fund	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X X X X X 3,7	
Fidelity Funds - SMART Global Moderate Fund	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X X X X X 3,7	
Fidelity Funds - Sterling Cash Fund	X		X				X								X	X	X 4,8	
Fidelity Funds - Sustainable Eurozone Equity Fund	X	X									X							X X X X 5,7
Fidelity Funds - Sustainable Global Equity Fund	X	X								X		X						X X X X 5,7
Fidelity Funds - Sustainable Strategic Bond Fund	X		X							X	X	X	X	X	X	X	X X X 5,6	
Fidelity Funds - Sustainable Water & Waste Fund	X	X								X		X						X X X X 5,7

Dénomination juridique complète	Généraux	Risques spécifiques aux catégories d'actifs					Risques liés à l'objectif / au style d'investissement					Risques liés à des instruments spécifiques			Risques liés aux produits dérivés / à la contrepartie			
		Actions	Obligations et autres titres de créance	Matières premières	Immobilier	Multi Asset	Concentration des actions / émetteurs	Concentration géographique	Concentration sectorielle	Investissements dans des petites entreprises	Titres « below investment grade » / non notés et titres de créance à haut rendement	Marchés émergents	Russie	Risque de la zone euro	Chine	Titres à revenue fixe		
Fidelity Funds - Switzerland Fund	X	X					X	X										X X X X 7
Fidelity Funds - Taiwan Fund	X	X					X	X		X								X X X X 7
Fidelity Funds - Thailand Fund	X	X					X	X		X								X X X X 7
Fidelity Funds - United Kingdom Fund	X	X					X	X		X								X X X X 7
Fidelity Funds - US Dollar Bond Fund	X		X				X	X		X					X	X X X X		6
Fidelity Funds - US Dollar Cash Fund	X		X				X								X			X 4,8
Fidelity Funds - US High Yield Fund	X		X				X		X X						X X	X X X X		6
Fidelity Funds - World Fund	X	X								X						X X X X		7

Les facteurs de risque qui suivent ne sont pas destinés à fournir une explication exhaustive des risques liés à un investissement dans les Actions. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du Prospectus Partiel pour la Suisse dans sa totalité et à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant toute décision d'investissement dans un Compartiment.

II. RISQUES GENERAUX S'APPLIQUANT A TOUS LES COMPARTIMENTS

1. Risque lié au capital et au revenu

Les actifs des Compartiments sont soumis à des variations de valeur et à d'autres risques inhérents à l'investissement dans des titres et autres instruments financiers parmi lesquels figurent les risques mentionnés ci-après. La valeur des investissements et les revenus qui en découlent peuvent varier à la baisse comme à la hausse. En conséquence, la valeur de votre investissement dans les Compartiments peut diminuer et vous pouvez ne pas récupérer le capital initialement investi. La performance passée ne doit pas être considérée comme une garantie de performance future.

2. Risque de change

Une partie ou l'ensemble des actifs d'un Compartiment peut être libellé dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment. De plus, une Catégorie d'Actions peut être libellée dans une devise autre que la devise de référence d'un Compartiment. Les fluctuations des taux de change entre ces devises et la devise de référence ainsi que l'évolution des contrôles de change pourraient avoir des répercussions défavorables sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Un Compartiment peut ou non couvrir ces risques en recourant à des contrats de change et les risques se rapportant à ces derniers sont présentés ci-après dans la section sur le Risque lié aux Produits dérivés/à la Contrepartie.

La volatilité d'un Compartiment qui investit dans des actifs libellés dans des devises soumises à des restrictions (c.-à-d. lorsque les gouvernements contrôlent les montants qui peuvent être négociés) peut être plus élevée en raison de la faiblesse des volumes négociés et de l'incertitude en matière de prix. En outre, la capacité à couvrir ces risques peut être limitée car les instruments dérivés, comme les contrats à terme ou les contrats à terme standardisés, peuvent être limités, coûteux ou indisponibles.

3. Liquidités et autres instruments assimilés

Un Compartiment peut détenir des liquidités et autres instruments assimilés (par ex. Fonds ou instruments du marché monétaire). Si le Compartiment n'intègre pas cette catégorie d'actifs dans le cadre de sa répartition des actifs, il peut ne pas participer pleinement aux variations du ou des marchés sur lesquels il se concentre.

4. Liquidité

Dans des conditions de marché normales, l'actif d'un Compartiment se compose principalement d'investissements réalisables susceptibles d'être vendus facilement. La principale obligation d'un Compartiment est le rachat des actions que les investisseurs souhaitent vendre. En général, la SICAV gère ses investissements, y compris les liquidités, de sorte à pouvoir honorer ses obligations. Les investissements détenus peuvent être vendus si les liquidités sont insuffisantes pour financer ces demandes de rachat. Il existe un risque que les investissements ne puissent pas être vendus ou que le prix auquel ils sont vendus porte atteinte à la Valeur Liquidative du Compartiment si le volume des cessions est suffisamment important ou si le marché est illiquid.

5. Evaluation des prix et valorisation

Les actifs de la SICAV comprennent principalement des investissements cotés dont le cours peut être obtenu auprès d'une bourse ou d'une source également vérifiable. Toutefois, la SICAV peut aussi investir dans des investissements non cotés et/ou illiquides, ce qui augmentera le risque d'erreur d'évaluation des prix. Par ailleurs, la SICAV calculera des Valeurs Liquidatives lorsque des marchés seront fermés pour des congés ou d'autres raisons. Dans ces cas et dans d'autres situations similaires, aucune source objective et vérifiable de prix de marché ne sera disponible et le Gérant de Portefeuille fera appel à une méthode qui déterminera une juste valeur pour les investissements concernés ; cette méthode implique des hypothèses et incertitudes ainsi qu'une certaine subjectivité. Si cette valorisation s'avère incorrecte, le calcul de la Valeur Liquidative des Compartiments sera affecté.

6. Crédit de la contrepartie et règlement

Tous les investissements en valeurs mobilières sont effectués par l'intermédiaire de courtiers agréés par le Gérant de Portefeuille comme étant une contrepartie acceptable. La liste des courtiers agréés est révisée régulièrement. Il existe un risque de perte si une contrepartie ne parvient pas à remplir ses obligations financières ou autres vis-à-vis des Compartiments, par exemple la possibilité qu'une contrepartie soit défaillante, à savoir qu'elle ne parvienne pas à effectuer les paiements dus ou à les effectuer en temps voulu. Si le règlement n'intervient pas, la perte subie par le Compartiment correspondra à la différence entre le prix du contrat initial et le prix du contrat de remplacement ou, si le contrat n'est pas remplacé, la valeur absolue du contrat au moment de son annulation.

7. Risques juridiques et fiscaux

Dans certains pays, l'interprétation et l'application des législations et réglementations et la mise en œuvre des droits des actionnaires en vertu de ces législations et réglementations peuvent impliquer d'importantes incertitudes. Par ailleurs, des divergences peuvent apparaître entre les normes comptables et d'audit, les pratiques en matière d'établissement des rapports et les obligations de communication et celles généralement admises sur le plan international. Certains des Compartiments peuvent être soumis à des retentions à la source et à d'autres impôts. Les législations et réglementations fiscales de tout pays évoluent sans cesse et ces modifications peuvent s'appliquer rétrospectivement. L'interprétation et l'application de la législation et des réglementations fiscales par les autorités fiscales de certains pays ne sont pas aussi cohérentes et transparentes que celles de pays plus développés et sont susceptibles de varier d'une région à une autre.

8. Garde des actifs

Les actifs de la SICAV sont conservés par un dépositaire, ce qui expose la SICAV au risque de perte des actifs détenus par ce dépositaire suite à une insolvabilité, une négligence ou une opération frauduleuse de celui-ci. Le dépositaire ne conserve pas la totalité des actifs de la SICAV, mais fait appel à un réseau de délégués tiers. Par conséquent, les investisseurs sont également exposés au risque de faillite des délégués tiers. Une SICAV peut investir sur des marchés dont les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas parfaitement développés. Par conséquent, le risque existe que le règlement soit reporté et que des liquidités ou des titres appartenant à la SICAV soient exposés à des risques en raison de pannes ou défaillances des systèmes de règlement. En particulier, les pratiques du marché peuvent imposer qu'un paiement soit effectué avant la réception du titre en cours d'acquisition ou que la livraison d'un titre soit effectuée avant qu'un paiement ne soit reçu. Dans de tels cas, le défaut d'un courtier ou d'une banque (la « contrepartie ») par le biais duquel la transaction est réalisée pourrait entraîner une perte pour la SICAV. La SICAV cherchera, si possible, à faire appel à des contreparties dont la situation financière est à même de réduire ce risque. Toutefois, il n'est absolument pas garanti que la SICAV parviendra à éliminer ce risque, en raison notamment du fait que les contreparties opérant sur certains marchés n'ont souvent pas le statut ou les ressources financières de celles situées dans les pays plus développés. Le risque existe également qu'en raison des incertitudes liées au fonctionnement des systèmes de règlement sur des marchés individuels, des revendications concurrentes puissent apparaître par rapport aux titres détenus par la SICAV ou qui doivent lui être transférés.

9. Engagements croisés entre Catégories d'Actions

Bien que les actifs et passifs soient clairement attribués par Catégorie d'Actions, il n'existe pas de séparation légale entre les Catégories d'Actions au sein d'un Compartiment. Cela signifie que si les passifs d'une Catégorie d'Actions dépassent ses actifs, les créanciers de cette Catégorie peuvent avoir recours sans restriction aux actifs attribuables aux autres Catégories d'Actions au sein du même Compartiment. Bien que la Société de gestion mette en place des procédures appropriées pour limiter ce risque de contagion, les Actionnaires doivent noter que certaines transactions spécifiques (par ex. la couverture de change) peuvent être conclues au bénéfice d'une Catégorie d'Actions particulière mais se traduire par un passif pour les autres Catégories d'Actions au sein du même Compartiment.

10. Actions de Catégorie Hedged

Les investisseurs doivent savoir que, bien que le Gérant de Portefeuille vise à couvrir le risque de change non recherché dans la Principale devise de transaction, par l'utilisation de contrats de change à terme (tel que décrit plus amplement en Section II, sous-section 2.1 du Prospectus Partiel pour la Suisse), ce procédé peut ne pas donner une couverture de change précise. De plus, il n'est pas garanti que la couverture éliminera entièrement le risque d'expositions monétaires indésirables. Les investisseurs dans les Catégories d'Actions Hedged peuvent être exposés à des devises autres que leur Principale

devise de transaction et peuvent également être exposés aux risques associés aux instruments employés pour la couverture.

11. Arrangements relatifs aux transactions

Dans certaines circonstances, les demandes de rachats peuvent être différées ou le droit d'un investisseur de demander le rachat de ses Actions peut être suspendu.

12. Cyber-événements

Les cyber-attaques, les perturbations ou les défaillances (collectivement, les cyber-événements) qui affectent les prestataires de services ou les contreparties du Compartiment, les émetteurs des titres détenus par la SICAV ou tous autres participants du marché peuvent avoir des retombées négatives sur le Compartiment et ses Actionnaires, notamment en provoquant des pertes financières ou en perturbant les opérations. Si la Société de gestion a établi des systèmes et processus visant à résoudre les cyber-événements, il existe des limites inhérentes à ces événements dans la mesure où le Compartiment ne peut pas contrôler les plans de cybersécurité de ses contreparties.

13. Distribution de dividendes et frais prélevés/effectivement prélevés sur le capital (Catégories d'Actions CDIST/MCDIST/MINCOME/QINCOME uniquement)

Pour les Catégories d'Actions de distribution, des dividendes peuvent être payés sur les capitaux propres lorsque le revenu/la plus-value des investissements généré par le Compartiment ne suffit pas à verser une distribution telle que déclarée. Certaines Catégories d'Actions de distribution peuvent également payer des dividendes à partir du revenu brut des investissements tandis que l'ensemble ou une partie des frais et dépenses est prélevé sur le capital, ce qui entraîne une augmentation du revenu distribuable pour le paiement des dividendes de ces Catégories d'Actions. Il est important de noter que les Catégories d'Actions de distribution peuvent non seulement distribuer les revenus des investissements, mais également les plus-values réalisées ou non réalisées ou les capitaux. Les investisseurs devraient également être conscients que le paiement de dividendes et/ou de frais et dépenses (collectivement, les « distributions ») à partir du capital constitue une restitution ou un retrait d'une partie du montant qu'ils ont initialement investi ou des éventuelles plus-values attribuables à l'investissement initial. De telles distributions peuvent entraîner une diminution immédiate de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment et du capital à la disposition de ce Compartiment pour ses investissements ultérieurs. La croissance du capital peut être diminuée du fait qu'un rendement de distribution élevé n'implique pas un rendement positif ou élevé sur l'investissement total de l'investisseur.

Le montant de distribution et la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions couverte (Hedged) peuvent être affectés par les écarts entre les taux d'intérêt de la devise de référence de la Catégorie d'Actions couverte et la devise de référence du Compartiment, se traduisant par une augmentation du montant de distribution payé sur le capital et donc par une plus érosion importante du capital par rapport aux autres Catégories d'Actions non couvertes.

14. Risque lié au Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

Le Compartiment vise à respecter scrupuleusement la législation et les obligations que lui impose la loi américaine FATCA, ainsi que celles découlant de l'accord intergouvernemental (AIG) conclu avec les États-Unis. Toutefois, il n'est pas garanti que le Compartiment parvienne à atteindre parfaitement cet objectif et évite les retenues à la source américaines. Si le Luxembourg, en tant que pays, était considéré comme ne respectant pas ses obligations ou si le Compartiment, en tant qu'institution financière du Luxembourg, était considéré par les gouvernements du Luxembourg et des États-Unis comme ne respectant ses obligations dans l'avenir, le Compartiment pourrait être assujetti à des retenues à la source supplémentaires aux États-Unis, ce qui pourrait lourdement affecter les rendements découlant des titres d'origine américaine. En outre, certains Actionnaires pourraient enregistrer une perte importante si une retenue à la source américaine était imposée sur la valeur du capital des titres d'origine américaine. Avant d'investir dans un Compartiment, les investisseurs doivent consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers pour déterminer leur situation au titre du régime FATCA.

III. RISQUES SPECIFIQUES AUX CATEGORIES D'ACTIFS

1. Actions

Pour les Compartiments qui investissent dans des actions, la valeur de ces actions peut varier, parfois considérablement, en fonction des activités et des résultats de certaines sociétés ou des conditions générales qui prévalent sur le marché, de la conjoncture économique ou d'autres événements, y compris l'évolution de la confiance des investisseurs, les facteurs politiques ou les facteurs spécifiques à un émetteur.

2. Obligations et autres Titres de créance

Pour les Compartiments qui investissent dans des obligations ou autres titres de créance, la valeur de ces investissements et donc la Valeur Liquidative des Compartiments concernés dépendra de facteurs comprenant, mais sans s'y limiter, les taux d'intérêt du marché, la qualité de crédit de l'émetteur, la devise de l'investissement (lorsque cette devise est différente de la devise de référence du Compartiment détenant cet investissement) et les critères de liquidité. En général, les prix des titres de créance augmentent quand les taux d'intérêt chutent et chutent quand les taux d'intérêt augmentent.

3. Risque lié aux Titres assortis d'une notation inférieure/non notés

La qualité de crédit des titres de créance est souvent évaluée par des agences de notation. Certains Compartiments peuvent investir dans des titres assortis d'une notation inférieure/non notés. Les titres assortis d'une notation inférieure (« below investment grade ») et les titres non notés peuvent présenter des rendements plus élevés mais être soumis à des fluctuations de rendement plus importantes, à des écarts plus marqués entre le cours acheteur et le cours vendeur, à une liquidité moindre et, par conséquent, à des fluctuations de valeur plus importantes et à un risque de perte du principal et des intérêts plus importants que les titres assortis d'une notation supérieure (« investment grade »).

4. Risque de baisse de notation

La notation des titres de créance ou de leurs émetteurs peut être revue à la baisse. Dans un tel cas, la valeur de l'instrument, et donc des Compartiments concernés, peut être affectée de manière négative. Le Gestionnaire peut ou non être en mesure de disposer des titres de créance ainsi dégradés.

5. Risque de crédit/de défaut

Les investissements peuvent être affectés de manière négative par l'insolvabilité ou une autre incapacité à payer les intérêts ou le capital (défaut) d'un des établissements auprès duquel des capitaux sont déposés. Le risque de crédit provient également des incertitudes concernant le remboursement définitif du principal et des intérêts des investissements en obligations ou autres titres de créance. Dans les deux cas, l'intégralité du dépôt ou du prix d'achat du titre de créance est exposée à un risque de perte en cas d'absence de recouvrement après défaillance. Le risque de défaillance est généralement accru avec les obligations et titres de créance de qualité « sub-investment grade ».

6. Risque de dette souveraine

Les investissements de certains Compartiments dans des titres émis ou garantis par des gouvernements peuvent être exposés à des risques politiques, sociaux et économiques. En périodes défavorables, les émetteurs souverains peuvent être dans l'incapacité, ou refuser, de rembourser le principal et/ou les intérêts à l'échéance, ou peuvent demander aux Compartiments concernés de participer à une restructuration de ces dettes. Les Compartiments concernés peuvent subir des pertes substantielles en cas de défaillance de ces émetteurs de dettes souveraines.

7. Risque de notation de crédit

Les notations de crédit assignées par les agences de notation sont soumises à certaines limites et ne garantissent pas en permanence la solvabilité du titre et/ou de l'émetteur.

8. Risque de valorisation

La valorisation des investissements d'un Compartiment peut impliquer des incertitudes et des décisions subjectives. Si une telle valorisation s'avère incorrecte, cela peut affecter le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment.

9. Matières premières

L'exposition aux matières premières implique des risques supplémentaires par rapport à ceux découlant d'investissements dans des catégories d'actifs plus classiques comme les actions et peut soumettre le Compartiment à une volatilité plus importante. La valeur des instruments liés à des matières premières peut être affectée par l'évolution globale des marchés, la volatilité des indices de matières premières, les variations des taux d'intérêt ou des facteurs affectant le secteur d'une matière première particulière ou la production et la négociation des matières premières, tels que des événements naturels (par ex. sécheresse, inondations, conditions météorologiques, maladie du bétail), des embargos, des droits de douane et des développements économiques, politiques et réglementaires sur le plan international.

10. Immobilier

a. Real Estate Investment Trust (« REIT »)

Les REIT sont des entités négociées en bourse dont les investissements sous-jacents sont essentiellement des placements dans le secteur immobilier qui sont généralement moins liquides que certaines autres catégories d'actifs comme les actions. Cette liquidité moindre peut se refléter dans des écarts de prix acheteur/vendeur plus importants. Une liquidité limitée peut affecter la capacité d'une REIT à modifier son portefeuille d'investissement ou à liquider une partie de ses actifs en réponse aux changements affectant la conjoncture économique, les marchés boursiers internationaux, les taux de change, les taux d'intérêt, le marché immobilier ou d'autres. Une forte dépendance aux flux de trésorerie, un risque de défaut des emprunteurs, une baisse de la notation de crédit de la REIT et une augmentation des taux d'intérêt pourront éventuellement entraîner une chute de la valeur des investissements.

b. Risques associés aux titres hypothécaires

Certains Compartiments investissent dans des titres hypothécaires qui peuvent être nettement moins liquides et plus vulnérables à une volatilité importante des prix. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la durée de remboursement anticipée des produits hypothécaires à taux fixe peut s'allonger, augmentant ainsi la longévité anticipée des titres hypothécaires à taux fixe. Cette longévité accrue augmente leur sensibilité aux variations des taux d'intérêt et leur volatilité (risque de prolongation). Lorsque les taux d'intérêt diminuent, les emprunteurs peuvent rembourser leurs emprunts hypothécaires plus tôt que prévu. Cela entraîne une baisse des rendements du Compartiment car celui-ci peut se trouver dans l'obligation de réinvestir ces sommes à des taux d'intérêt moins élevés (risque de paiement anticipé). Comparé aux autres titres de créance, ces instruments peuvent être soumis à un risque supérieur de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt. Ce manque de liquidité peut entraîner le découplage du prix de marché actuel des actifs par rapport à leur valeur sous-jacente et affecter la capacité à céder la position ou le prix auquel une telle cession est effectuée.

11. Multi-Asset

Les Compartiments Multi-Asset investissent dans de nombreuses catégories d'actifs (y compris des liquidités et autres instruments assimilés) et peuvent généralement modifier leur exposition sur chacune d'entre elles. S'ils sont exposés aux risques inhérents à ces catégories d'actifs individuelles, à un niveau qui dépend de leur exposition au fil du temps, le risque global dépend également de la corrélation des rendements entre chaque catégorie d'actifs et pourrait donc être affecté par un changement de ces corrélations, ce qui pourrait renforcer la volatilité et/ou diminuer la diversification.

IV. Risques liés à l'objectif/style d'investissement

1. Concentration des actions/émetteurs

Par rapport à un Compartiment qui diversifie ses positions sur un grand nombre d'investissements ou d'émetteurs, la Valeur Liquidative des Compartiments qui investissent dans un nombre relativement réduit d'investissements ou d'émetteurs peut être plus volatile en raison de la concentration des participations.

2. Concentration géographique

Par rapport à un Compartiment diversifié sur plusieurs pays, les Compartiments susceptibles d'investir dans un seul pays ou un petit nombre de pays peuvent être plus fortement exposés aux risques de marché, de change, de liquidité, politiques, fiscaux, juridiques, réglementaires, économiques et sociaux de ces pays, ce qui renforce leur vulnérabilité aux événements indésirables qui surviennent dans ces pays. Dans de tels cas, la liquidité des actifs de ces Compartiments peut être plus basse et/ou la volatilité de leur Valeur Liquidative plus élevée que celle d'un Compartiment diversifié sur plusieurs pays.

3. Concentration sectorielle

Par rapport à un Compartiment diversifié sur plusieurs secteurs, les Compartiments susceptibles d'investir dans un seul secteur ou un petit nombre de secteurs peuvent être plus fortement exposés aux risques de marché, de liquidité, fiscaux, juridiques, réglementaires et économiques de ces secteurs, ce qui renforce leur vulnérabilité aux événements indésirables qui affectent ces secteurs. Dans de tels cas, la liquidité des actifs de ces Compartiments peut être plus basse et/ou la volatilité de leur Valeur Liquidative plus élevée que celle d'un Compartiment diversifié sur plusieurs secteurs.

a. Risque lié au secteur des services financiers

La profitabilité ou la viabilité des sociétés du secteur des services financiers est soumise à de nombreuses réglementations gouvernementales. Ces sociétés peuvent donc être fortement affectées par des événements économiques ou réglementaires touchant ce secteur. Un renforcement de la concurrence des prix et une instabilité des taux d'intérêt affectant la disponibilité et le coût des capitaux d'investissement ainsi que le taux de défaut des dettes des sociétés et des ménages entraîneront tous une volatilité et perturberont les sociétés travaillant dans ce secteur. Les événements survenus dans le secteur financier depuis la fin de l'année 2008 ont notamment entraîné, et pourraient encore entraîner, un niveau de volatilité anormalement élevé sur les marchés financiers, qu'ils soient nationaux ou étrangers.

b. Risque lié au secteur de la santé

La valeur de marché des titres des émetteurs du secteur de la santé sera négativement affectée par certains facteurs, notamment l'augmentation des coûts des produits et services médicaux, les pressions tarifaires, les nombreuses réglementations gouvernementales, les restrictions sur le remboursement par l'Etat des frais médicaux, les coûts associés à l'obtention et à la protection des brevets, la responsabilité à l'égard des produits et autres réclamations, l'évolution des technologies et autres développements du marché.

c. Risque lié aux titres immobiliers

Les investissements en titres immobiliers de certains Compartiments sont soumis aux mêmes risques ou presque que les investissements directs dans l'immobilier. Les valeurs immobilières fluctuent en fonction de certains facteurs, comme l'environnement économique local, régional et national, la demande du marché locatif, les variations des taux d'intérêt, ainsi que la gestion, l'organisation, le savoir-faire et les capitaux d'investissement des gestionnaires et exploitants des biens immobiliers sous-jacents. En cas de ralentissement de l'économie ou de hausse des taux d'intérêt, les coûts et le financement des crédits hypothécaires augmenteront et pourront affecter la profitabilité et la liquidité des biens sur le marché immobilier. En conséquence, la valeur des biens pourra éventuellement chuter et la valeur des placements des investisseurs pourra, par répercussion, diminuer.

d. Risque lié au secteur des technologies

Le secteur des technologies est soumis à une transformation rapide et importante de la technologie, qui est mise en avant par le rythme grandissant des mises à niveau technologiques, l'évolution des normes industrielles, l'amélioration permanente de la capacité et de la qualité de la technologie numérique, le raccourcissement des cycles de développement des nouveaux produits, et le phénomène d'amélioration et de changement des exigences et préférences des clients. Le succès des entreprises de ce secteur dépendra en grande partie du lancement opportun et réussi de nouveaux produits. Dans ce secteur, la valeur des investissements peut toujours souffrir de l'incapacité à obtenir une approbation réglementaire ou de financement ou d'un retard à l'obtenir, d'une concurrence intense entre les nombreuses technologies différentes, de l'incompatibilité entre les produits, des préférences mal comprises du consommateur et de l'obsolescence rapide des produits couplée au R&D des nouveaux produits.

4. Investissements dans des petites et moyennes entreprises

Les cours des titres des petites et moyennes entreprises sont généralement plus volatils que ceux des plus grandes entreprises. Les titres sont souvent moins liquides et ces sociétés peuvent être soumises à des fluctuations plus prononcées des cours de marché que des entreprises plus grandes et mieux établies. Les investissements dans les titres d'entreprises à petite et moyenne capitalisation de marché sont généralement considérés comme offrant une plus grande capacité d'appréciation, mais peuvent impliquer des risques plus importants que ceux généralement associés à des sociétés mieux établies, car elles sont généralement plus facilement affectées par des conditions de marché ou économiques moins favorables. Ces entreprises peuvent avoir des lignes produits, marchés ou ressources financières limités ou peuvent dépendre d'un groupe de gestion limité. Outre leur volatilité plus importante, les actions des petites et moyennes entreprises peuvent, dans une certaine mesure, varier de manière indépendante des actions de sociétés plus importantes (par exemple, les actions des petites entreprises peuvent observer une baisse de leurs cours alors que celles des grandes entreprises peuvent être orientées à la hausse et inversement). Pour les Compartiments investissant dans de telles entreprises, il est fort probable que les opérations, notamment celles portant sur un volume important, aient une incidence plus forte sur les coûts des Compartiments concernés que des opérations similaires effectuées sur des entreprises de grande taille du fait de la nature relativement illiquide des marchés des actions des petites et moyennes entreprises.

5. Titres de qualité inférieure/non notés et titres de créance à haut rendement

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance « below investment grade » et à haut rendement pour lesquels le niveau de revenu peut être relativement élevé (par rapport aux titres de créance « investment grade ») ; toutefois, le risque de dépréciation et de réalisation de pertes en capital sur de tels titres pourra être nettement supérieur à celui des titres de créance à rendement plus bas. Comparé aux titres de créance mieux notés/à rendement plus faible, les titres de créance à haut rendement peuvent être soumis à un niveau de liquidité inférieur, une volatilité plus forte, un risque accru de défaut et de perte du principal et des intérêts.

6. Marchés émergents

Certains Compartiments peuvent être investis, en tout ou partie, dans des titres des marchés émergents. Le prix de ces titres peut être plus volatil et/ou moins liquide que celui des titres de marchés plus développés en raison d'un risque accru et de certaines considérations qui ne sont généralement pas associées aux investissements sur des marchés plus développés. Cette volatilité ou ce manque de liquidité peut provenir d'incertitudes politiques et économiques, de risques légaux et fiscaux, de risques de règlement, du transfert de titres, du risque de garde des actifs et de la devise/du contrôle des changes. Les économies de certains marchés émergents peuvent être sensibles aux prix internationaux des matières premières et/ou à la volatilité des taux d'inflation. D'autres sont tout particulièrement exposés aux conditions économiques. Même si le plus grand soin est apporté à la maîtrise et à la gestion de ces risques, les Compartiments concernés assumeront en dernier recours les risques liés aux investissements sur ces marchés.

7. Russie

Certains Compartiments peuvent investir une partie de leur actif net en Russie. Les investissements en Russie présentent des risques spécifiques. Les investisseurs doivent être conscients de ces risques, notamment en matière de règlement et de conservation des titres, ainsi que d'enregistrement des actifs, car les agents chargés du registre ne sont pas toujours soumis à une surveillance efficace du gouvernement ou à toute autre mesure de contrôle. Les titres russes ne sont pas physiquement déposés auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie. Par conséquent, ni le Dépositaire, ni ses agents locaux en Russie ne peuvent être réputés exercer une activité de conservation physique au sens des standards internationaux reconnus. La responsabilité du Dépositaire ne peut être mise en cause qu'en cas de négligence et/ou manquement volontaire de sa part et de négligence ou faute professionnelle volontaire de ses agents locaux en Russie et nullement en cas de perte due à la liquidation, faillite, négligence et défaillance volontaire d'un agent chargé du registre. Si de telles pertes surviennent, la SICAV devra faire valoir ses droits à l'encontre de l'émetteur et/ou l'agent chargé du registre qu'elle a nommé. Tout ou partie des risques liés à un investissement en Russie peuvent également s'appliquer à d'autres marchés émergents.

8. Risque lié à la zone euro

La performance de certains Compartiments sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, géopolitiques, de marché, de change ou autres de la zone euro et pourrait être plus volatile que celle des Compartiments affichant une diversification géographique plus importante. En raison des craintes persistantes concernant le risque de la dette souveraine de certains pays de la zone euro, les investissements des Compartiments concernés dans cette région pourraient être assujettis à des risques accrus en matière de volatilité, de liquidité, de change et de défaut. Tout événement indésirable, tel qu'une baisse de notation de crédit d'un titre souverain ou la sortie de la zone euro de membres de l'Union européenne, pourrait avoir un impact sur la valeur des Compartiments concernés.

V. RISQUES LIES A DES INSTRUMENTS SPECIFIQUES

1. Risques liés à la Chine

a. Risques généraux

i. Renminbi chinois et risque de change

Le Renminbi chinois (RMB) est soumis à un taux de change flottant géré qui s'appuie sur l'offre et la demande des marchés en référence à un panier de devises. A l'heure actuelle, le RMB s'échange sur deux marchés : un en Chine continentale (RMB onshore ou CNY) et un en dehors de la Chine continentale, principalement à Hong Kong (RMB offshore ou CNH). Bien que le CNH et le CNY représentent la même devise, ils sont négociés à des taux différents et toute différence entre le CNH et le CNY peut avoir des effets négatifs sur les investisseurs. Le CNY n'est pas librement convertible et est soumis à des contrôles de change et à certaines exigences du gouvernement de la Chine continentale tandis que le CNH est librement convertible.

Alors que le RMB s'échange librement en dehors de la Chine continentale, les contrats de change à terme et au comptant libellés en RMB et les instruments liés reflètent la complexité structurelle de ce marché en évolution. Les investisseurs dont le RMB n'est pas la devise sont exposés au risque de change et il n'est pas garanti que le RMB ne se déprécie pas par rapport aux devises de référence des investisseurs. Toute dépréciation du RMB pourrait affaiblir la valeur d'un investissement dans le Compartiment. Par conséquent, les Compartiments concernés peuvent être exposés à des risques de change plus importants. Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement des rachats et/ou des dividendes en RMB pourrait être reporté en raison de l'application des contrôles des changes et des restrictions applicables à cette devise.

ii. Actifs chinois

Les investissements en RMB d'un Compartiment dans des Actions A/B chinoises ou des titres à revenu fixe de Chine onshore et dans d'autres titres autorisés, libellés en RMB, peuvent être effectués par l'intermédiaire de tout moyen autorisé en vertu de la réglementation en vigueur, y compris par les quotas des Qualified Foreign Institutional Investors (investisseurs institutionnels étrangers agréés ou « QFII »), par les programmes Stock Connect entre Shanghai et Hong Kong et entre Shenzhen et Hong Kong (les « Stock Connect ») et par tout autre moyen autorisé. L'incertitude et la modification des lois et réglementations de la République populaire de

Chine (RPC) et le potentiel de mise en œuvre par la RPC et/ou les organismes de régulation de politiques susceptibles d'affecter les marchés financiers peuvent avoir des répercussions défavorables sur un tel Compartiment.

Sur les marchés chinois, une volatilité de marché élevée et des difficultés de règlement potentielles peuvent également entraîner des fluctuations substantielles des prix des titres négociés sur ces marchés. De plus, les marchés boursiers de la RPC ont en général le droit de suspendre ou de limiter les négociations sur un titre négocié sur la bourse appropriée. Tous ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la Valeur Liquidative des Compartiments concernés.

iii. QFII

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers peuvent investir dans des Actions A chinoises ou dans des titres à revenu fixe de Chine onshore par le biais d'institutions qui ont obtenu le statut de QFII en RPC. Les réglementations QFII en vigueur imposent des restrictions strictes sur les investissements en Actions A chinoises ou en titres à revenu fixe chinois *onshore*. La capacité d'un Compartiment à investir de manière pertinente ou à mettre en œuvre ou à poursuivre pleinement son objectif et sa stratégie d'investissement est soumise aux lois, règles et règlements applicables (y compris aux restrictions en matière d'investissement, aux périodes de détention minimums des investissements et au rapatriement du capital et des bénéfices) de la RPC, qui peuvent changer, ce changement pouvant avoir un effet rétroactif potentiel. Dans certaines circonstances, les Compartiments concernés peuvent subir des pertes en raison des opportunités d'investissement limitées ou peuvent ne pas être en mesure de mettre en œuvre ou de poursuivre pleinement leurs objectifs ou stratégies d'investissement.

Les Compartiments concernés peuvent également subir des pertes importantes si le quota QFII alloué à ces derniers est insuffisant pour procéder à des investissements, si l'approbation QFII est révoquée/résiliée ou invalidée de toute autre manière car les Compartiments concernés peuvent ne plus avoir le droit de négocier des titres appropriés et de rapatrier leur fonds, ou si l'un des principaux opérateurs ou parties (notamment les dépositaires/courtiers QFII) fait faillite/est en situation de défaut et/ou qu'il n'a plus le droit d'exécuter ses obligations (y compris d'exécuter ou de régler une transaction ou de transférer des fonds ou des titres).

iv. Stock Connect

Certains Compartiments peuvent investir dans, et disposer d'un accès direct à, certaines Actions A chinoises admissibles via le Stock Connect, un programme de négociation et de compensation de titres destiné à obtenir un accès réciproque aux marchés boursiers de la RPC et de Hong-Kong.

Dans le cadre du Stock Connect, les investisseurs étrangers (dont les Compartiments) peuvent être autorisés, sous réserve des règles et règlements émis et successivement modifiés, à négocier des Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Stock Exchange (« SSE ») via le Northbound Trading Link.

Les opérations via le Stock Connect sont soumises à des risques, notamment le risque lié aux limites des quotas, le risque de suspension, le risque opérationnel, le risque lié aux restrictions sur les ventes imposées par les contrôles opérés à l'entrée, le risque de retrait de titres admissibles, les risques de compensation et de règlement, le risque lié aux conventions de prête-nom sur la détention des Actions A chinoises et le risque réglementaire. Le Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK ») et le SSE se réservent le droit de suspendre les négociations sur le Stock Connect, s'ils jugent que c'est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement et l'équilibre du marché ainsi que de faire preuve de prudence dans la gestion des risques, ce qui pourrait empêcher les Compartiments concernés d'accéder aux marchés de RPC. En cas de suspension des négociations par le biais du programme, la capacité du Compartiment concerné à investir dans des Actions A chinoises ou à avoir accès au marché chinois par le biais du programme s'en trouvera affectée. Au titre de la réglementation de la RPC, un nombre suffisant d'actions doit être présent sur le compte avant qu'un investisseur ne puisse vendre une action (contrôles opérés à l'entrée) ; à défaut de quoi, le SSE rejettéra l'ordre de vente concerné. Le SEHK effectuera ainsi des vérifications en amont de la négociation des ordres de vente d'Actions A chinoises de la part de ses participants (par ex. les courtiers) pour s'assurer de l'absence de toute vente à découvert par rapport au nombre fixé. En outre, les Stock Connect ne fonctionnent que les jours où les marchés de RPC et de Hong Kong sont tous les deux ouverts aux négociations et les jours où les banques sont ouvertes sur les deux marchés pour les jours de règlement correspondants. Il est ainsi possible que des investisseurs de Hong Kong (tels que les Compartiments) ne puissent pas négocier des Actions A chinoises alors qu'il s'agit bien d'un jour de négociation normal sur le marché chinois. Les Compartiments concernés peuvent faire l'objet d'un risque de fluctuation des prix des Actions A chinoises quand que les Stock Connect n'opèrent pas du fait de cette règle.

Le Stock Connect est un programme récent soumis à une réglementation édictée par les autorités de tutelle et à des règles d'application prononcées par les Bourses de RPC et de Hong Kong. Par ailleurs, de nouvelles règles peuvent, à tout moment, être promulguées par les autorités de tutelle à l'égard des opérations et de l'application des voies légales à l'international concernant les opérations transnationales par le biais du Stock Connect.

Ces règles n'ont pas été testées pour le moment et aucune certitude n'existe quant à la façon dont elles seront appliquées. Par ailleurs, les réglementations en vigueur sont susceptibles d'être modifiées ce qui peut avoir un effet rétroactif potentiel. Aucune assurance ne peut être donnée que le Stock Connect ne sera pas supprimé. Les Compartiments concernés susceptibles d'investir sur les marchés de RPC via le Stock Connect peuvent subir des effets négatifs suite à ces changements.

v. Risque fiscal en RPC

Les lois, réglementations et pratiques fiscales qui s'appliquent actuellement (mais qui peuvent aussi avoir des effets rétroactifs) aux plus-values réalisées sur les investissements d'un Compartiment en RPC par le biais du quota QFII, des Stock Connect ou de produits d'accès impliquent certains risques et certaines incertitudes. La valeur d'un Compartiment peut être affectée par un changement impliquant une augmentation de la charge d'impôt.

D'après des conseillers professionnels et indépendants, aucune charge d'impôt n'est actuellement prise en compte pour les plus-values réalisées par les Compartiments lors des cessions (i) d'Actions A et B chinoises ou (ii) de titres à revenu fixe chinois cotés ou négociés sur des bourses ou sur le marché obligataire interbancaire de la Chine continentale ou pour une taxe sur les intérêts sur ces titres à revenu fixe *onshore*. Toutefois, le Gérant de Portefeuille analyse régulièrement la politique relative aux charges d'impôts, et toute charge d'impôt réalisée pourrait au final s'avérer excessive ou inadaptée aux impôts réellement dus, et toute différence pourrait affaiblir la Valeur Liquidative du Compartiment.

vi. Risque de volatilité et de liquidité associé aux titres de créance de la Chine continentale

Comparé aux marchés plus développés, les titres de créance des marchés de la Chine continentale peuvent être soumis à une volatilité supérieure et à une liquidité inférieure. Les prix des titres négociés sur ces marchés peuvent varier. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être importants, et les Compartiments qui investissent dans les titres de créance de la Chine continentale pourraient supporter des coûts de négociation importants.

vii. Risques associés au CIBM

Le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») est le marché de gré à gré pour les obligations émises et négociées en RPC via le Régime d'accès étranger (comme défini ci-dessous) et/ou le Bond Connect (comme défini ci-dessous). Conformément à l'Annonce n°3 de 2016 de la BPC du 24 février 2016, les investisseurs institutionnels étrangers peuvent investir sur le CIBM (le « Régime d'accès étranger ») sous réserve d'autres règles et règlements tels que promulgués par les autorités de la Chine continentale comme la Banque populaire de Chine (BPC) et l'Administration nationale des changes (ANC). Ces règles et règlements peuvent être modifiés à tout moment et avoir un effet rétroactif.

Au titre de ce régime, les investisseurs institutionnels étrangers (comme la SICAV) peuvent négocier sur le CIBM directement par le biais d'agents de règlement *onshore* (c.-à-d. les banques) de la BPC qui seront responsables de déposer les déclarations appropriées et d'ouvrir les comptes auprès des autorités compétentes. Ce régime n'impose aucun quota.

Investissements sur le CIBM via le Northbound Trading Link au titre du Bond Connect

Bond Connect est une initiative lancée en juillet 2017 qui facilite l'accès mutuel au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale (« Bond Connect ») et qui a été élaborée par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central Depository & Clearing Co. Ltd, la Shanghai Clearing House et Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Central Moneymarkets Unit.

Le Bond Connect est régi par les règles et règlements promulgués par les autorités de la Chine continentale. Ces règles et règlements peuvent être modifiés à tout moment.

Aux termes de la réglementation en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles pourront investir dans des obligations mises en circulation sur le marché obligataire interbancaire de Chine par le biais du canal nord de Bond Connect (« Northbound Trading Link »). Aucun quota d'investissement ne sera fixé pour le Northbound Trading Link.

Dans le cadre du Northbound Trading Link, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de désigner le CFETS ou toute autre institution reconnue par la BPC en qualité d'agent d'enregistrement afin de déposer une demande d'enregistrement auprès de la BPC.

Conformément aux réglementations en vigueur en Chine continentale, tout dépositaire offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong-Kong (actuellement la Central Moneymarkets Unit) peut ouvrir un compte prête-nom omnibus auprès du dépositaire *onshore* agréé par la BPC (actuellement, China Central Depository & Clearing Co., Ltd et Shanghai Clearing Company House). Toutes les obligations négociées par les investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom de la Central Moneymarkets Unit qui détiendra ces obligations en tant que bénéficiaire prête-nom.

La volatilité et l'éventuel manque de liquidité dû à la faiblesse du volume d'échanges de certains titres de créance sur le marché obligataire interbancaire de Chine pourraient entraîner d'importantes fluctuations du prix de certains titres de créance négociés sur ce marché. La SICAV investissant sur ce marché est donc soumise à des risques de liquidité et de volatilité. L'écart entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peut être important. La SICAV peut donc encourir des frais de négociation et de réalisation élevés, voire subir des pertes lors de la vente de ces investissements.

Dans la mesure où la SICAV effectue des transactions sur le CIBM, elle peut également être exposée aux risques associés aux procédures de règlement et au défaut des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec la SICAV peut faire défaut à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par le paiement de sa valeur.

Pour tout investissement via le Régime d'accès étranger et/ou le Bond Connect, les dépôts de déclarations nécessaires, l'enregistrement auprès de la BPC et l'ouverture d'un compte doivent être réalisés par l'intermédiaire d'un agent de règlement *onshore*, d'un dépositaire *offshore*, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). La SICAV est donc soumise aux risques de défaut ou d'erreur de ces tiers.

Tout investissement sur le CIBM par le biais du Régime d'accès étranger et/ou du Bond Connect est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et règlements relatifs à ces régimes sont susceptibles de changer avec un effet potentiellement rétroactif. En cas de suspension de l'ouverture du compte ou de la négociation sur le CIBM, la capacité de la SICAV à investir sur ce marché s'en trouvera affectée. Dans un tel cas de figure, la capacité de la SICAV à atteindre son objectif d'investissement sera affectée.

viii. Risque de notation de crédit

En Chine continentale, le système d'évaluation du crédit et les méthodologies de notation employées peuvent différer de celles utilisées sur les autres marchés. Les notations accordées par les agences de la Chine

continentale peuvent, en conséquence, ne pas être considérées comme directement comparables avec les autres agences de notation internationales.

b. Marché des obligations Dim Sum

Certains Compartiments peuvent investir dans des obligations « Dim Sum » (c.-à-d. des obligations émises en dehors de la Chine continentale, mais libellées en RMB). Le volume du marché obligataire « Dim Sum » est relativement faible. Comme c'est le cas pour certains marchés à taux fixe internationaux, il peut s'avérer plus volatil et moins liquide. Si les organismes de réglementation appropriés venaient à publier de nouvelles règles visant à limiter ou à restreindre la capacité des émetteurs à collecter des fonds en RMB (CNH offshore) par le biais d'une émission d'obligations, et/ou à inverser ou à suspendre la libéralisation du marché CNH, le fonctionnement du marché obligataire « Dim Sum » et les nouvelles émissions pourraient être perturbés, ce qui pourrait entraîner éventuellement une chute de la Valeur Liquidative des Compartiments concernés.

c. Risques associés aux obligations d'investissement urbain

Les obligations d'investissement urbain sont émises par des véhicules de financement des collectivités locales chinoises (LGFV). Ces obligations ne sont généralement pas garanties par les collectivités locales ou le gouvernemental central de la Chine continentale. Si les LGFV ne remboursent pas le capital ou les intérêts sur ces obligations d'investissement urbain, les Compartiments investissant dans ces obligations pourraient avoir à supporter une perte significative et la Valeur Liquidative des Compartiments concernés pourrait être affectée.

2. Risques liés aux titres à revenu fixe

a. Risques d'investissement dans des obligations convertibles et des titres hybrides

Les obligations convertibles sont en général des titres de créance qui versent des taux d'intérêt ou des coupons et peuvent être converties en actions de référence par leur détenteur pendant une période donnée et à un prix de conversion déterminé. Par conséquent, les obligations convertibles seront exposées à une volatilité plus forte que les investissements directs dans les obligations. La valeur des obligations convertibles peut augmenter et chuter en fonction de la valeur de marché de l'action de référence ou, à l'instar d'un investissement direct dans des obligations, évoluer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'émetteur. Une obligation convertible tend à générer des résultats similaires à une action lorsque le prix de l'action de référence est élevé par rapport au prix de conversion (car la valeur du titre réside surtout dans l'option à convertir) et similaires à un investissement direct dans des obligations lorsque le prix de l'action de référence est bas par rapport au prix de conversion (parce que l'option à convertir a moins de valeur). Etant donné les facteurs nombreux et variés qui peuvent influencer sa valeur, une obligation convertible n'est pas aussi sensible aux fluctuations des taux d'intérêt qu'un investissement direct dans des obligations comparable, et en général son potentiel de gain ou de perte est inférieur à celui de l'action de référence.

Les titres hybrides, qui ne comprennent généralement pas les obligations convertibles, présentent aussi bien les caractéristiques des actions que des titres de créances. Les titres hybrides sont des instruments subordonnés qui ont des traits similaires aux actions. Les titres hybrides ont en général une échéance finale longue (ou n'ont pas d'échéance - « titres perpétuels ») et sont dotés d'un calendrier de dates de *call* (c.-à-d. une série de dates d'achat auxquelles l'émetteur peut racheter le titre hybride à des prix spécifiques) qui augmente le risque de réinvestissement, à savoir le risque d'avoir à réinvestir les flux de trésorerie futurs d'un titre hybride à un taux d'intérêt inférieur. En général, les titres hybrides peuvent également reporter les paiements des coupons ou des intérêts sans faire défaut. Dans la structure du capital, leur subordination se situe généralement entre l'action et les autres dettes subordonnées, c'est-à-dire les titres subordonnés situés juste au-dessus des actions. Outre les facteurs de risques typiques des obligations, les titres hybrides comportent donc également les risques de versement différé des intérêts, de liquidité et d'illiquidité des marchés des actions. Certains facteurs de risques supplémentaires associés aux titres hybrides figurent ci-après :

Annulation du coupon : les paiements de coupons sur certains titres hybrides ont un caractère entièrement discrétionnaire et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour n'importe quel motif et pour n'importe quelle durée. L'annulation du paiement du coupon sur ces titres peut ne pas constituer un événement ou une défaillance. Les paiements annulés ne se cumulent pas, ils sont supprimés. Les détenteurs peuvent subir une annulation de leur coupon alors que l'émetteur continue de verser des dividendes sur les actions ordinaires et des rémunérations variables aux salariés.

Risque d'extension du *call* : certains titres hybrides sont émis sous la forme d'instruments perpétuels, pouvant être remboursés (*callable*) à des niveaux prédéterminés uniquement sous réserve de l'accord de l'autorité compétente. Il ne peut être assuré que l'instrument perpétuel sera remboursé à la date de *call*. L'investisseur peut ne pas recouvrer le principal attendu à une date de *call* donnée ou à toute autre date.

b. Risques d'investissement supplémentaires dans les obligations convertibles contingentes (CoCos) et autres titres avec mécanisme d'absorption des pertes

Les Compartiments peuvent investir dans des instruments avec mécanisme d'absorption des pertes. Ces titres possèdent des caractéristiques conçues pour respecter des exigences réglementaires spécifiques imposées aux établissements financiers et les conditions généralement assorties à ces instruments précisent que l'instrument est soumis à une dépréciation éventuelle ou à une conversion éventuelle en actions ordinaires lors de la survenue de l'un des événements suivants : (a) lorsqu'un établissement financier a atteint ou est proche de son point de non-viabilité ; ou (b) lorsque le ratio de solvabilité d'un établissement financier chute à un niveau déterminé.

Les titres de créance avec mécanisme d'absorption des pertes sont soumis à des risques de capital plus importants que les titres de créance traditionnels étant donné qu'ils sont en général soumis au risque de dépréciation ou de conversion en actions ordinaires lors de la survenue d'événements déclencheurs prédéfinis (tels que ceux indiqués dans les paragraphes précédents). Il est probable que l'émetteur n'ait aucun contrôle sur ces événements déclencheurs qui sont complexes et difficiles à prévoir et qui pourraient provoquer une réduction importante, voire totale, de la valeur de ces titres.

Lors de l'activation d'un événement déclencheur, il peut y avoir une volatilité des prix et un effet de contagion à l'ensemble de la catégorie d'actifs. Les titres de créance avec mécanisme d'absorption des pertes peuvent également être exposés au risque de liquidité, de valorisation et de concentration sectorielle. Les Compartiments peuvent investir dans des Cocos, qui sont des titres à haut risque très complexes. Les CoCos sont une forme de titre de créance hybride avec mécanisme d'absorption des pertes. Elles sont vouées à être converties en actions de l'émetteur (potentiellement avec une décote) ou à voir leur principal déprécié lorsque certains éléments déclencheurs liés à des seuils de capital réglementaires se réalisent

ou lorsque les autorités de réglementation de l'institution bancaire émettrice l'estiment nécessaire. L'événement déclencheur est lié à la situation financière de l'émetteur, et la conversion surviendrait suite à une détérioration de la solidité relative du capital de l'émetteur. En conséquence, la valeur de l'action convertie serait inférieure à celle de la valeur de l'obligation lors de son émission ou de son achat. En période de tensions sur les marchés, le profil de liquidité de l'émetteur peut fortement se dégrader, et une décote importante pourrait être nécessaire pour assurer la vente. Pour éviter toute ambiguïté, les obligations convertibles dont la conversion (éventuelle ou autre) profite à leur détenteur ne sont pas soumises aux mêmes risques que ceux décrits dans cette section « b. Risques d'investissement supplémentaires dans les obligations convertibles contingentes (CoCos) et autres titres avec mécanisme d'absorption des pertes ». Les paiements des coupons sur les CoCos ont un caractère discrétionnaire et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour n'importe quel motif et pour n'importe quelle durée. Des risques supplémentaires associés aux CoCos sont exprimés ci-après :

Risque lié à l'inversion de la structure de capital : contrairement à la hiérarchie standard du capital, les investisseurs en CoCos peuvent subir une perte de capital alors que les détenteurs d'actions sont épargnés. Dans la hiérarchie standard de la structure de capital, les détenteurs d'actions subissent en général les premières pertes. C'est moins probable avec une CoCo dont le déclencheur est activé lorsque le ratio de fonds propres tombe en dessous d'un seuil relativement bas sachant que les détenteurs d'actions ont déjà supporté une perte, par rapport à une CoCo affichant un déclencheur élevé (celles dont le déclencheur est activé lorsque le ratio de fonds propres reste relativement élevé).

Les Compartiments peuvent également investir dans des titres de créance senior non privilégiés. Alors que ces instruments priment en général sur les titres de créance subordonnés, ils peuvent être dépréciés lors de la survenue d'un événement déclencheur et sortir du système de classement des créanciers de l'émetteur. Il en résulte une perte totale du capital investi.

3. Risque d'investissement dans les Prêts

Les Compartiments peuvent investir dans des prêts à taux fixe et variable d'une ou plusieurs institutions financières accordés à un emprunteur au moyen (i) d'une cession / d'un transfert de ou (ii) d'une participation à tout ou partie du montant de l'encours du prêt.

Les principaux risques liés au marché des prêts sont similaires à ceux du marché des obligations à haut rendement, à savoir le risque de crédit et le risque de liquidité. Alors que les prêts peuvent être facilement cédés dans des conditions de marché normales, leur liquidité sur le marché secondaire peut être altérée. Sous réserve d'une mention dans les politiques d'investissement concernées, les Compartiments investiront uniquement dans des prêts qui répondent aux critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins des réglementations applicables. Ces prêts doivent pouvoir être librement négociés et transférés entre les investisseurs. Lors de l'acquisition de participations dans un prêt, un Compartiment assume le risque économique lié à la société emprunteuse et le risque de crédit associé à une banque ou tout autre intermédiaire financier. Lors de l'acquisition de cessions de prêts, un Compartiment assume uniquement le risque de crédit lié à la société emprunteuse. De tels prêts peuvent être garantis ou non. Les prêts entièrement garantis assurent davantage de protection au Compartiment qu'un prêt non garanti en cas de non-remboursement des intérêts prévus ou du principal. Toutefois, rien ne permet de garantir que la liquidation d'une garantie d'un prêt garanti satisfera l'obligation de la société emprunteuse. En outre, les investissements en prêts sous la forme d'une cession directe impliquent le risque qu'en cas de résiliation d'un prêt un Compartiment pourrait devenir le copropriétaire d'une garantie et supporterait alors les coûts et responsabilités relatifs à la détention et à la cession de la garantie. En outre, les investissements en prêts sous la forme d'une cession directe impliquent le risque qu'en cas de résiliation d'un prêt un Compartiment pourrait devenir le copropriétaire d'une garantie et supporterait alors les coûts et responsabilités relatifs à la détention et à la cession de la garantie. Les prêts dans lesquels un Compartiment investit peuvent ne pas être notés par une agence de notation internationalement reconnue.

4. Risque lié aux titres de créance garantis/titrisés

Les Compartiments peuvent investir dans des titres de créance garantis et/ou titrisés (ensemble, les produits de dette structurée). Ces instruments peuvent comprendre des titres bénéficiant de sûretés réelles, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres de créance garantis et des CLO (collateralised loan obligations). Les produits de dette structurée présentent une exposition, synthétique ou autre, à des actifs sous-jacents et le profil de risque/rendement est déterminé par les flux de trésorerie qui découlent de ces actifs. Certains de ces produits impliquent plusieurs profils d'instruments et de flux de trésorerie de sorte qu'il peut s'avérer impossible de prévoir avec précision l'impact sur la valorisation d'un scénario de marché donné. Le prix d'un tel investissement peut être sujet à une volatilité significative en raison d'une sensibilité aux changements des actifs sous-jacents de l'instrument structuré qui peuvent prendre des formes différentes, notamment, mais sans s'y limiter, des créances sur cartes de crédit, des prêts hypothécaires résidentiels, des prêts aux entreprises, des prêts immobiliers pour habitation industrielle ou tout autre type de créances d'une société ou d'un véhicule structuré qui reçoit régulièrement des flux de trésorerie de ses clients. Certains produits de dette structurée peuvent faire appel à un effet de levier susceptible d'engendrer une plus grande volatilité du cours des instruments concernés qu'en l'absence d'effet de levier. Par ailleurs, les produits structurés peuvent être exposés à un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevé que les autres titres de créance. Ce manque de liquidité peut également entraîner le découplage du prix de marché actuel des actifs par rapport à la valeur des actifs sous-jacents. De plus, ces produits sont souvent exposés à des risques de prolongation (le risque de longévité accru découlant de remboursements inférieurs aux prévisions) et à des risques de paiement anticipé (le risque de réinvestissement à des taux inférieurs en raison de remboursements supérieurs aux prévisions) ainsi qu'à des risques de non-respect des obligations de paiement relatives aux actifs sous-jacents, ce qui peut avoir des retombées négatives sur les rendements de ces produits.

5. Obligations adossées à des actions et obligations adossées à des crédits

Les obligations adossées à des actions (« ELN »), les obligations adossées à des crédits (« CLN ») et obligations structurées similaires impliquent qu'une contrepartie rédige un contrat qui fixe la valeur du principal et la prime qui doit évoluer en accord avec le titre sous-jacent spécifié dans le contrat. A la différence des Produits Dérivés, des liquidités sont transférées de l'acheteur au vendeur de l'obligation à la date de l'achat. Si la contrepartie est défaillante, le risque pesant sur le Compartiment est celui pesant sur la contrepartie, quelle que soit la valeur du titre sous-jacent de l'obligation.

Les CLN impliquent un risque de perte et/ou de retard du remboursement du principal et du paiement périodique des intérêts qui devraient être perçus en cas de défaillance ou d'absence de performance d'un ou de plusieurs titres de créance sous-jacents. Ces types d'instruments présentent des risques supplémentaires en cela que leur structuration tend à être largement individualisée. La liquidité d'une obligation adossée à des actions, d'obligations adossées à des crédits ou

d'obligations semblables peut être moindre que celle pour le titre sous-jacent, une obligation ou un titre de créance ordinaire et cela peut nuire à la capacité à céder la position ou au prix auquel une telle cession est effectuée.

VI. RISQUES LIES AUX DERIVES/A LA CONTREPARTIE

1. Risques généraux

Les Compartiments peuvent faire appel à divers Instruments dérivés financiers pour réduire les risques ou les coûts ou encore pour générer un capital ou des revenus supplémentaires afin de remplir les objectifs d'investissement d'un Compartiment. Certains Compartiments peuvent utiliser des produits dérivés en grand nombre et/ou en vue de stratégies plus complexes (à savoir des pouvoirs élargis en matière de produits dérivés) tel qu'indiqué dans leur objectif et politique d'investissement. [L'utilisation de Dérivés à des fins d'investissement peut, dans une certaine mesure, modifier le profil de risque d'un Compartiment en fonction des circonstances et des objectifs pour lesquels ces Dérivés sont utilisés.] Le Document sur les procédures de gestion des risques (*Risk Management Process Document*) établit les stratégies en matière de produits dérivés.

Dans la présente Section et dans d'autres qui se rapportent aux produits dérivés, les produits dérivés négociés de gré à gré ou en dehors d'une place boursière sont dénommés comme des produits dérivés « de gré à gré » ou « OTC ». Les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller financier quant à l'adéquation d'un Compartiment donné à leurs besoins spécifiques tout en gardant à l'esprit ses pouvoirs à l'égard de l'utilisation de produits dérivés.

Si l'utilisation judicieuse d'instruments dérivés par des conseiller en investissement expérimentés, tel que le Gérant de Portefeuille, peut s'avérer bénéfique, les instruments dérivés impliquent également des risques différents de, et dans certains cas plus importants que ceux associés aux investissements plus traditionnels.

Les informations suivantes concernent les principaux facteurs de risque liés à l'utilisation des instruments dérivés, qui doivent être pris en considération par l'investisseur avant tout investissement dans ces Compartiments.

a. Valorisation

Les prix de certains instruments dérivés, notamment ceux négociés de gré à gré, ne sont pas disponibles sur une bourse ce qui implique d'avoir recours à des formules reposant sur les prix des titres ou indices de référence sous-jacents obtenus auprès d'autres sources de données de prix de marché. Les instruments de gré à gré impliquent l'utilisation de modèles, avec des hypothèses, qui augmentent le risque d'erreur de prix. Une valorisation incorrecte de ce type d'instruments peut entraîner une hausse des demandes de paiement en numéraire auprès des contreparties ou une perte de valeurs pour les Compartiments concernés.

b. Liquidité

Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acquérir ou à vendre à une valorisation donnée. Si une transaction sur un produit dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés négociés de gré à gré), il peut s'avérer impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux.

c. Base

Le risque de base est le risque de perte découlant d'une divergence entre deux taux ou deux prix. La corrélation entre les instruments dérivés et les actifs, taux ou indices qu'ils sont supposés suivre est souvent imparfaite, voire même relative. Par conséquent, le recours aux instruments dérivés par les Compartiments peut ne pas être un moyen efficace en vue de poursuivre l'objectif d'investissement des Compartiments, voire peut s'avérer contreproductif. Cela s'applique en particulier lorsqu'une position sous-jacente est couverte par le biais de contrats dérivés qui peuvent être similaires (mais pas identiques) à la position sous-jacente.

d. Effet de levier

L'utilisation de dérivés peut donner lieu à un certain effet de levier qui peut provoquer une volatilité plus marquée et/ou des variations plus grandes de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné qu'en l'absence d'effet de levier. En effet, cet effet de levier tend à disproportionner les effets de toute hausse ou baisse de la valeur des titres et autres instruments des Compartiments concernés. L'élément de levier d'un instrument dérivé peut entraîner une perte nettement supérieure au montant que les Compartiments concernés ont investi dans les instruments dérivés. L'exposition aux instruments dérivés pourrait entraîner un risque élevé de perte substantielle pour les Compartiments concernés.

e. Crédit de la contrepartie

Il s'agit du risque de perte qu'un Compartiment peut subir si l'autre partie à un instrument dérivé (généralement appelée « contrepartie ») ne parvient pas à honorer les termes du contrat de dérivé. Le risque de crédit et de contrepartie pour un instrument dérivé négocié en bourse est généralement moindre par rapport à un instrument dérivé négocié de gré à gré, car l'organisme de compensation, qui est l'émetteur ou la contrepartie de chaque instrument dérivé négocié en bourse, donne une garantie de compensation. Cette garantie est soutenue par un système de paiement journalier (c'est-à-dire des marges obligatoires) géré par l'organisme de compensation afin de réduire le risque de crédit et de contrepartie global. Les actifs déposés en tant que garantie auprès des courtiers et/ou bourses ne peuvent être détenus dans des comptes séparés par ces contreparties et peuvent donc être disponibles pour les créanciers sur ces contreparties en cas de défaillance de leur part. Dans le cadre des instruments dérivés négociés de gré à gré, aucune garantie similaire des organismes de compensation n'est proposée. Ainsi, le Gérant de Portefeuille adopte un cadre de gestion du risque de contrepartie qui mesure, surveille et gère le risque de contrepartie en tenant compte de l'exposition actuelle et future potentielle au crédit, par le biais d'évaluations de crédit internes et de notations d'agences de crédit externes. Les instruments dérivés négociés de gré à gré ne sont pas standardisés. Il s'agit d'un accord entre deux parties qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Le risque d'information est réduit par l'adhésion à la documentation standard de l'ISDA.

L'exposition d'un Compartiment à une même contrepartie ne peut pas dépasser 10 % de son actif net. Le risque de contrepartie peut être davantage minimisé par le biais d'accords de garantie. Cependant, les accords de garantie sont toujours soumis au risque d'insolvabilité et au risque de crédit des émetteurs ou du dépositaire de la garantie.

En outre, des seuils de garantie existent en dessous desquels une garantie n'est pas appelée et des différences temporelles entre le calcul du besoin de garantie et sa réception par le Compartiment de la part de la contrepartie signifie que l'exposition actuelle ne sera pas entièrement garantie.

f. Règlement

Le risque de règlement existe lorsque les dérivés ne sont pas réglés en temps opportun, augmentant ainsi le risque de crédit avant le règlement et pouvant induire des coûts de financement qui n'auraient autrement pas lieu d'être. Si le règlement n'a jamais lieu, la perte supportée par le Compartiment sera la même que pour toute autre situation impliquant un titre, à savoir la différence entre le prix du contrat original et le prix du contrat de remplacement, ou, si le contrat n'est pas remplacé, la valeur absolue du contrat au moment de son annulation.

g. Risque juridique

Les transactions en dérivés font en général l'objet d'accords juridiques distincts. Dans le cas des dérivés de gré à gré, un accord standard de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA ») est utilisé pour régir l'opération entre un Compartiment et la contrepartie. Cet accord couvre les cas tels que le défaut de l'une des parties, ainsi que la livraison et la réception de la garantie. Par conséquent, il existe un risque de perte pour le Compartiment lorsque les dettes liées à ces accords sont remises en cause devant un tribunal.

2. Positions courtes

Le recours aux dérivés permet à un Compartiment d'adopter une position en vue de bénéficier de la baisse de valeur d'un actif particulier (« shorting »). Le Compartiment est donc exposé au risque que la valeur de l'actif grimpe, au lieu de chuter. De plus, comme la hausse des prix n'est théoriquement pas limitée, les pertes découlant d'une telle position peuvent théoriquement ne pas être plafonnées. Toutefois, le Gérant de Portefeuille gère activement ces positions afin de limiter les pertes potentielles et réalisées.

3. Risque lié à un effet de levier important

Les Compartiments présentant un risque de levier important peuvent présenter un coefficient d'endettement net supérieur à 100 % de leur Valeur Liquidative. Toute répercussion potentiellement négative d'une variation de la valeur de l'actif sous-jacent sur le Compartiment concerné sera donc amplifiée et accentuera la volatilité du prix du Compartiment concerné, ce qui peut conduire à des pertes importantes.

4. Risques liés à l'adoption de positions actives en devises

Un Compartiment peut adopter des positions actives en devises qui peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes en titres du Compartiment. En conséquence, les Compartiments concernés peuvent subir une perte importante ou totale, même en l'absence d'une perte de valeur des positions sous-jacentes en titres (par ex. : actions, titres à revenu fixe) détenues par les Compartiments concernés.

5. Instruments dérivés spécifiques

Une liste non exhaustive des instruments financiers dérivés les plus souvent utilisés par les Compartiments est reprise à la Section I.

Les risques suivants peuvent être considérés comme pertinents pour les Compartiments qui utilisent un ou plusieurs instruments de la liste ci-dessous :

Instrument	Risques
Swaps de défaut de crédit (CDS)	Le contrat de swap est un accord entre deux parties dont chacune doit supporter le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque. Le risque d'information pour les CDS est réduit par l'adhésion à la documentation standard de l'ISDA. La liquidité d'un CDS peut être inférieure à celle du titre ou des titres du panier sous-jacent et cette situation peut avoir un impact négatif sur la capacité à dénouer la position de CDS, ou sur le prix auquel le dénouement est effectué.
Contrats de change à terme	Dans la mesure où ces contrats sont utilisés pour couvrir les expositions au risque de change (devise autre que la devise de référence) par rapport à la devise de référence [de la SICAV/du Compartiment], il existe un risque que la couverture ne soit pas parfaite et que les fluctuations de sa valeur ne compensent pas exactement le changement de valeur de l'exposition de change couverte. Etant donné que les montants bruts du contrat sont échangés à une date donnée, il existe un risque que la contrepartie avec laquelle le contrat a été passé ait une défaillance entre le moment du paiement par le Compartiment et avant que ce dernier n'ait reçu le montant dû par la contrepartie. Le Compartiment s'expose donc au risque de crédit et de contrepartie pour le montant non reçu et le principal entier d'une transaction pourrait être perdu.
Contrats à terme et contrats de différence (CFD)	Le risque principal encouru par l'acheteur ou le vendeur de ce type de contrats est la variation de la valeur du titre sous-jacent. Lorsque la valeur de l'actif sous-jacent est modifiée, la valeur du contrat devient positive ou négative. En outre, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre, ce qui n'est pas le cas avec un Contrat à terme standardisé et une garantie est négociée pour atténuer ce risque. De même, étant donné que ces contrats ne sont pas négociés sur un marché boursier, il n'existe pas d'obligation d'évaluation au prix de marché qui permet à un acheteur d'éviter en bonne partie les sorties de capitaux.
Contrats à terme standardisés	Le risque principal encouru par l'acheteur ou le vendeur d'un Contrat à terme négocié en bourse est la variation de la valeur de l'indice/du titre/du contrat/de l'obligation sous-jacent(e).
Swaps d'inflation	Le risque de marché de ce type d'instrument est engendré par le changement dans les indices de référence utilisés pour les deux parties de la transaction, l'un étant un indice de référence indexé sur l'inflation. Il s'agit d'un accord entre deux parties qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque.

Instrument	Risques
Swaps de taux d'intérêt	Le risque de marché de ce type d'instrument est lié au changement dans les indices de référence utilisés pour les parties fixes et variables. Un swap de taux d'intérêt est un accord de gré à gré entre deux parties, qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque.
Options de vente/d'achat et Warrants	Le plus important facteur du risque de marché associé aux Options est le risque de marché du sous-jacent lorsque l'option a une valeur intrinsèque (« in the money ») ou que le prix d'exercice est proche du sous-jacent (« near the money »). Dans ces circonstances, le changement de valeur du sous-jacent aura une influence importante sur le changement de valeur de l'Option. Les autres variables auront également une influence, qui sera probablement plus importante plus le prix d'exercice sera éloigné du prix du sous-jacent. Pour les options de gré à gré, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre. Une garantie est mise en place afin de minimiser ce risque. La liquidité d'une Option négociée de gré à gré peut être inférieure à celle d'une Option négociée sur un marché et cette situation peut avoir un impact négatif sur la capacité à dénouer la position de l'Option, ou sur le prix auquel le dénouement est effectué.
Swaptions	Une swaption regroupe les risques associés aux swaps de taux d'intérêt et aux options. Une swaption est un accord de gré à gré entre deux parties qui peut être adapté en fonction des besoins des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties doit supporter le risque de crédit de l'autre. Une couverture est échangée afin de minimiser ce risque.
Swaps de rendement total (TRS)	Ces contrats peuvent être moins liquides que les swaps de taux d'intérêt, car il n'existe pas de normalisation de l'indice de référence sous-jacent et cette situation peut avoir un impact négatif sur la capacité à dénouer la position d'un TRS, ou sur le prix auquel le dénouement est effectué. Le contrat de swap est un accord entre deux parties dont chacune doit supporter le risque de crédit de l'autre. Une couverture est mise en place afin de minimiser ce risque. Le risque d'information pour les TRS est réduit par l'adhésion à la documentation standard de l'ISDA.

VII. Risques supplémentaires

1. Compartiments Indiciels

a. Ecart de suivi

L'objectif d'un Compartiment Indiciel est de répliquer la performance d'un indice aussi étroitement que possible. Toutefois, il est possible que la performance du Compartiment ne puisse pas suivre exactement celle de l'indice sous-jacent (« écart de suivi »). Cet écart de suivi peut découler de la stratégie d'investissement utilisée, des frais et dépenses et des impôts. Des modifications de l'indice sous-jacent, des exigences réglementaires et des différences entre les points d'évaluation du Compartiment et de l'indice peuvent également contribuer à ces écarts de suivi. Le Gérant de Portefeuille surveillera et cherchera à gérer ce risque en minimisant l'écart de suivi. Une réplique exacte ou identique permanente de la performance de l'indice ne peut absolument pas être garantie.

b. Risque d'investissement passif

Le Gérant de Portefeuille n'aura pas la liberté de pouvoir s'adapter aux changements du marché en raison de la nature inhérente des investissements des Compartiments qui font l'objet d'une gestion passive. Les baisses de l'indice devraient entraîner des baisses correspondantes de la valeur de ces Compartiments.

2. Allocation d'Actifs – Risque de date cible

Certains compartiments allouent un capital à des classes d'actifs dont les pondérations changent en fonction d'un calendrier prédéterminé jusqu'à une date cible spécifique. Au fur et à mesure où le Compartiment s'approche de sa date cible, il alloue généralement plus de capitaux aux actifs affichant un profil de risque et de rendement moins élevé. La performance du Compartiment dépend du succès de la stratégie d'allocation d'actifs utilisée et des pertes pourront survenir lors de la modification de l'allocation des actifs. Cette stratégie d'allocation d'actifs à date cible peut ne pas atteindre les résultats escomptés dans toutes les circonstances et conditions de marché. Bien que des options d'investissement seront proposées aux investisseurs à la date cible, l'alignement parfait entre le Compartiment et l'horizon d'investissement n'est pas garanti. Les investisseurs peuvent donc subir une perte après la date cible. Il est important de ne pas sélectionner un Compartiment à date cible uniquement en fonction de l'âge ou de la date de départ en retraite de l'investisseur. Si les investisseurs n'ont pas choisi avec précision le Compartiment qui se rapproche le plus de leur horizon d'investissement, un risque de décalage potentiel entre l'horizon d'investissement des investisseurs et celui du Compartiment pourra se produire. Il n'est absolument pas garanti que les investisseurs récupèrent le capital investi à la date cible.

3. Allocation d'Actifs – Risque dynamique

Certains Compartiments peuvent modifier régulièrement leur allocation entre les classes d'actifs et donc supporter des coûts de transaction supérieurs à ceux d'un Compartiment ayant adopté une stratégie d'allocation statique.

4. Compartiments Monétaires

Un investissement dans les Compartiments Monétaires n'est ni assuré, ni garanti par un Etat, des agences étatiques, des organismes financés par les pouvoirs publics ou un fonds de garantie bancaire. Les Actions des Compartiments Monétaires ne sont pas des dépôts ou des obligations d'une banque, ni garanties ou approuvées par une banque et le montant investi dans des parts peut fluctuer à la hausse et/ou à la baisse. Bien que la SICAV vise à maintenir la valeur en capital et la liquidité tout en dégageant un rendement conforme aux taux du marché monétaire pour l'investisseur, les Compartiments Monétaires ne garantissent pas une Valeur Liquidative stable. Tous les investissements sont exposés au risque de crédit et de contrepartie et délivrent un potentiel d'appréciation du capital limité et des revenus généralement inférieurs à ceux que dégageraient des investissements dans des instruments à moyen ou long terme. Par ailleurs, la performance des

Compartiments Monétaires pourrait être affectée par des fluctuations des taux du marché monétaire, des changements de la conjoncture économique ou des conditions prévalant sur le marché et des modifications des obligations légales, réglementaires et fiscales. Dans un contexte de bas taux d'intérêt ou en cas de conditions de marché défavorables, les Compartiments Monétaires peuvent investir dans des instruments à rendement négatif qui peuvent affecter la Valeur Liquidative du Compartiment.

5. Investissement durable

Les Compartiments durables utilisent les critères ESG fournis par des équipes de recherche internes, complétés par ceux des agences de notation ESG externes, pour évaluer les caractéristiques durables d'un titre. L'accent du Gérant de Portefeuille sur les titres des entreprises qui maintiennent des caractéristiques durables peut affecter la performance des investissements d'un Compartiment durable et entraîner un rendement qui, par moment, sera inférieur à celui de produits similaires n'ayant pas cette orientation. Les caractéristiques durables utilisées dans la politique d'investissement des Compartiments durables peuvent les empêcher d'acheter certains titres qui, dans d'autres circonstances, présenteraient des avantages, et/ou de vendre des titres en raison de leurs caractéristiques durables en dépit du préjudice qui pourrait en résulter. En conséquence, l'application des critères ESG pourrait limiter la capacité d'un Compartiment durable à acquérir et céder ses investissements à un prix et à une date anticipées, ce qui pourrait entraîner une perte pour ce Compartiment durable. De plus, les titres détenus par les Compartiments durables peuvent être soumis à une dérive de style, en conséquence de laquelle les critères ESG ne seraient plus respectés après leurs investissements. Le Gérant de Portefeuille peut avoir besoin de céder ces titres à une période défavorable. Il pourrait en résulter une chute de la valeur des Compartiments durables. L'utilisation des critères ESG peut également provoquer une concentration des Compartiments durables sur des sociétés orientées sur l'ESG et leur valeur peut être plus volatile que celles des Compartiments dont le portefeuille d'investissement est plus diversifié. Il n'existe aucune taxonomie normalisée pour la méthodologie d'évaluation ESG, et l'application des critères ESG par les différents Compartiments durables peut relever d'une méthode différente étant donné l'absence de principes et de calculs généralement acceptés pour évaluer les caractéristiques durables des investissements réalisés par les Compartiments durables. En évaluant un titre en fonction de ses caractéristiques durables, le Gérant de Portefeuille dépend des informations et des sources de données fournies par les équipes de recherche interne et complétées par les agences de notation ESG externes, qui pourraient être incomplètes, inexactes ou non disponibles. Par conséquent, il est possible que le Gérant de Portefeuille puisse mal évaluer un titre ou un émetteur. Le Gérant de Portefeuille peut faire preuve de subjectivité lorsqu'il évalue les caractéristiques durables des titres et sélectionne ces titres. En conséquence, il est possible que les caractéristiques durables pertinentes ne soient pas appliquées correctement ou qu'un Compartiment durable soit exposé indirectement à des émetteurs qui ne satisfont pas les caractéristiques durables appliquées par un tel Compartiment. Si les caractéristiques durables d'un titre détenu par un Compartiment durable changent, obligeant le Gérant de Portefeuille à vendre le titre, ni le Compartiment durable, ni la Société de Gestion ni le Gérant de Portefeuille ne seront tenus responsables de ce changement. Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est accordée concernant l'impartialité, l'exactitude ou l'exhaustivité de ces caractéristiques durables. Le statut des caractéristiques durables d'un titre peut changer au fil du temps.

6. Titres générant des revenus

Bien que le Compartiment investisse en général dans des titres produisant un revenu, il n'est pas garanti que tous les investissements sous-jacents généreront des revenus. Dans la mesure où les investissements sous-jacents du Compartiment produisent un revenu, des rendements plus élevés impliquent en général :

- i) un potentiel réduit d'appréciation du capital pour les actions ; et
- ii) un potentiel accru d'appréciation du capital et/ou de dépréciation pour les titres à revenu fixe.

7. Risques liés au prêt de titres

Les prêts de titres impliquent des risques en cela que (a) si l'emprunteur des titres prêtés par un Compartiment ne les restitue pas, il existe un risque que la garantie reçue dégage une valeur inférieure à celle des titres prêtés du fait d'une mauvaise évaluation, de fluctuations de marché défavorables, d'une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou d'un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie est négociée, que (b) en cas de réinvestissement d'une garantie en espèces, ce réinvestissement peut (i) entraîner un effet de levier qui s'accompagne des risques correspondants et d'un risque de perte et de volatilité, (ii) engendrer des expositions de marché incompatibles avec l'objectif d'investissement du Compartiment, ou (iii) générer un rendement inférieur au montant de la garantie à restituer, et que (c) des retards dans la restitution des titres prêtés peuvent limiter la capacité d'un Compartiment à honorer ses obligations de livraison dans le cadre de la vente des titres.

8. Risques liés aux opérations de prise/mise en pension

Dans les opérations de pension, une partie vend un titre à une contrepartie et accepte de le racheter dans l'avenir. Pour le vendeur, il s'agit d'une « mise en pension » ; pour l'acheteur, il s'agit d'une « prise en pension ». En cas de défaut de la contrepartie, il est possible que la garantie donnée par la contrepartie génère moins que la valeur du titre placé en raison d'une estimation erronée de la garantie ou des fluctuations du marché. Il est également possible que (i) le blocage des liquidités dans des transactions de taille ou de durée excessive, (ii) le retard de remboursement des liquidités placées ou (iii) les difficultés pour réaliser la garantie puissent limiter la capacité du Compartiment à satisfaire les demandes de rachat, les achats de titres ou, de manière plus générale, à réinvestir ses fonds.

9. Risques liés à l'emploi du modèle SMART

Certains Compartiments emploient le modèle SMART (« Systematic Multi Asset Risk Targeted ») interne de Fidelity qui vise à maintenir leur volatilité annualisée moyenne à long terme dans la fourchette indiquée dans l'objectif d'investissement du Compartiment concerné. Il n'est absolument pas garanti que le modèle SMART permette de maintenir la volatilité annualisée réelle à long terme dans ces limites. Par conséquent, le risque existe que la volatilité réelle de la Valeur Liquidative soit supérieure à la fourchette ciblée et que les investisseurs subissent une perte lors du rachat de leurs actifs. En outre, il y a aussi un risque que, en ciblant une fourchette de volatilité, un Compartiment ne puisse pas profiter pleinement de la hausse

des marchés. En effet, le modèle de la volatilité ciblée est conçu pour trouver un équilibre entre la croissance et la volatilité, et n'entraîne pas une allocation de tous les actifs sur un seul marché. Veuillez noter que cette stratégie pourrait ne pas atteindre les résultats escomptés dans toutes les circonstances et conditions de marché.

10. Risques d'investissement dans d'autres organismes de placement collectif

Certains Compartiments peuvent investir dans d'autres fonds et seront donc soumis aux risques associés aux fonds sous-jacents. Les Compartiments concernés n'ont aucun contrôle sur les investissements des fonds sous-jacents et il n'est pas garanti que l'objectif et la stratégie d'investissement de ces fonds sous-jacents seront atteints, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur la Valeur Liquidative des Compartiments concernés. Les fonds sous-jacents dans lesquels les Compartiments concernés peuvent investir peuvent ne pas être réglementés par la SFC. L'investissement dans ces fonds sous-jacents peut impliquer des coûts supplémentaires. De plus, il n'est pas garanti que les fonds sous-jacents disposent toujours de liquidités suffisantes pour satisfaire les demandes de rachat des Compartiments concernés lorsqu'elles sont envoyées.

1.3. Objectifs et Politiques d'Investissement

Les investisseurs ont le choix entre différents Compartiments et Catégories d'Actions. Chaque Compartiment permet d'effectuer des investissements dans des pools de valeurs mobilières, gérés de manière professionnelle, dans différentes zones géographiques et dans différentes devises. Le but visé par l'investissement étant la croissance du capital ou des revenus, ou encore un équilibre entre ces deux objectifs. Une liste détaillée des Compartiments et de leurs objectifs d'investissement est présentée ci-dessous. L'objectif d'investissement de chaque Compartiment doit être lu conjointement à la description et aux informations supplémentaires présentées dans la section sur la politique d'investissement de chaque type de Compartiment. Pour éviter toute ambiguïté, tout pouvoir ou restriction d'investissement contenu dans ces sections, présenté sous forme de pourcentage, fera référence à un pourcentage de l'actif net du Compartiment concerné. Une liste détaillée de toutes les Catégories d'Actions à la date du présent Prospectus Partiel pour la Suisse figure à l'Annexe II. Les limites d'investissement imposées à tous les Compartiments sont exposées dans la Section V du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Les documents de commercialisation peuvent contenir des références à des indices de marché. Ces indices de marché sont fournis uniquement à des fins de comparaison. Les participations peuvent varier de celles de l'indice indiqué. Cette mention ne s'applique pas aux Compartiments dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice.

Performance des Catégories d'Actions

Pour de plus amples informations sur la performance des Catégories d'Actions, prière de se référer à la dernière version des DICI des Catégories d'Actions respectives. Les performances passées ne constituent pas nécessairement une indication sur les performances futures des Catégories d'Actions ou du Gérant de Portefeuille.

1.3.1. COMPARTIMENTS D'ACTIONS

Les Compartiments d'Actions ont pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, grâce à des portefeuilles diversifiés et activement gérés, composés de valeurs mobilières ou d'instruments associés, y compris des instruments financiers dérivés. Sauf indication contraire dans les objectifs d'investissement, les revenus générés par ce type de Compartiments sont en principe limités. Les Compartiments d'Actions investissent dans, ou obtiennent une exposition sur, les actions (i) sur les marchés et secteurs visés par le nom même de chaque Compartiment (lorsque l'objectif d'investissement fait référence aux investissements dans des sociétés d'une région ou d'un pays spécifique et, en l'absence de précision supplémentaire, une société cotée, constituée, domiciliée ou dont la majorité des activités s'y trouvent peut être prise en compte lors de l'évaluation) et (ii) des sociétés situées en dehors de ces marchés mais qui réalisent une partie substantielle de leurs revenus sur les marchés en question. Pour tous les autres actifs, le Gérant de Portefeuille a toute latitude pour investir en dehors des principaux secteurs de marchés, zones géographiques, devises ou catégories d'actifs du Compartiment.

En sélectionnant des valeurs mobilières pour les Compartiments, plusieurs facteurs sont étudiés dans le processus d'investissement ; par exemple, ces facteurs peuvent inclure, notamment, les données financières d'une société, y compris le chiffre d'affaires et la croissance des bénéfices, le retour sur capital, la trésorerie et d'autres mesures financières. En outre, la gestion de la société, le secteur et le contexte économique, ainsi que d'autres facteurs peuvent être considérés dans le processus d'investissement.* Sauf indiqué dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment d'Actions, la sélection d'une société pour investissement n'est pas limitée par la capitalisation de marché ou le secteur.

Sauf indication contraire dans son objectif d'investissement, chaque Compartiment d'Actions peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et des OPC.

Les Compartiments d'Actions¹ profitent d'une gestion active et ne cherchent pas à répliquer ou à suivre la performance d'un indice. Toutefois, dans le cadre de la politique d'allocation active des Compartiments d'Actions, le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, investir à tout moment une partie des actifs dans des participations et instruments qui offrent une exposition passive, comme les ETF, les contrats à terme standardisés, les swaps de rendement total, et les swaps/options sur indice. Tous les Compartiments d'Actions peuvent utiliser des instruments financiers dérivés sous réserve (a) qu'ils soient économiquement appropriés en étant conçus de manière rentable, (b) qu'ils soient conclus pour au moins un des motifs suivants entre (i) réduction des risques, (ii) réduction des coûts, (iii) génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour les Compartiments d'Actions (y compris aux fins d'investissement sur une base non significative) assortis d'un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du (des) Compartiment(s) d'Actions concerné(s) et les règles de diversification des risques stipulées à la Section V (5.1, A, III) du Prospectus Partiel pour la Suisse, et (c) que leurs risques soient englobés de manière adéquate par le processus de gestion des risques de la SICAV.

Les instruments financiers dérivés, tels que les Contrats à terme standardisés, les CFD et les swaps sur actions, peuvent être employés afin de répliquer synthétiquement la performance d'une action ou d'un panier d'actions ou d'un indice d'actions. Les Options, tels que les Options de vente, les Options d'achat et les warrants, peuvent être employées dans le but de conférer aux Compartiments le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre une action à une valeur prédéterminée et donc de générer des revenus ou une croissance du capital ou de réduire le risque. Les Contrats à terme, les Contrats à terme non livrables et les swaps sur devises peuvent également être utilisés pour gérer les expositions monétaires d'un Compartiment. Les instruments financiers dérivés peuvent être des produits de gré à gré (« OTC ») et/ou des produits négociés en bourse.

Certains Compartiments d'Actions peuvent en outre utiliser les instruments dérivés d'une manière importante ou utiliser des instruments dérivés ou des stratégies complexes pour atteindre les objectifs d'investissement des Compartiments. Lorsqu'un

¹ Ne concernent pas les Compartiments d'Actions qui, comme indiqué dans leurs objectifs d'investissement, cherchent à reproduire un indice.

Compartiment d'Actions possède autant de pouvoirs étendus sur les instruments dérivés, il en sera fait mention dans l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

Sauf mention contraire dans les commentaires spécifiques à un Compartiment à la rubrique « Exposition globale », la méthode employée pour calculer l'exposition globale aux instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Section V, 5.1., D. du Prospectus Partiel pour la Suisse).

Alors que l'utilisation judicieuse des instruments dérivés peut être bénéfique, les instruments dérivés impliquent également des risques différents de, et, dans certains cas plus importants que les risques présentés par les investissements plus traditionnels. L'utilisation des instruments dérivés peut engendrer une plus grande volatilité du prix des Actions. Pour une description plus complète des risques relatifs à l'utilisation des instruments dérivés, veuillez vous référer à la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse. Certains Compartiments d'Actions seront mentionnés ici comme des Compartiments d'Actions à objectif de rendement supérieur (« Equity Income Fund »). Alors qu'ils suivent la même politique d'investissement, ces Compartiments visent à générer un revenu supérieur aux autres Compartiments d'Actions.

Conformément à la Partie V, section H « Règlement de l'UE sur les opérations de financement sur titres » du Prospectus Partiel pour la Suisse, les Compartiments d'Actions peuvent, à des fins de Gestion efficace du portefeuille, conclure des contrats de prise/mise en pension et des opérations de prêt de titres. Les Compartiments ne concluront aucune opération de prêt avec appel de marge. Les Compartiments d'Actions peuvent utiliser des swaps de rendement total (y compris des CFD) pour atteindre leur objectif d'investissement.

Pour de plus amples détails concernant l'utilisation maximum et anticipée par chaque Compartiment de telles opérations, veuillez consulter l'Annexe II de ce Prospectus Partiel pour la Suisse.

Pour les Compartiments spécifiquement autorisés par leur objectif d'investissement à réaliser des investissements directs en Actions A chinoises, ces investissements peuvent être effectués par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par tout moyen permis à disposition des Compartiments en vertu des lois et réglementations en vigueur (y compris via Stock Connect ou tout autre moyen admissible).

Profil de l'investisseur

Les Compartiments d'Actions peuvent convenir aux investisseurs souhaitant intervenir sur les marchés d'actions tout en étant préparés à accepter les risques relatifs à chaque Compartiment d'Actions, tels que décrits dans la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse. L'investissement dans un Compartiment d'Actions doit être considéré comme un investissement à long terme.

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment d'Actions indiqué ci-dessous doit être lu conjointement aux informations supplémentaires indiquées dans la section ci-dessus.

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – America Fund	Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital des Etats-Unis.	Devise de référence : USD
Fidelity Funds – American Diversified Fund	Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme. Il sera investi principalement dans des titres de capital de sociétés nord-américaines de petite, moyenne et grande capitalisation. Le Compartiment vise une diversification tant au niveau du secteur des sociétés qu'au regard de leur taille, offrant ainsi une exposition maximale au marché des actions américain. Le Gérant de Portefeuille cherche à ajouter de la valeur en adoptant une approche de sélection active des valeurs.	Devise de référence : USD
Fidelity Funds – American Growth Fund	Vise à permettre une croissance du capital à long terme, principalement au travers d'un portefeuille ciblé, investi dans des titres de sociétés dont le siège social se trouve aux Etats-Unis ou ayant une partie prépondérante de leur activité aux Etats-Unis.	Devise de référence : USD
Fidelity Funds – ASEAN Fund	Le Compartiment investit principalement dans les titres de capital cotés sur les marchés boursiers de la région ASEAN comme Singapour, la Malaisie, la Thaïlande, les Philippines et l'Indonésie. Les pays ASEAN sont définis comme étant les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et peuvent comprendre certains marchés émergents. Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI AC ASEAN Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille se reporte à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence sans impliquer que le Compartiment investira dans les composantes de l'Indice. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour choisir les placements et il peut investir dans des sociétés, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'Indice de référence afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Sur le long terme, la performance du Compartiment devrait s'éloigner de celle de l'Indice de référence. Toutefois, à court terme, la performance du Compartiment pourrait ressembler à celle de l'Indice de référence en fonction des conditions de marché. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence.	Devise de référence : USD Le Compartiment investit dans la région ASEAN et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Asia Focus Fund	<p>Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital cotés sur les marchés boursiers en Asie, à l'exception du Japon. Certains pays de cette région sont considérés comme des marchés émergents. Le Compartiment peut investir son actif net directement en Actions A et B chinoises.</p> <p>Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI All Country Asia ex-Japan (Net) Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille se reporte à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence sans impliquer que le Compartiment investira dans les composantes de l'Indice. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour choisir les placements et il peut investir dans des sociétés, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'Indice de référence afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Sur le long terme, la performance du Compartiment devrait s'éloigner de celle de l'Indice de référence. Toutefois, à court terme, la performance du Compartiment pourrait ressembler à celle de l'Indice de référence en fonction des conditions de marché. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Asie (hors Japon) et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé).</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>
Fidelity Funds – Asia Pacific Opportunities Fund	<p>Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme, en investissant essentiellement dans des actions de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie importante de leur activité dans des pays de la région Asie Pacifique (hors Japon). Certains pays de cette région sont considérés comme des marchés émergents. Le Compartiment investira dans un éventail de grandes, moyennes et petites entreprises. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans les Actions A et B chinoises.</p> <p>Le Compartiment investira dans un nombre limité de titres, ce qui aura pour conséquence un portefeuille raisonnablement concentré.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit dans la région Asie Pacifique (hors Japon) et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement dans des Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>
Fidelity Funds – Asian Smaller Companies Fund	<p>Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille diversifié de petites entreprises ayant leur siège social ou exerçant une part prépondérante de leurs activités dans la région Asie Pacifique (hors Japon). Certains pays de cette région sont considérés comme des marchés émergents.</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>Les petites entreprises sont généralement définies comme ayant une capitalisation boursière inférieure à 5 000 millions USD en termes de capitalisation boursière totale de l'entreprise. Le Compartiment peut être exposé à des sociétés dont la capitalisation boursière n'entre pas dans cette catégorie.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit dans la région Asie Pacifique (hors Japon) et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p>

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Asian Special Situations Fund	<p>Le Compartiment investit principalement dans des actions qui se trouvent dans une situation particulière et dans des actions de sociétés asiatiques plus petites (hormis le Japon) à fort potentiel de croissance. Certains pays de cette région sont considérés comme des marchés émergents. Les actions se trouvant dans une situation particulière font généralement l'objet d'évaluations attrayantes par rapport aux actifs nets ou aux revenus potentiels. A cela s'ajoutent d'autres facteurs qui peuvent influencer favorablement le cours des actions. Un maximum de 25 % du portefeuille est réservé aux investissements autres que des titres se trouvant dans une situation particulière ou des titres de sociétés à fort potentiel de croissance.</p> <p>Le Compartiment peut investir son actif net directement en Actions A et B chinoises.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Asie (hors Japon) et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>
Fidelity Funds – Australia Fund	Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital australiens.	Devise de référence : AUD
Fidelity Funds – China Consumer Fund	Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme, en investissant essentiellement dans des titres de capital de sociétés ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités en Chine ou à Hong Kong. La Chine est considérée comme un marché émergent. Les activités de ces sociétés portent sur le développement, la fabrication ou la vente de biens ou services à des consommateurs en Chine. Le Compartiment peut investir son actif net directement en Actions A et B chinoises.	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Chine et à Hong Kong. Les sommes que le Compartiment peut investir à Hong Kong ou en Chine ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé).</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>
Fidelity Funds – China Focus Fund	Le Compartiment se concentrera essentiellement sur la Chine par des investissements en valeurs mobilières de sociétés chinoises cotées en Chine et à Hong Kong, ainsi qu'en valeurs mobilières de sociétés non chinoises ayant une partie prépondérante de leur activité en Chine. La Chine est considérée comme un marché émergent. Le Compartiment peut investir son actif net directement en Actions A et B chinoises.	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Chine et à Hong Kong. Les sommes que le Compartiment peut investir à Hong Kong ou en Chine ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé).</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>
Fidelity Funds – China Opportunities Fund	Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des titres de sociétés ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leur activité en Chine ou à Hong-Kong. La Chine est considérée comme un marché émergent.	Devise de référence : USD
		Le Compartiment investit en Chine et à Hong Kong. Les sommes que le Compartiment peut investir à Hong Kong ou en Chine ne sont pas limitées.

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Emerging Asia Fund	Le Compartiment vise à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité dans des pays moins développés d'Asie considérés comme des marchés émergents selon l'indice MSCI Emerging Markets Asia. Le Compartiment peut investir son actif net directement en Actions A et B chinoises.	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit dans des pays moins développés de l'Asie et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>
Fidelity Funds – Emerging Europe, Middle East and Africa Fund	Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des titres de sociétés ayant leur siège social ou une partie prépondérante de leur activité dans les pays moins développés d'Europe centrale, de l'Est ou du Sud (y compris la Russie), du Moyen-Orient et d'Afrique, y compris ceux qui sont considérés comme des marchés émergents selon l'indice MSCI EM Europe, Middle East and Africa.	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit dans des pays moins développés d'Europe centrale, de l'Est ou du Sud (y compris la Russie), du Moyen-Orient et de l'Afrique et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de ces régions ne sont pas limitées.</p> <p>Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.</p>
Fidelity Funds – Emerging Markets Fund	Le Compartiment investit principalement dans des zones connaissant une croissance économique rapide comprenant des pays d'Amérique latine, du Sud-Est asiatique, d'Afrique, d'Europe de l'Est (Russie incluse) et du Moyen-Orient. Certains pays de ces régions sont considérés comme des marchés émergents. Le Compartiment peut investir son actif net directement en Actions A et B chinoises.	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Amérique latine, en Asie, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris la Russie) et au Moyen-Orient et peut investir dans différents pays de ces régions. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Emerging Markets Focus Fund	<p>Le Compartiment vise à obtenir une croissance du capital en investissant essentiellement dans des titres de capital de sociétés et dans des instruments liés offrant une exposition à des sociétés, ayant leur siège, cotées ou exerçant une part prépondérante de leur activité dans des pays en développement, dont, sans s'y limiter, les pays d'Amérique latine, d'Asie du Sud-Est, d'Afrique, d'Europe de l'Est (y compris la Russie) et du Moyen-Orient. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans les Actions A et B chinoises.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Amérique latine, en Asie, en Afrique, en Europe de l'est (y compris la Russie) et au Moyen-Orient et peut investir dans différents pays de ces régions. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement dans des Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p> <p>Le Compartiment investit dans un nombre de titres limité (en général, entre 20 à 80 titres dans des conditions de marché normales).</p>
Fidelity Funds – Euro Blue Chip Fund	<p>Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés de premier ordre et situées dans des pays de l'Union Economique et Monétaire (UEM) et dont la monnaie d'émission des actions est essentiellement l'Euro. Actuellement, il s'agit des dix-neuf pays membres, mais si de nouveaux pays devaient rejoindre l'UEM, des investissements dans ces nouveaux pays membres pourraient être envisagés aux fins d'investissements dans ce Compartiment.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.</p>
Fidelity Funds – EURO STOXX 50® Fund	<p>Vise à suivre les performances de l'indice EURO STOXX 50® Index (avant frais et dépenses) dans le but d'atteindre une croissance du capital à long terme.</p> <p>Le Compartiment utilise une approche de « suivi indiciel » (également dénommée « passive ») pour gérer les investissements, dans le but de répliquer la composition de l'indice. Toutefois, en raison de certains facteurs (volume de liquidités, coût excessif, etc.), il pourrait s'avérer impossible d'investir dans les actions de toutes les sociétés détenues par l'indice ou de répliquer les mêmes pondérations.</p> <p>Afin de gérer la position liquide, le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif (comme des fonds de liquidités), y compris des fonds gérés par le Groupe FIL, ainsi que dans des Instruments du marché monétaire, des espèces et des dépôts.</p> <p>Tout en investissant directement dans les actions de sociétés, le Compartiment profitera également d'une exposition indirecte par le biais des produits dérivés aux fins de la gestion efficace du portefeuille, notamment au moment des entrées de liquidités, afin de rester totalement investi ou de réduire les coûts des transactions.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>EURO STOXX 50® est une marque déposée de STOXX Limited sur laquelle Fidelity Funds bénéficie d'une licence pour certaines utilisations. Le Compartiment décrit dans la présente n'est ni parrainé ni commercialisé ni distribué ni soutenu de toute autre manière par STOXX Limited, et STOXX Limited n'assume aucune responsabilité par rapport à ce Compartiment.</p> <p>Ce Compartiment est géré par Geode Capital Management, LLC.</p> <p>Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.4 « Informations supplémentaires ».</p>
Fidelity Funds – European Dynamic Growth Fund	<p>Vise à permettre une croissance du capital à long terme, principalement grâce à des investissements dans un portefeuille géré activement de titres de sociétés dont le siège social se trouve en Europe ou ayant une partie prépondérante de leur activité en Europe. Le Compartiment se caractérisera de manière générale par une orientation en faveur des sociétés de taille moyenne, dotées d'une capitalisation boursière comprise entre 1 et 10 milliards d'euros.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France</p>
Fidelity Funds – European Growth Fund	<p>Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital cotés sur les marchés boursiers européens.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p>
Fidelity Funds – European Larger Companies Fund	<p>Vise à permettre un accroissement à long terme, essentiellement grâce à des investissements en titres de capital de sociétés européennes plus grandes.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.</p>

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – European Smaller Companies Fund	Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital de petites et moyennes entreprises européennes.	Devise de référence : Euro Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.
Fidelity Funds – FIRST All Country World Fund	<p>Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille investi essentiellement en titres de capital de sociétés des marchés des pays développés et émergents du monde entier. Le Gérant de Portefeuille est libre de sélectionner les sociétés, indépendamment de leur taille ou de leur secteur, ou de l'allocation géographique du portefeuille, et ses choix seront largement déterminés en fonction de la disponibilité d'opportunités attrayantes. Les investissements sont généralement concentrés sur les titres à plus forte conviction, recommandés et identifiés par les analystes du Groupe FIL, dans des conditions autres que des conditions de marché extrêmes ou lorsque nécessaire pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut investir son actif directement dans les Actions A et B chinoises.</p> <p>Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI All Countries World (Net) Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille se peut se reporter à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour choisir les placements et il peut investir dans des sociétés, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'Indice de référence afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Cependant, une part significative des investissements du Compartiment fera probablement partie de l'Indice de référence. A court terme, la performance du Compartiment pourrait ressembler à celle de l'Indice de référence en fonction des conditions de marché. Sur le plus long terme, le portefeuille et la performance du Compartiment devraient s'écartier de ceux de l'Indice de référence. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.</p>	Devise de référence : USD Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).
Fidelity Funds - FIRST Developed World Fund	<p>Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille investi essentiellement en actions de sociétés des pays développés du monde entier.</p> <p>Le Gérant de Portefeuille est libre de sélectionner les sociétés, indépendamment de leur taille ou de leur secteur, ou de l'allocation géographique du portefeuille, et ses choix sont largement déterminés en fonction de la disponibilité d'opportunités attrayantes. Les investissements sont généralement concentrés sur les titres à plus forte conviction, recommandés et identifiés par les analystes du Groupe FIL.</p> <p>Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI World (Net) Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille peut se reporter à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour choisir les placements et il peut investir dans des sociétés, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'Indice de référence afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Cependant, une part significative des investissements du Compartiment fera probablement partie de l'Indice de référence. A court terme, la performance du Compartiment pourrait ressembler à celle de l'Indice de référence en fonction des conditions de marché. Sur le plus long terme, le portefeuille et la performance du Compartiment devraient s'écartier de ceux de l'Indice de référence. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.</p>	Devise de référence : USD
Fidelity Funds – FIRST European Value Fund	Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des actions orientées sur la valeur et émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités en Europe. Les investissements sont généralement concentrés sur les actions les plus convaincantes, qui sont identifiées et recommandées par les analystes du Groupe FIL, dans des conditions autres que des conditions de marché extrêmes ou lorsque nécessaire pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.	Devise de référence : Euro

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – France Fund	Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital français.	Devise de référence : Euro Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.
Fidelity Funds – Germany Fund	Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital allemands.	Devise de référence : Euro Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.
Fidelity Funds – Global Communications Fund	<p>Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans les titres de capital de sociétés du monde entier, sélectionnées dans le secteur des services de communication. Les investissements comprendront, mais sans s'y limiter, les actions des fournisseurs de contenu et d'information sur divers médias notamment l'internet et l'audiovisuel ainsi que les actions de sociétés fournissant des services de téléphonie fixe et mobile, de transmission de données, de communication sans fil et autres services liés à ce secteur.</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé à des pays considérés comme des marchés émergents.</p> <p>Les dix principaux titres détenus par le Compartiment peuvent représenter 50 % ou plus de la Valeur Liquidative, traduisant ainsi un portefeuille raisonnablement concentré.</p> <p>Le Compartiment peut investir son actif net directement en Actions A et B chinoises</p>	Devise de référence : Euro Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans un pays ou dans une région ne sont pas limitées. Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé). Le Compartiment peut investir directement jusqu'à 10 % de son actif net dans des Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).
Fidelity Funds – Global Consumer Industries Fund	Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés à travers le monde dont l'activité est la fabrication et la distribution de biens aux consommateurs.	Devise de référence : Euro
Fidelity Funds – Global Demographics Fund	Le Compartiment vise à dégager une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille investi essentiellement en titres de capital de sociétés du monde entier qui sont capables de tirer parti des changements démographiques. Les investissements comprendront notamment des sociétés du secteur de la santé et de la consommation qui cherchent à profiter des effets de la croissance de l'espérance de vie chez les populations vieillissantes et la création de richesse sur les marchés émergents. Les investissements du Compartiment sur les marchés émergents ne peuvent pas dépasser 30 % de ses actifs. Sous réserve de ce qui précède, le Gérant de Portefeuille est libre de sélectionner toute société, indépendamment de sa taille, de son secteur ou de sa situation géographique et concentrera ses investissements sur un nombre plus limité de sociétés ; le portefeuille en résultant sera donc moins diversifié.	Devise de référence : USD Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans n'importe quel pays ou région ne sont pas limitées.
Fidelity Funds – Global Financial Services Fund	Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés à travers le monde dont l'activité est la prestation de services financiers destinés aux consommateurs et à l'industrie. Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents.	Devise de référence : Euro

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Global Focus Fund	<p>Vise à permettre une croissance du capital à long terme, grâce à un portefeuille investi essentiellement en actions mondiales. Le gérant est libre de choisir les sociétés qu'il juge appropriées, sans égard à leur taille, leur secteur d'activité ou leur localisation géographique. Le gérant concentrera ses investissements sur un nombre limité de sociétés. Le portefeuille sera donc moins diversifié. Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI All Countries World (Net) Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille peut se reporter à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour choisir les placements et il peut investir dans des sociétés, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'Indice de référence afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Cependant, une part significative des investissements du Compartiment fera probablement partie de l'Indice de référence. A court terme, la performance du Compartiment pourrait ressembler à celle de l'Indice de référence en fonction des conditions de marché. Sur le plus long terme, le portefeuille et la performance du Compartiment devraient s'écartez de ceux de l'Indice de référence. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.</p>	Devise de référence : USD
Fidelity Funds – Global Health Care Fund	Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés à travers le monde dont l'activité est la conception, la fabrication ou la vente de produits et services utilisés ou liés aux secteurs des soins médicaux, de la médecine ou de la biotechnologie.	Devise de référence : Euro
Fidelity Funds – Global Industrials Fund	Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés à travers le monde dont l'activité est la recherche, le développement, la fabrication, la distribution, la fourniture, ou la vente de matériels, d'équipement, de produits ou services liés aux industries cycliques et à celles liées aux ressources naturelles. Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents.	Devise de référence : Euro
Fidelity Funds – Global Infrastructure Fund	Le Compartiment vise à permettre une croissance des revenus et du capital à long terme, en investissant principalement dans les actions de sociétés du monde entier, sélectionnées à partir d'un univers de secteurs d'infrastructure notamment, sans pour autant s'y limiter, les télécommunications, les services publics, l'énergie, les transports et les services sociaux (y compris l'éducation et la santé). Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents.	Devise de référence : Euro
Fidelity Funds – Global Low Volatility Equity Fund	Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme, en investissant essentiellement dans des actions de sociétés du monde développé. Le Compartiment cherche à maintenir une volatilité globale inférieure à celle du marché mondial des actions. Le Gérant de Portefeuille est libre de sélectionner les sociétés, indépendamment de leur taille ou de leur secteur, ou de l'allocation géographique du portefeuille, et ses choix sont largement déterminés en fonction de la disponibilité d'opportunités attrayantes.	Devise de référence : USD Ce Compartiment a été lancé le 4 décembre 2018.

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Global Property Fund*	<p>Le Compartiment vise une combinaison de revenus immédiats et de croissance du capital à long terme en investissant essentiellement dans des titres de sociétés présentes principalement dans le secteur immobilier et dans d'autres investissements liés à l'immobilier.</p> <p>Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed (Net) Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de cet Indice de référence représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille peut se reporter à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour choisir les placements et il peut investir dans des sociétés, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'Indice de référence afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Cependant, une part significative des investissements du Compartiment fera probablement partie de l'Indice de référence. A court terme, la performance du Compartiment pourrait ressembler à celle de l'Indice de référence en fonction des conditions de marché. Sur le plus long terme, le portefeuille et la performance du Compartiment devraient s'écarte de ceux de l'Indice de référence. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans n'importe quel pays ou région ne sont pas limitées.</p> <p>*Le Compartiment est également autorisé par la <i>Securities and Futures Commission</i> de Hong Kong en vertu du Code sur les sociétés d'investissement à capital variable et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières de la <i>Securities and Futures Commission</i> et non en vertu du Code sur les sociétés de placement immobilier de la <i>Securities and Futures Commission</i>.</p> <p>En accordant une autorisation, la SFC ne recommande ni n'approuve un organisme, et ne garantit pas les mérites commerciaux d'un organisme ou sa performance. Par ailleurs, l'organisme peut ne pas convenir à tous les investisseurs et sa convenance pour un investisseur ou une catégorie d'investisseurs n'est pas non plus approuvée.</p>
Fidelity Funds – Global Technology Fund	<p>Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme, principalement grâce à des investissements réalisés dans des titres de capital de sociétés implantées à travers le monde qui proposent ou qui développeront des produits, procédés ou services qui permettront ou bénéficieront d'une façon significative des avancées et des améliorations technologiques. Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents.</p>	Devise de référence : Euro
Fidelity Funds – Greater China Fund	<p>Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital cotés sur les marchés boursiers de la Grande Chine qui comprennent Hong Kong, la Chine et Taiwan. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des Actions A et B chinoises.</p> <p>Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI Golden Dragon (Net) Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille peut se reporter à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour choisir les placements et il peut investir dans des sociétés, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'Indice de référence afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Cependant, une part significative des investissements du Compartiment fera probablement partie de l'Indice de référence. A court terme, la performance du Compartiment pourrait ressembler à celle de l'Indice de référence en fonction des conditions de marché. Sur le plus long terme, le portefeuille et la performance du Compartiment devraient s'écarte de ceux de l'Indice de référence. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par l'intermédiaire du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé). Le Compartiment peut investir moins de 10 % de son actif net directement en Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p> <p>Le Compartiment investit dans la région de la Grande Chine, ce qui comprend Hong Kong, la Chine et Taiwan et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tous pays de cette région ne sont pas limitées.</p>
Fidelity Funds – Iberia Fund	<p>Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital espagnols et portugais.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.</p>
Fidelity Funds – India Focus Fund	<p>Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capital de sociétés Indiennes cotées en Inde, ainsi que dans des titres de sociétés non Indiennes ayant une partie prépondérante de leur activité en Inde. L'Inde est considérée comme un marché émergent.</p>	Devise de référence : USD
Fidelity Funds – Indonesia Fund	<p>Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital indonésiens. L'Indonésie est considérée comme un marché émergent.</p>	Devise de référence : USD

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – International Fund	<p>Le Compartiment investit principalement dans des actions sur des marchés du monde entier, qu'il s'agisse de marchés principaux ou de marchés émergents plus restreints.</p> <p>Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI World (Net) Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille se reporte à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence sans impliquer que le Compartiment investira dans les composantes de l'Indice. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour choisir les placements et il peut investir dans des sociétés, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'Indice de référence afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Sur le long terme, la performance du Compartiment devrait s'éloigner de celle de l'Indice de référence. Toutefois, à court terme, la performance du Compartiment pourrait ressembler à celle de l'Indice de référence en fonction des conditions de marché. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence.</p>	Devise de référence : USD Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans n'importe quel pays ou région ne sont pas limitées.
Fidelity Funds – Italy Fund	<p>Le Compartiment a pour objectif une croissance du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de capital italiens.</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>Le Compartiment doit investir au moins 70 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés qui n'appartiennent pas au secteur immobilier, qui résident en Italie ou qui résident dans un autre Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) mais qui possèdent un établissement permanent en Italie. Au moins 30 % de ces actions, soit 21 % des actifs du Compartiment, doivent être émis par des sociétés qui ne sont pas comprises dans l'indice FTSE MIB Index ou tout autre indice équivalent.</p> <p>Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs dans des instruments financiers, émis ou contractés par la même société ou par des sociétés appartenant au même groupe, ou dans des dépôts en espèces.</p> <p>Le Compartiment ne peut pas investir dans des instruments financiers émis par des sociétés qui ne résident pas dans un pays permettant un échange d'informations adéquat avec l'Italie.</p>	Devise de référence : Euro Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France et au PIR (« Piani Individuali di Risparmio a lungo termine ») au titre de la loi italienne n°232 du 11 décembre 2016 (sous réserve que ce PIR ait été ouvert jusqu'au 31 décembre 2018).
Fidelity Funds – Japan Fund	Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital japonais.	Devise de référence : JPY
Fidelity Funds – Japan Advantage Fund	Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital de sociétés japonaises cotées sur le marché boursier japonais, y compris les marchés boursiers régionaux au Japon et sur le marché hors-cote de Tokyo. Le Compartiment sera essentiellement investi dans des actions de sociétés que Fidelity considère comme étant sous-évaluées.	Devise de référence : JPY
Fidelity Funds – Japan Aggressive Fund	Le Compartiment a pour objectif d'obtenir une croissance du capital à long terme. Il investira essentiellement dans des titres de capital de sociétés situées au Japon. Il n'existe pas de politique ayant pour but de restreindre les investissements à des secteurs économiques particuliers.	Devise de référence : JPY
Fidelity Funds – Japan Smaller Companies Fund	Le Compartiment investit principalement dans des petites entreprises et entreprises émergentes japonaises, y compris des entreprises cotées sur les bourses régionales du Japon ou sur le marché hors-cote de Tokyo.	Devise de référence : JPY
Fidelity Funds – Latin America Fund	Le Compartiment investit principalement dans des titres émis en Amérique latine. Certains pays de cette région peuvent être considérés comme des marchés émergents.	Devise de référence : USD Le Compartiment investit en Amérique latine et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Malaysia Fund	<p>Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital malaisiens. La Malaisie est considérée comme un marché émergent.</p> <p>Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI Malaysia IMI Custom Capped Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille se reporte à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence sans impliquer que le Compartiment investira dans les composantes de l'Indice de référence. Cependant, une part significative des investissements du Compartiment fera probablement partie de l'Indice de référence. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Toutefois, étant donné que le marché sur lequel le Compartiment investit est fortement concentré, le portefeuille du Compartiment et l'Indice de référence devraient largement se chevaucher. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.</p>	Devise de référence : USD
Fidelity Funds – Nordic Fund	Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital cotés sur les marchés boursiers de Finlande, Norvège, Danemark et Suède.	Devise de référence : SEK Le Compartiment investit en Finlande, en Norvège, au Danemark et en Suède et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées. Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.
Fidelity Funds – Pacific Fund	Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille géré activement d'actions émises dans la région Asie Pacifique. La région Asie Pacifique regroupe notamment, mais non exclusivement, les pays suivants : le Japon, l'Australie, la Chine, Hong-Kong, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour, Taiwan et la Thaïlande. Certains pays de cette région peuvent être considérés comme des marchés émergents. Le Compartiment peut investir son actif net directement en Actions A et B chinoises.	Devise de référence : USD Le Compartiment investit dans la région Asie Pacifique et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées. Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement dans des Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).
Fidelity Funds – Singapore Fund	Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital cotés sur le marché boursier de Singapour. <p>Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice FTSE Straits Times All Share Custom Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille se reporte à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence sans impliquer que le Compartiment investira dans les composantes de l'Indice de référence. Cependant, une part significative des investissements du Compartiment fera probablement partie de l'Indice de référence. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Toutefois, étant donné que le marché sur lequel le Compartiment investit est fortement concentré, le portefeuille du Compartiment et l'Indice de référence devraient largement se chevaucher. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence car les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit.</p>	Devise de référence : USD

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Sustainable Eurozone Equity Fund	<p>Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme, en investissant dans un portefeuille investi principalement dans les actions libellées en euros de sociétés des pays membres de l'Union économique et monétaire (UEM).</p> <p>Le Compartiment adopte une approche « best-in-class » selon laquelle au moins 70 % de son actif net sera investi dans des titres qui présentent des caractéristiques durables. Les caractéristiques durables peuvent comprendre, sans s'y limiter, une gouvernance efficace et une gestion de qualité supérieure des questions environnementales et sociales (« ESG »), sachant qu'un émetteur doit conserver ces caractéristiques s'il bénéficie d'une notation ESG supérieure au seuil minimum déterminé par le Gérant de Portefeuille de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille évaluera les notations des actions et de leurs émetteurs à l'aide d'analyses quantitatives et qualitatives de leurs caractéristiques durables.</p> <p>Les « évaluations quantitatives » seront exécutées en référence aux notations ESG fixées par des fournisseurs externes, ou à une notation interne attribuée par le Gérant de Portefeuille à l'aide des données pertinentes des certificats ou labels tiers, des rapports d'évaluation sur les empreintes carbone, et du pourcentage de revenus ou de recettes des émetteurs générés par les activités liées à l'ESG. Les « évaluations qualitatives » seront exécutées en référence à des études de cas, à l'impact environnemental associé aux émetteurs, aux documents de sécurité des produits, aux critiques des clients, aux visites de sociétés ou aux données issues de modèles propriétaires et aux renseignements locaux. Les facteurs d'évaluation et les seuils de notation minimums peuvent évoluer au fil du temps ou gagner/ perdre en importance en fonction du secteur ou de l'industrie de l'émetteur.</p> <p>Le Compartiment respecte un cadre d'exclusion fondé sur des principes, au titre duquel certains émetteurs sont exclus de son univers d'investissement autorisé. Ce cadre se compose à la fois d'une sélection normative et d'une sélection négative de certains secteurs, sociétés ou pratiques fondés sur des critères ESG spécifiques que le Gérant de Portefeuille définit de temps à autre. La sélection normative concerne les émetteurs incapables de respecter leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, de la main d'œuvre, de l'environnement et de la corruption, tels qu'établis par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. La sélection négative regroupe les émetteurs de certaines catégories uniques de produits ou d'industries uniques, dont les fondamentaux ne peuvent pas durer dans le temps ou qui impliquent des risques ou responsabilités substantiels découlant de dommages sociaux, environnementaux ou sanitaires. À titre d'illustration, les fabricants d'armes controversées (par ex. : mines antipersonnel, armes nucléaires) sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment en raison de ce cadre. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps en temps. Afin d'appliquer cette exclusion, le Gérant de Portefeuille peut employer des données fournies par des équipes de recherche internes ainsi que différents fournisseurs de recherche, outils et données ESG externes.</p> <p>Le Compartiment peut également investir dans des émetteurs qui affichent des caractéristiques durables en voie d'amélioration.</p> <p>Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI EMU (Net) Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de cet Indice de référence représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille se reporte à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence sans impliquer que le Compartiment investira dans les composantes de l'Indice. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour choisir les placements et il peut investir dans des sociétés, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'Indice de référence afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Sur le long terme, la performance du Compartiment devrait s'éloigner de celle de l'Indice de référence. Toutefois, à court terme, la performance du Compartiment pourrait ressembler à celle de l'Indice de référence en fonction des conditions de marché. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.</p>

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Sustainable Global Equity Fund	<p>Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille investi essentiellement en actions de sociétés du monde entier. Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé à des pays considérés comme des marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment adopte une approche « best-in-class » selon laquelle au moins 70 % de son actif net sera investi dans des titres qui présentent des caractéristiques durables. Les caractéristiques durables peuvent comprendre, sans s'y limiter, une gouvernance efficace et une gestion de qualité supérieure des questions environnementales et sociales (« ESG »), sachant qu'un émetteur doit conserver ces caractéristiques s'il bénéficie d'une notation ESG supérieure au seuil minimum déterminé par le Gérant de Portefeuille de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille évaluera les notations des titres et des émetteurs à l'aide d'analyses quantitatives et qualitatives de leurs caractéristiques durables.</p> <p>Les « évaluations quantitatives » seront exécutées en référence aux notations ESG fixées par des fournisseurs externes, ou à une notation interne attribuée par le Gérant de Portefeuille à l'aide des données pertinentes des certificats ou labels tiers, des rapports d'évaluation sur les empreintes carbone, et du pourcentage de revenus ou de recettes des émetteurs générés par les activités liées à l'ESG. Les « évaluations qualitatives » seront exécutées en référence à des études de cas, à l'impact environnemental associé aux émetteurs, aux documents de sécurité des produits, aux critiques des clients, aux visites de sociétés ou aux données issues de modèles propriétaires et aux renseignements locaux. Les facteurs d'évaluation et les seuils de notation minimums peuvent évoluer au fil du temps ou gagner/perdre en importance en fonction du secteur ou de l'industrie de l'émetteur.</p> <p>Le Compartiment respecte un cadre d'exclusion fondé sur des principes, au titre duquel certains émetteurs sont exclus de son univers d'investissement autorisé. Ce cadre se compose à la fois d'une sélection normative et d'une sélection négative de certains secteurs, sociétés ou pratiques fondés sur des critères ESG spécifiques que le Gérant de Portefeuille définit de temps à autre. La sélection normative concerne les émetteurs incapables de respecter leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, de la main d'œuvre, de l'environnement et de la corruption, tels qu'établis par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. La sélection négative regroupe les émetteurs de certaines catégories uniques de produits ou d'industries uniques, dont les fondamentaux ne peuvent pas durer dans le temps ou qui impliquent des risques ou responsabilités substantiels découlant de dommages sociaux, environnementaux ou sanitaires. À titre d'illustration, les fabricants d'armes controversées (par ex. : mines antipersonnel, armes nucléaires) sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment en raison de ce cadre. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps en temps. Afin d'appliquer cette exclusion, le Gérant de Portefeuille peut employer des données fournies par des équipes de recherche internes ainsi que différents fournisseurs de recherche, outils et données ESG externes.</p> <p>Le Compartiment visera une empreinte carbone inférieure au reste du marché.</p> <p>Le Compartiment peut investir son actif directement dans les Actions A et B chinoises.</p> <p>Le Compartiment peut également investir dans des émetteurs qui affichent des caractéristiques durables en voie d'amélioration.</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>L'empreinte carbone est définie en tonnes d'émissions de CO₂ pour 1 million de dollars de ventes.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans un pays ou dans une région quelconque ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé). Le Compartiment peut investir directement jusqu'à 10 % de son actif net dans des Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>

Compartiments d'Actions		
Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Sustainable Water & Waste Fund	<p>Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille investi essentiellement en actions de sociétés du monde entier.</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé à des pays considérés comme des marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment adopte une stratégie de Thématique durable, qui vise à sélectionner activement les actions de sociétés impliquées dans la conception, la fabrication ou la vente de produits et de services utilisés pour ou en rapport avec les secteurs de la gestion de l'eau et des déchets. À ce titre, le Compartiment investira au moins 70 % de son actif net dans des titres considérés comme présentant des caractéristiques durables. Les caractéristiques durables peuvent comprendre, sans s'y limiter, une gouvernance efficace et une gestion de qualité supérieure des questions environnementales et sociales (« ESG »), sachant qu'un émetteur doit conserver ces caractéristiques s'il bénéficie d'une notation ESG supérieure au seuil minimum déterminé par le Gérant de Portefeuille de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille évaluera les notations des titres et des émetteurs à l'aide d'analyses quantitatives et qualitatives de leurs caractéristiques durables.</p> <p>Les « évaluations quantitatives » seront exécutées en référence aux notations ESG fixées par des fournisseurs externes, ou à une notation interne attribuée par le Gérant de Portefeuille à l'aide des données pertinentes des certificats ou labels tiers, des rapports d'évaluation sur les empreintes carbone, et du pourcentage de revenus ou de recettes des émetteurs générés par les activités liées à l'ESG. Les « évaluations qualitatives » seront exécutées en référence à des études de cas, à l'impact environnemental associé aux émetteurs, aux documents de sécurité des produits, aux critiques des clients, aux visites de sociétés ou aux données issues de modèles propriétaires et aux renseignements locaux. Les facteurs d'évaluation et les seuils de notation minimums peuvent évoluer au fil du temps ou gagner/ perdre en importance en fonction du secteur ou de l'industrie de l'émetteur. Le Compartiment respecte un cadre d'exclusion fondé sur des principes, au titre duquel certains émetteurs sont exclus de son univers d'investissement autorisé. Ce cadre se compose à la fois d'une sélection normative et d'une sélection négative de certains secteurs, sociétés ou pratiques fondés sur des critères ESG spécifiques que le Gérant de Portefeuille définit de temps à autre. La sélection normative concerne les émetteurs incapables de respecter leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, de la main d'œuvre, de l'environnement et de la corruption, tels qu'établis par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. La sélection négative regroupe les émetteurs de certaines catégories uniques de produits ou d'industries uniques, dont les fondamentaux ne peuvent pas durer dans le temps ou qui impliquent des risques ou responsabilités substantiels découlant de dommages sociaux, environnementaux ou sanitaires. À titre d'illustration, les fabricants d'armes controversées (par ex. : mines antipersonnel, armes nucléaires) sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment en raison de ce cadre. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps en temps. Afin d'appliquer cette exclusion, le Gérant de Portefeuille peut employer des données fournies par des équipes de recherche internes ainsi que différents fournisseurs de recherche, outils et données ESG externes.</p> <p>Le Compartiment peut investir son actif directement dans les Actions A et B chinoises.</p> <p>Le Compartiment peut également investir dans des émetteurs qui affichent des caractéristiques durables en voie d'amélioration.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans un pays ou dans une région quelconque ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé). Le Compartiment peut investir directement jusqu'à 10 % de son actif net dans des Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>
Fidelity Funds – Switzerland Fund	Le Compartiment investit principalement dans des actions suisses.	Devise de référence : CHF
Fidelity Funds – Taiwan Fund	Le Compartiment investit principalement dans des actions de Taiwan. Taiwan est considérée comme un marché émergent.	Devise de référence : USD Pour plus d'information, veuillez consulter la section 1.4 Informations supplémentaires.
Fidelity Funds – Thailand Fund	Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital cotés sur le marché boursier de Thaïlande. La Thaïlande est considérée comme un marché émergent.	Devise de référence : USD
Fidelity Funds – United Kingdom Fund	Le Compartiment investit principalement titres de capital britanniques.	Devise de référence : GBP Ce Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) en France.
Fidelity Funds – World Fund	Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme à partir d'un portefeuille investi essentiellement dans des titres de capital de sociétés du monde entier. Le Gérant de Portefeuille est libre de sélectionner les sociétés, indépendamment de leur situation géographique, de leur secteur ou de leur taille et ses choix seront largement déterminés en fonction des opportunités d'investissement les plus attrayantes qui se présentent sur le marché. Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents.	Devise de référence : USD

Compartiments d'Actions à objectif de rendement supérieur

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Asia Pacific Dividend Fund	<p>Le Compartiment vise une croissance des revenus et du capital à long terme au travers d'un portefeuille investi principalement en titres de capital générateurs de revenu de sociétés ayant leur siège social ou exerçant une part prédominante de leurs activités dans la région Asie-Pacifique. Certains pays de cette région peuvent être considérés comme de marchés émergents. Le Gérant de Portefeuille sélectionnera les investissements qu'il considère les plus attractifs en matière de taux de rendement en dividendes en parallèle du potentiel d'appréciation des cours.</p> <p>Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Gross) Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille se reporte à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence sans impliquer que le Compartiment investira dans les composantes de l'Indice. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour choisir les placements et il peut investir dans des sociétés, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'Indice de référence afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Sur le long terme, la performance du Compartiment devrait s'éloigner de celle de l'Indice de référence. Toutefois, à court terme, la performance du Compartiment pourrait ressembler à celle de l'Indice de référence en fonction des conditions de marché. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit dans la région Asie Pacifique et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p>
Fidelity Funds – European Dividend Fund	<p>Le Compartiment vise une croissance des revenus et du capital à long terme au travers d'un portefeuille investi essentiellement en titres de capital générateurs de revenu de sociétés ayant leur siège social ou exerçant une part prédominante de leurs activités en Europe. Le Gérant de Portefeuille sélectionnera les investissements qu'il considère les plus attractifs en matière de taux de rendement en dividendes en parallèle du potentiel d'appréciation des cours.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p>
Fidelity Funds – Global Dividend Fund	<p>Le Compartiment vise à permettre une croissance des revenus et du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de capital générateurs de revenus à l'échelle mondiale. Le Gérant de Portefeuille sélectionnera les investissements qu'il considère les plus attractifs en matière de taux de rendement en dividendes en parallèle du potentiel d'appréciation des cours. Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans n'importe quel pays ou région ne sont pas limitées.</p>
Fidelity Funds – Global Equity Income Fund	<p>Le Compartiment vise à permettre une croissance des revenus et du capital à long terme, en investissant principalement dans des titres de capital générateurs de revenus à l'échelle mondiale. Le Gérant de Portefeuille sélectionnera les investissements qu'il considère les plus attractifs en matière de taux de rendement en dividendes en parallèle du potentiel d'appréciation des cours. Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents.</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>Le Gérant de Portefeuille procédera à une sélection individuelle active des titres de capital sur la base de leur potentiel de génération de revenu et d'accroissement du capital.</p> <p>Le Gérant de Portefeuille est libre de sélectionner des titres de capital de toute société et n'est pas limité dans son pouvoir discrétionnaire d'allocation tactique en faveur d'une zone géographique, d'un secteur ou d'un niveau de capitalisation boursière dont il estime qu'il/elle peut offrir un potentiel plus élevé de revenu et d'accroissement du capital par rapport à d'autres titres.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans n'importe quel pays ou région ne sont pas limitées.</p>

1.3.2. COMPARTIMENTS D'ALLOCATION D'ACTIFS

Chaque Compartiment d'Allocation d'Actifs a pour objectif de fournir une gestion discréSSIONnaire aux investisseurs, en sélectionnant des investissements dans, ou une exposition sur, des actions, obligations, liquidités et autres actifs (comme un bien immobilier ou des matières premières), comme décrit dans leur objectif d'investissement et dans les Informations sur le portefeuille. Ils seront gérés en accord avec les politiques applicables à certains des autres Compartiments. L'allocation d'actifs de chacun de ces Compartiments varie en fonction de l'objectif d'investissement et des évolutions de chaque marché. Cet objectif est réalisé par la cogestion des actifs des Compartiments d'Allocation d'Actifs et des actifs de plusieurs autres Compartiments régionaux ou nationaux qui figurent dans l'éventail de Fidelity Funds et par un changement des allocations si nécessaire. Ainsi, les investisseurs bénéficient de l'expérience des gérants de Compartiments chargés de l'allocation de leurs actifs et de l'expérience des gérants spécialisés dans la sélection des titres dans des pays et régions spécifiques.

Les Compartiments d'Allocation d'Actifs peuvent investir dans, ou obtenir une exposition sur, des obligations, des titres de créance ou leurs éléments de rendement (comme des éléments de crédit, de taux d'intérêt ou de taux de change). Ces obligations ou titres de créance peuvent, notamment, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement, entités de type SPV, ou encore des trusts. Ils peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*)). Lorsque l'objectif d'investissement fait référence à des actifs spécifiques, comme les sociétés d'un pays ou d'une région donné, et en l'absence de précision supplémentaire, une société cotée, constituée, domiciliée ou dont la majorité des activités s'y trouvent peut être prise en compte lors de l'évaluation. Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement, les titres garantis et/ou titrisés (par ex. les titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*) et titres adossés à des créances hypothécaires (*mortgage-backed securities*)) n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis. Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discréTION d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles, y compris obligations convertibles contingentes) et certaines obligations pourraient avoir des caractéristiques similaires aux actions (titres hybrides). Tous les titres de créance ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Sauf indication contraire dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, aucune limite n'est imposée pour l'exposition aux titres « *investment grade* ». Sauf indication contraire dans son objectif d'investissement, chaque Compartiment d'Allocation d'Actifs peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et des OPC.

Les Compartiments d'Allocation d'Actifs profitent d'une gestion active et ne cherchent pas à répliquer ou à un suivre la performance d'un indice. Toutefois, dans le cadre de la politique d'allocation active des Compartiments d'allocation d'actifs, le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, investir une partie des actifs dans des participations et instruments qui offrent une exposition passive, comme les ETF, les contrats à terme standardisés, les swaps de rendement total, et les swaps/options sur indice. Les Compartiments d'allocation d'actifs peuvent avoir une exposition non significative aux emprunts respectant les critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins de la Loi de 2010. Certains Compartiments d'Allocation d'Actifs peuvent avoir une exposition supérieure à ces instruments, comme exposé plus en détail dans les commentaires relatifs aux Compartiments concernés.

Tous les Compartiments d'Allocation d'Actifs peuvent utiliser des instruments financiers dérivés sous réserve (a) qu'ils soient économiquement appropriés en étant conçus de manière rentable, (b) qu'ils soient conclus pour au moins un des motifs suivants entre (i) réduction des risques, (ii) réduction des coûts, (iii) génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour les Compartiments d'Allocation d'Actifs (y compris aux fins d'investissement sur une base non significative) assortis d'un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du (des) Compartiment(s) d'Allocation d'Actifs concerné(s) et les règles de diversification des risques stipulées à la Section V (5.1, A, III) du Prospectus Partiel pour la Suisse, et (c) que leurs risques soient englobés de manière adéquate par le processus de gestion des risques de la SICAV.

Les Compartiments d'Allocation d'Actifs peuvent employer des instruments financiers dérivés pour gérer les risques, générer une croissance des revenus ou des capitaux associés aux catégories d'actifs dans lesquelles ils investissent. Les instruments financiers dérivés peuvent être des produits de gré à gré (« *OTC* ») et/ou des produits négociés en bourse.

Les instruments financiers dérivés qui se rapportent à des actions sous-jacentes, tels que les Contrats à terme standardisés, les CFD et les swaps sur actions, peuvent être employés afin de répliquer synthétiquement la performance d'une action, d'un panier de titres de capital ou d'un indice d'actions. Les Options, telles que les Options de vente, les Options d'achat et les warrants, peuvent être employées dans le but de conférer aux Compartiments le droit d'acheter ou de vendre une action à une valeur prédéterminée et donc de générer une croissance du capital ou des revenus, ou de réduire le risque.

Les instruments financiers dérivés qui se rapportent à des actifs à revenu fixe sous-jacents ou à des composants de ceux-ci peuvent être employés par les Compartiments d'Allocation d'Actifs pour (i) augmenter ou réduire l'exposition sur le risque de taux d'intérêt (y compris d'inflation) par l'emploi de Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ou sur obligations, d'Options et de swaps de taux d'intérêt, de rendement total ou indexés sur l'inflation, (ii) acheter ou vendre tout ou partie du risque de crédit associé à un émetteur, ou de multiples émetteurs référencés dans un panier ou un indice, par l'emploi de Contrats à terme standardisés sur obligation, d'Options, et de swaps de défaut de crédit et de rendement total, et (iii) couvrir, réduire ou augmenter l'exposition sur les devises par l'emploi de Contrats à terme, notamment de Contrats à terme non livrables et de swaps sur devises.

Les instruments financiers dérivés peuvent également servir à répliquer la performance d'une valeur mobilière ou d'une catégorie d'actifs (par ex. indices de matières premières ou bien immobilier). Les autres stratégies peuvent consister à adopter des positions qui profitent d'une chute de valeur ou qui confèrent une exposition à certains éléments de rendement d'un émetteur ou d'un actif particulier afin d'obtenir des rendements sans aucun rapport avec ceux du marché général ou des positions qui n'auraient pas été disponibles sans les instruments financiers dérivés.

Certains Compartiments d'Allocation d'Actifs peuvent en outre utiliser les instruments dérivés d'une manière importante ou utiliser des instruments dérivés ou des stratégies complexes pour atteindre les objectifs d'investissement des Compartiments. Lorsqu'un Compartiment d'Allocation d'Actif possède autant de pouvoirs étendus sur les instruments dérivés, il en sera fait mention dans l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

Sauf mention contraire dans les commentaires spécifiques à un Compartiment à la rubrique « *Exposition globale* », la méthode employée pour calculer l'exposition globale aux instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Section V, 5.1., D. du Prospectus Partiel pour la Suisse).

Alors que l'utilisation judicieuse des instruments dérivés peut être bénéfique, les instruments dérivés impliquent également des risques différents de, et, dans certains cas plus importants que les risques présentés par les investissements plus traditionnels. L'utilisation des instruments dérivés peut engendrer une plus grande volatilité du prix des Actions. Pour une description plus complète des risques relatifs

à l'utilisation des instruments dérivés, veuillez vous référer à la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Conformément à la Partie V, section H « Règlement de l'UE sur les opérations de financement sur titres » du Prospectus Partiel pour la Suisse, les Compartiments d'Allocation d'Actifs peuvent, à des fins de Gestion efficace du portefeuille, conclure des contrats de prise/mise en pension et des opérations de prêt de titres. Les Compartiments ne concluront aucune opération de prêt avec appel de marge. Les Compartiments d'Allocation d'Actifs peuvent utiliser des swaps de rendement total (y compris des CFD) pour atteindre leur objectif d'investissement.

Pour de plus amples détails concernant l'utilisation maximum et anticipée par chaque Compartiment de telles opérations, veuillez consulter l'Annexe II de ce Prospectus Partiel pour la Suisse.

Profil de l'investisseur

Les Compartiments d'Allocation d'Actifs peuvent convenir aux investisseurs souhaitant intervenir sur les marchés financiers tout en étant préparés à accepter les risques relatifs à chaque Compartiment d'Allocation d'Actifs, tels que décrits dans la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse. L'investissement dans un Compartiment d'Allocation d'Actifs doit être considéré comme un investissement à long terme.

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment d'Allocation d'actifs indiqué ci-dessous doit être lu conjointement aux informations supplémentaires indiquées dans la section ci-dessus.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Fidelity Sélection Internationale	Ce Compartiment a pour objectif de permettre une croissance du capital essentiellement grâce à des investissements en actions internationales tout en s'engageant à ne pas investir plus de 10 % de ses actifs sur les marchés émergents. Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent le rendement à long terme d'un investissement en actions et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé lié à ce type d'investissement.	Devise de référence : Euro

1.3.3. COMPARTIMENT MULTI ASSET

Les Compartiments Multi Asset représentent la forme la plus prudente des investissements visant la croissance et investissent dans un portefeuille diversifié d'actions ou d'instruments associés (y compris des produits dérivés), d'obligations, de liquidités accessoires et d'autres actifs (comme un bien immobilier ou des matières premières), comme décrit dans leur objectif d'investissement et dans les Informations sur le portefeuille. Leur objectif est de verser des revenus réguliers et atteindre une croissance à long terme du capital et des revenus.

Les Compartiments Multi Asset peuvent investir dans, ou obtenir une exposition sur, des obligations, des titres de créance ou leurs éléments de rendement (comme des éléments de crédit, de taux d'intérêt ou de taux de change). Ces obligations ou titres de créance peuvent, notamment, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement, entités de type SPV, ou encore des trusts. Ils peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*)). Lorsque l'objectif d'investissement fait référence à des actifs spécifiques, comme les sociétés d'un pays ou d'une région donné, et en l'absence de précision supplémentaire, une société cotée, constituée, domiciliée ou dont la majorité des activités s'y trouvent peut être prise en compte lors de l'évaluation. Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement, les titres garantis et/ou titrisés (par ex. les titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*) et titres adossés à des créances hypothécaires (*mortgage-backed securities*)) n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des Etats-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des Etats-Unis. Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discrétion d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles, y compris obligations convertibles contingentes) et certaines obligations pourraient avoir des caractéristiques similaires aux actions (titres hybrides). Tous les titres de créance ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, aucune limite n'est imposée pour l'exposition aux titres « *investment grade* ».

Dans le présent paragraphe, toute référence à des titres « *investment grade* » ou à haut rendement/rendement élevé désigne des titres assortis d'une notation BBB- ou supérieure attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue).

Dans le présent paragraphe, toute référence à des titres « *sub investment grade* » désigne des titres assortis d'une notation BB+ ou inférieure attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue). Sauf indication contraire précisée dans son objectif d'investissement, les titres « *sub investment grade* » ou à haut rendement/à rendement élevé seront limités à 20 % de l'actif net de chaque Compartiment.

Les Compartiments Multi Asset peuvent avoir une exposition non significative aux emprunts respectant les critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins de la Loi de 2010. Certains Compartiments Multi Asset peuvent avoir une exposition supérieure à ces instruments, comme exposé plus en détail dans les commentaires relatifs aux Compartiments concernés.

Sauf indiqué dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment Multi Assets Fund, la sélection d'une société pour investissement n'est pas limitée par la capitalisation de marché ou le secteur.

Sauf indication contraire dans son objectif d'investissement, chaque Compartiment Multi Assets Fund peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et des OPC.

Les Compartiments Multi Asset profitent d'une gestion active et ne cherchent pas à répliquer ou à un suivre la performance d'un indice. Toutefois, dans le cadre de la politique d'allocation active des Compartiments Multi Asset, le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, investir une partie des actifs dans des participations et instruments qui offrent une exposition passive, comme les ETF, les contrats à terme standardisés, les swaps de rendement total, et les swaps/options sur indice. Tous les Compartiments Multi Asset peuvent utiliser des instruments financiers dérivés sous réserve (a) qu'ils soient économiquement appropriés en étant conçus de manière rentable, (b) qu'ils soient conclus pour au moins un des motifs suivants entre (i) réduction des risques, (ii) réduction des coûts, (iii) génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour les Compartiments Multi Asset assortis d'un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du (des) Compartiment(s) Multi Asset concerné(s) (y compris aux fins d'investissement sur une base non significative) et les règles de diversification des risques stipulées à la Section V (5.1, A, III) du Prospectus Partiel pour la Suisse, et (c) que leurs risques soient englobés de manière adéquate par le processus de gestion des risques de la SICAV.

Les Compartiments Multi Asset peuvent employer des instruments financiers dérivés pour gérer les risques ou générer une croissance des revenus ou du capital associés aux catégories d'actifs dans lesquelles ils investissent. Les instruments financiers dérivés peuvent être des produits de gré à gré (« OTC ») et/ou des produits négociés en bourse.

Les instruments financiers dérivés qui se rapportent à des actions sous-jacentes, tels que les Contrats à terme standardisés, les CFD et les swaps sur actions, peuvent être employés afin de répliquer synthétiquement la performance d'une action, d'un panier de titres de capital ou d'un indice d'actions. Les Options, telles que les Options de vente, les Options d'achat et les warrants, peuvent être employées dans le but de conférer aux Compartiments le droit d'acheter ou de vendre une action à une valeur prédéterminée et donc de générer une croissance du capital ou des revenus, ou de réduire le risque.

Les instruments financiers dérivés qui se rapportent à des actifs à revenu fixe sous-jacents ou à des composants de ceux-ci peuvent être employés par les Compartiments Multi Asset pour (i) augmenter ou réduire l'exposition sur le risque de taux d'intérêt (y compris d'inflation) par l'emploi de Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ou obligations, d'Options et de swaps de taux d'intérêt, de rendement total ou indexés sur l'inflation, (ii) acheter ou vendre tout ou partie du risque de crédit associé à un seul émetteur, ou à de multiples émetteurs référencés dans un panier ou un indice, par l'emploi de Contrats à terme standardisés sur obligation, d'Options, et de swaps de défaut de crédit et de rendement total, et (iii) couvrir, réduire ou augmenter l'exposition sur les devises par l'emploi de Contrats à terme, notamment de Contrats à terme non livrables et de swaps sur devises.

Les instruments financiers dérivés peuvent également servir à répliquer la performance d'une valeur mobilière ou d'une catégorie d'actifs (par ex. indices de matières premières ou bien immobilier). Les autres stratégies peuvent consister à adopter des positions qui profitent d'une chute de valeur ou qui confèrent une exposition à certains éléments de rendement d'un émetteur ou d'un actif particulier afin d'obtenir des rendements sans aucun rapport avec ceux du marché général ou des positions qui n'auraient pas été disponibles sans les instruments financiers dérivés.

Certains Compartiments Multi Asset peuvent en outre utiliser les instruments dérivés d'une manière importante ou utiliser des instruments dérivés ou des stratégies complexes pour atteindre les objectifs d'investissement des Compartiments. Lorsqu'un

Compartiment Multi Asset possède autant de pouvoirs étendus sur les instruments dérivés, il en sera fait mention dans l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

Sauf mention contraire dans les commentaires spécifiques à un Compartiment à la rubrique « Exposition globale », la méthode employée pour calculer l'exposition globale aux instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Section V, 5.1., D. du Prospectus Partiel pour la Suisse).

Alors que l'utilisation judicieuse des instruments dérivés peut être bénéfique, les instruments dérivés impliquent également des risques différents de, et, dans certains cas plus importants que les risques présentés par les investissements plus traditionnels. L'utilisation des instruments dérivés peut engendrer une plus grande volatilité du prix des Actions. Pour une description plus complète des risques relatifs à l'utilisation des instruments dérivés, veuillez vous référer à la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Conformément à la Partie V, section H « Règlement de l'UE sur les opérations de financement sur titres » du Prospectus Partiel pour la Suisse, les Compartiments Multi Asset peuvent, à des fins de Gestion efficace du portefeuille, conclure des contrats de prise/mise en pension et des opérations de prêt de titres. Les Compartiments ne concluront aucune opération de prêt avec appel de marge. Les Compartiments Multi Asset peuvent utiliser des swaps de rendement total (y compris des CFD) pour atteindre leur objectif d'investissement.

Pour de plus amples détails concernant l'utilisation maximum et anticipée par chaque Compartiment de telles opérations, veuillez consulter l'Annexe III de ce Prospectus Partiel pour la Suisse.

Profil de l'investisseur

Les Compartiments Multi Asset peuvent convenir aux investisseurs souhaitant intervenir sur les marchés financiers tout en étant préparés à accepter les risques relatifs à chaque Compartiment Multi Asset, tels que décrits dans la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse. L'investissement dans un Compartiment Multi Asset doit être considéré comme un investissement à long terme.

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment Multi Asset indiqué ci-dessous doit être le conjointement aux informations supplémentaires indiquées dans la section ci-dessus.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – European Multi Asset Income Fund	<p>Le Compartiment vise à générer des revenus en investissant essentiellement dans des actions et des titres à revenu fixe, émis par des gouvernements européens et des sociétés qui sont cotées ou dont le siège social se trouve ou dont la majorité des activités est située en Europe.</p> <p>Le Compartiment répartira activement son actif entre différentes catégories d'actifs, mais également au sein de celles-ci, en fonction de leur capacité à générer des revenus. Les principales catégories d'actifs dans lesquelles le Compartiment investira comprennent les titres à revenu fixe (y compris les obligations « investment grade » et à haut rendement), les actions et les actifs alternatifs, notamment (sans pour autant s'y limiter) les prêts, titres d'infrastructure et fonds de placement immobilier (REIT).</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>Dans les principales catégories d'actifs décrites précédemment, le Compartiment peut investir, dans des conditions de marché normales, jusqu'à 70 % de son actif net dans des obligations « investment grade » européennes, jusqu'à 50 % de son actif net dans des actions européennes, jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations européennes à haut rendement et jusqu'à 20 % de son actif dans des placements alternatifs.</p> <p>Le Compartiment peut procéder à des investissements tactiques en plaçant jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations gouvernementales européennes et jusqu'à 20 % de son actif net dans des investissements non européens (y compris des actions, obligations gouvernementales, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, créance des marchés émergents et actifs alternatifs).</p> <p>Moins de 30 % de l'actif net du Compartiment sera investi dans des obligations hybrides (les « Titres hybrides »), c'est-à-dire un titre de créance présentant les caractéristiques d'une action, émis par des établissements non financiers (les Titres hybrides d'entreprise) et par des établissements financiers (les Titres hybrides financiers), y compris des obligations convertibles contingentes. Moins de 20 % de l'actif net total sera investi dans des obligations convertibles contingentes.</p> <p>Dans des conditions de marché défavorables, le Compartiment peut détenir jusqu'à 25 % de son actif net dans des liquidités ou des Instruments du marché monétaire (liquidités et dépôts à court terme, certificats de dépôt et billets à ordre, Fonds du marché monétaire).</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des prêts conformes aux critères qui s'appliquent aux Instruments du marché monétaire aux fins de la Loi de 2010 (dans la limite de 10 % établie dans la Section V, A. I 2 du Prospectus Partiel pour la Suisse).</p> <p>Les sources de revenus du Compartiment proviendront principalement du versement des dividendes (actions) et du paiement des coupons (participations en obligations).</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds - Global Multi Asset Income Fund	<p>Le Compartiment vise à générer un revenu et un accroissement modéré du capital sur le moyen à plus long terme en investissant dans des titres à revenu fixe du monde entier et dans des actions mondiales.</p> <p>Le Compartiment procédera à une allocation active dans différentes catégories d'actifs et différents pays en fonction de leur potentiel de génération de revenu et d'accroissement du capital au sein du portefeuille. Les principales catégories d'actifs dans lesquelles le Compartiment investira comprennent les obligations mondiales « investment grade », les obligations mondiales à haut rendement, les obligations des marchés émergents et les actions mondiales.</p> <p>Le Compartiment peut tactiquement investir un maximum de 50 % de ses actifs dans des obligations d'Etat internationales. Moins de 30 % de ses actifs peut également être exposé à chacune des catégories d'actifs suivantes, les titres liés à des infrastructures et les fonds de placement immobilier (« REIT », real estate investment trusts) fermés éligibles.</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Au sein des principales catégories d'actifs décrites ci-dessus, le Compartiment peut, dans des conditions normales de marché, investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des obligations mondiales « investment grade », 50 % de ses actifs dans des obligations des marchés émergents, 50 % dans des actions mondiales et jusqu'à 60 % dans des obligations mondiales à haut rendement.</p> <p>Dans des conditions de marché défavorables, le Compartiment peut détenir plus de 10 % de ses actifs dans des liquidités ou des Instruments du marché monétaire (liquidités et dépôts à court terme, certificats de dépôt et billets à ordre, Fonds du Marché Monétaire).</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans n'importe quel pays ou région ne sont pas limitées.</p> <p>Ce Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en emprunts respectant les critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins de la Loi de 2010 (dans la limite de 10 % établie à la Partie V, A, I 2, du Prospectus Partiel pour la Suisse).</p> <p>Le Compartiment est également autorisé par la Securities and Futures Commission de Hong Kong en vertu du Code sur les sociétés d'investissement à capital variable et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières de la Securities and Futures Commission et non en vertu du Code sur les sociétés de placement immobilier de la Securities and Futures Commission. En accordant une autorisation, la SFC ne recommande ni n'approuve un organisme, et ne garantit pas les mérites commerciaux d'un organisme ou sa performance. Par ailleurs, l'organisme peut ne pas convenir à tous les investisseurs et sa convenance pour un investisseur ou une catégorie d'investisseurs n'est pas non plus approuvée.</p> <p>Les REIT peuvent ne pas être autorisés par la Securities and Futures Commission à Hong-Kong. La politique de dividende ou de règlement de ce Compartiment n'est pas représentative de celle des REIT sous-jacents.</p> <p>Les sources de revenus du Compartiment proviendront principalement du versement des dividendes des actions et du paiement des coupons des participations dans les obligations.</p>
Fidelity Funds – Global Multi Asset Tactical Defensive Fund	<p>Le Compartiment vise à fournir une croissance stable sur le long terme en investissant dans une gamme d'actifs mondiaux, y compris ceux situés, cotés ou exposés aux marchés émergents, qui donne une exposition aux obligations, actions, matières premières, secteur immobilier et liquidités. Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira au minimum 65 % du total de ses actifs dans des obligations et des liquidités.</p> <p>Le Compartiment peut également avoir une exposition sur les actifs liés aux infrastructures et sur les fonds de placement immobilier (« REIT », <i>real estate investment trusts</i>) fermés éligibles. Le Compartiment peut obtenir une partie de ses rendements via des instruments financiers dérivés.</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>Le Compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés de manière importante pour répondre aux besoins d'investissement ou utiliser des instruments financiers dérivés ou des stratégies complexes pour atteindre ses objectifs d'investissement. Le Compartiment peut conserver une exposition longue ou courte sur les valeurs mobilières grâce à l'emploi des instruments dérivés. De telles positions ne peuvent pas être liées à des titres sous-jacents détenus par le Compartiment. Cela permet au Gérant de Portefeuille de disposer d'une plus grande liberté quant au choix d'une stratégie d'investissement particulière ou quant à la concentration ou à la diversification des investissements.</p> <p>Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés pour créer une exposition économique sur un actif équivalente à la détention physique d'un avoir dans cet actif.</p> <p>Les dérivés sur devises peuvent être utilisés à des fins de couverture ou de gain sur les expositions de change longues et courtes ou pour répliquer l'exposition de change des titres sous-jacents d'un indice du marché des actions.</p> <p>Les types d'instruments financiers dérivés qui seront utilisés seront les suivants : un indice, un panier de Contrats à terme ou un Contrat à terme sur un seul actif, des Options et des contrats de différence liés à des actions ou à des obligations. Les Options utilisées pourront comprendre des Options de vente et d'achat ainsi que des Options d'achat garanties.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans n'importe quel pays ou région ne sont pas limitées.</p> <p>Toute exposition du Compartiment aux marchés des matières premières sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que (sans y être limité) des parts/actions d'OPCVM ou d'autres formes d'OPC, des ETF et des opérations de swaps sur indices de matières premières.</p> <p>L'exposition globale du Compartiment est calculée en utilisant la VaR absolue avec une limite de 8 %.</p> <p>L'effet de levier est déterminé à l'aide de la somme des notionnels (somme de toutes les valeurs positives) de tous les instruments financiers dérivés utilisés. Le niveau anticipé de l'effet de levier est de 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Cependant, il ne s'agit aucunement d'une limite et un effet de levier plus important peut être employé.</p> <p>Les Actionnaires doivent savoir que (i) l'anticipation d'un niveau de levier élevé n'implique pas nécessairement une augmentation du risque d'investissement ; et (ii) le niveau de levier anticipé peut comprendre un levier généré par l'emploi des produits dérivés aux fins de couverture.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Global Multi Asset Tactical Moderate Fund	<p>Le Compartiment vise à permettre un accroissement modéré du capital à long terme en investissant dans un éventail d'actifs internationaux, y compris ceux situés, cotés ou exposés aux marchés émergents, offrant une exposition aux obligations, actions, matières premières, au secteur immobilier et aux liquidités. Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira au maximum 90 % du total de ses actifs dans des actions.</p> <p>Le Compartiment peut également avoir une exposition sur les actifs liés aux infrastructures et sur les fonds immobiliers (« REIT », real estate investment trusts) fermés éligibles. Le Compartiment peut obtenir une partie de ses rendements via des instruments financiers dérivés.</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>Le Compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés de manière importante pour répondre aux besoins d'investissement ou utiliser des instruments financiers dérivés ou des stratégies complexes pour atteindre ses objectifs d'investissement. Le Compartiment peut conserver une exposition longue ou courte sur les valeurs mobilières grâce à l'emploi d'instruments dérivés. De telles positions ne peuvent pas être liées à des titres sous-jacents détenus par le Compartiment. Cela permet au Gérant de Portefeuille de disposer d'une plus grande liberté quant au choix d'une stratégie d'investissement particulière ou quant à la concentration ou à la diversification des investissements.</p> <p>Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés pour créer une exposition économique sur un actif équivalente à la détention physique d'un avoir dans cet actif.</p> <p>Les dérivés sur devises peuvent être utilisés à des fins de couverture ou de gain sur les positions de change longues et courtes ou pour répliquer l'exposition de change des titres sous-jacents d'un indice du marché des actions.</p> <p>Les types d'instruments financiers dérivés qui seront utilisés seront les suivants : un indice, un panier de Contrats à terme ou un Contrat à terme sur un seul actif, des Options et des contrats de différence liés à des actions ou à des obligations. Les Options utilisées pourront comprendre des Options de vente et d'achat ainsi que des Options d'achat garanties.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans un pays ou une région quelconque ne sont pas limitées. Toute exposition du Compartiment aux marchés des matières premières sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que (sans y être limité) des parts/actions d'OPCVM ou d'autres formes d'OPC, des ETF et des opérations de swaps sur indices de matières premières.</p> <p>L'exposition globale du Compartiment est calculée en utilisant la VaR absolue avec une limite de 14 %.</p> <p>L'effet de levier est déterminé à l'aide de la somme des notionnels (somme de toutes les valeurs positives) de tous les instruments financiers dérivés utilisés. Le niveau anticipé de l'effet de levier est de 400 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Cependant, il ne s'agit aucunement d'une limite et un effet de levier plus important peut être employé.</p> <p>Les Actionnaires doivent savoir que (i) l'anticipation d'un niveau de levier élevé n'implique pas nécessairement une augmentation du risque d'investissement ; et (ii) le niveau de levier anticipé peut comprendre un levier généré par l'emploi des produits dérivés aux fins de couverture.</p>
Fidelity Funds – Growth & Income Fund	<p>Le Compartiment sera géré avec une approche plus conservatrice afin d'obtenir des revenus courants élevés, ainsi qu'une croissance du capital, en investissant essentiellement dans une combinaison d'actions et d'obligations émises sur les marchés développés et émergents. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent à obtenir des revenus réguliers et une croissance du capital modeste mais qui préfèrent un niveau de risque plus faible que celui qui est en général associé aux investissements en actions uniquement.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans n'importe quel pays ou région ne sont pas limitées. Les sources de revenus du Compartiment proviendront principalement du versement des dividendes des actions et du paiement des coupons des participations dans les obligations.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Fidelity Patrimoine	<p>Le Compartiment vise à adopter une approche conservatrice et à générer une croissance modérée du capital à long terme, en investissant essentiellement dans un éventail d'actifs internationaux, y compris ceux situés, cotés ou exposés aux marchés émergents, offrant une exposition aux actions, obligations, matières premières et liquidités. Les investissements mettront l'accent sur les valeurs mobilières libellées en euros.</p> <p>Le Compartiment peut également avoir une exposition sur les actifs liés aux infrastructures et sur les fonds de placement immobilier (« REIT », <i>real estate investment trusts</i>) fermés éligibles. Le Compartiment peut obtenir une partie de ses rendements via des instruments financiers dérivés.</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>Le Compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés de manière importante pour répondre aux besoins d'investissement ou utiliser des instruments financiers dérivés ou des stratégies complexes pour atteindre ses objectifs d'investissement. Le Compartiment peut conserver une exposition longue ou courte sur les valeurs mobilières grâce à l'emploi d'instruments dérivés. De telles positions ne peuvent pas être liées à des titres sous-jacents détenus par le Compartiment. Cela permet au Gérant de Portefeuille de disposer d'une plus grande liberté quant au choix d'une stratégie d'investissement particulière ou quant à la concentration ou à la diversification des investissements.</p> <p>Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés pour créer une exposition économique sur un actif équivalente à la détention physique d'un avoir dans cet actif.</p> <p>Les dérivés sur devises peuvent être utilisés à des fins de couverture ou de gain sur les expositions de change longues et courtes ou pour répliquer l'exposition de change des titres sous-jacents d'un indice du marché des actions.</p> <p>Les types d'instruments financiers dérivés qui seront utilisés seront les suivants : un indice, un panier de Contrats à terme ou un Contrat à terme sur un seul actif, des Options et des contrats de différence liés à des actions ou à des obligations. Les Options utilisées pourront comprendre des Options de vente et d'achat ainsi que des Options d'achat garanties.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans n'importe quel pays ou région ne sont pas limitées.</p> <p>Toute exposition du Compartiment aux marchés des matières premières sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que (sans y être limité) des parts/actions d'OPCVM ou d'autres formes d'OPC, des ETF et des opérations de swaps sur indices de matières premières.</p> <p>L'exposition du Compartiment aux marchés du monde entier sera vérifiée en utilisant le modèle de la VaR relative. La VaR du Compartiment est limitée à 200 % de la VaR du portefeuille de référence qui se compose de la manière suivante : 50 % indice BofA ML Euro Large Cap Index ; 15 % indice MSCI AC World ex Europe Index (N) ; 15 % MSCI EUROPE (N) ; 10 % BBG Commodity Ind TR et 10 % EUR 1W LIBID.</p> <p>L'effet de levier est déterminé à l'aide de la somme des notionnels (somme de toutes les valeurs positives) de tous les instruments financiers dérivés utilisés. Le niveau anticipé de l'effet de levier est de 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Cependant, il ne s'agit aucunement d'une limite et un effet de levier plus important peut être employé.</p> <p>Les Actionnaires doivent savoir que (i) l'anticipation d'un niveau de levier élevé n'implique pas nécessairement une augmentation du risque d'investissement ; et (ii) le niveau de levier anticipé peut comprendre un levier généré par l'emploi des produits dérivés aux fins de couverture.</p>

1.3.4. COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES

Les Compartiments Obligataires visent à fournir aux investisseurs des revenus relativement importants et à leur permettre éventuellement de réaliser des plus-values. Ils peuvent investir dans, ou obtenir une exposition sur, des obligations, des titres de créance ou leurs éléments de rendement (comme des éléments de crédit, de taux d'intérêt ou de taux de change). Ces obligations ou titres de créance peuvent notamment être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement, entités de type SPV ou encore des trusts, qui sont liées aux pays, secteurs, qualités de crédit, devises et catégories d'actifs visés par l'objectif d'investissement de chaque Compartiment. Lorsque l'objectif d'investissement fait référence à des actifs spécifiques, comme les sociétés d'un pays ou d'une région donné, et en l'absence de précision supplémentaire, une société cotée, constituée, domiciliée ou dont la majorité des activités s'y trouvent peut être prise en compte lors de l'évaluation. Chacun de ces Compartiments est habilité à investir à concurrence de 100 % de ses actifs dans des valeurs mobilières émises ou garanties par certains gouvernements ou autres organismes publics, tel qu'il est plus amplement décrit à la Section V, paragraphe A du Prospectus Partiel pour la Suisse. Pour tous les autres actifs, le Gérant de Portefeuille a toute latitude pour investir en dehors des principaux secteurs de marchés, zones géographiques, qualité de crédit, devises ou catégories d'actifs.

Les Compartiments Obligataires peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*)). Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement, les titres garantis et/ou titrisés (par ex. les titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*) et titres adossés à des créances hypothécaires (*mortgage-backed securities*)) n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des Etats-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des Etats-Unis. Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discrétion d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles, y compris obligations convertibles contingentes) et certaines obligations pourraient avoir des caractéristiques similaires aux actions (titres hybrides). Tous les titres de créance ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, aucune limite n'est imposée pour l'exposition aux titres « *investment grade* ».

Dans le présent paragraphe, toute référence à des titres « *investment grade* » désigne des titres assortis d'une notation BBB- ou supérieure attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue). Sauf indication contraire précisée dans son objectif

d'investissement, les titres « sub investment grade » ou à haut rendement/à rendement élevé seront limités à 20 % de l'actif net de chaque Compartiment.

Dans le présent paragraphe, toute référence à des titres « sub investment grade » ou à haut rendement/à rendement élevé désigne des titres assortis d'une notation BB+ ou inférieure attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue).

Dans le cadre de la sélection des titres obligataires, plusieurs facteurs sont étudiés dans le processus d'investissement ; par exemple, ces facteurs peuvent inclure, notamment, les données financières d'une société, y compris le chiffre d'affaires et la croissance des bénéfices, la bonne santé de son bilan et son positionnement, la trésorerie et d'autres mesures financières. En outre, la gestion de la société, le secteur et le contexte économique, ainsi que d'autres facteurs peuvent être considérés dans le processus d'investissement.

Les investissements de tous les Compartiments Obligataires peuvent occasionnellement être effectués en obligations émises dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille peut choisir de couvrir le risque de change par l'utilisation d'instruments tels que des contrats de couverture de change à terme.

Tout en tenant compte des restrictions liées aux investissements prévues par les lois et les réglementations en vigueur, les Compartiments pourront également détenir à titre accessoire des liquidités et autres instruments assimilés (y compris les Instruments du marché monétaire ainsi que des dépôts à terme), jusqu'à concurrence de 49 % de leurs actifs nets, ce seuil pouvant être exceptionnellement franchi si les Administrateurs considèrent que cette opération est réalisée dans l'intérêt des Actionnaires.

Les Compartiments Obligataires peuvent avoir une exposition non significative aux emprunts respectant les critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins de la Loi de 2010. Certains Compartiments Obligataires peuvent avoir une exposition supérieure à ces instruments, comme exposé plus en détails dans les commentaires relatifs aux Compartiments concernés.

Sauf indication contraire dans son objectif d'investissement, chaque Compartiment Obligataire peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et des OPC.

Les Compartiments Obligataires profitent d'une gestion active et ne cherchent pas à répliquer ou à un suivre la performance d'un indice. Toutefois, dans le cadre de la politique d'allocation active des Compartiments Obligataires, le Gérant de portefeuille peut, de temps à autre, investir une partie des actifs dans des participations et instruments qui offrent une exposition passive, comme les ETF, les contrats à terme standardisés, les swaps de rendement total, et les swaps/options sur indice. Tous les Compartiments Obligataires peuvent utiliser des instruments financiers dérivés sous réserve (a) qu'ils soient économiquement appropriés en étant conçus de manière rentable, (b) qu'ils soient conclus pour au moins un des motifs suivants entre (i) réduction des risques, (ii) réduction des coûts, (iii) génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour les Compartiments Obligataires (y compris aux fins d'investissement sur une base non significative) assortis d'un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du (des) Compartiment(s) Obligataire(s) concerné(s) et les règles de diversification des risques stipulées à la Section V - (5.1, - A, - II) du Prospectus Partiel pour la Suisse, et (c) que leurs risques soient englobés de manière adéquate par le processus de gestion des risques de la SICAV.

Les instruments financiers dérivés peuvent être employés pour (i) augmenter ou réduire l'exposition sur le risque de taux (y compris d'inflation) par l'emploi de Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ou obligations, d'Options, d'Options de swap et de swaps de taux d'intérêt, de rendement total ou indexés sur l'inflation (ii) acheter ou vendre tout ou partie du risque de crédit associé à un émetteur, ou à de multiples émetteurs référencés dans un panier ou un indice, par l'emploi d'Options, de swaps de défaut de crédit et de rendement total, et (iii) couvrir, réduire ou augmenter l'exposition sur les devises par l'emploi de Contrats à terme, notamment de Contrats à terme non livrables et de swaps sur devises.

Des instruments financiers dérivés pourront également être utilisés pour répliquer la performance des valeurs mobilières détenues physiquement. Les autres stratégies à revenu fixe peuvent consister à adopter des positions qui profitent d'une chute de valeur ou qui confèrent une exposition sur certains éléments de rendement d'un émetteur ou d'un actif particulier afin d'obtenir des rendements sans aucun rapport avec ceux du marché général ou des positions qui n'auraient pas été disponibles sans les instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés peuvent être des produits de gré à gré (« OTC ») et/ou des produits négociés en bourse sur les actifs sous-jacents.

Certains Compartiments Obligataires peuvent en outre utiliser les instruments dérivés d'une manière importante ou utiliser des instruments dérivés ou des stratégies complexes pour atteindre les objectifs d'investissement des Compartiments. Lorsqu'un Compartiment Obligataire possède autant de pouvoirs étendus sur les instruments dérivés, il en sera fait mention dans l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

Sauf mention contraire dans les commentaires spécifiques à un Compartiment à la rubrique « Exposition globale », la méthode employée pour calculer l'exposition globale aux instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Section V, 5.1., D. du Prospectus Partiel pour la Suisse).

Alors que l'utilisation judicieuse des instruments dérivés peut être bénéfique, les instruments dérivés impliquent également des risques différents de, et, dans certains cas plus importants que les risques présentés par les investissements plus traditionnels. L'utilisation des instruments dérivés peut engendrer une plus grande volatilité du prix des Actions. Pour une description plus complète des risques relatifs à l'utilisation des instruments dérivés, veuillez vous référer à la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Conformément à la Partie V, section H « Règlement de l'UE sur les opérations de financement sur titres » du Prospectus Partiel pour la Suisse, les Compartiments Obligataires peuvent, à des fins de Gestion efficace du portefeuille, conclure des contrats de prise/mise en pension et des opérations de prêt de titres. Les Compartiments ne concluront aucune opération de prêt avec appel de marge. Les Compartiments Obligataires peuvent utiliser des swaps de rendement total (y compris des CFD) pour atteindre leur objectif d'investissement.

Pour de plus amples détails concernant l'utilisation maximum et anticipée par chaque Compartiment de telles opérations, veuillez consulter l'Annexe III de ce Prospectus Partiel pour la Suisse.

Pour les Compartiments spécifiquement autorisés par leur objectif d'investissement à réaliser des investissements directs en Actions A chinoises et/ou en titres à revenu fixe de Chine *onshore*, ces investissements peuvent être effectués par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited, du Stock Connect, du programme d'accès direct au marché obligataire interbancaire chinois, du Bond Connect et/ou de tout moyen permis à disposition des Compartiments en vertu des lois et réglementations en vigueur.

Profil de l'investisseur

Les Compartiments Obligataires conviendraient aux investisseurs souhaitant intervenir sur les marchés obligataires tout en étant préparés à accepter les risques relatifs à chaque Compartiment Obligataire, tels que décrits dans la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse. L'investissement dans un Compartiment Obligataire doit être considéré comme un investissement à long terme.

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment Obligataire indiqué ci-dessous doit être lu conjointement aux informations supplémentaires indiquées dans la section ci-dessus.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Asian Bond Fund	<p>Le Compartiment vise à permettre une croissance des revenus et du capital en investissant essentiellement dans des titres à revenu fixe de catégorie « investment grade » d'émetteurs dont l'activité principale se situe dans la région asiatique. Certains pays de cette région sont considérés comme des marchés émergents.</p>	<p>Devise de référence : USD Le Compartiment investit en Asie et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p>
Fidelity Funds – Asian High Yield Fund	<p>Vise un haut niveau de revenu et d'accroissement du capital en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement et de catégorie « sub investment grade » (investissements à risques) d'émetteurs, ou dans des titres à haut rendement d'émetteurs de catégorie « sub-investment grade », dont l'activité économique principale se situe dans la région Asie. Certains pays de cette région sont considérés comme des marchés émergents.</p> <p>Ce Compartiment convient aux investisseurs recherchant un rendement élevé ainsi qu'une valorisation du capital, et qui sont disposés à accepter le risque plus élevé lié à ce type d'investissement. Les titres de dette dans lesquels le Compartiment investira essentiellement seront sujets à un niveau de risque élevé et n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum. La solvabilité ne sera pas notée pour tous ces titres par une agence de notation internationalement reconnue. Le Compartiment peut investir ses actifs nets directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Information sur le portefeuille</p> <p>Les titres à revenu fixe de Chine onshore sont cotés ou échangés sur un Marché éligible en Chine et sont émis par divers émetteurs tels que des Etats, des entités paragouvernementales, des banques, des établissements financiers ou d'autres entités privées établies ou constituées en Chine ou des entités privées avec des activités commerciales en Chine.</p>	<p>Devise de référence : USD Le Compartiment investit en Asie et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par l'intermédiaire du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited.</p> <p>Ce Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en titres à revenu fixe de Chine onshore (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de ses actifs).</p>
Fidelity Funds – Asia Pacific Strategic Income Fund	<p>Le Compartiment vise à générer un revenu intéressant et une croissance du capital en investissant essentiellement dans une large gamme d'instruments à revenu fixe d'émetteurs de la région Asie Pacifique ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités dans la région Asie Pacifique. Certains pays de cette région sont considérés comme des marchés émergents. Le Compartiment adoptera une approche active d'allocation d'actifs, qui peut comprendre des investissements dans des instruments à haut rendement et sur les marchés émergents. Le Compartiment peut investir dans des obligations hybrides (« Hybrides »), à savoir des titres de créance présentant les caractéristiques d'une action, émis par des établissements non financiers (Hybrides de sociétés) et par des établissements financiers (Hybrides financiers), y compris sous forme d'obligations convertibles contingentes, ainsi que d'autres titres de créance financiers subordonnés et des actions privilégiées. Les investissements n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum. Tous les titres ne verront pas leur solvabilité évaluée par une agence de notation internationalement reconnue. Le Gestionnaire n'est pas limité dans le choix des sociétés, que ce soit en termes de secteurs ou segments de marché, et ses choix dépendront essentiellement de l'attrait des opportunités d'investissement disponibles. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Les titres à revenu fixe de Chine onshore sont cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine, et sont émis par divers émetteurs, notamment des entités gouvernementales et quasi-gouvernementales, des banques, des établissements financiers ou autres sociétés établis ou constitués en Chine, ou des sociétés exerçant des activités commerciales en Chine.</p> <p>Au sein des principales catégories d'actifs décrites ci-dessus, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net sur les marchés émergents, jusqu'à 90 % de son actif net dans des instruments à haut rendement, jusqu'à 80 % de son actif net dans des obligations de la région Asie Pacifique libellées en devises locales, jusqu'à 50 % de son actif net dans des instruments à revenu fixe de Chine offshore et moins de 30 % de son actif net total dans des Hybrides et des obligations convertibles contingentes.</p>	<p>Devise de référence : USD Le Compartiment investit en Asie Pacifique et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore qui sont cotés ou négociés sur tout Marché éligible en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited.</p> <p>Le Compartiment peut investir moins de 30 % de son actif net directement et/ou indirectement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore.</p> <p>Le Compartiment peut également investir jusqu'à 50 % de sa Valeur Liquidative dans des instruments à revenu fixe de Chine offshore, notamment, sans pour autant s'y limiter, des obligations Dim Sum.</p> <p>Ce Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des emprunts qui répondent aux critères imposés aux Instruments du marché monétaire aux fins de la Loi de 2010 (dans la limite de 10 % établie dans la Partie V, A, I 2. du Prospectus Partiel pour la Suisse).</p> <p>Les sources de revenus du Compartiment proviendront principalement du versement des dividendes des actions et du paiement des coupons des participations dans les obligations.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – China High Yield Fund	<p>Ce Compartiment vise un haut niveau de revenu en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement, des titres « sub investment grade » ou des titres sans notation d'émetteurs dont le siège social ou une partie prépondérante de l'activité se situe dans la région de la Grande Chine (comprenant la Chine, Hong-Kong, Taïwan et Macao). Certains pays de cette région sont considérés comme des marchés émergents. Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent un rendement élevé et qui sont disposés à accepter les risques liés à ce type d'investissement. Les types de titres de créance dans lesquels le Compartiment investira essentiellement seront sujets à haut risque et n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum. Tous les titres ne verront pas leur solvabilité évaluée par une agence de notation internationalement reconnue. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine. Le Gestionnaire n'est pas limité dans le choix des sociétés, que ce soit en termes de secteurs ou segments de marché, et ses choix dépendront essentiellement de l'attrait des opportunités d'investissement disponibles.</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Les titres à revenu fixe de Chine onshore sont cotés ou négociés sur des Marchés éligibles en Chine et sont émis par divers émetteurs, tels que des entités gouvernementales et quasi-gouvernementales, des banques, des établissements financiers ou autres sociétés établis ou constitués en Chine, ou des sociétés dont les activités commerciales se déroulent essentiellement en Chine.</p> <p>Les investissements du Compartiment peuvent être libellés dans différentes devises et ne sont pas limités à une seule devise.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit dans la région de la Grande Chine (y compris Hong Kong, Taïwan et Macao) et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur des Marchés éligibles en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited, du programme du marché obligataire interbancaire de la Chine continentale et/ou de tout autre moyen admissible que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur. Le Compartiment peut investir, directement et/ou indirectement, moins de 30 % de son actif net dans des titres à revenu fixe de Chine onshore. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative dans des instruments à revenu fixe de Chine offshore, notamment, sans pour autant s'y limiter, des obligations Dim Sum.</p>
Fidelity Funds – China RMB Bond Fund	<p>Le Compartiment vise à atteindre une croissance des revenus et du capital au travers d'une exposition à des titres de créance, des titres du marché monétaire et des liquidités et autres instruments assimilés (y compris, entre autres, des dépôts à terme) libellés en RMB. Le Compartiment investira essentiellement, directement et/ou indirectement, dans des titres « investment grade » libellés en RMB, des titres « investment grade » d'émetteurs exerçant leurs principales activités commerciales dans la région de l'Asie Pacifique, des titres libellés en RMB d'émetteurs « investment grade » ou des titres d'émetteurs « investment grade » exerçant leurs principales activités commerciales dans la région Asie Pacifique. Certains pays de cette région sont considérés comme des marchés émergents. L'exposition à des titres de créance non libellés en RMB peut être couverte afin de chercher à maintenir une exposition de change sur le RMB. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Information sur le portefeuille</p> <p>Les titres à revenu fixe de Chine onshore sont cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine, et sont émis par divers émetteurs, notamment des entités gouvernementales et quasi-gouvernementales, des banques, des établissements financiers ou autres sociétés établis ou constitués en Chine, ou des sociétés exerçant des activités commerciales en Chine.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Asie Pacifique et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées. Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited, du programme du marché obligataire interbancaire de la Chine continentale et/ou de tout autre moyen admissible que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore.</p> <p>RMB : une référence usuelle au Renminbi chinois, qui est également connu internationalement comme le Yuan chinois (« CNY »). Alors que le CNY s'échange à la fois en Chine et à l'étranger (essentiellement à Hong-Kong), il s'agit de la même devise même si elles s'échangent actuellement à des taux différents. Le taux de change offshore du CNY est en général désigné par l'abréviation « CNH ». Le taux CNH sera utilisé pour déterminer la valeur des Actions du Compartiment.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Core Euro Bond Fund (à compter du 20 janvier 2020 ou de toute autre date décidée par le Conseil, ce Compartiment deviendra Fidelity Funds – Sustainable Reduced Carbon Bond Fund)	<p>Investit essentiellement en obligations libellées en euros. Le Compartiment investira en principe uniquement en obligations d'Etat et en obligations non gouvernementales libellées en euros susceptibles de constituer des investissements de catégorie « investment grade ».</p> <p>A compter du 20 janvier 2020 ou de toute autre date décidée par le Conseil, l'objectif d'investissement et les informations sur le portefeuille seront énoncés comme suit :</p> <p>Le Compartiment vise à atteindre une croissance des revenus et du capital en investissant essentiellement en titres de créance d'entreprises internationales de qualité « investment grade ».</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment adopte une stratégie de Thématique durable, qui vise à sélectionner activement les titres des émetteurs qui réduisent leurs émissions carbonées. À ce titre, le Compartiment investira au moins 70 % de son actif net dans des titres considérés comme présentant des caractéristiques durables, une gouvernance efficace et une gestion de qualité supérieure des questions environnementales et sociales (« ESG »), sachant qu'un émetteur doit conserver ces caractéristiques s'il bénéficie d'une notation ESG supérieure au seuil minimum déterminé par le Gérant de Portefeuille de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille évaluera les notations des titres et des émetteurs à l'aide d'analyses quantitatives et qualitatives de leurs caractéristiques durables.</p> <p>Les « évaluations quantitatives » seront exécutées en référence aux notations ESG fixées par des fournisseurs externes, ou à une notation interne attribuée par le Gérant de Portefeuille à l'aide des données pertinentes des certificats ou labels tiers, des rapports d'évaluation sur les empreintes carbone, et du pourcentage de revenus ou de recettes des émetteurs générés par les activités liées à l'ESG. Les « évaluations qualitatives » seront exécutées en référence à des études de cas, à l'impact environnemental associé aux émetteurs, aux documents de sécurité des produits, aux critiques des clients, aux visites de sociétés ou aux données issues de modèles propriétaires et aux renseignements locaux. Les facteurs d'évaluation et les seuils de notation minimums peuvent évoluer au fil du temps ou gagner/ perdre en importance en fonction du secteur ou de l'industrie de l'émetteur.</p> <p>Le Compartiment respecte un cadre d'exclusion fondé sur des principes, au titre duquel certains émetteurs sont exclus de son univers d'investissement autorisé. Ce cadre se compose à la fois d'une sélection normative et d'une sélection négative de certains secteurs, sociétés ou pratiques fondés sur des critères ESG spécifiques que le Gérant de Portefeuille définit de temps à autre. La sélection normative concerne les émetteurs incapables de respecter leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, de la main d'œuvre, de l'environnement et de la corruption, tels qu'établis par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. La sélection négative regroupe les émetteurs de certaines catégories uniques de produits ou d'industries uniques, dont les fondamentaux ne peuvent pas durer dans le temps ou qui impliquent des risques ou responsabilités substantiels découlant de dommages sociaux, environnementaux ou sanitaires. À titre d'illustration, les fabricants d'armes controversées (par ex. : mines antipersonnel, armes nucléaires) sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment en raison de ce cadre. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps en temps. Afin d'appliquer cette exclusion, le Gérant de Portefeuille peut employer des données fournies par des équipes de recherche internes ainsi que différents fournisseurs de recherche, outils et données ESG externes.</p> <p>Le Compartiment vise à atteindre une empreinte carbone inférieure au reste du marché.</p> <p>Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Le Compartiment peut également investir dans des émetteurs qui affichent des caractéristiques durables en voie d'amélioration.</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Les titres à revenu fixe de Chine onshore sont cotés ou échangés sur un Marché éligible en Chine et sont émis par divers émetteurs tels que des Etats, des entités paragouvernementales, des banques, des établissements financiers ou d'autres entités privées établies ou constituées en Chine ou des entités privées avec des activités commerciales en Chine.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>A compter du 20 janvier 2020 ou de toute autre date décidée par le Conseil, les Commentaires seront énoncés comme suit :</p> <p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Ce Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en titres à revenu fixe de Chine onshore (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects s'élevant à un maximum de 30 % de ses actifs).</p> <p>Moins de 30 % des actifs du Compartiment seront investis dans des Titres hybrides et des obligations convertibles contingentes, sachant que moins de 20 % de l'actif net total est investi dans des obligations convertibles contingentes.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Emerging Market Corporate Debt Fund	<p>Le Compartiment vise à générer des revenus ainsi qu'une appréciation du capital en investissant essentiellement dans des titres internationaux de créance d'entreprises des marchés émergents « investment grade » et « sub investment grade » libellés dans de grandes devises négociées à l'échelle internationale (« devises fortes »). Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance mondiaux des marchés émergents libellés en devise locale. Le portefeuille peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs en obligations souveraines d'émetteurs des marchés émergents.</p> <p>Les investissements seront effectués, notamment, en Amérique latine, Asie du Sud-Est, Afrique, Europe de l'Est (Russie comprise) et Moyen-Orient. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Le Compartiment n'est soumis à aucune limite quant au pourcentage de sa Valeur Liquidative qu'il peut investir dans des émetteurs ou des titres « sub investment grade ».</p> <p>Les titres à revenu fixe de Chine onshore sont cotés ou échangés sur un Marché éligible en Chine et sont émis par divers émetteurs tels que des Etats, des entités paragouvernementales, des banques, des établissements financiers ou d'autres entités privées établies ou constituées en Chine ou des entités privées avec des activités commerciales en Chine.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Amérique latine, en Asie, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris la Russie) et au Moyen-Orient et peut investir dans différents pays de ces régions. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en titres à revenu fixe de Chine onshore (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>
Fidelity Funds – Emerging Market Debt Fund	<p>Le Compartiment vise à générer des revenus ainsi qu'une appréciation du capital en investissant essentiellement dans des titres de créance internationaux des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans d'autres types de titres comprenant des titres de créance émis par les marchés locaux, des titres à revenu fixe, des titres de capital et des obligations de sociétés émettrices des marchés émergents, ainsi que des obligations de moindre qualité. Les investissements seront effectués, notamment, en Amérique latine, Asie du Sud-Est, Afrique, Europe de l'Est (Russie comprise) et Moyen-Orient. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Les titres à revenu fixe de Chine onshore sont cotés ou échangés sur un Marché éligible en Chine et sont émis par divers émetteurs tels que des Etats, des entités paragouvernementales, des banques, des établissements financiers ou d'autres entités privées établies ou constituées en Chine ou des entités privées avec des activités commerciales en Chine.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Amérique latine, en Asie, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris la Russie) et au Moyen-Orient et peut investir dans différents pays de ces régions. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en titres à revenu fixe de Chine onshore (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds - Emerging Market Local Currency Debt Fund	<p>Le Compartiment vise à générer des revenus ainsi qu'une appréciation du capital en investissant essentiellement dans des titres de créance internationaux des marchés émergents « investment grade » et « sub investment grade » et des liquidités libellés en devise locale. Le Compartiment peut aussi investir dans des titres de créance internationaux des marchés émergents non libellés en devise locale. Jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en obligations de sociétés d'émetteurs des marchés émergents. Les investissements seront effectués, notamment, en Amérique latine, Asie du Sud-Est, Afrique, Europe de l'Est (Russie comprise) et Moyen-Orient. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Le Compartiment peut investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul et même pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale ou un secteur nationalisé du pays en question) assortis d'une notation de crédit inférieure à la qualité « investment grade ». Les titres à revenu fixe de Chine onshore sont cotés ou échangés sur un Marché éligible en Chine et sont émis par divers émetteurs tels que des Etats, des entités paragouvernementales, des banques, des établissements financiers ou d'autres entités privées établies ou constituées en Chine ou des entités privées avec des activités commerciales en Chine.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Amérique latine, en Asie, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris la Russie) et au Moyen-Orient et peut investir dans différents pays de ces régions. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en titres à revenu fixe de Chine onshore (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Emerging Market Total Return Debt Fund	<p>Le Compartiment vise à générer des revenus ainsi qu'une appréciation du capital en investissant essentiellement directement ou indirectement dans des obligations d'Etat et d'entreprises des Marchés émergents, y compris celles libellées dans de grandes devises négociées à l'échelle internationale (« devises fortes ») ou en devises locales et dans des obligations nominales et des titres de créance liés à l'inflation. Le Compartiment peut également s'exposer à ces investissements ou éléments de leur rendement par le biais d'instruments financiers dérivés. Les investissements seront effectués, notamment, en Amérique latine, Asie, Afrique, Europe de l'Est (Russie comprise) et Moyen-Orient. Le Compartiment peut investir ses actifs nets directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Information sur le Portefeuille :</p> <p>Le Compartiment peut faire un usage intensif des instruments financiers dérivés afin de satisfaire son objectif d'investissement et afin de réduire les risques ou les coûts ou de dégager un capital ou un revenu supplémentaire. Ceci peut donner lieu à un effet de levier ou une volatilité accrue. Ces instruments comprennent notamment les Contrats à terme standardisés, les Options, les Contrats à terme, les swaps, les instruments liés à des crédits et d'autres instruments dérivés sur titres à revenu fixe, devises et crédit (y compris, notamment, les swaps de rendement total, les contrats de change à terme, les Contrats à terme non livrables, les swaps de défaut de crédit single name et les indices de swaps de défaut de crédit). Les indices de swaps de défaut de crédit comprennent, notamment, les indices iTraxx et CDX.</p> <p>Les expositions sous-jacentes des instruments dérivés comprennent des instruments comme (sans s'y limiter) les obligations d'Etat, les obligations d'agences, les Instruments du marché monétaire, les taux d'intérêt, l'inflation, les devises, les obligations de sociétés et les obligations structurées. Le Compartiment détiendra suffisamment d'actifs liquides (y compris, le cas échéant, des positions longues suffisamment liquides) pour couvrir à tout moment les obligations du Compartiment découlant de ses positions en dérivés de crédit (y compris les positions courtes). Dans ces situations, la performance peut augmenter ou baisser davantage que dans d'autres circonstances, reflétant ainsi ces expositions supplémentaires. Dans certaines conditions de marché, les actifs peuvent être plus difficiles à vendre.</p> <p>Les titres à revenu fixe de la Chine onshore sont cotés ou échangés sur un Marché éligible en Chine et sont émis par divers émetteurs tels que des Etats, des entités paragouvernementales, des banques, des établissements financiers ou d'autres entités privées établies ou constituées en Chine ou des entités privées avec des activités commerciales en Chine.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Amérique latine, en Asie, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris la Russie) et au Moyen-Orient et peut investir dans différents pays de ces régions. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par l'intermédiaire du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited.</p> <p>Ce Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en titres à revenu fixe de Chine onshore.</p> <p>Exposition globale :</p> <p>L'exposition globale du Compartiment sera surveillée par le biais d'une méthode de la VaR sur une base relative. La VaR du Compartiment est limitée à 150 % de la VaR du portefeuille de référence qui est composé à 25 % du JP Morgan EM Bond Index Global, à 50 % du GBI-EM Global Diversified unhedged et à 25 % du JP Morgan Corporate EM Bond Index Broad Diversified.</p> <p>L'effet de levier est déterminé en utilisant la somme des notonnels (exprimée comme une somme de valeurs positives) de tous les produits dérivés utilisés. Le niveau anticipé de l'effet de levier du Compartiment est de 400 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Toutefois, il ne s'agit pas d'une limite et des niveaux d'effet de levier plus élevés peuvent se produire.</p> <p>Les Actionnaires doivent savoir que (i) l'anticipation d'un niveau de levier élevé n'implique pas nécessairement une augmentation du risque d'investissement ; et (ii) le niveau de levier anticipé peut comprendre un levier généré par l'emploi des produits dérivés aux fins de couverture.</p>
Fidelity Funds – Emerging Markets Inflation-linked Bond Fund	<p>Le Compartiment vise à générer des revenus réels ainsi qu'une appréciation du capital en investissant essentiellement dans des obligations liées à l'inflation émises par des organes d'Etat et des agences étatiques de pays émergents du monde entier. Les investissements seront effectués, sans y être limité, en Amérique latine, Asie du Sud-Est, Afrique, Europe de l'est (Russie comprise) et au Moyen-Orient.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Amérique latine, en Asie, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris la Russie) et au Moyen-Orient et peut investir dans différents pays de ces régions. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.</p>
Fidelity Funds – Euro Bond Fund	<p>Le Compartiment investit essentiellement en obligations libellées en euros.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Euro Corporate Bond Fund	Investit essentiellement en obligations de sociétés libellées en euros. Peut investir moins de 30 % de son actif net en titres de créance libellés dans une devise autre que l'euro et/ou en titres de créance non émis par des sociétés. L'exposition aux titres de créance libellés dans une devise autre que l'euro doit être couverte en euros (comme décrit dans le Prospectus Partiel pour la Suisse).	Devise de référence : Euro
Fidelity Funds – Euro Short Term Bond Fund	Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de créance libellés en euros, en concentrant ses investissements en obligations européennes à taux fixe « investment grade », dont l'échéance effective est inférieure à cinq ans. La durée moyenne des investissements du Compartiment ne dépassera pas trois ans. Le Compartiment pourra investir moins de 30 % de ses actifs dans des titres de créance non libellés en euros. L'exposition aux titres de créance non libellés en euros pourra faire l'objet d'une couverture de change par rapport à l'euro (comme décrit dans le Prospectus Partiel pour la Suisse).	Devise de référence : Euro
Fidelity Funds – European High Yield Fund	Vise un haut niveau de revenu courant et d'accroissement du capital en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement et de catégorie « sub investment grade » (investissements à risques) d'émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une part prépondérante de leur activité en Europe de l'Ouest, Europe Centrale et Europe de l'Est (Russie incluse). Certains pays de cette région sont considérés comme des marchés émergents. Les valeurs obligataires dans lesquelles le Compartiment investira essentiellement seront sujettes à un niveau de risque élevé et n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum. La solvabilité de la plupart d'entre elles, mais non la totalité, sera notée par une agence de notation internationalement reconnue.	Devise de référence : Euro Le Compartiment investit en Europe de l'Ouest, Centrale et de l'Est (y compris la Russie) et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées. Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.
Fidelity Funds – Flexible Bond Fund	Le Compartiment vise à atteindre une croissance des revenus et du capital en investissant essentiellement dans un vaste éventail d'instruments à revenu fixe d'émetteurs du monde entier (y compris ceux situés, cotés ou exposés aux marchés émergents) libellés en livres sterling ou dans d'autres devises. Les titres de créance des marchés émergents peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des investissements en Amérique latine, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris la Russie) et au Moyen-Orient. L'exposition à des titres de créance libellés dans une autre devise que la livre sterling sera largement couverte par rapport à la livre sterling. Information sur le portefeuille : Les investissements ne sont pas limités en termes de région ou pays, secteurs ou segments de marché, et ils seront largement choisis en fonction des opportunités d'investissement attrayantes se présentant sur le marché. Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des instruments de moindre qualité, à haut rendement, qui ne seront pas tenus d'avoir une notation minimale et dont la solvabilité pourra ne pas être notée par une agence de notation internationalement reconnue. Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou avoir recours à des stratégies ou instruments financiers dérivés complexes pour atteindre ses objectifs d'investissement avec un niveau de risque conforme au profil de risque du Compartiment. Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés pour créer une exposition économique à l'actif sous-jacent, ce qui peut inclure des contrats à terme standardisés, des contrats à terme non standardisés, des options et des swaps. Le Compartiment utilisera (i) des swaps de défaut de crédit sur indices, paniers ou « single-name », ainsi que des swaps de rendement total pour obtenir une exposition à ou réduire le risque de crédit des émetteurs, (ii) des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des swaps ou des options pour gérer activement le risque de taux d'intérêt et (iii) des dérivés de change pour couvrir ou obtenir une exposition sur des devises. Les positions monétaires actives longues et courtes mises en place par le Compartiment peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes détenues par le Compartiment.	Devise de référence : GBP
Fidelity Funds – Global Bond Fund	Le Compartiment investit dans les titres à revenu fixe émis sur les marchés du monde entier pour optimiser la performance mesurée en dollars des Etats-Unis. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine. Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents. Information sur le portefeuille : Les titres à revenu fixe de Chine onshore sont cotés ou échangés sur un Marché éligible en Chine et sont émis par divers émetteurs tels que des Etats, des entités paragouvernementales, des banques, des établissements financiers ou d'autres entités privées établies ou constituées en Chine ou des entités privées avec des activités commerciales en Chine.	Devise de référence : USD Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en titres à revenu fixe de Chine onshore (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Global Corporate Bond Fund	<p>Le Compartiment vise à atteindre une croissance des revenus et du capital en investissant essentiellement en titres de créance d'entreprises internationales « investment grade ». Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir en titres d'Etat et autres titres de créance.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p>
Fidelity Funds – Global High Yield Fund	<p>Ce Compartiment vise un niveau élevé de revenu courant et d'appréciation du capital en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement, de catégorie « sub investment grade » d'émetteurs du monde entier. Le Gérant de Portefeuille orientera généralement ses investissements dans un nombre plus concentré de valeurs mobilières et le portefeuille ainsi formé sera par conséquent moins diversifié. Ce Compartiment convient aux investisseurs recherchant un rendement élevé ainsi qu'une valorisation du capital, et qui sont disposés à accepter le risque plus élevé lié à ce type d'investissement. Le type de titres de créance dans lesquels le Compartiment investira essentiellement seront sujets à un niveau de risque élevé et n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum. La solvabilité de la plupart d'entre elles, mais non la totalité, sera notée par une agence de notation internationalement reconnue. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine. Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents.</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Les titres à revenu fixe de Chine onshore sont cotés ou échangés sur un Marché éligible en Chine et sont émis par divers émetteurs tels que des Etats, des entités paragouvernementales, des banques, des établissements financiers ou d'autres entités privées établies ou constituées en Chine ou des entités privées avec des activités commerciales en Chine.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en titres à revenu fixe de Chine onshore (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>
Fidelity Funds – Global Hybrids Bond Fund	<p>Le Compartiment vise un niveau élevé de revenu courant et le potentiel d'appréciation du capital en investissant dans des obligations hybrides (« Titres hybrides »), à savoir des titres de créance assortis de caractéristiques similaires aux actions. Le portefeuille sera essentiellement investi en Titres hybrides émis par des institutions non financières (Titres hybrides de sociétés) et par des institutions financières (Titres hybrides financiers), y compris des obligations convertibles contingentes, ainsi que dans d'autres titres de dette financière subordonnée et actions privilégiées. Ces investissements comprennent des actifs susceptibles de constituer des investissements « investment grade » et « non-investment grade ». Le Gérant de Portefeuille n'est pas limité dans le choix des sociétés en termes de région ou de pays. Il sélectionnera les obligations principalement en fonction d'opportunités d'investissement intéressantes. Le Compartiment peut également investir dans d'autres valeurs mobilières, des parts/actions d'OPCVM ou d'autres OPC, des Instruments du marché monétaire, des liquidités et des dépôts. Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents.</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Les Titres hybrides de sociétés sont des titres de dette hautement subordonnée et généralement les derniers à être payés en cas d'insolvabilité. Ils ne sont généralement pas assortis d'Options de conversion, mais possèdent des caractéristiques similaires aux actions ; par exemple, les paiements des coupons peuvent être reportés ou annulés à la discrétion de l'émetteur. Les obligations convertibles contingentes sont des obligations financières subordonnées, ce qui signifie que le droit du détenteur sur les actifs est inférieur à celui d'une dette senior en cas de faillite ou de liquidation de l'émetteur, mais généralement supérieur par rapport à une action. Les détenteurs d'obligations financières subordonnées sont les premiers au niveau de la structure de la dette à absorber les pertes en capital de l'émetteur. Selon les conditions spécifiques de l'émission d'obligations convertibles contingentes, si un événement prédefini se produit (par exemple, si le ratio de fonds propres ou l'endettement d'un émetteur franchit un seuil prédefini), l'obligation convertible contingente sera convertie en action ou subira une perte en nominal partielle ou totale ou subira une perte avec l'option d'une réévaluation au vu de certaines circonstances, si les niveaux de fonds propres sont reconstitués. La conversion permet de renforcer la base de fonds propres de l'émetteur en cas de période tendue. Les autres titres de dette financière subordonnée et les actions privilégiées ne sont pas assortis d'une option de conversion, mais se classent après la dette senior en cas d'insolvabilité.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées. Les investissements dans ce Compartiment conviennent aux investisseurs avertis ayant l'expertise appropriée en matière d'investissement leur permettant de comprendre les principales caractéristiques et les risques associés à un investissement dans ce Compartiment.</p> <p>Le montant minimum d'investissement des Actions de Catégorie A et Y de ce Compartiment s'élève à 10 000 USD.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds - Global Income Fund	<p>Ce Compartiment vise un niveau élevé de revenu courant et un potentiel d'appréciation du capital en investissant essentiellement dans un portefeuille de titres à revenu fixe du monde entier, y compris, notamment, des obligations de sociétés « investment grade » et des obligations d'Etat présentant des échéances différentes, ainsi que des obligations à haut rendement et des titres de dette des marchés émergents libellés dans diverses devises. Les titres de dette des marchés émergents peuvent inclure des investissements, notamment, en Amérique latine, Asie du Sud-Est, Afrique, Europe de l'Est (Russie comprise) et Moyen-Orient. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Au moins 50 % du portefeuille seront investis dans des titres à revenu fixe « investment grade », le reste étant investi, notamment, en titres de créance à haut rendement normalement assortis de notations « sub-investment grade » et titres de dette des marchés émergents.</p> <p>Les investissements du Compartiment ne sont pas limités en termes de région ou de pays. Les obligations seront largement choisies en fonction des opportunités d'investissement attrayantes se présentant sur le marché.</p> <p>Les titres à revenu fixe de Chine onshore sont cotés ou échangés sur un Marché éligible en Chine et sont émis par divers émetteurs tels que des Etats, des entités paragouvernementales, des banques, des établissements financiers ou d'autres entités privées établies ou constituées en Chine ou des entités privées avec des activités commerciales en Chine.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p> <p>Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en titres à revenu fixe de Chine onshore (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p> <p>La source de revenus du Compartiment proviendra principalement du paiement des coupons des obligations.</p>
Fidelity Funds – Global Inflation-linked Bond Fund	<p>L'objectif du Compartiment est de générer un niveau de rendement réel et d'appréciation du capital attrayant en utilisant une gamme de stratégies tirées, notamment, des marchés internationaux liés à l'inflation, des taux d'intérêt et du crédit. Ces stratégies comprennent, notamment, des stratégies actives de courbe des rendements, de rotation sectorielle, de sélection de titres, de gestion de la valeur relative et de la gestion de la durée. Le Compartiment est essentiellement investi en obligations et en valeurs mobilières à court terme. Il peut également investir dans des instruments dérivés.</p> <p>Il investit essentiellement en obligations liées à l'inflation, en obligations nominales et autres titres de créance d'émetteurs du monde entier sur les marchés développés et émergents, notamment émis par des organes d'Etat, des agences, des organismes supranationaux, des entreprises et des banques. Le Compartiment peut investir moins de 30 % en Instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, jusqu'à 25 % en obligations convertibles et jusqu'à 10 % en actions et autres droits de participation. Ces investissements comprennent des actifs susceptibles de constituer des investissements (« <i>investment grade</i> ») et non susceptibles de constituer des investissements (« <i>non-investment grade</i> »).</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Le Compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ou avoir recours à des stratégies ou instruments financiers dérivés complexes pour atteindre ses objectifs d'investissement avec un niveau de risque conforme au profil de risque du Compartiment. Les instruments financiers dérivés peuvent servir à créer une exposition économique sur un actif, qui sera similaire à la détention physique de cet actif. Le Compartiment utilisera (i) des swaps de taux d'intérêt pour gérer activement le niveau de risque de taux d'intérêt, (ii) des swaps d'inflation pour adopter une exposition à des risques d'inflation ou éliminer ses risques indésirables, et (iii) des dérivés de change pour couvrir ou obtenir une exposition à des devises ou répliquer l'exposition monétaire des titres sous-jacents d'un indice obligataire. Les positions monétaires actives longues et courtes mises en place par le Compartiment peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes détenues par le Compartiment.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p> <p>Les indices visés sont conformes à l'article 44 de la Loi de 2010.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Global Short Duration Income Fund	<p>Ce Compartiment vise à générer un revenu intéressant tout en maintenant une durée moyenne des investissements inférieure ou égale à trois ans. Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille de titres internationaux à taux fixe, y compris notamment des obligations de société « investment grade »* des obligations gouvernementales d'échéance variable, des obligations à haut rendement et des titres de créance des marchés émergents libellés dans différentes devises. Les titres de créance des marchés émergents peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des investissements en Amérique latine, en Asie du Sud-est, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris la Russie) et au Moyen-Orient. Le Compartiment peut investir dans des Instruments du marché monétaire et/ou d'autres titres de créance à court terme, y compris des certificats de dépôt, des effets de commerce et des obligations à taux variable, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe chinois <i>onshore</i> cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Le portefeuille cherche à maintenir une notation globale moyenne de niveau « investment grade »*, mais le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des obligations à haut rendement.</p> <p>Informations sur le portefeuille</p> <p>La notation moyenne correspond à la moyenne pondérée des notations de tous les titres à revenu fixe du Compartiment (y compris les investissements par le biais des produits dérivés) et à l'exclusion des liquidités. Au moins 50 % du portefeuille seront investis dans des titres à revenu fixe « investment grade »*, le solde étant investi, entre autres, dans des titres de créance à rendement élevé qui ont normalement une notation « sub-investment grade », et dans des titres de créance des marchés émergents. Ce solde n'aura pas à atteindre un niveau de notation minimum. Tous les titres ne verront pas leur solvabilité évaluée par une agence de notation internationalement reconnue. Le Gérant n'est pas limité dans le choix des sociétés en termes de région géographique ou de pays. Il sélectionnera les obligations essentiellement en fonction de l'attrait des opportunités d'investissement.</p> <p>Les titres à revenu fixe chinois <i>onshore</i> sont cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine et sont émis par divers émetteurs, tels que des entités gouvernementales et quasi-gouvernementales, des banques, des établissements financiers ou autres sociétés établis ou constitués en Chine, ou des sociétés ayant des activités commerciales en Chine.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine <i>onshore</i> cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par l'intermédiaire du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en titres à revenu fixe de Chine <i>onshore</i> (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de ses actifs). Un Marché éligible en Chine se rapporte, selon le cas, à la Bourse de Shanghai, à la Bourse de Shenzhen ou au marché obligataire interbancaire de Chine continentale.</p> <p>Ce Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en emprunts respectant les critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins de la Loi de 2010 (dans la limite de 10 % établie à la Partie V, A, I 2. du Prospectus Partiel pour la Suisse).</p> <p>Les sources de revenus du Compartiment proviendront principalement du paiement des coupons des participations dans les obligations.</p>

* Tels qu'évalués par des agences de notation internationalement reconnues.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Sustainable Strategic Bond Fund	<p>Le Compartiment vise à optimiser le rendement par l'appréciation du capital et le revenu en investissant essentiellement dans un vaste éventail d'instruments à revenu fixe d'émetteurs du monde entier.</p> <p>Le Compartiment adopte une approche « best-in-class » selon laquelle au moins 70 % de son actif net sera investi dans des titres qui présentent des caractéristiques durables. Les caractéristiques durables peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, une gouvernance efficace et une gestion de qualité supérieure des questions environnementales et sociales (« ESG ») sachant qu'un émetteur doit conserver ces caractéristiques s'il bénéficie d'une notation ESG supérieure au seuil minimum déterminé par le Gérant de Portefeuille de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille évaluera les actions et les notations des sociétés à l'aide d'analyses quantitatives et qualitatives de leurs caractéristiques durables.</p> <p>Les « évaluations quantitatives » seront exécutées en référence aux notations ESG fixées par des fournisseurs externes, ou à une notation interne attribuée par le Gérant de Portefeuille à l'aide des données pertinentes des certificats ou labels tiers, des rapports d'évaluation sur les empreintes carbone, et du pourcentage de revenus ou de recettes des émetteurs générés par les activités liées à l'ESG. Les « évaluations qualitatives » seront exécutées en référence à des études de cas, à l'impact environnemental associé aux émetteurs, aux documents de sécurité des produits, aux critiques des clients, aux visites de sociétés ou aux données issues de modèles propriétaires et aux renseignements locaux. Les facteurs d'évaluation et les seuils de notation minimums peuvent évoluer au fil du temps ou gagner/perdre en importance en fonction du secteur ou de l'industrie de l'émetteur. Le Compartiment respecte un cadre d'exclusion fondé sur des principes, au titre duquel certains émetteurs sont exclus de son univers d'investissement autorisé. Ce cadre se compose à la fois d'une sélection normative et d'une sélection négative de certains secteurs, sociétés ou pratiques fondés sur des critères ESG spécifiques que le Gérant de Portefeuille définit de temps à autre. La sélection normative concerne les émetteurs incapables de respecter leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, de la main d'œuvre, de l'environnement et de la corruption, tels qu'établis par les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. La sélection négative regroupe les émetteurs de certaines catégories uniques de produits ou d'industries uniques, dont les fondamentaux ne peuvent pas durer dans le temps ou qui impliquent des risques ou responsabilités substantiels découlant de dommages sociaux, environnementaux ou sanitaires. A titre d'illustration, les fabricants d'armes controversées (par ex. : mines antipersonnel, armes nucléaires) sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment en raison de ce cadre. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps en temps. Afin d'appliquer cette exclusion, le Gérant de Portefeuille peut employer des données fournies par des équipes de recherche internes ainsi que différents fournisseurs de recherche, outils et données ESG externes.</p> <p>Le Compartiment adoptera une approche active d'allocation d'actifs, qui peut comprendre, mais sans s'y limiter, des investissements dans des instruments à haut rendement et sur les marchés émergents. Aucune notation minimale ne sera requise pour les investissements. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Le Compartiment peut également investir dans des émetteurs qui affichent des caractéristiques durables en voie d'amélioration.</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>Le Compartiment n'est soumis à aucune limite quant au pourcentage de sa Valeur Liquidative qu'il peut investir dans des émetteurs ou titres à haut rendement.</p> <p>Les titres à revenu fixe de Chine onshore sont cotés ou échangés sur un Marché éligible en Chine et sont émis par divers émetteurs tels que des Etats, des entités paragouvernementales, des banques, des établissements financiers ou d'autres entités privées établies ou constituées en Chine ou des entités privées avec des activités commerciales en Chine.</p> <p>Le Compartiment peut recourir aux instruments financiers dérivés aux fins d'investissement ou employer des stratégies ou des instruments financiers dérivés complexes afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, en assumant un niveau de risque compatible avec son profil de risque. Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés pour créer une exposition économique à l'actif sous-jacent, ce qui peut inclure des contrats à terme standardisés, des contrats à terme non standardisés, des options et des swaps. Le Compartiment utilisera (i) des swaps de défaut de crédit sur indices, paniers ou « single-name », ainsi que des swaps de rendement total pour obtenir une exposition à ou réduire le risque de crédit des émetteurs, (ii) des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des swaps ou des options pour gérer activement le risque de taux d'intérêt et (iii) des dérivés de change pour couvrir ou obtenir une exposition sur des devises. Les positions monétaires actives longues et courtes mises en place par le Compartiment peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes détenues par le Compartiment.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en titres à revenu fixe de Chine onshore (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects s'élevant à un maximum de 30 % de son actif).</p> <p>Moins de 30 % des actifs du Compartiment seront investis dans des Titres hybrides et des obligations convertibles contingentes, sachant que moins de 20 % de l'actif net total est investi dans des obligations convertibles contingentes.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – US Dollar Bond Fund	<p>Le Compartiment investit principalement dans des titres de dette libellés en dollars des Etats-Unis.</p> <p>Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice ICE BofAML US Large Cap Corporate & Government Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de cet Indice de référence incarnent le mieux les caractéristiques auxquelles le Compartiment cherche à être exposé. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille se reporte à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence sans impliquer que le Compartiment investira dans les composantes de l'Indice. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande liberté par rapport à l'Indice de référence pour choisir les placements et il peut investir dans des émetteurs, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'Indice afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Sur le long terme, la performance du Compartiment devrait s'éloigner de celle de l'Indice de référence. Toutefois, à court terme, la performance du Compartiment pourrait ressembler à celle de l'Indice de référence en fonction des conditions de marché. La performance du Compartiment peut être comparée à celle de l'Indice de référence.</p>	Devise de référence : USD Les sommes que le Compartiment peut investir aux Etats-Unis ne sont pas limitées.
Fidelity Funds – US High Yield Fund	<p>Vise un haut niveau de revenu et d'accroissement du capital en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement et de qualité inférieure d'émetteurs dont l'activité principale se situe aux Etats-Unis. Ce Compartiment convient aux investisseurs recherchant un rendement élevé ainsi qu'une valorisation du capital, et qui sont disposés à accepter le risque plus élevé lié à ce type d'investissement. Les valeurs mobilières dans lesquelles le Compartiment investira essentiellement seront sujettes à haut risque, n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum et pourront ne pas avoir leur solvabilité notée par une agence de notation internationalement reconnue.</p>	Devise de référence : USD Ce Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en emprunts respectant les critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins de la Loi de 2010 (dans la limite de 10 % établie à la Partie V, A, I 2. du Prospectus Partiel pour la Suisse).

1.3.5. COMPARTIMENT MONÉTAIRES

Les Compartiments Monétaires sont admis en tant que Fonds du Marché Monétaire à Valeur Liquidative variable à court terme et ont été dûment autorisés par la CSSF, conformément aux dispositions du Règlement MMF.

Les Compartiments Monétaires ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement selon les taux du marché monétaire, en accordant la priorité à la sécurité et à la liquidité des capitaux, par des investissements dans des portefeuilles gérés par des professionnels, investis dans des Instruments du Marché Monétaire et d'autres actifs autorisés par le Règlement MMF dans différentes zones géographiques et dans différentes devises, qui permettent d'atteindre cette sécurité et cette grande liquidité. Pour tout actif restant, le Gérant de Portefeuille peut investir dans d'autres actifs autorisés, dans les limites imposées par le Règlement MMF.

Tous les Compartiments Monétaires suivent la même politique d'investissement, la principale différence résidant dans la devise dans laquelle est libellé chacun de ces Compartiments. Les actifs des Compartiments Monétaires sont exclusivement composés d'Instruments du Marché Monétaire et autre actifs éligibles au titre du Règlement MMF (tel que précisé dans la Section V 5.2 « Pouvoirs d'Investissement et Protections des Compartiments Monétaires ») et de liquidités à titre accessoire. Aucun Compartiment Monétaire n'investira dans les parts ou actions d'un autre Fonds du Marché Monétaire. Tous les Compartiments Monétaires peuvent utiliser des instruments financiers dérivés dans l'unique but de couvrir les risques de taux d'intérêt et de change inhérents aux autres investissements des Compartiments Monétaires concernés. Les instruments financiers dérivés peuvent comprendre des Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des swaps de taux d'intérêt, des Contrats à terme ou une combinaison de ces instruments.

Sauf mention contraire dans les commentaires spécifiques à un Compartiment à la rubrique « Exposition globale », la méthode employée pour calculer l'exposition globale aux instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Section V, 5.1., D. du Prospectus Partiel pour la Suisse).

Conformément à la Partie V 5.2 « Pouvoirs d'Investissement et Protections des Compartiments Monétaires » du Prospectus Partiel pour la Suisse, les Compartiments Monétaires peuvent conclure des contrats de prise/mise en pension. Les Compartiments ne concluront aucune opération de prêt de titres ou opération de prêt avec appel de marge.

Pour de plus amples détails concernant l'utilisation maximum et anticipée par chaque Compartiment de telles opérations, veuillez consulter l'Annexe III de ce Prospectus Partiel pour la Suisse.

Profil de l'investisseur.

Les Compartiments Monétaires peuvent convenir principalement aux investisseurs qui accordent la priorité à la sécurité et à la liquidité des capitaux, tout en reconnaissant que la Valeur Liquidative des Compartiments n'est pas garantie, que les Actions des Compartiments ne sont pas des dépôts bancaires et qu'aucune appréciation de la valeur des Actions ne peut être garantie (en raison du risque de fluctuation du capital investi).

Les investisseurs doivent également savoir que les Compartiments Monétaires ne reçoivent pas de soutien extérieur ayant pour objet de garantir la liquidité ou de stabiliser la valeur liquidative par action et que le risque de perte du capital est supporté par l'investisseur.

A la date de ce Prospectus Partiel pour la Suisse, Moody's Investor Services, Inc. a attribué la notation Aaa-mf à chacun des Compartiments Monétaires. Ces notations ne sont pas destinées à évaluer la performance future des Compartiments concernés par rapport à l'appréciation, à la volatilité de la Valeur Liquidative ou au rendement. Ces notations ont été demandées par la Société de gestion et financées par les Compartiments concernés.

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment Monétaire indiqué ci-dessous doit être lu conjointement aux informations supplémentaires indiquées dans la section ci-dessus.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Australian Dollar Cash Fund	Le Compartiment investit principalement en Instruments du marché monétaire, contrats de prise en pension et dépôts, libellés en dollars australiens.	Devise de référence : AUD Aucun droit d'entrée, d'arbitrage ou de rachat n'est perçu pour ce Compartiment.
Fidelity Funds – Euro Cash Fund	Le Compartiment investit principalement en Instruments du marché monétaire, contrats de prise en pension et dépôts, libellés en euros.	Devise de référence : Euro Aucun droit d'entrée, d'arbitrage ou de rachat n'est perçu pour ce Compartiment.
Fidelity Funds – Sterling Cash Fund	Le Compartiment investit principalement en Instruments du marché monétaire, contrats de prise en pension et dépôts, libellés en livres sterling.	Devise de référence : GBP Aucun droit d'entrée, d'arbitrage ou de rachat n'est perçu pour ce Compartiment.
Fidelity Funds – US Dollar Cash Fund	Le Compartiment investit principalement en Instruments du marché monétaire, contrats de prise en pension et dépôts, libellés en dollars des Etats-Unis.	Devise de référence : USD Aucun droit d'entrée, d'arbitrage ou de rachat n'est perçu pour ce Compartiment.

1.3.6. FIDELITY LIFESTYLE FUNDS

Les Fidelity Lifestyle Funds ont pour objectif d'offrir aux investisseurs une gamme de Compartiments qui seront gérés selon une approche de cycle de vie, conçue de façon à maximiser le rendement global d'un investissement grâce à la détention d'un portefeuille diversifié. Cet objectif devrait être atteint grâce à la gestion conjointe des actifs et à la modification de leur allocation en cours de cycle. S'il est au départ possible que les Compartiments soient largement investis dans, ou obtiennent une exposition sur, des actions, ils peuvent également être placés dans, ou obtenir une exposition sur, un portefeuille présentant un profil de risque moins élevé d'obligations, de titres de créance portant intérêt, de valeurs monétaires ou de leurs éléments de rendement (comme des éléments de crédit, de taux d'intérêt ou de taux de change) d'émetteurs du monde entier. Les pondérations varieront au fil du temps à mesure que les Compartiments s'approcheront, atteindront ou dépasseront leur date « cible », et ce dans le respect des objectifs d'investissement, ainsi que des évolutions de chaque marché. Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement, chaque Fidelity Lifestyle Fund n'a pas de date d'échéance et ne sera pas automatiquement fermé à l'année cible, il continuera d'être géré conformément à ses objectif et politique d'investissement indiqués. Après sa date cible, chaque Fidelity Lifestyle Fund répartira en premier lieu ses investissements dans des obligations, des liquidités et autres instruments assimilés.

Les obligations ou titres de créance peuvent, notamment, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement, entités de type SPV, ou encore des trusts. Ils peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*)). Lorsque l'objectif d'investissement fait référence à des actifs spécifiques, comme les sociétés d'un pays ou d'une région donné, et en l'absence de précision supplémentaire, une société cotée, constituée, domiciliée ou dont la majorité des activités s'y trouvent peut être prise en compte lors de l'évaluation. Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement, les titres garantis et/ou titrisés (par ex. les titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*) et titres adossés à des créances hypothécaires (*mortgage-backed securities*)) n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parainnées par le gouvernement des États-Unis. Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discrétion d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles y compris obligations convertibles contingentes) et certaines obligations pourraient avoir des caractéristiques similaires aux actions (titres hybrides). Tous les titres de créance ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, aucune limite n'est imposée pour l'exposition aux titres « investment grade ».

Les investissements dans les Fidelity Lifestyle Funds libellés en euros peuvent être investis en valeurs mobilières négociables et/ou en titres de créance émis dans des devises autres que la Devise de référence des Compartiments. Le Gérant de Portefeuille pourra choisir de couvrir les risques de change par l'utilisation d'instruments tels que des contrats de couverture de change à terme.

Le Conseil peut, s'il y a lieu, introduire de nouveaux Compartiments afin de compléter les Compartiments décrits ci-dessous.

Les Fidelity Lifestyle Funds peuvent avoir une exposition non significative aux emprunts respectant les critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins de la Loi de 2010.

Sauf indication contraire dans son objectif d'investissement, chaque Compartiment Fidelity Lifestyle Fund peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et des OPC.

Les Fidelity Lifestyle Funds profitent d'une gestion active et ne cherchent pas à répliquer ou à suivre la performance d'un indice. Toutefois, dans le cadre de la politique d'allocation active des Fidelity Lifestyle Funds, le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, investir une partie des actifs dans des participations et instruments qui offrent une exposition passive, comme les ETF, les contrats à terme standardisés, les swaps de rendement total, et les swaps/options sur indice. Tous les Fidelity Lifestyle Funds peuvent utiliser des instruments financiers dérivés sous réserve (a) qu'ils soient économiquement appropriés en étant conçus de manière rentable, (b) qu'ils soient conclus pour au moins un des motifs suivants entre (i) réduction des risques, (ii) réduction des coûts, (iii) génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour les Fidelity Lifestyle Funds (y compris aux fins d'investissement sur une base non significative) assortis d'un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du (des) Fidelity Lifestyle Fund(s) concerné(s) et les règles de diversification des risques stipulées à la Section V (5.1, A, III) du Prospectus Partiel pour la Suisse, et (c) que leurs risques soient englobés de manière adéquate par le processus de gestion des risques de la SICAV.

Des instruments financiers dérivés pourront être utilisés pour répliquer la performance des valeurs mobilières détenues physiquement. Les instruments financiers dérivés, tels que les Contrats à terme standardisés, les CFD et les swaps sur actions, peuvent être employés afin de répliquer synthétiquement la performance d'une action ou d'un panier de titres de capital ou d'un indice d'actions. Les Options, tels que les Options de vente, les Options d'achat et les warrants, peuvent être employées dans le but de conférer aux Compartiments le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre à une valeur prédéterminée et donc de générer des revenus, une croissance du capital ou de réduire le risque. Les instruments financiers dérivés peuvent être employés pour (i) augmenter ou réduire l'exposition sur le risque de taux d'intérêt (y compris d'inflation) par l'emploi de Contrats à terme standardisés

sur taux d'intérêt ou obligations, d'Options, d'Options de swap, et de swaps de taux d'intérêt, de rendement total ou indexés sur l'inflation, (ii) acheter ou vendre tout ou partie du risque de crédit associé à un émetteur, ou de multiples émetteurs référencés dans un panier ou un indice, par l'emploi d'Options, de swaps de défaut de crédit et de rendement total, et (iii) couvrir, réduire ou augmenter l'exposition sur les devises par l'emploi de Contrats à terme, notamment de Contrats à terme non livrables et de swaps sur devises.

Les autres stratégies à revenu fixe peuvent consister à adopter des positions qui profitent d'une chute de valeur ou qui confèrent une exposition sur certains éléments de rendement d'un émetteur ou d'un actif particulier afin d'obtenir des rendements sans aucun rapport avec ceux du marché général ou des positions qui n'auraient pas été disponibles sans les instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés peuvent être des produits de gré à gré (« OTC ») et/ou des produits négociés en bourse sur les actifs sous-jacents.

Certains Fidelity Lifestyle Funds peuvent en outre utiliser les instruments dérivés d'une manière importante ou utiliser des instruments dérivés ou des stratégies complexes pour atteindre les objectifs d'investissement des Compartiments. Lorsqu'un Fidelity Lifestyle Fund possède autant de pouvoirs étendus sur les instruments dérivés, il en sera fait mention dans l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

Sauf mention contraire dans les commentaires spécifiques à un Compartiment à la rubrique « Exposition globale », la méthode employée pour calculer l'exposition globale aux instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Section V, 5.1., D. du Prospectus Partiel pour la Suisse).

Alors que l'utilisation judicieuse des instruments dérivés peut être bénéfique, les instruments dérivés impliquent également des risques différents de, et, dans certains cas plus importants que les risques présentés par les investissements plus traditionnels. L'utilisation des instruments dérivés peut engendrer une plus grande volatilité du prix des Actions. Pour une description plus complète des risques relatifs à l'utilisation des instruments dérivés, veuillez vous référer à la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Conformément à la Partie V, section H « Règlement de l'UE sur les opérations de financement sur titres » du Prospectus Partiel pour la Suisse, les Fidelity Lifestyle Funds peuvent, à des fins de Gestion efficace du portefeuille, conclure des contrats de prise/mise en pension et des opérations de prêt de titres. Ils ne concluront aucune opération de prêt avec appel de marge. Les Fidelity Lifestyle Funds peuvent utiliser des swaps de rendement total (y compris des CFD) pour atteindre leur objectif d'investissement.

Pour de plus amples détails concernant l'utilisation maximum et anticipée par chaque Compartiment de telles opérations, veuillez consulter l'Annexe III de ce Prospectus Partiel pour la Suisse.

Profil de l'investisseur

Les Fidelity Lifestyle Funds peuvent convenir aux investisseurs souhaitant intervenir sur les marchés financiers tout en étant préparés à accepter les risques relatifs à chaque Fidelity Lifestyle Fund, tels que décrits dans la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse et ne doivent pas être sélectionnés sur la seule base de l'âge ou de la date de départ en retraite de l'investisseur. L'investissement dans un Fidelity Lifestyle Fund doit être considéré comme un investissement à long terme.

L'objectif d'investissement de chaque Fidelity Lifestyle Fund indiqué ci-dessous doit être lu conjointement aux informations supplémentaires indiquées dans la section ci-dessus.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2020 (Euro) Fund	<p>Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs en euros qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2020. Le Compartiment investira généralement dans une vaste gamme de produits couvrant des marchés du monde entier, y compris les marchés émergents, et offrant une exposition aux obligations, actions, valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire, ainsi qu'à des instruments fournissant une exposition aux matières premières, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2020 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p> <p>Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que des parts/actions d'OPCVM ou d'autres OPC, des ETF, des opérations de swaps sur indices de matières premières conformément à l'article 9 de la Réglementation luxembourgeoise du 8 février 2008 et des valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire sans dérivés incorporés</p>
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2020 Fund	<p>Le Compartiment vise à fournir une croissance du capital à long terme aux investisseurs qui ont pour objectif de retirer des parts substantielles de leur investissement en 2020. Le Compartiment investit généralement dans des actions, obligations, titres de créance porteurs d'intérêt et des titres de marché monétaire dans le monde entier, y compris les marchés émergents, sur la base d'une allocation d'actifs qui deviendra de plus en plus conservatrice au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'année 2020.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund	<p>Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs en euros qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2025. Le Compartiment investira généralement dans une vaste gamme de produits couvrant des marchés du monde entier, y compris les marchés émergents, et offrant une exposition aux obligations, actions, valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire, ainsi qu'à des instruments fournissant une exposition aux matières premières, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2025 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p> <p>Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que des parts/actions d'OPCVM ou d'autres OPC, des ETF et des opérations de swaps sur indices de matières premières conformément à l'article 9 de la Réglementation luxembourgeoise du 8 février 2008 et des valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire sans dérivés incorporés.</p>
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund	<p>Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs en euros qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2030. Le Compartiment investira généralement dans une vaste gamme de produits couvrant des marchés du monde entier, y compris les marchés émergents, et offrant une exposition aux obligations, actions, valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire, ainsi qu'à des instruments fournissant une exposition aux matières premières, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2030 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p> <p>Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que des parts/actions d'OPCVM ou d'autres OPC, des ETF et des opérations de swaps sur indices de matières premières conformément à l'article 9 de la Réglementation luxembourgeoise du 8 février 2008 et des valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire sans dérivés incorporés.</p>
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund	<p>Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs en euros qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2035. Le Compartiment investira généralement dans une vaste gamme de produits couvrant des marchés du monde entier, y compris les marchés émergents, et offrant une exposition aux obligations, actions, valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire, ainsi qu'à des instruments fournissant une exposition aux matières premières, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2035 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p> <p>Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que des parts/actions d'OPCVM ou d'autres OPC, des ETF, des opérations de swaps sur indices de matières premières conformément à l'article 9 de la Réglementation luxembourgeoise du 8 février 2008 et des valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire sans dérivés incorporés.</p>
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund	<p>Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs en euros qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2040. Le Compartiment investira généralement dans une vaste gamme de produits couvrant des marchés du monde entier, y compris les marchés émergents, et offrant une exposition aux obligations, actions, valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire, ainsi qu'à des instruments fournissant une exposition aux matières premières, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2040 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p> <p>Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que des parts/actions d'OPCVM ou d'autres OPC, des ETF, des opérations de swaps sur indices de matières premières conformément à l'article 9 de la Réglementation luxembourgeoise du 8 février 2008 et des valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire sans dérivés incorporés.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2045 (Euro) Fund	<p>Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs en euros qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2045. Le Compartiment investira généralement dans une vaste gamme de produits couvrant des marchés du monde entier, y compris les marchés émergents, et offrant une exposition aux obligations, actions, valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire, ainsi qu'à des instruments fournissant une exposition aux matières premières, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2045 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p> <p>Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que des parts/actions d'OPCVM ou d'autres OPC, des ETF, des opérations de swaps sur indices de matières premières conformément à l'article 9 de la Réglementation luxembourgeoise du 8 février 2008 et des valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire sans dérivés incorporés.</p>
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2050 (Euro) Fund	<p>Le Compartiment vise à offrir une croissance à long terme du capital à des investisseurs en euros qui souhaiteront retirer une partie substantielle de leur investissement en 2050. Le Compartiment investira généralement dans une vaste gamme de produits couvrant des marchés du monde entier, y compris les marchés émergents, et offrant une exposition aux obligations, actions, valeurs mobilières portant intérêt et valeurs du marché monétaire, ainsi qu'à des instruments fournissant une exposition aux matières premières, selon une politique d'allocation des actifs qui deviendra de plus en plus prudente à mesure que 2050 approchera. La mention « Euro » dans la dénomination du Compartiment se rapporte à une devise de référence et non pas à une devise d'investissement. Par conséquent, le Compartiment peut également investir dans des devises autres que l'euro.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p> <p>Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que des parts/actions d'OPCVM ou d'autres OPC, des ETF, des opérations de swaps sur indices de matières premières conformément à l'article 9 de la Réglementation luxembourgeoise du 8 février 2008 et des valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire sans dérivés incorporés.</p>

1.3.7. COMPARTIMENT INSTITUTIONNELS RESERVES

Les Compartiments Institutionnels Réservés sont une gamme de Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés et de Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés au sein de la SICAV, qui ne peuvent être acquis que par des Investisseurs Institutionnels agréés ou par ceux qui satisfont aux exigences d'agrément périodiquement établies par le Distributeur Général. La Catégorie I d'Actions est conçue principalement pour les investissements des actifs des Investisseurs Institutionnels tels que les fonds de pension, les organisations caritatives et gouvernementales locales.

Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés

Tous les Compartiments Obligataires visent à permettre aux investisseurs de réaliser des plus-values. Chacun de ces Compartiments est habilité à investir à concurrence de 100 % de ses actifs dans des valeurs mobilières émises ou garanties par certains gouvernements ou autres organismes publics, tel qu'il est plus amplement décrit à la Section V, paragraphe A du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Politiques d'investissement

Les investissements de tous les Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés peuvent occasionnellement être effectués en obligations émises dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Le Gérant de Portefeuille peut choisir de couvrir le risque de change par l'utilisation d'instruments tels que des contrats de change à terme.

Tout en tenant compte des restrictions liées aux investissements prévues par les lois et les réglementations en vigueur, les Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés pourront également détenir à titre accessoire des liquidités et autres instruments assimilés (y compris les Instruments du marché monétaire ainsi que des dépôts à terme), jusqu'à concurrence de 49 % de leurs actifs nets, ce seuil pouvant être exceptionnellement franchi si les Administrateurs considèrent que cette opération est réalisée dans l'intérêt des Actionnaires.

Dans le présent paragraphe, toute référence à des titres « investment grade » ou à haut rendement/à rendement élevé désigne des titres assortis d'une notation BBB- ou supérieure attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue).

Dans le présent paragraphe, toute référence à des titres « sub investment grade » désigne des titres assortis d'une notation BB+ ou inférieure attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue).

Les Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés peuvent investir dans, ou obtenir une exposition sur, des obligations ou titres de créance ou leurs éléments de rendement (comme des éléments de crédit, de taux d'intérêt ou de taux de change). Ces obligations institutionnelles réservées ou titres de créance peuvent, notamment, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement, entités de type SPV, ou encore des trusts. Ils peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*)). Lorsque l'objectif d'investissement fait référence à des actifs spécifiques, comme les sociétés d'un pays ou d'une région donné, et en l'absence de précision supplémentaire, une société cotée, constituée, domiciliée ou dont la majorité des activités s'y

trouvent peut être prise en compte lors de l'évaluation. Sauf indication contraire précisée dans leur objectif d'investissement, les titres garantis et/ou titrisés (par ex. les titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*) et titres adossés à des créances hypothécaires (*mortgage-backed securities*)) n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des États-Unis. Le remboursement d'une obligation institutionnelle réservée peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discréption d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations institutionnelles réservées peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles, y compris obligations convertibles contingentes) et certaines obligations pourraient avoir des caractéristiques similaires aux actions (titres hybrides). Tous les titres de créance ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, aucune limite n'est imposée pour l'exposition aux titres « *investment grade* ». Pour tous les autres actifs, le Gérant de Portefeuille a toute latitude pour investir en dehors des principaux secteurs de marchés, zones géographiques, qualité de crédit, devises ou catégories d'actifs.

Les Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés peuvent avoir une exposition non significative aux emprunts respectant les critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins de la Loi de 2010.

Sauf indication contraire dans son objectif d'investissement, chaque Compartiment Obligataire Réservé peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et des OPC.

Les Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés profitent d'une gestion active et ne cherchent pas à répliquer ou à suivre la performance d'un indice. Toutefois, dans le cadre de la politique d'allocation active des Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés, le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, investir une partie des actifs dans des participations et instruments qui offrent une exposition passive, comme les ETF, les contrats à terme standardisés, les swaps de rendement total, et les swaps/options sur indice. Tous les Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés peuvent utiliser des instruments financiers dérivés sous réserve (a) qu'ils soient économiquement appropriés en étant conçus de manière rentable, (b) qu'ils soient conclus pour au moins un des motifs suivants entre (i) réduction des risques, (ii) réduction des coûts, (iii) génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour les Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés (y compris aux fins d'investissement sur une base non significative) assortis d'un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du (des) Compartiment(s) Obligataire(s) Institutionnels Réservés concerné(s) et les règles de diversification des risques stipulées à la Section V (5.1, A, III) du Prospectus Partiel pour la Suisse, et (c) que leurs risques soient englobés de manière adéquate par le processus de gestion des risques de la SICAV.

Les instruments financiers dérivés peuvent être employés pour (i) augmenter ou réduire l'exposition sur le risque de taux (y compris d'inflation) par l'emploi de Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ou obligations, d'Options, d'Options de swap et de swaps de taux d'intérêt, de rendement total ou indexés sur l'inflation (ii) acheter ou vendre tout ou partie du risque de crédit associé à un émetteur, ou à de multiples émetteurs référencés dans un panier ou un indice, par l'emploi d'Options, de swaps de défaut de crédit et de rendement total, et (iii) couvrir, réduire ou augmenter l'exposition sur les devises par l'emploi de Contrats à terme, notamment de Contrats à terme non livrables et de swaps sur devises.

Des instruments financiers dérivés pourront également être utilisés pour répliquer la performance des titres détenus physiquement. Les autres stratégies à revenu fixe peuvent consister à adopter des positions qui profitent d'une chute de valeur ou qui confèrent une exposition sur certains éléments de rendement d'un émetteur ou d'un actif particulier afin d'obtenir des rendements sans aucun rapport avec ceux du marché général ou des positions qui n'auraient pas été disponibles sans les instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés peuvent être des produits de gré à gré (« OTC ») et/ou des produits négociés en bourse sur les actifs sous-jacents.

Certains Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés peuvent en outre utiliser les instruments dérivés d'une manière importante ou utiliser des instruments dérivés ou des stratégies complexes pour atteindre les objectifs d'investissement des Compartiments. Lorsqu'un Compartiment Obligataire Institutionnel Réservé possède autant de pouvoirs étendus sur les instruments dérivés, il en sera fait mention dans l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

Sauf mention contraire dans les commentaires spécifiques à un Compartiment à la rubrique « *Exposition globale* », la méthode employée pour calculer l'exposition globale aux instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Section V, 5.1., D. du Prospectus Partiel pour la Suisse).

Alors que l'utilisation judicieuse des instruments dérivés peut être bénéfique, les instruments dérivés impliquent également des risques différents de, et, dans certains cas plus importants que les risques présentés par les investissements plus traditionnels. L'utilisation des instruments dérivés peut engendrer une plus grande volatilité du prix des Actions. Pour une description plus complète des risques relatifs à l'utilisation des instruments dérivés, veuillez vous référer à la partie « *Facteurs de risque* », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Conformément à la Partie V, section H « *Règlement de l'UE sur les opérations de financement sur titres* » du Prospectus Partiel pour la Suisse, les Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés peuvent, à des fins de Gestion efficace du portefeuille, conclure des contrats de prise/mise en pension et des opérations de prêt de titres. Les Compartiments ne concluront aucune opération de prêt avec appel de marge. Les Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés peuvent utiliser des swaps de rendement total (y compris des CFD) pour atteindre leur objectif d'investissement.

Pour de plus amples détails concernant l'utilisation maximum et anticipée par chaque Compartiment de telles opérations, veuillez consulter l'Annexe III de ce Prospectus Partiel pour la Suisse.

Profil de l'investisseur

Les Compartiments Obligataires Institutionnels Réservés peuvent convenir aux investisseurs souhaitant intervenir sur les marchés obligataires tout en étant préparés à accepter les risques relatifs à chaque Compartiment Obligataire Institutionnel Réservé, tels que décrits dans la partie « *Facteurs de risque* », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse. L'investissement dans un Compartiment Obligataire Institutionnel Réservé doit être considéré comme un investissement à long terme.

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment Obligataire Institutionnel Réservé indiqué ci-dessous doit être lu conjointement aux informations supplémentaires indiquées dans la section ci-dessus.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Institutional European High Yield Fund	<p>Le Compartiment vise un haut niveau de revenu courant et d'accroissement du capital en investissant essentiellement dans des titres à haut rendement et de qualité inférieure (catégorie « sub investment grade ») d'émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités en Europe occidentale, centrale et de l'Est (y compris la Russie). Certains pays de cette région sont considérés comme des marchés émergents. Les titres de dette dans lesquels le Compartiment investira essentiellement seront sujets à un niveau de risque élevé et n'auront pas à atteindre un niveau de notation minimum. La solvabilité de la plupart d'entre eux, mais non la totalité, sera notée par une agence de notation internationalement reconnue. On entend par titres de catégorie « sub investment grade » des titres assortis d'une notation BB+ ou inférieure par Standard & Poor's ou d'une notation équivalente par une agence de notation internationalement reconnue.</p>	<p>Devise de référence : Euro Europe de l'Ouest, Centrale et de l'Est (y compris la Russie) et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un Marché réglementé. Certains investissements en Russie et dans les pays de l'ex-Union soviétique peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.</p> <p>Sous réserve d'éligibilité et du consentement du Distributeur, ce Compartiment peut être disponible via des organismes de compensation.</p>

Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés

Tous les Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés ont pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, grâce à des portefeuilles diversifiés et activement gérés composés de valeurs mobilières ou d'instruments associés, y compris des instruments financiers dérivés. Les revenus générés par ce type de Compartiments sont en principe limités. Les Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés investissent dans, ou obtiennent une exposition sur, des actions sur les marchés et secteurs visés par le nom même de chaque Compartiment, (lorsque l'objectif d'investissement fait référence aux investissements dans des sociétés d'une région ou d'un pays spécifique et, en l'absence de spécification supplémentaire, des sociétés cotées, constituées, domiciliées ou dont la majorité des activités pourraient être référencées lors de leur évaluation) et (ii) dans des sociétés situées en dehors de ces marchés mais qui réalisent une partie substantielle de leurs revenus sur les marchés en question. Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment d'Actions Institutionnel Réservé, la sélection d'une société pour investissement n'est pas limitée par la capitalisation de marché ou le secteur. Pour tous les autres actifs, le Gérant de Portefeuille a toute latitude pour investir en dehors des principaux secteurs de marchés, zones géographiques, devises ou catégories d'actifs.

Sauf indication contraire précisée dans son objectif d'investissement, chaque Compartiment d'Actions Institutionnel Réservé peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et des OPC.

Les Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés profitent d'une gestion active et ne cherchent pas à répliquer ou à un suivre la performance d'un indice. Toutefois, dans le cadre de la politique d'allocation active des Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés, le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, investir une partie des actifs dans des participations et instruments qui offrent une exposition passive, comme les ETF, les contrats à terme standardisés, les swaps de rendement total, et les swaps/options sur indice.

Tous les Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés peuvent utiliser des instruments financiers dérivés sous réserve (a) qu'ils soient économiquement appropriés en étant conçus de manière rentable, (b) qu'ils soient conclus pour au moins un des motifs suivants entre (i) réduction des risques, (ii) réduction des coûts, (iii) génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour les Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés (y compris aux fins d'investissement sur une base non significative) assortis d'un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du (des) Compartiment(s) d'Actions Institutionnels Réservés concerné(s) et les règles de diversification des risques stipulées à la Section V (5.1, A, III) du Prospectus Partiel pour la Suisse, et (c) que leurs risques soient englobés de manière adéquate par le processus de gestion des risques de la SICAV.

Les instruments financiers dérivés, tels que les Contrats à terme standardisés, les CFD et les swaps sur actions, peuvent être employés afin de répliquer synthétiquement la performance d'une action ou d'un panier de titres de capital ou d'un indice d'actions. Les Options, tels que les Options de vente, les Options d'achat et les warrants, peuvent être employées dans le but de conférer aux Compartiments le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre à une valeur préédéterminée et donc de générer des revenus, une croissance du capital ou de réduire le risque. Les Contrats à terme, les Contrats à terme non livrables et les swaps sur devises peuvent également être utilisés pour gérer les expositions monétaires d'un Compartiment. Les instruments financiers dérivés peuvent être des produits de gré à gré (« OTC ») et/ou des produits négociés en bourse.

Certains Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés peuvent en outre utiliser les instruments dérivés d'une manière importante ou utiliser des instruments dérivés ou des stratégies complexes pour atteindre les objectifs d'investissement des Compartiments. Lorsqu'un Compartiment d'Actions Institutionnels Réservés possède autant de pouvoirs étendus sur les instruments dérivés, il en sera fait mention dans l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

Sauf mention contraire dans les commentaires spécifiques à un Compartiment à la rubrique « Exposition globale », la méthode employée pour calculer l'exposition globale aux instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la Section V, 5.1., D. du Prospectus Partiel pour la Suisse).

Alors que l'utilisation judicieuse des instruments dérivés peut être bénéfique, les instruments dérivés impliquent également des risques différents de, et, dans certains cas plus importants que les risques présentés par les investissements plus traditionnels. L'utilisation des instruments dérivés peut engendrer une plus grande volatilité du prix des Actions. Pour une description plus complète des risques relatifs à l'utilisation des instruments dérivés, veuillez vous référer à la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Conformément à la Partie V, section H « Règlement de l'UE sur les opérations de financement sur titres » du Prospectus Partiel pour la Suisse, les Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés peuvent, à des fins de Gestion efficace du portefeuille, conclure des contrats de prise/mise en pension et des opérations de prêt de titres. Les Compartiments ne concluront aucune opération de prêt avec appel de marge. Les Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés peuvent utiliser des swaps de rendement total (y compris des CFD) pour atteindre leur objectif d'investissement.

Pour de plus amples détails concernant l'utilisation maximum et anticipée par chaque Compartiment de telles opérations, veuillez consulter l'Annexe III de ce Prospectus Partiel pour la Suisse.

Pour les Compartiments spécifiquement autorisés par leur objectif d'investissement à réaliser des investissements directs en Actions A chinoises, ces investissements, en complément des quotas QFII, peuvent être effectués par tout moyen permis à disposition des Compartiments en vertu des lois et réglementations en vigueur (y compris via Stock Connect ou tout autre moyen admissible).

Profil de l'investisseur

Les Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés peuvent convenir aux investisseurs souhaitant intervenir sur les marchés d'actions tout en étant préparés à accepter les risques relatifs à chaque Compartiment d'Actions Institutionnel Réservé, tels que décrits dans la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse. L'investissement dans un Compartiment d'Actions Institutionnel Réservé doit être considéré comme un investissement à long terme.

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment d'Actions Institutionnel Réservé indiqué ci-dessous doit être lu conjointement aux informations supplémentaires indiquées dans la section ci-dessus.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Institutional Emerging Markets Equity Fund	<p>Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de capital de sociétés du monde entier connaissant une croissance économique rapide comprenant des pays d'Amérique latine, du Sud-Est asiatique, d'Afrique, d'Europe de l'Est (y compris la Russie) et du Moyen-Orient. Le Compartiment peut investir son actif net directement en Actions A et B chinoises.</p>	<p>Devise de référence : USD Amérique latine, en Asie, en Afrique, en Europe de l'est (y compris la Russie) et au Moyen-Orient et peut investir dans différents pays de ces régions. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.</p> <p>Sous réserve d'éligibilité et du consentement du Distributeur, ce Compartiment peut être disponible via des organismes de compensation.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement en Actions A chinoises par l'intermédiaire du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et/ou par le biais de tous moyens autorisés que le Compartiment peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur (y compris le mécanisme Stock Connect ou autre moyen autorisé). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement en Actions A et B chinoises (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects étant inférieure à 30 % de son actif).</p>
Fidelity Funds – Institutional Euro Blue Chip Fund	<p>Le Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés de premier ordre et situées dans des pays de l'Union Economique et Monétaire (UEM) et dont la monnaie d'émission des actions est essentiellement l'euro. Actuellement, il s'agit des dix-neuf pays membres, mais si de nouveaux pays devaient rejoindre l'UEM, des investissements dans ces nouveaux pays membres pourraient être envisagés aux fins d'investissements dans ce Compartiment.</p>	<p>Devise de référence : Euro Sous réserve d'éligibilité et du consentement du Distributeur, ce Compartiment peut être disponible via des organismes de compensation.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Institutional European Smaller Companies Fund	<p>Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital de petites et moyennes entreprises européennes.</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Ce Compartiment est géré conformément au processus de sélection du Pacte mondial des Nations Unies de Ethix SRI Advisors AB (Ethix*). Si une participation détenue dans le portefeuille du Compartiment n'est pas réputée éligible ou devient inappropriée conformément à la liste mise à jour fournie ponctuellement par Ethix au Gérant de Portefeuille, la participation sera liquidée dans un délai raisonnable après consultation du Gérant de Portefeuille et dans le meilleur intérêt des actionnaires.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Sous réserve d'éligibilité et du consentement du Distributeur, ce Compartiment peut être disponible via des organismes de compensation.</p> <p>* Ethix SRI Advisors est une société privée détenue par ses fondateurs et associés. Elle aide un grand nombre d'investisseurs institutionnels d'Europe à élaborer des politiques et mettre en œuvre des stratégies en faveur d'un investissement durable et responsable. Ethix a participé à et piloté diverses initiatives aux côtés d'investisseurs et d'experts portant sur les normes internationales de responsabilité sociale et leur applicabilité à l'investissement responsable. Dans le cadre de sa suite de solutions, elle développe des politiques d'investissement socialement responsable, sélectionne, contrôle et évalue la performance ESG (profil Environnemental, Social et de Gouvernance) des entreprises, effectue des recherches axées sur des thèmes et les meilleures pratiques, incite les entreprises et les investisseurs à renforcer l'intégration des critères ISR et communique régulièrement de meilleures politiques et pratiques d'ISR.</p>
Fidelity Funds – Institutional Global Focus Fund	<p>Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme, grâce à un portefeuille investi essentiellement en actions mondiales. Le gérant est libre de choisir les sociétés qu'il juge appropriées, sans égard à leur taille, leur secteur d'activité ou leur location géographique. Le gérant concentrera ses investissements sur un nombre limité de sociétés. Le portefeuille sera donc moins diversifié. Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment est géré activement. Lors de la sélection des placements pour le Compartiment et afin de contrôler le risque, le Gérant de Portefeuille tiendra compte de l'indice MSCI All Countries World (Net) Index (l'« Indice de référence ») étant donné que les composantes de ce dernier représentent le type de sociétés dans lequel le Compartiment investit. Lorsqu'il contrôle le risque, le Gérant de Portefeuille se reporte à l'Indice de référence afin d'établir des directives internes. Ces directives représentent des niveaux d'exposition globaux par rapport à l'Indice de référence sans impliquer que le Compartiment investira dans les composantes de l'Indice. Il est probable que, lorsqu'il investit dans des titres présents dans l'Indice de référence, l'allocation du Compartiment relative à ces titres diffère de celle de l'Indice. Le Gérant de Portefeuille dispose d'une grande latitude pour choisir les placements et il peut investir dans des sociétés, des secteurs, des pays et des catégories de titres qui ne sont pas présents dans l'Indice de référence afin d'exploiter des opportunités d'investissement. Sur le long terme, la performance du Compartiment devrait s'éloigner de celle de l'Indice de référence. Sur le long terme, la performance du Compartiment devrait s'éloigner de celle de l'Indice de référence.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées. Sous réserve d'éligibilité et du consentement du Distributeur, ce Compartiment peut être disponible via des organismes de compensation.</p>
Fidelity Funds – Institutional Global Sector Fund	<p>Le Compartiment vise à permettre une croissance du capital à long terme, grâce à un portefeuille investi essentiellement en titres de capital de sociétés à travers le monde qui fournissent, notamment, une exposition à des secteurs tels que, sans y être limités, la consommation, les services financiers, les soins médicaux, l'industrie, les métaux et exploitations minières, l'énergie, les technologies et les télécommunications.</p>	<p>Devise de référence : Euro</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il peut investir dans un pays ou une région ne sont pas limitées.</p> <p>Sous réserve d'éligibilité et du consentement du Distributeur, ce Compartiment peut être disponible via des organismes de compensation.</p>
Fidelity Funds – Institutional Japan Fund	<p>Le Compartiment a pour objectif d'obtenir une croissance du capital à long terme. Le Compartiment investira essentiellement dans les actions de sociétés au Japon. Il n'existe pas de politique ayant pour but de restreindre les investissements à des secteurs économiques particuliers.</p>	<p>Devise de référence : JPY</p> <p>Sous réserve d'éligibilité et du consentement du Distributeur, ce Compartiment peut être disponible via des organismes de compensation.</p>

1.3.8. COMPARTIMENTS SYSTEMATIC MULTI ASSET RISK TARGET

Chaque Compartiment Systematic Multi Asset Risk Targeted vise à permettre aux investisseurs de profiter d'un service de gestion discrétionnaire par la sélection d'investissements hautement diversifiés en actions, obligations et autres actifs liquides. Les pondérations de chacune de ces catégories d'actifs varieront en fonction de l'objectif d'investissement et de l'évolution des marchés individuels.

L'acronyme « SMART » est intégré dans l'appellation des Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted pour souligner l'emploi du modèle SMART propriété de Fidelity. Ce modèle cherche à maintenir la volatilité globale du portefeuille dans une fourchette ciblée sur le long terme. Ce modèle analyse la volatilité de chacun des groupes d'actifs suivants, qui sont classés comme risqués :

- Défensifs : actifs présentant une volatilité inférieure et privilégiant la stabilité du capital, ex. : obligations d'Etat ;
- Rendement : actifs générant des revenus, accompagnés d'une croissance et d'une volatilité modérées, ex. : obligations à haut rendement et actions à dividende ; et
- Croissance : actifs présentant le plus fort potentiel de croissance et de volatilité des trois catégories, ex. : actions.

Le modèle génère ensuite une allocation entre ces trois groupes d'actifs, en s'appuyant sur l'allocation qui parviendra à maintenir la volatilité à long terme dans une fourchette prédéfinie (ciblée (mais non garantie) sur le long terme).

Les Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted peuvent investir dans des obligations ou des titres de créance qui peuvent, entre autres, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique, fonds d'investissement, entités de type SPV ou encore des trusts. Ils peuvent payer des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (ex. : titres adossés à des actifs ou « asset-backed securities »). Lorsque l'objectif d'investissement fait référence à des actifs spécifiques, comme les sociétés d'un pays ou d'une région donné, et en l'absence de précision supplémentaire, une société cotée, constituée, domiciliée ou dont la majorité des activités s'y trouvent peut être prise en compte lors de l'évaluation. Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement, les titres garantis et/ou titrisés (par ex. les titres adossés à des actifs (asset-backed securities) et titres adossés à des créances hypothécaires (*mortgage-backed securities*)) ne dépasseront pas 20 % des actifs nets de chaque Compartiment, sous réserve que cette limite ne s'applique pas aux investissements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des Etats-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des Etats-Unis. Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discréion d'un émetteur (ex. : certaines obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (ex. : obligations convertibles, y compris obligations convertibles contingentes) et certaines obligations pourraient avoir des caractéristiques similaires aux actions (titres hybrides). Tous les titres de créance ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, aucune limite n'est imposée pour l'exposition aux titres « *investment grade* ». Les Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted peuvent avoir une exposition non significative aux emprunts respectant les critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins de la Loi de 2010.

Sauf indiqué dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment Systematic Multi Asset Risk Targeted, la sélection d'une société pour investissement n'est pas limitée par la capitalisation de marché ou le secteur.

Sauf indication contraire dans son objectif d'investissement, chaque Compartiment Systematic Multi Asset Risk Targeted peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et des OPC.

Les Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted profitent d'une gestion active et ne cherchent pas à répliquer ou à suivre la performance d'un indice. Toutefois, dans le cadre de la politique d'allocation active des Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted, le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, investir une partie des actifs dans des participations et instruments qui offrent une exposition passive, comme les ETF, les contrats à terme standardisés, les swaps de rendement total, et les swaps/options sur indice. Les Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted peuvent utiliser des instruments financiers dérivés sous réserve (a) qu'ils soient économiquement appropriés en étant conçus de manière rentable, (b) qu'ils soient utilisés pour au moins un des motifs suivants (i) réduction des risques, (ii) réduction des coûts et (iii) génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour les Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted, et qu'ils soient assortis d'un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du (des) Compartiment(s) Systematic Multi Asset Risk Targeted et les règles de diversification des risques stipulées à la Section V (5.1, A. III) du Prospectus Partiel pour la Suisse, et (c) que leurs risques soient couverts de manière adéquate par le processus de gestion des risques de la SICAV¹.

Les instruments financiers dérivés peuvent comprendre des Options échangées en Bourse et/ou de gré à gré, des indices d'actions, une action particulière, des Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et obligations, des CFD, des swaps (de taux d'intérêt, de défaut de crédit et indexés sur l'inflation), des Contrats à terme, des Options d'achat couvertes, des produits dérivés sur indices ou une combinaison de ces instruments. Les instruments liquides ou du marché monétaire peuvent servir de garanties aux positions dérivées. Dans ce cas, ils ne seront pas considérés comme (i) des liquidités détenues à titre accessoire ou (ii) des participations liquides permettant de surmonter des conditions de marché défavorables.

Certains Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted peuvent en outre recourir fréquemment à des instruments financiers dérivés ou utiliser des instruments dérivés ou des stratégies complexes pour atteindre leurs objectifs d'investissement. Lorsqu'un Compartiment Systematic Multi Asset Risk Targeted possède autant de pouvoirs étendus sur les instruments dérivés, il en sera fait mention dans son objectif d'investissement.

Sauf mention contraire dans les commentaires spécifiques à un Compartiment à la rubrique « Exposition globale », la méthode employée pour calculer l'exposition globale aux instruments financiers dérivés est l'approche par les engagements (pour de plus amples informations, veuillez consulter la Section V, 5.1., D. du Prospectus Partiel pour la Suisse).

Alors que l'utilisation judicieuse des instruments dérivés peut être bénéfique, les instruments dérivés impliquent également des risques différents de, et, dans certains cas, plus importants que les risques présentés par les investissements plus traditionnels. L'utilisation des instruments dérivés peut engendrer une plus grande volatilité du prix des actions. Pour une description plus complète des risques relatifs à l'utilisation des instruments dérivés, veuillez consulter la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Les Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted s'appuient sur un modèle au titre duquel la volatilité annualisée moyenne à long terme de chaque Compartiment Systematic Multi Asset Risk Targeted est maintenue dans la fourchette spécifiée dans l'objectif d'investissement du Compartiment SMART concerné. Il n'est absolument pas garanti que le modèle SMART permette de maintenir la volatilité annualisée réelle à long terme dans ces limites. Par conséquent, le risque existe que la volatilité réelle de la Valeur Liquidative soit supérieure à la fourchette ciblée et que les investisseurs subissent une perte lors du rachat de leurs actifs. En outre, il y a aussi un risque que, en ciblant une fourchette de volatilité, un Compartiment Systematic Multi Asset Risk Targeted ne puisse pas profiter pleinement de la hausse des marchés. En effet, le modèle de la volatilité ciblée est conçu pour trouver un équilibre entre la croissance et la volatilité, et n'entraîne pas une allocation de tous les actifs sur un seul marché.

La stratégie de volatilité ciblée des Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted provoque une utilisation accrue et plus complexe des instruments dérivés par rapport aux Compartiments multi-actifs qui n'emploient les produits dérivés qu'aux fins de couverture ou

¹ L'utilisation des produits financiers dérivés conformément à ces critères représente la Gestion efficace du portefeuille en vertu de la Réglementation de 2008.

d'investissements non significatifs. L'exposition globale des Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted est donc surveillée au titre de la VaR absolue et non de l'approche par les engagements. Les Compartiments qui font appel à la VaR absolue peuvent présenter une exposition nette par endettement supérieure à leur Valeur Liquidative totale au titre de l'approche par les engagements et peuvent donc être considérés comme offrant un effet de levier accru. Ce renforcement de l'exposition nette par endettement peut entraîner une volatilité et des pertes plus importantes pour les investisseurs. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les paragraphes « Risques d'effet de levier important » dans la sous-section « Risques liés aux produits dérivés/à la contrepartie » de la section « 1.2 Facteurs de risque » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Profil de l'investisseur

Les Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted peuvent convenir aux investisseurs souhaitant intervenir sur les marchés de capitaux tout en étant préparés à accepter les risques relatifs à chaque Compartiment Systematic Multi Asset Risk Targeted tels que décrits dans la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse. L'investissement dans un Compartiment Systematic Multi Asset Risk Targeted doit être considéré comme un investissement à long terme.

L'objectif d'investissement de chaque Compartiment Systematic Multi Asset Risk Targeted indiqué ci-dessous doit être lu conjointement aux informations supplémentaires indiquées dans la section ci-dessus.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – SMART Global Defensive Fund	<p>Le Compartiment vise à atteindre une croissance stable sur le long terme en investissant dans un éventail de catégories d'actifs mondiales, y compris ceux situés, cotés ou exposés aux marchés émergents. Le Compartiment répartira activement ses actifs entre différentes catégories d'actifs et zones géographiques, mais également au sein de celles-ci, en fonction de leur capacité à dégager une croissance stable ou à réduire le risque ou la volatilité au sein du portefeuille dans son ensemble. Les principales catégories d'actifs dans lesquelles le Compartiment investira comprennent les obligations d'Etat mondiales, les obligations mondiales indexées sur l'inflation, les obligations de sociétés mondiales, notamment les obligations « investment grade », les obligations mondiales à haut rendement, les obligations des marchés émergents et les actions mondiales.</p> <p>Le Compartiment peut investir, directement et/ou indirectement (y compris par le biais des instruments financiers dérivés) 40 % de ses actifs au maximum dans des actions et jusqu'à la totalité de ses actifs dans des obligations d'Etat mondiales, des obligations de sociétés mondiales, des obligations indexées sur l'inflation et des obligations des marchés émergents qui peuvent comprendre des obligations mondiales à haut rendement à hauteur de 40 % des actifs du Compartiment et jusqu'à 10 % dans des obligations hybrides (« Titres hybrides »), à savoir des titres de créance assortis de caractéristiques similaires aux actions.</p> <p>Le Compartiment peut également investir moins de 30 % de ses actifs dans des titres liés à des infrastructures, des matières premières et des fonds de placement immobilier (« REIT » ou « real estate investment trusts ») fermés éligibles.</p> <p>Le Compartiment cherche à gérer la volatilité moyenne à long terme, dans des conditions de marché normales, dans une fourchette de 2 à 5 % par an. Cette fourchette de volatilité n'est cependant pas garantie.</p> <p>Information sur le Portefeuille :</p> <p>Le Compartiment peut recourir fréquemment aux instruments financiers dérivés aux fins d'investissement ou employer des stratégies ou des instruments financiers dérivés complexes afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, en assumant un niveau de risque compatible avec son profil de risque. Les instruments financiers dérivés peuvent servir à créer une exposition économique sur un actif, qui sera similaire à la détention physique de cet actif. Les types d'instruments financiers dérivés utilisés comprennent les Contrats à terme sur indices, sur paniers ou single name, les Options et les contrats de différence qui se rapportent à des actions ou des obligations. Les Options employées comprennent les Options d'achat et de vente, notamment les Options d'achat couvertes. Le Compartiment emploiera des swaps de défaut de crédit sur indices, paniers ou single name, ainsi que des swaps de rendement total pour adopter une exposition ou réduire le risque de crédit des émetteurs, des swaps de taux d'intérêt pour assurer une gestion active du risque de taux, et des dérivés sur devises pour couvrir ou obtenir une exposition monétaire ou répliquer l'exposition monétaire des actions sous-jacentes d'un indice. Les positions monétaires actives longues et courtes mises en place par le Compartiment peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes détenues par le Compartiment.</p> <p>Des Titres hybrides peuvent être émis par des établissements non financiers (Titres hybrides de sociétés) et par des établissements financiers (Titres hybrides financiers), y compris sous forme d'obligations convertibles contingentes, ainsi que d'autres titres de créance financiers subordonnés et des actions privilégiées. Ces investissements comprennent des actifs « investment grade » et « non-investment grade ».</p> <p>Dans des conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des liquidités ou des Instruments du marché monétaire (liquidités et dépôts à court terme, certificats de dépôt et billets à ordre) et des Fonds du Marché Monétaire.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Ce Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des emprunts qui répondent aux critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins de la Loi de 2010 (dans la limite de 10 % établie dans la Partie V, A, I2. du Prospectus Partiel pour la Suisse).</p> <p>Toute exposition de ce Compartiment aux marchés des matières premières sera obtenue au travers d'instruments et de produits dérivés éligibles, tels que (sans y être limité) des parts/actions d'OPCVM ou autres OPC, des fonds cotés en bourse (ETF) et des opérations de swaps sur indices de matières premières. Toute exposition au secteur immobilier sera obtenue en investissant dans les titres de sociétés engagées principalement dans le secteur immobilier et par le biais d'autres investissements liés à l'immobilier.</p> <p>Exposition globale :</p> <p>L'exposition globale du Compartiment sera surveillée à l'aide de la méthode de la VaR absolue limitée à 8 %.</p> <p>L'effet de levier est déterminé en utilisant la somme des notionnels (exprimée comme une somme de valeurs positives) de tous les instruments financiers dérivés utilisés. L'effet de levier anticipé de ce Compartiment représente 100 % de sa Valeur Liquidative. Cependant, il ne s'agit aucunement d'une limite et un effet de levier plus important peut être employé au titre de cette approche.</p> <p>Les Actionnaires doivent savoir que (i) l'anticipation d'un niveau de levier élevé n'implique pas nécessairement une augmentation du risque d'investissement ; et (ii) le niveau de levier anticipé peut comprendre un levier généré par l'emploi des produits dérivés aux fins de couverture.</p> <p>Les Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted utilisent l'acronyme « SMART » dans leur appellation pour souligner l'emploi du modèle « Systematic Multi Asset Risk Targeted » (SMART) qui cherche à maintenir la volatilité globale du portefeuille dans une fourchette ciblée à long terme.</p> <p>L'appellation du Compartiment ne reflète pas les performances et les rendements du Compartiment.</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – SMART Global Moderate Fund	<p>Le Compartiment vise à atteindre une croissance du capital modérée à long terme en investissant dans un éventail de catégories d'actifs mondiales, y compris ceux situés, cotés ou exposés aux marchés émergents. Le Compartiment répartira activement ses actifs entre différentes catégories d'actifs et zones géographiques, mais également au sein de celles-ci, en fonction de leur capacité à dégager une croissance du capital modérée ou à réduire le risque ou la volatilité au sein du portefeuille dans son ensemble. Les principales catégories d'actifs dans lesquelles le Compartiment investira comprennent les obligations d'Etat mondiales, les obligations mondiales indexées sur l'inflation, les obligations de sociétés mondiales, notamment les obligations « investment grade », les obligations mondiales à haut rendement, les obligations des marchés émergents et les actions mondiales.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement et/ou indirectement (y compris par le biais d'instruments financiers dérivés) 90 % de ses actifs au maximum dans des actions et jusqu'à 90 % de ses actifs dans des obligations d'Etat mondiales, des obligations de sociétés mondiales, des obligations indexées sur l'inflation et des obligations des marchés émergents, qui peuvent comprendre des obligations mondiales à haut rendement à hauteur de 30 % des actifs du Compartiment et jusqu'à 10 % dans des obligations hybrides (« Titres hybrides »), à savoir des titres de créance assortis de caractéristiques similaires aux actions.</p> <p>Le Compartiment peut également investir moins de 30 % de ses actifs dans des titres liés à des infrastructures, des matières premières et des fonds de placement immobilier (« REIT » ou « real estate investment trusts ») fermés éligibles. Le Compartiment cherche à gérer la volatilité moyenne à long terme, dans des conditions de marché normales, dans une fourchette de 6 % à 8 % par an. Cette fourchette de volatilité n'est cependant pas garantie.</p> <p>Information sur le Portefeuille :</p> <p>Le Compartiment peut recourir fréquemment aux instruments financiers dérivés aux fins d'investissement ou employer des stratégies ou des instruments financiers dérivés complexes afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, en assurant un niveau de risque compatible avec son profil de risque. Les instruments financiers dérivés peuvent servir à créer une exposition économique sur un actif, qui sera similaire à la détention physique de cet actif. Les types d'instruments financiers dérivés utilisés comprennent les Contrats à terme sur indices, sur paniers ou single name, les Options et les contrats de différence qui se rapportent à des actions ou des obligations. Les Options employées comprennent les Options d'achat et de vente, notamment les Options d'achat couvertes. Le Compartiment emploiera des swaps de défaut de crédit sur indices, paniers ou single name, ainsi que des swaps de rendement total pour adopter une exposition ou réduire le risque de crédit des émetteurs, des swaps de taux d'intérêt pour assurer une gestion active du risque de taux, et des dérivés sur devises pour couvrir ou obtenir une exposition monétaire ou répliquer l'exposition monétaire des actions sous-jacentes d'un indice. Les positions monétaires actives longues et courtes mises en place par le Compartiment peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes détenues par le Compartiment.</p> <p>Des Titres hybrides peuvent être émis par des établissements non financiers (Titres hybrides de sociétés) et par des établissements financiers (Titres hybrides financiers), y compris sous forme d'obligations convertibles contingentes, ainsi que d'autres titres de créance financiers subordonnés et des actions privilégiées. Ces investissements comprennent des actifs « investment grade » et « non-investment grade ».</p> <p>Dans des conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des liquidités ou des Instruments du marché monétaire (liquidités et dépôts à court terme, certificats de dépôt et billets à ordre) et des Fonds du Marché Monétaire.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Ce Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des emprunts qui répondent aux critères applicables aux Instruments du marché monétaire aux fins de la Loi de 2010 (dans la limite de 10 % établie dans la Partie V, A, I.2. du Prospectus Partiel pour la Suisse).</p> <p>Toute exposition de ce Compartiment aux marchés des matières premières sera obtenue au travers d'instruments et de produits dérivés éligibles, tels que (sans y être limité) des parts/actions d'OPCVM ou autres OPC, des fonds cotés en bourse (ETF) et des opérations de swaps sur indices de matières premières. Toute exposition au secteur immobilier sera obtenue en investissant dans les titres de sociétés engagées principalement dans le secteur immobilier et par le biais d'autres investissements liés à l'immobilier.</p> <p>Exposition globale :</p> <p>L'exposition globale du Compartiment sera surveillée à l'aide de la méthode de la VaR absolue limitée à 12 %.</p> <p>L'effet de levier est déterminé en utilisant la somme des notionnels (exprimée comme une somme de valeurs positives) de tous les instruments financiers dérivés utilisés. L'effet de levier anticipé de ce Compartiment représente 200 % de sa Valeur Liquidative. Cependant, il ne s'agit aucunement d'une limite et un effet de levier plus important peut être employé au titre de cette approche.</p> <p>Les Actionnaires doivent savoir que (i) l'anticipation d'un niveau de levier élevé n'implique pas nécessairement une augmentation du risque d'investissement ; et (ii) le niveau de levier anticipé peut comprendre un levier généré par l'emploi des produits dérivés aux fins de couverture.</p> <p>Les REIT dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent ne pas être autorisés par la Securities and Futures Commission de Hong Kong. La politique de ce Compartiment en matière de dividendes ou de paiements ne reflète pas la politique des REIT sous-jacents en la matière.</p> <p>Les Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted utilisent l'acronyme « SMART » dans leur appellation pour souligner l'emploi du modèle « Systematic Multi Asset Risk Targeted » (SMART) qui cherche à maintenir la volatilité globale du portefeuille dans une fourchette ciblée à long terme.</p> <p>L'appellation du Compartiment ne reflète pas les performances et les rendements du Compartiment.</p>

1.3.9. COMPARTIMENTS ABSOLUTE RETURN

Les Compartiments Absolute Return cherchent à générer un rendement positif dans différentes conditions de marché en investissant dans ou en obtenant une exposition sur un portefeuille diversifié d'actions et d'instruments associés, d'obligations ou de titres de créance, de liquidités accessoires et autres actifs (comme les biens immobiliers, le change et les matières premières), tel que décrit dans leur objectif d'investissement et les documents d'information sur le portefeuille.

Les obligations ou titres de créance peuvent, notamment, être émis par des gouvernements, agences, entités supranationales, sociétés privées ou faisant appel à l'épargne publique. Elles peuvent verser des coupons fixes ou variables, dont l'élément variable peut dériver des taux d'intérêt du marché en vigueur ou de la performance d'autres actifs (par ex., titres bénéficiant de sûretés réelles (« asset-backed securities »)). Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement, les titres garantis et/ou titrisés (par ex. les « asset-backed securities » et les « mortgage-backed securities ») n'excéderont pas 20 % de l'actif net de chaque Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux placements dans des titres de ce type émis ou garantis par le gouvernement des Etats-Unis ou des entités parrainées par le gouvernement des Etats-Unis (telles que Fannie Mae, Ginnie Mae et Freddie Mac).

Le remboursement d'une obligation peut être assorti d'une échéance fixe ou être soumis à la discrétion d'un investisseur (par ex. obligations hypothécaires). Les obligations peuvent être accompagnées de droits de conversion ou de souscription rattachés à d'autres actifs auxquels elles sont liées (par ex. obligations convertibles). Les Compartiments Absolute Return peuvent investir dans des obligations hybrides (« Hybrides »), c'est-à-dire des créances ayant des caractéristiques similaires aux actions, émises par des institutions non financières (Hybrides de sociétés) et par des institutions financières (Hybrides financiers), y compris des obligations convertibles contingentes. Tous les titres de créances ou obligations n'auront pas été notés par une ou plusieurs agences de notation ; certains peuvent être notés comme des investissements de qualité inférieure. Sauf indication contraire précisée dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, aucune limite n'est imposée pour l'exposition sur les titres « investment grade ».

Dans le présent paragraphe, toute référence à des titres de qualité « investment grade » désigne des titres assortis d'une notation BBB ou supérieure attribuée par Standard & Poor's ou une notation équivalente d'une agence de notation internationalement reconnue (en cas de divergence, la plus basse des deux meilleures notations est retenue).

Sauf indication contraire dans son objectif d'investissement, chaque Compartiment Absolute Return peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et des OPC.

Les Compartiments Absolute Return profitent d'une gestion active et ne cherchent pas à répliquer ou à un suivre la performance d'un indice. Toutefois, dans le cadre de la politique d'allocation active des Compartiments Absolute Return, le Gérant de Portefeuille peut, de temps à autre, investir une partie des actifs dans des participations et instruments qui offrent une exposition passive, comme les ETF, les contrats à terme standardisés, les swaps de rendement total, et les swaps/options sur indice.

Les Compartiments Absolute Return auront largement recours aux dérivés ou utiliseront des stratégies de dérivés complexes, y compris mais sans s'y limiter des stratégies à long et court terme, pour atteindre leurs objectifs d'investissement. Ces stratégies peuvent inclure des positions qui profitent d'une baisse de valeur ou qui offrent une exposition sur certaines composantes des rendements d'un émetteur, d'un actif ou d'un marché particulier afin de générer des rendements qui ne sont pas liés à ceux du marché en général ou à des positions qui n'auraient pas été accessibles sans recourir à des instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés peuvent inclure des instruments de gré à gré et/ou des instruments cotés en bourse. Les Compartiments Absolute Return peuvent utiliser des Swaps de rendement total (TRS) et des Contrats de différence (CDF) pour atteindre leur objectif d'investissement. Le pourcentage maximum et anticipé résultant de l'utilisation de ce type d'opération pour chaque Compartiment figure à l'Annexe III de ce Prospectus Partiel pour la Suisse.

Ce recours extensif aux dérivés permet ainsi au Gérant de Portefeuille de disposer d'une plus grande liberté pour construire le portefeuille (quand choisir une technique particulière ou quand concentrer ou diversifier les investissements).

En outre, les Compartiments Absolute Return peuvent recourir aux instruments financiers dérivés sous réserve que a) ils sont économiquement adéquats, c'est-à-dire qu'ils sont réalisés de manière rentable ; b) ils sont conclus pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes (i) réduction du risque, (ii) réduction du coût et (iii) génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour les Compartiments Absolute Return (y compris à des fins d'investissement de manière non généralisée) avec un niveau de risque conforme au profil de risque du ou des Compartiments Absolute Return concernés et aux règles de diversification des risques exposées dans la Section V (5.1, A. III) du Prospectus Partiel pour la Suisse et (c) leurs risques soient pris en considération de manière appropriée par la procédure de gestion des risques du ou des Compartiments Absolute Return concernés.

Les instruments liquides ou du marché monétaire peuvent servir de garanties aux positions dérivées. Dans ce cas, ils ne seront pas considérés comme (i) des liquidités détenues à titre accessoire ou (ii) des avoirs liquides permettant de surmonter des conditions de marché défavorables.

Alors que l'utilisation judicieuse des instruments dérivés peut être bénéfique, les instruments financiers dérivés impliquent également des risques différents de, et, dans certains cas plus importants que, les risques présentés par les investissements plus traditionnels. L'utilisation des instruments financiers dérivés peut engendrer une plus grande volatilité du prix des Actions et peut se traduire par un effet de levier important pour certains Compartiments Absolute Return. Pour une description plus complète des risques relatifs à l'utilisation des instruments dérivés, veuillez vous référer à la partie « Facteurs de risque », Section I (1.2) du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Conformément à la Partie V, section H « Règlement de l'UE sur les opérations de financement sur titres » du Prospectus Partiel pour la Suisse, les Compartiments Absolute Return peuvent, à des fins de Gestion efficace du portefeuille, conclure des opérations de prise/mise en pension et des opérations de prêt de titres. Les Compartiments ne concluront aucune opération de prêt avec appel de marge.

L'exposition globale des Compartiments Absolute Return est surveillée par la VaR absolue plutôt que par l'approche par les engagements (veuillez consulter la Section V, 5.1., D. du Prospectus Partiel pour la Suisse pour de plus amples informations). Les Compartiments qui font appel à la VaR absolue peuvent présenter une exposition nette par endettement supérieure à leur Valeur Liquidative totale au titre de l'approche par les engagements et peuvent donc être considérés comme offrant un effet de levier accru. Ce renforcement de l'exposition nette par endettement peut entraîner une volatilité et des pertes plus importantes pour les investisseurs. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les paragraphes « Risques d'effet de levier important » dans la sous-section « 1.2 Facteurs de risque » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Profil de l'investisseur

Les Compartiments Absolute Return peuvent convenir aux investisseurs qui cherchent à obtenir des rendements d'investissement positifs en dépit des différentes conditions de marché, par le biais d'une exposition à des stratégies d'investissement et des catégories d'actifs variées. Les investisseurs de ce type de Compartiments doivent avoir un horizon d'investissement de moyen à long terme et accepter des niveaux de volatilité modérés. Un investisseur doit être prêt à accepter que les objectifs d'investissement des Compartiments Absolute Return ne soient pas garantis et que, en conséquence, leur capital est exposé au risque.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
Fidelity Funds – Absolute Return Asian Equity Fund	<p>Le Compartiment cherche à générer une performance absolue positive de moyen à long terme. Le Compartiment atteindra cet objectif essentiellement par le biais de positions courtes et longues en actions et instruments assimilables de sociétés ayant leur siège social, étant cotées ou exerçant la majeure partie de leur activité dans la région asiatique (hors Japon), ainsi que des liquidités et des instruments du marché monétaire. Certains pays de cette région sont considérés comme des marchés émergents. Le Gérant de Portefeuille visera une exposition longue aux sociétés considérées comme intéressantes tout en maintenant une exposition courte à celles qui sont considérées comme peu attrayantes en utilisant une variété d'instruments, y compris des produits financiers dérivés. Une exposition courte ne sera réalisée que par l'utilisation de produits financiers dérivés. Le Compartiment affichera généralement une exposition nette de -30 % à 30 % sur les actions.</p> <p>Les instruments assimilables aux actions peuvent comprendre des warrants, actions privilégiées, émissions de droits, obligations convertibles, certificats de dépôt comme les ADR (American Depository Receipts) et les GDR (Global Depository Receipts), obligations indexées sur les actions ou bons de souscription. Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de son actif net directement dans des Actions A et B de Chine onshore (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects s'élevant à un maximum de 80 % de son actif).</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Les instruments financiers dérivés peuvent permettre de créer des expositions de marché par le biais de dérivés sur actions, de change, de couverture ou sur indice et comprennent des options, contrats à terme standardisés, contrats de différence (CFD), titres assimilables à des actions, warrants, contrats à terme négociés de gré à gré et/ou en bourse, et/ou toute combinaison de ceux-ci.</p> <p>Les positions monétaires actives longues et courtes mises en place par le Compartiment peuvent ne présenter aucune corrélation avec les positions sous-jacentes détenues par le Compartiment.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit dans la région de l'Asie (hors Japon) et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des Actions A chinoises cotées ou négociées sur un Marché éligible en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited, du Stock Connect et/ou de tout autre moyen admissible que la SICAV peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de son actif net directement dans des Actions A et B de Chine onshore (l'exposition totale incluant les investissements directs et indirects s'élevant à un maximum de 80 % de son actif net).</p> <p>Commission de performance : 15 % de la performance excédentaire si la catégorie concernée dépasse son effet de cliquet qui est ajusté en fonction du rendement de l'indice de référence (liquidités). Elle est cumulée quotidiennement, les intérêts courus étant réintégrés en cas de performance inférieure, et versée chaque année au Gérant de Portefeuille. Un nouvel effet de cliquet est déterminé au moment où la performance est cristallisée.</p> <p>Exposition globale :</p> <p>L'exposition globale du Compartiment est calculée en utilisant la VaR absolue avec une limite de 10 %.</p> <p>L'effet de levier anticipé est déterminé à l'aide de la somme des notionnels (somme de toutes les valeurs positives) de tous les instruments financiers dérivés utilisés. Le niveau anticipé de l'effet de levier du Compartiment est de 400 % de la Valeur Liquidative du Compartiment ; cependant, il ne s'agit aucunement d'une limite et un effet de levier plus important peut être employé, notamment dans des conditions de marché atypiques. Toutefois, l'effet de levier ne devrait pas dépasser 900 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Les Actionnaires doivent savoir que (i) l'anticipation d'un niveau de levier élevé n'implique pas nécessairement une augmentation du risque d'investissement ; et (ii) le niveau de levier anticipé peut comprendre un levier généré par l'emploi des produits dérivés aux fins de couverture.</p> <p>Le Compartiment a été lancé le 5 décembre 2019 ou à toute autre date décidée par le Conseil.</p>
Fidelity Funds – Absolute Return Multi Strategy Fund	<p>Le Compartiment cherche à générer une performance absolue en affichant une corrélation réduite avec les catégories d'actifs traditionnelles de moyen à long terme. Le Compartiment investira ses actifs en recourant à des stratégies diverses pour atteindre son objectif. La combinaison des stratégies sous-jacentes sera diversifiée ; il s'agira notamment de stratégies d'arbitrage, de couverture d'actions, de revenus fixes et de macro-stratégies.</p> <p>Les stratégies d'arbitrage cherchent à tirer parti de la différence de prix entre des instruments liés considérés comme étant sous-évalués. Cela peut impliquer la vente et l'achat simultané des instruments liés.</p> <p>Les stratégies de couverture d'actions cherchent à tirer parti des actions considérées comme étant mal évaluées en vendant celles qui sont surévaluées ou en couvrant le risque de marché associé à celles qui sont sous-évaluées.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées et qui ne sont pas négociées sur un Marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.</p> <p>Toute exposition aux marchés des matières premières pour ce Compartiment sera obtenue au travers d'instruments et dérivés éligibles, tels que (sans y être limité) des parts/actions d'OPCVM ou d'autres formes d'OPC, des fonds indiciels cotés (ETF) et des opérations de swaps sur indices de matières premières. Toute exposition au secteur immobilier sera obtenue en investissant dans les titres de sociétés engagées principalement dans le secteur immobilier et par le biais d'autres investissements liés à l'immobilier.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des Actions A chinoises et/ou des titres à revenu fixe chinois onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited, du</p>

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Commentaires
	<p>Les stratégies de revenus fixes et macro sont regroupées car elles peuvent s'appliquer aux deux disciplines. Les stratégies de revenus fixes cherchent à générer un rendement homogène sur les marchés du revenu fixe ou par le biais de stratégies de valeur relative sur des marchés tels que les marchés des obligations de société ou émergentes. Les stratégies macro utilisent généralement une approche top-down qui analyse les facteurs macro-économiques et politiques afin d'investir dans plusieurs catégories d'actifs sur les marchés mondiaux.</p> <p>Les allocations associées à ces stratégies seront ajustées au fil du temps grâce à une procédure stricte de construction du portefeuille qui utilise des données à la fois qualitatives et quantitatives. Les stratégies du Compartiment seront essentiellement mises en œuvre en adoptant une exposition longue et courte sur une gamme d'actifs internationaux, notamment les titres à revenu fixe (comme la créance souveraine, les titres de créance « investment grade » et « sub-investment grade »), les devises, actions, matières premières, infrastructures, biens immobiliers et liquidités directement ou indirectement par le biais d'instruments dérivés. L'exposition nette aux matières premières sera limitée à 10 % de l'actif du Compartiment. Les expositions à court terme ne seront obtenues que par l'emploi d'instruments dérivés.</p> <p>Moins de 20 % des actifs du Compartiment seront exposés à des titres de créance garantis et titrisés. Le Compartiment utilisera les instruments dérivés de manière importante pour atteindre le rendement anticipé.</p> <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut être exposé sur des pays considérés comme des marchés émergents. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des actions A et B chinoises et/ou dans des titres à revenu fixe chinois onshore cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Information sur le portefeuille :</p> <p>Le Compartiment adoptera des positions longues sur les titres jugés sous-évalués et des positions courtes sur ceux jugés surévalués. Une exposition courte ne sera réalisée que par l'utilisation de produits financiers dérivés.</p> <p>Les types d'instruments financiers dérivés qui seront employés comprennent, sans que cette liste soit exhaustive, des contrats à terme standardisés (sur indice, panier ou single name), des contrats à terme, des swaps (notamment de taux d'intérêt, de défaut de crédit, et de rendement total), des options, des swaptions et des contrats de différence. Les dérivés servent à atteindre une exposition indirecte sur les principaux actifs énumérés précédemment, pour générer un capital ou un revenu supplémentaire en accord avec le profil de risque du Compartiment ou dans le but de réduire les risques ou les coûts.</p>	<p>quota RQFII de FIL Investment Management (Singapore) Limited, du mécanisme Stock Connect, du programme du marché obligataire interbancaire chinois ou de tout autre moyen admissible que la SICAV peut utiliser au titre des lois et règlements en vigueur.</p> <p>Le Compartiment investira moins de 30 % de son actif net, directement et/ou indirectement, dans des Actions A et B chinoises et/ou des titres à revenu fixe chinois <i>onshore</i>, ce qui peut comprendre des obligations d'investissement urbain sur une base globale.</p> <p>Le Compartiment peut également investir dans des instruments à revenu fixe de la Chine <i>offshore</i> notamment, mais sans s'y limiter, des obligations « Dim Sum ».</p> <p>Moins de 30 % des actifs du Compartiment seront investis dans des Titres hybrides et des obligations convertibles contingentes, sachant que moins de 20 % de l'actif net total est investi dans des obligations convertibles contingentes.</p> <p>Commission de performance: 10% de la performance excédentaire si la classe concernée dépasse son effet de cliquet qui est ajusté en fonction du rendement de l'indice de référence (liquidités). Elle est cumulée quotidiennement, les intérêts courus étant réintégrés en cas de sous-performance, et versée chaque année au Gérant de Portefeuille. Un nouvel effet de cliquet est déterminé au moment où la performance est cristallisée.</p> <p>Exposition globale :</p> <p>L'exposition globale du Compartiment est calculée en utilisant la VaR absolue avec une limite de 20 %.</p> <p>L'effet de levier anticipé est déterminé à l'aide de la somme des notionnels (somme de toutes les valeurs positives) de tous les instruments financiers dérivés utilisés. Le niveau anticipé de l'effet de levier s'élève à 450 % de la Valeur Liquidative du Compartiment ; cependant, il ne s'agit aucunement d'une limite et un effet de levier plus important peut apparaître, notamment dans des conditions de marché atypiques. Toutefois, l'effet de levier ne devrait pas dépasser 750 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Les Actionnaires doivent savoir que (i) l'anticipation d'un niveau de levier élevé n'implique pas nécessairement une augmentation du risque d'investissement ; et (ii) le niveau de levier anticipé peut comprendre un levier généré par l'emploi des produits dérivés aux fins de couverture.</p> <p>Le Compartiment a été lancé le 12 novembre 2019 ou à toute autre date décidée par le Conseil.</p>

1.4. Informations Supplémentaires

Filiale mauricienne :

Fidelity Funds peut investir sur le marché des valeurs mobilières indien directement ou par l'intermédiaire d'une filiale à 100 % mauricienne (la « Filiale »). La Filiale est constituée en tant que *private company limited by shares* de droit mauricien sous la raison sociale FIL Investments (Mauritius) Limited (anciennement Fid Funds (Mauritius) Limited). Les actions de la Filiale ne peuvent revêtir qu'une forme nominative. La Filiale a initialement reçu une Licence d'exploitation globale (Global Business Licence) de Catégorie 1 auprès de la Commission des services financiers de l'Île Maurice. Le 31 janvier 2013, la Commission des services financiers de l'Île Maurice a autorisé la conversion de cette licence en une société Holding d'investissement. FIL Investment Management (Singapore) Limited a conclu, à compter du 1^{er} janvier 2014, un Contrat de gestion des investissements avec la Filiale. Aux termes de ce contrat, FIL Investment Management (Singapore) Limited fournit des services de conseil et de gestion de placement à la Filiale. Le 17 février 2016, FIL Investments (Mauritius) Limited a obtenu l'agrément du *Securities and Exchange Board of India* (Conseil des opérations de Bourse d'Inde, « SEBI ») pour investir en Inde en qualité de *Foreign Portfolio Investor* (Investisseur en portefeuille étranger, « FPI ») en vertu de la législation indienne. FIL Investments (Mauritius) Limited est enregistrée sous le numéro INMUFP037316 et a obtenu l'autorisation d'investir dans les valeurs mobilières indiennes.

Le conseil d'administration de la Filiale se compose comme suit : Simon Fraser, Nishith Gandhi, Bashir Nabeebokus, Rooksana Bibi Sahabally-Coowar et Jon Skillman.

Le commissaire aux comptes de la Filiale est Deloitte, Île Maurice.

Banque désignée – Île Maurice

Aux termes de la Commission des services financiers de l'Île Maurice, la Filiale est tenue d'effectuer tous les investissements détenus hors de l'Île Maurice par l'intermédiaire d'un compte bancaire détenu à l'Île Maurice. La Filiale détient un compte bancaire à cette fin auprès de HSBC Bank (Mauritius) Limited, Offshore Banking Unit, Île Maurice.

Banque désignée – Inde

En vertu de la législation indienne, la Filiale, en qualité d'investisseur étranger non indien, est tenue d'utiliser une banque remettante en Inde pour tous les transferts d'espèces vers ou hors de l'Inde. Ladite banque remettante peut être soumise à certaines exigences de reporting à la RBI concernant le traitement de ces transactions. La Filiale a nommé Citibank N.A. comme sa banque remettante en Inde.

Cette structure n'empêchera pas le Dépositaire d'accomplir ses tâches légales.

Agent administratif mauricien local

La Filiale a nommé SGG Fund Services (Mauritius) Ltd en qualité d'agent administratif, secrétaire général et agent chargé du registre de la Filiale.

Pour les rapports annuels audités et semestriels non audités de la SICAV, les résultats financiers de la Filiale sont intégrés avec ceux de la SICAV. Aux fins de l'application des restrictions d'investissements prévues dans le Prospectus Partiel pour la Suisse, les investissements consolidés de la SICAV et de la Filiale seront considérés.

La Filiale est tenue de payer certains frais et honoraires liés à ses investissements dans des valeurs mobilières indiennes. Ces frais et honoraires incluent les commissions et frais de courtage, les coûts de transactions liées à la conversion de roupie indienne en dollars des Etats-Unis ou l'inverse, les honoraires pour l'établissement du mandat, les frais de dépôt et d'enregistrement, les impôts liés à la création et au fonctionnement de la Filiale.

Les paragraphes ci-dessous exposent en résumé les règles fiscales applicables à la SICAV et à la Filiale. Ce résumé est établi sur la base des informations que la SICAV et la Filiale ont reçues des conseillers en Inde et à l'Île Maurice à la date du Prospectus Partiel pour la Suisse pour ce qui concerne les dispositions fiscales actuellement en vigueur dans ces pays, et sur la base de la Convention fiscale et des pratiques des autorités fiscales concernées, toutes ces données étant susceptibles d'être modifiées. Une telle modification pourrait accroître les impôts payés par la SICAV ou la Filiale et peser sur les rendements de la SICAV. La SICAV et ses conseillers ne sauraient être tenus responsables de toute perte susceptible de résulter de toute modification de la législation fiscale applicable ou modification de l'interprétation par les tribunaux/autorités fiscales.

Inde

Conséquences fiscales – Filiale investissant en Inde

L'imposition de la Filiale en Inde est régie par les dispositions du « Indian Income-tax Act 1961 » (ITA), à lire dans le cadre des dispositions de la convention de non double imposition (DTA) entre l'Inde et l'Île Maurice (Convention de Maurice).

1. Imposition au titre de l'ITA :

a) Dividendes:

Les distributions de revenus à la Filiale par le biais de dividendes sur ses investissements en titres étant des actions de sociétés indiennes ne seront soumises à aucune retenue à la source, car les dividendes ne sont pour l'heure pas imposables aux mains des actionnaires. Néanmoins, les sociétés indiennes qui déclarent/distribuent des dividendes sont soumises à une taxe sur la distribution à un taux effectif de 20,555 % (majoration et « *education cess* » - taxe en faveur de l'éducation imposée par le gouvernement indien comprises) sur ces montants ;

b) Plus-values :

Conformément aux règlements applicables aux FPI, les titres détenus par la Filiale en Inde sont considérés comme des « immobilisations » (*capital assets*). Par conséquent, les gains perçus par la Filiale sur la cession de ses investissements en Inde seront caractérisés comme des plus-values.

En fonction de la durée de détention de ces titres, les gains seront imposables sous forme de plus-values à court terme ou à long terme.

Type d'instrument	Période de détention	Caractérisation
Titres cotés (autres que des parts)/part de Fonds d'actions/part de fonds communs de placement d'Inde (<i>Unit Trust of India</i>) en Inde/obligation à coupon zéro	Plus de 12 mois 12 mois ou moins	Immobilisation à long terme Immobilisation à court terme
Actions non cotées (y compris celles proposées à la vente dans le cadre d'une offre publique initiale)	Plus de 24 mois 24 mois ou moins	Immobilisation à long terme Immobilisation à court terme
Autres titres (part d'un Fonds d'actions/toute autre titre non coté)	Plus de 36 mois 36 mois ou moins	Immobilisation à long terme Immobilisation à court terme

Les plus-values perçues par la Filiale sont imposables aux taux suivants :

Nature des revenus	Taux d'imposition pour l'exercice clos au 31 mars 2019			
	Actions cotées/parts des fonds communs de placement en actions/parts de fiducies d'entreprises (assujetties à la STT)	Actions cotées/parts des fonds communs de placement en actions/parts de fiducies d'entreprises (non assujetties à la STT)	Titres de créance/parts des fonds communs de placement (autres que les Fonds d'actions)	Contrats à terme et Options
Plus-values	Actions cotées/parts des fonds communs de placement en actions/parts de fiducies d'entreprises (assujetties à la STT)	Actions cotées/parts des fonds communs de placement en actions/parts de fiducies d'entreprises (non assujetties à la STT)	Titres de créance/parts des fonds communs de placement (autres que les Fonds d'actions)	Contrats à terme et Options
À long terme	10,92 % sur le revenu supérieur à 1 million d'INR	10,92 %	10,92 %	Non applicable
À court terme	16,38 %	32,76 %	32,76 %	32,76 %

La loi indienne des finances de 2018 (« Finance Act 2018 ») a introduit, à compter du 1^{er} avril 2018, un impôt sur les plus-values à long terme (supérieurs à 0,1 million d'INR) découlant d'un transfert d'actions (sur lesquelles la STT est payée au moment de l'acquisition et du transfert), de parts de fonds de types actions et de parts de fiducies (sur lesquelles la STT est payée au moment du transfert) au taux de 10 %, augmenté d'une majoration et d'une subvention à l'éducation.

Le CBDT (Conseil central indien des impôts directs) a émis une notification le 1^{er} octobre 2018 afin de préciser que la condition du paiement de la taxe STT au moment de l'acquisition ne s'applique pas à toutes les transactions d'achat d'actions autres que la liste négative suivante :

- lorsque l'acquisition des actions cotées existantes d'une société dont les actions ne sont pas souvent négociées sur une bourse indienne reconnue est réalisée par le biais d'une émission d'actions privilégiées, autre que les émissions privilégiées spécifiées ;
- lorsque les transactions d'acquisition d'actions existantes d'une société ne sont pas conclues par le biais d'une bourse reconnue, sauf dans les circonstances spécifiées ; et
- l'acquisition d'une action pendant la période commençant à la date à laquelle la société est radiée de la cote d'une bourse reconnue jusqu'à la date précédant immédiatement la date à laquelle la société est de nouveau cotée sur une bourse reconnue, conformément au Securities Contracts (Regulation) Act de 1956, lu conjointement au Securities and Exchange Board of India Act de 1992 (15 de 1992) et aux règles qu'ils imposent.

Le Finance Act 2018 prévoit également que les plus-values cumulées sur les actions cotées détenues au 31 janvier 2018 soient réputées acquises, en utilisant comme nouvelle base de coût le montant le plus élevé entre le coût réel et la juste valeur de marché au 31 janvier 2018.

Le coût d'acquisition relatif au calcul des plus-values à long terme sur le transfert des actions, parts de fonds communs de placement orientés sur les actions et parts de fiducies commerciales acquises avant le 1^{er} février 2018, sera supérieur :

- au coût réel d'acquisition ; et
- inférieur à :
 - à la juste valeur de marché ; et
 - à la valeur de la contrepartie reçue lors du transfert

A cet égard, la juste valeur de marché signifie :

- lorsque l'immobilisation est cotée sur une bourse reconnue au 31 janvier 2018, le prix le plus élevé du capital coté sur cette bourse à cette date. Sous réserve que cet actif ne soit pas négocié sur cette bourse au 31 janvier 2018, le prix le plus élevé de cet actif sur cette bourse à une date qui précède immédiatement le 31 janvier 2018 lorsque cet actif était négocié sur cette bourse sera la juste valeur de marché ;
- lorsque l'immobilisation est une part qui n'est pas cotée sur une bourse reconnue au 31 janvier 2018, la Valeur Liquidative de cette part à cette date ;

- c) lorsque l'immobilisation est une action d'une société qui
- n'est pas cotée sur une bourse reconnue au 31 janvier 2018, mais qui est cotée sur cette bourse à la date du transfert ;
 - est cotée sur une bourse reconnue à la date du transfert et est devenue la propriété de la personne imposable (assessee) par rapport à l'action qui n'est pas cotée sur cette bourse au 31 janvier 2018 par le biais d'une transaction non considérée comme un transfert selon les dispositions de l'ITA

un montant qui dépend du coût d'acquisition dans les mêmes proportions que le taux d'inflation de l'exercice 2017-18 dépend du taux d'inflation de la première année pendant laquelle la personne imposable a détenu l'actif ou pendant l'année commençant le 1^{er} avril 2001, la date la plus tardive étant retenue.

c) **Intérêts :**

Les revenus reçus par rapport aux titres (autres que les dividendes, mais qui pourraient inclure des intérêts perçus par rapport aux titres) seraient imposables à 5,46 % (si certaines conditions sont remplies) ou à 21,84 % (en partant du taux de majoration et de l'*« education cess »* le plus élevé).

d) **Plus-values sur les obligations convertibles en devises (« FCCB »), les certificats de dépôt américains (« ADR ») et les certificats de dépôt mondiaux (« GDR ») :**

Les plus-values découlant du transfert des FCCB, des ADR et des GDR en dehors de l'Inde entre deux investisseurs non-résidents ne doivent généralement pas être soumises à l'imposition en Inde.

e) **Transactions au titre du programme de prêt et d'emprunt de titres (SLB) :**

Tout transfert dans le programme de prêt et d'emprunt de titres qui est soumis aux directives imposées par le SEBI ou la Banque de réserve de l'Inde n'est pas considéré comme un « transfert » au titre des dispositions applicables de l'ITA. En outre, ces transactions ne sont pas soumises à la STT. Sous réserve des dispositions avantageuses des conventions fiscales, les gains réalisés sur la vente à découvert et le rachat des titres pourraient être classés comme des « plus-values » ou des « revenus commerciaux ». Si les gains sont classés comme des « plus-values », alors ils seront assujettis à l'impôt en Inde, sous réserve des dispositions de la convention fiscale. Si les gains sont classés comme des « revenus commerciaux », ils pourraient ne pas être soumis à l'impôt si la SICAV n'a pas « d'établissement permanent » en Inde selon l'Article 5 de la convention fiscale.

Si la SICAV prête des titres au titre du programme SLB, alors les commissions de prêt perçues par la SICAV peuvent généralement être considérées comme des revenus provenant d'autres sources (imposables à 40 %) pour la SICAV. Toutefois, la SICAV peut chercher à faire valoir que ces commissions devraient être considérées comme des « revenus relatifs aux titres » et donc imposables au taux de 20 % selon le régime d'imposition spécial applicable aux FPI.

2. Imposition au titre de la Convention de Maurice :

a) **Plus-values :**

- D'après la Convention de Maurice, à compter du 1^{er} avril 2017, les plus-values seraient imposables comme suit :
 - Les gains découlant de l'aliénation des actions dans des sociétés résidentes indiennes, lorsque les actions sont acquises avant le 1^{er} avril 2017, ne sont pas imposables en Inde ;
 - Lorsque les actions de ces sociétés indiennes sont acquises à partir du 1^{er} avril 2017 et qu'elles sont revendues avant le 1^{er} avril 2019, alors les gains découlant de la vente de ces actions seront imposables à 50 % des taux d'imposition applicables au titre des dispositions de l'ITA. Il sera nécessaire de remplir certaines conditions pour bénéficier de ce taux d'imposition plus bas sur les plus-values.
 - Lorsque les actions de ces sociétés indiennes sont acquises à partir du 1^{er} avril 2017 et qu'elles sont revendues à partir du 1^{er} avril 2019, les gains découlant de la vente de ces actions seront alors imposables selon les dispositions du droit fiscal indien.

b) **Intérêts :**

- Les intérêts que la Filiale perçoit en Inde sont imposables au taux de 7,5 % au titre de la Convention de Maurice si le bénéficiaire effectif de l'intérêt est un résident de l'Île Maurice.

c) **Revenu commercial :**

- Tout revenu imposable comme revenu commercial selon l'Article 7(1) de la Convention de Maurice n'est pas imposable en Inde, si la Filiale n'y est pas établie de manière permanente en Inde.

Commentaires

1. Les taux d'imposition mentionnés ci-dessus sont envisagés en vertu du Finance Act 2018. Ces taux s'appliqueront lorsqu'un revenu imposable dépasse 100 millions INR et comprend un supplément compensatoire de 5 % et *education cess* de 4 %. Le supplément compensatoire sera réduit à 2 % si le revenu imposable dépasse 10 millions INR mais est inférieur à 100 millions INR. Le supplément compensatoire de 2 % ne s'appliquera pas lorsque le revenu imposable est inférieur à 10 millions INR.

2. Les dispositions indiennes concernant l'impôt sur le revenu requièrent que les sociétés paient une taxe alternative minimum (*Minimum Alternate Tax – MAT*) calculée au taux de 20,202 % (en partant du taux le plus élevé de majoration et « *education cess* ») sur leur « bénéfice comptable », si l'impôt qu'elles payent dans le cadre des dispositions normales de la loi nationale sur l'impôt est inférieur à la MAT ainsi calculée.

Lors du calcul des « bénéfices comptables », entre autres éléments, tout revenu se présentant sous forme de plus-values et intérêts perçus par une société étrangère est exclu si l'impôt à payer sur ce revenu est inférieur au taux de la MAT. En outre, dans la loi « Finance Act 2016 », le gouvernement a introduit une explication avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2001, pour expliquer que la MAT ne s'applique pas aux sociétés étrangères, si

- la société étrangère réside dans un pays avec lequel l'Inde a signé une Convention et que la société étrangère n'a pas d'établissement permanent en Inde ; ou

- la société étrangère réside dans un pays avec lequel l'Inde n'a pas signé de Convention et n'a pas besoin d'être enregistrée au titre d'une loi sur les sociétés.

Étant donné que la Filiale est un résident fiscal de l'Île Maurice avec laquelle l'Inde a signé une Convention, les dispositions de la MAT ne devraient pas s'appliquer à la Filiale.

3. Afin de se prévaloir des avantages de la Convention de Maurice, la Filiale doit conserver des documents tels qu'un certificat de résidence fiscale délivré par les autorités fiscales mauriciennes et un formulaire 10F.
4. Les avantages découlant de la Convention de Maurice sont soumis aux dispositions des règles générales anti-évasion (GAAR) qui sont expliquées séparément.

Droit sur les mutations de valeurs mobilières (STT, *Securities Transaction Tax*) :

Un droit sur les mutations de valeurs mobilières (STT, *Securities Transaction Tax*) est dû lors de l'achat ou de la vente d'actions de sociétés indiennes, lorsque l'achat ou la vente sont conclus sur une Bourse reconnue en Inde. Les taux actuels de la STT ont été calculés ci-dessous.

Opérations sur titres imposables	Taux STT	Imputé à
Achat ou Vente d'actions	0,1 %	Acheteur et vendeur
Vente de Contrats à terme	0,01 %	Vendeur
Vente d'une Option	0,05 %	Vendeur
Vente d'une Option, si exercée	0,125 %	Acheteur
Vente d'une part d'un Fonds d'actions à un fonds commun de placement	0,001 %	Vendeur

Droit de timbre :

Tout(e) achat/vente de valeurs mobilières (qu'il s'agisse d'actions ou d'obligations de sociétés indiennes, de titres d'Etat, de Contrats à terme standardisés ou d'Options) opéré(e) par la Filiale par l'intermédiaire d'un courtier sur une Bourse indienne sera assujetti(e) à un droit de timbre. Ce droit de timbre sera prélevé sur le bordereau d'achat ou de vente émis par le courtier. Les taux actuels de droit de timbre sont calculés selon la loi en vigueur dans l'Etat indien dans lequel se situe la Bourse concernée et en fonction du type de titre acheté ou vendu. Les taux des droits de timbre dans l'État du Maharashtra sont calculés ci-dessous.

Opérations sur titres imposables	Taux du droit de timbre
Achat ou vente de titres gouvernementaux	0,0005 % de la valeur du contrat
Achat ou vente d'actions/obligations d'une société indienne :	
• transfert fondé sur la livraison	0,01 % de la valeur du contrat
• transfert non fondé sur la livraison	0,002 % de la valeur du contrat
Achat ou Vente de Contrats à terme standardisés ou d'Options ou de dérivés sur devises	0,002 % de la valeur du contrat

Aucun droit de timbre n'est appliqué aux transferts de titres lorsque ceux-ci sont détenus sous forme dématérialisée.

Conséquences fiscales – la SICAV investissant directement en Inde

L'imposition des revenus (dividendes, plus-values et intérêts) perçus par la SICAV lorsqu'elle a investi directement en Inde depuis le Luxembourg doit être identique au mécanisme décrit au point 1 de la section intitulée « **Imposition au titre de l'ITA** ». En outre, étant donné qu'il s'agit d'une SICAV, elle ne peut pas prétendre aux avantages qui découleraient de la convention de non double imposition (DTA) entre l'Inde et le Luxembourg.

Autres considérations fiscales pertinentes

Taxe alternative minimale (« TAM »)

Les dispositions de l'ITA prévoient un prélèvement de la TAM sur toutes les sociétés. Selon ces dispositions, lorsqu'un impôt sur le revenu à payer sur le revenu total d'une société, comme calculé au titre de l'ITA, est inférieur à 18,5 % (dix-huit virgule cinq pour cent) des bénéfices comptables de la société (calculés de la manière prescrite), alors le bénéfice comptable est considéré comme un revenu total et l'impôt est calculé à 18,5 % (dix-huit virgule cinq pour cent) des bénéfices comptables.

En outre, selon la révision de l'ITA par le Finance Act de 2016, les dispositions de la TAM ne doivent pas s'appliquer à une société étrangère, si :

- elle réside dans un pays avec lequel l'Inde a signé une convention fiscale et qu'elle ne possède pas un établissement permanent en Inde, conformément aux dispositions de la convention fiscale ; ou
- elle réside dans un pays avec lequel l'Inde n'a pas signé de convention fiscale et qu'elle n'a pas besoin d'être immatriculée au titre des lois indiennes sur les sociétés.

Dans le cas présent, étant donné que la SICAV devrait être un résident de Maurice, pays avec lequel l'Inde a signé une convention fiscale, et qu'elle n'a pas d'établissement permanent en Inde et que les revenus de la SICAV sont constitués de plus-values (qui devraient être exonérés de la TAM comme précisé précédemment), la SICAV ne devrait donc pas être concernée par la TAM.

GAAR

Les dispositions des GAAR sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2017.

Les autorités fiscales indiennes peuvent invoquer les GAAR si elles découvrent que des accords constituent en fait des accords d'évasion fiscale inacceptables. Une transaction peut être considérée comme un accord d'évasion fiscale inacceptable si l'objectif principal de cet accord est d'obtenir un avantage fiscal et s'il correspond également à au moins un des quatre tests mentionnés ci-dessous :

- (a) il crée des droits ou obligations qui n'apparaissent pas en général entre les parties lorsque les négociations sont menées selon le principe de pleine concurrence (*at arm's length*) ;
- (b) il découle directement ou indirectement d'une utilisation erronée ou abusive de l'ITA ;
- (c) il manque de substance commerciale ou il est considéré comme manquant de substance commerciale en tout ou partie ; ou
- (d) il est conclu ou exécuté d'une manière qui n'est pas utilisée d'ordinaire pour des opérations commerciales légitimes.

Dans de tels cas, les autorités fiscales indiennes ont le droit de refuser d'accorder les avantages d'une convention fiscale, de redistribuer le revenu découlant de cet accord ou de re-caractériser l'accord ou de l'ignorer. Certains pouvoirs sont, à titre illustratif :

- (a) ne pas tenir compte de ou associer à ou re-caractériser une étape de l'accord ou une partie à l'accord ;
- (b) ignorer l'accord aux fins du droit fiscal ;
- (c) délocaliser le lieu de résidence d'une partie ou le lieu d'une transaction ou la situation d'un actif vers un lieu autre que celui prévu dans l'accord ;
- (d) examiner l'accord en ignorant toute structure de société ; ou
- (e) re-caractériser des fonds propres en dettes, un capital en revenu, etc.

Les dispositions qui précèdent doivent être envisagées dans le cadre des définitions établies dans l'ITA. Par ailleurs, il revient aux autorités fiscales indiennes de prouver qu'un accord ne vise pas principalement à obtenir un avantage fiscal. Par ailleurs, un résident ou un non résident peut contacter les autorités fiscales indiennes pour déterminer si un accord peut être considéré comme un accord d'évasion inacceptable. La circulaire GAAR explique également que les dispositions des GAAR ne s'appliquent pas si l'accord est considéré comme admissible par les GAAR ou lorsque le tribunal a explicitement et correctement considéré les implications fiscales tout en sanctionnant l'accord. Les dispositions GAAR pourraient entraîner, si elles sont invoquées, le refus d'appliquer les avantages de la Convention fiscale.

Les règles en matière d'impôt sur les revenus n'ont prévu que peu d'exceptions à l'application des dispositions GAAR. Une synthèse des principales exceptions relatives à l'application des GAAR, telles que prévues dans les règles en matière d'impôt sur les revenus, est présentée ci-dessous :

- (a) Exemption au titre du seuil financier

Les dispositions des GAAR doivent s'appliquer uniquement lorsque l'avantage fiscal (pour toutes les parties dans leur globalité) découlant d'un accord au cours d'une année appropriée dépasse 30 000 000 INR.

- (b) Exemption pour les FPI et les détenteurs d'obligations participatives indiennes (P-notes)

- Les FPI enregistrés auprès du SEBI sont exclus des dispositions des GAAR s'ils ne font pas appel aux avantages d'une convention fiscale conclue par l'Inde.
- Les investissements réalisés par des investisseurs non résidents dans des FPI par le biais d'instruments dérivés offshore ou autres, directement ou indirectement, sont exclus de la portée des dispositions des GAAR.

- (c) Revenus réputés acquis

Les dispositions des GAAR ne doivent pas s'appliquer à tout revenu cumulé ou découlant de, ou considéré comme cumulé ou découlant de, ou perçu ou considéré comme perçu par, toute personne lors du transfert des investissements avant le 1^{er} avril 2017.

La circulaire, no 7 de 2017 datée du 27 janvier 2017 du Conseil central indien des impôts directs (la « Circulaire GAAR »), a fourni quelques éclaircissements concernant la mise en œuvre des dispositions des GAAR. Il a notamment été précisé que les GAAR ne doivent pas être invoquées sur le simple motif que l'entité est située dans une juridiction à plus grande efficience fiscale. Si la juridiction du FPI est établie d'après des considérations commerciales non fiscales et que l'objectif principal n'est pas d'en tirer un avantage fiscal, alors les GAAR ne s'appliquent pas.

Transferts étrangers

Selon l'ITA, les parts ou intérêts dans une société ou entité immatriculée ou constituée hors d'Inde seraient réputés situés en Inde si les parts ou intérêts tirent, directement ou indirectement, une grande partie de leur valeur d'actifs situés en Inde.

L'ITA a été modifiée par la suite afin de préciser que les investissements directs ou indirects que des investisseurs non résidents détiennent dans des FPI enregistrés en tant que FPI de catégorie I ou II auprès de l'autorité indienne des marchés financiers SEBI (Securities and Exchange Board of India) au titre de la loi « Securities and Exchange Board of India (Foreign Portfolio Investors) Regulations, 2014 » sont exclus du champ d'application de l'impôt sur les transferts étrangers. Par conséquent, un transfert ou un rachat d'actions détenues par les investisseurs, directement ou indirectement, dans ces FPI ne sera pas assujetti à un impôt en Inde. Étant donné que la Filiale est un FPI de catégorie II, les dispositions relatives aux transferts indirects ne devraient pas s'appliquer.

Revenu présumé sur un investissement dans des actions/titres d'une société de portefeuille indienne

D'après la section 56(2)(x) de l'ITA, telle qu'intégrée dans la loi « Finance Act 2017 », lorsqu'une personne reçoit des actions et des titres d'une autre personne dont le montant est inférieur à la Juste valeur du marché (*fair market value*) de plus de 0,05 million d'INR, la différence entre la juste valeur du marché et le montant sera imposable pour l'acquéreur en tant que « revenu provenant d'autres sources ». Les règles permettant de déterminer la juste valeur du marché et des titres ont été prescrites selon les règles en matière d'impôt sur les revenus de 1962.

Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« Instrument multilatéral » ou « IM »)

L'IM est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié l'IM. L'IM comprend, entre autres, un « critère des objets principaux » au titre duquel les avantages d'une Convention fiscale peuvent être refusés si l'un des objets principaux d'un accord ou d'une transaction visait, directement ou indirectement, à obtenir un avantage fiscal. L'IM a également élargi le champ d'application d'un établissement permanent pour intégrer un agent (à l'exclusion d'un agent indépendant) jouant un rôle principal, menant à la conclusion de contrats sans modification importante. À cette fin, un agent n'est pas considéré comme un agent indépendant s'il agit exclusivement ou presque exclusivement pour le compte d'une ou de plusieurs entreprises auxquelles il est étroitement lié. L'Inde a participé activement aux discussions dans leur ensemble et s'est largement impliquée dans le BEPS. Lors d'une cérémonie qui s'est déroulée à Paris le 7 juin 2017, différents pays, parmi lesquels l'Inde, ont signé l'IM. L'Île Maurice a signé l'IM le 5 juillet 2017. Toutefois, l'Île Maurice n'a pas intégré sa Convention fiscale avec l'Inde dans la liste provisoire de réserves et des notifications soumise à l'OCDE. Le communiqué de presse publié par l'OCDE suppose que l'Île Maurice aura des discussions bilatérales avec les pays qui ne sont pas couverts par l'IM pour la mise en œuvre des standards minimums du BEPS au plus tard à la fin de l'année 2018. La position fiscale devra être examinée au vu des développements dans ce contexte.

Île Maurice

La Filiale est constituée en tant que Global Business Company (Société d'exploitation internationale) de Catégorie 1. Le *Financial Services Development Act* de 2001 a été abrogé et remplacé par le *Financial Services Act* de 2007 (Loi sur les services financiers ou FSA). Le FSA a simplifié le régime réglementaire et renforcé le cadre législatif du secteur des sociétés d'exploitation internationales.

En vertu des dispositions actuelles, la Filiale sera soumise à un impôt de 15 % et peut soit demander la déduction des taxes étrangères réelles payées sur ses revenus étrangers ou demander par ailleurs un crédit putatif équivalent à 80 % de son impôt dû à l'Île Maurice au titre de ses revenus de source étrangère si celui-ci est plus élevé. La déduction d'impôts sur les revenus à l'étranger est restreinte à la charge d'impôt due à l'Île Maurice. Par conséquent, la Filiale sera soumise à un impôt s'élevant au taux effectif maximum de 3 % et, lorsque l'impôt réel sur les revenus à l'étranger est supérieur à 15 %, la charge d'impôt due à l'Île Maurice sera réduite à zéro. Conformément à la Loi sur l'impôt sur le revenu mauricienne de 1995, les gains résultant de la vente de parts ou de titres d'une Global Business Company de Catégorie 1 sont exonérés d'impôt sur le revenu. Toutefois, les dépenses imputables directement aux revenus exonérés ne seront pas admises aux fins fiscales. Les dépenses courantes, indirectement imputables aux revenus exonérés, ne devraient pas être admises dans la mesure où le pourcentage entre le revenu exonéré et le montant total des revenus exonérés et imposables est supérieur à 10 %.

Les dividendes versés par la Filiale à sa société mère ne sont pas soumis à l'impôt à l'Île Maurice. Par ailleurs, l'Île Maurice n'applique aucun impôt sur les plus-values, par conséquent, les plus-values issues de la cession par la Filiale de ses investissements en Inde ne seront pas frappés par l'impôt à l'Île Maurice.

Un certificat de résidence fiscale à l'Île Maurice a été fourni par le Directeur général (*Director General*) de la Mauritius Revenue Authority (MRA) au titre de la Filiale. Par conséquent, la Filiale a obtenu le statut de résident de l'Île Maurice pour les besoins de la Convention. Sur cette base, la Filiale devrait continuer d'avoir droit à certaines réductions sur la fiscalité indienne en vertu de la Convention fiscale existante entre l'Île Maurice et l'Inde (cf. régime fiscal de l'« Inde » ci-dessus).

A compter du 1^{er} janvier 2015, l'obtention d'un Certificat de résidence fiscale (*Tax Residency Certificate* ou TRC) est soumise à de nouvelles dispositions principales. Outre ces nouvelles dispositions principales, la Global Business Company de Catégorie 1 doit remplir au moins l'un des critères suivants :

- (i) Elle a ou aura un établissement à l'Île Maurice ; ou
- (ii) Elle emploie ou emploiera à temps complet et au niveau administratif/technique, au moins une personne qui sera résidente de l'Île Maurice ; ou
- (iii) Sa constitution prévoit une clause en vertu de laquelle tous les litiges découlant de celle-ci seront résolus par voie d'arbitrage à l'Île Maurice ;
- (iv) Elle détient ou il est attendu qu'elle détienne dans les 12 prochains mois, des actifs (hors espèces détenues sur un compte bancaire ou actions/ intérêts dans une autre société détenant une Global Business Licence) d'une valeur d'au moins 100 000 USD à l'Île Maurice ;
- (v) Ses actions sont cotées sur une Bourse agréée par la Commission ; ou
- (vi) Elle a ou il est attendu qu'elle ait des dépenses annuelles à l'Île Maurice qui peuvent être raisonnablement attendues d'une entité similaire contrôlée et gérée à partir de l'Île Maurice.

Le India Focus Fund (non résident) ne devrait pas être soumis à l'impôt à l'Île Maurice au titre des dividendes ou intérêts versés par la Filiale et au titre des cessions (y compris rachats) d'Actions de la Filiale.

Fidelity Funds – Taiwan Fund

Les investissements étrangers réalisés directement à Taiwan sont autorisés conformément aux Réglementations « *Governing Investments in Securities by Overseas Chinese and Foreign Nationals and Relevant Foreign Exchange Settlement Procedures* » (« Réglementations »). Le système d'« Investisseurs étrangers qualifiés » (QFII) a été supprimé et les étrangers n'ont plus besoin d'être « qualifiés » pour acheter et vendre des titres cotés à Taiwan tant qu'ils sont enregistrés auprès de la bourse de Taiwan et ont obtenu leur identifiant d'investissement en tant qu'Investisseur étranger institutionnel (« *FINI, Foreign Institutional Investor* ») (comme les fonds institutionnels ou les sociétés) ou en tant que Chinois de l'étranger ou investisseur individuel (« *FIDI* »).

Foreign Individual Investor). A l'heure actuelle, à l'exception de certains seuils d'investissement fixés pour des secteurs spécifiques soumis à restrictions, tels que les services postaux, les quotas d'investissement applicables aux FINI n'existent plus. Pour les titres non cotés, l'investisseur étranger doit obtenir l'Autorisation d'investissement pour les étrangers (Foreigner Investment Approval) de la part de la Commission d'investissement.

Fidelity Funds – EURO STOXX 50® Fund

Cette partie apporte des informations complémentaires concernant le Compartiment et l'indice EURO STOXX 50® Index (« l'indice »).

L'indice représente la performance des 50 sociétés les plus importantes des 19 super-secteurs¹ en termes de capitalisation boursière dans les 11 pays de la zone euro. Ces pays sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal. L'indice présente un nombre fixe de composantes et fait partie de la famille d'indice de grandes sociétés STOXX. L'indice capture environ 60 % de la capitalisation boursière de l'indice EURO STOXX Total Market Index (TMI). L'indice reflétant les 50 sociétés les plus importantes en termes de capitalisation boursière, sa composition et les pondérations des différents titres peuvent varier dans le temps. Compte tenu de la nature concentrée de l'indice, il ne sera pas représentatif du marché au sens large à tout point du cycle. Il peut en effet être orienté en faveur de secteurs, de pays, de cycles, de style, etc. L'indice est pondéré sur la base de la capitalisation boursière au flottant, sous réserve d'un plafonnement de 10 % par valeur. La composition de l'indice est revue chaque année. Au 30 septembre 2019, les dix principales valeurs composant l'indice étaient les suivantes :

Classement	Société	Super secteur ICB	Pondération (en % de l'indice)
1.	TOTAL	PETROL ET GAZ	4,99
2.	SAP	TECHNOLOGIE	4,59
3.	Linde	PRODUITS CHIMIQUES	3,84
4.	LVMH	BIENS PERSONNELS ET MENAGERS	3,81
5.	ASML HOLDING	TECHNOLOGIE	3,78
6.	SANOFI	SANTE	3,77
7.	ALLIANZ	ASSURANCE	3,55
8.	UNILEVER	BIENS PERSONNELS ET MENAGERS	3,14
9.	SIEMENS	PRODUITS ET SERVICES INDUSTRIELS	3,07
10.	ANHEUSER-BUSCH INBEV	ALIMENTS ET BOISSONS	2,87

Les investisseurs peuvent obtenir les dernières informations concernant la composition de l'indice (y compris la formule de calcul) ainsi que des informations sur la méthodologie de construction de l'indice (y compris la formule de calcul) et d'autres données importantes à son sujet sur le site Internet du fournisseur de l'indice, <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=sx5e>².

Le Gérant de Portefeuille est indépendant du fournisseur de l'indice, STOXX Limited. Il est rappelé aux investisseurs que la composition de l'indice peut varier dans le temps et que les valeurs qui le composent actuellement peuvent être supprimées de l'indice ou que d'autres peuvent y être ajoutées. Tout dysfonctionnement du système de calcul et/ou de compilation de l'indice pourrait affecter l'exactitude et l'exhaustivité du calcul de l'indice.

Sous réserve des restrictions d'investissement applicables au Compartiment, telles que décrites à la Section V du Prospectus Partiel pour la Suisse, l'objectif du Compartiment est de suivre la performance de l'indice pour atteindre une croissance du capital à long terme. Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée que la performance du Compartiment sera la même que la performance de l'indice. Le Compartiment vise à utiliser une stratégie de reproduction et à détenir tous les titres représentatifs de l'indice. Toutefois, la composition de l'indice variant selon l'évolution du marché boursier, le Compartiment pourrait s'avérer dans l'incapacité de suivre l'indice à tout moment, ce qui pourrait donner lieu à un certain écart de suivi (*tracking error*). Cet écart de suivi pourrait également survenir du fait des frais et charges applicables, ainsi que de la volatilité des titres constitutifs. Afin de minimiser l'écart de suivi et de réduire les coûts de transaction, le Compartiment investira dans des Contrats à terme sur l'indice, sous réserve des restrictions établies à la Section V du Prospectus Partiel pour la Suisse. Compte tenu de la nature et de l'objectif du Compartiment, il pourrait ne pas être à même de s'adapter aux variations du marché et tout repli de l'indice devrait se traduire par une chute correspondante de la valeur du Compartiment. Si l'indice cesse d'être opérationnel ou disponible, les Administrateurs détermineront si le Compartiment peut maintenir sa structure actuelle jusqu'à ce que l'indice soit à nouveau disponible ou si son objectif est modifié pour suivre un autre indice ayant des caractéristiques similaires à celles de l'indice.

STOXX et ses concédants (les « Concédants ») n'ont aucune relation avec Fidelity Funds, autre que la concession de la licence EURO STOXX 50® et les marques déposées associées qui sont utilisés en rapport avec le Compartiment Fidelity Funds – EURO STOXX 50® Fund, le (« Compartiment »)

STOXX et ses Concédants n'exécutent en aucun cas ce qui suit :

- parrainer, approuver, vendre ou promouvoir le Compartiment ;
- recommander à une personne d'investir dans le Compartiment ou dans tout autre titre ;
- être responsable d'une décision ou prendre une décision relative au calendrier, au montant ou à la cotation du Compartiment ;

¹ Ceux-ci sont déterminés par l'ICB (Industry Classification Benchmark), qui est une taxonomie de classification industrielle utilisée pour diviser les marchés en secteurs au sein de la macroéconomie.

² Veuillez consulter l'onglet « Informations sur les données/composantes » pour des renseignements sur les composantes de l'indice et les pondérations respectives.

- être responsable de l'administration, de la gestion ou de la commercialisation du Compartiment ; ou
- tenir compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer, composer ou calculer (l'indice pertinent) ou avoir une quelconque obligation de le faire.

Loi allemande sur la fiscalité des investissements

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle version de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« ITA allemande ») s'applique aussi bien au Compartiment qu'aux investisseurs. L'un des principaux éléments nouveaux, dénommé « exonération partielle d'impôt », prévoit des taux progressifs d'allègement fiscal au niveau de l'actionnaire sur les revenus imposables qui découlent de fonds allemands ou étrangers. La portée de ces allègements dépend du type d'investisseur (ex. : personne physique ou personne morale) et du type de fonds (ex. : « Fonds d'actions » ou « Fonds mixtes » tels que définis dans la loi fiscale allemande). Pour être considéré comme un Fonds d'actions ou un fonds mixte (et permettre ainsi à l'actionnaire de profiter d'un allègement fiscal), un fonds d'investissement OPCVM doit respecter certains taux d'investissement minimums de « participations en actions » (tels que définis dans la section 2 paragraphe 8 de l'ITA allemande) sur une base permanente. Tous les fonds qui sont admis en tant que « Fonds d'actions » ou « Fonds mixtes » sont indiqués dans l'Annexe IV du Prospectus Partiel pour la Suisse, intitulée Liste des fonds admis comme « Fonds d'actions » ou « Fonds mixtes » au titre de la loi allemande sur la fiscalité des investissements. L'étendue des « participations en actions » détenues dans le portefeuille d'un Compartiment sera contrôlée en permanence. Les modifications de la composition du portefeuille, dans la mesure où elles enfreignent (autrement que par un manquement passif à court terme) les taux minimums allemands précités, seront considérées en conséquence et entraîneront les divulgations et notifications imposées par le droit allemand.

Règlement sur les indices de référence

Le 30 juin 2016, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 exigeant une plus grande transparence pour les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « Règlement de l'UE sur les indices de référence »).

À la date de ce Prospectus Partiel pour la Suisse, la SICAV n'a qu'un seul Compartiment indiciel, à savoir Fidelity Funds – EURO STOXX 50[®] Fund. Ce Compartiment cherche à suivre la performance de l'indice EURO STOXX 50[®] Index.

D'autres Compartiments peuvent avoir recours aux indices dans le but de calculer la commission de performance. Pour obtenir des informations supplémentaires sur la méthodologie de calcul de la commission de performance, veuillez consulter la partie « Catégories d'Actions soumises à une commission de gestion variable » et « Information sur la commission de performance pour les Compartiments Absolute Return » dans la Section II du Prospectus Partiel pour la Suisse et la partie « Méthodologie pour la commission de performance » dans la Section IV du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Conformément au Règlement de l'UE sur les indices de référence, le Gérant de Portefeuille maintiendra un plan d'urgence relatif aux indices en définissant les mesures à prendre si un indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni. En outre, le Règlement de l'UE sur les indices de référence impose que le Prospectus Partiel pour la Suisse comporte des informations indiquant de manière claire et bien visible si l'indice de référence qui peut être utilisé est fourni par un administrateur inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence, comme défini dans l'article 36 du Règlement de l'UE sur les indices de référence (le « Registre des indices de référence »). Les administrateurs des indices de référence de l'UE ont jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour présenter une demande d'enregistrement au Registre des indices de référence. À la date de ce Prospectus Partiel pour la Suisse, MSCI INC, ICE Benchmark Administration Limited et FTSE International Limited sont enregistrés sur le Registre des indices de référence mais les autres Administrateurs des indices de marché mentionnés dans la partie intitulée « Catégories d'Actions soumises à une commission de gestion variable » n'apparaissent pas sur le Registre des indices de référence.

Les informations actualisées concernant le fait qu'un indice de référence soit fourni par un administrateur inscrit au Registre des administrateurs et des indices de référence de l'AEMF seront transmises dès qu'elles seront disponibles.

Certains Compartiments peuvent également utiliser des indices de référence à des fins de comparaison ou comme point de référence par rapport auquel la performance d'un Compartiment peut être mesurée, mais les Compartiments peuvent librement choisir les valeurs mobilières dans lesquelles ils investissent. Étant donné que les Compartiments sont activement gérés et que les décisions d'investissement sont prises à la discrétion du Gérant de Portefeuille, les participations réelles et la performance des Compartiments peuvent substantiellement s'éloigner de ceux des indices de référence.

SECTION II

2. CATEGORIES D'ACTIONS ET TRANSACTIONS SUR TITRES

2.1. Catégories d'Actions

Le Conseil peut à tout moment décider de créer, au sein de chaque Compartiment, différentes Catégories d'Actions dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné mais pour lesquels une structure de coûts spécifique ou d'autres caractéristiques particulières pourront s'appliquer selon les caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions indiquée ci-dessous. Par ailleurs, les Catégories d'Actions peuvent être créées en euro, en dollar des Etats-Unis, en yen japonais, en livre sterling, en Dollar de Hong Kong, en Dollar de Singapour, en Zloty polonais, en Dollar de Nouvelle-Zélande, en Dollar australien, forint hongrois, couronne tchèque ou dans toute autre devise librement convertible.

Une liste détaillée des Catégories d'Actions disponibles à la date du Prospectus Partiel pour la Suisse figure à l'Annexe II « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse. Cette liste peut être mise à jour de temps en temps. Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue, gratuitement et sur demande, auprès du siège social de la SICAV au Luxembourg.

La Société de gestion peut à tout moment proposer des Catégories d'Actions existantes par le biais de réseaux de distribution différents dans différents pays.

Le Conseil actualisera les informations spécifiques aux pays par l'ajout des Catégories d'Actions existantes afin de se conformer à la législation, aux usages et pratiques locaux ou encore pour toute autre raison.

Actions de Catégorie A

Compartiments proposant des Actions A	Investissement minimum ^{*, 1}	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée ³	Commission de rachat/de sortie	Commission de gestion	Commission de distribution
Compartiments d'Allocation d'Actifs	6 000 USD ¹	1 500 USD ¹	Jusqu'à 5,25 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o
Compartiments Obligataires	2 500 USD ²	1 000 USD	Jusqu'à 3,5 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o
Compartiments Monétaires	2 500 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o
Compartiments Systematic Multi Asset Risk Targeted	6 000 USD	1 500 USD	Jusqu'à 5,25 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o
Absolute Return Funds	2 500 USD	1 000 USD	Jusqu'à 5,25 %	0 %	Jusqu'à 1,40 %	s/o
Toute autre gamme de Compartiments selon le cas	2 500 USD	1 000 USD	Jusqu'à 5,25 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o

¹Exceptions : Les Actions de Catégorie A de Fidelity Funds – Fidelity Sélection Internationale ont un montant d'investissement minimum de 2 500 USD et un montant d'investissement ultérieur minimum de 1 000 USD.

²Exceptions : Le montant d'investissement minimum des Actions de Catégorie A de Fidelity Funds – Global Hybrids Bond Fund s'élève à 10 000 USD.

³Exceptions : Les droits d'entrée de la Catégorie Fidelity Rentenanlage Klassik A-Euro (hedged) de Fidelity Funds –Sustainable Strategic Bond Fund s'élèvent à un maximum de 2,50 % de la Valeur Liquidative par Action.

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

La commission de gestion annuelle pour les Actions de Catégorie A, actuellement en vigueur, figure à l'Annexe I, « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Certaines catégories d'Actions présentant les mêmes caractéristiques que les Actions de Catégorie A peuvent être enregistrées et proposées à Singapour exclusivement à des fins d'investissement du CPF (Central Provident Fund), sous l'appellation Actions « SR ». Des Droits d'entrée de 1,50 % maximum et une commission de gestion de 1,30 % maximum sera appliquée aux Actions SR. Par ailleurs, différents montants minimums d'investissement peuvent s'appliquer.

Actions de Catégorie C

Compartiments proposant des Actions C	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Commission de rachat/de sortie	Commission de gestion	Commission de distribution
Toutes les gammes de Compartiments selon le cas	2 500 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	Jusqu'à 1,00 %

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

Les Actions de Catégorie C sont soumises à une commission de distribution annuelle pouvant atteindre 1,00 % de la Valeur Liquidative de la Catégorie concernée. Cette commission est calculée quotidiennement et est payable trimestriellement au Distributeur Général.

Les commissions de gestion et de distribution annuelles pour les Actions de Catégorie C, actuellement en vigueur, figurent à l'Annexe I, « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Actions de Catégorie D

Les Actions de Catégorie D sont à la disposition de certains intermédiaires ou institutions financiers dans certains pays, ou d'autres investisseurs à la discrétion du Conseil, de la Société de gestion ou de leurs délégués.

Compartiments proposant des Actions D	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droits d'entrée	Commission de rachat/de sortie	Commission de gestion	Commission de distribution
Compartiments d'Actions	2 500 USD	1 000 USD	Jusqu'à 4 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	Jusqu'à 0,50 %
Compartiments Multi Asset	2 500 USD	1 000 USD	Jusqu'à 4 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	Jusqu'à 0,50 %
Compartiments Obligataires	2 500 USD	1 000 USD	Jusqu'à 3 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	Jusqu'à 0,50 %
Compartiments Monétaires	2 500 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o
Fidelity Lifestyle Funds	2 500 USD	1 000 USD	Jusqu'à 4 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

Les commissions de gestion et de distribution annuelles pour les Actions de Catégorie D, actuellement en vigueur, figurent à l'Annexe I, « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Actions de Catégorie E

Compartiments proposant des Actions E	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Commission de rachat/de sortie	Commission de gestion	Commission de distribution
Toutes les gammes de Compartiments selon le cas	2 500 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	Jusqu'à 0,75 %

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

Les Actions de Catégorie E sont cependant soumises à une commission de distribution annuelle (jusqu'à 0,75 % de la Valeur Liquidative de cette catégorie) qui est calculée quotidiennement et est payable trimestriellement au Distributeur Général.

Les commissions de gestion et de distribution annuelles pour les Actions de Catégorie E, actuellement en vigueur, figurent à l'Annexe I, « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Actions de Catégorie I

Les Actions de Catégorie I ne peuvent être acquises que par des Investisseurs Institutionnels qui satisfont aux exigences périodiquement établies par le Distributeur Général. La Catégorie d'Actions I est conçue principalement pour les investissements des actifs des Investisseurs Institutionnels tels que les fonds de pension, les organisations caritatives et gouvernementales locales.

Le Conseil peut, à sa discrétion absolue, différer l'acceptation de toute souscription/tout achat d'Actions de Catégorie I jusqu'à ce qu'il ait obtenu des justificatifs suffisants de la qualification d'Investisseur Institutionnel de l'investisseur. S'il apparaît à tout moment qu'un détenteur d'Actions de Catégorie I n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil arbitrera ces Actions contre des Actions de Catégorie A du Compartiment concerné (ou d'un autre Compartiment doté d'une politique d'investissement similaire si le Compartiment en question n'émet pas d'Actions de Catégorie A) et informera l'Actionnaire concerné de cet arbitrage.

Compartiments proposant des Actions I	Investissement minimum* ¹	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Commission de rachat/de sortie	Commission de gestion	Commission de distribution
Toutes les gammes de Compartiments selon le cas	10 000 000 USD	100 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 0,80 %	s/o
Compartiments Absolute Return	10 000 000 USD	100 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 0,75 %	s/o

1Exception : Les Actions de Catégorie I-ACC du Compartiment Fidelity Funds – Institutional European High Yield Fund sont assorties d'un investissement minimum de 20 000 000 USD.

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

La commission de gestion annuelle pour les Actions de Catégorie I, actuellement en vigueur, figure à l'Annexe I, « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Certaines Catégories d'Actions présentant les mêmes caractéristiques que les Actions de Catégorie I peuvent être proposées dans certaines juridictions et à certains investisseurs sous la dénomination « Actions de Catégorie S »

Actions de Catégorie J

Compartiments proposant des Actions J	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Commission de rachat/de sortie	Commission de gestion	Commission de distribution
Toutes les gammes de Compartiments selon le cas	500 000 USD	100 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

La commission de gestion annuelle pour les Actions de Catégorie J, actuellement en vigueur, figure à l'Annexe I, « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Actions de Catégorie P

Les Actions de Catégorie P ne peuvent être acquises que par des Investisseurs Institutionnels qui satisfont aux exigences périodiquement établies par le Distributeur Général. Les Actions de Catégorie P ne sont conçues que pour l'investissement d'actifs des fonds de pension ou des investissements liés aux fonds de pension.

Les Actions de Catégorie P ne sont pas disponibles via des organismes de compensation.

Compartiments proposant des Actions P	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Commission de rachat/de sortie	Commission de gestion	Commission de distribution
Toutes les gammes de Compartiments selon le cas	10 000 000 USD	1 000 000 USD	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,80 %	s/o

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

La commission de gestion annuelle pour les Actions de Catégorie P, actuellement en vigueur, figure à l'Annexe I, « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Actions de Catégorie R

Les Actions de Catégorie R ne peuvent être acquises que par des investisseurs qui satisfont aux exigences établies à tout moment par le Distributeur Général ou à la discrétion de la Société de gestion.

Les Actions de Catégorie R peuvent être disponibles par l'intermédiaire des organismes de compensation sous certaines conditions et à la discrétion de la Société de gestion.

Compartiments proposant des Actions R	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Commission de rachat/de sortie	Commission de gestion	Commission de distribution
Toutes les gammes de Compartiments selon le cas	100 000 000 USD	1 000 000 USD	0 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,80 %	s/o

*ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

Les frais de gestion annuels maximums pour les Actions de Catégorie R, tels qu'actuellement en vigueur, figurent à l'Annexe I, « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Actions de Catégorie RA

Les Actions de Catégorie RA ne peuvent être acquises que par des Investisseurs qui satisfont aux exigences périodiquement établies par le Distributeur Général ou à la discréction de la Société de gestion.

Dans certaines conditions les Actions de Catégorie RA peuvent, à la discréction de la Société de gestion, ne pas être disponibles via des organismes de compensation.

Compartiments proposant des Actions RA	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Droit de rachat/de sortie	Frais de gestion	Frais de distribution
Toutes les gammes de fonds selon le cas	100 000 000 USD	2 500 USD	Jusqu'à 5,25 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,50 %	s/o

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

Les frais de gestion annuels maximums pour les Actions de Catégorie R, tels qu'actuellement en vigueur, figurent à l'Annexe I, « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Actions de Catégorie RY

Les Actions de Catégorie RY ne peuvent être acquises que par des Investisseurs qui satisfont aux exigences périodiquement établies par le Distributeur Général ou à la discréction de la Société de gestion.

Dans certaines conditions les Actions de Catégorie RY peuvent, à la discréction de la Société de gestion, ne pas être disponibles via des organismes de compensation.

Compartiments proposant des Actions RY	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Commission de rachat/de sortie	Commission de gestion	Commission de distribution
Toutes les gammes de fonds selon le cas	150 000 000 USD	2 500 USD	0 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 0,80 %	s/o

*ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

Les frais de gestion annuels maximums pour les Actions de Catégorie RY, tels qu'en vigueur actuellement, figurent à l'Annexe I « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Actions de Catégorie SE

Les Actions de Catégorie SE ne peuvent être acquises que par des investisseurs qui satisfont aux exigences périodiquement établies par le Distributeur Général ou à la discréction de la Société de gestion.

Les Actions de Catégorie SE ne sont pas accessibles via des organismes de compensation.

Compartiments proposant des Actions SE	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Droit de rachat/de sortie	Frais de gestion	Frais de distribution
Toutes les gammes de fonds selon le cas	30 000 000 USD	100 000 USD	s.o.	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 0,80 %	s/o

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

Les frais de gestion annuels maximums pour les Actions de Catégorie SE, tels qu'en vigueur actuellement, figurent à l'Annexe I « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Les Actions de Catégorie SE détenues sans approbation seront rachetées.

Les frais de gestion annuels s'appliquent aux Actions de Catégorie SE pendant une période de 18 mois (ou plus à la discréction de la Société de gestion ou du Distributeur Général, tel que notifié aux Actionnaires) après la date de lancement du Compartiment concerné. À la fin de cette période, les Actions de Catégorie SE sont soumises à des frais décidés par la Société de gestion en accord avec les Actionnaires concernés, qui ne dépasseront pas les frais de gestion annuels indiqués pour les Actions de Catégorie I correspondantes du Compartiment concerné.

Actions de Catégorie X

Les Actions de Catégorie X sont soumises à une structure de frais différente au titre de laquelle des frais couvrant la commission de gestion annuelle sont prélevés et collectés par la Société de gestion ou une Personne liée directement auprès des Investisseurs clients de Fidelity International qui ont conclu un accord spécifique avec la Société de gestion ou une Personne liée. Par conséquent, aucune commission de gestion annuelle ne sera due par rapport aux Actions de Catégorie X sur l'actif net du Compartiment concerné. Les Actions de Catégorie X supporteront leur part proportionnelle des frais dus au Dépositaire et de toutes les autres charges et dépenses, telles que décrites en détail dans la section « Informations générales sur les charges et dépenses ».

Les Actions de Catégorie X ne peuvent être acquises que par des Investisseurs qui satisfont aux exigences périodiquement établies par le Distributeur Général ou à la discréction de la Société de gestion.

Compartiments proposant des Actions X	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Commission de rachat/de sortie	Commission de gestion	Commission de distribution
Toutes les gammes de Compartiments selon le cas	Disponible sur demande	100 000 USD	0 %	0 %	0 %	0 %

*ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

Actions de Catégorie Y

Les Actions de Catégorie Y sont accessibles :

- à certains intermédiaires ou institutions financiers qui offrent des services d'investissement exclusivement rémunérés par leurs clients et qui, soit ont des commissions de conseil distinctes avec leurs clients ou proposent des services de conseils indépendants ou de gestion de portefeuille discrétionnaire ;
- à d'autres investisseurs ou intermédiaires à la discrétion du Conseil, de la Société de gestion ou de leurs délégués.

Compartiments proposant des Actions Y	Investissement minimum* ¹	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Commission de rachat/de sortie	Commission de gestion	Commission de distribution
Toutes les gammes de Compartiments selon le cas	2 500 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,00 %	s/o
Compartiments Absolute Return	2 500 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 0,75 %	s/o

1Exceptions : Le montant d'investissement minimum des Actions de Catégorie Y de Fidelity Funds – Global Hybrids Bond Fund est de 10 000 USD.

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles. Les Distributeurs peuvent appliquer des montants minimums différents.

La commission de gestion annuelle pour les Actions de Catégorie Y, actuellement en vigueur, figure à l'Annexe I, « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Actions de Catégorie W

Les Actions de Catégorie W sont accessibles :

- à certains intermédiaires ou institutions financiers qui offrent des services d'investissement exclusivement rémunérés par leurs clients et qui, soit ont des commissions de conseil distinctes avec leurs clients, soit proposent des services de conseils indépendants ou de gestion de portefeuille discrétionnaire ;
- à d'autres investisseurs ou intermédiaires à la discrétion du Conseil, de la Société de gestion ou de leurs délégués.

Les Distributeurs peuvent appliquer des montants minimums différents pour les Actions de Catégorie W.

Compartiments proposant des Actions W	Investissement minimum*	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Droit de rachat/de sortie	Frais de gestion	Frais de distribution
Toutes les gammes de Compartiments selon le cas	2 500 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 1,00 %	s/o
Compartiments Absolute Return	2 500 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Jusqu'à 0,75 %	s/o

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

La commission de gestion annuelle pour les Actions de Catégorie W, actuellement en vigueur, figure à l'Annexe I, « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Catégories d'Actions soumises à une commission de gestion variable

Les Catégories d'Actions variables sont soumises à une commission de gestion variable ou VMF au lieu d'une commission de gestion annuelle appliquée aux autres Catégories d'Actions.

Actions de Catégorie I-VMF

Les Actions de Catégorie I-VMF ne peuvent être acquises que par des Investisseurs Institutionnels qui satisfont aux exigences établies à tout moment par le Distributeur Général. La Catégorie d'Actions I-VMF est conçue principalement pour les investissements des actifs des Investisseurs Institutionnels, comme les fonds de pension, les organisations caritatives et gouvernementales locales.

Le Conseil peut, à sa discrétion absolue, différer l'acceptation de toute souscription/tout achat d'Actions de Catégorie I-VMF jusqu'à ce qu'il ait obtenu des justificatifs suffisants de la qualification d'Investisseur Institutionnel de l'investisseur. S'il apparaît à tout moment qu'un détenteur d'Actions de Catégorie I-VMF n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil arbitrera ces Actions contre des Actions de Catégorie Y-VMF du Compartiment concerné (ou d'un autre Compartiment doté d'une politique d'investissement similaire si le Compartiment en question n'émet pas d'Actions de Catégorie A) et informera l'Actionnaire concerné de cet arbitrage.

Compartiments proposant des Actions I-VMF	Investissement minimum* ¹	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Commission de rachat/de sortie	Commission de gestion	Commission de distribution
Toutes les gammes de fonds selon le cas	10 000 000 USD	100 000 USD	0 %	0 %	Voir le tableau ci-dessous sur les VMF	s/o

* ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles.

La commission de gestion annuelle pour les Actions de Catégorie I-VMF, actuellement en vigueur, figure à l'Annexe I, « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Actions de Catégorie Y-VMF

Compartiments proposant des Actions Y-VMF	Investissement minimum* ²	Investissement ultérieur*	Droit d'entrée	Commission de rachat/de sortie ¹	Commission de gestion	Commission de distribution
Toutes les gammes de fonds selon le cas	2 500 USD	1 000 USD	0 %	0 %	Voir le tableau ci-dessous sur les VMF	s/o

*ou la contre-valeur des montants mentionnés dans les principales devises librement convertibles. Les Distributeurs peuvent appliquer des montants minimums différents.

Les Actions de Catégorie Y-VMF sont accessibles :

- à certains intermédiaires ou institutions financiers qui offrent des services d'investissement exclusivement rémunérés par leurs clients et qui, soit ont des commissions de conseil distinctes avec leurs clients ou proposent des services de conseils indépendants ou de gestion de portefeuille discrétionnaire ;
- à d'autres investisseurs à la discrétion du Conseil, de la Société de gestion ou de leurs délégués.

La commission de gestion annuelle pour les Actions de Catégorie Y-VMF, actuellement en vigueur, figure à l'Annexe I, « Liste des Catégories d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Les VMF comprennent des frais de base fixes (les « Frais de base ») et un élément variable positif ou négatif pouvant atteindre 0,20 %, qui est calculé chaque jour à 0,01 % près. L'élément variable des VMF est calculé en fonction de la performance de chaque Action de la Catégorie d'Actions concernée par rapport à la performance de son Indice de marché sur la même période.

La période utilisée pour évaluer la performance d'une Catégorie d'Actions variables et de l'Indice de marché est la durée la plus courte entre : (i) la période depuis le lancement de la Catégorie d'Actions ; ou (ii) les 3 années précédentes (la « Période de performance »). La différence entre la valeur (comprenant les distributions de revenus précédemment payées) au début de la Période de performance et la valeur (comprenant les distributions de revenus précédemment payées) à la fin de la Période de performance pour chacune des Catégories d'Actions variables et pour l'Indice de marché constitue la base du calcul de l'élément variable des VMF.

L'Indice de marché et les Frais de base pour chaque Catégorie d'Actions variables sont établis dans le tableau ci-dessous, conjointement à la fourchette de l'élément variable des VMF et aux VMF maximums et minimums qui en résultent.

Catégorie d'Actions	Indice de marché	Administrateur de l'indice de marché	Frais de base	Élément variable	VMF maximums	VMF minimums
FF - America Fund Y-VMF-ACC-Euro	S&P 500 (N)	S&P Dow Jones Indices LLC	0,70 %	Entre -0,20 % et +0,20 %	0,90 %	0,50 %
FF - America Fund Y-VMF-ACC-USD	S&P 500 (N)	S&P Dow Jones Indices LLC	0,70 %	Entre -0,20 % et +0,20 %	0,90 %	0,50 %
FF - Emerging Markets Focus Fund I-VMF-ACC-USD	MSCI Emerging Markets (N)	MSCI INC	0,70 %	Entre -0,20 % et +0,20 %	0,90 %	0,50 %
FF - Emerging Markets Focus Fund Y-VMF-ACC-USD	MSCI Emerging Markets (N)	MSCI INC	0,70 %	Entre -0,20 % et +0,20 %	0,90 %	0,50 %
FF - European Growth Fund Y-VMF-ACC-Euro	FTSE World Europe (TR)	FTSE International Limited	0,70 %	Entre -0,20 % et +0,20 %	0,90 %	0,50 %
FF - European Larger Companies Fund Y-VMF-ACC-Euro	MSCI Europe (N)	MSCI INC	0,70 %	Entre -0,20 % et +0,20 %	0,90 %	0,50 %
FF - World Fund Y-VMF-ACC-Euro	MSCI World (N)	MSCI INC	0,70 %	Entre -0,20 % et +0,20 %	0,90 %	0,50 %

Lorsque la performance de la Catégorie d'Actions variables est égale à celle de l'Indice de marché, l'élément variable atteint zéro et les VMF sont égaux aux Frais de base. L'élément variable atteint également zéro pendant les 90 premiers jours qui suivent le lancement de chaque Catégorie d'Actions variables.

Lorsque la performance d'une Catégorie d'Actions variables a dépassé celle de l'Indice de marché, un ajustement positif est appliqué aux Frais de base. Cet ajustement positif s'applique sur une échelle mobile afin que tous les 1 % (ou fraction de ce pourcentage) de surperformance par rapport à l'Indice de marché, l'élément variable des VMF augmentera de 0,033 %, jusqu'à un élément variable maximum de 0,20 % au-dessus des Frais de base.

De même, lorsque la performance d'une Catégorie d'Actions a été dépassée par celle de l'Indice de marché, un ajustement négatif est appliqué aux Frais de base. Cet ajustement négatif s'applique sur une échelle mobile afin que tous les 1 % (ou fraction de ce pourcentage) de sous-performance par rapport à l'Indice de marché, l'élément variable diminuera de 0,033 %, jusqu'à un élément variable maximum de 0,20 % en-dessous des Frais de base.

Indices de marché

Le Gérant de Portefeuille a sélectionné l'Indice de marché approprié comme il convient pour calculer les VMF de la Catégorie d'Actions variables concernée. Toutefois, et pour éviter toute ambiguïté, la sélection d'un Indice de marché dans ce but ne doit pas nécessairement être considérée comme reflétant un style d'investissement spécifique.

La valeur attribuée à chaque Indice de marché repose sur un rendement total. Cela signifie que la valeur reflétera le réinvestissement des dividendes. L'Indice de marché utilisé reflétera également l'imputation appropriée de la retenue à la source sur les dividendes. Par conséquent, lorsque le Compartiment concerné pourra investir dans les valeurs mobilières de l'Indice de

marché, sans que ses dividendes ne soient soumis à une retenue à la source, l'Indice de marché utilisé ne comportera pas non plus un ajustement pour retenue à la source. Si une retenue à la source était appliquée à un paiement de dividendes du Compartiment concerné, la version de l'Indice de marché utilisé devra également refléter cette imputation. En l'absence d'une version immédiatement disponible de l'Indice de marché appliquant le traitement correct de la retenue à la source, le Gérant de Portefeuille ajustera le calcul afin de tenir compte des retenues à la source applicables.

La Société de gestion, le Gérant de Portefeuille et le(s) fournisseur(s) d'indices concerné(s) ne seront pas responsables (en raison d'une négligence ou autre) envers un Actionnaire pour tout retard, erreur ou modification, disponibilité, composition, calcul ou transmission d'un indice et ne seront pas obligés d'en informer tout Actionnaire.

La SICAV, la Société de gestion et le Gérant de Portefeuille ne sont pas parrainés, approuvés, vendus ou promus par les fournisseurs d'indices concernés. En outre, les fournisseurs d'indices n'accordent aucune garantie, ne font aucune déclaration ou ne portent aucun jugement sur la SICAV, la Société de gestion, le Gérant de Portefeuille ou l'utilisation d'un indice.

La Société de gestion maintiendra un plan d'urgence établissant les mesures à prendre si un indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni.

Remarque pour les investisseurs

Comme expliqué ci-dessus, l'élément variable des VMF repose sur la différence de performance entre la Catégorie d'Actions variables et l'Indice de marché. Par conséquent, les VMF varieront en fonction de la performance de la Catégorie d'Actions concernée par rapport à la performance de l'Indice de marché, calculée au début et à la fin de chaque Période de performance, au lieu de s'appuyer sur les augmentations ou les diminutions de la VNI de la Catégorie d'Actions appropriée pendant cette même période.

La différence de performance entre la Catégorie d'Actions variables et l'Indice de marché est calculée en référence à leurs valeurs au début et à la fin de chaque Période de performance.

Exemples de VMF à payer

Rendement de la Catégorie d'Actions	Rendement de l'Indice de marché	Surperformance/Sous-performance	Frais de base	Élément variable	VMF
15,0 %	5,0 %	9,5 %	0,70 %	0,20 %	0,90 %
10,0 %	5,0 %	4,8 %	0,70 %	0,16 %	0,86 %
5,0 %	5,0 %	0,0 %	0,70 %	0,00 %	0,70 %
0,0 %	5,0 %	-4,8 %	0,70 %	-0,16 %	0,54 %
0,0 %	-5,0 %	5,3 %	0,70 %	0,17 %	0,87 %
-5,0 %	5,0 %	-9,5 %	0,70 %	-0,20 %	0,50 %
-5,0 %	-10,0 %	5,6 %	0,70 %	0,18 %	0,88 %
-10,0 %	-20,0 %	12,5 %	0,70 %	0,20 %	0,90 %

Les valeurs de surperformance/sous-performance sont calculées afin d'être proportionnées, combinables et convertibles. Ce calcul est exprimé comme suit :

$$\text{Surperformance/Sous-performance} = \frac{1 + \text{Rendement de la Catégorie d'Actions}}{1 + \text{Rendement de l'Indice de marché}} - 1$$

Tous les 1 % de surperformance/sous-performance, l'élément variable augmentera ou diminuera de 0,033 % jusqu'à un pourcentage maximum de 0,20 % ou minimum de -0,20 %.

Information sur la commission de performance pour les Compartiments Absolute Return

Les Actions des Catégories A-PF-ACC, I-PF-ACC et Y-PF-ACC ont les mêmes caractéristiques que les Actions des Catégories A, I et Y hormis le seuil maximal actuel des frais de gestion annuels décrit ci-après.

Type de Compartiment	Frais de gestion annuels maximums en vigueur (Structure de la Commission de performance)					Indice de marché	Administrateur d'indices de marché
	Catégorie A-PF-ACC	Catégorie I-PF-ACC	Catégorie Y-PF-ACC	Taux de commission de performance	Taux de rendement minimum		
Fidelity Funds - Absolute Return Multi Strategy Fund	1,05	0,55	0,55	10 %	n/a	Pour les Catégories d'Actions en euro	ICE Benchmark Administration (IBA)

Type de Compartiment	Frais de gestion annuels maximums en vigueur (Structure de la Commission de performance)					Indice de marché	Administrateur d'indices de marché
	Catégorie A-PF-ACC	Catégorie I-PF-ACC	Catégorie Y-PF-ACC	Taux de commission de performance	Taux de rendement minimum		
Fidelity Funds – Absolute Return Asian Equity Fund	1,50	0,80	0,80	15 %	n/a	Taux ICE LIBOR EUR à un jour Pour les Catégories d'Actions en USD Taux ICE LIBOR USD à un jour Pour les Catégories d'Actions en GBP Taux ICE LIBOR GBP à un jour Pour les Catégories d'Actions en CHF Taux ICE LIBOR CHF à un jour Pour les Catégories d'Actions en JPY Taux ICE LIBOR JPY à un jour	ICE Benchmark Administration (IBA)

Comme indiqué dans le tableau, le Gérant de Portefeuille peut percevoir une commission de performance. La méthodologie est expliquée en détail dans la Section IV Méthodologie pour la commission de gestion des investissements et la commission de performance. Afin de calculer la commission de performance appropriée, le taux de la commission de performance et l'indice de marché (« Indice de marché ») de chaque Compartiment est indiqué ci-dessus.

Pour éviter toute ambiguïté, les Indices de marché précités sont employés uniquement pour calculer la commission de performance et ne devraient donc jamais être considérés comme traduisant un style d'investissement spécifique.

La Société de gestion, le Gérant de Portefeuille et le(s) fournisseur(s) d'Indices de marché concerné(s) ne sont pas responsables (qu'il s'agisse de négligence ou autre) envers un Actionnaire pour toute erreur, tout retard ou changement dans la fourniture, la disponibilité, la composition, le calcul ou la transmission d'un Indice de marché et ne seront pas obligés de conseiller un Actionnaire à cet égard.

La SICAV, la Société de gestion et le Gérant de Portefeuille ne sont pas parrainés, approuvés, vendus ou promus par le(s) fournisseur(s) d'Indices de marché concerné(s) et le(s) fournisseur(s) d'Indices de marché concerné(s) n'accorde(nt) aucune garantie, ne fait (font) aucune déclaration et ne porte(nt) aucun jugement sur la SICAV, la Société de gestion, le Gérant de Portefeuille ou l'emploi d'un Indice de marché.

Participation minimum

Pour toutes les catégories d'Actions, la valeur d'un portefeuille ne peut à aucun moment être inférieure à l'investissement initial minimum brut applicable à la Catégorie d'Actions en question. Si la participation d'un Actionnaire dans une Catégorie d'Actions est inférieure à l'investissement initial minimum, le Conseil peut procéder au rachat obligatoire de toutes ses Actions conformément à la procédure décrite à la Section III, 3.4. « Investisseurs éligibles et restrictions applicables à la propriété d'Actions » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Actions de Catégorie Hedged

Le Conseil a prévu, pour certains Compartiments, des Catégories d'Actions couvertes. Ces Catégories d'Actions emploient des contrats de change à terme pour couvrir un risque de change indésirable.

Il est important de comprendre que les opérations de couverture sont réalisées en dépit du fait que la valeur de la Devise de référence du Compartiment (ou de la devise des titres individuels détenus) s'apprécie ou se déprécie par rapport aux autres devises. Lorsqu'il est procédé à de telles opérations, les investisseurs de la (des) Catégorie(s) concernée(s) peuvent être protégés de manière substantielle contre une dépréciation de la valeur de la devise des participations sous-jacentes du portefeuille par rapport à la Principale devise de transaction. Toutefois, elles peuvent également empêcher les investisseurs de profiter d'une appréciation de la valeur de la devise de ces mêmes participations. De plus, il n'est absolument pas garanti que les techniques de couverture employées éliminent tous les risques de change pour les investisseurs.

Alors que les fluctuations des devises affectent naturellement la Valeur Liquidative et la performance d'une Catégorie d'Actions couverte par rapport à une Catégorie d'Actions non couverte du même Compartiment, la performance dépendra également d'autres facteurs comme les écarts de taux d'intérêt, les frais des transactions associées et les frais administratifs annexes.

Il existe deux principaux types de couverture de change :

1. Couverture de la Devise de référence du Compartiment (Couverture des opérations de conversion)

Des contrats de change à terme, d'un volume similaire à la Valeur Liquidative d'une Catégorie d'Actions, sont utilisés afin de couvrir uniquement la Devise de référence du Compartiment, augmentés ou diminués des frais liés à la couverture, notamment, sans pour autant s'y limiter, l'écart de taux d'intérêt pour la couverture de la Devise de référence. A la fin du nom de ces Catégories d'Actions, une paire de devises est indiquée entre parenthèses ; par exemple « (EUR/USD hedged) ». Dans ce cas, la Catégorie d'Actions couverte vise à répliquer en EUR la performance du Compartiment en USD.

2. Catégories d'Actions couvertes selon l'approche look-through

- a) **Couverture de change selon l'approche *look-through* par rapport au portefeuille sous-jacent** (Approche *look-through* par rapport au portefeuille sous-jacent)

Cette couverture vise à couvrir les fluctuations de la devise sous-jacente au niveau du titre individuel afin que les investisseurs perçoivent les rendements de marché d'un titre dans leur Principale devise de transaction, sans supporter l'impact de change associé.

- b) **Couverture selon l'approche *look-through* en référence à l'exposition de change d'un indice de référence** (Approche *look-through* par rapport à l'indice de référence du Compartiment)

Cette couverture est mise en œuvre lorsque le Gérant de Portefeuille cherche à augmenter la valeur en dérogeant activement aux positions de change de l'indice de référence. La couverture de l'exposition de change du Compartiment par rapport à son indice de référence (plutôt qu'aux titres sous-jacents du Compartiment) préserve l'impact des positions de change actives du Gérant de Portefeuille tout en couvrant le risque de change résiduel indésirable.

- c) **Couverture personnalisée selon l'approche *look-through*** (Couverture personnalisée)

Dans certaines Catégories d'Actions couvertes des Compartiments qui investissent dans une gamme de catégories d'actifs, seules les expositions de change découlant d'une ou de plusieurs catégories d'actifs spécifiques (par exemple, à revenu fixe) sont couvertes.

Pour de plus amples informations sur les risques potentiels associés à la couverture de change, les investisseurs doivent consulter la Partie I, 1. Informations sur la SICAV, 1.2 Facteurs de risque du Prospectus Partiel pour la Suisse. Une liste des instruments susceptibles d'être utilisés pour les opérations de couverture de change est présentée dans la politique d'investissement de chaque gamme de Compartiments dans la Partie I, 1. Informations sur la SICAV du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Les Catégories d'Actions couvertes que propose la SICAV sont énumérées dans la section « Définition ». En outre, une liste détaillée de toutes les Catégories d'Actions couvertes disponibles dans chaque Compartiment à la date de rédaction du présent Prospectus Partiel pour la Suisse est disponible dans l'Annexe II, « Liste des Catégories d'actions » à la fin du Prospectus Partiel pour la Suisse.

2.2. Transactions sur Titres

Procédures de transaction

Les Actions peuvent normalement être acquises, cédées ou échangées avec n'importe lequel des Distributeurs ou être souscrites, rachetées ou échangées avec la Société de gestion les jours d'ouverture des Distributeurs ou de la Société de gestion et en vertu des procédures définies par les Distributeurs ou la Société de gestion. Différentes procédures peuvent s'appliquer si les transactions sur Actions sont effectuées par l'intermédiaire de Distributeurs. Pour de plus amples informations sur ce sujet, veuillez contacter votre conseiller habituel du Groupe FIL.

Prix unique

L'acquisition et la cession d'Actions s'effectuent à un prix unique qui représente la Valeur Liquidative du titre concerné. Le cas échéant, un droit d'entrée ou des frais d'arbitrage peuvent être perçus en cas d'entrée dans un Compartiment ou d'arbitrage entre différents Compartiments. Le cas échéant, un droit de rachat est déduit dans le cas de rachats. Pour les Actions de Catégorie I, une commission de dilution peut également s'appliquer.

Avis d'opéré

Les avis d'opéré sont en principe émis dans les 24 heures qui suivent l'affectation des Actions dans le cadre d'achat ou la détermination du prix déterminé en cas de rachat ou d'arbitrage.

Heures limites des transactions

Les heures limites usuelles des transactions sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Heures limites usuelles des transactions	
Continent européen	Heure du Royaume-Uni
16 h 00	15 h 00

Heures limites des transactions particulières	
Continent européen	Heure du Royaume-Uni
13h00	12h00

D'autres heures limites des transactions peuvent être convenues avec les Distributeurs locaux.

Compartiments à heures limites de transactions particulières	
Tous les Compartiments compris dans la gamme des Compartiments Institutionnels Réservés	
Fidelity Funds - Absolute Return Asian Equity Fund	Fidelity Funds – Emerging Asia Fund
Fidelity Funds – ASEAN Fund	Fidelity Funds – Euro Cash Fund
Fidelity Funds – Asia Focus Fund	Fidelity Funds – EURO STOXX 50® Fund
Fidelity Funds – Asia Pacific Dividend Fund	Fidelity Funds – Greater China Fund
Fidelity Funds – Asia Pacific Opportunities Fund	Fidelity Funds – India Focus Fund
Fidelity Funds – Asian Bond Fund	Fidelity Funds – Indonesia Fund
Fidelity Funds – Asian High Yield Fund	Fidelity Funds – Japan Fund
Fidelity Funds – Asian Smaller Companies Fund	Fidelity Funds – Japan Advantage Fund
Fidelity Funds – Asian Special Situations Fund	Fidelity Funds – Japan Aggressive Fund
Fidelity Funds – Asia Pacific Strategic Income Fund	Fidelity Funds – Japan Smaller Companies Fund
Fidelity Funds – Australian Dollar Cash Fund	Fidelity Funds – Malaysia Fund
Fidelity Funds – Australia Fund	Fidelity Funds – Pacific Fund
Fidelity Funds – China Consumer Fund	Fidelity Funds – Singapore Fund
Fidelity Funds – China Focus Fund	Fidelity Funds – Sterling Cash Fund
Fidelity Funds – China High Yield Fund	Fidelity Funds – Taiwan Fund
Fidelity Funds – China Opportunities Fund	Fidelity Funds – Thailand Fund
Fidelity Funds – China RMB Bond Fund	Fidelity Funds – US Dollar Cash Fund

2.2.1. PROCEDURES D'ACQUISITION D'ACTIONS

Demandes de souscription

Les investisseurs qui acquièrent pour la première fois des Actions doivent remplir un formulaire de souscription. Les ordres pour les achats suivants doivent normalement comprendre des informations complètes concernant l'identité de l'actionnaire, le nom du (des) Compartiment(s), de la (des) Catégorie(s) d'Actions, de la (des) devise(s) de règlement, la valeur des Actions à acheter. Normalement, les ordres d'achat ne sont toutefois exécutés que lorsque la banque confirme l'encaissement effectif des fonds disponibles.

En cas de co-détention et sauf mention contraire par écrit dans le formulaire de souscription lors de l'acquisition, tout co-Actionnaire enregistré est autorisé à signer tout document ou à donner des instructions en relation avec les participations détenues pour le compte des autres co-Actionnaires. Cette autorisation restera valable tant que le Distributeur n'aura pas reçu, par écrit séparé, la résiliation de cette autorisation.

Les formulaires de souscription complétés et accompagnés des fonds disponibles, reçus par le Distributeur ou par la Société de gestion (lorsque l'investisseur souscrit directement des Actions auprès de la Société de gestion), un jour d'ouverture du Distributeur et de la Société de gestion (ou la Société de gestion uniquement si le formulaire lui est adressé) avant les heures limites des transactions, à une date d'évaluation, sont normalement exécutés le jour même, à la Valeur Liquidative suivante du Compartiment concerné majorés des droits d'entrée applicables, le cas échéant.

Normalement, la Société de gestion et/ou le Distributeur n'accepteront aucun paiement émanant, ni n'effectueront aucun paiement au profit de tiers autres que les Actionnaires enregistrés ou tout co-Actionnaire.

La Société de gestion peut retarder le traitement des demandes jusqu'à ce qu'elle ait reçu tous les documents qu'elle peut demander afin de se conformer aux lois et réglementations.

Prix

Le prix d'achat comprend la Valeur Liquidative de la Catégorie concernée, calculée à une date d'évaluation et majorée des droits d'entrée applicables. Le nombre d'Actions sera arrondi au centième inférieur ou supérieur.

Les renseignements relatifs à la Valeur Liquidative la plus récente de chaque Catégorie peuvent être obtenus auprès de chaque Distributeur ou de la Société de gestion. Les renseignements relatifs à la Valeur Liquidative la plus récente concernant les Compartiments Réservés peuvent uniquement être obtenus auprès de la Société de gestion. Les Valeurs Liquidatives des Catégories concernées sont publiées de la manière décidée par la Société de gestion.

Souscription en nature

Le prix d'achat, commission de vente non incluse, peut être payé en apportant au Compartiment une contribution en titres conformément à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Cette procédure est soumise à l'approbation du Conseil et à toutes les lois et réglementations applicables, notamment celles portant sur l'émission d'un rapport spécial par le commissaire aux comptes de la SICAV, lequel peut également être spécifiquement demandé par le Conseil.

Les frais spécifiques à cet achat en nature, notamment les frais du rapport spécial, seront généralement supportés par l'acheteur, ou par un tiers.

Devises

En plus de la Principale devise de transaction des Compartiments et/ou des Catégories d'Actions, les investisseurs peuvent transmettre leurs ordres d'achat d'Actions aux Distributeurs dans toutes les principales devises librement convertibles. Les investisseurs peuvent contacter les Distributeurs pour plus d'information sur ces devises. Les Distributeurs pourront publier le détail des autres devises qui seront acceptées. Les opérations de change requises pour traiter les ordres d'achat/de rachat des clients peuvent être cumulées et seront effectuées par le département de la trésorerie centrale du Groupe FIL à des conditions de marché normales par l'intermédiaire de certaines sociétés du Groupe FIL qui pourront en tirer profit. Tout règlement devra être effectué dans la devise retenue pour l'ordre d'achat.

Les investisseurs qui souscrivent directement des Actions par le biais de la Société de gestion doivent obligatoirement utiliser l'une des Principales devises de transaction du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné(e).

En cas de rachat obligatoire d'Actions par la SICAV, sous réserve des conditions énoncées dans les Statuts, l'investissement concerné sera automatiquement remboursé dans la Principale devise de transaction (sauf décision spécifique différente du Conseil ou instructions différentes données par l'Actionnaire concerné) sans frais de rachat à la Valeur Liquidative par Action calculée, et le produit sera restitué sur le compte bancaire de l'Actionnaire en question.

Règlement

Les règlements sont effectués par transfert bancaire électronique, net de tous frais bancaires. Le paiement doit être effectué sur un compte bancaire, dont le Distributeur a fait connaître par voie de publication qu'il correspondait à la devise sélectionnée pour le règlement.

Tout autre mode de paiement nécessite l'accord préalable du Distributeur ou de la Société de gestion. Si les paiements par chèque sont autorisés (ou si un transfert bancaire électronique n'entraîne pas l'encaissement immédiat des fonds), le traitement de la souscription sera normalement suspendu jusqu'à encaissement effectif des fonds disponibles. Ces versements seront investis nets de tous frais bancaires.

Les Actionnaires doivent normalement respecter un délai d'au moins trois jours ouvrables après l'achat ou la souscription avant de pouvoir arbitrer, vendre ou racheter leurs Actions.

La pleine propriété des Actions sera normalement transférée à l'investisseur à réception des fonds disponibles.

Forme des Actions

Les Actions de Catégorie A, E, Y-VMF et Y sont émises sous une forme nominative au nom du souscripteur ou peuvent être émises par l'intermédiaire de Clearstream Banking, sauf indication contraire dans les notes des Compartiments respectifs de la Section I du Prospectus Partiel pour la Suisse. Les Actions de Catégories C, I et P sont émises sous une forme nominative. Les Actions de Catégorie P ne peuvent être émises par l'intermédiaire des organismes de compensation et les Actions de Catégorie I-VMF, I et X peuvent être émises par l'intermédiaire des organismes de compensation sous réserve d'éligibilité et du consentement du Distributeur. La SICAV n'émet plus d'Actions au porteur suite à la décision prise par le Conseil le 14 mai 1996.

Les Actions nominatives sont enregistrées sur un compte ouvert par la SICAV ou son délégué au nom de l'investisseur. Aucun certificat n'est émis.

Les Actionnaires peuvent demander des certificats attestant la possession d'Actions nominatives. Ceux-ci seront expédiés par la poste dans un délai d'environ quatre semaines après le règlement des Actions et la réception des coordonnées nécessaires à l'inscription en compte par le Distributeur ou la Société de gestion.

Législation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme

Aux termes de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier (telle qu'amendée), de la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme (telle qu'amendée), de la loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et du Règlement CSSF n° 12-02 du 14 décembre 2012 instaurant un renforcement du cadre réglementaire juridiquement contraignant, ainsi que des circulaires s'y rapportant de l'autorité de tutelle du Luxembourg, des obligations ont été imposées à la SICAV quant à l'adoption de mesures destinées à prévenir l'utilisation de fonds d'investissement aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Dans ce contexte, une procédure d'identification des investisseurs et, le cas échéant, de tout bénéficiaire effectif, a été établie par la Société de gestion et/ou le Distributeur concerné. Ainsi, le formulaire de souscription d'un investisseur doit s'accompagner des documents d'identification tels que requis au fil du temps. Les investisseurs peuvent également être tenus au fil du temps de fournir des documents d'identification supplémentaires ou actualisés en vertu des obligations continues de due diligence des clients conformément aux lois et réglementations applicables. Ces informations peuvent inclure la source de revenus et la profession. Le manquement aux obligations de fournir la documentation requise peut entraîner un retard dans l'investissement ou le gel des produits issus des ventes.

Si vous avez des questions concernant les documents d'identification requis, vous devez vous adresser à la Société de gestion ou à votre contact habituel du Groupe FIL.

2.2.2. PROCEDURES DE CESSION D'ACTIONS

Ordres de cession

Les ordres de cession d'Actions nominatives doivent être adressés à un Distributeur ou à la Société de gestion. Les ordres doivent comprendre des informations complètes concernant l'identité de l'actionnaire, le nom du (des) Compartiment(s), de la (des) Catégorie(s) d'Actions, de la (des) devise(s) de règlement, le nombre ou la valeur des Actions à vendre ou à racheter et les

coordonnées bancaires. Les ordres qui parviennent au Distributeur ou à la Société de gestion un jour d'ouverture, avant les heures limites et à une date d'évaluation, seront normalement exécutés le jour même à la Valeur Liquidative suivante calculée de la Catégorie correspondante. Normalement, la Société de gestion et/ou le Distributeur n'accepteront aucun paiement émanant, ni n'effectueront aucun paiement au profit de tiers autres que les Actionnaires enregistrés ou tout co-Actionnaire.

Les détenteurs d'Actions nominatives devront fournir des ordres écrits et signés. En cas de co-détention et sauf mention contraire par écrit dans le formulaire de souscription lors de l'acquisition, tout co-Actionnaire enregistré est autorisé à signer tout document ou à donner des instructions en relation avec les participations détenues pour le compte des autres co-Actionnaires. Cette autorisation restera valable tant que le Distributeur ou la Société de gestion n'aura pas reçu, par écrit séparé, la résiliation de cette autorisation.

La valeur d'un portefeuille dans tout Compartiment doit s'élever au montant d'investissement initial minimum. Si la participation d'un Actionnaire dans un Compartiment est inférieure au montant d'investissement initial minimum spécifié, la SICAV peut procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions qu'il détient dans ledit Compartiment, conformément aux Statuts.

Règlement

Les règlements sont normalement effectués par transfert bancaire électronique. La Société de gestion visera à effectuer les règlements dans un délai de trois jours ouvrables (sans toutefois dépasser 5 jours ouvrables) après réception des ordres écrits. Des exceptions s'appliquent actuellement au titre des Compartiments énumérés ci-dessous. Si, en cas de circonstances exceptionnelles, le paiement ne peut être effectué dans le délai imparti, ledit paiement sera effectué ultérieurement, dès que raisonnablement possible, mais sans intérêts. Par ailleurs, des périodes de règlement différentes peuvent s'appliquer si le règlement est effectué via des banques correspondantes locales, des agents payeurs ou d'autres agents. Les règlements pourront être minorés des frais bancaires qui seront prélevés sur le compte de l'Investisseur par sa propre banque (ou par une banque correspondante). Le règlement sera effectué dans l'une des Principales devises de transaction de la Catégorie d'Actions concernée ou pourra également être effectué dans l'une des principales devises librement convertibles à la demande du ou des Actionnaire(s) dans l'ordre de vente.

Exceptions : Compartiments pour lesquels le règlement sera normalement effectué dans un délai de cinq jours ouvrables

Fidelity Funds – Asian High Yield Fund	Fidelity Funds – India Focus Fund
--	-----------------------------------

Prix

Des droits de sortie ou de rachat pouvant aller jusqu'à 1,00 % de la Valeur Liquidative, tous frais compris, peuvent être prélevés sur les Actions de Catégorie P ; ces droits seront reversés au Distributeur Général. Actuellement, aucun droit de sortie ou de rachat ne s'applique aux autres Catégories. Toutefois, Fidelity Funds se réserve le droit de prélever des droits de sortie ou de rachat sur certaines autres Catégories, sans excéder 1,00 % de la Valeur Liquidative, à moins qu'une exception ne soit spécifiée pour une Catégorie au point 2.1 Catégories d'Actions de la Section II du Prospectus Partiel pour la Suisse, si les Administrateurs en décident ainsi ultérieurement. Dans ce cas, le droit de rachat sera reversé au Distributeur Général. En cas d'application de commission de rachat à toute autre Catégorie, le Prospectus Partiel pour la Suisse sera mis à jour et les Investisseurs dûment informés.

Rachat en nature

La SICAV et/ou la Société de Gestion sont en droit, si le Conseil et/ou la Société de Gestion le décident ainsi, de rembourser en nature tout Actionnaire demandant le rachat de ses Actions (sous réserve, toutefois, de l'accord de l'Actionnaire si la valorisation des Actions est inférieure à 100 000 USD) en allouant à l'Actionnaire une quote-part des actifs à partir du pool d'actifs établi pour cette (ces) catégorie(s) d'Actions équivalant en valeur (calculée selon la procédure décrite à l'Article 22 des Statuts de la SICAV) à la date d'évaluation à laquelle le prix de rachat est calculé et correspondant à la valeur des Actions à rembourser. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas sont déterminés de manière équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres Actionnaires de la ou des catégories concernées, et la valorisation calculée doit être confirmée par un rapport spécial du commissaire aux comptes de la SICAV dans la mesure requise par la loi ou la réglementation ou par le Conseil. Les coûts liés à ces transferts sont généralement supportés par le cessionnaire.

2.2.3. PROCEDURES D'ARBITRAGE

Actions de Catégorie A

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions à un autre Compartiment ou une autre Catégorie d'Actions pour autant qu'ils satisfont aux minima d'investissement requis pour les Compartiments ou Catégorie d'Actions existants ou nouveaux.

Actions de Catégorie C

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie C d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie C d'un autre Compartiment sous réserve qu'elles soient en circulation.

Actions de Catégorie D

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie D d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie D d'un autre Compartiment sous réserve qu'elles soient en circulation.

Actions de Catégorie E

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie E d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie E d'un autre Compartiment sous réserve qu'elles soient en circulation.

Actions de Catégorie I

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie I ou I-VMF d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie I et/ou I-VMF d'un autre Compartiment sous réserve qu'elles soient en circulation.

Actions de Catégorie J

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie J d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie J d'un autre Compartiment sous réserve qu'elles soient en circulation.

Actions de Catégorie P

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie P d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie P d'un autre Compartiment sous réserve qu'elles soient en circulation.

Actions de Catégorie X

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie X d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie X d'un autre Compartiment sous réserve qu'elles soient en circulation.

Actions de Catégorie Y

Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie Y ou Y-VMF d'un Compartiment contre des Actions de Catégorie Y et/ou Y-VMF d'un autre Compartiment sous réserve qu'elles soient en circulation.

Nonobstant les règles susmentionnées pour les Actions des catégories C à Y, le Conseil ou son délégué peut décider, à son entière discrétion et eu égard aux conditions d'admissibilité décrites dans le Prospectus Partiel pour la Suisse, d'accepter des instructions d'arbitrage d'Actions d'un Compartiment contre des Actions d'une autre Catégorie d'Actions d'un autre Compartiment ou au sein du même Compartiment, sous réserve que tous les Actionnaires d'une Catégorie particulière demandant cet d'arbitrage à la même Date d'évaluation soient traités de la même manière.

Procédures

Les ordres d'arbitrage doivent être adressés à un Distributeur ou à la Société de gestion. Les ordres doivent comprendre des informations complètes concernant le compte et le nombre ou la valeur des Actions qui doivent être échangés entre les Compartiments et Catégories indiqués. En cas de co-détention et sauf mention contraire par écrit dans le formulaire de souscription lors de l'acquisition, tout co-Actionnaire enregistré est autorisé à signer tout document ou à donner des instructions en relation avec les participations détenues pour le compte des autres co-Actionnaires. Cette autorisation restera valable tant que le Distributeur ou la Société de gestion n'aura pas reçu, par écrit séparé, la résiliation de cette autorisation.

A la suite d'un d'arbitrage, les Actionnaires peuvent ne pas être enregistrés en qualité de propriétaires des nouvelles Actions d'un Compartiment, tant que le Distributeur ou la Société de gestion ne sera pas en possession des documents relatifs à la renonciation aux Actions du Compartiment précédent. Les Actionnaires doivent respecter un délai de trois jours ouvrables après la réception, par le Distributeur ou la Société de gestion, des ordres complétés avant de vendre ou arbitrer les nouvelles Actions dans un autre Compartiment. Actuellement, le Compartiment Fidelity Funds – Taiwan Fund ne se soumet pas à cette règle. Les Actionnaires doivent consentir à un délai de six jours ouvrables après réception, par le Distributeur, des documents dûment complétés, avant de procéder à une vente ou à un autre arbitrage dans un Compartiment différent.

Montant de l'arbitrage entre Compartiments

La valeur d'un portefeuille dans tout Compartiment doit s'élever au montant d'investissement initial minimum.

Les investisseurs doivent en conséquence transférer le montant minimum approprié pour, selon les cas, un investissement initial dans un Compartiment ou un investissement ultérieur dans un Compartiment dans lequel ils détiennent déjà un portefeuille. Lors de l'arbitrage d'une participation partielle, la valeur minimum de la participation restante devra être équivalente au montant d'investissement initial minimum.

Prix

Les ordres l'arbitrage reçus par les Distributeurs ou la Société de gestion, un jour d'ouverture, avant les heures limites des transactions et à une date d'évaluation sont exécutés à la Valeur Liquidative calculée le même jour pour chacun des Compartiments concernés. Si un Actionnaire effectue un arbitrage depuis un Compartiment dont l'heure limite des transactions est 16 h 00, heure de l'Europe centrale (15 h 00, heure du Royaume-Uni) vers un Compartiment dont l'heure limite des transactions est fixée à 13 h 00, heure de l'Europe centrale (12 h 00, heure du Royaume-Uni), l'opération d'achat peut être effectuée à la Valeur Liquidative calculée à la Date d'Evaluation suivante. Des frais d'arbitrage, mentionnés dans le tableau ci-dessous, sont appliqués à certains Compartiments et payés au Distributeur Général.

		COMPARTIMENTS DESTINATAIRES	
		Catégories d'Actions sans droits d'entrée	Toutes les autres Catégories d'Actions
D	une Catégorie d'Actions sans droits d'entrée	0 %	Jusqu'à 100 % de la commission d'entrée de la Catégorie destinataire
	toutes les autres Catégories d'Actions	0 %	Jusqu'à 1,00 % de la Valeur Liquidative

Des frais d'arbitrage seront appliqués sur tous les arbitrages (le cas échéant) entre Compartiments et entre Catégories d'Actions d'un même Compartiment.

Le taux de change à appliquer lorsque le prix du Compartiment concerné est libellé dans une devise différente, est celui appliqué le même jour pour l'achat d'Actions. Le nombre d'Actions sera arrondi au centième inférieur ou supérieur.

2.3. Calcul de la Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative de chaque Compartiment est fixée dans la Devise de référence du Compartiment concerné, conformément aux Statuts. La Valeur Liquidative de chaque Catégorie est calculée dans la Principale devise de transaction de la Catégorie respective.

La Valeur Liquidative par Action de chaque Compartiment, et, le cas échéant, de toute Catégorie d'Actions de ce Compartiment, est calculée en déterminant tout d'abord, le cas échéant, la proportion des actifs nets du Compartiment attribuable à chaque Catégorie d'Actions, en prenant en compte les frais de distribution courants payables au titre des Actions de Catégorie E. Dans la mesure du possible, ce montant sera divisé par le nombre d'Actions de la Catégorie concernée qui sont en circulation à l'heure de fermeture des bureaux.

Les Statuts reprennent les réglementations qui régissent l'évaluation et qui prévoient les dispositions suivantes afin de déterminer la Valeur Liquidative :

a des Compartiments qui ne sont pas des Compartiments Monétaires

1. la valeur de toute liquidité disponible ou en dépôt, des billets à vue, billets à demande et créances, des charges payées d'avance, des dividendes et intérêts, déclarée ou cumulée, mais non encore perçue, sera estimée être le montant total de l'instrument en question, sauf s'il est peu probable qu'il soit payé ou perçu en totalité, auquel cas la valeur en sera estimée après avoir effectué toute déduction que les Administrateurs ou leurs délégués considèrent appropriée pour refléter la valeur réelle ;
2. la valeur des valeurs mobilières, des Instruments du marché monétaire et des instruments financiers dérivés est évaluée sur la base du dernier prix disponible de la Bourse concernée ou du Marché réglementé sur lequel ces valeurs ou actifs sont négociés ou admis à la cote. Si ces valeurs ou autres actifs sont cotés ou négociés sur une ou plusieurs Bourses ou un ou plusieurs Marchés réglementés, le Conseil ou son délégué adoptera des politiques en vue de définir l'ordre de priorité d'utilisation de ces Bourses et autres marchés réglementés lors de la détermination des cours des valeurs ou des actifs ;
3. si une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire n'est pas négocié ou admis à la cote d'une Bourse officielle ou d'un Marché réglementé, ou si le dernier prix disponible de ces valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché, le Conseil ou son délégué se basera sur son cours raisonnablement prévisible, qui doit être évalué avec prudence et bonne foi ;
4. les instruments financiers dérivés qui ne sont ni cotés sur une Bourse officielle ni négociés sur un Marché réglementé seront évalués conformément aux pratiques du marché ;
5. les parts ou actions des organismes de placement collectif, y compris des Compartiments, seront évaluées sur la base de leur dernière Valeur Liquidative disponible, tel que reporté par ces organismes ;
6. les actifs liquides et les Instruments du marché monétaire peuvent être évalués à la valeur nominale plus tout intérêt cumulé à la Valorisation au prix du marché ou à la Valorisation par référence à un modèle, ou sur la base du coût amorti dans certaines conditions limitées (y compris pour les instruments assortis d'échéances résiduelles courtes lorsqu'il est considéré possible d'obtenir une approximation appropriée du prix de l'instrument) à condition que des procédures de remontée d'information soient en place pour garantir la prise rapide de mesures de correction lorsque le coût amorti ne fournit plus d'approximation fiable du prix de l'instrument. Tous les autres actifs, si les pratiques le permettent, seront évalués de la même manière.

b des Compartiments Monétaires

1. La valeur de toute liquidité disponible ou en dépôt, des billets à ordre, billets à demande et créances, des charges payées d'avance, des dividendes et intérêts, déclarée ou cumulée comme susmentionné, mais non encore perçue, sera estimée être le montant total de l'instrument en question, sauf toutefois, s'il est peu probable que ce montant soit payé ou perçu en totalité, auquel cas la valeur de l'instrument sera déterminée après avoir effectué toute déduction que le Conseil considère appropriée pour refléter la valeur réelle ;
2. Les actions et les parts des Fonds du Marché monétaire doivent être évaluées à leur dernière Valeur Liquidative communiquée par ces Fonds du Marché Monétaire ;
3. Les actifs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués au prix du marché ou par référence à un modèle lorsque le recours au prix du marché n'est pas possible ou que les données de marché sont de qualité insuffisante.
4. Tout actif ou passif libellé dans une devise autre que la devise de la SICAV sera converti à l'aide du taux au comptant approprié d'une banque ou autre établissement financier reconnu.

En outre, la Valeur Liquidative par Action d'une Catégorie des Compartiments Monétaires, arrondie à la quatrième décimale la plus proche, sera consultable quotidiennement sur le site internet de la Société de gestion.

Si l'un des principes d'évaluation susmentionnés ne reflète pas la méthode de valorisation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas appropriés pour déterminer la valeur des actifs de la SICAV, le Conseil ou son délégué peut adopter d'autres principes d'évaluation en toute bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

Par exemple, si un marché sur lequel la SICAV investit est fermé à la date d'évaluation de la SICAV, les derniers cours de marché disponibles peuvent ne pas refléter précisément la juste valeur des participations de la SICAV. Cette situation peut se produire si d'autres marchés qui sont ouverts à la date d'évaluation de la SICAV et qui présentent une forte corrélation avec le marché fermé ont subi des fluctuations des cours (après l'heure de fermeture du marché sur lequel la SICAV a investi). D'autres facteurs peuvent également intervenir lors de la prise en compte de la juste valeur des participations sur un marché qui est fermé. Le non-ajustement de ces cours de fermeture aux justes valeurs pourrait être exploité par certains investisseurs au détriment des actionnaires à long terme dans le cadre d'une activité appelée *market timing*.

En conséquence, le Conseil ou ses délégués peuvent ajuster le dernier cours de marché disponible pour prendre en compte les phénomènes de marché et autres événements qui se produisent entre la fermeture du marché concerné et la date d'évaluation de la SICAV. Ces ajustements sont effectués conformément à une politique convenue et à un ensemble de

procédures transparent vis-à-vis du dépositaire et des commissaires aux comptes de la SICAV. Tout ajustement est appliqué systématiquement à tous les Compartiments et Catégories d'Actions.

D'autres situations, notamment lorsqu'une participation a été suspendue, n'a pas fait l'objet de négociations depuis un certain temps ou pour laquelle aucun cours de marché actualisé n'est disponible, seront soumises à un processus d'ajustement similaire. Les investisseurs sont informés que certains paiements à effectuer au bénéfice d'un Compartiment, tels que ceux découlant d'une action collective, peuvent ne pas être intégrés dans sa Valeur Liquidative jusqu'à ce qu'ils soient effectivement perçus compte tenu du caractère incertain inhérent à ce type de paiements.

La valeur de l'ensemble des éléments d'actif et de passif qui ne sont pas exprimés dans la Devise de référence d'un Compartiment ou dans la Principale devise de transaction d'une catégorie sera convertie dans la Devise de référence de ce Compartiment ou dans la Principale devise de transaction de cette catégorie, sur la base des derniers taux cotés par toute banque importante. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change à appliquer sera déterminé de bonne foi par le Conseil ou selon les règles de procédure qu'il indiquera.

Les actifs relatifs à un Compartiment individuel représentent l'actif affecté à ce Compartiment moins son passif et, dans les cas où un quelconque élément d'actif ou de passif de la SICAV ne peut être considéré comme affecté au Compartiment concerné, il sera alors réparti entre les éléments d'actif et de passif de l'ensemble des Compartiments ou à l'ensemble des Compartiments concernés, au prorata de leurs Valeurs Liquidatives respectives. Les éléments du passif n'engagent que le Compartiment concerné, mais, dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut devoir s'acquitter d'obligations conjointes et de plusieurs autres obligations qui peuvent engager plusieurs Compartiments ou tous les Compartiments si les intérêts des Actionnaires concernés sont en jeu.

La Société de gestion procède au calcul de la Valeur Liquidative, en général conformément aux principes comptables généralement reconnus et aux normes internationales. Si aucun acte de mauvaise foi, aucune négligence, aucune erreur manifeste d'appréciation ne sont décelés, toute Valeur Liquidative calculée par la Société de gestion est réputée définitive et s'impose à la SICAV et à ses Actionnaires passés, présents et à venir.

2.4. Politique d'Ajustement des Prix (technique de *swing pricing*)

Les transactions importantes d'achat ou de vente au sein d'un Compartiment peuvent créer une « *dilution* » des actifs d'un Compartiment, car le prix auquel un investisseur achète ou vend des Actions d'un Compartiment peut ne pas refléter totalement les frais de transaction et autres coûts qui peuvent survenir lorsque le Gérant de Portefeuille doit négocier des titres afin de répondre à d'importantes entrées ou sorties de trésorerie. Afin de contrer cet effet de dilution et d'élargir la protection des Actionnaires existants, une politique a été adoptée et prendra effet à compter du 1 novembre 2007 afin de permettre un ajustement des prix dans le cadre du processus régulier d'évaluation journalière afin de remédier à l'impact des frais de transaction et autres coûts lorsqu'ils sont jugés importants.

Si un jour de transaction donné, les transactions nettes cumulées en Actions d'un Compartiment sont supérieures au seuil défini par le Conseil pour chaque Compartiment, la valeur des actifs peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, tel que nécessaire, afin de refléter les coûts considérés comme engagés en vue de la liquidation ou de l'achat d'investissements afin de satisfaire les transactions nettes quotidiennes au niveau du Compartiment. Le seuil est défini par le Conseil en tenant compte de facteurs comme les conditions qui prévalent sur le marché, les coûts de dilution estimés et la taille des Compartiments. Son application est déclenchée de manière automatique et sur une base homogène. L'ajustement se fera à la hausse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent une augmentation du nombre d'Actions. L'ajustement se fera à la baisse lorsque les transactions nettes cumulées entraînent une réduction du nombre d'Actions. La valeur de l'actif ajustée sera appliquée à toutes les transactions du jour concerné.

Certains Compartiments sont actuellement co-gérés, le regroupement d'actifs cumulés étant dénommé un « *pool* ». Certains Compartiments peuvent investir leurs actifs par l'intermédiaire d'un ou plusieurs pools. Afin d'appliquer une politique d'ajustement des prix, le Conseil peut décider qu'un seuil d'ajustement des prix soit établi au niveau des pools.

L'ajustement du prix, basé sur des coûts usuels de transaction et autres pour les actifs particuliers dans lesquels un Compartiment est investi, ne dépassera pas 2 % de la Valeur Liquidative d'origine. Toutefois, alors que l'ajustement du prix ne devrait normalement pas dépasser 2 %, le Conseil peut décider de relever cette limite d'ajustement dans des circonstances exceptionnelles afin de protéger les intérêts des Actionnaires. Puisqu'un tel ajustement de prix dépendra des transactions nettes cumulées en Actions, il est impossible de prévoir avec précision s'il interviendra à un moment donné dans le futur ni, par conséquent, la fréquence à laquelle il devra intervenir.

2.5. Cogestion des Actifs

A des fins de gestion efficace, le Conseil peut opter pour une cogestion des actifs de certains Compartiments au sein la gamme Fidelity Funds. Si tel est le cas, les actifs des différents Compartiments sont gérés en commun. Les actifs en co-gestion sont appelés « *pools* », ces pools étant uniquement destinés à des fins de gestion interne. Les pools ne forment pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Des actifs spécifiques sont attribués à chaque Compartiment co-géré.

Lorsque les actifs de plus d'un Compartiment sont regroupés en pool, les actifs qui peuvent être attribués à chacun des Compartiments concernés sont déterminés par référence à l'allocation initiale des actifs de ce Compartiment à ce pool et changent en cas d'allocations supplémentaires ou de retraits.

Les droits de chaque Compartiment concerné sur les actifs co-gérés s'appliquent à tous les investissements du pool.

Les investissements supplémentaires réalisés pour le compte des Compartiments co-gérés seront alors attribués à ces Compartiments, conformément à leurs droits, tandis que les actifs vendus seront prélevés de façon identique sur les actifs qui peuvent être attribués à chaque Compartiment.

2.6. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Liquidative et de l'émission, l'arbitrage et le rachat d'Actions

Le Conseil ou la Société de gestion peut, en consultation avec le Dépositaire et en tenant compte du meilleur intérêt des Actionnaires, suspendre le calcul de la Valeur Liquidative des Actions de tout Compartiment ainsi que l'émission, l'arbitrage et le rachat de ces Actions dans les cas décrits ci-après. Dans ce contexte et afin d'éviter toute ambiguïté, le Conseil ou la Société de gestion, selon le cas, disposera d'une totale discrétion pour suspendre temporairement le calcul de la Valeur Liquidative et l'émission, l'arbitrage et le rachat des Actions.

- a. à tout moment (en dehors des congés ou congés habituels de fin de semaine) en cas de fermeture d'un marché ou d'une bourse d'échanges sur lequel une partie importante des investissements de la SICAV concernant ce Compartiment sont cotés et constituant le principal marché (ou la principale bourse) de ces investissements, dans la mesure où la fermeture de cette bourse ou de ce marché a un impact sur la valorisation des investissements qui y sont cotés ; ou pendant toute période au cours de laquelle les transactions sur ce marché ou cette bourse sont restreintes en majeur partie ou suspendues, dans la mesure où cette restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la SICAV concernant ce Compartiment qui y sont cotés ;
- b. dans toute situation d'urgence au cours de laquelle la cession par la SICAV d'investissements qui constituent une partie importante des actifs du Compartiment concerné est irréalisable d'un point de vue pratique ou pourrait entraîner un préjudice important pour les Actionnaires ;
- c. lors de toute interruption des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de tout investissement de la SICAV relatif au Compartiment concerné ou les prix en vigueur sur tout marché ou bourse d'échanges ;
- d. lorsque pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par la SICAV concernant ce Compartiment en question ne peuvent pas être calculés avec rapidité ou exactitude ;
- e. au cours de toute période au cours de laquelle la remise des sommes qui seront ou pourront être impliqués dans le cadre de la réalisation ou le paiement de tout investissement de la SICAV concernant ce Compartiment ne peut, selon l'avis du Conseil, être menée à des taux de change normaux ; et
- f. lorsque la valeur des investissements détenus par une filiale de la SICAV ne peut pas être déterminée correctement ;
- g. lorsque, de l'avis du Conseil ou de la Société de gestion, des circonstances inhabituelles surviennent et rendent la négociation des actions de la SICAV ou d'un Compartiment impossible ou injuste pour les Actionnaires ou dans des circonstances où, si aucune mesure n'est prise, les Actionnaires de la SICAV ou d'un Compartiment pourraient devenir imposables ou subir une perte pécuniaire ou tout autre dommage que ces derniers n'auraient par ailleurs pas subi ou dans toutes autres circonstances ;
- h. si la SICAV ou un Compartiment est en cours de liquidation ou pourrait l'être, à la date ou après la date à laquelle cette décision est prise par le Conseil ou à la date ou après la date à laquelle les Actionnaires sont informés d'une assemblée générale des Actionnaires au cours de laquelle une résolution de liquidation de la SICAV ou d'un Compartiment sera proposée ;
- i. dans le cas d'une fusion, si le Conseil ou la Société de gestion estime que cette mesure est justifiée pour la protection des Actionnaires ; ou
- j. dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur Liquidative d'un ou de plusieurs fonds d'investissement sous-jacents dans lesquels un Compartiment a investi une partie importante de ses actifs.

En outre, si lors d'une Date d'évaluation, des demandes de rachat et d'arbitrage portent sur plus de 10 % des Actions d'un Compartiment donné, les Administrateurs peuvent décider de reporter tout ou partie de telles demandes au prorata pendant une période qu'ils considèrent comme étant la meilleure pour la SICAV et/ou les Administrateurs peuvent reporter toute demande d'arbitrage ou de rachat dépassant 10 % des Actions en circulation d'un Compartiment. Cette période ne doit pas en principe dépasser 20 Dates d'évaluation. Lors de ces dates, les demandes de rachat et d'arbitrage auront la priorité sur des demandes ultérieures.

La suspension du calcul de la Valeur Liquidative des Actions d'un Compartiment n'entraîne pas de suspension pour les autres Compartiments qui ne sont pas affectés par les événements en question.

Les Actionnaires qui ont demandé l'arbitrage ou le rachat de leurs Actions ou qui ont introduit une demande de souscription seront informés par écrit en cas de suspension du droit de souscription, de conversion ou de rachat d'actions et seront informés sans délai de l'expiration de ladite période de suspension. Toute suspension fera l'objet d'une publication de la manière décidée par le Conseil, s'il estime que la suspension est susceptible de se prolonger au-delà d'une semaine.

Dans le cas où la liquidation de la SICAV serait envisagée, les Actions ne pourront plus être émises, échangées ou rachetées après la publication du premier avis de convocation de l'assemblée générale des Actionnaires portant sur la liquidation de la SICAV. Toutes les Actions en circulation au moment de ladite publication seront intégrées dans l'actif de liquidation qui sera distribué.

Chacun des Distributeurs se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la cession d'Actions dans un ou plusieurs Compartiments ainsi que de refuser toute souscription. Les ventes sont en principe suspendues lorsque la SICAV suspend le calcul de la Valeur Liquidative.

2.7. Restrictions applicables à l'acquisition, la souscription et l'arbitrage d'Actions au sein de certains Compartiments

Le Conseil et/ou la Société de Gestion peuvent décider de la fermeture partielle d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions aux opérations d'acquisition, souscription ou arbitrage uniquement par de nouveaux investisseurs. Ils peuvent également décider la fermeture totale d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions à toutes les opérations d'acquisition, souscription et arbitrage (en aucun cas, ils ne peuvent décider de la fermeture partielle ou totale telle que décrite aux opérations de rachat ou sortie).

Dans un tel cas de figure, le site Internet sera modifié afin d'indiquer le changement d'état du Compartiment ou de la catégorie d'Actions concerné(e). Les actionnaires et les investisseurs potentiels doivent confirmer auprès de la Société de gestion ou des Distributeurs ou encore vérifier sur le site Internet l'état en cours du Compartiment ou de la catégorie d'Actions. Une fois fermé(e), un Compartiment ou une catégorie d'Actions ne pourra pas être rouvert(e) tant que, de l'avis du Conseil, les circonstances ayant conduit à une telle fermeture seront d'actualité.

SECTION III

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Dividendes

Type d'Actions	Nom de l'Action	Versements
Actions de capitalisation	A-ACC A-ACC (hedged) A-ACC ([<i>paire de devises</i>] hedged) E-ACC E-ACC (hedged) E-ACC (EUR / USD hedged) I-ACC I-ACC ([<i>paire de devises</i>] hedged) I-ACC (hedged) P-ACC P-ACC (hedged) SR-ACC Y-ACC Y-ACC (hedged)	Aucun dividende ne sera versé au titre des Actions de capitalisation. Tous les intérêts et autres revenus acquis dans le cadre de cet investissement seront capitalisés.
Actions de distribution (à partir du revenu net)	A A (hedged) B C D E I I (hedged) J Y Y (hedged) Y ([<i>paire de devises</i>] hedged)	Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu d'investissement net annuel de chaque Catégorie. Les dividendes sont généralement déclarés les premiers Jours ouvrables d'août. Des dividendes sont également déclarés pour certains Compartiments à d'autres dates. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous.
Actions de distribution (à partir du revenu net)	A-MDIST A-MDIST (hedged) B-MDIST E-MDIST E-MDIST (hedged) I-MDIST I-MDIST (hedged) J-MDIST Y-MDIST Y-MDIST (hedged)	Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-du revenu d'investissement net annuel de chaque Catégorie. Les dividendes sont généralement déclarés le premier Jour ouvrable de chaque mois. Des dividendes sont également déclarés pour certains Compartiments à d'autres dates. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous.
Actions de distribution (à partir du revenu net)	A-QDIST B-QDIST E-QDIST I-QDIST I-QDIST (hedged) X-QDIST (hedged) Y-QDIST Y-QDIST (hedged)	Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu d'investissement net annuel de chaque Catégorie. Les dividendes sont généralement déclarés les premiers Jours ouvrables de février, mai, août et novembre. Des dividendes sont également déclarés pour certains Compartiments à d'autres dates. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous.

Type d'Actions	Nom de l'Action	Versements
Actions de distribution (à partir du revenu net)	A-MINCOME A-MINCOME (hedged) E-MINCOME E-MINCOME (hedged) Y-MINCOME Y-MINCOME (hedged)	<p>Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu d'investissement net annuel de chaque Catégorie la plupart du temps et sur le capital à titre occasionnel afin de maintenir, dans la mesure du raisonnable, un paiement stable par Action. Ce paiement par Action n'est pas fixe et variera en fonction de la conjoncture économique et d'autres circonstances ainsi que de la capacité des Compartiments à honorer des versements mensuels stables sans impact, qu'il soit positif ou négatif, sur le capital à long terme.</p> <p>Les dividendes sont généralement déclarés le premier Jour ouvrable de chaque mois.</p> <p>Des dividendes sont également déclarés pour certains Compartiments à d'autres dates. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous.</p>
Actions de distribution (à partir du revenu net)	A-QINCOME A-QINCOME (hedged) E-QINCOME E-QINCOME (hedged) I-QINCOME Y-QINCOME Y-QINCOME (hedged)	<p>Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu d'investissement net annuel de chaque Catégorie la plupart du temps et sur le capital à titre occasionnel afin de maintenir, dans la mesure du raisonnable, un paiement stable par Action. Ce paiement par Action n'est pas fixe et variera en fonction de la conjoncture économique et d'autres circonstances ainsi que de la capacité des Compartiments à honorer des versements mensuels stables sans impact, qu'il soit positif ou négatif, sur le capital à long terme</p> <p>Les dividendes sont généralement déclarés les premiers Jours ouvrables de février, mai août et novembre.</p> <p>Des dividendes sont également déclarés pour certains Compartiments à d'autres dates. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous.</p>
Actions de distribution (à partir du revenu brut)	A-GMDIST (hedged) E-GMDIST (hedged) I-GMDIST	<p>Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu d'investissement brut annuel de chaque Catégorie.</p> <p>Les dividendes sont généralement déclarés le premier Jour ouvrable de chaque mois.</p> <p>Des dividendes sont également déclarés pour certains Compartiments à d'autres dates. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous</p>
Actions de distribution (à partir du revenu brut)	A-MINCOME(G) A-MINCOME(G) (hedged) A-MINCOME(G) ([paire de devises] hedged) D-MINCOME(G) (hedged) E-MINCOME(G) E-MINCOME(G) (hedged) Y-MINCOME(G) Y-MINCOME(G) (hedged)	<p>Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu d'investissement brut de chaque Catégorie la plupart du temps et sur le capital à titre occasionnel afin de maintenir, dans la mesure du raisonnable, un paiement stable par Action, ce qui ne devrait pas avoir d'impact, positif ou négatif, sur le capital à long terme.</p> <p>Les dividendes sont généralement déclarés le premier Jour ouvrable de chaque mois.</p> <p>Des dividendes sont également déclarés pour certains Compartiments à d'autres dates. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous</p>
Actions de distribution (à partir du revenu brut)	A-QINCOME(G) A-QINCOME(G) (hedged) E-QINCOME(G) E-QINCOME(G) (hedged) I-QINCOME(G) I-QINCOME(G) ([paire de devises] hedged) Y-QINCOME(G) Y-QINCOME(G) (hedged) W-QINCOME(G)	<p>Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu d'investissement brut de chaque Catégorie la plupart du temps et sur le capital à titre occasionnel afin de maintenir, dans la mesure du raisonnable, un paiement stable par Action, ce qui ne devrait pas avoir d'impact, positif ou négatif, sur le capital à long terme.</p> <p>Les dividendes sont généralement déclarés les premiers Jours ouvrables de février, mai août et novembre.</p> <p>Des dividendes sont également déclarés pour certains Compartiments à d'autres dates. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous.</p>
Actions de distribution (à partir du revenu brut)	A-GDIST (hedged) E-GDIST (EUR/USD hedged) R-GDIST	<p>Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu d'investissement brut annuel de chaque Catégorie pour l'année.</p> <p>Les dividendes sont généralement déclarés le premier Jour ouvrable du mois d'août.</p>

Type d'Actions	Nom de l'Action	Versements
Actions de distribution (à partir du revenu brut et du capital)	A-CDIST(G) A-CDIST(G) ([paire de devises] hedged) Y-CDIST(G) Y-CDIST(G) ([paire de devises] hedged)	<p>Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu d'investissement brut de chaque Catégorie et déterminera également dans quelle mesure une distribution sera prélevée sur le capital. Toutefois, cette distribution n'est pas fixe et sera revue régulièrement par le Conseil en fonction des conditions économiques et d'autres circonstances.</p> <p>Les dividendes sont généralement déclarés le premier Jour ouvrable du mois d'août de chaque année.</p> <p>Pour les distributions à partir du capital, les investisseurs doivent consulter la Section I, 1. Informations sur la SICAV, 1.2. Facteurs de risque, X. « Risques liés aux distributions sur les capitaux propres » du Prospectus Partiel pour la Suisse.</p>
Actions de distribution (à partir du revenu brut et du capital)	A-MCDIST(G) A-MCDIST(G) ([paire de devises] hedged)	<p>Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu d'investissement brut de chaque Catégorie et déterminera dans quelle mesure les dividendes peuvent inclure des distributions sur le capital afin d'atteindre un pourcentage de distribution supérieur à celui d'une catégorie d'Actions MINCOME.</p> <p>Une telle distribution n'est cependant pas fixe et sera révisée régulièrement par le Conseil en fonction de la conjoncture économique et d'autres circonstances.</p> <p>Les dividendes sont généralement déclarés le premier Jour ouvrable de chaque mois.</p> <p>Concernant les distributions sur le capital, les investisseurs doivent consulter la Partie I, 1. Informations sur la SICAV, 1.2. Facteurs de risque, X. « Risque lié aux distributions sur les capitaux propres » du Prospectus Partiel pour la Suisse.</p>
Actions de distribution couvertes (à partir du revenu net)	A-HMDIST (hedged)	<p>Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu d'investissement net sur la période.</p> <p>Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes peuvent inclure des distributions sur le capital. Ces distributions peuvent comprendre une prime lorsque le taux d'intérêt de la devise couverte est supérieur au taux d'intérêt de la devise de référence du Compartiment. Par conséquent, lorsque le taux d'intérêt de la devise couverte est inférieur à celui de la devise de référence, le dividende peut subir une décote.</p> <p>Les dividendes sont généralement déclarés le premier Jour ouvrable de chaque mois.</p>
Actions de distribution couvertes (à partir du revenu brut)	A-HMDIST(G) (hedged) A-HMDIST(G) ([paire de devises] hedged)	<p>Le Conseil prévoit de recommander la distribution de la quasi-totalité du revenu d'investissement brut sur la période.</p> <p>Le Conseil peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes peuvent inclure des distributions sur le capital. Ces distributions peuvent comprendre une prime lorsque le taux d'intérêt de la devise couverte est supérieur au taux d'intérêt de la devise de référence du Compartiment. Par conséquent, lorsque le taux d'intérêt de la devise couverte est inférieur à celui de la devise de référence, le dividende peut subir une décote.</p> <p>Les dividendes sont généralement déclarés le premier Jour ouvrable de chaque mois.</p>

En principe, les dividendes sont payés dans les cinq Jours ouvrables ou dès que possible après ce délai.

Les Compartiments ont des Catégories d'Actions qui proposent une capitalisation des revenus, un paiement de dividendes réguliers à partir du revenu courant net ou brut ou, occasionnellement, des versements prélevés sur le capital.

Pour les porteurs de catégories d'Actions effectuant des paiements de dividendes sur les capitaux, l'appréciation du capital diminue. Pour certaines catégories d'Actions de distribution (c.-à-d. Actions MINCOME ou QINCOME), tout paiement de cette nature sur les capitaux servira uniquement à assurer, dans la mesure du raisonnable, un paiement par Action stable, mais le paiement par Action n'est pas fixe et variera en fonction de la conjoncture économique et autres circonstances, ainsi que de la capacité du Compartiment à honorer des versements mensuels stables sans impact, positif ou négatif, à long terme sur le capital. Pour les autres catégories d'Actions de distribution (c.-à-d. Actions MCDIST), les paiements sur les capitaux seront appliqués pour tenter d'atteindre un pourcentage de distribution supérieur à celui d'une catégorie d'Actions MINCOME. Cependant, cette distribution n'est pas fixe et variera en fonction de la conjoncture économique et autres circonstances. Les Compartiments sont gérés conformément à leurs objectifs d'investissement déclarés et non en vue de maintenir un paiement par Action stable pour une catégorie d'Actions particulière. Le Conseil peut également choisir si et dans quelle mesure les dividendes peuvent inclure des distributions sur les plus-values réalisées et non réalisées sur le capital, ainsi que sur les capitaux propres. Ces distributions peuvent comprendre une prime lorsque le taux d'intérêt de la devise couverte est supérieur au taux d'intérêt de la devise de référence du Compartiment. Ainsi, lorsque le taux d'intérêt de la devise couverte est inférieur à celui de la devise de référence du Compartiment, le dividende peut subir une décote (i.e. HMDIST(G) (hedged)).

Les dividendes payés peuvent inclure une part de capital qui sera attribuable à la Catégorie d'Actions concernée. Dans la mesure où le revenu net attribuable à ces Actions dépasse le montant déclaré à payer, l'excédent sera repris dans la Valeur Liquidative respective de ces Actions. Par ailleurs, le montant de dividendes peut dépasser le montant cumulé du revenu d'investissement net et des plus-values nettes. Ainsi, le niveau de dividendes ne reflète pas nécessairement le rendement

total du Compartiment. Afin d'évaluer ce dernier, il est nécessaire de prendre en considération à la fois les variations de la Valeur Liquidative (y compris les dividendes) et la distribution de dividendes.

Concernant les distributions sur les capitaux propres, les investisseurs doivent consulter la Partie I, 1. Informations sur la SICAV, 1.2. Facteurs de risque, X. « Risque lié aux distributions sur les capitaux propres » du Prospectus Partiel pour la Suisse.

En cas de distribution d'un revenu d'investissement brut, des frais seront déduits des actifs des Catégories d'Actions concernées. Cette pratique peut favoriser les rendements des revenus, mais peut également restreindre la croissance du capital.

Si le paiement du montant cumulé de dividende par Catégorie d'Actions entre la date de lancement et la première date de distribution prévue n'était pas significatif au plan économique, le Conseil se réserve le droit de différer ce paiement jusqu'à la période suivante.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans suivant leur date de déclaration seront perdus et réintégrés dans la SICAV.

Les exceptions relatives aux règles de paiement ci-dessus sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Exceptions aux Dates et Taux de distribution pour les Actions de distribution

Type de Compartiments	Date(s) et Taux de distribution, le cas échéant
Exceptions pour les Compartiments d'Actions et Compartiments d'Actions à objectif de rendement supérieur	
Fidelity Funds – Asia Pacific Dividend Fund A-USD	Premier Jour ouvrable des mois de février et d'août
Fidelity Funds – European Dividend Fund A-Euro	
Fidelity Funds – Global Property Fund A-GBP	
Fidelity Funds – Global Equity Income Fund I-USD	Premier Jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre.
Exceptions pour les Compartiments Obligataires	
Fidelity Funds – Asian High Yield Fund A-RMB (hedged)	Premier Jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre
Fidelity Funds – China RMB Bond Fund E-GDIST (EUR/USD hedged)	
Fidelity Funds – Flexible Bond Fund A-GBP	
Fidelity Funds – Flexible Bond Fund Y-GBP	
Fidelity Funds – US Dollar Bond Fund A-USD	Premier Jour ouvrable des mois de février et d'août

Actions nominatives

(i) Réinvestissement des dividendes

Les dividendes sont réinvestis dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie d'Actions de distribution, sauf avis contraire écrit des Actionnaires.

Les dividendes à réinvestir sont portés au crédit de la Société de gestion qui agit pour le compte des Actionnaires et qui investit le montant des dividendes dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie d'Actions de distribution. Les Actions sont émises à la Valeur Liquidative, fixée à la date de déclaration des dividendes, si ce jour est une Date d'évaluation, ou à la Date d'évaluation suivante.

Aucun droit d'entrée n'est perçu sur ces Actions. Les Actions émises par le biais du réinvestissement de ces dividendes sont détenues sur un compte nominatif, au nom de l'investisseur. Le nombre d'Actions est calculé à deux décimales près et la fraction résiduelle (inférieure à un centième d'Action) est créditee au Compartiment et sera prise en compte dans les calculs ultérieurs.

(ii) Paiement des dividendes

Les détenteurs d'Actions nominatives peuvent opter pour le versement de dividendes qui sera normalement effectué par transfert électronique net des frais bancaires. Dans ce cas, le paiement, sauf il est spécifié autrement, est généralement effectué dans la Principale devise de transaction de la Catégorie d'Actions de distribution du Compartiment. A la demande du détenteur, le paiement pourra être effectué dans toute autre devise librement convertible, au taux de change en vigueur.

Aucun dividende inférieur à 50 USD (ou sa contre-valeur dans une autre devise) ne sera directement versé à l'Actionnaire concerné, mais sera automatiquement réinvesti dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie d'Actions de distribution, sous réserve qu'un tel réinvestissement soit autorisé en vertu de toute réglementation locale en vigueur.

Système de péréquation de revenus

Un système de péréquation de revenus s'applique à toutes les Catégories d'Actions (capitalisation et distribution) et pour tous les Compartiments dans toutes les gammes proposées. Pour les Actions de distribution, ce système a pour objectif de faire en sorte que le revenu par action distribué pendant une période de distribution donnée ne subisse pas de modification du fait du changement du nombre d'Actions émises au cours de cette période. Le montant de la première distribution reçue par un Actionnaire, à la suite de l'achat d'Actions de distribution de ce Compartiment, est ventilé, d'une part, en une quote-part des revenus reçus par le Compartiment et, d'autre part, en une quote-part du capital (le « montant de péréquation »). En général, le montant d'égalisation représente le montant moyen des revenus de la Catégorie d'Actions compris dans la Valeur Liquidative de chaque Action émise pendant la période concernée. En principe, le montant de péréquation ne devrait pas être soumis à l'impôt sur le revenu perçu par l'Actionnaire mais il devrait réduire d'autant le prix d'acquisition de base des Actions pour le calcul des plus-values. Le régime fiscal applicable au montant de péréquation peut toutefois varier d'un pays à l'autre. Les Actionnaires qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur les montants de péréquation de revenus reçus, sont invités à contacter leur Distributeur ou la Société de gestion au siège social concerné.

3.2. Assemblées, Rapports et Communications aux Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient au Luxembourg, le premier jeudi d'octobre, à 12 heures ou, si ce jour ne correspond pas à un Jour ouvrable au Luxembourg, le Jour ouvrable suivant.

Si les lois et réglementations au Luxembourg l'autorisent et conformément aux conditions de celles-ci, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires peut se tenir à une date, une heure ou dans un lieu différents de ceux établis au paragraphe précédent. Le Conseil décidera alors de la date, de l'heure et du lieu, lesquels seront spécifiés dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Les autres assemblées des Actionnaires ou assemblées de Compartiment pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

L'assemblée est annoncée aux Actionnaires, conformément au Droit luxembourgeois et aux Statuts, par le biais d'une publication dans le *Mémorial*, le « *d'Wort* », au Luxembourg et tous les autres journaux régulièrement sélectionnés par les Administrateurs. Un avis écrit est envoyé aux Actionnaires enregistrés, au moins 8 jours avant chaque assemblée. Chaque avis mentionne l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que les exigences en matière de quorum et de scrutin. Les Actionnaires de tout Compartiment peuvent à tout moment convoquer une assemblée générale afin de statuer sur des points portant exclusivement sur ce Compartiment.

Aux conditions indiquées dans les lois et réglementations au Luxembourg, l'avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires peut stipuler que le quorum et la majorité lors de cette assemblée générale seront déterminés conformément aux actions émises et en circulation à une date et une heure données avant l'assemblée générale (la « Date de référence »), alors que le droit d'un Actionnaire à assister à une assemblée générale des Actionnaires et à exercer les droits de vote associés à ses actions sera déterminé en fonction des actions détenues par l'Actionnaire en question à la Date de référence.

L'exercice financier de la SICAV se termine le 30 avril de chaque année. Le rapport annuel de la SICAV, qui reprend les états financiers, est publié dans un délai de quatre mois suivant la clôture de l'exercice et au moins deux semaines avant l'assemblée générale annuelle des Actionnaires. La comptabilité de la SICAV est tenue séparément pour chaque Compartiment dans leur Devise de référence respective. Les comptes annuels sont présentés dans les Devises de référence des Compartiments et accompagnés des comptes consolidés en dollars des Etats-Unis. La SICAV publie, dans les deux mois qui suivent son élaboration, un rapport financier semestriel non validé par les commissaires aux comptes. Ce rapport reprend la liste des actifs de chaque Compartiment et leurs valeurs de marché.

Les rapports annuels et semestriels peuvent être téléchargés à partir du site Internet www.fidelityinternational.com ou peuvent être obtenus gratuitement, sur simple demande, auprès de la Société de gestion, des Distributeurs ou de tout représentant de la SICAV.

Toute communication aux Actionnaires sera publiée sur les sites web locaux/nationaux respectifs et/ou pourra être envoyée par e-mail (dans le dernier cas uniquement) lorsqu'un Actionnaire a accepté et transmis à cette fin une adresse de messagerie à la Société de gestion. Dans les cas où la loi ou le règlement en vigueur l'exige spécifiquement, les Actionnaires seront également informés par écrit ou de toute autre manière comme nécessaire.

Outre les informations mises à la disposition des Actionnaires des Compartiments Monétaires conformément à la partie principale du Prospectus Partiel pour la Suisse, les informations hebdomadaires suivantes seront également disponibles :

- la ventilation par échéance du portefeuille du Compartiment Monétaire concerné ;
- le profil de crédit du Compartiment Monétaire concerné ;
- la durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale de tous les actifs sous-jacents d'un Fonds du Marché Monétaire reflétant la durée de vie moyenne pondérée (« WAL ») et la durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale ou, si elle est plus courte, jusqu'à la prochaine révision du taux d'intérêt en fonction d'un taux du marché monétaire, de tous les actifs sous-jacents du Fonds du Marché Monétaire, compte tenu de la part relative de chaque actif détenu (« WAM ») ;
- des précisions sur les 10 plus importantes participations du Compartiment Monétaire, telles que le nom, le pays, la maturité et le type d'actif, ainsi que sur la contrepartie en cas d'accords de prise et de mise en pension ;
- la valeur totale du Compartiment Monétaire concerné ; et
- le rendement net du Compartiment Monétaire.

3.3. Fiscalité

Réglementation fiscale applicable à la SICAV

La SICAV n'est soumise ni à l'impôt sur le revenu, ni à l'impôt sur les plus-values réalisées ou non réalisées, ni à aucune retenue à la source au Luxembourg. Les Compartiments sont en revanche soumis à une taxe de souscription annuelle de :

- a. 0,01 % pour les Compartiments monétaires, Institutionnels réservés et Réservés et généralement pour toutes les actions réservées aux investisseurs institutionnels,
- b. 0,00 % pour les actions indicielles cotées en bourse ; et
- c. 0,05 % pour toutes les gammes de Compartiments et Catégories d'Actions non mentionnés aux points a. et b. ci-dessus.

calculée tous les trimestres sur l'actif net du Compartiment et doit être payée le dernier jour de chaque trimestre fiscal.

Aucune taxe de ce genre ne s'applique au titre des actifs investis dans des organismes de placement collectif luxembourgeois qui sont eux-mêmes assujettis à cette taxe.

Les plus-values, dividendes et intérêts engendrés par des titres détenus par la SICAV peuvent être soumis à l'impôt sur les plus-values, à une retenue à la source ou à tout autre impôt obligatoire dans le pays d'origine correspondant. Ces impôts sont susceptibles de ne pas être récupérés par la SICAV ou les Actionnaires.

Réglementation fiscale applicable aux actifs chinois

Les revenus et gains provenant de Chine continentale (la « Chine ») qui sont perçus par un non-résident n'ayant pas d'établissement ou de site d'exploitation en Chine continentale, peuvent être assujettis à une retenue à la source et à la TVA sauf en cas d'application d'une exonération ou d'une réduction spécifique.

Les dividendes reçus sont soumis à une retenue à la source de 10 % mais pas à la TVA. Les intérêts reçus sur les titres à taux fixe onshore sont, à première vue, soumis à une retenue à la source et à la TVA, mais :

- les intérêts sur les obligations gouvernementales et gouvernementales locales reçus par les QFII sont exonérés de la retenue à la source (au titre de la loi sur l'impôt des sociétés) et de la TVA (conformément à la Circulaire n° 36 de 2016 (Caishui [2016] 36), publiée conjointement par le ministère des finances chinois (« MF ») et le bureau national des taxes (State Administration of Taxation – SAT).
- Le MF a publié la Circulaire n° 108 en 2018 (Caishui [2018] N° 108) confirmant que les intérêts obligataires versés entre le 7 novembre 2018 et le 6 novembre 2021 aux investisseurs étrangers, sans établissement ou site d'exploitation en Chine, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés et de la TVA. Néanmoins, l'étendue de cette exonération et le traitement des revenus perçus avant le 7 novembre 2018 ne sont pas clairement détaillés.

La circulaire (Caishui [2014] N° 79) émise conjointement par le ministère chinois des Finances (MF), le bureau national des taxes (State Administration of Taxation ou SAT) et la China Securities Regulatory Commission (CSRC), exonère temporairement les QFII de la retenue à la source sur les gains générés dans le cadre de la négociation des investissements en actions (actions A) sous réserve que le QFII ne possède pas d'établissement ou de site d'exploitation en Chine, ou s'il en possède un, sous réserve que le revenu ainsi généré en Chine ne soit pas effectivement rattaché à cet établissement ou site d'exploitation en Chine. De même, les gains réalisés par les QFII sur les titres négociables chinois sont exonérés de TVA au titre de la Circulaire n° 70 de 2016 (Caishui [2016] N° 70).

Sur la base d'un conseil fiscal professionnel et indépendant, aucune provision n'est actuellement constituée au titre des impôts sur les plus-values sur les cessions (i) d'Actions A et B chinoises ou (ii) de titres à revenu fixe de Chine cotés ou négociés en Bourse ou sur le marché obligataire interbancaire de Chine, ou constituée au titre des impôts sur les intérêts sur de tels titres à revenu fixe onshore. Le Gérant de Portefeuille révise de manière continue la politique relative aux provisions pour impôt ; cependant, toute provision pour impôt susceptible d'être constituée peut se révéler excessive ou inadéquate pour couvrir les impôts réels qui s'appliquent en fin de compte et tout manque à gagner pourrait avoir des conséquences négatives sur la Valeur Liquidative.

Réglementation fiscale applicable aux Actionnaires (personnes physiques)

(i) Actionnaires non résidents

En général, la réglementation veut que les résidents fiscaux non luxembourgeois ne soient pas soumis à l'impôt sur les plus-values, sur le revenu, la retenue à la source, aux droits de donation et de succession, ou tout autre impôt à acquitter au Luxembourg, relatif à leurs Actions.

(ii) Actionnaires résidents du Luxembourg

Les personnes physiques qui sont des résidents fiscaux luxembourgeois peuvent profiter d'une exonération fiscale annuelle qui s'applique aux distributions imposables jusqu'à 1 500 EUR (3 000 EUR pour les contribuables mariés/conjoints qui font une déclaration commune). Les distributions supérieures à l'exonération annuelle sont imposées à des taux d'imposition sur le revenu progressifs. À compter de 2017, le taux marginal d'imposition le plus élevé est de 45,78 %. En outre, une contribution dépendance à hauteur de 1,4 % s'applique à la distribution brute si ces Actionnaires sont assujettis au régime de sécurité sociale luxembourgeois.

Imposition des plus-values dégagées

Les plus-values réalisées par des Actionnaires individuels résidents fiscaux luxembourgeois sont exonérés d'impôt si :

- (a) leur participation (détenue directement ou indirectement, individuellement ou avec un conjoint/concubin et des enfants mineurs) dans la SICAV ne dépasse pas 10 % du capital-actions libéré de la SICAV et
- (b) la cession intervient plus de six mois après l'acquisition de la participation en question (ou la cession intervient dans un délai de six mois mais la totalité des plus-values ne dépasse pas 500 EUR).

Les plus-values réalisées par des Actionnaires individuels résidents fiscaux luxembourgeois sont imposables si :

- (a) les Actions détenues dans la SICAV sont cédées dans un délai de six mois à compter de leur date d'acquisition (quel que soit le niveau de participation) ;
- (b) les Actions détenues dans la SICAV sont cédées six mois après leur acquisition, mais la participation (détenue directement ou indirectement, individuellement ou avec un conjoint/concubin et des enfants mineurs) dépasse 10 % du capital-actions libéré de la SICAV à tout moment au cours des cinq ans précédant le jour de la cession ou de l'arbitrage.

Les plus-values dégagées dans les conditions exposées au point (a) seront soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'à hauteur de 45,78 % à compter de 2017.

Les plus-values dégagées dans les conditions exposées au point (b) seront soumis à l'impôt sur le revenu après déduction d'un montant maximum de 50 000 euros (100 000 euros pour les contribuables mariés / concubins procédant à une déclaration commune) par période de 10 ans. Le solde sera soumis à l'impôt sur le revenu au taux applicable au contribuable concerné (jusqu'à 22,89 % à compter de 2017).

Le taux d'imposition marginal au Luxembourg est de 45,78 % à compter de 2017. Par ailleurs, une contribution dépendance de 1,4 % s'applique aux plus-values imposables si les Actionnaires concernés sont assujettis au régime de sécurité sociale luxembourgeois.

Réglementation fiscale applicable aux Actionnaires (personnes morales)

(i) Actionnaires non résidents

En vertu de la législation actuelle, les Actionnaires personnes morales non résidents fiscaux luxembourgeois ne sont pas soumis à l'impôt sur les revenus, plus-values, aux retenues à la source, aux droits de donation et de succession, ou à d'autres impôts à acquitter au Luxembourg relatifs à leurs Actions.

(ii) Actionnaires résidents du Luxembourg

Les distributions de dividendes et plus-values perçus par les Actionnaires personnes morales résidents fiscaux au Luxembourg sont imposables à un taux cumulé de 26,01 % pour la Ville de Luxembourg à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les conséquences fiscales pour les Actionnaires qui acquièrent, souscrivent, détiennent, convertissent, céderont ou rachètent des Actions de la SICAV varient en fonction des lois auxquelles sont soumis ces Actionnaires. Il est conseillé aux investisseurs actuels et potentiels de consulter un conseiller professionnel de leur choix pour toutes les questions qu'ils pourraient se poser à ce sujet ou sur les lois et règlements applicables en matière de contrôle des changes ou autres. Le droit et les usages fiscaux, ainsi que les taux d'imposition relatifs à la SICAV et aux Actionnaires, peuvent faire l'objet de modifications.

Loi des Etats-Unis sur l'acquittement des obligations fiscales relatives aux comptes à l'étranger (Foreign Account Tax Compliance Act - « FATCA »)

The *Hiring Incentives to Restore Employment Act* (la « Loi Hire ») a été promulguée aux Etats-Unis en mars 2010. Ses dispositions sont généralement désignées sous l'appellation FATCA. La FATCA a pour objectif de conduire les institutions financières non américaines à identifier et transmettre des informations sur les contribuables américains qui détiennent des Comptes financiers (directement ou dans certaines circonstances indirectement) en dehors des Etats-Unis en vue de se prémunir contre l'évasion fiscale aux Etats-Unis.

En date du 28 mars 2014, le Luxembourg a signé un accord (« IGA ») avec les Etats-Unis en vue d'appliquer la FATCA à l'ensemble des institutions financières situées au Luxembourg. L'IGA qui transpose « la loi FATCA », oblige les Institutions financières du Luxembourg à transmettre à l'Administration des contributions directes (« ACD »), l'autorité fiscale luxembourgeoise, des informations concernant les contribuables américains détenant des Comptes financiers (directement ou dans certaines circonstances indirectement) auprès de ces Institutions financières afin que le Luxembourg puisse automatiquement échanger ces informations avec les Etats-Unis. L'IGA est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et s'applique à la SICAV en tant qu'institution financière luxembourgeoise. Elle est donc tenue, à compter de cette date, d'obtenir des preuves (notamment une auto-certification dans la plupart des cas), au moment de la souscription, quant à l'existence ou non d'un nouveau Titulaire de compte à compter du 1^{er} juillet 2014 (dans ce cas, un Actionnaire et un détenteur d'obligations le cas échéant) qui est considéré comme une Personne américaine, une NFFE passive avec une ou des Personnes américaines qui en détiennent le contrôle, ou une Institution financière non participante au sens de l'IGA. La SICAV a dû par ailleurs identifier tout Actionnaire (et tout détenteur d'obligations le cas échéant) préexistant (c.-à-d. inscrit avant le 30 juin 2014), et considéré comme une Personne américaine désignée au sens de l'IGA sur la base des informations détenues par la SICAV ou par la collecte de documents supplémentaires (notamment une auto-certification FATCA).

En outre, en vertu de la législation luxembourgeoise transposant l'IGA, la SICAV est tenue de communiquer aux autorités fiscales luxembourgeoises toute information pouvant être requise aux termes de l'IGA concernant tout Actionnaire (ou détenteur d'obligations le cas échéant) qui est considéré comme étant devenu une Personne américaine désignée ou une NFFE passive avec une ou des personnes américaines qui en détiennent le contrôle au sens de l'IGA. Chaque Actionnaire (ou détenteur d'obligations le cas échéant) doit immédiatement informer la SICAV de tout changement de circonstances pouvant affecter son statut au sens de la FATCA. Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à toute obligation éventuelle que l'IGA, ou plus largement les réglementations de la FATCA aux Etats-Unis, peut leur imposer.

En vertu de l'IGA, la SICAV, en tant qu'Institution financière luxembourgeoise, n'est soumise à aucun impôt américain ou retenue à la source supplémentaire au titre du FATCA, sous réserve qu'elle ne soit pas réputée être en non-conformité substantielle avec la loi FATCA luxembourgeoise. De plus, la SICAV ne versant pas de revenus de source américaine aux Actionnaires (ou détenteurs d'obligations le cas échéant), elle n'est pas tenue d'appliquer la retenue à la source américaine ou une retenue à la source supplémentaire FACTA sur les paiements effectués au titre des distributions ou des rachats, à moins que le Luxembourg ne conclue un accord avec les Etats-Unis visant à appliquer cette retenue à la source aux revenus américains indirects (dénommés *foreign passthru payments*) avant le 31 décembre 2018. Dans un tel cas, seuls les Actionnaires (ou détenteurs d'obligations le cas échéant) qui sont des Institutions financières non participantes seront assujettis à cette retenue à la source.

Avant juillet 2014, la Société de gestion était enregistrée auprès de l'US Internal Revenue Service (« IRS ») en tant que Parrain. En outre, conformément à l'IGA, la Société de gestion a enregistré la SICAV en tant qu'Entité d'Investissement parrainée auprès de l'IRS avant le délai du 31 décembre 2016. La SICAV est donc considérée comme étant un Etablissement financier conforme au titre des réglementations américaines.

Norme commune de déclaration (NCD) de l'OCDE

Outre l'accord signé par le Luxembourg avec les Etats-Unis relatif à l'application de la FATCA, le Luxembourg a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes visant à mettre en œuvre la NCD. De plus amples informations concernant les juridictions signataires figurent sous <http://www.oecd.org/tax/exchange-of-tax-information/MCAA-Signatories.pdf>.

L'UE a transposé la NCD en vertu d'une modification de la Directive de l'UE sur la coopération administrative (DCA 2), adoptée le 9 décembre 2014, que les Etats membres de l'UE ont dû transposer dans leurs droits nationaux le 31 décembre 2015 au plus tard. A cet égard, la loi NCD du Luxembourg du 18 décembre 2015 (la « Loi NCD ») a été publiée dans le Mémorial A – N°244 le 24 décembre 2015.

La Loi NCD exige des Institutions financières déclarantes luxembourgeoises qu'à partir de 2017 (pour l'année 2016) elles déclarent chaque année à l'ACD certains renseignements relatifs aux comptes financiers des actionnaires (et des détenteurs d'obligations le cas échéant) et (dans certains cas) des Personnes qui en détiennent le contrôle, et qui sont des résidents fiscaux d'une Juridiction soumise à déclaration (établie par règlement grand-ducal). Ainsi, le Luxembourg peut échanger automatiquement ces informations avec la juridiction concernée. En tant qu'Institution financière luxembourgeoise, la SICAV est soumise à la Loi NCD.

En général, la Loi NCD exige de la SICAV qu'au moment de la souscription elle obtienne des déclarations obligatoires, notamment des auto-déclarations, concernant la ou les résidences fiscales d'un nouvel actionnaire (ou détenteur d'obligations le cas échéant) au 1^{er} janvier 2016, et dans le cas des personnes autres que des particuliers, également leur classification NCD et les informations sur la ou les personnes qui en détiennent le contrôle en fonction du statut NCD déclaré. La SICAV doit également identifier la ou les résidences fiscales appropriées de tout actionnaire sortant au 31 décembre 2015 et, dans le cas des personnes autres que des particuliers, également leur classification NCD, en s'appuyant sur les registres détenus par la SICAV (si possible) et/ou une auto-certification de l'actionnaire (ou du détenteur d'obligations le cas échéant) et/ou de la ou des personnes qui en détiennent le contrôle éventuellement. Lorsqu'une résidence fiscale dans une Juridiction soumise à déclaration est déclarée ou identifiée, la SICAV peut être tenue, au titre de la NCD, de divulguer chaque année certaines informations personnelles et relatives aux comptes financiers de l'Actionnaire concerné (ou du détenteur d'obligations le cas échéant) et/ou de la ou des Personnes qui en détiennent le contrôle. Ces informations seront automatiquement transmises par l'ACD aux autorités fiscales étrangères concernées.

Outre la Loi NCD, la SICAV doit également déclarer chaque année à l'ACD les informations exigées au titre de la NCD sur tout Actionnaire (ou détenteur d'obligations le cas échéant) qui est considéré comme un résident fiscal d'une juridiction différente suite à un changement de circonstances au sens de la NCD. En cas de changement de circonstances qui ferait apparaître un ou plusieurs indices à cet effet, la SICAV doit alors traiter l'Actionnaire (ou le détenteur d'obligations le cas échéant) comme un résident aux fins de l'imposition de chaque Juridiction soumise à déclaration pour laquelle un indice est identifié sauf si l'Actionnaire (ou le détenteur d'obligations le cas échéant) fournit des preuves de son ou de ses résidences à des fins fiscales. Chaque Actionnaire (et détenteur d'obligations le cas échéant) doit immédiatement informer la SICAV de tout changement de circonstances au sens de la NCD. Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant toutes les obligations potentielles que la NCD peut leur imposer.

Aspects de la protection des données relatives au FATCA et à la NCD

Selon les lois NCD et FATCA luxembourgeoises et selon les règles en matière de protection des données du Luxembourg, chaque personne physique concernée doit être informée du traitement de ses données personnelles avant que l'Institution financière déclarante luxembourgeoise ne traite les données. Si la personne physique est désignée comme une Personne américaine devant faire l'objet d'une déclaration dans le contexte précité, la SICAV informera cette personne conformément à la loi du Luxembourg sur la protection des données.

- A cet égard, la SICAV, en tant qu'Institution financière déclarante luxembourgeoise, sera chargée du traitement des données personnelles et agira à titre de responsable du traitement des données aux fins des lois NCD et FATCA.
- Les données personnelles doivent être traitées aux fins des lois NCD et FATCA.
- Les données peuvent être déclarées à l'ACD, qui peut à son tour transmettre ces données aux autorités compétentes d'une ou plusieurs Juridictions soumises à déclaration et à l'IRS (aux fins de la loi FATCA).
- Pour chaque demande d'informations envoyée à la personne physique concernée au titre des lois NCD et FATCA, la réponse de la personne physique est obligatoire. Tout défaut de réponse dans les délais prescrits pourra entraîner une déclaration (incorrecte ou en double) du compte auprès de l'ACD.
- Chaque personne physique concernée dispose d'un droit d'accès aux données déclarées à l'ACD aux fins des lois NCD et FATCA et, selon le cas, d'un droit de rectification de ces données en cas d'erreur.

3.4. Investisseurs éligibles et restrictions applicables à la propriété d'Actions

Bien que les Actions soient librement transmissibles, les Statuts réservent à la SICAV le droit d'empêcher ou de restreindre la propriété effective d'Actions détenues par toute personne qui n'est pas un Investisseur éligible.

Un « Investisseur éligible » désigne :

- Toute personne, société ou personne morale dont la détention d'Actions n'est pas susceptible (i) de porter préjudice à la SICAV, un Compartiment, une Catégorie ou une majorité des Actionnaires de ces derniers, ou (ii) d'enfreindre une loi ou réglementation, que cette dernière soit luxembourgeoise ou non, ou (iii) d'exposer la SICAV ou ses Actionnaires à des conséquences réglementaires, fiscales ou financières défavorables (y compris toute charge d'impôt pouvant être due en raison, entre autres, d'un manquement aux exigences imposées par la loi FATCA), telles que décrites à la Section III, 3.3 « Fiscalité ».
 - Toute personne qui n'est pas une Personne américaine et dont la souscription ou autre acquisition d'Actions (auprès de la SICAV ou toute autre personne) n'est pas réalisée.
- a. pendant que cette personne est physiquement présente aux Etats-Unis d'Amérique ou
 - b. dans le cas d'une offre de souscription faite à cette personne alors qu'elle était physiquement présente aux Etats-Unis d'Amérique

A ces fins, la SICAV peut :

1. Refuser d'émettre toute Action et refuser d'enregistrer tout transfert d'Actions, lorsqu'il lui semble que cet enregistrement ou ce transfert donnerait ou serait susceptible de donner la propriété légale ou réelle de ces Actions à une personne qui n'est pas un Investisseur éligible ou à une personne qui, suite à cet enregistrement ou ce transfert, ne serait pas un Investisseur éligible ; et
2. Demander à tout moment à la personne dont le nom est enregistré, ou à toute personne cherchant à enregistrer le transfert d'Actions sur le registre des Actionnaires de la SICAV de lui fournir des informations, attestées par un affidavit, qu'elle peut considérer nécessaires afin de déterminer si la propriété effective de ces Actions sera ou non attribuée à un Investisseur éligible ou si cet enregistrement donnera la propriété effective de ces Actions à une personne qui n'est pas un Investisseur éligible ; et
3. Refuser d'accepter le vote de toute personne qui n'est pas un Investisseur éligible et lorsque cette personne est un détenteur à trois pour cent (tel que défini ci-dessous), lorsque sa participation est supérieure à trois pour cent, lors de toute assemblée des Actionnaires ; et
4. Lorsque la SICAV estime que toute personne qui n'est pas un Investisseur éligible, seule ou conjointement avec toute autre personne, a la propriété effective d'Actions, ou d'une partie définie des Actions en circulation, procéder au rachat obligatoire ou faire en sorte qu'il soit procédé au rachat des Actions détenues par un tel Actionnaire ou au nombre d'Actions qui est en surplus de la partie définie détenue par cet Actionnaire, et lorsque l'Actionnaire est un détenteur à

trois pour cent, procéder au rachat obligatoire ou faire en sorte qu'il soit procédé au rachat à cet Actionnaire de toutes les Actions qu'il détient au-delà de ce seuil, en vertu des conditions et tel que décrit plus en détails dans les Statuts.

Telle qu'elle est utilisée dans le présent Prospectus Partiel pour la Suisse, et sous réserve des modifications qui peuvent être transmises aux souscripteurs ou aux cessionnaires, « détenteur à trois pour cent » désigne toute personne, société ou personne morale qui en tant que détenteur légal ou réel possède plus de trois pour cent du nombre d'Actions dans la SICAV pouvant être en circulation.

Au sens du Prospectus Partiel pour la Suisse, mais sous réserve du droit américain applicable et des modifications qui peuvent être communiquées aux souscripteurs ou aux cessionnaires, « Personne américaine » désigne :

- a. un citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ;
- b. une société de capitaux ou de personnes, une société à responsabilité limitée ou une entité similaire, constituée ou créée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique, ou une entité imposée en tant que telle ou soumise à une obligation de déclaration fiscale en tant que telle en vertu des lois fédérales américaines relatives à l'impôt sur le revenu ;
- c. toute succession ou trust dont l'exécutrice, l'administratrice ou le mandataire est une Personne américaine sauf si, dans le cas d'un trust pour lequel tout fiduciaire professionnel est une Personne américaine, un mandataire qui n'est pas une Personne américaine détient un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé sur les actifs du trust et qu'aucun bénéficiaire du trust (ou l'auteur si le trust est révocable) n'est une Personne américaine ;
- d. toute succession ou trust dont le revenu non dégagé aux Etats-Unis d'Amérique peut être inclus dans le revenu brut à des fins de calcul de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis payable par cette succession ou trust ;
- e. toute agence ou succursale d'une entité étrangère basée aux Etats-Unis d'Amérique ;
- f. tout compte discrétionnaire, non discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une trust) détenu par un opérateur ou un autre agent fiduciaire (situé aux Etats-Unis d'Amérique ou non) pour le bénéfice ou pour le compte d'une Personne américaine ;
- g. tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un opérateur ou autre agent fiduciaire, constitué, créé ou (dans le cadre d'un individu) résident aux Etats-Unis d'Amérique, sauf si ce compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) est détenu pour le bénéfice ou le compte d'une Personne non américaine par un opérateur ou tout autre fiduciaire professionnel, constitué, créé ou (dans le cadre d'un individu) résident aux Etats-Unis d'Amérique, auquel cas, il ne sera pas considéré comme Personne américaine ;
- h. toute entreprise, société de capitaux ou autre entité, indépendamment de sa citoyenneté, de sa domiciliation, de son situs ou de sa résidence si, dans le cadre des lois des Etats-Unis d'Amérique sur l'impôt sur le revenu en vigueur, dont une partie du revenu serait imposable en tant que Personne américaine même s'il n'est pas distribué, autre qu'une société d'investissement étrangère passive ;
- i. toute société de personne, de capitaux ou autre entité si (A) elle est constituée ou créée en vertu des lois d'une juridiction étrangère et (B) si elle est détenue ou formée par une(des) Personne(s) Américaine(s) principalement dans le but d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la *US Securities Act* de 1933 (y compris, notamment les Actions de la SICAV) ;
- j. tout régime de prestations au bénéfice de personnel salarié sauf si ce régime est établi ou administré en vertu des lois, des pratiques et des formalités d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et qui est principalement mis en place pour des bénéficiaires dont la majeure partie sont des personnes étrangères non résidentes par rapport aux Etats-Unis d'Amérique ; et
- k. toute autre personne ou entité dont la détention d'Actions de, ou la demande d'acquisition d'Actions de, Fidelity Investments Institutional Services Company Inc., FIL Distributors International Limited ou la SICAV, agissant par l'intermédiaire de leurs directeurs ou administrateurs, peut enfreindre toute loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, d'un Etat ou d'une autre juridiction de ce pays.

(Sous réserve que le terme « Personne américaine » n'inclut pas toute personne ou entité, nonobstant le fait que cette personne ou entité pourrait être mentionnée dans une des catégories ci-dessus, si FIL Distributors International Limited ou la Société, agissant par l'intermédiaire de leurs directeurs ou administrateurs, détermine que la détention ou l'acquisition des Actions n'enfreint pas une loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique ou d'un état ou d'une autre juridiction de ce pays).

Pour les besoins du présent Prospectus Partiel pour la Suisse, le terme Etats-Unis d'Amérique inclut ses Etats, commonwealths, territoires, possessions et le District de Columbia.

En cas de rachat obligatoire de tout ou partie des Actions d'un Actionnaire, sous réserve des conditions détaillées énoncées dans les Statuts, l'investissement concerné sera automatiquement remboursé dans la Principale devise de transaction (sauf décision spécifique différente du Conseil ou instructions différentes données par l'Actionnaire concerné), gratuitement, à la Valeur Liquidative par Action calculée, et le produit sera transféré sur le compte bancaire de l'Actionnaire en question.

3.5. Liquidation de Fidelity Funds, des Compartiments et des Catégories d'Actions

Au cas où, pour des raisons quelconques, la valeur globale des Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie donné(e) est inférieure à 50 000 000 USD (ou l'équivalent de ce montant), ou si un changement de la situation politique ou économique en lien avec le Compartiment ou la Catégorie d'Actions concerné ou si les intérêts des Actionnaires justifient une telle liquidation, le Conseil peut décider de liquider le Compartiment ou la Catégorie d'Actions concerné. La décision de la liquidation sera publiée ou notifiée aux Actionnaires par la SICAV avant la date effective de la liquidation et la publication ou la notification indiquera les motifs et les procédures de la liquidation. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des Actionnaires ou pour conserver un traitement équivalent de chacun d'eux, les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Le produit qui ne pourrait pas être distribué à ses bénéficiaires dans un délai maximum de 9 mois à compter de la date de la liquidation du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné sera déposé sur des comptes séquestres à la Caisse de Consignation pour le compte de ses bénéficiaires. En fonction de la procédure de liquidation, cette période de 9 mois pourrait être prolongée sous réserve de l'approbation de la CSSF. Les sommes déposées sur ces comptes et non réclamées pendant 30 ans peuvent être confisquées conformément au droit luxembourgeois.

Dans toute autre circonstance ou si le Conseil détermine que la décision devrait être soumise à l'approbation des Actionnaires, la décision de liquider un Compartiment ou une Catégorie d'Actions peut être prise lors d'une assemblée des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions à liquider. Lors de cette assemblée, aucun quorum ne sera requis et la décision de liquider sera prise à la majorité simple des votes exprimés. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la SICAV conformément aux lois et réglementations applicables.

Toute fusion d'un Compartiment doit être décidée par le Conseil à moins que ce dernier ne décide de soumettre la décision d'une fusion à une assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Dans le cas d'une fusion d'un ou de plusieurs Compartiments entraînant la dissolution de la SICAV, la fusion doit être décidée par une assemblée des Actionnaires, au sein de laquelle aucun quorum n'est exigé et qui est en mesure de prendre des décisions à la majorité simple des votes exprimés. De plus, les stipulations concernant les fusions d'OPCVM énoncées dans la Loi de 2010 et toutes réglementations portant application (eu égard notamment à la notification aux Actionnaires) s'appliquent.

Le Conseil peut également, dans les circonstances énoncées au premier paragraphe de la présente section 3.5., décider de réorganiser tout Compartiment au moyen d'une division en deux ou plusieurs Compartiments distincts. Dans la mesure exigée par la loi luxembourgeoise, une telle décision sera publiée ou notifiée, le cas échéant, comme décrit au premier paragraphe de la présente section et, par ailleurs, la publication ou la notification contiendra des informations relatives aux Compartiments découlant de cette réorganisation. Le paragraphe précédent s'applique également à une division d'Actions d'une quelconque Catégorie d'Actions.

Dans les circonstances énoncées au premier paragraphe de la présente section 3.5., le Conseil peut également, sous réserve d'une approbation réglementaire (si nécessaire), décider de consolider ou de séparer une quelconque Catégorie d'Actions au sein d'un Compartiment. Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, cette décision sera publiée ou notifiée comme décrit au premier paragraphe de la présente section 3.5. et la publication et/ou la notification contiendra des informations relatives à la proposition de division ou de consolidation. Le Conseil peut également décider de soumettre la question de la consolidation ou de la séparation d'une Catégorie d'Actions lors d'une assemblée des Actionnaires de cette Catégorie. Aucun quorum n'est requis lors de cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

La SICAV est constituée pour une durée de vie illimitée mais peut faire l'objet d'une liquidation à tout moment par décision des Actionnaires conformément au droit luxembourgeois. Le produit net de la liquidation correspondant à chacun des Compartiments sera réparti par les liquidateurs entre les Actionnaires de ce Compartiment au prorata de leur participation dans ledit Compartiment. Les sommes qui ne sont pas réclamées par les Actionnaires pendant une période maximum de neuf mois à compter du début de la liquidation seront déposées sur des comptes séquestres à la Caisse de Consignation. En fonction de la procédure de liquidation, cette période de neuf mois peut être prolongée sous réserve de l'approbation de la CSSF. Les sommes déposées sur ces comptes et qui ne sont pas réclamées pendant 30 ans, peuvent être confisquées conformément au droit luxembourgeois.

Une assemblée générale des Actionnaires sera convoquée afin de statuer sur la liquidation de la SICAV si la valeur de son actif net devait être inférieure aux deux tiers du capital minimal requis par la loi. Le capital minimum fixé par le droit luxembourgeois est actuellement l'équivalent de 1 250 000 euros.

Si, après la fin de la procédure de liquidation d'un Compartiment, des paiements inattendus relatifs à ce Compartiment spécifique étaient reçus par la SICAV, et que le Conseil considérait, au vu des montants concernés ou du temps écoulé depuis la fin de la liquidation, qu'il n'est pas approprié ou justifiable opérationnellement de reverser lesdits montants aux anciens Actionnaires, ces montants seraient alors conservés par la SICAV.

3.6. Compartiments Institutionnels Réservés – Commission de Dilution et Opérations d'envergure

La valeur d'un Compartiment peut être réduite par suite des coûts engagés dans les opérations sur les investissements du Compartiment, et notamment par suite du droit de timbre et de toute différence entre le prix d'achat et le prix de cession de tels investissements. Afin d'atténuer une telle « *dilution* » et l'effet négatif éventuel d'une telle dilution sur les Actionnaires restants, la SICAV est habilitée à imposer une « commission de dilution » lors de la vente ou de l'achat d'Actions. Toute commission de dilution doit être équitable à l'égard de tous les Actionnaires et Actionnaires éventuels et le Compartiment doit mettre en application cette mesure d'une manière juste et équitable afin de réduire la dilution, et uniquement à cette fin.

Le Compartiment se réserve le droit d'imposer une commission de dilution :

À l'égard d'une « opération d'envergure », c'est-à-dire une opération (ou une série d'opérations exécutées le même jour) à l'égard d'Actions d'un Compartiment Institutionnel Réservé d'une valeur de plus de 1,5 million d'euros ; ou à l'égard d'un Actionnaire qui revend ou arbitre ses Actions d'un Compartiment Institutionnel Réservé dans les 30 jours suivant leur achat.

Il est impossible de prédire avec justesse si un effet de dilution va se produire à un moment quelconque. Si un investisseur projette une opération faisant partie de l'une des catégories ci-dessus, il lui est recommandé, avant de communiquer ses instructions à l'égard de l'opération, de vérifier auprès de son Distributeur habituel ou de la Société de gestion afin de savoir si elle fera l'objet d'une commission de dilution. Au moment de décider de l'opportunité d'imposer une commission de dilution, le Conseil prendra en compte un certain nombre de facteurs, dont la taille de l'opération par rapport à la valeur globale du Compartiment, le niveau des frais de transaction au sein du marché en question, la liquidité des investissements sous-jacents au sein du Compartiment, le montant des investissements auquel l'achat/la vente est prévu(e) et la durée probable de l'opération, la probabilité d'un impact négatif sur la valeur des investissements par suite du caractère accéléré de la cession, ainsi que la durée de détention des Actions en question.

Il est probable que le Compartiment n'impose une commission de dilution que si les coûts de l'opération de l'Actionnaire sont élevés et/ou qu'ils ont un impact important sur la valeur du Compartiment en question. Les coûts de transaction (droit de timbre, courtages et écarts achat/vente) seront considérés comme élevés s'ils s'élèvent à 300 000 euros ou plus. Un impact important est défini comme ayant un effet de 10 points de base ou plus sur la Valeur Liquidative. Sur un rachat important, la SICAV peut, au lieu d'imposer une commission de dilution, exiger de l'Actionnaire qu'il accepte un rachat en numéraire soumis aux conditions prévues ci-dessus à la rubrique « 2.2.2 Rachat en numéraire ».

Sur la base des projections, la commission s'élèvera à concurrence de 0,80 % du coût d'achat ou du produit de rachat ou d'arbitrage. Toute commission de dilution sera versée au Compartiment et deviendra propriété du Compartiment concerné. Dès lors qu'un processus d'ajustement des prix est déclenché, tel que décrit plus en détail à la section « 2.4 Politique d'ajustement des prix (technique du *swing pricing*) » ci-dessus, aucune commission de dilution ne sera imposée.

SECTION IV

4. RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMINISTRATION, CHARGES ET DÉPENSES

Conseil d'administration

Le Conseil est responsable de la stratégie globale de la SICAV.

La composition du Conseil figure à la section « Présentation des Fonctions de Gestion de la SICAV ».

Le Conseil a nommé la Société de gestion pour assurer la responsabilité quotidienne de la conduite des fonctions de gestion, d'administration et de marketing concernant la SICAV. La Société de gestion peut déléguer la totalité ou une partie de ces fonctions à des tiers, sous réserve de son contrôle global et de sa supervision.

Les Administrateurs peuvent exercer une autre fonction ou occuper un autre poste rémunéré au sein de la SICAV (à l'exception de la fonction de commissaires aux comptes) ou être liés par contrat avec la SICAV sans courir le risque d'être privés de leur fonction d'Administrateur, selon les modalités et conditions définies par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent également intervenir à titre professionnel (sauf en qualité de commissaires aux comptes). Dans ce cas, chaque Administrateur, ou sa société, aura droit à une rémunération pour les prestations fournies, au même titre que s'il n'était pas Administrateur.

Les Administrateurs ne peuvent normalement pas voter dans le cadre de tout contrat dans lequel ils ont un intérêt personnel. Tout contrat de cette nature sera mentionné dans les rapports financiers de la SICAV.

Les Administrateurs qui ne sont pas employés par la Société de gestion, le Gérant de Portefeuille ou par un Distributeur ou leurs sociétés affiliées ont droit à une rémunération annuelle ainsi qu'à des jetons de présence. Le montant global de cette rémunération et de ces jetons est mentionné dans le rapport annuel et les comptes annuels. Les frais de déplacement, d'hôtel et autres frais régulièrement supportés par tous les Administrateurs à chaque fois que ceux-ci se déplacent pour assister aux assemblées des Administrateurs ou dans le cadre d'activités se rapportant à la SICAV leur sont remboursés.

La SICAV indemnise ses Administrateurs pour tous engagements ou dépenses relatifs à une réclamation introduite à leur encontre au motif qu'ils ont eu la qualité d'Administrateur ou de dirigeant, à condition qu'aucune indemnisation ne soit accordée pour toute responsabilité à l'égard de la SICAV ou de ses Actionnaires, soit par abus de pouvoir volontaire, mauvaise foi, négligence ou imprudence dans l'exercice de leurs fonctions, soit en ce qui concerne toute affaire dans laquelle il est finalement prouvé qu'ils n'ont pas agi de bonne foi et au mieux des intérêts de la SICAV.

Société de gestion et Dirigeants (*Conducting Officers*)

La SICAV a nommé FIL Investment Management (Luxembourg) S.A en tant que Société de gestion de la SICAV en vertu d'un Contrat de service de Société de gestion daté du 1^{er} juin 2012. La SICAV paie des honoraires en vertu de ce Contrat dont le montant est fixé à des taux commerciaux, conformément à la volonté des parties, et supporte également tous les frais et débours raisonnables, comme décrit plus en détail à la section Contrat de service ci-dessous.

La Société de gestion a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme en vertu du droit luxembourgeois par un acte notarié daté du 14 août 2002 et publié au Mémorial le 23 août 2002. Elle a été constituée pour une période indéterminée. Elle est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88 635. Les dernières modifications des Statuts en date du 22 juin 2011 ont été publiées au Mémorial le 22 juillet 2011. Son capital social autorisé et émis s'élève à 500 000 EUR.

La Société de gestion est agréée en tant que société de gestion régie par la Directive CE 2009/65 et par conséquent se conforme aux conditions énoncées au Chapitre 15 de la Loi de 2010. L'objet social de la Société de gestion consiste en la gestion au sens de l'article 101(2) de la Loi de 2010 y compris, notamment, la création, l'administration, la gestion et le marketing d'organismes de placement collectif.

La Société de gestion est responsable de la gestion, l'administration, y compris la gestion globale des investissements de la SICAV, et de la fonction marketing.

La Société de gestion effectue les souscriptions, rachats, arbitrages et transferts d'Actions et inscrit toutes ces transactions dans le registre des Actionnaires de la SICAV. Elle fournit en outre à la SICAV des services inhérents à la comptabilité de la SICAV, au calcul de la Valeur Liquidative de chacun des Compartiments à la Date d'évaluation, au paiement de dividendes aux Actionnaires, à la préparation et à la distribution des rapports d'Actionnaires ainsi que d'autres services administratifs.

La Société de gestion a nommé, avec l'accord de la SICAV, le Gérant de Portefeuille et le Distributeur Général. Les informations relatives aux accords avec ces parties et une description des commissions et dépenses imputables à la SICAV sont précisées ci-dessous.

La Société de gestion aura notamment pour fonction de s'assurer à tout moment que les tâches du Gérant de Portefeuille et du Distributeur Général sont réalisées conformément aux lois du Luxembourg, aux Statuts et au Prospectus Partiel pour la Suisse. La Société de gestion et les Dirigeants qu'elle a nommés devront notamment garantir que la SICAV se conforme aux limites d'investissements (voir Section V) et supervisent la mise en place de la politique d'investissement de chaque Compartiment.

La Société de gestion et/ou les Dirigeants doivent rendre compte au Conseil de façon trimestrielle et les Dirigeants devront informer sans délai la Société de gestion et le Conseil de tout problème découlant des actions du Gérant de Portefeuille, du Distributeur Général et de la Société de gestion en lien avec les fonctions administratives décrites ci-dessus.

Politique de rémunération

La société FIL Investment Management (Luxembourg) S.A. est soumise à des politiques, procédures et pratiques en matière de rémunération (collectivement, la « Politique de rémunération ») qui sont conformes à la directive OPCVM V (la « Directive ») et en particulier aux règles d'application établies à la date du présent Prospectus Partiel pour la Suisse. La Politique de rémunération est en accord avec et vise à mettre en avant une gestion saine et efficace du risque. Elle n'incite pas à la prise de risque, ce qui serait incompatible avec les profils de risque des Compartiments ou les Statuts. La Politique de rémunération est en accord avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts commerciaux de la Société de gestion, des Compartiments et des investisseurs, et comprend des mesures à suivre pour éviter les conflits d'intérêt. La Politique de rémunération concerne le personnel dont les activités professionnelles ont des répercussions majeures sur le profil de risque de la Société de gestion ou des Compartiments, et veille à éviter qu'une personne puisse déterminer ou approuver sa propre rémunération. L'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs afin de s'assurer que la procédure d'évaluation repose sur la performance à plus long terme du Compartiment et sur les risques d'investissement et que le paiement réel des composantes de la rémunération basées sur la performance est étalé sur la même période. De plus, les composantes fixes et variables de la rémunération totale sont correctement équilibrées et la composante de rémunération fixe représente un pourcentage suffisamment élevé de la rémunération totale pour permettre une politique tout à fait flexible concernant les composantes variables, y compris la possibilité de ne payer aucune composante de rémunération variable. Une version abrégée de la Politique de rémunération est disponible sur le site <https://www.fil.com>. Un exemplaire papier peut être obtenu gratuitement sur demande rédigée en anglais auprès de la Société de gestion.

Gérant de Portefeuille

La Société de gestion, avec l'accord de la SICAV, a nommé FIL Fund Management Limited (le « Gérant de Portefeuille ») par un Contrat de gestion des investissements du 1^{er} juin 2012 entre la Société de gestion, la SICAV et le Gérant de Portefeuille (le « Contrat de gestion des investissements ») en vue d'assurer à la SICAV, sous la surveillance et le contrôle de la Société de gestion et de ses Agents de supervision (*Conducting Officers*), une gestion quotidienne des portefeuilles de chaque Compartiment. Le Gérant de Portefeuille est habilité à agir pour le compte de la SICAV, à choisir les agents, courtiers et négociateurs en bourse qui effectueront des transactions et à fournir à la Société de gestion et au Conseil tous les rapports qu'ils peuvent solliciter.

La SICAV, conjointement avec d'autres OPC conseillés ou gérés par FIL Fund Management Limited peut placer des ordres d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans lesquelles la SICAV peut investir avec des sociétés affiliées de FIL Fund Management Limited et d'autres Personnes intéressées, pour autant, entre autres conditions, qu'ils exécutent la transaction dans des conditions aussi favorables que celles que l'on pourrait raisonnablement escompter de la part de tous les autres opérateurs en bourse qualifiés pour exécuter ce type de transaction, et à des taux de courtage comparables à ceux de ces autres opérateurs en bourse. Sous réserve de la meilleure exécution, la SICAV peut prendre en compte la cession d'Actions par des courtiers et des opérateurs en bourse lorsqu'elle les choisit pour effectuer des transactions.

Le Gérant de Portefeuille pourra également assurer la gestion de portefeuilles et dispenser des conseils aux autres fonds communs de placement et SICAV appartenant au Groupe FIL et aux investisseurs institutionnels et privés.

Le Gérant de Portefeuille peut se faire conseiller en matière d'investissements et agir sur les conseils de toute « Personne liée » ou de tout conseiller tiers. En outre, le Gérant de Portefeuille peut sous-déléguer les activités de gestion des investissements à toute « Personne liée » ou à toute autre entité éligible en vertu de la réglementation en vigueur. Le Gérant de Portefeuille est responsable de la bonne exécution de ces missions par cette entité.

Le Gérant de Portefeuille peut sous-déléguer les activités de gestion des investissements aux entités suivantes :

FIL Investments International	FIL Investments Japan Limited
Oakhill House, 130 Tonbridge Road Hildenborough, Tonbridge Kent TN11 9DZ, Angleterre	7-7 7, Roppongi, Minato-ku, Tokyo 106 0032, Japon
Fidelity Management & Research Company	FIL Investment Management (Hong Kong) Limited
245 Summer Street Boston, Massachusetts Etats-Unis	Level 21, Two Pacific Place 88 Queensway, Admiralty Hong Kong
FIL Investment Management (Australia) Limited	FIL Investment Management (Singapore) Limited
Level 11, 167 Macquarie Street Sydney, NSW 2000 Australie	8 Marina View #35-06Asia Square Tower 1 Singapore 018960 Singapour
FIL Gestion	FIAM LLC
21, Avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16 France	900 Salem Street Smithfield Rhode Island Etats-Unis

Geode Capital Management, LLC*	FIL (Luxembourg) S.A.
100 Summer Street, 12th Floor Boston MA 02110 Etats-Unis	2a, Rue Albert Borschette BP 2174 L 1021 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg

La liste de toutes les entités ayant géré tout ou partie des actifs de chacun des Compartiments pendant les six à douze derniers mois sera publiée dans les comptes annuels et semestriels.

* Geode Capital Management, LLC ne fait pas partie du Groupe FIL. Geode Capital Management, LLC est une société à responsabilité limitée établie aux Etats-Unis et régie par la Securities and Exchange Commission.

Geode Capital Management, LLC a été nommée sous-gérant de portefeuille de Fidelity Funds – EURO STOXX 50® Fund.

En outre, Geode Capital Management, LLC peut également gérer des actifs des Compartiments suivants : Fidelity Funds – Absolute Return Multi Strategy Fund, Fidelity Funds –European Multi Asset Income Fund, Fidelity Funds – Global Multi Asset Income Fund, Fidelity Funds – SMART Global Moderate Fund, Fidelity Funds – Growth & Income Fund et Fidelity Funds – SMART Global Defensive Fund. Le Gérant de Portefeuille peut décider d'attribuer la gestion d'une partie des actifs de ces Compartiments à Geode Capital Management, LLC s'il le juge approprié. La décision d'attribuer la gestion d'une partie des actifs ainsi que le volume d'actifs sous gestion alloué dépendra d'un processus de sélection qualitatif et quantitatif basé sur plusieurs critères notamment l'expérience en matière de gestion de portefeuille, l'appétit pour le risque, la stratégie, le style ou l'historique de performance ainsi que l'adéquation des objectifs et politiques d'investissement et des profils de risque des divers Compartiments. Dans tous les cas, la partie des actifs de ces Compartiments, à l'exception de Fidelity Funds – Absolute Return Multi Strategy Fund, qui pourrait être attribuée à Geode Capital Management, LLC devra être négligeable. Si le Gérant de Portefeuille développe la stratégie globale des Compartiments concernés, notamment les directives d'investissement appropriées, Geode Capital Management, LLC est responsable, au quotidien, des décisions d'investissement concernant les actifs qui lui sont confiés, qui doivent être conformes aux objectifs et politiques d'investissement des Compartiments concernés.

Le Gérant de Portefeuille peut, à tout moment, compléter, remplacer ou résilier le mandat de Geode Capital Management, LLC et/ou réassigner les actifs des Compartiments entre les sous-gérants de portefeuille sans préavis aux Actionnaires s'il juge qu'une telle action est nécessaire ou désirable.

Résiliation ou modification

La durée du Contrat de gestion des investissements est de trente ans à partir du 1^{er} juin 2012, sous réserve d'une résiliation par l'une des parties au contrat, moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Aussi longtemps que les Actions peuvent être commercialisées à Hong Kong, celle-ci ou la Société de gestion peut dénoncer le Contrat de gestion de portefeuilles, moyennant un préavis écrit de 30 jours si le Gérant de Portefeuille est mis en liquidation, fait faillite ou qu'un mandataire est nommé pour ses actifs, ou si le Conseil ou la Société de gestion estiment qu'il serait préférable de remplacer le Gérant de Portefeuille et qu'un tel remplacement servirait au mieux les intérêts des Actionnaires (sous réserve de l'accord de la *Securities and Futures Commission*, si le Gérant de Portefeuille le demande). Sous réserve de ce qui précède, la SICAV ou la Société de gestion ne peut pas donner de préavis en vue de la résiliation du contrat, sauf en cas de vote à la majorité des deux tiers lors d'une assemblée des Actionnaires à laquelle au moins deux tiers des détenteurs d'Actions doivent être présents ou représentés.

Le Contrat de gestion des investissements peut être modifié d'un commun accord entre le Gérant de Portefeuille, la SICAV et la Société de gestion sur intervention de leur conseil d'administration respectif. Cependant, la SICAV ou la Société de gestion ne peut ni augmenter le montant de la commission du Gérant de Portefeuille au-delà du taux de 2,00 %, sans l'approbation obtenue au cours d'une assemblée générale ordinaire des Actionnaires, ni modifier les dispositions relatives à la résiliation du Contrat de gestion des investissements sans qu'une telle décision n'ait été votée à la majorité des deux tiers, lors d'une assemblée des Actionnaires à laquelle deux tiers au moins des détenteurs d'Actions doivent être présents ou représentés.

S'il est mis fin au Contrat de gestion des investissements pour quelque motif que ce soit, la SICAV modifiera sans délai son nom, à la demande du Gérant de Portefeuille, en supprimant le terme « Fidelity » et tout autre nom en rapport avec le Gérant de Portefeuille.

Commission de gestion des investissements

La SICAV verse au Gérant de Portefeuille une commission de gestion annuelle basée sur la Valeur Liquidative des Compartiments. Cette commission varie en fonction du type de Compartiment. La structure actuelle de la commission par Catégorie d'Actions est exposée dans l'Annexe II. Des informations supplémentaires sur la méthode de calcul de la commission de gestion annuelle pour les Compartiments d'Allocation d'Actifs et les Compartiments Fidelity Lifestyle Funds figurent dans le tableau ci-après. Des informations supplémentaires sur la méthode de calcul de la commission de gestion (la « Commission de gestion variable » ou « VMF ») pour les Catégories d'Actions A-VMF, Y-VMF, W-VMF, I-VMF et P-VMF (conjointement, les « Catégories d'Actions variables ») sont présentées ci-dessous. La commission de gestion annuelle est calculée quotidiennement et versée chaque mois, habituellement en dollars des Etats-Unis.

Le Gérant de Portefeuille peut, à sa discrétion, renoncer entièrement ou partiellement aux honoraires versés par un des Compartiments.

Les honoraires versés par un ou plusieurs Compartiments ou Catégories d'Actions peuvent être majorés, pour autant que le montant total de ces honoraires ne dépasse pas le taux annuel de 2,00 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné. Toute majoration de la commission ou, dans le cas des Catégories d'Actions variables, une variation de la commission de gestion variable en dehors des fourchettes indiquées ci-dessous, doit être notifiée aux Actionnaires au moins trois mois à l'avance, au même titre que les convocations aux assemblées.

Le Gérant de Portefeuille rémunère les Personnes intéressées et toute autre entité à qui il a sous-délegué des activités de gestion des investissements pour des prestations fournies à la SICAV. Les Commissions de courtage, les frais de transactions et autres coûts d'exploitation de la SICAV sont à la charge de cette dernière.

Commission de gestion des investissements – Compartiments d'Allocation d'Actifs et Fidelity Lifestyle Funds

Type de Compartiments	Commission de gestion annuelle maximum en vigueur
Compartiments d'Allocation d'Actifs	<p>Concernant les Actions de Catégorie A des Compartiments d'Allocation d'Actifs, une commission d'allocation d'actifs annuelle pouvant atteindre 0,50 % est prélevée. En outre, une commission de gestion comprise entre 0,40 % et 1,50 % est appliquée et pondérée, pour chaque part cogérée du portefeuille du Compartiment en fonction de sa composition.</p> <p>Concernant les Actions de Catégorie Y des Compartiments d'Allocation d'Actifs, une commission d'allocation d'actifs annuelle pouvant atteindre 0,25 % est prélevée. En outre, une commission de gestion comprise entre 0,20 % et 0,75 % est appliquée et pondérée, pour chaque part cogérée du portefeuille du Compartiment en fonction de sa composition.</p> <p>La commission est calculée quotidiennement dans la Devise de référence de chaque Compartiment et est payé mensuellement, normalement, en dollars des Etats-Unis.</p>
Fidelity Lifestyle Funds	<p>Dans le cadre des Fidelity Lifestyle Funds libellés en US Dollars, une commission d'allocation d'actifs pouvant atteindre 0,30 % est prélevée.</p> <p>Dans le cadre des Fidelity Lifestyle Funds libellés en US Dollars, une commission de gestion annuelle comprise entre 0,40 % et 1,50 % et pondérée pour chaque part du Compartiment est prélevée. Suivant l'évolution de l'allocation d'actifs pour les placements sous-jacents, la commission de gestion annuelle devrait diminuer sur la durée, à mesure que les investissements sur les marchés obligataires et monétaires s'accroissent.</p>
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2020 (Euro) Fund	<p>La commission de gestion annuelle était initialement de 1,50 %, elle a été réduite à 1,10 % le 1^{er} janvier 2013. Elle est actuellement de 0,85 %.</p> <p>Pour les Actions de Catégorie P-ACC-Euro, la commission de gestion annuelle était initialement de 0,80 %, elle a été réduite à 0,60 % au 1^{er} janvier 2013. Elle est actuellement de 0,45 %.</p>
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund	<p>La commission de gestion annuelle était initialement de 1,50 %, elle est actuellement de 1,10 %, et sera réduite à 0,85 % au 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Pour les Actions de Catégorie P-ACC-Euro, la commission de gestion annuelle était initialement de 0,80 %. Elle est actuellement de 0,60 %, et sera réduite à 0,45 % au 1^{er} janvier 2023.</p>
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund	<p>La commission de gestion annuelle est initialement de 1,50 %, elle sera réduite à 1,10 % au 1^{er} janvier 2023, puis à 0,85 % au 1^{er} janvier 2028.</p> <p>Pour les Actions de Catégorie P-ACC-Euro, la commission de gestion annuelle est initialement de 0,80 % et sera réduite à 0,60 % au 1^{er} janvier 2023, puis à 0,45 % au 1^{er} janvier 2028.</p>
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund	<p>La commission de gestion annuelle est initialement de 1,50 %, elle sera réduite à 1,10 % au 1^{er} janvier 2028, puis à 0,85 % au 1^{er} janvier 2033.</p> <p>Pour les Actions de Catégorie P-ACC-Euro, la commission de gestion annuelle est initialement de 0,80 % et sera réduite à 0,60 % au 1^{er} janvier 2028, puis à 0,45 % au 1^{er} janvier 2033.</p>
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund	<p>La commission de gestion annuelle est initialement de 1,50 %, elle sera réduite à 1,10 % au 1^{er} janvier 2033, puis à 0,85 % au 1^{er} janvier 2038.</p> <p>Pour les Actions de Catégorie P-ACC-Euro, la commission de gestion annuelle est initialement de 0,80 % et sera réduite à 0,60 % au 1^{er} janvier 2033, puis à 0,45 % au 1^{er} janvier 2038.</p>
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2045 (Euro) Fund	<p>La commission de gestion annuelle est initialement de 1,50 %, elle sera réduite à 1,10 % au 1^{er} janvier 2038, puis à 0,85 % au 1^{er} janvier 2043.</p> <p>Pour les Actions de Catégorie P-ACC-Euro, la commission de gestion annuelle est initialement de 0,80 % et sera réduite à 0,60 % le 1^{er} janvier 2038, puis à 0,45 % le 1^{er} janvier 2043.</p>
Fidelity Funds – Fidelity Target™ 2050 (Euro) Fund	<p>La commission de gestion annuelle était initialement de 1,50 %, elle sera réduite à 1,10 % au 1^{er} janvier 2043, puis à 0,85 % au 1^{er} janvier 2048.</p> <p>Pour les Actions de Catégorie P-ACC-Euro, la commission de gestion annuelle est initialement de 0,80 % et sera réduite à 0,60 % le 1^{er} janvier 2043, puis à 0,45 % le 1^{er} janvier 2048.</p>

Méthodologie relative à la commission de performance

À la date de de Prospectus Partiel pour la Suisse, les commissions de performance s'appliquent uniquement aux Compartiments Absolute Return.

Le Gérant de Portefeuille a le droit de percevoir une commission de performance annuelle, qui est calculée par rapport aux actifs nets des Catégories d'Actions des Compartiments qui utilisent des indices liquides comme Indices de marché, et qui sont soumis à un effet de cliquet (ci-après « l'Effet de cliquet ») ajusté par rapport au rendement de l'Indice de marché concerné.

L'emploi d'un Effet de cliquet convient dans une méthodologie relative à une commission de performance pour une Catégorie d'Actions d'un Compartiment qui cherche à obtenir un rendement absolu chaque année. Grâce à l'Effet de cliquet, les investisseurs ne paieront aucune commission de performance tant que les pertes antérieures n'auront pas été récupérées. Aucun mécanisme ne permet d'abaisser l'Effet de cliquet.

Un Taux de rendement minimum peut également être employé. Les Compartiments concernés par un Taux de rendement minimum, plafonné ou non (ci-après, le « Taux de rendement minimum»), sont indiqués dans le tableau sous l'intitulé « Information sur la commission de performance pour les Compartiments Absolute Return ». Grâce au Taux de rendement minimum, aucune commission de performance ne sera imputée aux investisseurs tant que le Gérant de Portefeuille n'aura pas, selon son propre jugement, généré un rendement supérieur à l'Indice de marché concerné qui est approprié pour un Compartiment ou une

Catégorie d'Actions donné. Il faut savoir que, lorsqu'une Catégorie d'Actions a été lancée au cours de l'exercice financier de la SICAV, le Taux de rendement minimum est calculé proportionnellement à cette période.

Chaque Date d'évaluation, une régularisation est générée par rapport à la performance dégagée à la Date d'évaluation précédente, le cas échéant, et la commission de performance est due à la dernière Date d'évaluation de l'exercice financier annuel de la SICAV, sous réserve que chaque Catégorie d'Actions ait existé tout au long de cet exercice financier. Pour toute Catégorie d'Actions lancée au cours de l'exercice financier annuel de la SICAV, la commission de performance doit être payée à la dernière Date d'évaluation du premier exercice financier annuel complet de la Catégorie d'Actions. L'exercice financier annuel de la SICAV commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril. Le taux de la commission de performance auquel le Gérant de Portefeuille a droit est indiqué dans le tableau ci-dessus dans la rubrique « Information sur la commission de performance pour les Compartiments Absolute Return ». Toute commission de performance est plafonnée à 10 % maximum de la Valeur Liquidative totale moyenne journalière de chaque Catégorie d'Actions, calculée en référence à l'exercice financier annuel de la SICAV.

La commission de performance est calculée de la manière suivante :

- (i) A chaque Date d'évaluation, la « Valeur Liquidative ajustée par Action » est déterminée comme suit : cette mesure est déterminée en référence à la Valeur Liquidative de chaque Catégorie d'Actions ajustée pour tenir compte de toute distribution de dividendes depuis le paiement de la dernière commission de performance ou, à défaut, depuis le lancement de la Catégorie concernée, de toute commission de performance cumulée mais pas encore payée, et en supprimant tout ajustement de prix mentionné dans la section 2.4 de la Section II du Prospectus Partiel pour la Suisse, pour obtenir la « Valeur Liquidative ajustée », divisée par le nombre d'Actions en circulation dans chaque Catégorie.
- (ii) A chaque Date d'évaluation, « l'Effet de cliquet ajusté » est déterminé comme suit : l'effet de cliquet correspond à la Valeur Liquidative ajustée par Action d'une Catégorie d'Actions pour laquelle la dernière commission de performance a été payée ou, à défaut, à la Valeur Liquidative par Action à la date de lancement de la Catégorie¹. L'Effet de cliquet est ajusté, mais ne descend pas sous sa valeur initiale, pour tenir compte du rendement cumulé de l'indice depuis le lancement ou depuis le paiement de la dernière commission de performance, pour obtenir l'Effet de cliquet ajusté. Le rendement cumulé de l'Indice de marché de chaque Catégorie d'Actions depuis le paiement de la dernière commission de performance ou, à défaut, depuis le lancement de la Catégorie concernée, est déterminé en multipliant le rendement cumulé de l'Indice de marché à la Date d'évaluation précédente par le taux de l'Indice de marché en vigueur à la Date d'évaluation précédente, à la puissance du nombre réel de jours écoulés depuis la Date d'évaluation avant la Date d'évaluation précédente divisé par 365 (ou 366 jours pour une année bissextile)².
- (iii) Lorsque le Taux de rendement minimum s'applique, le Taux de rendement minimum cumulé pour chaque Catégorie d'Actions est déterminé à chaque Date d'évaluation en multipliant le Taux de rendement minimum par le nombre réel de jours écoulés depuis l'événement le plus récent entre la Date d'évaluation au lancement de cette Catégorie d'Actions ou la Date d'évaluation depuis le paiement de la dernière commission de performance, divisé par 365 (ou 366 jours pour une année bissextile). Le résultat est arrondi à six décimales, sous réserve d'un quelconque plafond.
- (iv) Lorsque le Taux de rendement minimum s'applique, le Taux de rendement minimum journalier pour chaque Catégorie d'Actions est déterminé à chaque Date d'évaluation en multipliant le Taux de rendement minimum par le nombre réel de jours écoulés entre la Date d'évaluation précédente et la Date d'évaluation qui précède la Date d'évaluation précédente, divisé par 365 (ou 366 jours pour une année bissextile). Le résultat est arrondi à six décimales.
- (v) A chaque Date d'évaluation, la modification de la Valeur Liquidative ajustée par Action à la Date d'évaluation précédente et sa précédente Valeur Liquidative ajustée par Action est comparée au rendement journalier de l'Indice de marché concerné, augmenté du Taux de rendement minimum journalier. Si la Valeur Liquidative ajustée par Action d'une Catégorie d'Actions est supérieure à l'Effet de cliquet ajusté et que ce chiffre dépasse le Taux de rendement minimum cumulé, alors une régularisation de la commission de performance est due. La régularisation de la commission de performance à la Date d'évaluation précédente est augmentée ou diminuée (mais ne descend pas sous 0) du taux de la commission de performance multiplié par le rendement journalier à la Date d'évaluation précédente qui dépasse le taux journalier de l'Indice de marché à la Date d'évaluation précédente, augmenté du Taux de rendement minimum journalier, multiplié par la Valeur Liquidative ajustée à la Date d'évaluation précédente pour cette Catégorie d'Actions, ajustée pour tenir compte des souscriptions ou rachats reflétés dans la Valeur Liquidative à cette Date d'évaluation.
- (vi) A chaque Date d'évaluation, si la Valeur Liquidative ajustée par Action d'une Catégorie d'Actions ne dépasse pas l'Effet de cliquet ajusté, d'un montant supérieur au Taux de rendement minimum cumulé, alors la régularisation de commission de performance est ramenée à zéro. Aucune commission de performance supplémentaire ne peut être cumulée sauf si le rendement cumulé d'une Catégorie d'Actions depuis son lancement ou depuis le paiement de la dernière commission de performance dépasse l'Effet de cliquet ajusté et que ce dépassement est supérieur au Taux de rendement minimum.
- (vii) La commission de performance annuelle à payer au Gérant de Portefeuille est égale à la régularisation totale de la commission de performance de la Catégorie d'Actions à la dernière Date d'évaluation de l'exercice financier annuel de la SICAV, sous réserve que chaque Catégorie d'Actions ait existé tout au long de cet exercice financier. Pour toute Catégorie d'Actions lancée au cours de l'exercice financier annuel de la SICAV, la commission de performance doit être payée à la dernière Date d'évaluation du premier exercice financier annuel complet de la Catégorie d'Actions.

Lorsque les investisseurs rachètent ou arbitrent leurs Actions au cours de l'exercice financier annuel, toute régularisation de la commission de performance par rapport à ces Actions est cristallisée à cette Date d'évaluation, mais n'est pas payée au Gérant de Portefeuille tant qu'une commission de performance annuelle n'est pas due comme précisé au paragraphe (vii) ci-dessus. Grâce à cette méthode, les Actionnaires payent la commission de performance correcte par rapport à leur période de détention respective. Aucun ajustement de l'Effet de cliquet ne sera déclenché pour autant.

Pour diverses raisons, les différentes Catégories d'Actions d'un même Compartiment peuvent être soumises à des commissions de performance différentes.

En périodes de volatilité du marché, la Valeur Liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions pour laquelle une commission de performance est imputée peut fluctuer de manière inhabituelle. Ces fluctuations peuvent survenir lorsque l'impact d'une commission de performance provoque une réduction de la Valeur Liquidative par Action alors que les rendements issus des actifs sous-jacents ont augmenté. En revanche, l'impact d'une réduction de la régularisation à la baisse de la commission de performance peut provoquer une augmentation de la Valeur Liquidative par Action alors que les actifs sous-jacents ont diminué. De plus, les investisseurs qui achètent des Actions lorsque la Valeur Liquidative par Action d'une Catégorie d'Actions est inférieure à l'Effet de cliquet ajusté de cette Catégorie d'Actions profiteront de toutes les appréciations consécutives de la Valeur Liquidative

¹ A noter que l'Effet de cliquet ne correspond pas nécessairement à la Valeur Liquidative par Action la plus élevée pour une Catégorie d'Actions.

² L'Effet de cliquet ne peut pas être ajusté de sorte que l'Effet de cliquet ajusté soit inférieur à l'Effet de cliquet.

par Action étant donné qu'aucune commission de performance ne sera cumulée tant que l'Effet de cliquet ajusté n'aura pas été atteint.

Les commissions de performance versées au Gérant de Portefeuille au cours d'un exercice financier annuel ne sont pas récupérées au cours des exercices financiers consécutifs.

Il est important de noter que le Gérant de Portefeuille peut, à sa discrétion, renoncer entièrement ou partiellement aux honoraires versés par un des Compartiments.

Le Conseil peut modifier ces ajustements des régularisations comme il le juge approprié afin que ces régularisations représentent un passif juste et exact pour la commission de performance qui pourrait éventuellement être versée au Gérant de Portefeuille par une Catégorie d'Actions d'un Compartiment dont l'Indice de Marché est un indice liquide.

Le Dépositaire

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (le « Dépositaire ») a été désigné par la SICAV comme la banque dépositaire au titre de (i) la conservation des actifs de la SICAV, (ii) le suivi des liquidités, (iii) les fonctions de supervision et (iv) tout autre service prévu dans le Contrat de dépositaire. Le Dépositaire est un établissement de crédit établi au Luxembourg, sis au 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, qui est enregistré au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 0029923. Il a reçu un agrément pour exercer des activités bancaires au titre des dispositions de la loi du Luxembourg du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, et il est spécialisé dans la conservation des titres, la gestion des fonds et les services associés. Les frais payés par la SICAV au Dépositaire varient en fonction des marchés sur lesquels les actifs de la SICAV sont investis et vont en général de 0,003 % à 0,35 % des actifs nets de la SICAV (hors frais de transaction, et dépenses et débours raisonnables).

(i) Responsabilités du Dépositaire

Le Dépositaire doit veiller à la conservation des actifs de la SICAV, qui sont conservés directement par le Dépositaire ou, dans la mesure autorisée par les lois et règlements applicables, par le biais de tiers agissant à titre de délégués. Le Dépositaire doit également veiller au suivi adéquat des flux de trésorerie de la SICAV, et en particulier, à ce que les paiements de souscription d'Actions aient été reçus et que toutes les liquidités de la SICAV aient été comptabilisées sur le compte de liquidités qui est ouvert au nom (i) de la SICAV, (ii) de la Société de gestion pour le compte de la SICAV ou (iii) du Dépositaire pour le compte de la SICAV.

En outre, le Dépositaire doit également :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions ont lieu conformément à la loi du Luxembourg et aux Statuts ;
- s'assurer que le calcul des Actions est effectué conformément à la loi du Luxembourg et aux Statuts ;
- exécuter les instructions de la SICAV et de la Société de gestion, sauf si elles sont contraires à la loi du Luxembourg ou aux Statuts ;
- s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la SICAV, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- s'assurer que les revenus de la SICAV reçoivent l'affectation conforme à la loi du Luxembourg et aux Statuts ;

(ii) Délégation des fonctions

Conformément à l'article 34bis de la Loi de 2010 et au Contrat de dépositaire, le Dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions et dans le but de s'acquitter de manière efficace de ses fonctions, déléguer tout ou partie de ses fonctions de conservation des actifs de la SICAV, établies dans l'article 34(3) de la Loi de 2010, à un ou plusieurs délégués tiers nommés à tout instant par le Dépositaire. Le Dépositaire doit faire preuve de prudence et de diligence lors de la sélection et de la nomination de ces tiers afin de s'assurer que chaque tiers a et maintient l'expertise et la compétence requises. De plus, le Dépositaire détermine régulièrement si les délégués tiers satisfont aux exigences légales et réglementaires applicables et assure une supervision continue de chaque tiers pour confirmer qu'ils s'acquittent en permanence et avec compétence des tâches qui leur ont été confiées. Les frais de tout délégué tiers nommé par le Dépositaire sont payés par la SICAV.

La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par le fait qu'il a confié tout ou partie des actifs de la SICAV sous sa garde à ces délégués tiers.

Une liste actualisée des délégués tiers nommés est disponible sur bbh.com/luxglobalcustodynetworklist.

Conformément à l'article 34bis(3) de la Loi de 2010, le Dépositaire et la SICAV s'assurent que, lorsque (i) le droit d'un pays tiers exige que certains instruments financiers de la SICAV soient conservés par une entité locale et qu'aucune entité locale de ce pays tiers ne satisfait aux exigences relatives à une réglementation (y compris des exigences minimums de fonds propres) et une surveillance prudentielles efficaces, et que (ii) la SICAV a chargé le Dépositaire de déléguer la conservation de ces instruments financiers à cette entité locale, les investisseurs de la SICAV doivent être dûment informés, avant leur investissement, du fait que cette délégation est rendue nécessaire par les contraintes juridiques de la législation du pays tiers, ainsi que des circonstances justifiant la délégation et des risques inhérents à la délégation.

(iii) Conflits d'intérêt

Le Dépositaire applique des politiques et procédures d'entreprise étendues et détaillées qui lui imposent de respecter les lois et règlements applicables. Le Dépositaire a établi des politiques et procédures qui régissent la gestion des conflits d'intérêt. Ces politiques et procédures portent sur les conflits d'intérêt qui sont susceptibles de survenir lors de la prestation des services à la SICAV. Au titre des politiques du Dépositaire, tous les conflits d'intérêt importants qui impliquent des parties internes ou externes sont rapidement divulgués, déclarés à la direction supérieure, enregistrés, atténués et/ou empêchés, selon le cas. Si un conflit d'intérêt ne peut être évité, le Dépositaire doit établir et exécuter des accords organisationnels et administratifs efficaces afin de prendre toutes les mesures raisonnables pour, de manière correcte, (i) divulguer les conflits d'intérêt à la SICAV et Aux actionnaires, et (ii) gérer et surveiller ces conflits. Le Dépositaire veille à ce que les employés soient informés, formés et conseillés en matière de politiques et de procédures de conflit d'intérêt, et à ce que les tâches et responsabilités soient correctement séparées pour prévenir les conflits d'intérêt. Le respect des politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêt est surveillé et suivi par le Conseil agissant à titre de partenaire général du Dépositaire et par la Direction autorisée du Dépositaire, ainsi que par les services de conformité, d'audit interne et de gestion des risques du Dépositaire. Le Dépositaire doit prendre toutes les mesures raisonnables en vue d'identifier et d'atténuer les conflits d'intérêt potentiels, notamment en mettant en œuvre des politiques de conflit d'intérêt qui sont adaptées à l'ampleur, à la complexité et à la nature de ses activités. Cette politique identifie les circonstances qui donnent ou

pourraient donner lieu à des conflits d'intérêt et comprend les procédures à suivre et les mesures à prendre pour gérer les conflits d'intérêt. Un registre est tenu sur les conflits d'intérêt et surveillé par le Dépositaire. De plus, un registre des conflits d'intérêt est tenu et surveillé par la Société de gestion. À ce jour, aucun conflit d'intérêt entre le Dépositaire et le Groupe FIL n'a été signalé dans ces registres.

Un risque potentiel de conflit d'intérêt peut apparaître lorsque les délégués tiers du Dépositaire peuvent établir ou entretenir une relation commerciale et/ou professionnelle distincte avec le Dépositaire, en parallèle à la relation de délégation des fonctions de conservation. Dans la conduite de leurs affaires, des conflits d'intérêt peuvent survenir entre le Dépositaire et le délégué tiers. Lorsqu'un délégué tiers présente une relation de groupe avec le Dépositaire, ce dernier s'attache à identifier les conflits d'intérêt potentiels découlant de cette relation et, en présence d'un tel conflit, prend toutes les mesures raisonnables pour atténuer ces conflits d'intérêt.

Le Dépositaire ne prévoit aucun conflit d'intérêt spécifique en conséquence d'une délégation à un délégué tiers. Si un tel conflit venait à survenir, le Dépositaire en informerait le Conseil et/ou le conseil d'administration de la Société de gestion. Tout autre conflit d'intérêt potentiel, qui existe du fait du Dépositaire, a été identifié, atténué et résolu conformément aux politiques et procédures du Dépositaire. Des informations actualisées sur les fonctions de conservation du Dépositaire et sur les conflits d'intérêt susceptibles de survenir peuvent être obtenues gratuitement et sur demande auprès du Dépositaire.

(iv) Dispositions diverses

Le Dépositaire ou la SICAV peut résilier à tout instant le Contrat de dépositaire par le biais d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours civils (ou moins pour certaines infractions au Contrat de dépositaire, y compris l'insolvabilité de l'une des parties) sous réserve que le Contrat de dépositaire ne soit pas résilié jusqu'à la nomination d'un dépositaire remplaçant. Des informations à jour concernant la description des obligations du Dépositaire, des conflits d'intérêt susceptibles de survenir, de toutes les fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués tiers et tous les conflits d'intérêt susceptibles de survenir en raison d'une telle délégation seront mises à la disposition des investisseurs sur demande au siège social de la SICAV.

Distributeur Général et Distributeurs

La Société de gestion, avec l'accord de la SICAV, charge le Distributeur Général d'assurer la promotion des Actions de la SICAV. Le Distributeur Général charge les Distributeurs de distribuer les Actions. Les Distributeurs interviennent toujours en qualité d'agent du Distributeur Général. Le Distributeur Général agit en tant que mandant lors des achats et des ventes d'Actions effectués par les Distributeurs. Les Actions sont émises ou échangées par la SICAV pour le Distributeur Général, conformément aux dispositions du Prospectus Partiel pour la Suisse. Le Distributeur Général n'est pas habilité à exécuter les ordres qu'il reçoit à des conditions moins favorables que celles proposées par la SICAV.

Le Distributeur Général et les Distributeurs d'Actions ont été nommés en qualité de Distributeurs d'Actions par la SICAV en vertu des contrats suivants : Le contrat du Distributeur Général ; les contrats de Distributeurs d'Actions avec FIL (Luxembourg) S.A., avec FIL Investments International, avec FIL Pensions Management, avec FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et FIL Distributors International Limited, avec FIL Investment Management (Singapore) Limited, avec FIL Administration Services Limited, avec FIL Investment Services GmbH et avec FIL Gestion. Chacune des parties à l'un desdits contrats peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Le Distributeur Général perçoit, le cas échéant, les droits d'entrée (pouvant atteindre jusqu'à 100 % du droit d'entrée de la Catégorie d'Actions tel que décrit dans le paragraphe 2.1 « Catégories d'Actions » de la Section II du Prospectus Partiel pour la Suisse) encaissés par les Distributeurs d'Actions (en qualité de mandataires du Distributeur Général). Le Distributeur Général perçoit, le cas échéant, les droits d'entrée résultant de la souscription d'Actions réalisée directement par l'intermédiaire de la Société de gestion et perçoit des honoraires sur les éventuelles opérations d'arbitrage. Les commissions de distribution des Actions de catégories C, D et E sont calculés quotidiennement et payés trimestriellement au Distributeur Général. La rémunération des Distributeurs d'Actions est prélevée par le Distributeur Général sur les éventuels droits d'entrée. Une commission initiale peut être versée aux intermédiaires ou institutions financiers prélevée sur les droits d'entrée. Lorsque des commissions récurrentes ou d'autres charges et dépenses sont versées aux intermédiaires financiers, elles sont prélevées en général sur la commission de gestion du Gérant de Portefeuille et/ou sur les frais de distribution du Distributeur Général et sont dans tous les cas réglées par l'intermédiaire du Distributeur Général.

En application des Statuts, les éventuels droits d'entrée peuvent être portés à 8 % de la Valeur Liquidative.

Contrats de service de la SICAV

La Société de gestion et la SICAV ont désigné FIL Limited par un Contrat de service (« Contrat de service ») en date du 1^{er} juin 2012, pour délivrer des services relatifs aux investissements des Compartiments, comme procéder à l'évaluation, fournir des statistiques, procurer une assistance technique, établir des rapports, etc.

La SICAV rémunère les services notés dans le Contrat de service de la Société de gestion et le Contrat de service par des honoraires dont le montant est fixé à des taux commerciaux, conformément à la volonté des parties, et supporte également tous les frais et débours raisonnables. Le montant maximum versé pour ces services par la SICAV sera de 0,35 % des actifs nets (hors frais et débours raisonnables).

Chacune des parties aux contrats peut y mettre fin, moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Commissaires aux comptes

Deloitte Audit S.à r.l. a été désigné en qualité de commissaires aux comptes de la SICAV. Cette nomination doit être approuvée par les Actionnaires lors de chaque assemblée générale annuelle.

Contrat de représentant à Hong Kong

FIL Investment Management (Hong Kong) Limited a été nommée par la SICAV, par contrat en date du 5 juillet 1990, en qualité de Représentant à Hong Kong pour recevoir les demandes d'achat, de cession et d'arbitrage d'Actions, informer les investisseurs, accepter des notifications et fournir divers services pour le compte de la SICAV. La SICAV rembourse les frais et débours divers raisonnables du Représentant à Hong Kong.

Contrat de représentant général à Taiwan

Le Conseil et le Distributeur Général ont décidé de nommer FIL Securities (Taiwan) Limited en qualité de Représentant Général à Taiwan pour recevoir les demandes d'achat, de cession et d'arbitrage d'Actions, informer les investisseurs, accepter des notifications et fournir divers services pour le compte de la SICAV. A compter du 1^{er} septembre 2016, FIL Securities Investment Trust Co. (Taiwan) Limited assurera la fonction de Représentant général à Taiwan, les autorisations pertinentes des autorités compétentes ayant été obtenues.

Informations générales sur les charges et dépenses

Les frais, charges et dépenses pouvant être imputés à la SICAV sont les suivants : tous les impôts dus sur les actifs et les revenus de la SICAV ; toutes les commissions bancaires et les Commissions de courtage habituelles se rapportant aux transactions sur les valeurs mobilières de la SICAV (le courtage pouvant être inclus dans le prix d'achat et déduit du prix de vente) et autres dépenses liées à l'acquisition ou la cession des investissements ; les primes d'assurance, les frais d'affranchissement et de téléphone ; les honoraires des Administrateurs ; les honoraires de la Société de gestion ; la rémunération des dirigeants et des membres du personnel de la SICAV ; les honoraires du Gérant de Portefeuille, du Dépositaire, de tout Agent payeur, du Représentant à Hong Kong et de tout représentant dans tout autre pays ou territoire où les Actions sont autorisées à la commercialisation, et de tout autre agent employé pour le compte de la SICAV ; ladite rémunération peut être calculée sur la base des actifs nets de la SICAV, d'une transaction ou d'une somme forfaitaire ; les frais de constitution ; les frais de préparation, d'impression et de publication dans les langues nécessaires, les frais de distribution des informations ou de documents d'offres concernant la SICAV, les rapports annuels et semestriels et autres rapports ou documents souhaitables ou requis, en vertu des lois et règlements, par les autorités mentionnées ci-dessus ; les frais d'impression des certificats et des procurations ; les frais de préparation et d'enregistrement des Statuts et de tous les autres documents relatifs à la SICAV, y compris les déclarations d'enregistrement et les prospectus auprès de toutes autorités (y compris les groupements locaux d'agents de change) ayant compétence à l'égard de la SICAV ou de l'émission d'Actions ; les frais d'agrément de la SICAV ou d'autorisation de cession d'Actions dans tout pays ou territoire ou les frais d'inscription en bourse ; les frais de comptabilité et de tenue des comptes ; les frais de calcul de la Valeur Liquidative des Actions de chacun des Compartiments ; les frais de rédaction, d'impression, de publication et de diffusion ou d'envoi des avis au public et de toute autre communication (y compris les avis d'opéré électroniques ou traditionnels) aux Actionnaires ; les frais juridiques et d'audit ; les frais d'enregistrement ainsi que tous les autres frais et dépenses similaires. Les frais d'administration et les frais divers réguliers ou répétés pourront faire l'objet d'une estimation anticipée annuelle ou autre et d'une prise en charge comptable par abonnement pendant la période correspondante.

Les frais, charges et dépenses pouvant être alloués à un Compartiment seront à la charge de ce Compartiment ; dans tous les autres cas, ils seront alloués en dollars des Etats-Unis au prorata des Valeurs Liquidatives de tous les Compartiments réunis ou de tous les Compartiments concernés, selon la décision du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où un Compartiment investit dans d'autres OPCVM ou OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou une autre société avec laquelle la Société de gestion est liée en vertu d'une communauté de gestion ou d'un contrôle commun ou en vertu d'une participation directe ou indirecte importante ou qui est gérée par une société du Groupe FIL, le Compartiment ne fera pas l'objet de commissions de souscription ou de rachat.

Une partie des commissions versées à certains courtiers pour certaines transactions peut, si la réglementation le permet, être reversée au Compartiment qui a généré les commissions et peut être utilisée pour compenser les dépenses.

Sous réserve des dispositions décrites dans le Prospectus Partiel pour la Suisse, la SICAV ou la Société de gestion n'accorde pas de commissions, d'escargots, de courtages ni d'autres conditions spéciales pour les Actions émises ou à émettre par la SICAV. Tout Distributeur (y compris le Distributeur Général) peut, lors de l'émission ou de la cession d'Actions, verser une commission ou payer toutes autres charges et dépenses, prélevées sur ses propres fonds ou sur d'éventuels droits d'entrée, pour les souscriptions reçues par les courtiers et autres opérateurs professionnels ou encore accorder des escargots.

Les transactions en devises pour les investisseurs ou la SICAV peuvent être réalisées, sur la base de conditions normales de marché par des sociétés du Groupe FIL ou par leur intermédiaire, ces sociétés pouvant en dégager un profit.

Les honoraires susmentionnés peuvent, sur une base permanente ou temporaire, être supprimés ou supportés par le Gérant de Portefeuille.

SECTION V

5. LIMITES D'INVESTISSEMENT

5.1. Pouvoirs d'Investissement et Protections pour les Compartiments qui ne sont pas des Compartiments Monétaires

Les Statuts confèrent aux Administrateurs un pouvoir étendu, basé sur le principe de la répartition des risques, sous réserve des dispositions des Statuts et du droit luxembourgeois, leur permettant de définir la stratégie d'entreprise et la politique d'investissement de Fidelity Funds en général, et de chaque Compartiment en particulier (à l'exception des Compartiments Monétaires), ainsi que les éventuelles restrictions relatives aux investissements.

A. Limites d'investissement

- I 1. La SICAV peut investir dans :
- a) des Valeurs mobilières négociables et des Instruments du marché monétaire admis ou gérés sur un Marché éligible ou admis à la cote officielle ;
 - b) des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions d'émission stipulent l'engagement de demander que ces valeurs soient admises à la cotation officielle d'un Marché éligible et qu'une telle admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;
 - c) des parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils se trouvent dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen (un « Etat membre ») ou pas, à condition que :
 - ces autres OPC aient été autorisés conformément à ces lois qui prévoient qu'ils sont soumis à une surveillance considérée par la CSSF comme équivalente à celle stipulée dans la loi de l'Union européenne et que la coopération entre les autorités est suffisamment garantie,
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts/d'actions de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de Valeurs mobilières négociables et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE,
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations sur la période considérée,
 - un total de 10 % au maximum de l'actif de l'OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, puisse, selon leurs documents constitutifs, être investis dans des parts/actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;
 - d) des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, sous réserve que l'établissement de crédit ait son siège dans un Etat membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, sous réserve qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles stipulées dans la loi de l'Union européenne ;
 - e) des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché éligible et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés OTC »), à condition que :
 - le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section I 1., en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leurs objectifs d'investissement ;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés OTC soient des établissements soumis à une surveillance prudente et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de tutelle du Luxembourg ;
 - les instruments dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;
- et/ou
- f) des Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché éligible et mentionnés dans les « Définitions », pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat non membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
 - émis par un organisme dont les titres sont négociés sur un Marché éligible, ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, conformément aux critères définis par la loi de l'Union européenne, ou par un établissement soumis à et respectant des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi rigoureuses que celles prescrites par la loi de l'Union européenne, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par le CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
2. Par ailleurs, la SICAV peut investir un maximum de 10 % de l'actif net de tout Compartiment dans des Valeurs mobilières négociables et des Instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au point 1. ci-dessus.
3. Aux conditions et dans les limites établies par la Loi de 2010, la SICAV peut, dans toute la mesure permise par les lois et réglementations luxembourgeoises, (i) créer un Compartiment ayant le statut d'OPCVM nourricier (un « OPCVM nourricier ») ou d'OPCVM maître (un « OPCVM maître »), (ii) convertir un Compartiment existant en OPCVM nourricier, ou (iii) changer l'OPCVM maître d'un de ses OPCVM nourriciers.
- Un OPCVM nourricier investit au moins 85 % de ses actifs dans des parts d'un autre OPCVM maître. Un OPCVM nourricier peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des instruments suivants :
- des actifs liquides à titre accessoire conformément au paragraphe II ;
 - des instruments financiers dérivés ne pouvant être utilisés qu'à des fins de couverture ;
 - des biens meubles et immeubles essentiels à la poursuite immédiate de ses activités.
- Afin de se conformer à l'article 42 (3) de la Loi de 2010, l'OPCVM nourricier calcule son exposition globale associée aux instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe conformément au deuxième tiret du premier sous-paragraphe avec soit :
- l'exposition réelle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés par rapport à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ; ou

- l'exposition globale maximum potentielle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés établie dans le règlement de gestion de l'OPCVM maître ou dans ses actes constitutifs par rapport à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.
- II La SICAV peut détenir des actifs liquides à titre accessoire dans la limite de 49 % des actifs nets de chaque Compartiment, ce seuil pouvant être exceptionnellement franchi si les Administrateurs considèrent que cette opération est conforme aux intérêts des Actionnaires.
- III 1. a) La SICAV n'investira pas plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment en Valeur mobilières négociables ou en Instruments du marché monétaire émis par le même organisme émetteur.
- b) La SICAV ne peut investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité.
- c) L'exposition d'un Compartiment au risque d'une contrepartie à un contrat dérivé de gré à gré ne peut excéder 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné au point I 1.d) ci-dessus ou 5 % de son actif net dans les autres cas.
2. De plus, lorsque la SICAV détient au nom d'un Compartiment des investissements en Valeurs mobilières négociables ou en Instruments du marché monétaire d'émetteurs qui dépassent individuellement 5 % de l'actif net de ce Compartiment, le total de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % de l'actif net total de ce Compartiment.
- Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudente et aux transactions sur instruments dérivés OTC avec ces établissements.
- Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe III 1., la SICAV ne peut associer pour chaque Compartiment, lorsqu'il en résulterait un investissement supérieur à 20 % de ses actifs dans une seule entité, l'un des éléments suivants :
- des investissements en Valeurs mobilières négociables ou en Instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
 - des dépôts placés auprès d'une seule entité, et/ou
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés OTC avec une seule entité.
3. La limite de 10 % mentionnée à l'alinéa 1. a) ci-dessus est relevée à un maximum de 35 % pour les Valeurs mobilières négociables ou Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou ses autorités locales ou par un autre Etat éligible ou un organisme public international auquel appartient au moins un Etat membre.
4. La limite de 10 % mentionnée à l'alinéa 1. a) est relevée à 25 % pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit dont le siège social est établi dans un Etat membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les porteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
- Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations mentionnées au présent alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de l'actif net de ce Compartiment.
- Nonobstant les dispositions ci-dessus, la SICAV est autorisée à investir jusqu'à 100 % de l'actif net d'un Compartiment, conformément au principe de la répartition des risques, dans des Valeurs mobilières négociables et des Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat-membre, les autorités locales dudit Etat membre, par un Etat non Membre de l'UE accepté par la CSSF (comprenant à la date du présent Prospectus Partiel pour la Suisse un Etat membre de l'OCDE, Singapour ou tout Etat membre du G20) ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membre de l'UE sont membres, sous réserve que le Compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres provenant d'une seule émission ne représentent pas plus de 30 % des actifs du Compartiment.**
5. Les Valeurs mobilières négociables et les Instruments du marché monétaire mentionnés aux paragraphes 3. et 4. ne seront pas compris dans le calcul de la limite de 40 % fixée au paragraphe 2.
- Les limites visées aux alinéas 1., 2., 3. et 4. ne peuvent pas être cumulées et, par conséquent, les investissements en Valeurs mobilières négociables ou Instruments du marché monétaire émis par le même organisme émetteur, en dépôts ou en instruments dérivés effectués auprès du même organisme émetteur ne peuvent pas, dans tous les cas, dépasser un total de 35 % de l'actif net d'un Compartiment ;
- Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule et même entité aux fins du calcul des limites prévues dans le présent paragraphe III.
- La SICAV peut investir de façon cumulée un maximum de 20 % de l'actif net d'un Compartiment en Valeurs mobilières négociables et Instruments du marché monétaire au sein du même groupe.
- IV 1. Sans préjudice des limites prévues au paragraphe V, les limites prévues au paragraphe III sont portées à un maximum de 20 % pour les placements en actions et obligations émises par un même organisme émetteur, lorsque la politique de placement d'un Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis dont la composition est suffisamment diversifiée, constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, fait l'objet d'une publication appropriée et est publiée dans la politique d'investissement du Compartiment concerné.
2. La limite prévue au paragraphe 1. est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières négociables ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- V 1. La SICAV ne pourra pas acquérir d'actions avec des droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.
2. La SICAV ne peut, pour chaque Compartiment, investir plus de :
- 10 % des actions sans droit de vote du même émetteur,
 - 10 % des titres de créance du même émetteur,
 - 25 % des parts d'un même OPCVM ou autre OPC,
 - 10 % des Instruments du marché monétaire du même émetteur.
3. Les limites prévues aux deuxièmes et quatrième tirets pourront ne pas être prises en compte à la date d'acquisition si, à cette date, le montant brut des titres de créance ou des Instruments du marché monétaire ne peut être calculé.
- Les dispositions du paragraphe V ne seront pas applicables aux Valeurs mobilières négociables et aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou ses autorités locales ou par un Etat hors UE, ou émis par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.
- Ces dispositions sont également supprimées concernant les actions détenues par la SICAV qui représentent le capital d'une société constituée dans un Etat hors UE qui investit principalement son actif dans des titres d'émetteurs dont le siège social se trouve dans cet Etat lorsque, conformément à la législation de cet Etat, cette participation constitue la seule façon dont la SICAV peut investir dans des titres d'émetteurs de cet Etat et sous réserve que la politique d'investissement de la société de l'Etat hors UE respecte les limites prévues aux paragraphes III, V 1. et 2. et VI.
- Les limites fixées ci-dessus ne s'appliquent pas non plus lorsque les investissements d'un Compartiment sont effectués dans le capital de sociétés filiales qui, exclusivement pour le compte de la SICAV ou du Compartiment, exercent des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'Actions à la demande des Actionnaires.
- VI 1. Sauf autorisation contraire énoncée dans l'objectif d'investissement, il est interdit aux Compartiments d'acquérir des parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC mentionnés au paragraphe I. c) si le pourcentage cumulé représente plus de 10 % de leurs actifs nets. Si un Compartiment est spécifiquement autorisé à investir plus de 10 % de ses actifs nets dans les parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, ce Compartiment ne saurait investir plus de 20 % de ses actifs dans les parts/actions d'un même OPCVM ou autre OPC. Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque Compartiment d'un OPCVM ou d'un OPC doit être considéré comme un émetteur distinct à condition que le principe de ségrégation des obligations des différents Compartiments vis à-vis des

- tiers soit garanti. Les investissements réalisés dans des parts/actions d'OPC autres que des OPCVM ne doivent pas dépasser au total 30 % des actifs d'un Compartiment.
2. Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou les autres OPC dans lesquels la SICAV investit n'ont pas à être pris en compte pour l'application des limites d'investissement prévues au paragraphe III ci-dessus.
 3. Lorsque la SICAV investit dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Gérant de Portefeuille ou par toute autre société avec laquelle le Gérant de Portefeuille est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte importante, aucun droit de souscription ou de rachat ne pourra être facturé à la SICAV au titre de l'investissement dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.
- Si un Compartiment investit une partie importante de son actif dans des OPCVM ou d'autres OPC, les commissions de gestion totales (à l'exclusion de toute commission de performance le cas échéant) facturés à ce Compartiment et à chacun des OPCVM ou des autres OPC concernés ne dépasseront pas 3 % de l'actif net concerné géré. La SICAV indiquera dans son rapport annuel les commissions de gestion totales facturées au Compartiment concerné ainsi qu'aux OPCVM et aux autres OPC dans lesquels ce Compartiment a investi au cours de la période concernée.
4. La SICAV ne peut acquérir plus de 25 % des parts du même OPCVM ou autre OPC. Cette limite pourra ne pas être prise en compte à la date d'acquisition si, à ce moment-là, le montant net des parts émises ne peut être calculé. Dans le cas d'un OPCVM ou d'un autre OPC à Compartiments multiples, cette limite s'applique à toutes les parts émises par l'OPCVM ou l'autre OPC concerné, tous Compartiments confondus.
 5. Un Compartiment (le « Compartiment nourricier ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiments de la SICAV (chacun un « Compartiment destinataire ») si :
 - a. Le Compartiment nourricier ne peut investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans un seul Compartiment destinataire, ce plafond pouvant être augmenté à 20 % si le fonds nourricier est autorisé, conformément à son objectif d'investissement, à investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts d'OPCVM ou autres OPC ou dans un OPCVM unique ou d'autres OPC ; et
 - b. Le Compartiment destinataire n'investit pas, à son tour, dans le Compartiment nourricier ; et
 - c. La politique d'investissement des Compartiments destinataires dont l'acquisition est envisagée ne permet pas auxdits Compartiments destinataires d'investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des OPCVM et autres OPC ; et
 - d. Les droits de vote, le cas échéant, associés aux Actions des Compartiments destinataires détenus par le Compartiment nourricier sont suspendus pendant toute la durée de détention par le Compartiment nourricier concerné et sans préjudice des processus appropriés concernant les comptes et les rapports périodiques ; et dans tous les cas, pendant toute la durée de détention de ces titres par le Compartiment nourricier, leur valeur ne sera pas prise en compte dans le calcul de l'actif net de la SICAV visant à vérifier le seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi de 2010 ; et
 - e. Dans la mesure requise par le droit luxembourgeois, les commissions de gestion/ frais de souscription ou de rachat ne peuvent pas être appliquées une deuxième fois au niveau du Compartiment nourricier.
- VII La SICAV doit garantir pour chaque Compartiment que l'exposition globale aux instruments dérivés ne dépasse pas l'actif net du Compartiment concerné. L'exposition globale d'un Compartiment ne dépassera donc pas 200 % de l'actif net total. Par ailleurs, cette exposition globale ne peut être augmentée de plus de 10 % au moyen d'emprunts temporaires (tel qu'indiqué à la section B. 2. ci-dessous) de sorte qu'elle ne peut en aucun cas dépasser 210 % de l'actif net total du Compartiment concerné.
- Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur actualisée des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux alinéas suivants.
- Si la SICAV investit dans des instruments financiers dérivés, l'exposition aux actifs sous-jacents ne pourra dépasser au total les limites d'investissement énoncées au paragraphe III ci-dessus. Lorsque la SICAV investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, elle n'a pas à tenir compte des limites énoncées au paragraphe III ci-dessus.
- Lorsqu'une Valeur mobilière négociable ou un Instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des exigences du présent paragraphe VII.
- VIII
1. La SICAV ne pourra emprunter pour le compte d'un Compartiment des montants supérieurs à 10 % de l'actif net de ce Compartiment. Tout emprunt doit être émis par des banques et réalisé uniquement à titre temporaire, sous réserve que la SICAV investisse dans des devises étrangères par le biais de prêts adossés appelés « back-to-back ».
 2. La SICAV ne pourra accorder des prêts ou agir en tant que garant pour le compte de tiers.
- Cette limite ne fait pas obstacle à l'acquisition, par la SICAV, de Valeurs mobilières négociables, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés mentionnés aux points I 1. c), e) et f).
3. La SICAV ne peut effectuer de ventes à découvert de Valeurs mobilières négociables, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.
 4. La SICAV ne peut investir dans des biens immobiliers ou mobiliers.
 5. La SICAV ne pourra acquérir de métaux précieux ni de certificats les représentant.
- IX
1. La SICAV n'est pas obligée de se conformer aux limites prévues dans la présente section lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des Valeurs mobilières négociables ou à des Instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les Compartiments nouvellement créés peuvent déroger aux paragraphes III, IV et VI 1., 2., et 3. pendant une période de six mois suivant la date de leur création.
 2. Si les limites énoncées au paragraphe 1. sont dépassées pour des raisons échappant au contrôle de la SICAV ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la SICAV doit avoir pour objectif prioritaire, dans le cadre de ses opérations de vente, de remédier à cette situation, tenant dûment compte des intérêts de ses Actionnaires.
 3. Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à Compartiments multiples dont les actifs du Compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce Compartiment et aux créanciers dont les réclamations ont été soulevées en relation avec la création, le fonctionnement ou la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment doit être considéré comme un émetteur séparé aux fins de l'application des règles de répartition des risques énoncées aux paragraphes III, IV et VI.

B. Autres protections

Par ailleurs, la SICAV ne pourra pas :

1. effectuer des emprunts, autrement qu'à court terme et, dans un tel cas, uniquement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur totale des actifs nets de la SICAV ;
2. hypothéquer, mettre en gage, grever ou transférer en couverture d'une créance tout actif de la SICAV, sous réserve des emprunts autorisés (et jusqu'à concurrence de 10 %, comme spécifié ci-dessus), sauf si une telle restriction devait empêcher la SICAV de réservier ou de mettre en gage les actifs nécessaires à l'établissement de couverture en vue de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et opérations tels que décrits de manière plus explicite sous le paragraphe D, ci-dessous ;
3. garantir le placement ou participer (sauf en qualité d'investisseur) à la commercialisation de valeurs mobilières de toute autre société ;
4. effectuer des prêts ou garantir les obligations de tiers, sauf en cas de dépôts de la SICAV auprès du Dépositaire ou de toute banque ou ADI (*authorised deposit-taking institution*) approuvée par le Dépositaire ou détenir des titres de créance. Les prêts de titres ne sont pas considérés comme des prêts aux fins de la présente limite ;
5. émettre des bons de souscription ou autres droits de souscription pour les Actions de la SICAV en faveur des Actionnaires ou de tiers ;
6. sous réserve de l'approbation des Administrateurs, acquérir, céder, emprunter ou prêter des portefeuilles à, ou procéder à des transactions avec, un Gérant de Portefeuille ou un conseiller en placements de la SICAV ou avec toute autre Personne liée (décrise à la Section V. 5.1. H. « Divers » du Prospectus Partiel pour la Suisse) ;
7. investir dans des titres représentatifs de marchandises.

C. Processus de gestion des risques

La Société de gestion aura recours à un processus de gestion des risques qui permettra de contrôler et de mesurer les risques attachés aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général de chaque Compartiment. La Société de gestion aura recours, dans la mesure du possible, à une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés OTC. Le processus de gestion des risques est disponible sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

D. Exposition globale relative aux instruments dérivés et à l'effet de levier

Dans le cadre du processus de gestion des risques, l'exposition globale relative aux instruments dérivés – qui mesure principalement l'exposition supplémentaire au risque de marché résultant de l'utilisation d'instruments dérivés – est contrôlée au niveau de chaque Compartiment. La Société de gestion applique l'approche par les engagements ou par la valeur à risque (VaR) relative selon ce qui est précisé pour chaque Compartiment. La méthodologie suit les directives énoncées dans la circulaire 11/512 de la CSSF relative à la présentation des principaux changements du cadre réglementaire en matière de gestion des risques suite à la publication du règlement 10-4 de la CSSF et des précisions de l'ESMA, les précisions supplémentaires de la CSSF sur les règles relatives à la gestion des risques et la définition du contenu et du format du processus de gestion des risques à communiquer à la CSSF.

En vertu de l'approche par les engagements, chaque position dérivée (y compris les dérivés incorporés) est en principe convertie dans la valeur de marché de la position équivalente sur l'actif sous-jacent ou dans la valeur notionnelle ou le prix du Contrat à terme selon le scénario le plus prudent (l'engagement correspondant à la position dérivée). Si les positions dérivées peuvent être compensées (*netting*), elles peuvent alors être exclues du calcul. En ce qui concerne les positions couvertes, seule la position nette est prise en compte. Les positions dérivées qui arbitrent des positions à risque sur des titres détenus en échange d'autres expositions financières peuvent aussi être exclues dans certaines circonstances, telles que les positions dérivées qui sont couvertes par des liquidités et qui ne sont pas considérées comme générant une exposition, un effet de levier ou un risque de marché supplémentaires.

L'exposition globale relative aux instruments dérivés est la somme des valeurs absolues de ces engagements nets et est généralement exprimée sous la forme d'un pourcentage de l'actif net total d'un Compartiment. L'exposition globale relative aux instruments dérivés est limitée à 100 % pour les Compartiments ayant recours à l'approche par les engagements.

Dans le cadre de l'approche par la VaR relative, un portefeuille de référence est attribué à chaque Compartiment. Les calculs suivants sont alors entrepris :

- a) VaR pour les participations actuelles du Compartiment
- b) VaR pour le portefeuille de référence

La VaR est calculée en utilisant un horizon de 20 jours et un niveau de confiance de 99 %. La VaR pour les participations actuelles du Compartiment ne sera pas supérieure au double de la VaR du portefeuille de référence. Selon l'approche de la VaR absolue, la VaR des positions actuelles du Compartiment est recalculée (sous réserve du même horizon de temps et du même intervalle de confiance). La VaR des positions actuelles du Compartiment ne peut pas dépasser la valeur spécifiée pour ce Compartiment.

Le niveau de levier anticipé (en utilisant l'approche par la somme des notionnels) est indiqué pour chaque Compartiment utilisant l'approche par la VaR. Toutefois, il ne s'agit pas d'une limite et des niveaux de levier plus élevés peuvent se produire.

E. Prêts et emprunts de valeurs mobilières, opérations à réméré, et contrats de prise/mise en pension

Dans toute la mesure autorisée, et dans les limites établies, par la Loi de 2010, de même que par tout(e) actuel(le) ou futur(e) loi, circulaire, règlement d'application ou position de la CSSF y relatifs, actuellement ou à l'avenir, au Luxembourg (la « Réglementation ») et en particulier les dispositions de l'article 11 de la Réglementation luxembourgeoise du 8 février 2008 (tel que ces textes réglementaires peuvent être modifiés ou remplacés), le Gérant de Portefeuille peut, au titre de tout Compartiment, à des fins de Gestion efficace du portefeuille, (a) conclure des opérations à réméré et des contrats de prise/mise en pension en qualité d'acheteur ou de vendeur et (b) prendre part à des opérations de prêt de valeurs mobilières. Un résumé de la Réglementation peut être obtenu au siège social de la SICAV.

Ces opérations ne doivent en aucune circonstance entraîner un Compartiment à s'écarte de son objectif d'investissement tel que stipulé dans le Prospectus Partiel pour la Suisse ou entraîner des risques supplémentaires plus importants que ceux correspondant à son profil décrit dans le Prospectus Partiel pour la Suisse et les Compartiments ne prendront pas part de manière importante à des prêts et emprunts de valeurs mobilières ainsi qu'à des opérations à réméré, de mise et prise en pension.

La Société de gestion garantira le maintien d'un niveau de volume des transactions tel qu'elle soit à même de répondre à tout moment aux demandes de rachat.

Les contreparties à ces transactions doivent être sujettes à des règles de contrôle prudentiel considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par la loi de l'Union européenne et spécialisées dans ce type d'opérations.

Tous les revenus générés par les opérations de prêts de valeurs mobilières seront affectés aux Compartiments correspondants, nets des honoraires versés au Gérant de Portefeuille et à l'agent de prêt de titres.

F. Gestion des garanties relatives aux opérations de prêt de valeurs mobilières, opérations à réméré et opérations sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré

Les garanties relatives aux opérations de prêt de valeurs mobilières et aux opérations sur instruments financiers dérivés négociés de gré à gré doivent se présenter sous la forme de : (i) actifs liquides (numéraire et certificats bancaires à court terme, Instruments du marché monétaire tels que définis par la Directive du Conseil 2007/16/CE du 19 mars 2007) et leurs instruments équivalents (y compris les lettres de crédit et garanties à première demande données par une institution financière de premier ordre qui n'est pas affiliée à la contrepartie) ; (ii) obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE, par les autorités locales de cet Etat, par des organismes supranationaux ou par des organismes d'envergure européenne, régionale ou internationale ; (iii) actions ou parts émises par des Fonds du Marché Monétaire calculant une Valeur Liquidative sur une base journalière et bénéficiant d'une notation AAA ou équivalente ; (iv) actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement en obligations/actions répondant aux critères établis aux points (v) et (vi) suivants ; (v) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité suffisante ; ou (vi) actions admises ou négociées sur un Marché réglementé ou sur une Bourse d'un Etat membre de l'OCDE, sous réserve que ces actions soient comprises dans un indice important. Les valeurs mobilières achetées avec une Option de rachat ou pouvant être achetées dans le cadre d'accords de prise en pension sont limités aux catégories de valeurs mobilières mentionnées aux points (i), (ii), (iii), (v) et (vi).

Une fois cédée à la SICAV, la garantie devient la propriété légale de la SICAV et est conservée sur un compte de dépôt en garantie séparé par le Dépositaire. La SICAV a un droit contractuel de compensation sur la garantie qui y est déposée par la contrepartie et peut exercer ce droit de compensation par rapport à la garantie ainsi déposée (qu'il détient) afin de couvrir toute position « *in-the-money* » de la SICAV, sans en avertir la contrepartie.

Les garanties en numéraire reçues par la SICAV en lien avec ces transactions ne seront pas réinvesties sauf autorisation spécifique contraire accordée à un Compartiment particulier dans le Prospectus Partiel pour la Suisse. Dans le cas d'une telle autorisation, la garantie en numéraire reçue par ce Compartiment au titre de l'une de ces transactions peut être réinvestie, en adéquation avec l'objectif d'investissement du Compartiment, sous la forme de (a) actions ou parts émises par des OPC monétaires calculant une Valeur Liquidative sur une base journalière et bénéficiant d'une notation AAA ou équivalente ; (b) dépôts bancaires à court terme ; (c) Instruments du marché monétaire tels que définis dans la Réglementation de 2008 mentionnée ci-dessus ; (d) obligations à court terme émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, la Suisse, le Canada, le Japon ou les Etats-Unis ou par leurs autorités locales ou encore par des institutions supranationales ou des organismes d'envergure européenne, régionale ou internationale ; (e) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité suffisante ; et (f) opérations de prise en pension selon les dispositions décrites à la section I.C.a) de la Circulaire CSSF mentionnée ci-dessus. Un tel réinvestissement sera pris en compte dans le calcul de l'exposition globale relative aux instruments dérivés de chaque Compartiment concerné, notamment s'il donne lieu à un effet de levier.

Les garanties non numéraires reçues à l'égard de ces transactions ne doivent pas être vendues, réinvesties ou nanties.

Les garanties reçues doivent répondre aux critères d'éligibilité, tels que définis par la Loi de 2010 et la Réglementation de 2008 susmentionnée et être conçues pour fournir une liquidité élevée et une tarification facile, un prix de vente solide et proche de l'évaluation pré-vente ainsi qu'une

faible corrélation avec les contreparties afin de fournir une indépendance aux cours des garanties et une notation de crédit élevée. La garantie est évaluée sur une base quotidienne et une décote est appliquée aux garanties non numéraires. Les décotes ne seront pas appliquées aux garanties monétaires. La garantie est diversifiée et contrôlée pour satisfaire aux limites de contrepartie de la SICAV.

Les risques inhérents à la gestion des garanties, comme les risques opérationnels et juridiques, sont identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

Pour éviter toute ambiguïté, les dispositions de cette Section s'appliquent également aux Compartiments Monétaires dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du Règlement MMF.

G. Swaps de rendement total et autres instruments financiers dérivés assortis de caractéristiques similaires

La SICAV peut utiliser des Swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés assortis de caractéristiques similaires (des « Contrats de différence – CFD » actuellement dans le présent Prospectus Partiel pour la Suisse) (les « Transactions TRS/CFD ») afin d'atteindre l'objectif d'investissement d'un Compartiment et conformément aux dispositions relatives à l'utilisation des instruments financiers dérivés établies dans la politique d'investissement. Lorsque la SICAV fera usage de Transactions TRS/CFD, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Les Transactions TRS/CFD seront effectuées sur des actions et instruments à revenu fixe single name ou sur des indices financiers, qui sont tous des actifs éligibles pour les OPCVM en vertu de la législation et des réglementations de l'Union européenne ;
- Chaque contrepartie aux Transactions TRS/CFD sera soumise à des règles de supervision prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par la législation de l'Union européenne et spécialisées dans ces Transactions TRS/CFD ;
- Les risques supportés par les Compartiments respectifs et les Actionnaires sont décrits à la Section I, 1.2., X. « Risques liés aux produits dérivés » du Prospectus Partiel pour la Suisse ;
- Les Transactions TRS/CFD seront entreprises conformément aux dispositions de la Section V 5. « Limites d'investissement », 5.1. « Pouvoirs d'investissement et protections » du Prospectus Partiel pour la Suisse ;
- Aucune contrepartie n'aura de pouvoir discrétionnaire quant à la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment concerné ou sur le sous-jacent des instruments financiers dérivés ; et
- Aucune des transactions des portefeuilles d'investissement de la SICAV ne nécessitera l'accord d'un tiers.

H. Règlement de l'UE sur les opérations de financement sur titres

Le 25 novembre 2015, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement qui est entré en vigueur le 12 janvier 2016 et qui vise à améliorer la transparence, notamment dans le Prospectus Partiel pour la Suisse, afin de gérer les risques perçus lors de l'utilisation des opérations de financement sur titres. Comme expliqué dans la section E. ci-dessus, le Gérant de Portefeuille peut, aux fins de la Gestion efficace du portefeuille de chaque Compartiment, (a) conclure à titre d'acheteur ou de vendeur des opérations à rémunéré et des contrats de prise/mise en pension et (b) conclure des opérations de prêt de titres. La SICAV ne conclura aucune opération de prêt avec appel de marge. Les types d'actifs suivants peuvent être soumis à des accords de mise et de prise en pension : espèces et obligations. Le type d'actifs suivant peut être soumis à des opérations de prêt de titres : actions.

Concernant les opérations de prêt de titres, le Compartiment exigera en général de l'emprunteur une garantie qui devra correspondre en permanence, pendant toute la durée de l'accord, à au moins 105 % de la valeur totale des titres prêtés. Pendant toute leur durée, les accords de prise/mise en pension seront en général garantis à tout moment à au moins 100 % de leur valeur notionnelle.

Comme décrit dans la section G., la SICAV peut employer des swaps de rendement total ou autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires (à la date du présent Prospectus Partiel pour la Suisse, des « contrats de différence », des « TRS/CFD ») pour atteindre l'objectif d'investissement d'un Compartiment et en accord avec les dispositions relatives à l'emploi des instruments financiers dérivés qui sont établies dans la politique d'investissement dudit Compartiment.

Les types d'actifs suivants peuvent être soumis à des TRS/CFD : actions, indices d'actions et indices de crédit.

Les contreparties de ces opérations doivent être soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prescrites par le droit de l'UE, et doivent être spécialisées dans ces types d'opérations. Ces contreparties seront en général des institutions financières établies dans un Etat membre de l'OCDE qui ont une notation « investment grade ». Les contreparties sélectionnées respectent l'Article 3 du règlement sur les opérations de financement sur titres.

Un pourcentage de 87,5 % du revenu brut découlant des opérations de prêts de titres est réinvesti dans les Compartiments ; les 12,5 % restant servant à couvrir la commission de l'agent de prêt de titres (qui n'est pas affilié au Gérant de Portefeuille). Tous les frais opérationnels découlant de ces prêts sont couverts par l'agent de prêt de titres à partir de sa commission. Concernant les TRS/CFD et les contrats de prise/mise en pension, l'intégralité des revenus (ou des pertes) générés lors de leur exécution est attribuée aux Compartiments. Le Gérant de Portefeuille ne prélevera aucun autre frais ou aucune autre commission supplémentaire et ne recevra aucun revenu supplémentaire résultant de ces opérations. Si des frais supplémentaires sont inhérents à certains produits (par ex. la partie paiement d'un CFD), ces derniers sont imposés par la contrepartie sur la base des cours du marché et constituent les revenus ou les pertes générés par le produit concerné qui seront attribués en intégralité aux Compartiments. Le revenu et le coût réel de chaque opération de financement sur titres et de chaque TRS/CFD (en terme absolu et en pourcentage du rendement global généré par ce type d'opération ou de TRS/CFD) est publié en détail dans le rapport et les comptes annuels de la SICAV.

I. Divers

- La SICAV n'est pas tenue de respecter les pourcentages d'investissements imposés mentionnés ci-dessus, lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux valeurs mobilières constituant ses actifs.
- Ces limites sont appliquées à chaque Compartiment en particulier et à la SICAV en général.
- En cas de dépassement des limites d'investissement provoqué par des événements ultérieurs à l'investissement et échappant au contrôle de la SICAV ou lorsque les droits de souscriptions attachés aux valeurs mobilières détenues par la SICAV sont exercés, la SICAV devra procéder en priorité, et en préservant au mieux les intérêts des Actionnaires, à la vente des valeurs mobilières excédant ce pourcentage. Toutefois, dans tous les cas où les pourcentages précités ne dépassent pas les limites d'investissement fixées par le Droit luxembourgeois, la SICAV n'est pas tenue de vendre ces valeurs mobilières en priorité tant que les pourcentages n'ont pas atteint ou dépassé la limite supérieure légale et, auquel cas, uniquement dans la limite d'un tel dépassement.
- La SICAV applique une politique de répartition des risques lorsqu'il s'agit de placements de liquidités et autres actifs liquides.
- La SICAV n'acquiert et ne vend pas de biens immobiliers ou les droits d'Options ou produits qui y sont attachés, à condition qu'elle puisse investir dans des valeurs mobilières garanties par des biens immobiliers ou produits attachés, d'une part, ou émises par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou produits attachés, d'autre part.
- Le Gérant de Portefeuille, tous ses délégués et/ou toutes leurs Personnes liées peuvent effectuer des transactions par l'intermédiaire d'une tierce personne avec laquelle ils ont conclu un accord, en vertu duquel cette tierce personne fournira ou fera fournir au Gérant de Portefeuille, à tous ses délégués et/ou à toutes leurs Personnes liées des biens, des services et autres avantages (comme effectuer des recherches et dispenser des conseils lorsque cela est permis par la réglementation) (« commission accessoire »). La nature de ces services doit être telle qu'elle doit laisser raisonnablement penser qu'ils seront bénéfiques à la SICAV dans son ensemble et contribueront à améliorer ses performances ainsi que celles du Gérant de Portefeuille, de tous ses délégués et/ou de toutes leurs Personnes liées, sans entraîner de paiement direct puisque le Gérant de Portefeuille, tous ses délégués et/ou toutes leurs Personnes liées s'engagent en contrepartie de réaliser des affaires avec cette tierce personne. Pour éviter toute ambiguïté, il convient de spécifier que ces biens et services ne comprennent pas les voyages, l'hébergement, les divertissements, les biens ou services d'administration générale, les équipements de bureaux ou de locaux, les cotisations de membres, les salaires ou un quelconque paiement direct. Dans le rapport annuel de la SICAV, une information périodique est présentée sous forme de déclaration qui décrit les politiques et pratiques du Gérant de Portefeuille ou de ses délégués en matière de commissions accessoires, y compris une description des biens et services qu'ils, ou toute Personne liée, ont reçus.

7. Le Gérant de Portefeuille, tous ses délégués et/ou toutes leurs Personnes liées ne peuvent conserver les bénéfices résultant d'une ristourne (en l'occurrence, tout remboursement de commission effectué par un courtier ou un opérateur au Gérant de Portefeuille, à tous ses délégués et/ou à toutes leurs Personnes liées) versée ou due par un courtier ou un opérateur en contrepartie d'une affaire effectuée à leur profit par le Gérant de Portefeuille, tous ses délégués et/ou toutes leurs Personnes liées agissant pour le compte de la SICAV. Cette ristourne reçue d'un courtier ou d'un opérateur sera conservée par le Gérant de Portefeuille, tous ses délégués et/ou toutes leurs Personnes liées pour le compte de la SICAV. Les taux de commission ne peuvent dépasser les taux habituels d'un service complet pour les investisseurs institutionnels. Toutes les transactions seront effectuées pour le mieux. La disponibilité des commissions accessoires n'est pas nécessairement l'objectif unique ou principal de l'exécution ou de l'organisation d'une transaction avec ce courtier ou cet opérateur.
8. Sous réserve d'une mention dans les objectifs d'investissement concernés, chaque Compartiment peut par ailleurs investir, dans le cadre de la limite de 10 % relative aux autres Valeurs mobilières négociables et Instruments du marché monétaire en vertu de l'article 41 (2) a) de la Loi de 2010 telle que mentionnée à la section A. I 2. ci-dessus, jusqu'à 10 % de son actif net dans des participations dans des prêts et/ou des cessions de prêts (y compris à effet de levier) sous réserve que ces instruments respectent les critères applicables aux Instruments du marché monétaire habituellement négociés sur le marché monétaire, soient liquides et que leur valeur puisse être déterminée avec précision à tout moment.
- Ces prêts sont réputés répondre à la qualité d'Instruments du marché monétaire habituellement négociés sur le marché monétaire dès lors qu'ils remplissent l'un des critères suivants :
- a) ils ont une échéance maximum à l'émission de 397 jours (inclus) ;
 - b) ils ont une échéance résiduelle maximum de 397 jours (inclus) ;
 - c) ils font l'objet d'ajustements réguliers des rendements en fonction des conditions du marché monétaire au moins tous les 397 jours ; ou
 - d) leur profil de risque, y compris les risques de crédit et de taux d'intérêt, correspond à celui d'instruments financiers qui ont une échéance telle que stipulée aux points (a) ou (b) ou qui sont soumis à un ajustement des rendements tel qu'indiqué au point (c).
- Ces prêts sont réputés être liquides lorsqu'ils peuvent être vendus à moindre coût dans un délai suffisamment court, en tenant compte de l'obligation du Compartiment concerné de racheter ses Actions à la demande de tout Actionnaire.
- Ces prêts sont réputés avoir une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout moment lorsqu'ils sont soumis à des systèmes d'évaluation précis et fiables, qui remplissent les critères suivants :
- a) ils permettent au Compartiment concerné de calculer la Valeur Liquidative conformément à la valeur à laquelle le prêt détenu en portefeuille pourrait être échangé entre des parties informées et consentantes dans le cadre d'une opération réalisée dans des conditions de marché normales (*at arm's length*) ; et
 - b) ils reposent soit sur des données de marché soit sur des modèles d'évaluation, y compris des systèmes basés sur les coûts amortis.
9. Tout Compartiment exposé à un indice financier rééquilibrera son portefeuille selon le rééquilibrage des titres composant l'indice dans le cas d'un fonds indiciel ou selon la stratégie du Compartiment dans le cas d'un Compartiment ne répliant pas l'indice. Les effets sur les coûts dépendront de la fréquence du rééquilibrage.

5.2. Pouvoirs d'Investissement et Protections des Compartiments Monétaires

Le Conseil a adopté les restrictions suivantes en matière d'investissement pour les Compartiments Monétaires admis comme Fonds du Marché Monétaire à Valeur Liquidative Variable à court terme. Ces politiques et restrictions peuvent être modifiées de temps en temps par le Conseil lorsque que ce-dernier le juge nécessaire dans le meilleur intérêt de la SICAV, auquel cas ce Prospectus Partiel pour la Suisse sera actualisé.

- I) Chaque Compartiment Monétaire peut investir uniquement dans les actifs éligibles suivants :
- A) Les Instruments du marché monétaire qui répondent aux critères suivants :
- a) il appartient à l'une des catégories suivantes :
 - i) Instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un Marché réglementé, admis à la cote officielle ; et/ou
 - ii) Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - 1. émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat non membre de l'UE ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, ou
 - 2. émis par un organisme dont les titres sont négociés sur un Marché réglementé visé en a) i), ou
 - 3. émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, conformément aux critères définis par la Loi de l'UE, ou par un établissement soumis à et respectant des règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi rigoureuses que celles prescrites par la Loi de l'UE, ou
 - 4. émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par le CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points 1, 2 et 3, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 000 000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 2013/34/UE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
 - b) qu'il présente l'une des deux caractéristiques suivantes :
 - 1. une échéance légale à l'émission de 397 jours ou moins
 - 2. une échéance résiduelle de 397 jours ou moins
 - c) l'émetteur de l'Instrument du marché monétaire et la qualité de ce dernier ont fait l'objet d'une évaluation positive en application avec la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en place par la Société de gestion.
 - Cette exigence ne s'applique pas aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'UE, une autorité centrale ou une banque centrale d'un Etats membres de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière.
 - d) lorsque les Compartiments Monétaires investissent dans une titrisation ou des papiers commerciaux adossés à des actifs (« ABCP »), ils sont assujettis aux exigences stipulées en B) ci-dessous.
- B) 1) Les titrisations et ABCP éligibles sous condition que ladite titrisation ou ledit ABCP soit suffisamment liquide, aient bénéficié d'une évaluation positive lors de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en place par la Société de gestion :
- a) une titrisation visée à l'Article 13 du Règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission ;
 - b) un ABCP émis par un programme ABCP :
 - 1. qui est pleinement garanti par un établissement de crédit réglementé couvrant tous les risques de liquidité, de crédit et de dilution importante, ainsi que les coûts de transaction courants et les coûts induits par

- l'ensemble du programme liés au ABCP courants, si nécessaire pour garantir à l'investisseur le paiement intégral de tous les montants liés à l'ABCP ;
2. qui n'est pas une retitrisation, et les expositions sous-jacentes à la titrisation au niveau de chaque opération d'ABCP ne comprennent aucune position de titrisation ;
 3. qui ne comprend pas de titrisation synthétique telle que définie à l'Article 242 (11), du Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- c) une titrisation ou un ABCP simple, transparent et standardisé (STS), sous réserve que les critères identifiant ces STS respectent les conditions stipulées dans l'Article 11 du Règlement MMF.
- A compter du 1er janvier 2019, ce paragraphe sera modifié comme suit :
- « une titrisation simple, transparente et standardisée (STS), déterminée conformément aux critères et exigences des Articles 20, 21 et 22 du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil ou un ABCP STS, déterminé conformément aux critères et exigences des Articles 24, 25 et 26 de ce Règlement ».
- 2) Un Compartiment Monétaire peut investir dans des titrisations ou des ABCP pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie, selon le cas :
- a) l'échéance légale à l'émission des titrisations visées au point a) ci-dessus, est inférieure ou égale à deux ans, et le délai résiduel jusqu'à la date de la prochaine mise à jour du taux d'intérêt est inférieur ou égal à 397 jours ;
 - b) l'échéance légale ou l'échéance résiduelle à l'émission des titrisations ou des ABCP visés au paragraphe 1, points a), b) et c) ci-dessus, est inférieure ou égale à deux ans, et le délai résiduel jusqu'à la date de la prochaine mise à jour du taux d'intérêt est inférieur ou égal à 397 jours ;
 - c) les titrisations visées au paragraphe 1, points a) et c) ci-dessus, sont des instruments amortissables et ont une WAL inférieure ou égale à deux ans.
- C) Les dépôts éligibles auprès des établissements de crédit sous réserve qu'ils remplissent toutes les conditions suivantes :
- a) ils sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment ;
 - b) ils arrivent à échéance dans les douze mois maximum ;
 - c) l'établissement de crédit a son siège social dans un Etat membre de l'UE ou, s'il a son siège social dans un pays tiers, il est soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit de l'UE conformément à la procédure visée à l'Article 107 (4), du Règlement (UE) n° 575/2013.
- D) Les accords de mise en pension éligibles, sous réserve que toutes les conditions suivantes soient satisfaites :
- a) il n'a qu'une durée temporaire, sept jours ouvrables au maximum, et n'est utilisé qu'à des fins de gestion de liquidité et non à des fins d'investissement autres que celles visées au point c) ci-après ;
 - b) la contrepartie recevant des actifs transférés par le Compartiment Monétaire en tant que collatéral au titre de l'accord de mise en pension ne peut pas céder, investir, engager ou transférer de quelque autre façon ces actifs sans l'accord préalable du Compartiment Monétaire ;
 - c) les liquidités reçues par le Compartiment Monétaire dans le cadre de l'accord de mise en pension peuvent être :
 1. placées en dépôt conformément à C) ci-dessus ; ou
 2. investies dans des valeurs mobilières liquides ou des instruments du marché monétaire liquides autres que ceux visés dans la section I A) ci-dessus sous réserve qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :
 - (i) ils sont émis ou garantis par l'Union, une autorité centrale ou la banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière, et ont bénéficié d'une évaluation positive lors de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en place par la Société de gestion ;
 - (ii) ils sont émis ou garantis par une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays non membre de l'UE, et ont bénéficié d'une évaluation positive lors de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en place par la Société de gestion.
 - (iii) les liquidités reçues par le Compartiment Monétaire concerné dans le cadre de l'accord de mise en pension ne sont en aucun cas investies dans d'autres actifs, transférées ou réutilisées d'une quelque autre façon ;
 - d) les liquidités reçues par le Compartiment Monétaire concerné dans le cadre de l'accord de mise en pension ne dépassent pas 10 % de ses actifs ;
 - e) le Compartiment Monétaire a le droit de résilier l'accord à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum.
- E) Des accords de prise en pension peuvent être conclus, sous réserve que toutes les conditions suivantes soient satisfaites :
- a) les Compartiments Monétaires ont le droit de résilier l'accord à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum ;
 - b) les actifs reçus par les Compartiments Monétaires dans le cadre de l'accord de prise en pension :
 1. sont des Instruments du marché monétaire conformes aux exigences de la section I) A) ci-dessus et ne sont pas des titrisations ou des ABCP ;
 2. ont à tout moment une valeur de marché au moins égale à la valeur des liquidités versées ;
 3. ne sont ni cédés, ni réinvestis, ni engagés, ni transférés de quelque autre façon ;
 4. sont suffisamment diversifiés, avec une exposition maximale à un émetteur donné de 15 % de la valeur liquidative du Compartiment Monétaire, sauf dans les cas où ces actifs prennent la forme d'Instruments du marché monétaire conformes aux exigences de la Section III) a) (viii) ci-dessous.
 5. sont émis par une entité indépendante de la contrepartie qui ne devrait pas présenter de corrélation étroite avec la performance de la contrepartie ;
- Par dérogation au paragraphe (1) ci-dessus, les Compartiments Monétaires peuvent, dans le cadre d'un accord de prise en pension, recevoir des valeurs mobilières liquides ou des Instruments du marché monétaire liquides autres que ceux visés à la Section I) A) ci-dessus sous réserve que ces actifs remplissent l'une des conditions suivantes :
- (i) ils sont émis ou garantis par l'Union, une autorité centrale ou la banque centrale d'un Etat membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière, et ont bénéficié d'une évaluation positive lors de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en place par la Société de gestion ;
 - (ii) ils sont émis ou garantis par une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays non membre de l'UE, et ont bénéficié d'une évaluation positive lors de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en place par la Société de gestion ;
- Les actifs reçus dans le cadre d'un accord de prise en pension conformément aux conditions ci-dessus sont soumis aux exigences de diversification décrites dans la Section III) a) viii).
- c) La SICAV veille à ce qu'elle soit en mesure de rappeler à tout moment le montant total des liquidités soit sur une base prorata temporis, soit sur la base de la valorisation au prix du marché. Lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment sur la base de la valorisation au prix du marché, la valeur de marché de l'accord de prise en pension est utilisée aux fins du calcul de la Valeur liquidative par Actions du Compartiment Monétaire.

- F) Des parts ou actions d'autres Fonds du Marché Monétaire (ci-après dénommé « Fonds du Marché Monétaire ciblé »), à condition que toutes les conditions suivantes soient réunies :
- a) pas plus de 10 % des actifs du Fonds du Marché Monétaire ciblé ne peuvent, conformément à son règlement ou à ses statuts, être investis globalement dans des parts ou des actions d'autres Fonds du Marché Monétaire ciblés ;
 - b) le Fonds du Marché Monétaire ciblé ne détient aucune part ou action du Compartiment Monétaire acquéreur ;
 - c) le Fonds du Marché Monétaire ciblé est agréé en vertu du Règlement MMF.
- G) Des Instruments financiers dérivés sous réserve qu'ils soient négociés (i) sur une bourse de valeur, un marché réglementé ou de gré à gré et remplissent toutes les conditions suivantes :
- i) ils ont pour sous-jacent des taux d'intérêt, taux de change, devises ou indices représentatifs de l'une de ces catégories ;
 - ii) ils servent uniquement à couvrir les risques de taux d'intérêt ou de change liés à d'autres investissements des Compartiments Monétaires ;
 - iii) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;
 - iv) les instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'une valorisation quotidienne fiable et vérifiable et peuvent, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.
- II) La SICAV peut détenir des actifs liquides à titre accessoire.
- III) a) i) La SICAV n'investira pas plus de 5 % des actifs d'un Compartiment Monétaire dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité.
- La SICAV ne peut pas investir plus de 10 % des actifs d'un tel Compartiment Monétaire dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit, sauf si la structure du secteur bancaire luxembourgeois est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour le Compartiment Monétaire de placer des dépôts dans un autre Etat membre de l'UE, auquel cas il est permis de placer jusqu'à 15 % des actifs dans des dépôts auprès d'un même établissement de crédit.
- ii) Par dérogation à la Section III) point a), premier paragraphe ci-dessus, un Compartiment Monétaire peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité, à condition que la valeur totale des Instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP détenus par le Compartiment Monétaire concerné auprès de chaque émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs.
- iii) La somme de toutes les expositions d'un Compartiment Monétaire à des titrisations et à des ABCP ne doit pas dépasser 15 % de ses actifs.
- A compter du 1er janvier 2019, la somme de toutes les expositions d'un Compartiment Monétaire à des titrisations et à des ABCP ne doit pas dépasser 20 % de ses actifs, un maximum de 15 % des actifs de la SICAV pouvant être investis dans des titrisations et des ABCP non conformes aux critères relatifs aux titrisations et ABCP STS.
- iv) Le risque total auquel la SICAV s'expose sur une même contrepartie dans le cadre de transactions sur Instruments dérivés de gré à gré répondant aux conditions définies à la Section I) G) ci-dessus, ne dépasse pas 5 % des actifs du Compartiment Monétaire concerné.
- v) Le montant total de liquidités que la SICAV fournit à une même contrepartie pour le compte d'un Compartiment Monétaire dans le cadre d'accords de prise en pension ne dépasse pas 15 % des actifs du Compartiment Monétaire.
- vi) Nonobstant les limites individuelles fixées en III) a) ii) et iii), la SICAV ne peut, pour chacun des Compartiments, combiner plusieurs des éléments suivants :
- i) des investissements dans des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par ; et/ou
 - ii) des dépôts auprès de, et/ou des instruments financiers dérivés de gré à gré exposant à un risque de contrepartie sur une seule entité lorsque cela l'amènerait à investir plus de 15 % des actifs de la SICAV.
- vii) La limite de 15 % stipulée dans le paragraphe III) a) vi) ci-dessus pourra être augmenter jusqu'à hauteur de 20 % dans les Instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés de gré à gré d'une même entité, lorsque la structure du marché financier luxembourgeois est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements financiers viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour la Société d'avoir recours à des établissements financiers dans un autre Etat membre de l'UE.
- viii) Par dérogation aux dispositions exposées dans la Section III) a) i) la SICAV est autorisée à placer, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des actifs d'un Compartiment Monétaire dans des Instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'UE, les administrations nationales, régionales ou locales des Etats membres de l'UE ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays membre de l'OCDE, du Groupe des Vingt ou Singapour, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, sous réserve que la SICAV détienne des Instruments du marché monétaire appartenant à au moins six émissions différentes d'un même émetteur et que le Compartiment Monétaire limite à 30 % maximum les actifs investis dans des Instruments du marché monétaire appartenant à une même émission.
- ix) La limite de mentionnée au premier paragraphe de la Section III) a) i) peut être de 10 % maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit dont le siège social est établi dans un Etat membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les porteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
- Lorsqu'un Compartiment Monétaire investit plus de 5 % de ses actifs nets dans les obligations visées au paragraphe ci-dessus et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 40 % de l'actif net de ce Compartiment.
- x) Nonobstant les limites individuelles fixées à la Section III) a) i), un Compartiment Monétaire peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit à condition de remplir les exigences prévues aux points (f) de l'Article 10 (1) et (c) de l'Article 11 du Règlement délégué (UE) 2015/61, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés à la Section III a) ix) ci-dessus.
- Lorsqu'un Compartiment Monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations, visées au paragraphe ci-dessus, émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne devra pas dépasser 60 % de la valeur des actifs du Compartiment Monétaire concerné, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés à la Section III) a) ix) ci-dessus dans les limites qui y sont prévues.

- Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 2013/34/UE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule et même entité aux fins du calcul des limites prévues à la Section III a).
- IV) a) La SICAV ne peut pas, pour le compte d'un Compartiment Monétaire détenir plus de 10 % des Instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une seule entité.
- b) **La limite fixée au point a) ci-dessus ne s'applique pas aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'UE, les administrations nationales, régionales ou locales des Etats membres de l'UE ou leur banque centrale, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers (p. ex. un pays membre de l'OCDE, du Groupe des vingt ou Singapour), le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.**
- V) a) Un Compartiment Monétaire peut acquérir des actions ou des parts des Fonds du Marché Monétaire ciblés, tels que définis au paragraphe I) sous- section E), sous réserve qu'en principe, il n'investisse pas plus de 10 % du total de ses actifs dans des parts ou des actions des Fonds du Marché Monétaire ciblés.
L'objectifs d'investissement précisera clairement si un Compartiment spécifique est autorisé à investir plus de 10 % dans les parts d'autres Fonds du Marché Monétaire ciblés.
- b) Un Compartiment Monétaire peut acquérir des parts ou des actions d'autres Fonds du Marché Monétaire ciblés, à condition qu'elles ne représentent pas plus de 5 % des actifs de ce Compartiment.
- c) Tout Compartiment Monétaire autorisé à déroger aux dispositions stipulées dans la Section V), point a) ci-dessus, ne peut pas investir globalement plus de 17,5 % de ses actifs dans des parts ou des actions d'autres Fonds du Marché Monétaire ciblés.
- d) S'il déroge aux dispositions stipulées au point b) et c), un Compartiment peut :
- (i) être soit un Fonds du Marché Monétaire maître investissant au moins 85 % de ces actifs dans un seul OPCVM monétaire ciblé conformément à l'Article 58 de la Directive OPCVM ; ou
 - (ii) Investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans d'autres Fonds du Marché Monétaire ciblés ne dépassant pas au total 30 % de ses actifs dans des Fonds du Marché Monétaire ciblés qui ne sont pas des OPCVM au titre de l'Article 55 de la Directive OPCVM.,
sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :
- a. le Compartiment Monétaire concerné est uniquement commercialisé via un régime d'épargne salariale régi par le droit national et dont les investisseurs ne sont que des personnes physiques ;
 - b. le régime d'épargne salariale visé ci-dessus ne permet aux investisseurs d'obtenir le rachat de leur investissement qu'à des conditions très strictes, prévues par le droit national, en vertu desquelles un tel rachat ne peut avoir lieu que dans certaines circonstances qui ne sont pas liées à l'évolution du marché.
- e) lorsque le Fonds du Marché Monétaire ciblé est géré, directement ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de gestion ou cette autre société ne peut facturer de frais de souscription ou de rachat.
Concernant les investissements d'un Compartiment Monétaire dans un Fonds **du Marché Monétaire** ciblé lié à la SICAV, tel que décrit dans le paragraphe précédent, aucun frais de gestion ne sera imputé à la portion des actifs du Compartiment Monétaire concerné. La SICAV indiquera dans son rapport annuel les frais de gestion totaux facturés au Compartiment Monétaire concerné ainsi qu'aux Fonds du Marché Monétaire dans lesquels ce Compartiment a investi au cours de la période considérée.
- f) Les investissements sous-jacents détenus par le Fonds du Marché Monétaire ciblé dans lequel le Compartiment Monétaire investit n'ont pas à être pris en compte pour l'application des limites d'investissements prévues dans la Section III), point a) ci-dessus.
- g) Tout Compartiment Monétaire peut devenir le Compartiment maître des autres Compartiments.
- h) Nonobstant ce qui précède, un Compartiment Monétaire peut acquérir, souscrire et/ou détenir des titres devant être émis ou émis par un ou plusieurs Compartiments Monétaires admis comme un Fonds du Marché Monétaire sans que la SICAV soit assujettie aux exigences de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, dans sa version modifiée, par rapport au souscriptions et/ou aux participations par une société de ses propres actions, sous réserve toutefois que :
- 1. un Fonds du Marché Monétaire ciblé n'investisse pas, à son tour, dans le Compartiment Monétaire concerné investi dans ce Fonds du Marché Monétaire ciblé, et
 - 2. pas plus de 10 % des actifs de ce Fonds du Marché Monétaire ciblé dont les acquisitions sont considérées peut être investi dans des parts d'autres Fonds du Marché Monétaire, et
 - 3. les droits de vote, éventuels, liés aux actions du Fonds du Marché Monétaire ciblé, sont suspendus aussi longtemps qu'ils sont détenus par le Compartiment Monétaire et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques, et
 - 4. dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par le Compartiment Monétaire, leur valeur ne sera pas prise en considération lors du calcul des actifs nets du Compartiment Monétaire afin de vérifier le seuil d'actifs nets minimum imposé par le droit luxembourgeois.
- VI) En outre, la SICAV ne se livrera pas aux activités suivantes au nom d'un Compartiment Monétaire :
- a) l'investissement dans d'autres actifs que ceux spécifiés dans la Section I) ci-dessus ;
 - b) la vente à découvert dans des Instruments du marché monétaire, titrisations, ABCP et parts ou actions d'autres Fonds du Marché Monétaire ;
 - c) l'exposition directe ou indirecte sur des actions ou des matières premières, y compris par l'intermédiaire de produits dérivés, de certificats représentatifs de ces actions ou matières premières ou d'indices basés sur celles-ci, ou de tout autre moyen ou instrument exposant à un risque en rapport avec elles ;
 - d) la conclusion de contrats de prêt ou d'emprunt de titres, ou de tout autre contrat qui grèverait les actifs de la SICAV.
 - e) Chaque Compartiment Monétaire doit garantir une répartition des risques adéquate par une diversification suffisante des investissements.
- VII) La SICAV devra, en outre, se conformer aux autres restrictions requises par les autorités réglementaires des pays dans lesquels les Actions des Compartiments Monétaires sont commercialisés telles que décrites dans la Section 5.3. « Limites d'Investissement et/ou Informations Supplémentaires Par Pays pour les Compartiments enregistrés en France, en Allemagne, à Hong Kong et à Macao, en Corée, à Singapour, en Afrique du Sud, à Taiwan » mentionnée ci-après.

Règles relatives au portefeuille

Puisque chaque Compartiment monétaire est admis comme un Fonds du Marché Monétaire à valeur liquidative variable à court terme, il doit satisfaire à toutes les exigences suivantes sur une base continue :

- la WAM de son portefeuille ne dépasse pas 60 jours, et

- la WAL de son portefeuille ne dépasse pas 120 jours.
- au moins 7,5 % de l'actif net total du Compartiment Monétaire est à échéance journalière ou est constitué d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable.
- au moins 15 % de l'actif net total du Compartiment Monétaire est à échéance hebdomadaire ou est constitué d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. Aux fins du calcul, les instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres Fonds du Marché Monétaire peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire d'un Compartiment Monétaire dans la limite de 7,5 % à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Si un dépassement des limites visées au présent paragraphe intervient indépendamment de la volonté de la SICAV, agissant au nom du Compartiment Monétaire admis comme un Fonds du Marché Monétaire à court terme, ou à la suite de l'exercice de droits de souscription ou de rachat, ledit Compartiment se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts ou des Actionnaires.

Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit

Conformément au Règlement sur les Fonds du Marché Monétaire et aux actes délégués appropriés le complétant, s'assurera qu'une procédure d'évaluation interne et individualisée de la qualité de crédit reposant sur des méthodologies d'évaluation prudentes, systématiques et continues pour déterminer régulièrement la qualité de crédit des Compartiments admis comme Fonds du Marché Monétaire est établie, mise en œuvre et systématiquement appliquée. La Société de gestion a approuvé quatre procédures distinctes d'évaluation de la qualité de crédit (i) des émetteurs souverains, (ii) des émetteurs contrôlés par l'Etat, (iii) des sociétés financières émettrices et (iv) des sociétés non financières émettrices.

Une liste des émetteurs éligibles (dénommée « Liste approuvée ») est tenue et les Compartiments Monétaires ne sont autorisés à investir que dans les instruments des émetteurs inscrits sur cette liste. Un analyste de l'équipe de recherche du crédit est assigné à chaque émetteur de la liste.

Un système efficace a été établi par la Société de gestion pour garantir que les informations pertinentes sur les caractéristiques de l'émetteur et de l'instrument sont obtenues et mises à jour.

La détermination du risque de crédit d'un émetteur ou d'un garant et de ses instruments sera réalisée exclusivement par l'analyste assigné sous la responsabilité de la Société de gestion et reposera sur une analyse indépendante de la capacité de l'émetteur ou du garant à rembourser ses titres de créance. Cette détermination suit une procédure systématique en quatre étapes, conformément au Chapitre 3 du Règlement délégué 2018/990 et au paragraphe 1 de l'Article 20 du Règlement. Un émetteur ou un garant et ses instruments doivent satisfaire à chacune des quatre étapes. Ces étapes peuvent comprendre les éléments suivants, le cas échéant :

- (i) Facteurs quantitatifs : les émetteurs doivent atteindre ou dépasser les seuils prédéterminés des mesures quantitatives, comme les ratios financiers et les résultats macroéconomiques (tels que, sans que cette liste soit exhaustive, capitalisation, liquidités, qualité des actifs, profitabilité, effet de levier, EBITDA/intérêts ajustés, sources de liquidités, PIB par habitant, taux de chômage, indice d'efficacité du gouvernement de la Banque mondiale, coefficient des prêts improductifs des banques, charge d'intérêt du gouvernement par rapport à ses recettes).
- (ii) Facteurs externes et de marché : les émetteurs doivent respecter les seuils relatifs aux spreads obligataires ou CDS des instruments concernés, et avoir une notation extérieure d'au moins A3 ou A- chez Moody's et/ou Standard & Poors.
- (iii) Facteurs qualitatifs : l'analyste assigné prend en compte des facteurs qualitatifs (tels que, sans que cette liste soit exhaustive, gouvernance, modèle d'entreprise, profil de risque, contexte macroéconomique, diversification, stabilité gouvernementale, plans gouvernementaux, solidité de la devise), qui semblent être nécessaires pour effectuer une évaluation complète et prudente de la qualité de crédit de l'émetteur ou du garant.
- (iv) Facteurs spécifiques à l'instrument : l'analyste assigné tient compte des facteurs spécifiques à l'instrument (tels que, sans que cette liste soit exhaustive, si l'instrument est une obligation de paiement directe et inconditionnelle, le degré de flexibilité des dates de remboursement du capital et de paiement des intérêts, le rang de paiement de l'instrument et son profil de liquidité), qui sont jugés nécessaires pour considérer que la qualité de crédit et le niveau de liquidité de l'instrument sont élevés.

Une approche différente est employée pour les émetteurs et garants contrôlés par l'Etat. La solidité de la relation entre l'émetteur ou le garant contrôlé par l'Etat et l'entité souveraine représente le principal moteur de la qualité du crédit pour les émetteurs ou garants contrôlés par l'Etat. Par conséquent, l'évaluation est axée sur la solidité de cette relation (telle que propriété, garanties explicites ou implicites, obstacles au soutien, relations avec les clients, exposition à des risques communs, importance économique, classement par des agences de notation, etc.) et une évaluation positive est accordée si la probabilité de défaut de l'émetteur contrôlé par l'Etat semble étroitement liée à l'entité souveraine.

Une évaluation favorable n'est accordée que si l'émetteur ou le garant et ses instruments réussissent toutes les étapes de la procédure, et ils sont inscrits sur la liste des contreparties approuvées.

Une évaluation de crédit de tous les émetteurs ou garants inscrits sur la liste des contreparties approuvées sera réalisée au moins une fois par an et mise à la disposition de la direction supérieure et/ou de la Société de gestion au moins une fois par an.

Les données employées pour l'évaluation de la qualité de crédit proviennent toutes de sources fiables, y compris (sans que cette liste soit exhaustive) Bloomberg, les agences de notation, Haver Analytics, le Fonds monétaire international (le « FMI ») et directement des rapports officiels des sociétés. En outre, les méthodologies employées sont validées par un contrôle a posteriori complet en utilisant les données par défaut de Moody's pour garantir la solidité continue des critères utilisés pour évaluer la qualité de crédit.

La surveillance des procédures d'évaluation internes de la qualité de crédit incombera à la Société de gestion qui sera soutenue par Fixed Income Investment Risk Oversight Committee (ci-après « FIROC »), un comité indépendant responsable de la surveillance du risque des revenus fixes. FIROC et, ultimement, la Société de gestion devront s'assurer que les données utilisées dans les évaluations de la qualité de crédit seront de qualité suffisante, actualisées et issues de source fiable.

Une évaluation du crédit de tous les émetteurs et garants inscrits sur la liste approuvée sera produite, conformément aux règlements, au moins une fois par an par l'analyste assigné. FIROC et en fin de compte la Société de gestion seront responsables de veiller à ce que l'exigence de fréquence annuelle soit respectée. FIROC et, ultimement, la Société de gestion devront décider si un changement important s'est produit et les analystes devront préparer une nouvelle évaluation du crédit pour les émetteurs ou les garants concernés.

Lors de la détermination de la qualité de crédit d'un émetteur et d'un instrument, la Société de gestion veillera à ce que la dépendance mécanique aux notations externes ne soit pas excessive.

Le caractère approprié des procédures d'évaluation de la qualité de crédit sera déterminé chaque année (ou plus souvent si nécessaire) et les changements à cet égard seront approuvés par la direction supérieure et/ou la Société de gestion. Si un changement important susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation existante d'un instrument au sens du Règlement sur les Fonds du Marché Monétaire se produit, une nouvelle évaluation de la qualité de crédit sera réalisée. De plus, la procédure interne d'évaluation de la qualité de crédit fait l'objet d'un suivi sur une base continue.

5.3 Limites d'Investissement et/ou Informations Supplémentaires par Pays pour les Compartiments enregistrés en France, en Allemagne, à Hong Kong et à Macao, en Corée, à Singapour, en Afrique du Sud, à Taïwan

Les informations suivantes sont exactes à la date d'émission du présent Prospectus Partiel pour la Suisse.

1. Limites d'investissement supplémentaires applicables aux Compartiments enregistrés en France :

Les Compartiments éligibles au PEA (Plan d'Epargne en Actions) en France doivent investir au moins 75 % de leurs actifs dans des actifs éligible au PEA, à savoir des titres émis par l'UE, la Norvège ou l'Islande. Les notes accompagnant la description des Compartiments indiquent s'ils sont éligibles au PEA ou non.

2. Informations fiscales et limites d'investissement supplémentaires applicables aux Compartiments enregistrés en Allemagne :

En concertation avec la Société de gestion, la SICAV entend proposer les Actions de ses Compartiments en Allemagne. En conséquence, la SICAV se conformera aux limites ou conditions d'investissement suivantes en vertu de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (German Investment Tax Act, « GITa ») à l'égard de ses Compartiments.

- La SICAV est enregistrée conformément aux dispositions du Titre I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010. L'autorité de tutelle compétente dans le pays de domiciliation de la SICAV est la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L 2991 Luxembourg.
- La SICAV est une société d'investissement à capital variable, constituée au Luxembourg sous la forme d'une SICAV (société d'investissement à capital variable). Les Actions peuvent normalement être acquises, cédées ou échangées avec n'importe lequel des Distributeurs ou être souscrites, rachetées ou échangées avec la Société de gestion les jours d'ouverture des Distributeurs ou de la Société de gestion et en vertu des procédures définies par les Distributeurs ou la Société de gestion.
- La SICAV a le statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») et a obtenu un agrément en vertu de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en vue de la commercialisation des Compartiments de la SICAV dans certains Etats membres de l'UE.
- Les actifs de la SICAV sont détenus sous la forme de différents Compartiments (ci-après le « Compartiment » ou les « Compartiments »). Chaque Compartiment est un portefeuille indépendant de valeurs mobilières et autres actifs gérés selon des objectifs d'investissement qui lui sont propres. Ils appliqueront une diversification des risques, à savoir une participation dans plus de trois actifs assortis de risques d'investissement différents.
- Les Compartiments investiront au moins 90 % de leur Valeur Liquidative dans des « actifs qualifiés »* (tels que définis ci-dessous).
- Tout Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des actions émises par des sociétés qui ne sont ni admises à la négociation sur une Bourse de valeurs ni sur un autre marché organisé. Les Compartiments enregistrés en Allemagne n'investiront pas plus de 10 % de leur Valeur Liquidative dans des actions émises par des sociétés qui ne sont ni admises ni négociées sur un Marché éligible, tel qu'exposé à la section V, 5.1, A. I. 2. ci-dessus.
- Les participations des Compartiments dans des actions d'une société doivent représenter moins de 10 % du capital de la société.
- Le crédit (emprunts par les Compartiments) n'est autorisé qu'à courte échéance et une limite d'emprunt d'un maximum de 30 % de la Valeur Liquidative s'applique.

*Sous réserve du respect des règles d'éligibilité énoncées à la section V, 5.1, A. I. 1. a) – f) ci-dessus, les « actifs qualifiés » selon les limites d'investissement ci-dessus incluent, notamment :

- les valeurs mobilières
- les Instruments du marché monétaire
- les instruments dérivés
- les dépôts bancaires
- les actions ou parts émises par des fonds de placement qui répondent également aux limites d'investissement (ci-dessus) en vertu du GITa.

3. Informations et limites d'investissement supplémentaires applicables aux Compartiments enregistrés à Hong Kong et Macao :

1. Chaque Compartiment Monétaire doit maintenir une échéance moyenne du portefeuille de 90 jours et ne doit pas acheter un instrument dont l'échéance résiduelle est supérieure à un an, ou deux ans dans le cas de titres d'Etat ou d'autres organismes publics. La valeur cumulée des investissements d'un Compartiment Monétaire en dépôts, Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par ou au bénéfice du même organisme émetteur ne peut dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment Monétaire sauf : (a) lorsque, en cas de dépôts, l'émetteur est une institution financière substantielle (tel que ce terme est défini dans la loi sur les organismes de placement collectif de Hong Kong, *Hong Kong Securities and Futures Commission's Code on Unit Trust Code and Mutual Funds*) et que le montant total ne dépasse pas 10 % du capital émis et des réserves publiées, auquel cas la limite peut être relevée à 25 % de l'actif net du Compartiment Monétaire ; et (b) lorsque les Valeurs Mobilières ou les Instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par un Etat membre, les autorités locales dudit Etat membre, par un Etat non Membre de l'UE accepté par la CSSF ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membre de l'UE sont membres, cette limite est alors relevée à 100 % sous réserve que le Compartiment Monétaire détienne des titres d'au moins six émetteurs différents et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % des actifs nets du Compartiment Monétaire. Les titres de créance dans lesquels les Compartiments Monétaires investissent sont surveillés sur une base continue, y compris en termes de qualité de crédit. La recherche sur le crédit pour les titres de créance implique des analyses qualitatives et quantitatives, ainsi que des comparaisons par rapport aux pairs.
2. Dans le cadre des Compartiments autorisés à la commercialisation à Hong Kong, le seuil de report de demandes de rachat et/ou de conversion s'élèvera à 10 % des Actions émises par un Compartiment.
3. La section « Rachat en espèce » s'appliquera généralement aux Actionnaires de Hong Kong du Compartiment. En outre, sans préjudice des obligations des Administrateurs de la SICAV visant à la protection des Actionnaires contre les effets des pratiques de *market timing* ou encore émanant d'investisseurs qui, selon les Administrateurs, ont un style d'investissement à court terme ou excessif ou encore dont les opérations ont été ou peuvent être préjudiciables pour la SICAV, les investisseurs de Hong Kong qui ont des demandes de rachat supérieures ou égales à 100 000 USD et qui négocient avec la SICAV par l'intermédiaire de FIMHK doivent consentir à percevoir un transfert en espèce avant de recevoir le produit net du rachat. Les investisseurs de Hong Kong peuvent choisir de percevoir le produit du rachat sous la forme d'un paiement en numéraire, auquel cas FIMHK devra organiser la vente des titres en espèce. Les investisseurs de Hong Kong qui choisissent de recevoir le produit du rachat sous la forme d'un paiement en numéraire supporteront les coûts ainsi que les risques de marché associés à la vente des titres en espèce. Le produit du rachat en numéraire sera payable une fois que la vente de tous les titres en numéraire sera effectuée.
4. (i) Concernant les Compartiments dont les objectifs d'investissement stipulent clairement la possibilité d'un accès direct aux marchés des Actions A et B chinoises et/ou aux titres à revenu fixe de Chine *onshore* cotés ou négociés sur un Marché éligible chinois (appelées collectivement « Titres chinois *onshore* » dans la suite de cette section), il est actuellement prévu, sous réserve de toute mention contraire dans l'objectif d'investissement du Compartiment concerné, que chaque Compartiment n'investira pas directement plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des Titres chinois *onshore* (l'exposition globale sur les titres de cette nature, y compris les investissements directs et indirects, ne dépassant pas 30 % de ses actifs). Un « Marché éligible chinois » se rapporte, selon le cas, à la Bourse de Shanghai, à la Bourse de Shenzhen ou au marché obligataire interbancaire de la Chine continentale.
- (ii) Concernant les Compartiments dont les objectifs d'investissement ne stipulent pas qu'ils peuvent disposer d'un accès direct aux Titres chinois *onshore*, il est actuellement prévu que chacun de ces Compartiments n'investira pas, directement ou indirectement, plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des Titres chinois *onshore* sur une base consolidée.
- (iii) Si la politique d'investissement des alinéas (i) et (ii) ci-dessus change dans l'avenir, le Prospectus Partiel pour la Suisse de la SICAV sera mis à jour et la notification requise, dans la mesure applicable, sera donnée aux Actionnaires de la SICAV. Les objectifs d'investissement des Compartiments concernés seront également révisés en conséquence.
- (iv) Tout accès direct à des Titres chinois *onshore* peut être obtenu par l'intermédiaire des quotas QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited, du quota RQFII de FIL Investment Management (Singapore) Limited ou par tout autre moyen possible dont les Compartiments peuvent disposer au titre des lois et réglementations en vigueur (y compris, par rapport aux Actions A chinoises, par le biais du programme Stock Connect dans le cas des titres à revenu fixe de Chine *onshore*, par le biais du marché obligataire interbancaire chinois, ou tout autre moyen éligible). Tout accès indirect aux Titres chinois *onshore* peut être obtenu par l'intermédiaire d'instruments financiers qui investissent dans ou sont liés à la performance des Titres chinois *onshore*, comme des bons indexés sur actions, des bons de participation et/ou des obligations adossées à des crédits selon le cas.

5. La Société de gestion, le Gérant de Portefeuille et les conseillers en investissement ou toute personne agissant pour le compte de la SICAV, de la Société de gestion, du Gérant de Portefeuille et des conseillers en investissement (comme il convient), lorsqu'ils investissent pour la SICAV dans des parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, ne peuvent obtenir, pour leur propre compte, aucun rabais sur les commissions ou frais appliqués par ces OPCVM et/ou autres OPC ou leurs sociétés de gestion, le cas échéant, ou tirer un avantage monétaire quantifiable en rapport avec les investissements dans un tel OPCVM et/ou autres OPC.
6. Les Compartiments autorisés à la commercialisation à Hong Kong n'investiront pas plus de 10 % de leur Valeur Liquidative dans des titres émis ou garantis par un seul et même pays (y compris son gouvernement, une autorité publique ou locale du pays en question) assorti d'une notation de crédit inférieure à la qualité « investment grade » au sens qui leur est attribué à la Section I, paragraphe 1.3.4 du présent Prospectus Partiel pour la Suisse.
7. Sauf pour les Compartiments d'Actions, les Compartiments monétaires et les Compartiments d'Actions Institutionnels Réservés, les Compartiments dont la vente est autorisée à Hong Kong peuvent investir dans des titres avec mécanisme d'absorption des pertes, ce qui peut englober des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou 2, des Cocos, des obligations seniors non privilégiées également dénommées obligations de catégorie 3, et d'autres instruments acceptés comme mécanisme d'absorption des pertes au titre du régime de résolution pour les établissements financiers, conformément aux politiques et limites d'investissement des Compartiments concernés stipulées dans la Section I du Prospectus Partiel pour la Suisse. Ces instruments peuvent être soumis à une dépréciation éventuelle ou une conversion éventuelle en actions ordinaires lorsque survient un ou plusieurs événements déclencheurs. En accord avec les exigences et les directives publiées par la SFC, cet investissement sera maintenu en dessous de 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.
8. Hormis les Compartiments énumérés ci-après, l'exposition nette aux instruments dérivés de chaque Compartiment autorisé à la vente à Hong Kong peut atteindre 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.
 - (i) Fidelity Funds – SMART Global Moderate Fund – l'exposition nette aux instruments dérivés du Compartiment peut dépasser 100 % de sa Valeur Liquidative ;
 - (ii) Fidelity Funds - Flexible Bond Fund, Fidelity Funds - Global Inflation-linked Bond Fund et Fidelity Funds - Sustainable Strategic Bond Fund – l'exposition nette aux instruments dérivés du Compartiment peut être supérieure à 50 % sans dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

L'expression « exposition nette aux instruments dérivés » signifie une exposition nette du Compartiment aux instruments financiers dérivés acquis par le Compartiment et calculée conformément aux exigences et directives publiées par la SFC, qui peuvent être mises à jour à tout moment.

4. Limites d'investissement supplémentaires applicables aux Compartiments enregistrés en Corée :

1. Les titres d'un Compartiment doivent être émis pour un public non identifié et au moins 10 % des Actions émises par le Compartiment doivent être vendues en dehors de la Corée.
2. Au moins 60 % des actifs nets d'un Compartiment doivent être investis dans, ou gérés de toute autre manière, dans des titres libellés en won non coréens.
3. Un Compartiment n'investira pas plus de 35 % de son actif dans des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire émis ou garantis par le gouvernement d'un Etat membre du G20 (qui n'est pas un Etat membre de l'UE ou de l'OCDE) ou de Singapour.
4. Chaque Compartiment enregistré en Corée en vertu de la FSCMA ne peut investir plus de 30 % de son actif total dans des véhicules de placement collectif autres que ceux définis à l'Article 229, Point 1 de la FSCMA.
5. Une politique visant à empêcher que les conflits d'intérêts constituent ou donnent lieu à un risque notable de porter atteinte aux intérêts des Actionnaires est en place, au sens que « un établissement d'investissement collectif étranger ou l'une de ses sociétés affiliées, tout dirigeant ou un actionnaire important (à savoir un actionnaire qui détient plus de 10 % des actions en circulation en son nom propre ou au nom de toute autre personne) de l'une des sociétés mentionnées ci-avant, ou leur conjoint, ne pourra effectuer toute transaction avec les organismes de placement collectif pour ses propres intérêts, sauf lorsqu'il est peu probable que des conflits d'intérêts se produisent en effectuant des transactions avec l'organisme de placement collectif, comme des transactions sur un marché ouvert ». Ceci constitue la restriction aux transactions avec des personnes associées au capital de ces sociétés en vertu des lois et réglementations en Corée.

5. Limites d'investissement supplémentaires applicables aux Compartiments enregistrés à Singapour :

1. Les limites d'investissement supplémentaires suivantes s'appliquent aux Compartiments agréés en vertu du *Singapore Central Provident Fund Investment Scheme* (« CPFIS ») (en cas de différences entre ces limites d'investissement supplémentaires et les règles énumérées à la section V, 5.1, la limite la plus stricte s'appliquera). Les investisseurs doivent noter que le fait de se conformer aux restrictions d'investissements du *Singapore Central Provident Fund Board* peut avoir des conséquences sur la cote de risque des Compartiments ou l'allocation de leurs investissements.

DIRECTIVES D'INVESTISSEMENT DU CENTRAL PROVIDENT FUND (« CPF » ; ensemble « CPFIG »)

Introduction

La présente section expose les directives en matière d'investissements que les Sociétés de gestion de fonds (SGF) doivent respecter, avant toutes les autres exigences d'investissement des organismes de placement collectif (OPC) établies dans le Code relatif aux organismes de placement collectif et toutes les exigences applicables de l'autorité monétaire de Singapour (MAS) (« Directives de la MAS ») pour les OPC qui sont autorisés au titre du CPFIS :

- (I) Pour éviter toute ambiguïté,
 - a) un Compartiment nourricier relevant du CPFIS doit être autorisé ou reconnu par la MAS. Le Compartiment nourricier doit également être en mesure de respecter les Directives de la MAS et toutes les exigences qui s'appliquent au CPF, notamment, sans pour autant s'y limiter, CPFIG, la législation relative au CPF, les exigences de déclaration du CPF et les conditions générales du CPFIS et le contrat de garantie, et autres instructions et procédures qui peuvent être imposées à tout instant par le CPF Board.
 - b) concernant un Compartiment relevant du CPFIS qui investit la totalité ou la presque totalité de ses actifs dans un Compartiment sous-jacent, le Compartiment sous-jacent doit respecter CPFIG, la législation relative au CPF et les conditions générales du CPFIS et le contrat de garantie et autres instructions et procédures qui peuvent être imposées à tout instant par le CPF Board, en plus des Directives de la MAS et des directives de la juridiction dans laquelle il est constitué et réglementé.
 - c) concernant un Compartiment relevant du CPFIS qui investit dans plusieurs fonds sous-jacents, les Compartiments sous-jacents doivent respecter les Directives de la MAS et les Directives de la juridiction dans laquelle les Compartiments sous-jacents sont constitués et réglementés, ainsi que les autres instructions et procédures qui peuvent être imposées à tout instant par le CPF Board. De plus, les investissements des Compartiments sous-jacents doivent être réalisés d'une manière telle qu'au moins 95 % de la Valeur Liquidative du Compartiment relevant du CPFIS soient investis conformément aux Directives d'investissement au CPFIG.
1. Liste des investissements admissibles
 - 1.1. Les investissements sous-jacents d'un Compartiment peuvent être composés des investissements admissibles suivants :
 - a) liquidités ;
 - b) dépôts auprès d'institutions financières ayant une évaluation de crédit de référence supérieure à a3 de Moody's ou des notations de viabilité supérieure à bbb de Fitch ;
 - c) instruments du marché monétaire ;
 - d) titres de créance éligibles au titre des paragraphes 4.1 à 4.3 ;

- e) parts d'organismes de placement collectif (sous réserve de l'approbation du CPF Board¹) ; et
 - f) actions (y compris les droits et warrants émis directement par la société sous-jacente), et certificats de dépôt² cotés et négociés sur une bourse. Pour éviter toute ambiguïté, un Compartiment peut continuer à détenir des actions cotées qui sont suspendues ou radiées de la cote par la suite, et ces actions ne sont pas soumises à la limite d'écart du paragraphe 9.1.
- 1.2. Tout autre investissement/activité non mentionné dans ces Directives doit être interdit, et soumis à la limite d'écart du paragraphe 9.1.
2. Diversification
- 2.1. Tout Compartiment proposé par les SGF qui entre dans le cadre du CPFIS doit afficher une diversification raisonnable (à savoir en termes de type d'investissement, de marché, de secteur, d'émetteur, etc., tel qu'approprié), en tenant compte du type et de la taille du Compartiment, de ses objectifs d'investissement et des conditions de marché actuelles.
 - 2.2. Les SGF doivent adopter des limites d'investissement ou des classifications appropriées (par marché, catégorie d'actif, émetteur, etc.) pour chaque Compartiment.
3. Dépôts et position de compte auprès d'Institutions financières³
- Aux fins de cet alinéa, une notation fait référence à une notation requise et non à une notation « ip » (« information publique »).
- 3.1. Les Compartiments peuvent placer des liquidités auprès d'établissements financiers ayant une évaluation de crédit de référence supérieure à a3 de Moody's ou des notations de viabilité supérieure à bbb de Fitch. Les succursales d'un établissement financier sont réputées avoir la même notation que leur siège social. Toutefois, les filiales de ces établissements financiers doivent avoir leurs propres notations.
 - 3.1A. Si un établissement financier n'a pas les notations requises dans le paragraphe 3.1, il sera réputé satisfaire aux notations du paragraphe 3.1 aussi longtemps que :
 - a) sa société mère aura la notation requise dans le paragraphe 3.1 ; et
 - b) sa société mère fournira à l'établissement financier une garantie explicite stipulant que si l'établissement financier ne remplit pas ses obligations financières envers le Compartiment, la société mère sera tenue de le faire.
 - 3.2. Lorsqu'une institution financière notée, auprès de laquelle le Compartiment a investi des sommes en numéraire, cesse de répondre aux critères de la note minimum requise, le placement sera considéré comme un investissement interdit et entrera dans la limite d'écart de 5 % mentionnée dans l'alinéa 9.1. Par conséquent, les SGF doivent, dès que possible, mais dans le délai d'un mois, retirer lesdites sommes. Dans le cadre d'un dépôt à terme, si les SGF convainquent le fiduciaire qu'il n'est pas dans le meilleur intérêt des détenteurs de parts de retirer les dépôts dans un délai d'1 mois, le fiduciaire peut proroger ce délai, sous réserve des conditions suivantes :
 - le dépôt ne doit pas être renouvelé ;
 - le dépôt ne doit pas être exposé à un risque élevé ; et
 - une telle prorogation est soumise à une réévaluation mensuelle par le fiduciaire.
 - 3.3. Concernant les établissements financiers qui sont des dépositaires ou des sous-dépositaires, les règles supplémentaires suivantes s'appliquent :
 - a) Si le dépositaire ou le sous-dépositaire détient des dépôts en numéraire des compartiments relevant du CPFIS et qu'il ne les place pas auprès d'autres établissements financiers, le dépositaire ou le sous-dépositaire doit satisfaire aux exigences du paragraphe 3.1 ou 3.1A. Dans tous les autres cas, le dépositaire ou le sous-dépositaire peut obtenir une garantie de la part d'un établissement financier tiers qui satisfait aux exigences du paragraphe 3.1 ou 3.1A.
 - b) Si le dépositaire ou le sous-dépositaire ne détient pas des dépôts en numéraire des compartiments relevant du CPFIS, c.-à-d. que le dépositaire ou le sous-dépositaire a placé les liquidités auprès d'autres établissements financiers, ces autres établissements financiers doivent satisfaire aux exigences du paragraphe 3.1 ou 3.1A.
4. Notations des titres de créance⁴
- 4.1. Les SGF peuvent investir dans des titres de créance assortis d'une notation minimale de Baa par Moody's, BBB par Standard and Poor's ou BBB par Fitch Inc (y compris pour leurs sous-catégories ou notes intermédiaires). En cas de divergence entre les notations des différentes agences, la notation plus basse sera retenue.
 - 4.2. a) Les titres de créance publics et gouvernementaux dont la notation ne répond pas aux conditions énumérées à l'alinéa 4.1, mais dont l'entité ou le trust émetteur est, ou que l'émission est garantie par, un gouvernement, une agence gouvernementale ou supranationale dont la notation minimum à long terme est BBB de Fitch, Baa de Moody's ou BBB de Standard and Poor's (y compris les catégories ou rangs secondaires de ces notations), sont définis comme des investissements admissibles au titre de ces Directives.
 - b) Les titres de créance des sociétés qui n'ont pas les notations requises au paragraphe 4.1 mais qui répondent aux conditions suivantes sont admis en tant qu'investissements admissibles au titre de ces Directives :
 - i) l'émetteur a une notation minimale à long terme BBB de Fitch, Baa de Moody's ou BBB de Standard and Poor's (y compris les catégories ou rangs secondaires de celles-ci) ; ou
 - ii) la société mère de l'émetteur présente la notation du paragraphe 4.2b)(i) et a fourni une garantie explicite à l'émetteur.
 - 4.3. Les alinéas 4.1. et 4.2. ne s'appliquent pas aux titres de créance non notés émis par des émetteurs immatriculés à Singapour et des organismes de tutelles⁵. Tant qu'une restriction d'investissement ne stipule pas le contraire, les SGF peuvent investir dans ces titres. Néanmoins, la limite de la partie unique (*single entity limit*) applicable aux titres de créance de ces sociétés sans notation est ramenée à 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, comme établi dans la section 2.8 de l'annexe 1 du Code relatif aux OPC. Pour éviter toute ambiguïté, l'investissement dans ces titres de créance sans notation ne doit pas entrer dans la limite d'écart de 5 % du paragraphe 9.3.
 - 4.4. Si la notation d'un titre de créance d'un portefeuille du Compartiment tombe en dessous de la notation minimale, ce titre sera considéré comme un investissement interdit et entrera dans la limite d'écart de 5 % mentionnée dans le paragraphe 9.3.
 - 4.5. Afin d'éviter toute ambiguïté, dans les paragraphes 4.1. et 4.3., un titre de créance non coté éligible n'entre pas dans la limite d'écart de 5 % spécifiée dans les paragraphes 9.1. et 9.3.
 - 4.6. Afin d'éviter toute ambiguïté, le terme « titres de créance » utilisé dans ce paragraphe fait également référence aux obligations convertibles, aux obligations perpétuelles et aux créances titrisées.
5. Actions non cotées

¹ Pour éviter toute ambiguïté, les REIT (cotés sur des bourses locales et étrangères) et les fonds négociés en bourse sont également classés comme des Organismes de placement collectif au titre des Directives d'investissement du CPF. L'approbation préalable du Conseil est nécessaire quand l'exposition cumulée sur un OPC dépasse 5 %. Si l'indice de référence d'un Compartiment est composé en grande partie de REIT, l'exposition cumulée sur les OPC (y compris les REIT) peut atteindre 5 % ou la pondération totale des REIT dans l'indice de référence plus 2 %, selon l'exposition la plus élevée.

² La limite applicable à la partie unique (*single entity limit*) de 10 % et la limite applicable au groupe unique (*single group limit*) de 20 % (le cas échéant) seront imposées à l'émetteur des certificats de dépôt, ainsi qu'à l'émetteur des actions sous-jacentes. Les certificats de dépôt sans droit de vote (NVDR), les titres de dépôt CHESS émis par CHESS Depositary Nominees Pty Limited (CDI), les certificats de dépôt de Taiwan (TDR), les certificats de dépôt américains (ADR), les certificats de dépôt européens (EDR) et les certificats de dépôt internationaux (GDR) sont considérés comme des « certificats de dépôt » au titre des Directives d'investissement du CPF. L'approbation préalable du Conseil doit être obtenue dans tous les autres cas.

³ Concernant un Compartiment qui est un fonds du marché monétaire et qui place des dépôts auprès d'établissements financiers, le paragraphe 3 CPFIG s'applique.

⁴ Le CDS est considéré comme un instrument du marché, tel que défini au paragraphe 3.1 de l'Annexe 2 du Code relatif aux OPC. Il doit respecter à la fois les exigences du Code relatif aux OPC et les Directives d'investissement du CPF (à savoir le paragraphe 4.1, 4.2 ou 4.3 des Directives d'investissement du CPF).

⁵ Les titres de créance émis par des entités à vocation spéciale constituées à Singapour qui n'appartiennent pas ou ne sont pas établies par des entités constituées à Singapour ne sont pas considérés comme des titres de créance émis par des émetteurs constitués à Singapour. Par conséquent, la notation requise par le paragraphe 4.1 ou 4.2 s'applique.

- 5.1 Les investissements dans des actions non cotées (hors actions d'introduction en bourse admises à la cote) sont autorisés dans la limite d'écart de 5 % stipulée dans l'alinéa 9.1.
6. Dérivés financiers
- 6.1. Les instruments dérivés ne sont autorisés qu'aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille¹. Dans tous les autres cas, ils sont considérés comme des investissements interdits et entrent dans la limite d'écart de 5 % du paragraphe 9.1.
- 6.2. L'utilisation de dérivés financiers à des fins de réplication des performances d'un indice (y compris, mais sans s'y limiter la réplication synthétique) est interdite.
7. Prêts de titres
- 7.1. Les prêts de titres peuvent être réalisés exclusivement aux fins de la gestion efficace du portefeuille. Jusqu'à 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peuvent être prêtés à tout instant si toutes les exigences relatives à la garantie, à la contrepartie, au règlement, au réinvestissement et aux liquidités qui sont établies dans les Directives de la MAS sont respectées.
8. Emprunts
- 8.1. La limite d'emprunt de 10 % qui figure dans les Directives de la MAS doit être respectée sans exception. Dans le cadre des organismes nourriciers maîtres (master feeder structures), la limite d'emprunt s'applique au Compartiment nourricier.
9. Limites d'écart
- 9.1. (i) Tous les investissements interdits (à l'exception des titres de créance n'ayant pas la notation requise du paragraphe 4) et (ii) les investissements dépassant les limites établies dans les Directives d'investissement du CPF, selon le cas, entrent dans la limite d'écart de 5 %.
- 9.2. Une limite d'écart supplémentaire de 5 % au-dessus de la limite d'écart du paragraphe 9.1 est accordée aux fonds ETF sur l'or (*Gold ETF*) cotés sur la bourse de Singapour. Par conséquent, un Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des fonds ETF sur l'or (*Gold ETF*) cotés sur la bourse de Singapour s'il n'a pas utilisé la limite d'écart du paragraphe 9.1.
- 9.3. Une limite secondaire de 5 % est accordée aux obligations « non-investment grade ». Ainsi, un Compartiment peut toujours investir jusqu'à 5 % de sa Valeur Liquidative dans des obligations « non-investment grade » même s'il a entièrement utilisé la limite d'écart du paragraphe 9.1. Néanmoins, l'investissement dans des obligations « non-investment grade » doit être plafonné à 5 % au total.
- Veuillez consulter l'Annexe A des Directives d'investissement du CPF (comme indiqué dans <https://www.cpf.gov.sg/Assets/members/Documents/CPFInvestmentGuidelinespdf.pdf>) pour voir la représentation schématique des différentes limites d'écart.
10. Divergences par rapport aux Directives
- 10.1 Le présent paragraphe décrit les conditions dans lesquelles les SGF peuvent investir jusqu'à 5 % de la valeur du Compartiment dans des placements qui ne respectent pas les Directives de la MAS et/ou du CPFFIG. Les SGF doivent veiller régulièrement à ce que le Compartiment continue de se conformer à ces directives (à savoir, lorsque les rapports périodiques aux placements collectifs sont disponibles), et ce, au moins tous les 6 mois.
- 10.2 Compartiment qui est un Organisme autorisé (que l'organisme autorisé investisse ou non dans d'autres organismes). La SGF du Compartiment doit veiller à ce que le Compartiment soit géré en parfaite conformité avec les Directives de la MAS et qu'au moins 95 % de la Valeur Liquidative du Compartiment soient continuellement investis conformément au CPFFIG. L'écart de 5 % peut s'appliquer uniquement au titre du CPFFIG.
- 10.3. Compartiment qui est un Organisme reconnu²
- La SGF doit veiller à ce qu'au moins 95 % de la Valeur Liquidative du Compartiment soient continuellement investis conformément aux Directives de la MAS et au CPFFIG.
- Lorsqu'un Compartiment investit partiellement dans un autre organisme, l'écart de 5 % autorisé s'applique comme suit :
 La somme totale de la part au prorata du Compartiment des investissements dérogatoires de l'OPC sous-jacent et les investissements dérogatoires du Compartiment ne doit pas dépasser 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.
 La « part au prorata » est définie comme suit :
 Valeur en dollars des investissements du Compartiment dans l'OPC sous-jacent
 X
 (Valeur en dollars des investissements dérogatoires de l'OPC sous-jacent/Valeur totale en dollars de l'OPC sous-jacent)
- 10.4. Organisme(s) sous-jacent(s) (dans lequel un compartiment relevant du CPFIS investit)
- La SGF doit veiller à ce que les investissements du (des) Organisme(s) sous-jacent(s) soient réalisés de telle manière à ce qu'un Compartiment relevant du CPFIS soit conforme aux Directives de la MAS et au CPFFIG au titre du paragraphe 10.1 ou 10.2.
- Veuillez consulter l'Annexe B des Directives d'investissement du CPF (comme indiqué dans <https://www.cpf.gov.sg/Assets/members/Documents/CPFInvestmentGuidelinespdf.pdf>) pour voir la représentation schématique de l'application de la limite d'écart en fonction des différentes structures de fonds.
11. Violation des limites d'écart
- 11.1. Si la limite de 5 % pour les investissements qui n'entrent pas dans le cadre des directives énoncées au paragraphe 9 est dépassée en raison d'un ou plusieurs des cas suivants :
- (a) l'appréciation ou la dépréciation de la VNI du Compartiment ; ou
 - (b) tout rachat de parts ou paiements effectués par le Compartiment ; ou
 - (c) un changement du capital d'une société (ex. : modification du volume total d'actions en circulation d'une société découlant de l'émission de droits ou de primes au prorata) ; ou
 - (d) une réduction de la pondération d'une composante de l'indice de référence suivi par un Compartiment ; ou
 - (e) une baisse ou une interruption de la notation ; ou
 - (f) ou si le Compartiment sous-jacent du Compartiment acquiert davantage d'investissements « hors cadre » les SGF devront dans un délai de 3 mois à compter du jour où cette limite est dépassée :
 - i) pour un Compartiment qui est un Organisme autorisé, vendre les titres ou parts pour ramener le Compartiment en conformité avec les dispositions du paragraphe 10.1 ;
 - ii) pour un Compartiment qui est un Organisme reconnu, vendre des titres ou parts de l'OPC pour ramener le Compartiment en conformité avec les dispositions du paragraphe 10.2.
- Ce délai peut être prorogé si les SGF convainquent le fiduciaire que cette prorogation est dans le meilleur intérêt des détenteurs de parts. Une telle prorogation est soumise à une réévaluation mensuelle par le fiduciaire.
- 11.2. Si une des limites est dépassée pour un motif autre que les événements énumérés au paragraphe 11. ou en cas d'acquisition d'investissements interdits supplémentaires par les Compartiments sous-jacents du Compartiment, les SGF (i) ne doivent pas participer à une transaction susceptible d'augmenter l'ampleur de la violation et (ii) doivent immédiatement céder ces investissements et/ou réduire ces emprunts pour qu'ils soient conformes à la limite concernée.
- 11.3. Signalement des violations
- a) Une SGF doit informer le CPF Board d'une violation des Directives d'investissement du CPF par les Compartiments qu'elle gère dans les 14 jours calendaires de son occurrence. Dans le cadre des Compartiments qui investissent dans d'autres fonds qui ne sont pas gérés par la SGF elle-même, cette dernière doit informer le CPF Board dans un délai

¹ En matière de gestion efficace du portefeuille, les SGF doivent (i) démontrer qu'elles ont mis en place des mesures appropriées pour surveiller les risques liés aux instruments financiers dérivés et (ii) obtenir une approbation préalable du CPF Board.

² L'organisme reconnu doit satisfaire pleinement aux exigences stipulées dans les Chapitres 8 et 9 du Code relatif aux OPC.

- de 14 jours à compter du jour de notification de la violation par le gestionnaire de l'autre fonds ou à compter du jour où la SGF s'aperçoit de la violation, si celui-ci est plus récent.
- b) Si l'administrateur accepte de prolonger la date limite (au-delà des dispositions des Directives d'investissement du CPF) pour corriger cette violation, la SGF doit veiller à ce que l'administrateur informe le CPF Board dans les sept (7) jours civils qui suivent la date de l'accord de prolongation¹. La SGF doit également informer le CPF Board dans les sept (7) jours civils qui suivent la correction de la violation.
- 11.4. Si la SGF n'est pas en mesure de se conformer au paragraphe 11.2. ci-dessus et qu'elle ne peut pas obtenir (ou n'obtient pas) une extension de délai en vertu du paragraphe 11.1.(ii) ci-dessus, elle doit entreprendre les actions suivantes :
- reporter cette violation au CPF dans les 14 jours calendaires de son occurrence ;
 - cesser immédiatement d'accepter les souscriptions pour le Compartiment des comptes ordinaires et particuliers du CPF et chercher à exclure le Compartiment de ce dernier² ;
 - à compter de 3 mois suivant le jour de la violation, informer
 - chaque membre du CPF ayant investi dans le Compartiment,
 - divulguer, sans retenue, les conséquences de cette violation, et
 - fournir à chaque membre du CPF le droit de rachat ou d'arbitrage gratuit vers un autre Compartiment relevant du CPFIS qui satisfait aux critères d'admission en vigueur ; et
 - continuer de surveiller la violation et d'informer mensuellement le CPF Board sur l'état de cette violation jusqu'à ce qu'il y soit remédié.

DIRECTIVES D'INVESTISSEMENT DU CODE RELATIF AUX ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (LE « CODE »)

Tant que les Compartiments concernés sont agréés à la distribution et la vente au détail à Singapour, les directives d'investissement émises par l'Autorité monétaire de Singapour (la « MAS ») en vertu de l'Annexe correspondante du Code, tel que pouvant être modifié, mis à jour, complété ou remplacé, s'appliquent aux Compartiments concernés dans la mesure requise par la MAS.

Limites d'investissement supplémentaires applicables aux Compartiments enregistrés en Afrique du Sud :

Les Compartiments pouvant être commercialisés en Afrique du Sud doivent se conformer aux limites d'investissement comprises dans le *Collective Investment Schemes Control Act* (CISCA). Outre les dispositions du Prospectus Partiel pour la Suisse, la politique en vigueur de la SICAV dans le cadre des Compartiments autorisés à la distribution est la suivante :

- Les Compartiments utilisent des instruments dérivés, y compris mais sans limitation des contrats d'Options, des swaps et des Contrats à terme, uniquement à des fins de gestion efficace des portefeuilles. Les instruments dérivés utilisés peuvent être négociés en Bourse ou de gré à gré. Les instruments dérivés doivent être couverts par des actifs du portefeuille des Compartiments.
- Les Compartiments n'investissent pas dans des fonds de fonds ou des Compartiments nourriciers.
- Les *scrip borrowing* sont permis en vertu des conditions énoncées à la Section V, paragraphe 5.1. B.1. du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Limites d'investissement supplémentaires applicables aux Compartiments enregistrés à Taiwan :

Les Compartiments offerts et commercialisés à Taïwan sont soumis aux restrictions supplémentaires suivantes :

- Sauf exemption par la *Financial Supervisory Commission* (la « FSC »), la valeur totale des positions longues ouvertes sur des produits dérivés détenues par chaque Compartiment ne peut, à aucun moment, dépasser 40 % (ou tout autre pourcentage précisé périodiquement par la FSC) de la Valeur Liquidative du Compartiment ; la valeur totale des positions courtes ouvertes sur des produits dérivés détenues par chaque Compartiment ne peut, à aucun moment, dépasser la valeur de marché totale des titres correspondants détenus par le Compartiment ;
- Le Compartiment ne peut investir dans l'or, les marchés des matières premières au comptant ou l'immobilier ;
- Les investissements directs qu'un Compartiment est autorisé à réaliser en Chine continentale sont limités aux titres cotés ou négociés sur les Bourses de la Chine continentale ou sur le marché obligataire interbancaire de la Chine continentale et, sous réserve d'une indication contraire de la FSC, les participations du Compartiment ne peuvent pas, à tout instant, être supérieures à 20 % (ou tout autre pourcentage précisé périodiquement par la FSC) de la Valeur Liquidative du Compartiment ;
- L'investissement total dans chaque Compartiment par des investisseurs intérieurs à Taïwan ne devra pas dépasser un certain pourcentage précisé par la FSC de temps à autre ; et
- Le marché des valeurs mobilières de Taiwan ne peut constituer la principale région d'investissement du portefeuille de chaque Compartiment. La part d'investissement de chaque Compartiment sur le marché des valeurs mobilières à Taiwan ne pourra dépasser un certain pourcentage précisé par la FSC de temps à autre ;
- Toute autre limite d'investissement pouvant être fixée par la FSC.

¹ Sinon, la SGF peut fournir la preuve que l'administrateur à accepter la prolongation dans les sept (7) jours civils.

² Toutes les demandes d'exclusion des Compartiments au titre du CPFIS doivent être envoyées par écrit. Les Compartiments exclus du CPFIS restent soumis à tout instant aux Directives de la MAS.

ANNEXE I

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS

Annexe au Prospectus Partiel pour la Suisse

153

ANNEXE AU PROSPECTUS PARTIEL POUR LA SUISSE

Représentant

Le représentant de la SICAV en Suisse (le « Représentant ») est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, CH-8002 Zurich.

Service de paiement

Le service de paiement de la SICAV en Suisse est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, CH-8002 Zurich.

Lieu de distribution des documents déterminants

Le Prospectus Partiel pour la Suisse et les Documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant.

Publications

Les publications concernant la SICAV sont effectuées en Suisse sur la plateforme électronique www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat, respectivement la Valeur Liquidative avec la mention « commissions non comprises », de toutes les Catégories d'Actions concernées sont publiés quotidiennement sur la plateforme électronique www.fundinfo.com.

Paiement de rabais et de rétrocessions

Dans le cadre de l'offre en Suisse, le Distributeur Général et ses mandataires peuvent, dans la mesure applicable, verser des rabais directement aux investisseurs. Les rabais servent à réduire les frais ou coûts incombant aux investisseurs concernés.

Les rabais sont autorisés, le cas échéant, sous réserve des points suivants :

- ils sont payés à partir de frais reçus par le Gérant de Portefeuille et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds ;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs ;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais sont dans la mesure applicable :

- le montant souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans le placement collectif de capitaux, ou le cas échéant dans la gamme de produits de promoteur ;
- le montant des frais générés par l'investisseur ;
- le comportement financier de l'investisseur (p. ex. durée de placement prévue) ;
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un placement collectif de capitaux.

A la demande de l'investisseur, le Distributeur Général communique, le cas échéant, gratuitement le montant des rabais correspondants.

Le Distributeur Général et ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d' Actions en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- Conserver une réserve de documents marketing et juridique ;
- Transmettre et mettre à disposition les publications requises par la loi et les autres publications
- Clarifier et répondre aux questions spécifiques des investisseurs concernant la SICAV ;
- Elaborer du matériel de recherche en matière de fonds ; et
- Gestion des relations clientèles.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs. Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informer les investisseurs spontanément et gratuitement de l'éventuel montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir le cas échéant pour la distribution. A la demande, ils communiquent les montants effectivement perçus pour la distribution des placements collectifs de capitaux aux investisseurs.

Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège du Représentant pour les actions offertes en Suisse.

ANNEXE II

LISTE DES CATEGORIES D'ACTIONS

La liste des Catégories d'Actions et les informations qui y sont liées ci-après sont en vigueur à compter du 30 août 2019. Cette liste peut être mise à jour de temps en temps. Une liste complète de toutes les Catégories d'Actions disponibles peut être obtenue, sans frais et sur demande, auprès du siège social de la SICAV au Luxembourg. Certaines Catégories d'Actions peuvent être soumises aux opérations de sociétés (*corporate actions*). Pour de plus amples informations, veuillez consulter les informations sur les Compartiments dans la Partie I du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Les investisseurs sont invités à vérifier que les Actions dans lesquelles ils souhaitent investir sont enregistrées pour distribution au public dans leur juridiction.

Des informations supplémentaires sur les Catégories d'Actions variables (I-VMF, Y-VMF) sont présentées dans la Section IV du Prospectus Partiel pour la Suisse, intitulée « Renseignements sur l'Administration, Charges et Dépenses » ; consultez également la partie intitulée « Catégories d'Actions soumises à une commission de gestion variable » dans la Section II. Il est important de noter que les VMF des Catégories d'Actions VMF sont composés d'une commission de base et d'un élément variable. La commission de gestion annuelle reflétée dans le tableau ci-dessous est composée de la commission de base. Les taux des VMF historiques appliqués à chaque Catégorie d'Actions seront disponibles sur demande au siège social de la SICAV.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - ASEAN Fund A-ACC-AUD (hedged)	LU1046420474	1,50		1	09/04/2014
FF - ASEAN Fund A-ACC-HKD	LU0737861269	1,50			09/02/2012
FF - ASEAN Fund A-ACC-USD	LU0261945553	1,50			25/09/2006
FF - ASEAN Fund A-SGD	LU0251143029	1,50			15/05/2006
FF - ASEAN Fund A-USD	LU0048573645	1,50			01/10/1990
FF - ASEAN Fund E-ACC-EUR	LU0840140791	1,50	0,75		07/11/2012
FF - ASEAN Fund I-ACC-USD	LU1560649987	0,80			20/02/2017
FF - ASEAN Fund X-USD	LU2008162260	0,00			12/06/2019
FF - ASEAN Fund Y-ACC-USD	LU0346390510	0,80			25/03/2008
FF - ASEAN Fund Y-USD	LU0936575439	0,80			25/09/2013
FF - Absolute Return Asian Equity Fund A-PF-ACC-USD	LU1968584588	1,50			05/12/2019
FF - Absolute Return Asian Equity Fund I-PF-ACC-USD	LU1968585718	0,80			05/12/2019
FF - Absolute Return Asian Equity Fund Y-PF-ACC-USD	LU1968586104	0,80			05/12/2019
FF - Absolute Return Multi Strategy Fund A-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1989786550	1,40		3	11/12/2019
FF - Absolute Return Multi Strategy Fund A-ACC-USD	LU1989786121	1,40			11/12/2019
FF - Absolute Return Multi Strategy Fund I-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1989786717	0,75		3	11/12/2019
FF - Absolute Return Multi Strategy Fund I-ACC-GBP (GBP/USD hedged)	LU1989786980	0,75		3	11/12/2019
FF - Absolute Return Multi Strategy Fund I-ACC-USD	LU1989786477	0,75			11/12/2019
FF - Absolute Return Multi Strategy Fund W-ACC-GBP (GBP/USD hedged)	LU1989786808	0,75		3	11/12/2019
FF - Absolute Return Multi Strategy Fund Y-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1989786634	0,75		3	11/12/2019
FF - Absolute Return Multi Strategy Fund Y-ACC-USD	LU1989786394	0,75			11/12/2019
FF - America Fund A-ACC-AUD (hedged)	LU0963029086	1,50		1	30/08/2013
FF - America Fund A-ACC-CZK (hedged)	LU0979392767	1,50		1	05/11/2013
FF - America Fund A-ACC-EUR	LU0251127410	1,50			03/07/2006
FF - America Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0945775517	1,50		1	12/07/2013
FF - America Fund A-ACC-HUF (hedged)	LU0979392684	1,50		1	05/11/2013
FF - America Fund A-ACC-PLN (hedged)	LU0959717173	1,50		1	30/09/2013
FF - America Fund A-ACC-SEK	LU1190411634	1,50			24/02/2015
FF - America Fund A-ACC-USD	LU0251131958	1,50			03/07/2006
FF - America Fund A-EUR	LU0069450822	1,50			16/02/2004
FF - America Fund A-GBP	LU0251120670	1,50			26/06/2006
FF - America Fund A-SGD	LU0251142724	1,50			15/05/2006
FF - America Fund A-SGD (hedged)	LU0742534661	1,50		1	12/03/2012
FF - America Fund A-USD	LU0048573561	1,50			01/10/1990
FF - America Fund D-ACC-EUR	LU1387833160	1,50	0,50		15/04/2016
FF - America Fund E-ACC-EUR	LU0115759606	1,50	0,75		01/09/2000
FF - America Fund I-ACC-EUR	LU1642889353	0,80			11/07/2017
FF - America Fund I-ACC-EUR (hedged)	LU1355508760	0,80		1	08/02/2016

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ;
3. Réplication de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - America Fund I-ACC-USD	LU1243244081	0,80			24/06/2015
FF - America Fund SR-ACC-SGD	LU1235257950	1,30			12/06/2015
FF - America Fund SR-ACC-SGD (hedged)	LU1235260079	1,30		1	12/06/2015
FF - America Fund SR-ACC-USD	LU1235258255	1,30			12/06/2015
FF - America Fund W-ACC-GBP	LU1033662245	0,80			11/03/2014
FF - America Fund W-ACC-GBP (hedged)	LU1550162488	0,80		1	23/01/2017
FF - America Fund X-ACC-USD	LU1858163972	0,00			25/07/2018
FF - America Fund X-USD	LU2000720222	0,00			29/05/2019
FF - America Fund Y-ACC-EUR	LU0755218046	0,80			13/03/2012
FF - America Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU0963540371	0,80		1	16/09/2013
FF - America Fund Y-ACC-USD	LU0318939179	0,80			22/10/2007
FF - America Fund Y-EUR	LU0951202539	0,80			12/09/2013
FF - America Fund Y-EUR (hedged)	LU1064925149	0,80		1	23/05/2014
FF - America Fund Y-USD	LU1064925735	0,80			23/05/2014
FF - America Fund Y-VMF-ACC-EUR	LU1781690091	0,70			09/05/2018
FF - America Fund Y-VMF-ACC-USD	LU1781690174	0,70			09/05/2018
FF - American Diversified Fund A-ACC-EUR	LU0261960354	1,50			25/09/2006
FF - American Diversified Fund A-USD	LU0187121727	1,50			01/03/2004
FF - American Diversified Fund Y-ACC-USD	LU0346390437	0,80			17/03/2008
FF - American Growth Fund A-ACC-EUR	LU0275692696	1,50			04/12/2006
FF - American Growth Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0346393456	1,50		1	10/03/2008
FF - American Growth Fund A-ACC-USD	LU0275693405	1,50			04/12/2006
FF - American Growth Fund A-USD	LU0077335932	1,50			30/06/1997
FF - American Growth Fund E-ACC-EUR	LU0115760109	1,50	0,75		01/09/2000
FF - American Growth Fund I-ACC-Euro	LU1955085425	0,80			27/02/2019
FF - American Growth Fund W-ACC-GBP	LU1235295885	0,80			24/06/2015
FF - American Growth Fund W-ACC-GBP (hedged)	LU1955085771	0,80		1	27/02/2019
FF - American Growth Fund Y-ACC-EUR	LU1338166587	0,80			25/01/2016
FF - American Growth Fund Y-ACC-USD	LU0318939252	0,80			22/10/2007
FF - American Growth Fund Y-USD	LU0949332265	0,80			09/10/2013
FF - Asia Focus Fund A-ACC-EUR	LU0261946445	1,50			25/09/2006
FF - Asia Focus Fund A-ACC-USD	LU0261947096	1,50			25/09/2006
FF - Asia Focus Fund A-EUR	LU0069452877	1,50			16/02/2004
FF - Asia Focus Fund A-ACC-NOK	LU1808853409	1,50			25/04/2018
FF - Asia Focus Fund A-GBP	LU0251126107	1,50			26/06/2006
FF - Asia Focus Fund A-SGD	LU0251144936	1,50			15/05/2006
FF - Asia Focus Fund A-USD	LU0048597586	1,50			01/10/1990
FF - Asia Focus Fund C-USD	LU0324710481	1,50	1,00		05/11/2007
FF - Asia Focus Fund E-ACC-EUR	LU0115768185	1,50	0,75		01/09/2000
FF - Asia Focus Fund I-ACC-EUR	LU1400167562	0,80			05/05/2016
FF - Asia Focus Fund I-ACC-USD	LU1777188829	0,80			28/02/2018
FF - Asia Focus Fund SR-ACC-SGD	LU1235261630	1,30			12/06/2015
FF - Asia Focus Fund W-ACC-GBP	LU1033664456	0,80			11/03/2014
FF - Asia Focus Fund Y-ACC-EUR	LU0880599641	0,80			04/02/2013
FF - Asia Focus Fund Y-ACC-USD	LU0318941159	0,80			22/10/2007
FF - Asia Focus Fund Y-EUR	LU0951203347	0,80			12/09/2013
FF - Asia Focus Fund Y-USD	LU0936582054	0,80			09/10/2013
FF - Asia Pacific Dividend Fund A-HMDIST(G)-AUD (hedged)	LU1046420714	1,50		1	09/04/2014
FF - Asia Pacific Dividend Fund A-MINC(G)-HKD	LU1119993845	1,50			16/10/2014
FF - Asia Pacific Dividend Fund A-MINC(G)-USD	LU0877626530	1,50			24/01/2013
FF - Asia Pacific Dividend Fund A-USD	LU0205439572	1,50			16/12/2004
FF - Asia Pacific Dividend Fund Y-ACC-USD	LU1273509064	0,80			20/08/2015
FF - Asia Pacific Dividend Fund Y-USD	LU1295424540	0,80			05/10/2015
FF - Asia Pacific Opportunities Fund A-ACC-EUR	LU0345361124	1,50			18/02/2008

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Asia Pacific Opportunities Fund A-ACC-USD	LU2008162690	1,50			12/06/2019
FF - Asia Pacific Opportunities Fund E-ACC-EUR	LU0345362106	1,50	0,75		18/02/2008
FF - Asia Pacific Opportunities Fund I-ACC-EUR	LU1689651096	0,80			27/09/2017
FF - Asia Pacific Opportunities Fund REST I-ACC-USD	LU2045877524	0,80			28/08/2019
FF - Asia Pacific Opportunities Fund Y-ACC-EUR	LU0345362361	0,80			18/02/2008
FF - Asia Pacific Opportunities Fund Y-ACC-USD	LU1116431138	0,80			08/10/2014
FF - Asia Pacific Opportunities Fund Y-EUR	LU1968466208	0,80			27/03/2019
FF - Asia Pacific Strategic Income Fund A-ACC-USD	LU1313547892	1,00			30/11/2015
FF - Asia Pacific Strategic Income Fund A-HMDIST(G)-AUD (hedged)	LU1345484106	1,00		1	29/01/2016
FF - Asia Pacific Strategic Income Fund A-MCDIST(G)-USD	LU1509826852	1,00			22/11/2016
FF - Asia Pacific Strategic Income Fund A-MINC(G)-HKD (hedged)	LU1345483983	1,00		1	29/01/2016
FF - Asia Pacific Strategic Income Fund A-MINC(G)-SGD	LU1345483041	1,00			29/01/2016
FF - Asia Pacific Strategic Income Fund A-MINC(G)-SGD (SGD/USD hedged)	LU1817858373	1,00		3	25/07/2018
FF - Asia Pacific Strategic Income Fund A-MINC(G)-USD	LU1345482746	1,00			29/01/2016
FF - Asia Pacific Strategic Income Fund A-MINC(G)-USD (hedged)	LU1345483470	1,00		1	29/01/2016
FF - Asia Pacific Strategic Income Fund Y-USD	LU1345484361	0,65			29/01/2016
FF - Asian Bond Fund A-ACC-USD	LU0605512275	0,75			18/04/2011
FF - Asian Bond Fund A-EUR (hedged)	LU0605512192	0,75		2	24/06/2015
FF - Asian Bond Fund A-HMDIST(G)-AUD (hedged)	LU1371569549	0,75		2	03/03/2016
FF - Asian Bond Fund A-MDIST-USD	LU0605512432	0,75			18/04/2011
FF - Asian Bond Fund A-MINC(G)-HKD	LU1371569465	0,75			03/03/2016
FF - Asian Bond Fund A-MINC(G)-SGD (hedged)	LU1420312487	0,75		2	13/06/2016
FF - Asian Bond Fund A-MINC(G)-USD	LU1371569200	0,75			03/03/2016
FF - Asian Bond Fund I-ACC-USD	LU1322385458	0,40			30/11/2015
FF - Asian Bond Fund I-QDIST-SGD (hedged)	LU1817858290	0,40		2	23/05/2018
FF - Asian Bond Fund Y-ACC-USD	LU0605512606	0,40			18/04/2011
FF - Asian Bond Fund Y-EUR (hedged)	LU1881786690	0,40		2	26/09/2018
FF - Asian Bond Fund Y-QDIST-USD	LU1284738405	0,40			15/09/2015
FF - Asian High Yield Fund A-ACC-EUR	LU0286668966	1,00			02/04/2007
FF - Asian High Yield Fund A-ACC-SEK (hedged)	LU0566130646	1,00		2	06/12/2010
FF - Asian High Yield Fund A-ACC-USD	LU0286668453	1,00			02/04/2007
FF - Asian High Yield Fund A-EUR (hedged)	LU0575482749	1,00		2	10/01/2011
FF - Asian High Yield Fund A-HMDIST(G)-AUD (hedged)	LU1046420631	1,00		2	09/04/2014
FF - Asian High Yield Fund A-MDIST-HKD	LU0532244745	1,00			18/08/2010
FF - Asian High Yield Fund A-MDIST-JPY (hedged)	LU0765273429	1,00		2	10/04/2012
FF - Asian High Yield Fund A-MDIST-SGD (hedged)	LU0286669774	1,00		2	28/01/2010
FF - Asian High Yield Fund A-MDIST-USD	LU0286669428	1,00			02/04/2007
FF - Asian High Yield Fund A-MINC(G)-SGD (hedged)	LU1235294219	1,00		2	03/06/2015
FF - Asian High Yield Fund A-MINC(G)-USD	LU0937949237	1,00			18/06/2013
FF - Asian High Yield Fund A-MINC-USD	LU0605512788	1,00			13/04/2011
FF - Asian High Yield Fund A-RMB (hedged)	LU0831375760	1,00		2	16/10/2012
FF - Asian High Yield Fund E-MDIST-EUR (hedged)	LU0922333165	1,00	0,50	2	07/05/2013
FF - Asian High Yield Fund I-ACC-USD	LU1322385706	0,65			30/11/2015
FF - Asian High Yield Fund I-MDIST-USD	LU1235294300	0,65			03/06/2015
FF - Asian High Yield Fund Y-ACC-EUR	LU1261430794	0,65			07/08/2015
FF - Asian High Yield Fund Y-ACC-SGD ¹	LU1046422256	0,65			09/04/2014
FF - Asian High Yield Fund Y-ACC-USD	LU0370790650	0,65			21/07/2008
FF - Asian High Yield Fund Y-EUR (hedged)	LU0575482582	0,65		2	10/01/2011
FF - Asian High Yield Fund Y-MDIST-HKD	LU1273507365	0,65			20/08/2015

¹ REMARQUE : se reporter à la couverture en temps voulu.

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplication de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Asian High Yield Fund Y-MDIST-SGD ¹	LU1273507449	0,65			20/08/2015
FF - Asian High Yield Fund Y-MDIST-USD	LU1273507282	0,65			20/08/2015
FF - Asian High Yield Fund Y-MINC-USD	LU1284734750	0,65			15/09/2015
FF - Asian Smaller Companies Fund A-ACC-EUR	LU0702159772	1,50			07/12/2011
FF - Asian Smaller Companies Fund A-ACC-SGD	LU1166156734	1,50			26/01/2015
FF - Asian Smaller Companies Fund A-ACC-USD	LU0702159699	1,50			07/12/2011
FF - Asian Smaller Companies Fund A-EUR	LU0702159426	1,50			07/12/2011
FF - Asian Smaller Companies Fund A-USD	LU0702159343	1,50			07/12/2011
FF - Asian Smaller Companies Fund E-ACC-EUR	LU1116432292	1,50	0,75		08/10/2014
FF - Asian Smaller Companies Fund I-ACC-EUR	LU1961889240	0,80			13/03/2019
FF - Asian Smaller Companies Fund I-USD	LU1791708768	0,80			14/03/2018
FF - Asian Smaller Companies Fund Y-ACC-EUR	LU1261430877	0,80			07/08/2015
FF - Asian Smaller Companies Fund Y-ACC-GBP	LU0702160192	0,80			07/12/2011
FF - Asian Smaller Companies Fund Y-ACC-USD	LU0702159939	0,80			07/12/2011
FF - Asian Smaller Companies Fund Y-EUR	LU1273507522	0,80			20/08/2015
FF - Asian Smaller Companies Fund Y-USD	LU1273507795	0,80			20/08/2015
FF - Asian Special Situations Fund A-ACC-EUR	LU0413542167	1,50			23/02/2009
FF - Asian Special Situations Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0337569841	1,50		1	27/02/2013
FF - Asian Special Situations Fund A-ACC-SEK	LU1723455900	1,50			22/11/2017
FF - Asian Special Situations Fund A-ACC-USD	LU0261950983	1,50			25/09/2006
FF - Asian Special Situations Fund A-GBP	LU0251122882	1,50			26/06/2006
FF - Asian Special Situations Fund A-USD	LU0054237671	1,50			03/10/1994
FF - Asian Special Situations Fund Asijskych akcii A-ACC-CZK (hedged)	LU1213835512	1,50		1	16/04/2015
FF - Asian Special Situations Fund D-ACC-EUR	LU1387833913	1,50	0,50		04/05/2016
FF - Asian Special Situations Fund E-ACC-EUR	LU0778324086	1,50	0,75		14/05/2012
FF - Asian Special Situations Fund I-ACC-EUR	LU1357938338	0,80			18/02/2016
FF - Asian Special Situations Fund I-ACC-SEK	LU1723463169	0,80			22/11/2017
FF - Asian Special Situations Fund I-ACC-USD	LU0807813265	0,80			20/02/2017
FF - Asian Special Situations Fund I-USD	LU1777189397	0,80			28/02/2018
FF - Asian Special Situations Fund R-ACC-USD	LU2038752825	0,60			14/08/2019
FF - Asian Special Situations Fund SR-ACC-SGD	LU1235260665	1,30			12/06/2015
FF - Asian Special Situations Fund W-GBP	LU1235295968	0,80			24/06/2015
FF - Asian Special Situations Fund Y-ACC-EUR	LU1575864084	0,80			16/03/2017
FF - Asian Special Situations Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU1777189124	0,80		1	28/02/2018
FF - Asian Special Situations Fund Y-ACC-USD	LU0346390601	0,80			17/03/2008
FF - Asian Special Situations Fund Y-USD	LU0936575603	0,80			25/09/2013
FF - Australia Fund A-ACC-AUD	LU0261950041	1,50			25/09/2006
FF - Australia Fund A-AUD	LU0048574536	1,50			06/12/1991
FF - Australia Fund I-ACC-USD	LU1808853821	0,80			25/04/2018
FF - Australia Fund Y-ACC-AUD	LU0346392649	0,80			25/03/2008
FF - Australian Dollar Cash Fund A-ACC-AUD	LU0766124985	0,40			15/01/2016
FF - Australian Dollar Cash Fund W-ACC-AUD	LU1303741588	0,20			15/01/2016
FF - China Consumer Fund A-ACC-AUD (hedged)	LU1046420391	1,50		1	09/04/2014
FF - China Consumer Fund A-ACC-EUR	LU0594300096	1,50			23/02/2011
FF - China Consumer Fund A-ACC-HKD	LU0605514214	1,50			13/04/2011
FF - China Consumer Fund A-ACC-USD	LU0594300179	1,50			23/02/2011
FF - China Consumer Fund A-EUR	LU0594300252	1,50			23/02/2011
FF - China Consumer Fund A-GBP	LU0594300336	1,50			23/02/2011
FF - China Consumer Fund A-SGD	LU0650527681	1,50			01/08/2011
FF - China Consumer Fund A-USD	LU0594300419	1,50			23/02/2011
FF - China Consumer Fund D-ACC-EUR	LU1387832865	1,50	0,50		15/04/2016
FF - China Consumer Fund E-ACC-EUR	LU0766124126	1,50	0,75		14/05/2012
FF - China Consumer Fund I-ACC-USD	LU1148194506	0,80			15/12/2014

¹ REMARQUE : se reporter à la couverture en temps voulu.

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplication de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - China Consumer Fund Y-ACC-EUR	LU0605514057	0,80			12/02/2014
FF - China Consumer Fund Y-ACC-USD	LU0594300500	0,80			23/02/2011
FF - China Focus Fund A-ACC-EUR	LU0318931192	1,50			24/09/2007
FF - China Focus Fund A-ACC-HKD	LU0737861699	1,50			09/02/2012
FF - China Focus Fund A-ACC-USD	LU1224709979	1,50			19/05/2015
FF - China Focus Fund A-GBP	LU0200822756	1,50			04/10/2004
FF - China Focus Fund A-SGD	LU0287142896	1,50			02/04/2007
FF - China Focus Fund A-USD	LU0173614495	1,50			18/08/2003
FF - China Focus Fund C-USD	LU0324709806	1,50	1,00		05/11/2007
FF - China Focus Fund D-ACC-EUR	LU1387835538	1,50	0,50		04/05/2016
FF - China Focus Fund E-ACC-EUR	LU0766123821	1,50	0,75		14/05/2012
FF - China Focus Fund I-ACC-USD	LU1560650134	0,80			20/02/2017
FF - China Focus Fund SR-ACC-SGD	LU1235261390	1,30			12/06/2015
FF - China Focus Fund Y-ACC-EUR	LU0936575868	0,80			12/09/2013
FF - China Focus Fund Y-ACC-USD	LU0346390866	0,80			17/03/2008
FF - China Focus Fund Y-GBP	LU0457959939	0,80			26/10/2009
FF - China Focus Fund Y-SGD	LU1295421793	0,80			05/10/2015
FF - China Focus Fund Y-USD	LU0936576080	0,80			25/09/2013
FF - China High Yield Fund A-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU2034656020	1,20		3	14/08/2019
FF - China High Yield Fund A-ACC-USD	LU1313547462	1,20			30/11/2015
FF - China High Yield Fund A-HMDIST(G)-AUD (hedged)	LU1345482316	1,20		1	29/01/2016
FF - China High Yield Fund A-MINC(G)-HKD (hedged)	LU1345481854	1,20		1	29/01/2016
FF - China High Yield Fund A-MINC(G)-SGD (hedged)	LU1345482076	1,20		1	29/01/2016
FF - China High Yield Fund A-MINC(G)-USD(hedged)	LU1345481698	1,20		1	29/01/2016
FF - China High Yield Fund A-MINCOME(G)-EUR (EUR/USD hedged)	LU2034656376	1,20		3	14/08/2019
FF - China High Yield Fund A-MINCOME(G)-RMB (RMB/USD hedged)	LU2034656889	1,20		3	14/08/2019
FF - China High Yield Fund Y-USD	LU1345482589	0,70			29/01/2016
FF - China Opportunities Fund A-ACC-EUR	LU0455706654	1,50			23/11/2009
FF - China Opportunities Fund A-ACC-HKD	LU0502904849	1,50			31/05/2010
FF - China Opportunities Fund A-USD	LU0455707207	1,50			23/11/2009
FF - China Opportunities Fund Y-ACC-USD	LU0455707462	0,80			23/11/2009
FF - China RMB Bond Fund A-ACC-EUR	LU0740036131	0,75			18/06/2012
FF - China RMB Bond Fund A-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1055024514	0,75		3	07/05/2014
FF - China RMB Bond Fund A-ACC-RMB	LU0715234463	0,75			08/12/2011
FF - China RMB Bond Fund A-ACC-USD	LU0740036214	0,75			07/05/2014
FF - China RMB Bond Fund A-MINC(G)-SGD (SGD/USD hedged)	LU1791709907	0,75		3	28/03/2018
FF - China RMB Bond Fund E-ACC-EUR	LU0788144201	0,75	0,50		18/06/2012
FF - China RMB Bond Fund E-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1055024605	0,75	0,50	3	07/05/2014
FF - China RMB Bond Fund E-GDIST-EUR (EUR/USD hedged)	LU1162119710	0,75	0,50	3	12/01/2015
FF - China RMB Bond Fund I-ACC-EUR	LU1261430950	0,40			07/08/2015
FF - China RMB Bond Fund I-QDIST-USD	LU1380730330	0,40			29/03/2016
FF - China RMB Bond Fund W-ACC-GBP	LU1235296008	0,40			24/06/2015
FF - China RMB Bond Fund Y-ACC-EUR	LU0788144623	0,40			18/06/2012
FF - China RMB Bond Fund Y-ACC-USD	LU0740036727	0,40			07/05/2014
FF - China RMB Bond Fund Y-MINC(G)-RMB	LU1797663538	0,40			11/04/2018

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Core Euro Bond Fund A-ACC-EUR	LU0417495982	0,50			16/03/2017
FF - Core Euro Bond Fund A-ACC-EUR (à compter du 20 janvier 2020 ou de toute autre date pouvant être décidée par le Conseil, FF - Core Euro Bond Fund A-ACC-EUR deviendra FF - Sustainable Reduced Carbon Bond Fund A-ACC-EUR)	LU0417495982	0,75			16/03/2017
FF - Core Euro Bond Fund Y-ACC-EUR (à compter du 20 janvier 2020 ou de toute autre date pouvant être décidée par le Conseil, FF - Core Euro Bond Fund Y-ACC-EUR deviendra FF - Sustainable Reduced Carbon Bond Fund Y-ACC-EUR)	LU0417496105	0,30			29/07/2009
FF - Core Euro Bond Fund Y-ACC-EUR (à compter du 20 janvier 2020 ou de toute autre date pouvant être décidée par le Conseil, FF - Core Euro Bond Fund Y-ACC-EUR deviendra FF - Sustainable Reduced Carbon Bond Fund Y-ACC-EUR)	LU0417496105	0,40			29/07/2009
FF - Core Euro Bond Fund Y-MDIST-EUR	LU0479691668	0,30			09/02/2010
FF - Core Euro Bond Fund Y-MDIST-EUR (à compter du 20 janvier 2020 ou de toute autre date pouvant être décidée par le Conseil, FF - Core Euro Bond Fund Y-MDIST-EUR deviendra FF - Sustainable Reduced Carbon Bond Fund Y-MDIST-EUR)	LU0479691668	0,40			09/02/2010
FF - EURO STOXX 50® Fund A-ACC-EUR	LU0261952682	0,20			25/09/2006
FF - EURO STOXX 50® Fund A-EUR	LU0069450319	0,20			08/10/1996
FF - EURO STOXX 50® Fund A-GBP	LU0112642557	0,20			26/06/2000
FF - EURO STOXX 50® Fund Y-ACC-EUR	LU0370789215	0,10			14/07/2008
FF - Emerging Asia Fund A-ACC-EUR	LU0329678410	1,50			21/04/2008
FF - Emerging Asia Fund A-ACC-HKD	LU0737861772	1,50			09/02/2012
FF - Emerging Asia Fund A-ACC-PLN (hedged)	LU0805777611	1,50		1	06/08/2012
FF - Emerging Asia Fund A-ACC-USD	LU0329678337	1,50			21/04/2008
FF - Emerging Asia Fund A-EUR	LU0329678253	1,50			21/04/2008
FF - Emerging Asia Fund A-USD	LU0329678170	1,50			21/04/2008
FF - Emerging Asia Fund E-ACC-EUR	LU0630951415	1,50	0,75		06/06/2011
FF - Emerging Asia Fund I-ACC-USD	LU0742535718	0,80			27/02/2012
FF - Emerging Asia Fund W-ACC-GBP	LU1033662591	0,80			11/03/2014
FF - Emerging Asia Fund Y-ACC-EUR	LU1731832918	0,80			13/12/2017
FF - Emerging Asia Fund Y-ACC-USD	LU0390711777	0,80			14/10/2008
FF - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund A-ACC-EUR	LU0303816705	1,50			11/06/2007
FF - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund A-ACC-PLN (hedged)	LU0805778007	1,50		1	06/08/2012
FF - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund A-ACC-USD	LU0303823156	1,50			11/06/2007
FF - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund A-EUR	LU0303816028	1,50			11/06/2007
FF - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund A-GBP	LU0303817182	1,50			11/06/2007
FF - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund A-USD	LU0303821028	1,50			11/06/2007
FF - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund E-ACC-EUR	LU0303816887	1,50	0,75		11/06/2007
FF - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund I-ACC-USD	LU0742535122	0,80			25/10/2017
FF - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund Y-ACC-EUR	LU0936576247	0,80			12/09/2013
FF - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund Y-ACC-USD	LU0370788910	0,80			14/07/2008
FF - Emerging Market Corporate Debt Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0900495853	1,20		2	20/03/2013
FF - Emerging Market Corporate Debt Fund A-ACC-USD	LU0900495697	1,20			20/03/2013
FF - Emerging Market Corporate Debt Fund A-HMDIST(G)-AUD (hedged)	LU1284739635	1,20		2	15/09/2015
FF - Emerging Market Corporate Debt Fund A-MDIST-EUR (hedged)	LU0900496232	1,20		2	20/03/2013
FF - Emerging Market Corporate Debt Fund A-MDIST-USD	LU0900496075	1,20			20/03/2013

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Emerging Market Corporate Debt Fund A-MINC(G)-HKD	LU1284739478	1,20			15/09/2015
FF - Emerging Market Corporate Debt Fund A-MINC(G)-USD	LU1284738744	1,20			15/09/2015
FF - Emerging Market Corporate Debt Fund E-MDIST-EUR (hedged)	LU0900496406	1,20	0,40	2	20/03/2013
FF - Emerging Market Corporate Debt Fund E-MDIST-USD	LU1162115643	1,20	0,40		12/01/2015
FF - Emerging Market Corporate Debt Fund I-USD	LU0900497123	0,65			20/03/2013
FF - Emerging Market Corporate Debt Fund Y-ACC-USD	LU0900496661	0,65			20/03/2013
FF - Emerging Market Corporate Debt Fund Y-QDIST-EUR (hedged)	LU0900496828	0,65		2	20/03/2013
FF - Emerging Market Debt Fund A-ACC-EUR	LU0238205289	1,20			23/01/2006
FF - Emerging Market Debt Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0337572712	1,20		2	30/06/2010
FF - Emerging Market Debt Fund A-ACC-HUF (hedged)	LU1295422502	1,20		2	05/10/2015
FF - Emerging Market Debt Fund A-ACC-SEK (hedged)	LU0566130729	1,20		2	06/12/2010
FF - Emerging Market Debt Fund A-ACC-USD	LU0238205958	1,20			23/01/2006
FF - Emerging Market Debt Fund A-EUR	LU0238203821	1,20			23/01/2006
FF - Emerging Market Debt Fund A-EUR (hedged)	LU1611857365	1,20		2	18/05/2017
FF - Emerging Market Debt Fund A-HMDIST(G)-PLN (hedged)	LU1677766476	1,20		2	11/10/2017
FF - Emerging Market Debt Fund A-MDIST-AUD (hedged)	LU0963542070	1,20		2	18/09/2013
FF - Emerging Market Debt Fund A-MDIST-EUR	LU0238204472	1,20			23/01/2006
FF - Emerging Market Debt Fund A-MDIST-USD	LU0238206170	1,20			23/01/2006
FF - Emerging Market Debt Fund A-MINC(G)-USD	LU0937949310	1,20			18/06/2013
FF - Emerging Market Debt Fund A-USD	LU0238205446	1,20			23/01/2006
FF - Emerging Market Debt Fund E-ACC-EUR	LU0238206840	1,20	0,40		23/01/2006
FF - Emerging Market Debt Fund E-MDIST-EUR (hedged)	LU0718470049	1,20	0,40	2	19/12/2011
FF - Emerging Market Debt Fund I-ACC-EUR (hedged)	LU1992937299	0,65		2	15/05/2019
FF - Emerging Market Debt Fund I-ACC-USD	LU1353442657	0,65			18/02/2016
FF - Emerging Market Debt Fund W-ACC-GBP	LU1235296180	0,65			24/06/2015
FF - Emerging Market Debt Fund X-ACC-USD	LU1858163469	0,00			25/07/2018
FF - Emerging Market Debt Fund X-USD	LU2000720495	0,00			29/05/2019
FF - Emerging Market Debt Fund Y-ACC-EUR	LU1116432458	0,65			08/10/2014
FF - Emerging Market Debt Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU0611490078	0,65		2	12/01/2015
FF - Emerging Market Debt Fund Y-ACC-USD	LU0238206337	0,65			23/01/2006
FF - Emerging Market Debt Fund Y-QDIST-EUR (hedged)	LU0840140015	0,65		2	07/11/2012
FF - Emerging Market Local Currency Debt Fund A-ACC-USD	LU0900493726	1,20			12/04/2013
FF - Emerging Market Local Currency Debt Fund A-MDIST-EUR	LU0900494534	1,20			12/04/2013
FF - Emerging Market Local Currency Debt Fund E-MDIST-EUR	LU0900494708	1,20	0,40		12/04/2013
FF - Emerging Market Local Currency Debt Fund I-EUR	LU1791706127	0,65			14/03/2018
FF - Emerging Market Local Currency Debt Fund I-GBP	LU1791705665	0,65			14/03/2018
FF - Emerging Market Local Currency Debt Fund I-USD	LU0900495341	0,65			12/04/2013
FF - Emerging Market Local Currency Debt Fund R-ACC-USD	LU1894117826	0,40			24/10/2018
FF - Emerging Market Local Currency Debt Fund X-ACC-USD	LU1858163386	0,00			25/07/2018
FF - Emerging Market Local Currency Debt Fund X-USD	LU2000720651	0,00			29/05/2019
FF - Emerging Market Local Currency Debt Fund Y-ACC-USD	LU0900494963	0,65			12/04/2013
FF - Emerging Market Local Currency Debt Fund Y-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU2055639384	0,65		3	25/09/2019
FF - Emerging Market Local Currency Debt Fund Y-QDIST-EUR	LU0900495184	0,65			12/04/2013
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund A-ACC-EUR	LU1830996044	1,20			13/06/2018

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplication de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund A-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1268459010	1,20		3	29/09/2015
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund A-ACC-USD	LU1268458988	1,20			29/09/2015
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund A-EUR	LU1268459101	1,20			29/09/2015
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund A-EUR (EUR/USD hedged)	LU1828124989	1,20		3	13/06/2018
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund A-USD	LU1828124716	1,20			13/06/2018
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund D-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1858163899	1,20	0,30	3	22/08/2018
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund E-MDIST-EUR (EUR/USD hedged)	LU1268459283	1,20	0,40	3	29/09/2015
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund I-ACC-EUR	LU1968466547	0,65			27/03/2019
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund I-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1689649603	0,65		3	27/09/2017
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund I-ACC-USD	LU1830996127	0,65			14/08/2019
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund I-EUR (EUR/USD hedged)	LU1268459366	0,65		3	29/09/2015
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund I-QINC(G)-GBP (GBP/USD hedged)	LU1340195905	0,65		3	07/01/2016
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund I-USD	LU1268459440	0,65			29/09/2015
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund R-GDIST-GBP (GBP/USD hedged)	LU2078917205	0,42		3	13/11/2019
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund Y-ACC-EUR	LU1268459796	0,65			29/09/2015
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund Y-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1731832751	0,65		3	13/12/2017
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund Y-ACC-USD	LU1268459523	0,65			29/09/2015
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund Y-EUR (EUR/USD hedged)	LU1417856058	0,65		3	03/06/2016
FF - Emerging Markets Focus Fund A-ACC-Euro (hedged)	LU1102505846	1,50		2	29/09/2014
FF - Emerging Markets Focus Fund A-ACC-USD	LU1102505929	1,50			29/09/2014
FF - Emerging Markets Focus Fund A-EUR	LU1102505689	1,50			29/09/2014
FF - Emerging Markets Focus Fund A-USD	LU1102505762	1,50			29/09/2014
FF - Emerging Markets Focus Fund I-ACC-USD	LU1102506067	0,80			29/09/2014
FF - Emerging Markets Focus Fund I-VMF-ACC-USD	LU1781690257	0,70			09/05/2018
FF - Emerging Markets Focus Fund R-GDIST-GBP	LU1968468329	0,50			27/03/2019
FF - Emerging Markets Focus Fund W-GBP	LU1937123476	0,80			23/01/2019
FF - Emerging Markets Focus Fund Y-ACC-HUF	LU2084129738	0,80			27/11/2019
FF - Emerging Markets Focus Fund Y-ACC-USD	LU1102506141	0,80			29/09/2014
FF - Emerging Markets Focus Fund Y-VMF-ACC-USD	LU1781690760	0,70			09/05/2018
FF - Emerging Markets Fund A-ACC-EUR	LU1048684796	1,50			02/04/2014
FF - Emerging Markets Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU1097728288	1,50		2	28/08/2014
FF - Emerging Markets Fund A-ACC-HUF	LU1273508843	1,50			20/08/2015
FF - Emerging Markets Fund A-ACC-SGD (SGD/USD hedged)	LU1791710236	1,50		3	28/03/2018
FF - Emerging Markets Fund A-ACC-USD	LU0261950470	1,50			25/09/2006
FF - Emerging Markets Fund A-EUR	LU0307839646	1,50			23/07/2007
FF - Emerging Markets Fund A-GBP	LU0251123260	1,50			26/06/2006
FF - Emerging Markets Fund A-SGD	LU0251143458	1,50			15/05/2006
FF - Emerging Markets Fund A-USD	LU0048575426	1,50			18/10/1993
FF - Emerging Markets Fund A-USD (hedged)	LU1481012133	1,50		2	12/09/2016
FF - Emerging Markets Fund D-ACC-EUR	LU1387833327	1,50	0,50		15/04/2016
FF - Emerging Markets Fund E-ACC-EUR	LU0115763970	1,50	0,75		01/09/2000
FF - Emerging Markets Fund I-ACC-USD	LU0742536872	0,80			27/02/2012
FF - Emerging Markets Fund I-EUR	LU1258527420	0,80			22/07/2015
FF - Emerging Markets Fund I-GBP	LU1391767743	0,80			20/04/2016

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Emerging Markets Fund SR-ACC-SGD	LU1235258685	1,30			12/06/2015
FF - Emerging Markets Fund W-ACC-GBP	LU1033662674	0,80			11/03/2014
FF - Emerging Markets Fund W-GBP	LU1499161997	0,80			10/10/2016
FF - Emerging Markets Fund X-ACC-USD	LU1858163204	0,00			25/07/2018
FF - Emerging Markets Fund X-USD	LU2000720578	0,00			29/05/2019
FF - Emerging Markets Fund Y-ACC-EUR	LU1097728361	0,80			28/08/2014
FF - Emerging Markets Fund Y-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1769044709	0,80		3	14/02/2018
FF - Emerging Markets Fund Y-ACC-USD	LU0346390940	0,80			17/03/2008
FF - Emerging Markets Fund Y-EUR	LU1711971041	0,80			08/11/2017
FF - Emerging Markets Fund Y-USD	LU0936576593	0,80			25/09/2013
FF - Emerging Markets Inflation-linked Bond Fund A-ACC-EUR	LU0699195888	1,00			16/11/2011
FF - Emerging Markets Inflation-linked Bond Fund A-MDIST-EUR	LU0840139512	1,00			07/11/2012
FF - Emerging Markets Inflation-linked Bond Fund D-ACC-EUR	LU1387834135	1,00	0,30		04/05/2016
FF - Emerging Markets Inflation-linked Bond Fund E-ACC-EUR	LU0766124399	1,00	0,50		14/05/2012
FF - Emerging Markets Inflation-linked Bond Fund E-MDIST-EUR	LU0840139603	1,00	0,50		07/11/2012
FF - Emerging Markets Inflation-linked Bond Fund Y-ACC-USD	LU0699195961	0,65			16/11/2011
FF - Euro Blue Chip Fund A-ACC-CZK (hedged)	LU0979392841	1,50		1	05/11/2013
FF - Euro Blue Chip Fund A-ACC-EUR	LU0251128657	1,50			03/07/2006
FF - Euro Blue Chip Fund A-ACC-USD (hedged)	LU0997586432	1,50		1	10/01/2014
FF - Euro Blue Chip Fund A-EUR	LU0088814487	1,50			30/09/1998
FF - Euro Blue Chip Fund D-ACC-EUR	LU1387833087	1,50	0,50		15/04/2016
FF - Euro Blue Chip Fund E-ACC-EUR	LU0115764275	1,50	0,75		01/09/2000
FF - Euro Blue Chip Fund I-EUR	LU1417855753	0,80			03/06/2016
FF - Euro Blue Chip Fund REST-I-ACC-EUR	LU2055641109	0,80			25/09/2019
FF - Euro Blue Chip Fund W-ACC-GBP	LU1033662757	0,80			11/03/2014
FF - Euro Blue Chip Fund Y-ACC-EUR	LU0346388290	0,80			17/03/2008
FF - Euro Blue Chip Fund Y-ACC-USD (hedged)	LU1284738157	0,80		1	15/09/2015
FF - Euro Blue Chip Fund Y-EUR	LU0936576759	0,80			25/09/2013
FF - Euro Blue Chip Fund Y-SGD	LU1295420803	0,80			05/10/2015
FF - Euro Bond Fund A-ACC-EUR	LU0251130638	0,75			03/07/2006
FF - Euro Bond Fund A-ACC-HUF (hedged)	LU1295422171	0,75		2	05/10/2015
FF - Euro Bond Fund A-ACC-USD (hedged)	LU1046421522	0,75		2	09/04/2014
FF - Euro Bond Fund A-EUR	LU0048579097	0,75			01/10/1990
FF - Euro Bond Fund A-MDIST-EUR	LU0168050333	0,75			09/06/2003
FF - Euro Bond Fund E-ACC-EUR	LU0238209513	0,75	0,40		23/01/2006
FF - Euro Bond Fund I-ACC-EUR	LU1322386183	0,40			30/11/2015
FF - Euro Bond Fund X-ACC-EUR	LU1858163543	0,00			25/07/2018
FF - Euro Bond Fund X-EUR	LU2000720735	0,00			29/05/2019
FF - Euro Bond Fund Y-ACC-EUR	LU0346390197	0,40			17/03/2008
FF - Euro Bond Fund Y-ACC-USD	LU1295424383	0,40			05/10/2015
FF - Euro Bond Fund Y-ACC-USD (hedged)	LU1261431172	0,40		2	07/08/2015
FF - Euro Bond Fund Y-EUR	LU0949332349	0,40			09/10/2013
FF - Euro Cash Fund A-ACC-EUR	LU0261953490	0,40			25/09/2006
FF - Euro Cash Fund A-EUR	LU0064964074	0,40			20/09/1993
FF - Euro Cash Fund E-ACC-EUR	LU0393653836	0,40			19/11/2008
FF - Euro Cash Fund W-ACC-EUR	LU1303741745	0,20			15/01/2016
FF - Euro Cash Fund Y-ACC-EUR	LU0346390353	0,20			17/03/2008
FF - Euro Corporate Bond Fund A-ACC-EUR	LU0370787193	0,75			12/06/2009
FF - Euro Corporate Bond Fund A-ACC-HUF (hedged)	LU1295422338	0,75		2	05/10/2015

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Euro Corporate Bond Fund A-EUR	LU0605514560	0,75			06/04/2011
FF - Euro Corporate Bond Fund A-MDIST-EUR	LU0605514487	0,75			06/04/2011
FF - Euro Corporate Bond Fund D-ACC-EUR	LU1387835371	0,75	0,30		04/05/2016
FF - Euro Corporate Bond Fund E-ACC-EUR	LU0605514644	0,75	0,40		07/11/2012
FF - Euro Corporate Bond Fund E-MDIST-EUR	LU0840139355	0,75	0,40		07/11/2012
FF - Euro Corporate Bond Fund I-ACC-EUR	LU1353442574	0,40			18/02/2016
FF - Euro Corporate Bond Fund I-EUR	LU1550162728	0,40			23/01/2017
FF - Euro Corporate Bond Fund Y-ACC-EUR	LU0370787359	0,40			12/06/2009
FF - Euro Corporate Bond Fund Y-QDIST-EUR	LU0840140106	0,40			07/11/2012
FF - Euro Short Term Bond Fund A-ACC-EUR	LU0267388220	0,50			10/03/2008
FF - Euro Short Term Bond Fund A-EUR	LU0267388576	0,50			28/09/2016
FF - Euro Short Term Bond Fund D-ACC-EUR	LU1387834564	0,50	0,15		04/05/2016
FF - Euro Short Term Bond Fund E-ACC-EUR	LU0346393613	0,50	0,15		10/03/2008
FF - Euro Short Term Bond Fund I-ACC-EUR	LU1457522560	0,30			16/08/2016
FF - Euro Short Term Bond Fund R-ACC-EUR	LU1731833999	0,60			11/12/2017
FF - Euro Short Term Bond Fund Y-ACC-EUR	LU0346393704	0,30			10/03/2008
FF - European Dividend Fund A-ACC-EUR	LU0353647737	1,50			02/11/2010
FF - European Dividend Fund A-EUR	LU0353647653	1,50			02/11/2010
FF - European Dividend Fund A-HMDIST(G)-AUD (hedged)	LU1046420805	1,50		1	09/04/2014
FF - European Dividend Fund A-MCDIST(G)-EUR	LU1509826779	1,50			22/11/2016
FF - European Dividend Fund A-MINC(G)-EUR	LU0857700040	1,50			03/12/2012
FF - European Dividend Fund A-MINC(G)-HKD (hedged)	LU1119994140	1,50		1	16/10/2014
FF - European Dividend Fund A-MINC(G)-USD (hedged)	LU0997587240	1,50		1	10/01/2014
FF - European Dividend Fund A-QINC(G)-EUR	LU0742537177	1,50			03/12/2012
FF - European Dividend Fund I-ACC-EUR	LU1642889437	0,80	,		11/07/2017
FF - European Dividend Fund W-GBP	LU1915587239	0,80			28/11/2018
FF - European Dividend Fund Y-ACC-EUR	LU0353648032	0,80			02/11/2010
FF - European Dividend Fund Y-QINC(G)-EUR	LU1169812549	0,80			26/01/2015
FF - European Dynamic Growth Fund A-ACC-EUR	LU0261959422	1,50			25/09/2006
FF - European Dynamic Growth Fund A-ACC-HUF (hedged)	LU1088279044	1,50		1	28/07/2014
FF - European Dynamic Growth Fund A-ACC-PLN (hedged)	LU0959717256	1,50		1	30/09/2013
FF - European Dynamic Growth Fund A-ACC-SGD (hedged)	LU1273509221	1,50		1	20/08/2015
FF - European Dynamic Growth Fund A-ACC-USD (hedged)	LU0997586515	1,50		1	10/01/2014
FF - European Dynamic Growth Fund A-EUR	LU0119124781	1,50			15/01/2001
FF - European Dynamic Growth Fund A-SGD	LU1196032939	1,50			11/03/2015
FF - European Dynamic Growth Fund D-ACC-EUR	LU1858164194	1,50	0,50		22/08/2018
FF - European Dynamic Growth Fund E-ACC-EUR	LU0119124864	1,50	0,75		15/01/2001
FF - European Dynamic Growth Fund I-ACC-EUR	LU1353442731	0,80			18/02/2016
FF - European Dynamic Growth Fund I-ACC-USD	LU1322385615	0,80			30/11/2015
FF - European Dynamic Growth Fund W-ACC-GBP	LU1033662831	0,80			11/03/2014
FF - European Dynamic Growth Fund Y-ACC-EUR	LU0318940003	0,80			22/10/2007
FF - European Dynamic Growth Fund Y-ACC-USD (hedged)	LU1731833213	0,80		1	13/12/2017
FF - European Dynamic Growth Fund Y-EUR	LU0936577138	0,80			25/09/2013
FF - European Growth Fund A-ACC-EUR	LU0296857971	1,50			02/05/2007
FF - European Growth Fund A-ACC-USD (hedged)	LU0997586606	1,50		1	10/01/2014
FF - European Growth Fund A-EUR	LU0048578792	1,50			01/10/1990
FF - European Growth Fund A-SGD	LU0550127509	1,50			27/10/2010
FF - European Growth Fund C-EUR	LU0324710721	1,50	1,00		05/11/2007
FF - European Growth Fund E-ACC-EUR	LU0115764192	1,50	0,75		01/09/2000
FF - European Growth Fund I-ACC-EUR	LU1642889510	0,80	,		11/07/2017

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - European Growth Fund SR-ACC-EUR	LU1235258925	1,30			12/06/2015
FF - European Growth Fund SR-ACC-SGD	LU1235259576	1,30			12/06/2015
FF - European Growth Fund W-ACC-GBP	LU1235296263	0,80			24/06/2015
FF - European Growth Fund Y-ACC-EUR	LU0346388373	0,80			17/03/2008
FF - European Growth Fund Y-EUR	LU0936577302	0,80			25/09/2013
FF - European Growth Fund Y-VMF-ACC-EUR	LU1781690844	0,70			09/05/2018
FF - European High Yield Fund A-ACC-CZK	LU1756523533	1,00			24/01/2018
FF - European High Yield Fund A-ACC-CZK (hedged)	LU0979393146	1,00		2	05/11/2013
FF - European High Yield Fund A-ACC-EUR	LU0251130802	1,00			03/07/2006
FF - European High Yield Fund A-ACC-PLN (hedged)	LU1306267003	1,00		2	21/10/2015
FF - European High Yield Fund A-ACC-SEK (hedged)	LU0413545426	1,00		2	23/02/2009
FF - European High Yield Fund A-ACC-USD (hedged)	LU0621411155	1,00		2	18/05/2011
FF - European High Yield Fund A-EUR	LU0110060430	1,00			26/06/2000
FF - European High Yield Fund A-HMDIST(G)-AUD (hedged)	LU1235294482	1,00		2	03/06/2015
FF - European High Yield Fund A-MDIST-EUR	LU0168053600	1,00			09/06/2003
FF - European High Yield Fund A-MDIST-SGD	LU0251145669	1,00			15/05/2006
FF - European High Yield Fund A-MDIST-SGD (hedged)	LU1084809042	1,00		2	23/07/2014
FF - European High Yield Fund A-MDIST-USD (hedged)	LU0882574212	1,00		2	27/03/2013
FF - European High Yield Fund A-MINC(G)-EUR	LU0937949070	1,00			18/06/2013
FF - European High Yield Fund A-MINC(G)-HKD (hedged)	LU1046421365	1,00		2	09/04/2014
FF - European High Yield Fund A-MINC(G)-SGD (hedged)	LU1284738660	1,00		2	15/09/2015
FF - European High Yield Fund A-MINC(G)-USD (hedged)	LU1284738587	1,00		2	15/09/2015
FF - European High Yield Fund A-MINC-EUR	LU0605515021	1,00			13/04/2011
FF - European High Yield Fund D-ACC-EUR	LU1387834051	1,00	0,30		04/05/2016
FF - European High Yield Fund D-MDIST-EUR	LU1387833673	1,00	0,30		15/04/2016
FF - European High Yield Fund E-ACC-EUR	LU0238209786	1,00	0,25		23/01/2006
FF - European High Yield Fund E-MDIST-EUR	LU0718468068	1,00	0,50		19/12/2011
FF - European High Yield Fund I-ACC-EUR	LU0957027591	0,65			12/08/2013
FF - European High Yield Fund I-QDIST-EUR	LU0954694930	0,65			26/07/2013
FF - European High Yield Fund Y-ACC-CHF (hedged)	LU1207410397	0,65		2	01/04/2015
FF - European High Yield Fund Y-ACC-CZK (hedged)	LU1261431255	0,65		2	07/08/2015
FF - European High Yield Fund Y-ACC-EUR	LU0346390270	0,65			17/03/2008
FF - European High Yield Fund Y-ACC-GBP (hedged)	LU1137485089	0,65		2	17/11/2014
FF - European High Yield Fund Y-ACC-SEK (hedged)	LU1261431339	0,65		2	07/08/2015
FF - European High Yield Fund Y-ACC-USD (hedged)	LU1207409209	0,65		2	01/04/2015
FF - European High Yield Fund Y-EUR	LU0936577567	0,65			25/09/2013
FF - European High Yield Fund Y-MDIST-USD (hedged)	LU1284738314	0,65		2	15/09/2015
FF - European High Yield Fund Y-QDIST-EUR	LU0840140288	0,65			07/11/2012
FF - European Larger Companies Fund A-ACC-EUR	LU0251129549	1,50			03/07/2006
FF - European Larger Companies Fund A-EUR	LU0119124278	1,50			16/09/2002
FF - European Larger Companies Fund D-ACC-EUR	LU1387833244	1,50	0,50		15/04/2016
FF - European Larger Companies Fund E-ACC-EUR	LU0119124435	1,50	0,75		16/09/2002
FF - European Larger Companies Fund I-ACC-EUR	LU0933614405	0,80			05/06/2013
FF - European Larger Companies Fund I-ACC-SGD	LU1322385375	0,80			30/11/2015
FF - European Larger Companies Fund I-ACC-SGD (SGD/EUR hedged)	LU1968586286	0,80		3	10/04/2019
FF - European Larger Companies Fund R-ACC-EUR	LU2000721386	0,21			29/05/2019
FF - European Larger Companies Fund Y-ACC-EUR	LU0318939765	0,80			22/10/2007
FF - European Larger Companies Fund Y-ACC-USD (hedged)	LU0959716878	0,80		1	12/09/2013
FF - European Larger Companies Fund Y-EUR	LU0936577724	0,80			25/09/2013
FF - European Larger Companies Fund Y-VMF-ACC-EUR	LU1781690927	0,70			09/05/2018
FF - European Multi Asset Income Fund A-ACC-EUR	LU0261950553	1,00			25/09/2006
FF - European Multi Asset Income Fund A-ACC-USD (hedged)	LU1046421449	1,00		1	09/04/2014

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - European Multi Asset Income Fund A-EUR	LU0052588471	1,00			17/10/1994
FF - European Multi Asset Income Fund A-MCDIST(G)-EUR	LU1509826423	1,00			22/11/2016
FF - European Multi Asset Income Fund A-QINCOME(G)-EUR	LU2061962895	1,00			13/11/2019
FF - European Multi Asset Income Fund D-ACC-EUR	LU2061962382	1,00	0,50		13/11/2019
FF - European Multi Asset Income Fund D-QINCOME(G)-EUR	LU2061963513	1,00	0,50		13/11/2019
FF - European Multi Asset Income Fund E-ACC-EUR	LU0283900842	1,00	0,55		19/03/2007
FF - European Multi Asset Income Fund E-QINCOME(G)-EUR	LU2061962978	1,00	0,55		13/11/2019
FF - European Multi Asset Income Fund Y-ACC-EUR	LU0346389934	0,60			17/03/2008
FF - European Multi Asset Income Fund Y-QINCOME(G)-EUR	LU2061963356	0,60			13/11/2019
FF - European Smaller Companies Fund A-ACC-EUR	LU0261951528	1,50			25/09/2006
FF - European Smaller Companies Fund A-ACC-USD (hedged)	LU0997586788	1,50		1	10/01/2014
FF - European Smaller Companies Fund A-EUR	LU0061175625	1,50			01/12/1995
FF - European Smaller Companies Fund E-ACC-EUR	LU0115764358	1,50	0,75		01/09/2000
FF - European Smaller Companies Fund I-ACC-Euro	LU1915587312	0,80			28/11/2018
FF - European Smaller Companies Fund X-ACC-EUR	LU1858163626	0,00			25/07/2018
FF - European Smaller Companies Fund X-EUR	LU2000720818	0,00			29/05/2019
FF - European Smaller Companies Fund Y-ACC-EUR	LU0346388456	0,80			17/03/2008
FF - European Smaller Companies Fund Y-EUR	LU0936578029	0,80			25/09/2013
FF - FIRST All Country World Fund A-ACC-EUR	LU0267387255	1,5			16/12/2019
FF - FIRST All Country World Fund A-SGD	LU1046422926	1,50			16/12/2019
FF - FIRST All Country World Fund A-USD	LU0267386448	1,5			16/12/2019
FF - FIRST All Country World Fund E-ACC-EUR	LU0267387339	1,50	0,75		16/12/2019
FF - FIRST All Country World Fund I-ACC-EUR	LU1132648889	0,80			04/12/2014
FF - FIRST All Country World Fund I-ACC-GBP	LU1132649002	0,80			04/12/2014
FF - FIRST All Country World Fund I-ACC-USD	LU1132648962	0,80			04/12/2014
FF - FIRST All Country World Fund I-USD	LU1132649184	0,80			04/12/2014
FF - FIRST All Country World Fund Y-ACC-USD	LU1132649267	0,80			04/12/2014
FF - FIRST Developed World Fund I-ACC-EUR	LU1132648376	0,80			04/12/2014
FF - FIRST Developed World Fund I-ACC-GBP	LU1132648533	0,80			04/12/2014
FF - FIRST Developed World Fund I-ACC-USD	LU1132648459	0,80			04/12/2014
FF - FIRST Developed World Fund I-USD	LU1132648616	0,80			04/12/2014
FF - FIRST Developed World Fund Y-ACC-USD	LU1132648707	0,80			04/12/2014
FF - FIRST European Value Fund A-ACC-EUR	LU0353646689	1,50			31/08/2011
FF - FIRST European Value Fund Y-ACC-EUR	LU0353646929	0,80			31/08/2011
FF - Fidelity Patrimoine A-ACC-Euro	LU0080749848	1,40			31/12/1997
FF - Fidelity Patrimoine Fidelity Allocation Flexible Y-ACC-EUR	LU0614514395	0,70			19/05/2015
FF - Fidelity Selection Internationale A-EUR	LU0103193743	1,80			30/11/1999
FF - Fidelity Target™ 2020 (Euro) Fund A-ACC-EUR	LU0251131289	,85			03/07/2006
FF - Fidelity Target™ 2020 (Euro) Fund A-EUR	LU0172516865	,85			05/09/2003
FF - Fidelity Target™ 2020 (Euro) Fund P-ACC-EUR	LU0393654644	0,45			23/12/2008
FF - Fidelity Target™ 2020 Fund A-USD	LU0147748072	1,02			10/05/2002
FF - Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund A-ACC-EUR	LU0251131792	1,10			03/07/2006
FF - Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund A-EUR	LU0215158840	1,10			16/05/2005
FF - Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund P-ACC-EUR	LU0393654727	0,60			23/12/2008
FF - Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund A-ACC-EUR	LU0251131362	1,50			03/07/2006
FF - Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund A-EUR	LU0215159145	1,50			16/05/2005
FF - Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund P-ACC-EUR	LU0393654990	0,80			23/12/2008
FF - Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund A-ACC-EUR	LU0251119078	1,50			26/06/2006
FF - Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund A-EUR	LU0251118260	1,50			26/06/2006

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplication de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund P-ACC-EUR	LU0393655021	0,80			23/12/2008
FF - Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund A-ACC-EUR	LU0251120084	1,50			26/06/2006
FF - Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund A-EUR	LU0251119318	1,50			26/06/2006
FF - Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund P-ACC-EUR	LU0393655294	0,80			23/12/2008
FF - Fidelity Target™ 2045 (Euro) Fund A-ACC-EUR	LU1025014389	1,50			03/03/2014
FF - Fidelity Target™ 2045 (Euro) Fund A-EUR	LU1025014207	1,50			03/03/2014
FF - Fidelity Target™ 2045 (Euro) Fund P-ACC-EUR	LU1025014462	0,80			03/03/2014
FF - Fidelity Target™ 2050 (Euro) Fund A-ACC-EUR	LU1025014629	1,50			03/03/2014
FF - Fidelity Target™ 2050 (Euro) Fund A-EUR	LU1025014546	1,50			03/03/2014
FF - Fidelity Target™ 2050 (Euro) Fund P-ACC-EUR	LU1025014892	0,80			03/03/2014
FF - Flexible Bond Fund A-ACC-EUR	LU1345485095	1,00			16/02/2016
FF - Flexible Bond Fund A-ACC-EUR (EUR/GBP hedged)	LU1345484874	1,00		3	16/02/2016
FF - Flexible Bond Fund A-ACC-GBP	LU0261947765	1,00			25/09/2006
FF - Flexible Bond Fund A-EUR (EUR/GBP hedged)	LU1492825564	1,00		3	28/09/2016
FF - Flexible Bond Fund A-GBP	LU0048620586	1,00			12/11/1990
FF - Flexible Bond Fund E-ACC-EUR (EUR/GBP hedged)	LU1345485335	1,00	0,60	3	16/02/2016
FF - Flexible Bond Fund E-MDIST-EUR (EUR/GBP hedged)	LU1345484528	1,00	0,60	3	16/02/2016
FF - Flexible Bond Fund Y-ACC-EUR	LU1345486143	0,50			16/02/2016
FF - Flexible Bond Fund Y-ACC-EUR (EUR/GBP hedged)	LU1345485921	0,50		3	16/02/2016
FF - Flexible Bond Fund Y-ACC-GBP	LU1284736961	0,50			15/09/2015
FF - Flexible Bond Fund Y-EUR (EUR/GBP hedged)	LU1345485509	0,50		3	16/02/2016
FF - Flexible Bond Fund Y-GBP	LU0896308789	0,50			17/04/2013
FF - Flexible Bond Fund Y-USD (USD/GBP hedged)	LU1345485764	0,50		3	16/02/2016
FF - France Fund A-ACC-EUR	LU0261948060	1,50			25/09/2006
FF - France Fund A-EUR	LU0048579410	1,50			01/10/1990
FF - France Fund I-ACC-EUR	LU1420312057	0,80			03/06/2016
FF - France Fund Y-ACC-EUR	LU0318940185	0,80			22/10/2007
FF - Germany Fund A-ACC-CHF (hedged)	LU1190411048	1,50		1	24/02/2015
FF - Germany Fund A-ACC-EUR	LU0261948227	1,50			25/09/2006
FF - Germany Fund A-ACC-USD (hedged)	LU1046421878	1,50		1	09/04/2014
FF - Germany Fund A-EUR	LU0048580004	1,50			01/10/1990
FF - Germany Fund I-ACC-EUR	LU1968468162	0,80			27/03/2019
FF - Germany Fund Y-ACC-CHF (hedged)	LU1261431412	0,80		1	07/08/2015
FF - Germany Fund Y-ACC-EUR	LU0346388530	0,80			25/03/2008
FF - Germany Fund Y-ACC-USD (hedged)	LU1261431503	0,80		1	07/08/2015
FF - Germany Fund Y-EUR	LU1273507878	0,80			20/08/2015
FF - Global Bond Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0337577430	0,75		2	10/03/2008
FF - Global Bond Fund A-ACC-JPY (hedged)	LU1380730504	0,75		2	29/03/2016
FF - Global Bond Fund A-ACC-USD	LU0261946288	0,75			25/09/2006
FF - Global Bond Fund A-USD	LU0048582984	0,75			01/10/1990
FF - Global Bond Fund I-ACC-EUR (hedged)	LU1992936994	0,40		2	20/05/2019
FF - Global Bond Fund I-ACC-USD	LU1550162991	0,40			23/01/2017
FF - Global Bond Fund Y-ACC-USD	LU0896351102	0,40			18/03/2013
FF - Global Communications Fund A-ACC-EUR	LU1881514001	1,50			11/12/2018
FF - Global Communications Fund I-ACC-EUR	LU1881514266	0,80			11/12/2018
FF - Global Communications Fund W-ACC-GBP	LU1955028383	0,80			27/02/2019
FF - Global Communications Fund Y-ACC-EUR	LU1881514779	0,80			11/12/2018
FF - Global Communications Fund Y-EUR	LU1881514423	0,80			11/12/2018
FF - Global Consumer Industries Fund A-ACC-EUR	LU1805238125	1,50			11/04/2018
FF - Global Consumer Industries Fund A-ACC-HUF	LU1273508504	1,50			20/08/2015
FF - Global Consumer Industries Fund A-ACC-USD	LU0882574139	1,50			27/03/2013
FF - Global Consumer Industries Fund A-EUR	LU0114721508	1,50			01/09/2000
FF - Global Consumer Industries Fund A-GBP	LU0116932293	1,50			08/09/2000
FF - Global Consumer Industries Fund D-ACC-EUR	LU1387833590	1,50	0,50		15/04/2016

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Global Consumer Industries Fund D-ACC-EUR (hedged)	LU1387834218	1,50	0,50	1	04/05/2016
FF - Global Consumer Industries Fund E-ACC-EUR	LU0840140957	1,50	0,75		07/11/2012
FF - Global Consumer Industries Fund E-ACC-EUR (hedged)	LU0840141096	1,50	0,75	1	07/11/2012
FF - Global Consumer Industries Fund W-ACC-GBP	LU1033662914	0,80			11/03/2014
FF - Global Consumer Industries Fund Y-ACC-EUR	LU0346388613	0,80			25/03/2008
FF - Global Consumer Industries Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU1284737936	0,80		1	15/09/2015
FF - Global Consumer Industries Fund Y-ACC-USD	LU1295421017	0,80			05/10/2015
FF - Global Consumer Industries Fund Y-EUR	LU0936578375	0,80			25/09/2013
FF - Global Consumer Industries Fund Y-GBP	LU1295421280	0,80			05/10/2015
FF - Global Corporate Bond Fund A-ACC-EUR	LU0532243267	0,75			09/05/2012
FF - Global Corporate Bond Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0532243341	0,75		2	09/05/2012
FF - Global Corporate Bond Fund S restricted A-ACC-SEK (hedged)	LU1980295213	0,75		2	24/04/2019
FF - Global Corporate Bond Fund X-USD	LU2000720909	0,00			29/05/2019
FF - Global Corporate Bond Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU0532244588	0,40		2	08/09/2010
FF - Global Corporate Bond Fund Y-ACC-USD	LU0532244406	0,40			08/09/2010
FF - Global Demographics Fund A-ACC-CZK (CZK/USD hedged)	LU1961889083	1,50		3	13/03/2019
FF - Global Demographics Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0528228074	1,50		1	12/04/2012
FF - Global Demographics Fund A-ACC-HUF	LU1295422767	1,50			05/10/2015
FF - Global Demographics Fund A-ACC-SGD	LU1791710400	1,50			28/03/2018
FF - Global Demographics Fund A-ACC-SGD (SGD/USD hedged)	LU1791710582	1,50		3	28/03/2018
FF - Global Demographics Fund A-ACC-USD	LU0528227936	1,50			14/03/2012
FF - Global Demographics Fund A-EUR	LU1906296352	1,50			14/11/2018
FF - Global Demographics Fund D-ACC-EUR	LU1387834648	1,50	0,50		04/05/2016
FF - Global Demographics Fund D-ACC-EUR (hedged)	LU1387834721	1,50	0,50	1	04/05/2016
FF - Global Demographics Fund E-ACC-EUR (hedged)	LU0528228157	1,50	0,75	1	07/11/2012
FF - Global Demographics Fund I-ACC-USD	LU1961889323	0,80			13/03/2019
FF - Global Demographics Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU0528228314	0,80		1	12/04/2012
FF - Global Demographics Fund Y-ACC-GBP	LU0654618890	0,80			14/03/2012
FF - Global Demographics Fund Y-ACC-USD	LU0528228231	0,80			14/03/2012
FF - Global Dividend Fund A-ACC-EUR	LU1261431768	1,50			07/08/2015
FF - Global Dividend Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0605515377	1,50		1	30/01/2012
FF - Global Dividend Fund A-ACC-HUF (hedged)	LU0979393062	1,50		1	05/11/2013
FF - Global Dividend Fund A-ACC-USD	LU0772969993	1,50			04/05/2012
FF - Global Dividend Fund A-GDIST-EUR	LU2009125860	1,50			26/06/2019
FF - Global Dividend Fund A-HMDIST(G)-AUD (hedged)	LU1005136848	1,50		1	23/01/2014
FF - Global Dividend Fund A-HMDIST(G)-PLN (hedged)	LU1482752117	1,50		1	15/09/2016
FF - Global Dividend Fund A-HMDIST(G)-RMB (hedged)	LU1046421100	1,50		1	09/04/2014
FF - Global Dividend Fund A-MCDIST(G)-USD	LU1509826696	1,50			22/11/2016
FF - Global Dividend Fund A-MINC(G)-AUD (hedged)	LU0982800491	1,50		1	28/10/2013
FF - Global Dividend Fund A-MINC(G)-EUR	LU0731782826	1,50			30/01/2012
FF - Global Dividend Fund A-MINC(G)-HKD	LU0742537680	1,50			10/05/2012
FF - Global Dividend Fund A-MINC(G)-HKD (hedged)	LU1481011671	1,50		1	12/09/2016
FF - Global Dividend Fund A-MINC(G)-SGD	LU0731783394	1,50			30/01/2012
FF - Global Dividend Fund A-MINC(G)-SGD (hedged)	LU1599440770	1,50		1	10/05/2017
FF - Global Dividend Fund A-MINC(G)-USD	LU0731783048	1,50			30/01/2012
FF - Global Dividend Fund A-MINC(G)-USD (hedged)	LU1481011911	1,50		1	12/09/2016
FF - Global Dividend Fund A-QINC(G)-EUR	LU0731782404	1,50			30/01/2012
FF - Global Dividend Fund A-QINC(G)-USD	LU0731782586	1,50			30/01/2012
FF - Global Dividend Fund D-ACC-EUR	LU1387832436	1,50	0,50		15/04/2016
FF - Global Dividend Fund D-ACC-EUR (hedged)	LU1387832519	1,50	0,50	1	15/04/2016

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Global Dividend Fund D-MINC(G)-EUR (hedged)	LU1387832600	1,50	0,50	1	15/04/2016
FF - Global Dividend Fund D-QINC(G)-EUR	LU1387832782	1,50	0,50		15/04/2016
FF - Global Dividend Fund E-ACC-EUR	LU1038895451	1,50	0,75		10/03/2014
FF - Global Dividend Fund E-MINC(G)-EUR (hedged)	LU0840139785	1,50	0,75	1	07/11/2012
FF - Global Dividend Fund I-ACC-EUR	LU0731783477	0,80			30/01/2012
FF - Global Dividend Fund I-ACC-USD (hedged)	LU1261431685	0,80			07/08/2015
FF - Global Dividend Fund SR-ACC-SGD	LU1380763851	1,30			04/04/2016
FF - Global Dividend Fund SR-MINC(G)-SGD	LU1380763935	1,30			04/04/2016
FF - Global Dividend Fund Svetovych dividend A-ACC-CZK(hdg)	LU0979392924	1,50		1	05/11/2013
FF - Global Dividend Fund W-ACC-GBP	LU1033663052	0,80			11/03/2014
FF - Global Dividend Fund W-QINC(G)-GBP	LU1070707374	0,80			02/06/2014
FF - Global Dividend Fund W-QINCOME(G)-GBP (hedged)	LU1550162645	0,80		1	23/01/2017
FF - Global Dividend Fund Y-ACC-CHF (hedged)	LU1201780084	0,80		1	16/03/2015
FF - Global Dividend Fund Y-ACC-EUR	LU1731833056	0,80			13/12/2017
FF - Global Dividend Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU0605515880	0,80		1	30/01/2012
FF - Global Dividend Fund Y-ACC-USD	LU0605515963	0,80			30/01/2012
FF - Global Dividend Fund Y-EUR	LU1961889166	0,80			13/03/2019
FF - Global Dividend Fund Y-QINC(G)-EUR	LU1169812200	0,80			26/01/2015
FF - Global Dividend Fund Y-QINC(G)-USD	LU1560650217	0,80			20/02/2017
FF - Global Equity Income Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU1084164919	1,50		1	15/07/2014
FF - Global Equity Income Fund A-ACC-USD	LU1084165130	1,50			15/07/2014
FF - Global Equity Income Fund A-MINC(G)-EUR	LU1084165056	1,50			15/07/2014
FF - Global Equity Income Fund I-ACC-USD	LU0994413051	0,80			18/11/2013
FF - Global Equity Income Fund I-USD	LU1005136764	0,80			10/01/2014
FF - Global Equity Income Fund Y-ACC-USD	LU1084165213	0,80			15/07/2014
FF - Global Financial Services Fund A-ACC-EUR	LU1391767586	1,50			20/04/2016
FF - Global Financial Services Fund A-ACC-SGD	LU1363072403	1,50			19/02/2016
FF - Global Financial Services Fund A-ACC-USD (hedged)	LU1273508926	1,50		1	20/08/2015
FF - Global Financial Services Fund A-EUR	LU0114722498	1,50			01/09/2000
FF - Global Financial Services Fund A-GBP	LU0116932376	1,50			08/09/2000
FF - Global Financial Services Fund A-USD	LU0971096721	1,50			16/10/2013
FF - Global Financial Services Fund E-ACC-EUR	LU0114722738	1,50	0,75		01/09/2000
FF - Global Financial Services Fund I-ACC-EUR	LU1550163023	0,80			23/01/2017
FF - Global Financial Services Fund W-ACC-GBP	LU1033663136	0,80			11/03/2014
FF - Global Financial Services Fund Y-ACC-EUR	LU0346388704	0,80			25/03/2008
FF - Global Financial Services Fund Y-ACC-USD	LU1711970159	0,80			08/11/2017
FF - Global Financial Services Fund Y-EUR	LU0936578532	0,80			25/09/2013
FF - Global Focus Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU1366332952	1,50		1	12/05/2016
FF - Global Focus Fund A-ACC-USD	LU1366333091	1,50			12/05/2016
FF - Global Focus Fund A-EUR	LU0157922724	1,50			14/01/2003
FF - Global Focus Fund A-GBP	LU0157924183	1,50			14/01/2003
FF - Global Focus Fund A-USD	LU0157215616	1,50			14/01/2003
FF - Global Focus Fund E-ACC-EUR	LU0157217158	1,50	0,75		14/01/2003
FF - Global Focus Fund E-ACC-EUR (hedged)	LU1366333174	1,50	0,75	1	12/05/2016
FF - Global Focus Fund I-ACC-USD	LU1366333257	0,80			12/05/2016
FF - Global Focus Fund W-ACC-GBP	LU1033663219	0,80			11/03/2014
FF - Global Focus Fund Y-ACC-EUR	LU0933613696	0,80			03/06/2013
FF - Global Focus Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU1366333331	0,80		1	12/05/2016
FF - Global Focus Fund Y-ACC-USD	LU0370789058	0,80			14/07/2008
FF - Global Focus Fund Y-EUR	LU0936578706	0,80			25/09/2013
FF - Global Health Care Fund A-ACC-EUR	LU0261952419	1,50			25/09/2006
FF - Global Health Care Fund A-ACC-HUF	LU1273508686	1,50			20/08/2015
FF - Global Health Care Fund A-ACC-USD	LU0882574055	1,50			27/03/2013

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Global Health Care Fund A-EUR	LU0114720955	1,50			01/09/2000
FF - Global Health Care Fund A-GBP	LU0116931725	1,50			08/09/2000
FF - Global Health Care Fund D-ACC-EUR	LU1387833830	1,50	0,50		04/05/2016
FF - Global Health Care Fund E-ACC-EUR	LU0114721177	1,50	0,75		01/09/2000
FF - Global Health Care Fund I-ACC-EUR	LU1668149443	0,80			23/08/2017
FF - Global Health Care Fund W-ACC-GBP	LU1033663300	0,80			11/03/2014
FF - Global Health Care Fund Y-ACC-EUR	LU0346388969	0,80			25/03/2008
FF - Global Health Care Fund Y-ACC-USD	LU2078916223	0,80			13/11/2019
FF - Global Health Care Fund Y-EUR	LU0936578961	0,80			25/09/2013
FF - Global High Yield Fund A-ACC-USD	LU0740037022	1,00			05/03/2012
FF - Global High Yield Fund A-EUR (hedged)	LU0740037295	1,00		2	05/03/2012
FF - Global High Yield Fund A-MINC-EUR (hedged)	LU0740037378	1,00		2	05/03/2012
FF - Global High Yield Fund E-ACC-EUR	LU0766124472	1,00	0,40		14/05/2012
FF - Global High Yield Fund E-MINC-EUR (hedged)	LU0740037451	1,00	0,40	2	05/03/2012
FF - Global High Yield Fund I-ACC-USD	LU1791708172	0,65			14/03/2018
FF - Global High Yield Fund I-EUR (hedged)	LU0740037535	0,65		2	05/03/2012
FF - Global High Yield Fund Svet. dluhopisu s vysokym vynosem A-ACC-CZK (hedged)	LU1114574418	1,00		2	13/10/2014
FF - Global High Yield Fund Y-ACC-USD	LU1591691891	0,65			24/04/2017
FF - Global High Yield Fund Y-MINC-EUR (hedged)	LU0740037881	0,65		2	05/03/2012
FF - Global Hybrids Bond Fund I-EUR	LU1261432816	0,55			21/09/2015
FF - Global Hybrids Bond Fund Y-ACC-EUR	LU1261433038	0,55			21/09/2015
FF - Global Hybrids Bond Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU1261433111	0,55		2	21/09/2015
FF - Global Hybrids Bond Fund Y-ACC-USD (hedged)	LU1261433624	0,55		2	21/09/2015
FF - Global Hybrids Bond Fund Y-EUR	LU1261433384	0,55			21/09/2015
FF - Global Hybrids Bond Fund Y-EUR (hedged)	LU1261433541	0,55		2	21/09/2015
FF - Global Hybrids Bond Fund Y-USD	LU1261433467	0,55			21/09/2015
FF - Global Income Fund A-ACC-CZK (hedged)	LU1692483032	0,90		2	11/10/2017
FF - Global Income Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0882574998	0,90		2	09/04/2013
FF - Global Income Fund A-ACC-USD	LU0882574303	0,90			09/04/2013
FF - Global Income Fund A-HMDIST(G)-AUD (hedged)	LU1816631466	0,90		2	09/05/2018
FF - Global Income Fund A-MDIST-USD	LU0882574485	0,90			09/04/2013
FF - Global Income Fund A-MINC(G)-HKD (hedged)	LU1481012216	0,90		2	12/09/2016
FF - Global Income Fund A-MINC(G)-USD	LU0882574568	0,90			09/04/2013
FF - Global Income Fund A-MINC(G)-USD (hedged)	LU0997587323	0,90		2	10/01/2014
FF - Global Income Fund A-QINC(G)-EUR (hedged)	LU0893310481	0,90		2	09/04/2013
FF - Global Income Fund E-QINC(G)-EUR (hedged)	LU0893322494	0,90	0,60	2	09/04/2013
FF - Global Income Fund E-QINC(G)-USD	LU1162112384	0,90	0,60		12/01/2015
FF - Global Income Fund Fidelity Rentenanlage Zinsertrag A-EUR (hedged)	LU1116431484	0,90		2	08/10/2014
FF - Global Income Fund Y-ACC-EUR (Hedged)	LU1116431641	0,55		2	08/10/2014
FF - Global Industrials Fund A-EUR	LU0114722902	1,50			01/09/2000
FF - Global Industrials Fund A-GBP	LU0116932533	1,50			08/09/2000
FF - Global Industrials Fund E-ACC-EUR	LU0114723033	1,50	0,75		01/09/2000
FF - Global Industrials Fund W-ACC-GBP	LU1033663482	0,80			11/03/2014
FF - Global Industrials Fund Y-ACC-EUR	LU0346389181	0,80			25/03/2008
FF - Global Industrials Fund Y-EUR	LU0936579183	0,80			09/10/2013
FF - Global Inflation-linked Bond Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0353649279	0,50		2	29/05/2008
FF - Global Inflation-linked Bond Fund A-ACC-USD	LU0353648891	0,50			29/05/2008
FF - Global Inflation-linked Bond Fund A-GBP (hedged)	LU0353648974	0,50		2	29/05/2008
FF - Global Inflation-linked Bond Fund A-SGD (hedged)	LU0353649196	0,50		2	09/07/2008
FF - Global Inflation-linked Bond Fund E-ACC-EUR (hedged)	LU0353649352	0,50	0,15	2	29/05/2008
FF - Global Inflation-linked Bond Fund I-ACCEUR (hedged)	LU2067029152	0,30		2	23/10/2019

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplication de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Global Inflation-linked Bond Fund I-ACC-USD	LU0742537763	0,30			27/02/2012
FF - Global Inflation-linked Bond Fund X-USD	LU2000721204	0,00			29/05/2019
FF - Global Inflation-linked Bond Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU0353649436	0,30		2	29/05/2008
FF - Global Inflation-linked Bond Fund Y-ACC-USD	LU0935944362	0,30			12/06/2013
FF - Global Inflation-linked Bond Fund Y-GBP (hedged)	LU0393653919	0,30		2	14/10/2008
FF - Global Infrastructure Fund A-ACC-EUR	LU0261951957	1,50			25/09/2006
FF - Global Infrastructure Fund A-EUR	LU0099575291	1,50			01/09/1999
FF - Global Infrastructure Fund A-GBP	LU0116927707	1,50			08/09/2000
FF - Global Infrastructure Fund A-MINC(G)-AUD (hedged)	LU1920062871	1,50		1	12/12/2018
FF - Global Infrastructure Fund A-MINC(G)-HKD (hedged)	LU1920062954	1,50		1	12/12/2018
FF - Global Infrastructure Fund A-MINC(G)-USD (hedged)	LU1920063259	1,50		1	12/12/2018
FF - Global Infrastructure Fund E-ACC-EUR	LU0115774233	1,50	0,75		01/09/2000
FF - Global Infrastructure Fund I-ACC-EUR	LU1622585831	0,80			31/05/2017
FF - Global Infrastructure Fund W-ACC-GBP	LU1033663722	0,80			11/03/2014
FF - Global Infrastructure Fund Y-ACC-EUR	LU0346389694	0,80			25/03/2008
FF - Global Infrastructure Fund Y-ACC-USD	LU1711970662	0,80			08/11/2017
FF - Global Infrastructure Fund Y-EUR	LU0936579696	0,80			09/10/2013
FF - Global Low Volatility Equity Fund A-ACC-HUF	LU1984161692	1,30			24/04/2019
FF - Global Low Volatility Equity Fund A-ACC-USD	LU1912680839	1,30			04/12/2018
FF - Global Low Volatility Equity Fund A-MINC(G)-USD	LU1912680912	1,30			04/12/2018
FF - Global Low Volatility Equity Fund AMINCOME(G)-SGD (SGD/USD hedged)	LU2057169125	1,30		3	09/10/2019
FF - Global Low Volatility Equity Fund I-ACC-GBP	LU1912681050	0,25			04/12/2018
FF - Global Low Volatility Equity Fund I-ACC-USD	LU1912681134	0,25			04/12/2018
FF - Global Low Volatility Equity Fund I-GBP	LU1912681217	0,25			04/12/2018
FF - Global Low Volatility Equity Fund W-GBP	LU1912681308	0,65			04/12/2018
FF - Global Low Volatility Equity Fund Y-ACC-USD	LU1912681480	0,65			04/12/2018
FF - Global Multi Asset Income Fund A-ACC-EUR	LU1116430247	1,25			08/10/2014
FF - Global Multi Asset Income Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0987487336	1,25		1	11/11/2013
FF - Global Multi Asset Income Fund A-ACC-HKD	LU0905234067	1,25			27/03/2013
FF - Global Multi Asset Income Fund A-ACC-HUF (hedged)	LU1088281024	1,25		1	28/07/2014
FF - Global Multi Asset Income Fund A-ACC-JPY (hedged)	LU1295424110	1,25		1	05/10/2015
FF - Global Multi Asset Income Fund A-ACC-PLN (PLN/USD hedged)	LU1306267185	1,25		3	21/10/2015
FF - Global Multi Asset Income Fund A-ACC-SEK (SEK/USD hedged)	LU1380764156	1,25		3	29/03/2016
FF - Global Multi Asset Income Fund A-ACC-USD	LU0905233846	1,25			27/03/2013
FF - Global Multi Asset Income Fund A-ACC-USD (hedged)	LU0997587596	1,25		1	23/05/2014
FF - Global Multi Asset Income Fund A-EUR	LU1333218029	1,25			21/12/2015
FF - Global Multi Asset Income Fund A-HMDIST(G)-AUD (hedged)	LU1046420987	1,25		1	09/04/2014
FF - Global Multi Asset Income Fund A-HMDIST(G)-PLN (PLN/USD hedged)	LU1340200838	1,25		3	18/02/2016
FF - Global Multi Asset Income Fund A-MCDIST(G)-SGD (SGD/USD hedged)	LU1883994011	1,25		3	12/12/2018
FF - Global Multi Asset Income Fund A-MCDIST(G)-USD	LU1883993989	1,25			12/12/2018
FF - Global Multi Asset Income Fund A-MDIST-Euro	LU1563521951	1,25			17/02/2017
FF - Global Multi Asset Income Fund A-MINC(G)-AUD (hedged)	LU0982800228	1,25		1	28/10/2013
FF - Global Multi Asset Income Fund A-MINC(G)-HKD	LU0905234497	1,25			27/03/2013
FF - Global Multi Asset Income Fund A-MINC(G)-JPY (hedged)	LU1295423815	1,25		1	05/10/2015
FF - Global Multi Asset Income Fund A-MINC(G)-SGD	LU1084809471	1,25			21/07/2014

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplication de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Global Multi Asset Income Fund A-MINC(G)-SGD (SGD/USD hedged)	LU1391767313	1,25		3	15/04/2016
FF - Global Multi Asset Income Fund A-MINC(G)-USD	LU0905234141	1,25			27/03/2013
FF - Global Multi Asset Income Fund A-QINC(G)-EUR (hedged)	LU0987487419	1,25		1	11/11/2013
FF - Global Multi Asset Income Fund A-QINC(G)-SGD	LU0905234570	1,25			27/03/2013
FF - Global Multi Asset Income Fund D-ACC-EUR	LU1387831974	1,25	0,50		15/04/2016
FF - Global Multi Asset Income Fund D-ACC-EUR (hedged)	LU1387832196	1,25	0,50	1	15/04/2016
FF - Global Multi Asset Income Fund D-MINC(G)-EUR	LU1387832279	1,25	0,50		15/04/2016
FF - Global Multi Asset Income Fund D-QINC(G)-EUR (hedged)	LU1387832352	1,25	0,50	1	15/04/2016
FF - Global Multi Asset Income Fund E-ACC-EUR (hedged)	LU1116430676	1,25	0,60	1	08/10/2014
FF - Global Multi Asset Income Fund E-QINC(G)-EUR (hedged)	LU0987487500	1,25	0,60	1	11/11/2013
FF - Global Multi Asset Income Fund E-QINC(G)-USD	LU1116430916	1,25	0,60		08/10/2014
FF - Global Multi Asset Income Fund Fidelity Zins &Dividende A-GDIST-EUR (hedged)	LU1129851157	1,25		1	17/11/2014
FF - Global Multi Asset Income Fund I-ACC-EUR	LU1862482442	0,70			08/08/2018
FF - Global Multi Asset Income Fund I-ACC-EUR (hedged)	LU0985943025	0,70		4	28/10/2013
FF - Global Multi Asset Income Fund I-ACC-GBP	LU0987487849	0,70			11/11/2013
FF - Global Multi Asset Income Fund I-ACC-USD	LU1563522173	0,70			17/02/2017
FF - Global Multi Asset Income Fund I-GMDIST-GBP	LU1961888945	0,70			13/03/2019
FF - Global Multi Asset Income Fund I-EUR (EUR/USD hedged)	LU2055639970	0,70		3	25/09/2019
FF - Global Multi Asset Income Fund Urok a dividenda A-ACC-CZK(CZK/USD hedged)	LU1322385888	1,25		3	30/11/2015
FF - Global Multi Asset Income Fund X-QDIST-EUR (EUR/USD hedged)	LU1858157149	0,00		3	25/07/2018
FF - Global Multi Asset Income Fund Y-ACC-EUR	LU0979392502	0,70			16/10/2013
FF - Global Multi Asset Income Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU1097728445	0,70		1	28/08/2014
FF - Global Multi Asset Income Fund Y-ACC-USD	LU1797663298	0,70			28/03/2018
FF - Global Multi Asset Income Fund Y-MINC(G)-GBP (GBP/USD hedged)	LU1698187975	0,70		3	11/10/2017
FF - Global Multi Asset Income Fund Y-MINC(G)-USD	LU1622746433	0,70			09/06/2017
FF - Global Multi Asset Income Fund Y-QINC(G)-EUR (hedged)	LU0987487765	0,70		1	11/11/2013
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund A-ACC-EUR	LU0393653166	1,15			19/01/2009
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund A-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU0393653596	1,15		3	19/01/2009
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund A-ACC-SGD	LU1235295372	1,15			03/06/2015
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund A-ACC-USD	LU1295423658	1,15			05/10/2015
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund A-EUR	LU0413543991	1,15			18/09/2009
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund AEON E-ACC-GBP (GBP/USD hedged)	LU1396304161	1,15	0,50	3	11/05/2016
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund AEON E-ACC-USD	LU1396304088	1,15	0,50		11/05/2016
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund D-ACC-EUR	LU1387833756	1,15	0,50		04/05/2016
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund D-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1387835025	1,15	0,50	3	15/04/2016
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund E-ACC-EUR	LU0393653240	1,15	0,60		19/01/2009
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund E-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU0393653679	1,15	0,60	3	19/01/2009

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund Vermoegensverwaltung def A-EUR (EUR/USD hedged)	LU1355508844	1,15		3	08/02/2016
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund Y-ACC-EUR	LU1261431925	0,70			07/08/2015
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund Y-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1261432063	0,70		3	07/08/2015
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund Y-ACC-GBP (GBP/USD hedged)	LU1261431842	0,70		3	07/08/2015
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund A-ACC-EUR	LU0267387685	1,25			30/10/2006
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund A-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU0365262384	1,25		3	20/05/2008
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund A-ACC-SGD	LU1235295455	1,25			03/06/2015
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund A-EUR	LU0267387503	1,25			30/10/2006
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund A-USD	LU0267386521	1,25			30/10/2006
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund AEON E-ACC-GBP (GBP/USD hedged)	LU1396304328	1,25	0,50	3	11/05/2016
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund AEON E-ACC-USD	LU1396304245	1,25	0,50		11/05/2016
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund E-ACC-EUR	LU0267388147	1,25	0,60		30/10/2006
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund E-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU0365263192	1,25	0,60	3	20/05/2008
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund Vermoegensverwaltung mod A-EUR (EUR/USD hedged)	LU1355509065	1,25		3	08/02/2016
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund W-ACC-GBP	LU1033664290	0,70			11/03/2014
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund Y-ACC-EUR	LU1261432147	0,70			07/08/2015
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund Y-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1261432220	0,70		3	07/08/2015
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund Y-ACC-USD	LU0346392300	0,70			17/03/2008
FF - Global Property Fund A-ACC-EUR	LU0237698757	1,50			05/12/2005
FF - Global Property Fund A-ACC-HUF	LU1273508413	1,50			20/08/2015
FF - Global Property Fund A-ACC-USD	LU0237698914	1,50			05/12/2005
FF - Global Property Fund A-EUR	LU0237697510	1,50			05/12/2005
FF - Global Property Fund A-GBP	LU0237697940	1,50			05/12/2005
FF - Global Property Fund A-USD	LU0237698245	1,50			05/12/2005
FF - Global Property Fund E-ACC-EUR	LU0237699995	1,50	0,75		05/12/2005
FF - Global Property Fund W-ACC-GBP	LU1033663565	0,80			11/03/2014
FF - Global Property Fund X-ACC-USD	LU1858163113	0,00			25/07/2018
FF - Global Property Fund X-USD	LU2000721030	0,00			29/05/2019
FF - Global Property Fund Y-ACC-EUR	LU0951203008	0,80			12/09/2013
FF - Global Property Fund Y-ACC-USD	LU0346391088	0,80			25/03/2008
FF - Global Short Duration Income Fund A-ACC-EUR	LU0766124712	0,75			14/05/2012
FF - Global Short Duration Income Fund A-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1731833304	0,75		3	13/12/2017
FF - Global Short Duration Income Fund A-ACC-USD	LU0390710027	0,75			25/11/2008
FF - Global Short Duration Income Fund A-MDIST-EUR	LU0718465395	0,75			19/12/2011
FF - Global Short Duration Income Fund A-MDIST-USD	LU0390710613	0,75			25/11/2008
FF - Global Short Duration Income Fund A-MINC-EUR	LU0840141252	0,75			07/11/2012
FF - Global Short Duration Income Fund A-QINC(G)-EUR (EUR/USD hedged)	LU1731833486	0,75		3	13/12/2017
FF - Global Short Duration Income Fund E-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1731833569	0,75	0,30	3	13/12/2017
FF - Global Short Duration Income Fund E-MDIST-EUR	LU0718467177	0,75	0,30		19/12/2011
FF - Global Short Duration Income Fund E-MINC-EUR	LU0840141500	0,75	0,30		07/11/2012

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplication de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Global Short Duration Income Fund E-QINC(G)-EUR (EUR/USD hedged)	LU1731833643	0,75	0,30	3	13/12/2017
FF - Global Short Duration Income Fund Y-ACC-EUR	LU0766124803	0,40			14/05/2012
FF - Global Short Duration Income Fund Y-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1731833726	0,40		3	13/12/2017
FF - Global Short Duration Income Fund Y-ACC-USD	LU1797663371	0,40	0,00		28/03/2018
FF - Global Technology Fund A-ACC-EUR	LU1213836080	1,50			16/04/2015
FF - Global Technology Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU1841614867	1,50		1	11/07/2018
FF - Global Technology Fund A-ACC-HUF	LU1984161932	1,50			24/04/2019
FF - Global Technology Fund A-ACC-SGD	LU1823568750	1,50			13/06/2018
FF - Global Technology Fund A-ACC-USD	LU1046421795	1,50			09/04/2014
FF - Global Technology Fund A-ACC-USD (hedged)	LU1235294995	1,50		1	03/06/2015
FF - Global Technology Fund A-EUR	LU0099574567	1,50			01/09/1999
FF - Global Technology Fund A-GBP	LU0116926998	1,50			08/09/2000
FF - Global Technology Fund D-ACC-EUR	LU1387835298	1,50	0,50		04/05/2016
FF - Global Technology Fund E-ACC-EUR	LU0115773425	1,50	0,75		01/09/2000
FF - Global Technology Fund I-ACC-EUR	LU1642889601	0,80	,		11/07/2017
FF - Global Technology Fund I-ACC-Euro (hedged)	LU2082327623	0,80		1	17/11/2019
FF - Global Technology Fund I-ACC-USD	LU1457522305	0,80			16/08/2016
FF - Global Technology Fund W-ACC-GBP	LU1033663649	0,80			11/03/2014
FF - Global Technology Fund Y-ACC-EUR	LU0346389348	0,80			17/03/2008
FF - Global Technology Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU1482751903	0,80		1	15/09/2016
FF - Global Technology Fund Y-ACC-USD	LU1560650563	0,80			23/02/2017
FF - Global Technology Fund Y-EUR	LU0936579340	0,80			12/09/2013
FF - Greater China Fund A-ACC-EUR	LU1400166911	1,50			05/05/2016
FF - Greater China Fund A-ACC-NOK	LU1808853748	1,50			25/04/2018
FF - Greater China Fund A-ACC-USD	LU1224710126	1,50			19/05/2015
FF - Greater China Fund A-SGD	LU0370786039	1,50			09/07/2008
FF - Greater China Fund A-USD	LU0048580855	1,50			01/10/1990
FF - Greater China Fund D-ACC-EUR	LU1387835611	1,50	0,50		04/05/2016
FF - Greater China Fund E-ACC-EUR	LU0115765595	1,50	0,75		01/09/2000
FF - Greater China Fund I-ACC-USD	LU1575869638	0,80			16/03/2017
FF - Greater China Fund SR-ACC-SGD	LU1235261044	1,30			12/06/2015
FF - Greater China Fund Y-ACC-USD	LU0346391161	0,80			25/03/2008
FF - Growth & Income Fund A-USD	LU0138981039	1,25			20/11/2001
FF - Growth & Income Fund Y-ACC-USD	LU0346392219	0,70			17/03/2008
FF - Iberia Fund A-ACC-EUR	LU0261948904	1,50			25/09/2006
FF - Iberia Fund A-EUR	LU0048581077	1,50			01/10/1990
FF - Iberia Fund E-ACC-EUR	LU0115765678	1,50	0,75		01/09/2000
FF - Iberia Fund I-ACC-EUR	LU1417855837	0,80			03/06/2016
FF - Iberia Fund Y-ACC-EUR	LU0346389850	0,80			17/03/2008
FF - India Focus Fund A-ACC-USD	LU1805238398	1,50			11/04/2018
FF - India Focus Fund A-EUR	LU0197230542	1,50			23/08/2004
FF - India Focus Fund A-GBP	LU0197230971	1,50			23/08/2004
FF - India Focus Fund A-SGD	LU0287143357	1,50			27/08/2007
FF - India Focus Fund A-USD	LU0197229882	1,50			23/08/2004
FF - India Focus Fund I-ACC-USD	LU0742534745	0,80			25/10/2017
FF - India Focus Fund Y-ACC-EUR	LU1306267268	0,80			21/10/2015
FF - India Focus Fund Y-ACC-USD	LU0346391245	0,80			17/03/2008
FF - India Focus Fund Y-EUR	LU0936579852	0,80			12/09/2013
FF - India Focus Fund Y-GBP	LU0457960192	0,80			26/10/2009
FF - India Focus Fund Y-USD	LU0936580199	0,80			09/10/2013
FF - Indonesia Fund A-USD	LU0055114457	1,50			05/12/1994
FF - Indonesia Fund Y-ACC-USD	LU0346391328	0,80			25/03/2008
FF - Indonesia Fund Y-USD	LU0936580355	0,80			09/10/2013

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Instl Emerging Markets Equity Fund I-ACC-EUR	LU0261963291	0,80			02/05/2007
FF - Instl Emerging Markets Equity Fund I-ACC-JPY	LU1439739308	0,80			12/07/2016
FF - Instl Emerging Markets Equity Fund I-ACC-USD	LU0261963887	0,80			14/08/2006
FF - Instl Euro Blue Chip Fund I-ACC-EUR	LU0195659551	0,80			31/01/2006
FF - Instl European High Yield Fund I-ACC-EUR	LU0528224321	0,60			31/08/2010
FF - Instl European Smaller Companies Fund I-ACC-EUR	LU1075904802	0,80			25/06/2014
FF - Instl Global Focus Fund I-ACC-EUR	LU0287143605	0,80			02/05/2007
FF - Instl Global Sector Fund I-ACC-GBP	LU0965548422	0,80			21/10/2013
FF - Instl Japan Fund I-ACC-JPY	LU0195660641	0,80			31/01/2006
FF - International Fund A-ACC-EUR	LU0251129895	1,50			03/07/2006
FF - International Fund A-ACC-SGD	LU1261432493	1,50			07/08/2015
FF - International Fund A-ACC-USD	LU0251132253	1,50			03/07/2006
FF - International Fund A-EUR	LU0069451390	1,50			16/02/2004
FF - International Fund A-USD	LU0048584097	1,50			31/12/1991
FF - International Fund AEON E-ACC-GBP (hedged)	LU1396304591	1,50	0,50	1	11/05/2016
FF - International Fund AEON E-ACC-USD	LU1396304674	1,50	0,50		11/05/2016
FF - International Fund W-ACC-GBP	LU1033663995	0,80			11/03/2014
FF - International Fund Y-ACC-USD	LU0370789132	0,80			14/07/2008
FF - International Fund Y-EUR	LU0936580785	0,80			09/10/2013
FF - International Fund Y-USD	LU0936580512	0,80			09/10/2013
FF - Italy Fund A-ACC-EUR	LU0922333322	1,50			07/05/2013
FF - Italy Fund A-EUR	LU0048584766	1,50			01/10/1990
FF - Italy Fund D-ACC-EUR	LU1387835702	1,50	0,50		04/05/2016
FF - Italy Fund E-ACC-EUR	LU0283901063	1,50	0,75		19/03/2007
FF - Italy Fund I-ACC-Euro	LU1946852545	0,80			27/02/2019
FF - Italy Fund Y-ACC-EUR	LU0318940342	0,80			22/10/2007
FF - Italy Fund Y-EUR	LU1273507951	0,80			20/08/2015
FF - Japan Advantage Fund A-ACC-EUR	LU0413543058	1,50			23/02/2009
FF - Japan Advantage Fund A-ACC-JPY	LU0413544379	1,50			18/09/2009
FF - Japan Advantage Fund A-ACC-USD (hedged)	LU0997587083	1,50		1	10/01/2014
FF - Japan Advantage Fund A-EUR (hedged)	LU0611489658	1,50		1	28/03/2011
FF - Japan Advantage Fund A-JPY	LU0161332480	1,50			30/01/2003
FF - Japan Advantage Fund I-ACC-JPY	LU1777188316	0,80			28/02/2018
FF - Japan Advantage Fund Y-ACC-EUR	LU0933613423	0,80			03/06/2013
FF - Japan Advantage Fund Y-ACC-JPY	LU0370789561	0,80			14/07/2008
FF - Japan Advantage Fund Y-EUR (hedged)	LU1777188233	0,80		1	28/02/2018
FF - Japan Aggressive Fund A-JPY	LU1060955314	1,50			06/05/2014
FF - Japan Aggressive Fund I-ACC-JPY	LU0261965585	0,80			14/08/2006
FF - Japan Aggressive Fund W-GBP (hedged)	LU1060955587	0,80		1	06/05/2014
FF - Japan Aggressive Fund X-JPY	LU2008161965	0,00			12/06/2019
FF - Japan Aggressive Fund Y-ACC-EUR	LU1449576799	0,80			25/07/2016
FF - Japan Aggressive Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU1060955405	0,80		1	06/05/2014
FF - Japan Aggressive Fund Y-ACC-JPY	LU1060955660	0,80			06/05/2014
FF - Japan Fund A-ACC-EUR	LU0251130042	1,50			03/07/2006
FF - Japan Fund A-ACC-USD (hedged)	LU0997586945	1,50		2	10/01/2014
FF - Japan Fund A-EUR	LU0069452018	1,50			16/02/2004
FF - Japan Fund A-JPY	LU0048585144	1,50			01/10/1990
FF - Japan Fund A-SGD	LU0251144696	1,50			15/05/2006
FF - Japan Fund E-ACC-EUR	LU0115766213	1,50	0,75		01/09/2000
FF - Japan Fund X-JPY	LU2008161619	0,00			12/06/2019
FF - Japan Fund Y-ACC-JPY	LU0318940771	0,80			22/10/2007
FF - Japan Fund Y-ACC-USD (hedged)	LU0935944792	0,80		2	10/07/2013
FF - Japan Fund Y-EUR	LU0936581163	0,80			09/10/2013
FF - Japan Smaller Companies Fund A-ACC-EUR	LU1048684440	1,50			02/04/2014

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplication de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Japan Smaller Companies Fund A-ACC-USD (hedged)	LU0997587166	1,50		2	10/01/2014
FF - Japan Smaller Companies Fund A-JPY	LU0048587603	1,50			06/12/1991
FF - Japan Smaller Companies Fund I-USD	LU1777189470	0,80			28/02/2018
FF - Japan Smaller Companies Fund Y-ACC-JPY	LU0370789306	0,80			14/07/2008
FF - Japan Smaller Companies Fund Y-ACC-USD (hedged)	LU0935945096	0,80		2	10/07/2013
FF - Latin America Fund A-ACC-EUR	LU1213835942	1,50			16/04/2015
FF - Latin America Fund A-ACC-USD	LU1224710043	1,50			19/05/2015
FF - Latin America Fund A-USD	LU0050427557	1,50			09/05/1994
FF - Latin America Fund D-ACC-EUR	LU1387834994	1,50	0,50		04/05/2016
FF - Latin America Fund E-ACC-EUR	LU0115767021	1,50	0,75		01/09/2000
FF - Latin America Fund I-ACC-USD	LU1560649805	0,80			20/02/2017
FF - Latin America Fund W-ACC-GBP	LU1033664027	0,80			11/03/2014
FF - Latin America Fund Y-ACC-EUR	LU1731832835	0,80			13/12/2017
FF - Latin America Fund Y-ACC-USD	LU0346391674	0,80			25/03/2008
FF - Latin America Fund Y-EUR	LU1731834021	0,80			13/12/2017
FF - Latin America Fund Y-USD	LU0936581320	0,80			09/10/2013
FF - Malaysia Fund A-USD	LU0048587868	1,50			01/10/1990
FF - Malaysia Fund Y-ACC-USD	LU0346391757	0,80			25/03/2008
FF - Nordic Fund A-ACC-EUR	LU0922334643	1,50			07/05/2013
FF - Nordic Fund A-ACC-SEK	LU0261949381	1,50			25/09/2006
FF - Nordic Fund A-ACC-USD (hedged)	LU0997586861	1,50		1	10/01/2014
FF - Nordic Fund A-SEK	LU0048588080	1,50			01/10/1990
FF - Nordic Fund Y-ACC-EUR	LU1808854043	0,80			25/04/2018
FF - Nordic Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU1711971983	0,80		1	08/11/2017
FF - Nordic Fund Y-ACC-SEK	LU0346392995	0,80			25/03/2008
FF - Nordic Fund Y-SEK	LU1777189041	0,80			28/02/2018
FF - Pacific Fund A-ACC-AUD (hedged)	LU1046420557	1,50		1	09/04/2014
FF - Pacific Fund A-ACC-EUR	LU0368678339	1,50			02/06/2008
FF - Pacific Fund A-ACC-HUF	LU1273508769	1,50			20/08/2015
FF - Pacific Fund A-SGD	LU1046422090	1,50			09/04/2014
FF - Pacific Fund A-USD	LU0049112450	1,50			10/01/1994
FF - Pacific Fund A-USD (hedged)	LU1235295612	1,50		1	03/06/2015
FF - Pacific Fund E-ACC-EUR	LU1116431997	1,50	0,75		08/10/2014
FF - Pacific Fund I-ACC-USD	LU1560650050	0,80			20/02/2017
FF - Pacific Fund W-ACC-GBP	LU1033664373	0,80			11/03/2014
FF - Pacific Fund Y-ACC-EUR	LU0951203180	0,80			12/09/2013
FF - Pacific Fund Y-ACC-USD	LU0346391831	0,80			17/03/2008
FF - Pacific Fund Y-USD	LU0936581676	0,80			09/10/2013
FF - SMART Global Defensive Fund A-ACC-EUR	LU0251130554	1,15			03/07/2006
FF - SMART Global Defensive Fund A-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1431865044	1,15		3	30/06/2016
FF - SMART Global Defensive Fund A-ACC-USD	LU1431864740	1,15			30/06/2016
FF - SMART Global Defensive Fund A-EUR	LU0056886558	1,15			04/08/1997
FF - SMART Global Defensive Fund A-EUR (EUR/USD hedged)	LU1431864823	1,15		3	30/06/2016
FF - SMART Global Defensive Fund E-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1431865127	1,15	0,60	3	30/06/2016
FF - SMART Global Defensive Fund I-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1808853235	0,58		3	25/04/2018
FF - SMART Global Defensive Fund Y-ACC-EUR	LU1431865473	0,58			30/06/2016
FF - SMART Global Moderate Fund A-ACC-EUR	LU1431863932	1,25			30/06/2016
FF - SMART Global Moderate Fund A-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1431864237	1,25		3	30/06/2016
FF - SMART Global Moderate Fund A-ACC-USD	LU0261961675	1,25			25/09/2006

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - SMART Global Moderate Fund A-EUR	LU1431864070	1,25			30/06/2016
FF - SMART Global Moderate Fund A-EUR (EUR/USD hedged)	LU1431864153	1,25		3	30/06/2016
FF - SMART Global Moderate Fund A-USD	LU0080751232	1,25			31/12/1997
FF - SMART Global Moderate Fund E-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1431864310	1,25	0,60	3	30/06/2016
FF - SMART Global Moderate Fund Y-ACC-EUR	LU1431864583	0,63			30/06/2016
FF - Singapore Fund A-SGD	LU0287143431	1,50			27/08/2007
FF - Singapore Fund A-USD	LU0048588163	1,50			01/10/1990
FF - Singapore Fund Y-ACC-SGD	LU1046422686	0,80			09/04/2014
FF - Singapore Fund Y-ACC-USD	LU0346391914	0,80			25/03/2008
FF - Singapore Fund Y-SGD	LU1284735484	0,80			15/09/2015
FF - Singapore Fund Y-USD	LU1284736292	0,80			15/09/2015
FF - Sterling Cash Fund A-ACC-GBP	LU0766125016	0,40			15/01/2016
FF - Sterling Cash Fund W-ACC-GBP	LU1303741661	0,20			15/01/2016
FF - Sustainable Eurozone Equity Fund A-ACC-EUR	LU0238202427	1,50			12/12/2005
FF - Sustainable Eurozone Equity Fund E-ACC-EUR	LU0238202773	1,50	0,75		12/12/2005
FF - Sustainable Eurozone Equity Fund I-ACC-EUR	LU2084129654	0,80			27/11/2019
FF - Sustainable Eurozone Equity Fund Y-ACC-EUR	LU0318939419	0,80			22/10/2007
FF - Sustainable Global Equity Fund A-ACC-EUR	LU1627197004	1,50			22/06/2017
FF - Sustainable Global Equity Fund A-ACC-NOK	LU1627197186	1,50			22/06/2017
FF - Sustainable Global Equity Fund A-ACC-SEK	LU1627197269	1,50			22/06/2017
FF - Sustainable Global Equity Fund I-ACC-EUR	LU1627197343	0,80			22/06/2017
FF - Sustainable Global Equity Fund I-ACC-NOK	LU1627197426	0,80			22/06/2017
FF - Sustainable Global Equity Fund I-ACC-SEK	LU1627197772	0,80			22/06/2017
FF - Sustainable Global Equity Fund Y-ACC-EUR	LU1808853318	0,80			25/04/2018
FF - Sustainable Global Equity Fund Y-ACC-USD	LU1627197855	0,80			22/06/2017
FF - Sustainable Strategic Bond Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0594300682	1,00		2	08/03/2011
FF - Sustainable Strategic Bond Fund A-ACC-PLN (hedged)	LU0805778932	1,00		2	06/08/2012
FF - Sustainable Strategic Bond Fund A-ACC-SEK (hedged)	LU0594300765	1,00		2	08/03/2011
FF - Sustainable Strategic Bond Fund A-ACC-USD	LU0594300849	1,00			08/03/2011
FF - Sustainable Strategic Bond Fund A-EUR (hedged)	LU0594301060	1,00		2	08/03/2011
FF - Sustainable Strategic Bond Fund A-GMDIST-EUR (hedged)	LU0859966730	1,00		2	10/12/2012
FF - Sustainable Strategic Bond Fund E-ACC-EUR (hedged)	LU0718472250	1,00	0,60	2	19/12/2011
FF - Sustainable Strategic Bond Fund E-GMDIST-EUR (hedged)	LU0859970500	1,00	0,60	2	10/12/2012
FF - Sustainable Strategic Bond Fund Fidelity Rentenanlage Klassik A-EUR (hedged)	LU0954695234	1,00		2	26/07/2013
FF - Sustainable Strategic Bond Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU0594301144	0,50		2	08/03/2011
FF - Sustainable Strategic Bond Fund Y-QDIST-EUR (hedged)	LU0840140445	0,50		2	07/11/2012
FF - Sustainable Water & Waste Fund A-ACC-EUR	LU1892829828	1,50			07/11/2018
FF - Sustainable Water & Waste Fund A-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1892830248	1,50		3	07/11/2018
FF - Sustainable Water & Waste Fund A-ACC-HUF	LU1984161858	1.50			24/04/2019
FF - Sustainable Water & Waste Fund A-ACC-NOK	LU2016206943	1.50			26/06/2019
FF - Sustainable Water & Waste Fund A-ACC-SEK	LU2016206604	1.50			26/06/2019
FF - Sustainable Water & Waste Fund A-ACC-USD	LU1892829315	1,50			07/11/2018
FF - Sustainable Water & Waste Fund A-EUR	LU1998886177	1,50			12/06/2019
FF - Sustainable Water & Waste Fund D-ACC-EUR	LU2009125274	1,50	0,50		26/06/2019
FF - Sustainable Water & Waste Fund D-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU2009125514	1,50	0,50	3	26/06/2019

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - Sustainable Water & Waste Fund E-ACC-EUR	LU1915587072	1,50	0,75		28/11/2018
FF - Sustainable Water & Waste Fund E-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1915587155	1,50	0,75	3	28/11/2018
FF - Sustainable Water & Waste Fund I-ACC-EUR	LU1892830164	0,80			07/11/2018
FF - Sustainable Water & Waste Fund I-ACC-NOK	LU2016206869	0,80			26/06/2019
FF - Sustainable Water & Waste Fund I-ACC-SEK	LU2016206786	0,80			26/06/2019
FF - Sustainable Water & Waste Fund I-ACC-USD	LU1892829588	0,80			07/11/2018
FF - Sustainable Water & Waste Fund W-ACC-GBP	LU1892829745	0,80			07/11/2018
FF - Sustainable Water & Waste Fund W-GBP	LU1892829661	0,80			07/11/2018
FF - Sustainable Water & Waste Fund Y-ACC-CHF (CHF/USD hedged)	LU1915586934	0,80		3	28/11/2018
FF - Sustainable Water & Waste Fund Y-ACC-EUR	LU1892830081	0,80			07/11/2018
FF - Sustainable Water & Waste Fund Y-ACC-EUR (EUR/USD hedged)	LU1892830321	0,80		3	07/11/2018
FF - Sustainable Water & Waste Fund Y-ACC-USD	LU1892829406	0,80			07/11/2018
FF - Switzerland Fund A-ACC-CHF	LU0261951288	1,50			25/09/2006
FF - Switzerland Fund A-CHF	LU0054754816	1,50			13/02/1995
FF - Switzerland Fund Y-ACC-CHF	LU0346393027	0,80			25/03/2008
FF - Taiwan Fund A-USD	LU0075458603	1,50			24/03/1997
FF - Taiwan Fund Y-ACC-USD	LU0346392052	0,80			25/03/2008
FF - Thailand Fund A-ACC-USD	LU1224710803	1,50			19/05/2015
FF - Thailand Fund A-USD	LU0048621477	1,50			01/10/1990
FF - Thailand Fund Y-ACC-USD	LU0346392136	0,80			25/03/2008
FF - Thailand Fund Y-USD	LU1284737696	0,80			15/09/2015
FF - US Dollar Bond Fund A-ACC-CZK	LU1756522485	0,75			24/01/2018
FF - US Dollar Bond Fund A-ACC-PLN (hedged)	LU1677766633	0,75		2	11/10/2017
FF - US Dollar Bond Fund A-ACC-USD	LU0261947682	0,75			25/09/2006
FF - US Dollar Bond Fund A-MDIST-USD	LU0168055563	0,75			09/06/2003
FF - US Dollar Bond Fund A-USD	LU0048622798	0,75			12/11/1990
FF - US Dollar Bond Fund D-ACC-USD	LU1387835454	0,75	0,30		04/05/2016
FF - US Dollar Bond Fund I-ACC-EUR (hedged)	LU1599147714	0,40		2	28/04/2017
FF - US Dollar Bond Fund I-ACC-USD	LU1560649714	0,40			20/02/2017
FF - US Dollar Bond Fund X-ACC-USD	LU1858163030	0,00			25/07/2018
FF - US Dollar Bond Fund X-USD	LU2000721113	0,00			29/05/2019
FF - US Dollar Bond Fund Y-ACC-CHF (hedged)	LU1756522642	0,40		2	24/01/2018
FF - US Dollar Bond Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU1756522998	0,40		2	24/01/2018
FF - US Dollar Bond Fund Y-ACC-USD	LU0346392482	0,40			17/03/2008
FF - US Dollar Bond Fund Y-MDIST-USD	LU1284737852	0,40			15/09/2015
FF - US Dollar Bond Fund Y-USD	LU1284737779	0,40			15/09/2015
FF - US Dollar Cash Fund A-ACC-HKD	LU1986416003	0,40			12/06/2019
FF - US Dollar Cash Fund A-ACC-USD	LU0261952922	0,40			25/09/2006
FF - US Dollar Cash Fund A-USD	LU0064963852	0,40			20/09/1993
FF - US Dollar Cash Fund W-ACC-USD	LU1892487684	0,20			10/10/2018
FF - US Dollar Cash Fund Y-ACC-USD	LU0346392565	0,20			17/03/2008
FF - US High Yield Fund A-ACC-EUR	LU0261953904	1,00			25/09/2006
FF - US High Yield Fund A-ACC-EUR (hedged)	LU0337581549	1,00		2	18/05/2011
FF - US High Yield Fund A-ACC-HUF (hedged)	LU1295421959	1,00		2	05/10/2015
FF - US High Yield Fund A-ACC-USD	LU0605520377	1,00			06/04/2011
FF - US High Yield Fund A-EUR	LU0132385880	1,00			05/09/2001
FF - US High Yield Fund A-GBP	LU0132385534	1,00			05/09/2001
FF - US High Yield Fund A-MDIST-AUD (hedged)	LU0963542310	1,00		2	18/09/2013
FF - US High Yield Fund A-MDIST-SGD	LU0251145404	1,00			15/05/2006
FF - US High Yield Fund A-MDIST-USD	LU0168057262	1,00			09/06/2003
FF - US High Yield Fund A-MINC(G)-USD	LU0937948932	1,00			18/06/2013
FF - US High Yield Fund A-MINC-HKD	LU0532245395	1,00			18/08/2010

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

Nom de la Catégorie d'Actions	Code ISIN	Taux de la commission de gestion annuelle* (%)	Taux de la commission de distribution annuelle (%)	Méthodologie de couverture*	Date de lancement
FF - US High Yield Fund A-MINC-USD	LU0532245122	1,00			18/08/2010
FF - US High Yield Fund A-USD	LU0132282301	1,00			05/09/2001
FF - US High Yield Fund D-ACC-EUR (hedged)	LU1387834481	1,00	0,30	2	04/05/2016
FF - US High Yield Fund D-MDIST-USD	LU1387834309	1,00	0,30		04/05/2016
FF - US High Yield Fund E-MDIST-EUR (hedged)	LU0766124555	1,00	0,50	2	14/05/2012
FF - US High Yield Fund I-ACC-EUR (hedged)	LU1642889783	0,65		2	11/07/2017
FF - US High Yield Fund I-ACC-USD	LU0891474172	0,65			28/02/2013
FF - US High Yield Fund I-EUR (hedged)	LU1295423492	0,65		2	05/10/2015
FF - US High Yield Fund I-MDIST-USD	LU1235295703	0,65			03/06/2015
FF - US High Yield Fund W-ACC-GBP	LU1033664530	0,65			11/03/2014
FF - US High Yield Fund Y-ACC-CHF (hedged)	LU0963540884	0,65		2	16/09/2013
FF - US High Yield Fund Y-ACC-EUR	LU1261432576	0,65			07/08/2015
FF - US High Yield Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU0665148036	0,65		2	16/09/2011
FF - US High Yield Fund Y-ACC-USD	LU0370788753	0,65			02/07/2008
FF - US High Yield Fund Y-EUR	LU0936582484	0,65			09/10/2013
FF - US High Yield Fund Y-GBP	LU1273508330	0,65			20/08/2015
FF - US High Yield Fund Y-MDIST-AUD (hedged)	LU1273508256	0,65		2	20/08/2015
FF - US High Yield Fund Y-MDIST-SGD	LU1273508090	0,65			20/08/2015
FF - US High Yield Fund Y-MDIST-USD	LU1273508173	0,65			20/08/2015
FF - US High Yield Fund Y-MINC-HKD	LU1284734321	0,65			15/09/2015
FF - US High Yield Fund Y-MINC-USD	LU1284733786	0,65			15/09/2015
FF - US High Yield Fund Y-QDIST-EUR (hedged)	LU0840140528	0,65		2	07/11/2012
FF - US High Yield Fund Y-USD	LU0936582211	0,65			09/10/2013
FF - United Kingdom Fund A-ACC-EUR	LU1048714023	1,50			02/04/2014
FF - United Kingdom Fund A-GBP	LU0048621717	1,50			01/10/1990
FF - United Kingdom Fund Y-ACC-GBP	LU0346393373	0,80			25/03/2008
FF - World Fund A-ACC-CZK	LU1756523376	1,50			24/01/2018
FF - World Fund A-ACC-CZK (hedged)	LU1400167216	1,50		1	05/05/2016
FF - World Fund A-ACC-EUR	LU1261432659	1,50			07/08/2015
FF - World Fund A-ACC-HKD	LU1119994496	1,50			16/10/2014
FF - World Fund A-ACC-HUF	LU1984162237	1,50			24/04/2019
FF - World Fund A-ACC-JPY (hedged)	LU1797663454	1,50		1	28/03/2018
FF - World Fund A-ACC-SGD	LU1261432733	1,50			07/08/2015
FF - World Fund A-ACC-USD	LU1084165304	1,50			17/07/2014
FF - World Fund A-EUR	LU0069449576	1,50			06/09/1996
FF - World Fund E-ACC-EUR	LU0115769746	1,50	0,75		01/09/2000
FF - World Fund I-ACC-EUR	LU1322386266	0,80			30/11/2015
FF - World Fund I-ACC-USD	LU1322385532	0,80			30/11/2015
FF - World Fund Y-ACC-EUR	LU0318941662	0,80			22/10/2007
FF - World Fund Y-ACC-EUR (hedged)	LU1723463326	0,80		1	22/11/2017
FF - World Fund Y-ACC-USD	LU1084165486	0,80			17/07/2014
FF - World Fund Y-EUR	LU0936582641	0,80			09/10/2013
FF - World Fund Y-VMF-ACC-EUR	LU1781691065	0,70			09/05/2018

* 1. Approche look-through par rapport au portefeuille sous-jacent ; 2. Approche look-through par rapport à l'indice de référence du Compartiment ; 3. Réplique de la couverture des opérations de change ; 4. Couverture personnalisée.

ANNEXE III

REGLEMENT DE L'UE SUR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Les informations divulguées en Annexe III sont valides à la date du Prospectus Partiel pour la Suisse et seront revues lors de chaque révision du Prospectus Partiel pour la Suisse.

Cette Annexe montre les pourcentages maximums et anticipés résultant de l'utilisation des opérations de prêt de titres, des accords de mise et de prise en pension et des opérations de TRS/CFD.

Le pourcentage anticipé de la Valeur Liquidative (« VNI ») par Compartiment résultant des opérations de prêt de titres, des accords de mise et de prise en pension et des opérations de TRS/CFD est conforme aux objectifs d'investissement des Compartiments mentionnés dans ce Prospectus Partiel pour la Suisse. Le pourcentage anticipé ne constitue pas une limite et peut varier de 0 % à son pourcentage maximum en raison de facteurs tels que, mais sans s'y limiter, les conditions de marché.

Si le pourcentage de la VNI par Compartiment utilisé pour les opérations de prêt de titres, les accords de mise et de prise en pension et les opérations de TRS/CFD venait à changer, le Prospectus Partiel pour la Suisse sera modifié en conséquence.

Nom du Compartiment	CFD		TRS		Prêts de titres		Accords de mise et de prise en pension	
	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)
FF - Absolute Return Asian Equity Fund	400	300	0	0	30	10	0	0
FF - Absolute Return Multi Strategy Fund	400	200	25	5	30	0	30	0
FF - America Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - American Diversified Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - American Growth Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - ASEAN Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Asia Focus Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Asia Pacific Dividend Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Asia Pacific Opportunities Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Asia Pacific Strategic Income Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Asian Bond Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Asian High Yield Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Asian Smaller Companies Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Asian Special Situations Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Australia Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Australian Dollar Cash Fund	0	0	0	0	0	0	10/15	0
FF - China Consumer Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - China Focus Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - China High Yield Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - China Opportunities Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - China RMB Bond Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Core Euro Bond Fund (à compter du 20 janvier 2020 ou de toute autre date décidée par le Conseil, Fidelity Funds - Core Euro Bond Fund deviendra Fidelity Funds - Sustainable Reduced Carbon Bond Fund)	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Emerging Asia Fund	10	5	0	0	30	0	30	0

Nom du Compartiment	CFD		TRS		Prêts de titres		Accords de mise et de prise en pension	
	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)
FF - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Emerging Market Corporate Debt Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Emerging Market Debt Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Emerging Market Local Currency Debt Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Emerging Market Total Return Debt Fund	0	0	200	40	30	0	30	0
FF - Emerging Markets Focus Fund	50	15	0	0	30	0	30	0
FF - Emerging Markets Fund	5	4	0	0	30	0	30	0
FF - Emerging Markets Inflation-Linked Bond Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
Funds - European Multi Asset Income Fund	100	40	200	40	30	5	30	0
FF - Euro Blue Chip Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Euro Bond Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Euro Cash Fund	0	0	0	0	0	0	10/15	0
FF - Euro Corporate Bond Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Euro Short Term Bond Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
Fidelity Funds – EURO STOXX 50® Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - European Dividend Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - European Dynamic Growth Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - European Growth Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - European High Yield Fund	0	0	200	40	30	0	30	0
FF - European Larger Companies Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - European Smaller Companies Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Fidelity Patrimoine	100	40	0	0	30	0	30	0
FF - Fidelity Selection Internationale	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Fidelity Target™ 2020 (Euro) Fund	100	40	50	10	30	0	30	0
FF - Fidelity Target™ 2020 Fund	100	40	50	10	30	0	30	0
FF - Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund	100	40	50	10	30	0	30	0
FF - Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund	100	40	50	10	30	0	30	0
FF - Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund	100	40	50	10	30	0	30	0
FF - Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund	100	40	50	10	30	0	30	0
FF - Fidelity Target™ 2045 (Euro) Fund	100	40	50	10	30	0	30	0
FF - Fidelity Target™ 2050 (Euro) Fund	100	40	50	10	30	0	30	0

Nom du Compartiment	CFD		TRS		Prêts de titres		Accords de mise et de prise en pension	
	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)
FF - FIRST All Country World Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - FIRST Developed World Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - FIRST European Value Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Flexible Bond Fund	0	0	200	40	30	0	30	0
FF - France Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Germany Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Global Bond Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Global Communications Fund	50	10	0	0	30	5	30	0
FF - Global Consumer Industries Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Global Corporate Bond Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Global Demographics Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Global Dividend Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Global Equity Income Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Global Financial Services Fund	50	15	0	0	30	0	30	0
FF - Global Focus Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Global Health Care Fund	50	15	0	0	30	0	30	0
FF - Global High Yield Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Global Hybrids Bond Fund	0	0	200	40	30	0	30	0
FF - Global Income Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Global Industrials Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Global Inflation-linked Bond Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Global Infrastructure Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Global Multi Asset Income Fund	100	40	200	40	30	0	30	0
FF - Global Multi Asset Tactical Defensive Fund	100	40	50	10	30	0	30	0
FF - Global Multi Asset Tactical Moderate Fund	100	40	50	10	30	0	30	0
FF - Global Property Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Global Short Duration Income Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Global Technology Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Greater China Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Growth & Income Fund	100	40	50	10	30	0	30	0
FF - Iberia Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - India Focus Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Indonesia Fund	0	0	0	0	30	0	30	0

Nom du Compartiment	CFD		TRS		Prêts de titres		Accords de mise et de prise en pension	
	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)	Maximum (% de l'actif net total)	Anticipé (% de l'actif net total)
FF - Institutional Emerging Markets Equity Fund	10	5	0	0	30	0	30	0
FF - Institutional Euro Blue Chip Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Institutional European High Yield Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - Institutional European Smaller Companies Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Institutional Global Focus Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Institutional Global Sector Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Institutional Japan Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - International Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Italy Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Japan Advantage Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Japan Aggressive Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Japan Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Japan Smaller Companies Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Latin America Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Malaysia Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Nordic Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Pacific Fund	50	10	0	0	30	0	30	0
FF - Singapore Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - SMART Global Defensive Fund	180	40	50	10	30	0	30	0
FF - SMART Global Moderate Fund	225	40	50	10	30	0	30	0
FF - Sterling Cash Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Sustainable Eurozone Equity Fund	50	0	0	0	30	5	30	0
FF - Sustainable Global Equity Fund	50	10	0	0	30	5	30	0
FF - Sustainable Strategic Bond Fund	0	0	200	40	30	0	30	0
FF - Sustainable Water & Waste Fund	50	10	0	0	30	5	30	0
FF - Switzerland Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Taiwan Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - Thailand Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - United Kingdom Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - US Dollar Bond Fund	0	0	50	10	30	0	30	0
FF - US Dollar Cash Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - US High Yield Fund	0	0	0	0	30	0	30	0
FF - World Fund	50	10	0	0	30	0	30	0

ANNEXE IV

LISTE DES COMPARTIMENTS ASSIMILÉS A DES « FONDS D'OPTIONS » OU DES « FONDS MIXTES » AUX FINS DE LA FISCALITÉ ALLEMANDE APPLICABLE A PARTIR DE 2018.

A partir du 1^{er} janvier 2018, les actionnaires allemands de fonds d'investissement assimilés à des « Fonds d'actions » (section 2 paragraphe 6 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, « ITA allemande ») ou à des « Fonds mixtes » (section 2 paragraphe 7 de l'ITA allemande) peuvent profiter d'un allègement d'impôt partiel sur les revenus qui découlent de leurs investissements dans ces fonds (section 20 de l'ITA allemande).

- Pour obtenir le statut de Fonds d'actions, un fonds d'investissement OPCVM doit investir plus de 50 % de son actif dans des « participations en actions » telles que définies dans la section 2 paragraphe 8 de l'ITA allemande sur une base permanente.
- Pour obtenir le statut de « fonds mixte », un fonds d'investissement OPCVM doit investir au moins 25 % de son actif dans des « participations en actions » sur une base permanente.

La liste ci-dessous présente les Compartiments qui, en raison de leurs conditions et de leur politique d'investissement, répondent à la définition du *Fonds d'actions* ou du *fonds mixte*. Le statut respectif s'applique à toutes les Catégories d'actions d'un Compartiment donné.

Nom du Compartiment	Compartiments d'Actions Selon la section 2 paragraphe 6 de l'ITA allemande avec plus de 50 % de participations en Actions	Fonds mixte Selon la section 2 paragraphe 7 de l'ITA allemande avec au moins 25 % de participations en actions
Fidelity Funds – Absolute Return Asian Equity Fund	Oui	
Fidelity Funds - America Fund	Oui	
Fidelity Funds - American Diversified Fund	Oui	
Fidelity Funds - American Growth Fund	Oui	
Fidelity Funds - ASEAN Fund	Oui	
Fidelity Funds - Asia Focus Fund	Oui	
Fidelity Funds - Asia Pacific Dividend Fund	Oui	
Fidelity Funds - Asia Pacific Opportunities Fund	Oui	
Fidelity Funds - Asian Smaller Companies Fund	Oui	
Fidelity Funds - Asian Special Situations Fund	Oui	
Fidelity Funds - Australia Fund	Oui	
Fidelity Funds - China Consumer Fund	Oui	
Fidelity Funds - China Focus Fund	Oui	
Fidelity Funds - China Opportunities Fund	Oui	
Fidelity Funds - Emerging Asia Fund	Oui	
Fidelity Funds - Emerging Europe, Middle East and Africa Fund	Oui	
Fidelity Funds - Emerging Markets Focus Fund	Oui	
Fidelity Funds - Emerging Markets Fund	Oui	
Fidelity Funds - Euro Blue Chip Fund	Oui	
Fidelity Funds - EURO STOXX 50® Fund	Oui	
Fidelity Funds - European Dividend Fund	Oui	
Fidelity Funds - European Dynamic Growth Fund	Oui	
Fidelity Funds - European Growth Fund	Oui	
Fidelity Funds - European Larger Companies Fund	Oui	
Fidelity Funds - European Multi Asset Income Fund		Oui
Fidelity Funds - European Smaller Companies Fund	Oui	
Fidelity Funds - Fidelity Sélection Internationale	Oui	
Fidelity Funds - Fidelity Target™ 2025 (Euro) Fund	Oui	
Fidelity Funds - Fidelity Target™ 2030 (Euro) Fund	Oui	
Fidelity Funds - Fidelity Target™ 2035 (Euro) Fund	Oui	
Fidelity Funds - Fidelity Target™ 2040 (Euro) Fund	Oui	

Nom du Compartiment	Compartiments d'Actions Selon la section 2 paragraphe 6 de l'ITA allemande avec plus de 50 % de participations en Actions	Fonds mixte Selon la section 2 paragraphe 7 de l'ITA allemande avec au moins 25 % de participations en actions
Fidelity Funds - Fidelity Target™ 2045 (Euro) Fund	Oui	
Fidelity Funds - Fidelity Target™ 2050 (Euro) Fund	Oui	
Fidelity Funds - FIRST All Country World Fund	Oui	
Fidelity Funds - FIRST Developed World Fund	Oui	
Fidelity Funds - France Fund	Oui	
Fidelity Funds - Germany Fund	Oui	
Fidelity Funds - Global Communications Fund	Oui	
Fidelity Funds - Global Consumer Industries Fund	Oui	
Fidelity Funds - Global Demographics Fund	Oui	
Fidelity Funds - Global Dividend Fund	Oui	
Fidelity Funds - Global Equity Income Fund	Oui	
Fidelity Funds - Global Financial Services Fund	Oui	
Fidelity Funds - Global Focus Fund	Oui	
Fidelity Funds - Global Health Care Fund	Oui	
Fidelity Funds - Global Industrials Fund	Oui	
Fidelity Funds - Global Infrastructure Fund	Oui	
Fidelity Funds - Global Technology Fund	Oui	
Fidelity Funds - Greater China Fund	Oui	
Fidelity Funds - Iberia Fund	Oui	
Fidelity Funds - India Focus Fund	Oui	
Fidelity Funds - Indonesia Fund	Oui	
Fidelity Funds - Institutional Emerging Markets Equity Fund	Oui	
Fidelity Funds - Institutional Euro Blue Chip Fund	Oui	
Fidelity Funds - Institutional European Smaller Companies Fund	Oui	
Fidelity Funds - Institutional Global Focus Fund	Oui	
Fidelity Funds - Institutional Global Sector Fund	Oui	
Fidelity Funds - Institutional Japan Fund	Oui	
Fidelity Funds - International Fund	Oui	
Fidelity Funds - Italy Fund	Oui	
Fidelity Funds - Japan Advantage Fund	Oui	
Fidelity Funds - Japan Aggressive Fund	Oui	
Fidelity Funds - Japan Fund	Oui	
Fidelity Funds - Japan Smaller Companies Fund	Oui	
Fidelity Funds - Latin America Fund	Oui	
Fidelity Funds - Malaysia Fund	Oui	
Fidelity Funds - Nordic Fund	Oui	
Fidelity Funds - Pacific Fund	Oui	
Fidelity Funds - Singapore Fund	Oui	
Fidelity Funds - Sustainable Eurozone Equity Fund	Oui	
Fidelity Funds - Sustainable Global Equity Fund	Oui	

Nom du Compartiment	Compartiments d'Actions Selon la section 2 paragraphe 6 de l'ITA allemande avec plus de 50 % de participations en Actions	Fonds mixte Selon la section 2 paragraphe 7 de l'ITA allemande avec au moins 25 % de participations en actions
Fidelity Funds - Sustainable Water & Waste Fund	Oui	
Fidelity Funds - Switzerland Fund	Oui	
Fidelity Funds - Taiwan Fund	Oui	
Fidelity Funds - Thailand Fund	Oui	
Fidelity Funds - United Kingdom Fund	Oui	
Fidelity Funds - World Fund	Oui	

Supplément daté d'avril 2020 au Prospectus Partiel pour la Suisse daté du mois de décembre 2019

À compter de la date indiquée ci-dessus, ce supplément fait partie intégrante du Prospectus Partiel pour la Suisse de Fidelity Funds (le « **Prospectus** »), daté du mois de décembre 2019, qui doit être lu comme étant modifié par ce supplément.

SECTION I

1.2 Facteurs de risque I. PROFILS DE RISQUES DES COMPARTIMENTS

Il a été décidé qu'à la suite des éclaircissements mentionnés ci-dessous, le risque d'« Investissements dans des petites entreprises » de « Risques liés à l'objectif/au style d'investissement » de Fidelity Funds - Italy Fund (l'« **Italy Fund** ») sera coché.

1.3.1. Compartiments d'Actions

Au vu du régime d'éligibilité « *Piano Individuale di Risparmio a lungo termine* » (PIR) applicable au Compartiment Italy Fund, il a été décidé de préciser la description de son objectif d'investissement comme suit :

Fidelity Funds – Italy Fund	<p>Le Compartiment a pour objectif une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des actions italiennes.</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>Le Compartiment doit investir au moins 70 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés qui n'appartiennent pas au secteur immobilier, qui résident en Italie ou qui résident dans un autre État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) mais qui possèdent un établissement permanent en Italie.</p> <p>Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs dans des instruments financiers, émis ou contractés par la même société ou par des sociétés appartenant au même groupe, ou dans des dépôts en espèces.</p> <p>Le Compartiment ne peut pas investir dans des instruments financiers émis ou contractés par des sociétés qui ne résident pas dans un pays permettant un échange d'informations adéquat avec l'Italie.</p> <p>L'investissement dans les instruments dérivés n'est autorisé qu'en dehors du seuil de 70 % précité exclusivement à des fins de couverture.</p> <p>Éligibilité au « <i>Piano Individuale di Risparmio a lungo termine</i> » (PIR) : Sans préjudice des limites d'investissement établies dans la Section V de ce Prospectus et conformément à la Loi italienne n° 160 du 27 décembre 2019, au moins 17,5 % des actifs du Compartiment doivent être des titres émis par des sociétés qui ne sont pas cotées dans l'indice FTSE MIB ou tout autre indice équivalent, et au moins 3,5 % des actifs du Compartiment doivent être des titres émis par des sociétés qui ne sont pas cotées dans les indices FTSE MIB, FTSE Mid Cap ou tout autre indice équivalent.</p>	Devise de référence : Euro <p>Ce Compartiment est éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions) en France et au PIR (Piano Individuale di Risparmio a lungo termine) en Italie au titre des enveloppes fiscales.</p>
------------------------------------	--	--

Supplément au Prospectus Partiel pour la Suisse du mois de mai 2020

À compter de la date indiquée ci-dessus, ce supplément fait partie du Prospectus Partiel pour la Suisse de Fidelity Funds daté du mois de décembre 2019 accompagné du supplément daté du mois d'avril 2020 (le « **Prospectus** »), lequel doit être lu tel que modifié par ce supplément.

DEFINITIONS

Les définitions suivantes seront ajoutées :

Actions de Catégorie I-MINCOME (G) ([paire de devises] hedged)	Actions à revenu brut mensuel couvertes de Catégorie I.
Actions de Catégorie W-MINCOME (G) (hedged)	Actions à revenu brut mensuel couvertes de Catégorie W.
Actions de Catégorie W-QINCOME ([paire de devises] hedged)	Actions à revenu trimestriel couvertes de Catégorie W.
Actions de Catégorie W-QINCOME (G) ([paire de devises] hedged)	Actions à revenu brut trimestriel couvertes de Catégorie W.
Actions de Catégorie W-GDIST ([paire de devises] hedged)	Actions de distribution à revenu brut couvertes de Catégorie W.

Supplément au Prospectus Partiel pour la Suisse daté du mois de juin 2020

À compter de la date indiquée ci-dessus, ce supplément fait partie intégrante du Prospectus Partiel pour la Suisse de Fidelity Funds daté du mois de décembre 2019 accompagné des suppléments datés respectivement des mois d'avril et mai 2020 (le « **Prospectus** »), lequel doit être lu comme étant modifié par ce supplément.

SECTION I

1.3.3. COMPARTIMENTS MULTI ASSET

Il a été décidé de préciser l'objectif d'investissement de Fidelity Funds – Growth & Income Fund en insérant la formulation suivante directement sous le texte existant :

« Informations sur le portefeuille :

Au sein des catégories d'actifs principales décrites précédemment, le Compartiment peut, dans des conditions de marché normales, investir moins de 30 % de son actif net dans des obligations mondiales « sub investment grade » et/ou à haut rendement. »

Par conséquent, l'objectif d'investissement de Fidelity Funds – Growth & Income Fund sera énoncé comme suit :

Fidelity Funds – Growth & Income Fund	<p>Ce Compartiment sera géré avec une approche plus conservatrice afin d'obtenir des revenus courants élevés, ainsi qu'une croissance du capital, en investissant essentiellement dans une combinaison d'actions et d'obligations, émises sur des marchés développés et émergents. Ce Compartiment s'adressera aux investisseurs qui cherchent à obtenir des revenus réguliers et une croissance du capital modeste, et qui préfèrent un niveau de risque plus faible que celui qui est généralement associé aux investissements effectués uniquement en actions.</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>Au sein des catégories d'actifs principales décrites précédemment, le Compartiment peut, dans des conditions de marché normales, investir moins de 30 % de son actif net dans des obligations mondiales « sub investment grade » et/ou à haut rendement.</p>	Devise de référence : USD <p>Le Compartiment pouvant investir à l'échelle mondiale, il peut investir dans plusieurs pays et régions. Les sommes qu'il investit dans n'importe quel pays ou région ne sont pas limitées. Les sources de revenus du Compartiment proviendront principalement du versement des dividendes des actions et du paiement des coupons des obligations détenues.</p>
--	--	---

1.3.4. COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES

Il a été décidé de préciser les objectifs d'investissement de Fidelity Funds – Emerging Market Debt Fund et de Fidelity Funds – Emerging Market Total Return Debt Fund en insérant la phrase suivante dans les « **Informations sur le portefeuille** », directement sous le texte existant de cette section :

« Les sommes que le Compartiment peut investir dans des titres ou des émetteurs « sub investment grade » et/ou à haut rendement ne sont pas limitées. »

Il a été décidé de préciser les objectifs d'investissement de Fidelity Funds – Emerging Markets Inflation-linked Bond Fund en insérant la formulation suivante directement sous le texte existant :

« Informations sur le portefeuille :

Les sommes que le Compartiment peut investir dans des titres ou des émetteurs « sub investment grade » et/ou à haut rendement ne sont pas limitées. »

Par conséquent, les objectifs d'investissement des Compartiments Obligataires susmentionnés seront énoncés comme suit :

Fidelity Funds – Emerging Market Debt Fund	<p>Le Compartiment vise à générer des revenus ainsi qu'une appréciation du capital en investissant essentiellement dans des titres de créance internationaux des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir dans d'autres types de titres comprenant des titres de créance émis par les marchés locaux, des titres à revenu fixe, des actions et des obligations de sociétés émettrices des marchés émergents, ainsi que des titres de créance de moindre qualité. Les investissements seront effectués, notamment, mais pas exclusivement, en Amérique latine, en Asie du Sud-Est, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris en Russie) et au Moyen-Orient. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine <i>onshore</i> cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>Les titres à revenu fixe de Chine <i>onshore</i> sont cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine, et sont émis par divers émetteurs tels que des États, des entités paragouvernementales, des banques, des établissements financiers ou d'autres entités privées établies ou constituées en Chine ou des entités privées exerçant des activités commerciales en Chine.</p> <p>Les sommes que le Compartiment peut investir dans des titres ou des émetteurs « sub investment grade » et/ou à haut rendement ne sont pas limitées.</p>	Devise de référence : USD <p>Le Compartiment investit en Amérique latine, en Asie, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris en Russie) et au Moyen-Orient et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées. Conformément à la réglementation luxembourgeoise actuelle, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des titres non cotés qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé. Certains investissements dans des titres russes peuvent être considérés comme relevant de cette limite.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine <i>onshore</i> cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par le biais du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine <i>onshore</i> (l'exposition totale, comprenant les investissements directs et indirects, étant inférieure à 30 % de ses actifs).</p>
---	--	---

<p>Fidelity Funds – Emerging Market Total Return Debt Fund</p> <p>Le Compartiment vise à générer des revenus ainsi qu'une appréciation du capital en investissant essentiellement directement ou indirectement dans des obligations d'État et de sociétés des Marchés émergents, y compris celles libellées dans de grandes devises négociées à l'échelle internationale (« devises fortes ») ou en devises locales et dans des obligations nominales et des titres de créance liés à l'inflation. Le Compartiment peut également s'exposer à ces investissements ou éléments de leur rendement par le biais d'instruments financiers dérivés. Les investissements seront effectués notamment, mais pas exclusivement, en Amérique latine, en Asie, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris en Russie) et au Moyen-Orient. Le Compartiment peut investir son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine <i>onshore</i> cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine.</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>Le Compartiment peut faire un usage intensif des instruments financiers dérivés afin de satisfaire son objectif d'investissement et afin de réduire les risques ou les coûts, ou de dégager un capital ou un revenu supplémentaire. Ceci peut donner lieu à un effet de levier ou une volatilité accrue. Ces instruments comprennent, notamment, mais pas exclusivement, des contrats à terme standardisés, des options, des contrats à terme, des swaps, des instruments liés à des crédits et d'autres instruments dérivés sur titres à revenu fixe, devises et crédit (y compris sans s'y limiter, des swaps de rendement total, des contrats de change à terme, des contrats à terme non livrables, des swaps de défaut de crédit <i>single name</i> et des indices de swaps de défaut de crédit). Les indices de swaps de défaut de crédit comprennent, notamment, mais pas exclusivement, les indices iTraxx et CDX).</p> <p>Les expositions sous-jacentes des instruments dérivés comprennent des instruments comme (sans s'y limiter) des obligations d'État, des obligations d'agences, des Instruments du marché monétaire, des taux d'intérêt, l'inflation, des devises, des obligations de sociétés et des obligations structurées. Le Compartiment détiendra suffisamment d'actifs liquides (y compris, le cas échéant, des positions longues suffisamment liquides) pour couvrir à tout moment les obligations du Compartiment découlant de ses positions en dérivés de crédit (y compris les positions courtes). Dans ces situations, la performance peut augmenter ou baisser davantage que dans d'autres circonstances, reflétant ainsi ces expositions supplémentaires. Dans certaines conditions de marché, les actifs peuvent être plus difficiles à vendre.</p> <p>Les titres à revenu fixe de Chine <i>onshore</i> sont cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine, et sont émis par divers émetteurs tels que des États, des entités paragouvernementales, des banques, des établissements financiers ou d'autres entités privées établies ou constituées en Chine ou des entités privées exerçant des activités commerciales en Chine.</p> <p>Les sommes que le Compartiment peut investir dans des titres ou des émetteurs « sub investment grade » et/ou à haut rendement ne sont pas limitées.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Amérique latine, en Asie, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris en Russie) et au Moyen-Orient et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées. Conformément à la réglementation luxembourgeoise actuelle, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des titres non cotés qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé. Certains investissements dans des titres russes peuvent être considérés comme relevant de cette limite.</p> <p>Le Compartiment peut investir directement dans des titres à revenu fixe de Chine <i>onshore</i> cotés ou négociés sur un Marché éligible en Chine par l'intermédiaire du quota QFII de FIL Investment Management (Hong Kong) Limited. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net directement dans des titres à revenu fixe de Chine <i>onshore</i>.</p> <p>Exposition globale :</p> <p>L'exposition globale du Compartiment sera surveillée par le biais de la méthode de la VaR sur une base relative. La VaR du Compartiment est limitée à 150 % de la VaR du portefeuille de référence qui est composé à 25 % du JP Morgan EM Bond Index Global, à 50 % du GBI-EM Global Diversified unhedged et à 25 % du JP Morgan Corporate EM Bond Index Broad Diversified.</p> <p>L'effet de levier est déterminé en utilisant la somme des notionnels (exprimée comme une somme de valeurs positives) de tous les instruments financiers dérivés utilisés. Le niveau anticipé de l'effet de levier du Compartiment est de 400 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Toutefois, il ne s'agit pas d'une limite et des niveaux d'effet de levier plus importants peuvent se produire.</p> <p>Les Actionnaires doivent savoir que (i) l'anticipation d'un niveau de levier plus élevé n'implique pas nécessairement une augmentation du risque d'investissement; et (ii) le niveau de levier anticipé peut comprendre un levier généré par l'emploi des instruments dérivés aux fins de couverture.</p>
---	--

<p>Fidelity Funds – Emerging Markets Inflation-linked Bond Fund</p> <p>Le Compartiment vise à permettre une appréciation du capital et des revenus réels, en investissant essentiellement dans des obligations indexées sur l'inflation, émises par les gouvernements et agences gouvernementales des marchés émergents du monde entier. Les investissements seront réalisés, notamment, mais pas exclusivement, en Amérique latine, en Asie du Sud-Est, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris en Russie) et au Moyen-Orient.</p> <p>Informations sur le portefeuille :</p> <p>Les sommes que le Compartiment peut investir dans des titres ou des émetteurs « sub investment grade » et/ou à haut rendement ne sont pas limitées.</p>	<p>Devise de référence : USD</p> <p>Le Compartiment investit en Amérique latine, en Asie, en Afrique, en Europe de l'Est (y compris en Russie) et au Moyen-Orient et peut investir dans différents pays de cette région. Les sommes qu'il peut investir dans tout pays de cette région ne sont pas limitées. Conformément à la réglementation luxembourgeoise actuelle, un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des titres non cotés qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé. Certains investissements dans des titres russes peuvent être considérés comme relevant de cette limite.</p>
--	--



Fidelity, Fidelity International, le logo Fidelity International et le symbole **F** sont des marques de FIL Limited.

LL002820